HISTOIRE ECCLESIASTIQUE, PAR M. FLEURY, PRÊTRE, ...

Claude Fleury

Digitized by Google

BIBLIOTECA VITT. EMANUELE
43
2 A
5
FONDO FIORENSE

MAG 1390

Digitized by Google

Digitized by Google

H

ECC

Par M.
d'Arge

TO

Depui

Rev

Chez J
a

A

Digitized by Google

HISTOIRE ECCLESIASTIQUE.

Par M. FLEURY, *Prêtre, Prieur d'Argenteuil, & Confeſſeur du Roi.*

TOME CINQUIE'ME.

Depuis l'an 395. *juſques à l'an* 429.

Revû, & corrigé par l'Auteur.

A PARIS,

Chez JEAN MARIETTE, ruë S. Jacques, aux Colomnes d'Hercules.

M. D C C. X X I V.

Avec Approbation & Privilege du Roi.

Digitized by Google

Digitized by Google

SOMMAIRE DES LIVRES.

LIVRE VINGTIEME.

I. REtraite de ſaint *Arſene.* II. *Vertus de ſaint Arſene.* III. *Caſſien en Egypte. Cheremon. Neſteros. Joſeph.* IV *Pynufe.* V. *Piamon. Jean.* VI. *Theonas. Abraham.* VII. *Caſſien à Scetis.* VIII. *Vie des moines d'Egypte.* IX. *Denombrement des monaſteres d'Egypte.* X. *Chûte des héréſies.* XI. *S. Auguſtin preche contre les agapes.* XII. *S. Auguſtin évêque d'Hippone.* XIII. *Reliques de S. Nazaire & de S. Celſe.* XIV. *S. Gaudence évêque de Breſſe.* XV. *S. Ambroiſe ſauve des criminels.* XVI. *Jugement notables de S. Ambroiſe.* XVII. *Soin de S. Ambroiſe pour ſon clergé.* XVIII. *Lettre de S. Ambroiſe à l'égliſe de Verceil.* XIX. *Réputation de S. Ambroiſe.* XX. *Miracles de S. Ambroiſe.* XXI. *Mort de S. Ambroiſe.* XXII. *martyrs d'Anaune.* XXIII. *Travaux de S. Auguſtin.* XXIV. *Troiſiéme concile de Carthage.* XXV. *Jugemens eccleſiaſtiques.* XXVI. *Autres canons.* XXVII, *S. Chryſoſtome évêque de C. P.* XXVIII. *Loix pour l'égliſe.* XXIX. *Guerre de Guildon.* XXX. *Conference de S. Auguſtin avec Glorius.* XXXI. *Conference avec Fortunius.* XXXII. *Quatriéme concile de Carthage.* XXXIII. *Suite des canons de Carthage.* XXXIV. *Du travail des mains.* XXXV. *Arbitrages des évêques.* XXXVI. *Loi contre les aſyles.* XXXVII. *Chûte d'Eutrope.* XXXVIII. *S. Chryſoſtome réforme ſon clergé.* XXXIX. *S. Chryſoſtome prend ſoin des pauvres.* XL. *Il inſtruit ſon peuple.* XLI. *Il prend ſoin des autres égliſes.* XLII.

AN. 395. 396. 397. 398. 399.

Digitized by Google

Loix contre l'idolâtrie. XLIII. *Cinquiéme concile de Carthage.* XLIV. *Ecrits de S. Auguſtin.* XLV. *Lettres à Janvier.* XLVI. *Lettres contre Parmenien.* XLVII. *Livres du baptême.* XLVIII. *Premier concile de Tolede.* XLIX. *Mort de S. Martin.* L. *Rufin traduit d'Origene.* LI. *S. Jerôme écrit contre Rufin.* LII. *Rufin condamné à Rome.*

LIVRE VINGT-UNIE'ME.

401. I. THeophile condamne Origene. II. *Ses lettres paſcales.* III. *Il chaſſe les grands freres.* IV. *S. Chryſoſtome réſiſte à Gaïnas.* V. *Accuſation contre Antonin d'Epheſe.* VI. *S. Chryſoſtome à Epheſe.* VII. *Dépoſition de Geronce de Nicomedie.* VIII *S. Porphire de Gaze à C. P.* IX. *Entrepriſes de Severien de Gabales.* X. *Tumulte des Ariens à C. P.* XI. *Les grands freres à C. P.* XII. *Lettres de Theophile contre eux.* XIII. *Conciles de Carthage.* XIV. *Pourſuites des grands freres.* XV. *S. Epiphane à C. P.* XVI. *Témoignage de Poſthumien.* XVII. *Theophile à C. P.* XVIII. *Concile du Cheſne.* XIX. *Evêques aſſemblez avec S. Chryſoſtome.* XX. *Suite du concile du Cheſne.* XXI. *Condamnation de S. Chryſoſtome.* XXII. *Son rapel.* XXIII. *Fuite de Theophile.* XXIV. *S. Nilammon.* XXV. *Premier concile de Mileve.* XXVI *Concile de Carthage en* 403. XXVII. *Conduite envers les Donatiſtes.* XXVIII. *Diſpute entre S. Jerôme & S. Auguſtin.* XXIX. *Leur éclairciſſement.* XXX. *Mort de ſainte Paule.* XXXI. *Retour de ſainte Melanie à Rome.* XXXII. *Lettre de ſaint Innocent aux évêques d'Eſpagne.* XXXIII. *Nouvelle conſpiration contre ſaint Chryſoſtome.* XXXIV. *Canons d'Antioche.* XXXV. *S. Chryſoſtome chaſſé de l'égliſe.* XXXVI. *Violences à pâque.* XXXVII. *S. Chryſoſtome chaſſé de C. P.* XXXVIII. *Martyre de S. Eutrope & de S. Tygrius.* XXXIX. *Arſace évêque*

Digitized by Google

de C. P. XL. *Sainte Olympiade.* XLI. *Autres ſaintes perſécutées.* XLII. *Voyages de S. Chryſoſtome.* XLIII. *Il eſt maltraité à Ceſarée.* XLIV. *Il arrive à Cucuſe.* XLV. *Ses lettres.* XLVI. *S. Maruthas en Perſe.* XLVII. *Mort de S. Flavien. Porphyre évêque d'Antioche.* XLVIII. *Punition des ſchiſmatiques.* XLIX. *S. Chryſoſtome ſe plaint au pape.* L. *Diverſes députations à Rome.* LI. *S. Victrice & autres évêques de Gaule.* LII. *Concile de Turin.* LIII. *Concile de Carthage.* LIV. *Affaire de Spes & de Boniface.* LV. *Conférence de ſaint Auguſtin avec Felix.* LVI. *Seconde journée.* LVII. *Autres ouvrages de ſaint Auguſtin.*

LIVRE VINGT-DEUXIE'ME.

I. *Occupations de ſaint Chryſoſtome à Cucuſe.* II. *Ses ſouffrances.* III. *Députation d'Occident pour lui.* IV. *Decretale à S. Exuper.* V. *Vigilance & ſes erreurs.* VI. *Ecrit de S. Jerôme contre Vigilance.* VII. *Violences des Donatiſtes.* VIII. *Loix contre eux.* IX. *Mort d'Arſace. Atticus évêque de C. P.* X. *Violences contre les députez d'Occident.* XI. *Evêques Orientaux maltraitez.* XII. *Lettre de S. Chryſoſtome à Rome, &c.* XIII. *Sa mort.* XIV. *Concile de Carthage.* XV. *Loix d'Honorius pour l'égliſe.* XVI. *Barbares dans les Gaules.* XVII. *Sédition de Calame.* XVIII. *Loix pour l'égliſe.* XIX. *Rome aſſiegée par Alaric.* XX. *Attale empereur.* XXI. *Rome priſe & pillée.* XXII. *Romains diſperſez.* XXIII. *Tumulte à Hippone pour Pinien.* XXIV. *Lettres de S. Auguſtin ſur le ſerment de Pinien.* XXV. *Déſintéreſſement de S. Auguſtin.* XXVI. *Loix contre les Donatiſtes.* XXVII. *Hérétiques pourſuivis en Orient.* XXVIII. *Préliminaires de la conférence de Carthage.* XXIX. *Offre des Catholiques.* XXX. *Sermons de S. Auguſtin.* XXXI. *Procurations.* XXXII. *Premiere journée de la con-*

AN. 405 ſ

406.

407.

408.

409.

410.

411.

1. Juin.

férence. XXXIII. *Chicanes des Donatiſtes.* XXXIV. *Vérification des ſouſcriptions.* XXXV. *Nombre des évêques.* XXXVI. *Seconde journée.* XXXVII. *Troiſiéme journee.* XXXVIII *Queſtion de l'égliſe.* XXXIX. *Cauſe de Cecilien.* XL. *Fin de la conference.* XLI. *Ordination de Syneſius.* XLII. *Lettre ſur un ami de S. Chryſoſtome.* XLIII. *Affaire de Paul d'Erythre.* XLIV. *Autres affaires de la Cyrenaïque.* XLV. *Excommunication d'Andronic.* XLVI. *Mort de Theophile.* S. *Cyrille évêque d'Alexandrie.* XLVII. *S. Auguſtin intercede pour les Donatiſtes.* XLVIII. *Ses occupations.* XLIX. *Concile de Cirthe.* L. *Lettre à Marcellin. Politique.* LI. *Lettre à Voluſien.* LII. *Lettre à Macedonius.*

S. Juin. 412.

LIVRE VINGT-TROISIE'ME.

AN. 412. I. COmmencement de *Pelage & de Celeſtius.* II. *Celeſtius condamné à Carthage.* III. *Premiers écrits de S. Auguſtin contre les Pelagiens.* IV. *Loix d'Honorius pour l'égliſe.* V. *Irruption des barbares.* VI. *Concile de Bragues.* VII. *Reproches des payens.* VIII. *Cité de Dieu, de S. Auguſtin.* 413. IX. *Réfutation de l'idolatrie.* X. *Défenſe de la foi Chrétienne.* XI. *Mort du tribun Marcellin.* XII. *Sainte Démetriade vierge.* XIII. *Pélage lui écrit.* XIV. *Sermon de S. Auguſtin contre les Pélagiens.* 414. XV. *Autres ouvrages contre eux.* XVI. *Réponſe à la conſultation d'Oroſe.* XVII. *Lettres par lui à S. Jerôme.* XVIII. *Ecrit de S. Jerôme contre les Pelagiens.* 415. XIX. *Conférence de Jéruſalem.* XX. *Concile de Dioſpolis.* XXI. *Suite du même concile.* XXII. *Révelation du prêtre Lucien.* XXIII. *Invention des Reliques de S. Etienne.* XXIV. *Reliques de S. Zacharie.* XXV. *Juifs chaſſez d'Alexandrie.* XXVI. *Fin du ſchiſme d'Antioche.* XXVII. *Memoire de S. Chryſoſtome rétablie.* XXVIII. *Theodore de Mopſueſte Pélagien.* XXIX. *Ecrits de Pélage.* 416.

Digitized by Google

XXX. *Concile de Carthagene & de Mileve.* XXXI. *Lettres à Jean de Jeruſalem.* XXXII. *Decretale de S. Innocent à Decentius.* XXXIII. *Autres decretales.* XXXIV. *Lettres aux Africains.* XXXV. *Mort de S. Innocent. S. Zoſime pape.* XXXVI. *Livres de S. Auguſtin de la Trinité.* XXXVII. *Des actes de Paleſtine.* XXXVIII. *Lettres à ſaint Paulin, &c.* XXXIX. *Traité de la correction des Donatiſtes* XL. *Raiſons des loix penales.* XLI. *Autres lettres à Boniface.* XLII. *Celeſtius à Rome.* XLIII. *Pelage écrit au pape.* XLIV. *Zoſime ſurpris par Pelage.* XLV. *Lettres de Zoſime pour l'évêque d'Arles.* XLVI. *Commencemens de S. Germain d'Auxerre.* XLVII. *Concile de Carthage en* 417. XLVIII. *Concile du* 1. *May* 418. XLIX. *Canons touchant les Donatiſtes.* L. *Le pape Zoſime condamne les Pelagiens.* LI. *Commencemens de Julien le Pelagien.* LII. *Pelage veut ſe juſtifier devant Pinien.* LIII. *Livre de S. Auguſtin de la grace de J. C.* LIV. *Livre du peché originel.* LV. *S. Auguſtin à Ceſarée en Mauritanie.* LVI. *Lettres de ſaint Auguſtin à Optat & à Mercator.* LVII. *Lettre à Sixte.* LVIII. *Diſcours contre les Ariens.*

417.

418.

LIVRE VINGT-QUATRIE'ME.

I. *Hiſtoire d'Oroſe.* II. *Reliques de S Eſtienne à Minorque.* III *Converſion des Juifs.* IV. *Reliques de ſaint Etienne à Uzale.* V. *Miracles à Calame, &c.* VI. *Commencemens de l'affaire d'Apiarius.* VII. *Mort de Zoſime. Schiſme de Boniface & d'Eulalius.* VIII. *Honorius en prend connoiſſance.* IX *Eulalius chaſſé de Rome.* X. *Concile de Carthage en* 419. XI. *Suite de ce concile.* XII. *Fin de S. Jerôme.* XIII. *Lettres de S. Auguſtin à Heſychius.* XIV. *Locutions & queſtions ſur l'écriture.* XV. *Livre premier des nôces & de la concupiſcence.* XVI. *Reſcrits à Honorius pour l'égliſe.*

AN. 418.

419.

Digitized by Google

XVII. *Lettre du pape Boniface aux évêques des Gaules.* XVIII. *Second livre des nôces & de la*
420. *concupiſcence.* XIX. *Livres de S. Auguſtin au pape Boniface.* XX. *Livres de l'ame & de ſon origine.* XXI. *Conſtantius agit pour l'égliſe.* XXII. *Der-*
421. *niers ouvrages de S. Auguſtin contre les Donatiſtes.* XXIII. *Autres ouvrages de S. Auguſtin.* XXIV. *Livres contre Julien.* XXV. *Pélagiens condamnez en Orient.* XXVI. *Perſecution en Perſe.* XXVII. *Converſion des Sarraſins.* XXVIII. *Commencemens de S. Euthymius.* XXIX. *Guerre*
422. *de Perſe. Education de Theodoſe le jeune.* XXXI. *Juriſdiction du pape ſur l'Illyrie* XXXII. *Mort de*
423. *Boniface. Celeſtin pape.* XXXIII. *Mort d'Honorius. Valentinien III. empereur.* XXXIV. *Affaire d'Antoine de Fuſſale.* XXXV. *Fin de l'affaire d'Apiarius.* XXXVI. *Gueriſon de Paul à Hippone.* XXXVII. *Gueriſon de Palladia.* XXXVIII. *Vie do-*
425. *meſtique de S. Auguſtin.* XXXIX. *Soin du temporel.* XL. *Premier ſermon de la vie commune.* XLI. *Second ſermon* XLII. *Regle aux Religieuſes.* XLIII.
426. *Heraclius déſigné évêque d'Hippone.* XLIV. *Mort d'Atticus. Siſinnius évêque de CP.* XLV. *Diſpute*
427. *entre les moines d'Adrumet.* XLVI. *Livre de S. Auguſtin de la grace & du libre arbitre.* XLVII. *Livre de la correction & de la grace.* XLVIII. *Rétractations de S. Auguſtin.* XLIX. *Converſion de*
428. *Leporius.* L. *Lettre à Vital.* LI. *Révolte du comte Boniface.* LIII. *Conference avec Maximin & avec Paſcentius.* LIV. *Neſtorius évêque de CP.*
429. LV. *Decretales de S. Celeſtin.* LVI. *Caſſien à Marſeille.* LVII. *Monaſtere de Lerins.* LVIII. *Lettre d'Hilaire à S. Auguſtin.* LIX. *Lettre de S. Proſper.* LX. *Livre de S. Auguſtin de la prédeſtination des Saints.* LXI. *Livre de la perſeverance.* LXII. *Livre des héreſies.*

HISTOIRE

HISTOIRE
ECCLESIASTIQUE.

LIVRE VINGTIE'ME.

APRE'S la mort de Theodoſe, ſes deux fils partagerent l'empire, comme il avoit ordonné. Arcade âgé de vingt ans, regna en Orient; Honorius âgé ſeulement de dix ans, en Occident. Ils avoient été élevez par ſaint Arſene, qui fut leur parain au batême, leur gouverneur & leur précepteur : car on ne diſtinguoit pas alors ces deux fonctions. Il étoit Romain, parfaitement inſtruit des lettres humaines & divines, & ſolidement vertueux. Il étoit diacre, & menoit-

I. Retraite de S. Arſene. *Sup. l.* XIX. *n.* 58. *Vita PP. l.* III. *c.* 37. *Metaphr. ap. Sur* 19. *Jul c.* 2. 3.

à Rome une vie retirée avec une sœur qu'il avoit, quand l'empereur Theodose cherchant un homme à qui il pût confier la conduite de ses enfans, en écrivit à l'empereur Gratien. Celui-ci s'adressa au pape, qui lui indiqua Arsene. Gratien l'envoya à CP où Theodose l'ayant agréé, le mit au rang des sénateurs, & voulut qu'il fût regardé comme le pere de ses enfans. Un jour étant venu à leur étude, il vit qu'Arsene leur parloit debout, & qu'ils l'écoutoient assis. Il le trouva mauvais, leur ôta les marques de leur dignité, & fit asseoir Arsene dans une chaire.

An. 395.

c. 5.

c. 6.

c. 7.

Arsene conservoit toujours un grand amour pour la retraite, que les soins de son emploi & l'embaras d'une grande fortune lui faisoient désirer ardemment: car les honneurs ne le touchoient point. A la fin il en trouva l'occasion. Arcade ayant commis une faute considérable, il en vint au dernier châtiment, & le foüetta. Le jeune prince en fut tellement irrité, qu'il chargea un officier de ses gardes de le défaire d'Arsene à quelque prix que ce fût. L'officier qui respectoit Arsene, & craignoit l'empereur, découvrit à Arsene la mauvaise volonté du prince, & lui conseilla de se retirer secretement du palais, l'assûrant qu'autrement sa vie ne seroit pas en sûreté. Arsene se mit en priere pour connoître la volonté de Dieu, & il entendit une voix qui lui dit: Arsene, fui les hommes, & tu te sauveras. Il executa aussi-tôt cet ordre, il s'embarqua, passa à Alexandrie, & de-là au désert de Scetis, où il embrassa la vie monastique. Y étant arrivé, il fit encore la même priere à Dieu, pour connoître la voie de son salut; & il oüit encore une voix qui lui dit: Arsene, fui, garde le silence & le repos: ce sont les moyens d'éviter le péché.

Apophr. P. P. ap Cotel. Monum. Gr. tom. 1. p. 353. n. 1, n. 2.

Metaph. c. 2.

L'empereur Theodose affligé de sa retraite, le fit chercher dans toutes les isles & toutes les so-

litudes, mais inutilement. Enfin après la mort de Theodoſe, Arcade aprit le lieu de ſa retraite. *An.* 395
Il lui écrivit une lettre, où il ſe recomandoit à ſes prieres, confeſſoit le mauvais deſſein qu'il avoit eu contre lui, & lui en demandoit pardon, lui offrant la diſpoſition de tous les tributs d'Egypte, pour les diſtribuer aux monaſteres & aux pauvres, & le priant inſtamment de lui répondre. Arſene ne put ſe réſoudre de lui écrire; mais il lui fit dire: Dieu veuille nous pardonner à tous nos péchez: pour la diſtribution de l'argent, je n'en ſuis point capable, puiſque je ſuis déja mort. Dans les commencemens il gardoit encore, ſans s'en apercevoir, quelques manieres du ſiécle. Il croiſoit les jambes étant aſſis, & metoit un pied ſur le genou. On avoit peine à l'en avertir ouvertement, à cauſe du reſpect qu'on lui portoit. L'abbé Paſteur ſe ſervit de cette induſtrie. Il convint avec un autre de ſe mettre lui-même en cette poſture, quand ils ſeroient aſſemblez; afin de doner ocaſion de le reprendre. Paſteur le fit: on le reprit de ſon immodeſtie: il ne s'en défendit point. Arſene comprit que la corection le regardoit, & en profita ſuivant l'intention des peres.

II. Vertus de S. Arſene. *Apopht.* n. 4. n. 41.

Au reſte il ne ſe diſtingua que par ſes vertus entre les moines de la comunauté de Scetis. Perſone n'étoit mieux vêtu que lui à la cour; perſone n'étoit vêtu plus ſimplement dans le monaſtere. Il s'occupoit juſques à midi à faire des nates de palmier, & travailloit aſſis, ayant un mouchoir dans ſon ſein pour eſſuyer les larmes qui tomboient continuellement de ſes yeux: ce qui dura pendant toute ſa vie. Il ne changeoit qu'une fois par an l'eau où trempoient les feüilles de palme qu'il employoit, ſe contentant d'en ajoûter de temps en temps. Les anciens du monaſtere lui dirent un jour: Pourquoi ne changez-vous point cette eau puante? Il répondit: Je dois ſouffrir n. 18.

cette odeur, à cauſe des parfums dont j'ai uſé
AN. 395. dans le monde. Il ne conſumoit par an pour ſa
n. 17. nourriture qu'une petite meſure de bled nommée Thallis; encore ceux qui le venoient voir
n. 16. en mangeoient avec lui. On donna une fois aux freres de Scetis quelques figues. C'étoit ſi peu de choſe, qu'ils ne lui en envoyerent point, craignant de l'offenſer. Il ne vint point à l'égliſe, & dit: Vous m'avez excommunié, ne me jugeant pas digne d'avoir part à la bénédiction que Dieu vous a envoyée. Tous furent édifiés de ſon humilité: le prêtre alla lui porter des figues, & le
n. 14. ramena à l'égliſe avec joye. Il veilloit toute la nuit; & vers le matin la nature le forçant à dormir, il diſoit au ſommeil: Viens ça, mauvais
n. 43. ſerviteur; & après en avoir pris un peu, il ſe relevoit auſſi-tôt. Il pria une fois deux moines, Alexandre & Zoïle, de l'obſerver pendant la nuit; & ils ne s'apperçurent point qu'il eût dormi, ſinon que le matin il ſoufla trois fois comme
n. 3. en ſomeillant: encore douterent-ils s'il ne l'avoit point fait exprès Le ſamedi au ſoir il ſe mettoit en priere, tournant le dos au ſoleil, & demeuroit
n. 15. ainſi les mains élevées au ciel juſques à ce que le ſoleil lui donnât ſur le viſage. Il diſoit que c'étoit aſſez pour un moine de dormir une heure.

Un jour il étoit malade en Scetis: le prêtre vint,
n. 36. le porta à l'égliſe, le mit ſur un lit de peaux avec un oreiller ſous ſa tête. Un des moines le vint voir, & ſcandaliſé de le trouver ſi bien couché, il dit: Eſt-ce là l'abbé Arſene? Le prêtre le prit en particulier, & lui dit: Que faiſiez-vous dans votre village? Le vieillard répondit: J'étois berger. Et comment paſſiez-vous votre vie, dit le prêtre. J'avois, dit-il, beaucoup de peine. Et maintenant comment vivez-vous dans votre cellule? J'ai plus de repos, dit-il. Alors le prêtre lui dit: Voyez-vous cet abbé Arſene? Dans le monde, il

étoit le pere des empereurs : il avoit mille eſclaves vêtus de ſoie, avec des bracelets & des ceintures d'or:il couchoit ſur des lits précieux. Vous qui étiez berger, n'aviez pas dans le monde la douceur que vous avez ici ; il n'a pas ici les délices qu'il avoit dans le monde : vous êtes ſoulagé & il ſouffre. Le vieillard touché de ces paroles, ſe proſterna, & dit : Pardonnez-moi, mon pere, j'ai péché : il eſt dans le vrai chemin de l'humiliation ; & s'en retourna édifié. S. Arſene étoit ſi pauvre, qu'ayant beſoin d'une chemiſe dans ſa maladie,il ſouffrit qu'on lui donnât par charité de quoi l'acheter, & dit : Je vous remercie, Seigneur, de m'avoir fait la grace de recevoir l'aumône en vôtre nom. Un officier de l'empereur vint lui apporter le teſtament d'un ſenateur ſon parent,qui lui laiſſoit une très-grande ſucceſſion. Il le prit, & le vouloit déchirer. L'officier ſe jetta à ſes pieds,& lui dit : Je vous prie, ne le déchirez pas ; il y va de ma tête. S. Arſene dit : Je ſuis mort devant lui ; & ne voulut rien recevoir du teſtament.

AN. 395.

n. 20.

n. 29.

n. 21.

La vertu qui éclata le plus en lui, fut l'amour de la retraite.Sa cellule étoit éloignée de trente-deux milles ; c'eſt-à-dire, de plus de dix lieuës:il n'en ſortoit pas volontiers;& d'autres moines lui rendoient les ſervices neceſſaires.Quand il alloit à l'égliſe, il demeuroit aſſis derriere un pillier, afin que perſonne ne le vît au viſage, & qu'il ne vît perſonne. L'abbé Marc lui dit un jour : Pourquoi nous fuyez-vous? Arſene lui répondit: Dieu ſçait comme je vous aime : mais je ne puis être avec Dieu & avec les hommes : les troupes céleſtes n'ont qu'une volonté ; les hommes en ont pluſieurs. Un des peres vint fraper à ſa porte: le ſaint vieillard ouvrit, croyant que ce fût celui qui le ſervoit : mais voyant que c'étoit un autre, il ſe proſterna ſur le viſage. L'autre lui dit : Le-

n. 42.

n. 33.

n. 37.

vez-vous mon pere, afin que je vous embraſſe.
AN. 395. Je ne me leverai point, dit-il, que vous ne vous ſoyez retiré; & quelque inſtance que l'autre pût faire; il ne ſe leva point. L'archevêque Theo-
n. 7. phile vint un jour le voir avec un magiſtrat, & le pria de lui dire quelque choſe. Arſene après avoir gardé un peu de ſilence, lui dit: Et ſi je vous dis quelque choſe, l'obſerverez vous? Ils le promirent; & il leur dit: Où vous ſaurez que ſera
n. 8. Arſene, n'en aprochez pas. Une autre fois l'archevêque le voulant entretenir, envoya ſavoir auparavant s'il ouvriroit ſa porte. Il répondit: Si vous venez, je vous ouvrirai; & ſi je vous ouvre, j'ouvrirai à tout le monde: après quoi je ne demeurerai plus ici. L'archevêque dit: J'aime
n. 44. mieux n'y point aller, que de le chaſſer. Quelques anciens l'ayant un jour preſſé de leur parler, & de leur expliquer la raiſon de cette grande retraite, il leur dit: Tant qu'une fille eſt dans la maiſon de ſon pere, pluſieurs la recherchent: quand elle eſt mariée, on en parle diverſement, & on n'en fait plus tant de cas. Ainſi les choſes ſpirituelles étant publiées ne peuvent être utiles à tout le monde.

n. 42. S. Arſene vécut ainſi juſques à quatre-vingt-quinze ans. Car il avoit quarante ans quand il quitta la cour, & en paſſa quarante dans le deſert
n. 21. de Scetis, d'où il ſortit quand il fut ravagé par les barbares, & vêcut encore quinze ans. Il étoit de belle taille, mais un peu courbé dans ſa vieilleſſe. Il avoit bone mine, les cheveux tout blancs, la barbe juſques à la ceinture: mais ſes larmes lui avoient fait tomber le poil des yeux. Il ne vouloit jamais parler d'aucune queſtion de l'écriture, quoiqu'il eût bien pû le faire, & n'écrivoit pas
n. 5. volontiers de lettres. Il diſoit un jour: Toute nôtre ſcience du monde ne nous ſert de rien, & ces Egyptiens ruſtiques ont acquis les vertus par

leur travail. Comme il consultoit un vieil Egyptien sur ses propres pensées, un autre lui dit : Pere Arsene, vous qui êtes si bien instruit de toutes les sciences des Romains & des Grecs, comment consultez-vous cet homme grossier ? Il répondit : Je scai les sciences des Grecs & des Romains ; mais je n'ai pas encore apris l'alphabet de ce vieillard. AN. 395. n. 6.

III.

On conoît la perfection des moines Egyptiens par les relations de Jean Cassien, qui les visitoit dans ce même tems. Il étoit Scythe de nation, né de parens riches & pieux. Il fut instruit à la piété dès sa premiere jeunesse dans un monastere de Palestine, près de Bethléem, différent de celui de S. Jerôme, & apparemment plus ancien. Cassien y embrassa la vie monastique, & y contracta une amitié particuliere avec un moine nommé Germain. Ils conçurent ensemble le désir de visiter les solitaires d'Egypte, pour s'instruire de la perfection de leur état. L'abbé & les moines de leur communauté y consentirent, à condition qu'ils reviendroient au monastere. S'étant embarquez, ils arriverent en Egypte à une ville nomée Tenneſe, dont le territoire étoit tout inondé de marais salez : en sorte que les habitans ne subsistoient que de trafic. Ils y trouverent Archebius évêque de Panephyse, ville voisine, qui les reçut avec une grande charité. Il avoit été tiré d'entre les anacorétes pour être fait évêque ; & loin de s'en élever, il disoit qu'on l'avoit chassé de la vie anacorétique comme indigne ; parce qu'il n'avoit pas profité des trente-sept ans qu'il y avoit passez. Toutefois il conservoit dans l'épiscopat toute l'austerité de son premier genre de vie. S'étant donc trouvé à Tenneſe pour l'élection d'un évêque, & ayant connu le motif qui avoit attiré en Egypte Cassien & Germain, il leur dit : En attendant que vous passiez plus avant, venez voir près de notre monastere des vieillards

Cassien en Egypte, Chetemon, Nesteros, Joseph. *Gennad. c. 60. Cass. Col. XXIV. c. 1. Præf. ad Inst. Coll. 1. c 1. Coll. XI. c. 1. c. 5.*

Coll. XI. c. 2.

ſi courbez de vieilleſſe & d'un aſpect ſi vénéra-
AN. 395. ble, que leur ſeule vûë eſt une grande inſtruction. Vous apprendrez d'eux ce que je ne puis plus vous enſeigner ; parce que je l'ai oublié.

53. Archebius ayant ainſi parlé, prit ſon bâton & ſa peau de chévre : car c'étoit ainſi que les moines d'Egypte voyageoient ; & conduiſit ſes hôtes à Panephyſe. Le pays tout inondé ne laiſſoit de ſec que quelques hauteurs, qui faiſoient comme des iſles. Là vivoient trois anciens anacorétes, Cheremon, Neſteros & Joſeph. Archebius mena d'abord ſes hôtes à Cheremon, qui étoit le
c. 4. plus proche & le plus vieux. Il avoit plus de cent ans, & la vieilleſſe l'avoit tellement courbé, qu'il marchoit ſur ſes mains. Caſſien & Germain étonnez de ſon viſage & de ſa maniere de marcher, le ſupplierent de leur dire quelque choſe pour leur inſtruction, puiſque c'étoit le ſujet de leur voyage. Alors Cheremon leur dit avec un profond ſoupir : Quelle inſtruction vous puis-je donner, puiſque la foibleſſe de l'âge m'obligeant à relâcher mon ancienne auſterité, m'a ôté la confiance de parler ? Comment puis-je enſeigner ce que je ne fais pas moi-même ? C'eſt pour cela que je ne permets à aucun jeune homme de de-
c. 6. meurer avec moi, de peur qu'il ne ſe relâche par mon exemple. Il céda toutefois à leurs prieres, & les entretint premierement de la perfection,
Coll. XII. leur montrant qu'elle conſiſte dans la charité.
Coll. XII.° Après le repas, il les entretint de la chaſteté, & le lendemain après les prieres du matin, il les entretint de la protection de Dieu, c'eſt-à-dire, de la grace, ſans laquelle on ne peut conſerver la chaſteté, ni acquerir les autres vertus. Les queſtions qu'ils lui propoſoient, attirerent ces deux derniers entretiens.

Ils allerent voir enſuite l'abbé Neſteros : car on
Coll. XIV. donoit le nom d'abbé à tous ces ſaints vieillards,

à cauſe de leur âge & de leur vertu, quoiqu'ils fuſſent ſimples anacorétes, ſans avoir d'autres moines à conduire. On croit que ce Neſteros eſt le même qui eſt qualifié ailleurs ami de S. Antoine. Il entretint Caſſien & Germain de la ſcience ſpirituelle, & de la difference de la vie active & de la vie contemplative ; où il marque en paſſant l'étude des poëtes, & des autres auteurs profanes comme un obſtacle à la perfection religieuſe. Après le repas & la priere du ſoir, ils s'aſſirent ſur des nattes à l'ordinaire ; & Neſteros continuant la converſation, leur parla de la diverſité des dons de Dieu, c'eſt-à-dire, des miracles & des autres graces ſemblables, afin qu'ils eſtimaſſent davantage les vertus. Le troiſiéme qu'ils viſiterent, fut l'abbé Joſeph. Il étoit né à Thmuis, d'une famille très-noble, & des premiers de la ville, & avoit été élevé avec grand ſoin : en ſorte qu'il parloit fort bien grec, & n'avoit point beſoin d'interprete comme les autres, qui ne ſçavoient que l'Egyptien. Il demande d'abord à Caſſien & à Germain s'ils étoient freres ; & comme ils eurent répondu qu'ils ne l'étoient que ſpirituellement, il les entretint de l'amitié, montrant que la véritable eſt celle qui eſt fondée ſur la vertu. Enſuite il les mit dans une cellule ſéparée, pour y paſſer la nuit : mais ils ne purent dormir, tant ils étoient agitez par le zele que ſon diſcours avoit excité dans leurs cœurs.

AN. 395.

Vita PP. lib. IX. *n.* 11. *Roſvv. p.* 562. *c.* 12. 13.

Coll. XV.

Coll. XVI. *c.* 1.

Coll. XVIII. *c.* 1.

c. 2.

Ils ſortirent donc de la cellule, & s'aſſirent environ à cent pas, dans un lieu plus écarté. Alors Germain dit en gémiſſant : Que ferons-nous ? Ces Saints nous montrent par leurs exemples quel eſt le chemin de la perfection, & nous y pouroient conduire, ſans la promeſſe que nous avons faite de retourner promtement à notre monaſtere ; & ſi nous y retournons une fois, on ne nous permettra plus de revenir ici. Ils demeurerent

quelque temps à s'affliger tous deux de cette
AN. 395. penſée, ſe reprochant leur mauvaiſe honte, qui leur avoit fait faire cette promeſſe, pour obtenir leur congé. Enfin Caſſien dit : Conſultons ce
c. 3. vieillard ; & prenons ce qu'il nous dira pour un oracle divin. Ils attendirent l'heure des prieres nocturnes ; & quand elles furent finies, ils s'aſſirent à l'ordinaire ſur les nattes où ils avoient
c. 4. couché ; & Joſeph les voyant triſtes, leur en de-
c. 5. manda le ſujet. Germain le lui expliqua ; & Jo-
c. 6. ſeph leur dit : Eſtes-vous perſuadez de tirer un plus grand profit pour les choſes ſpirituelles en ce pays-ci ? Nous croyons, dit Germain, qu'il n'y
c. 7. a point de comparaiſon. Alors Joſeph leur fit un
c. 8. 9. &c. entretien ſur l'engagement des promeſſes, leur montrant qu'il eſt quelquefois meilleur de ne les pas accomplir. Il y approuve même le menſonge officieux, & prétend l'autoriſer par des exemples de l'écriture, ſuivant l'erreur de quelques Orientaux. Les deux amis perſuadez par le diſcours de
c. 31. Joſeph, réſolurent de demeurer en Egypte, & y paſſerent ſept ans, pendant leſquels ils écrivoient ſouvent à leurs freres.

IV. Pynufe.

Dans le voiſinage de Panephyſe, ils virent l'abbé Pynufe, qui leur étoit déja connu, pour avoir
Coll. 20. c. 1. *Inſtit.* c. 30. été dans leur monaſtere de Paleſtine. Il étoit prêtre, & ſuperieur d'un grand monaſtere, & honoré par toute la province, pour ſes vertus & ſes
Sup. liv XV. *n.* 58. miracles. Ne pouvant à ſon gré exercer l'humilité, il prit un habit ſéculier, & s'en alla dans la Thebaïde, au monaſtere de Tabenne, fondé par ſaint Pacome. Il ſçavoit que la régularité y étoit grand, & eſperoit s'y cacher dans la multitude des moines, joint la diſtance des lieux. On le laiſſa long-tems à la porte à poſtuler, & ſe jetter aux genoux des freres. Ils le regardoient comme un vieillard qui quittoit le monde, quand il n'en pouvoit joüir, & qui cherchoit à s'aſſurer du pain

Digitized by Google

plûtôt qu'à procurer ſon ſalut. Enfin, après plu-
ſieurs refus, on l'admit & on le fit travailler au AN. 395.
jardin ſous un jeune frere. Il lui obéiſſoit avec une extréme ſoumiſſion: ſe chargeoit de tous les travaux les plus bas & les plus dégoutans, & ſe relevoit même la nuit pour les faire ſecretement. Après avoir été ainſi caché pendant trois ans, quoique ſes freres le cherchaſſent par tout le païs: enfin quelqu un qui venoit de la baſſe Egypte, le vit & le reconnut à grande peine; le trouvant avec un méchant habit, qui labouroit la terre tout courbé, pour ſemer des herbes, & qui portoit du fumier. Il douta très long-tems ſi c'étoit lui: mais l'ayant reconnu au viſage & à la voix, il ſe jetta à ſes pieds, au grand étonement des moines de Tabenne qui le regardoient comme le dernier de la communauté. Ils furent bien plus ſurpris: quand ils apprirent ſon nom, que la renoméeavoit rendu célébre. Touchez d'une ſenſible douleur, ils lui demanderent pardon de la maniere indigne dont ils l'avoient traité par ignorance. Lui de ſon côté pleuroit abondament d'avoir été découvert; & d'avoir perdu l'occaſion de s'humilier, qu'il avoit tant cherchée. Ses freres le ramenerent à ſon monaſtere, le gardant avec grand ſoin, de peur qu'il ne leur échapât encore.

Toutefois il s'enfuit quelque temps après & *c.* 31.
paſſa en païs étranger, pour n'etre point reconu. Etant ſorti de nuit, il s'embarqua, & vint en Paleſtine au monaſtere de Bethléem, où Caſſien & Germain demeuroient alors. Il y fut reçu come novice, & l'abbé le mit dans la même cellule qu'eux. Mais il y demeura peu de temps: des moines Egyptiens qui étoient venu aux lieux ſaints faire leurs prieres, le reconurent bien-tôt, & le ramenerent à ſon monaſtere. Caſſien & Germain étant venus en Egypte, le chercherent avec *c.* 32. 33. *Coll.* XX. 1 grand ſoin; & furent témoins d'une inſtruction *c.* 2.

qu'il donna en preſence de toute la comunauté à un moine qu'il venoit de recevoir, après l'avoir
AN. 395. laiſſé à la porte pendant pluſieurs jours. Nous vous avons refuſé long-temps, dit-il, non que nous ne déſirions de tout nôtre cœur vôtre ſalut, & celui de tous les autres, & que nous ne voulions aller bien loin au devant de ceux qui veulent ſe convertir : mais de peur de nous rendre & vous auſſi très-coupables devant Dieu, ſi pour avoir été trop facilement reçu vous tombiez dans le relâchement. Enſuite il lui fit une grande inſtruction ſur le renoncement parfait, que demande la vie monaſtique. Les deux amis en furent ſi touchez, qu'ils tomberent preſque dans le déſeſpoir ; tant ils ſe trouvoient éloignez de la perfection de leur état. Ce fut une occaſion à l'abbé Pynufe de les entretenir de la pénitence, & des moyens de réparer les fautes paſſées. Il les pria inſtamment de demeurer dans ſon monaſtére : mais le déſir de voir le fameux déſert de Scetis les empêcha de s'y arrêter.

c. 3.

c. 4. 5. &c.

c. 11. in fi.

V. Piamon. Jean. *Coll.* XVIII *c. 1. Inſtit. x. c. 36.*

Ils traverſerent donc le Nil, & paſſerent à Diolcos, petite ville à l'une des ſept embouchures de ce fleuve, où il y avoit pluſieurs anciens & celebres monaſteres. Il y avoit auſſi des anacorétes dans une iſle fermée d'un côté par le Nil, & de l'autre par la mer; qui ne contenoit que des ſables ſteriles; & où ils n'avoient d'eau que celle du fleuve, diſtant de leur habitation de plus de trois milles, en ſorte qu'ils la menageoient avec plus de ſoin, qu'on ne conſerve ailleurs le vin le plus précieux. Encore ce chemin étoit des montagnes ſabloneuſes très-difficiles à paſſer. Un de ces anacorétes nomé Archebius, voyant le déſir de Caſſien & de Germain de demeurer en ce lieu-là, leur laiſſa ſa cellule tout meublée, feignant d'avoir déja réſolu de loger ailleurs ; & après en avoir bâti une autre avec bien de la peine, il la laiſſa en-

c. 37.

ed by Google

encore par le même artifice à d'autres freres ſurvenans, & en bâtit pour lui une troiſiéme. Cet Archebius étoit d'une bonne famille de Dioclos: il ſe retira dès l'enfance dans un Monaſtére qui n'en étoit qu'à quatre milles& pendant cinquante ans qu'il y vêcut,il ne revint pas à la ville,& ne vit aucune femme,pas même ſa mere. Toutefois ſçachant qu'après la mort de ſon pere, elle étoit inquietée pour une dette de cent ſous d'or qu'il avoit laiſſée ; il fit ſi bien qu'en travaillant jour & nuit pendant une année ſans ſortir de ſon monaſtére, il gagna cette ſomme, aquitta la dette, & mit ſa mere en repos. AN. 395. c. 38.

Dans cette ſolitude de Diolcos,Caſſien & Germain virent l'Abbé Piammon, le plus ancien de tous les anacorétes & leur prêtre. Il avoit le don des miracles,& en fit pluſieurs en leur preſence. Il les reçut avec beaucoup d'humanité ; & leur ayant demandé le ſujet de leur voyage, il leur parla des trois genres de moines qui ſe trouvoient en Egypte : les Cenobites vivant en communauté: les Anacorétes,qui après s'étre formez dans la communauté,paſſoient à un ſolitude plus parfaite: les Sarabaïtes,qui étoient des vagabons & de faux moines. Il rapporte au tems des apôtres l'inſtitution des Cenobites, comme un reſte de la vie commune des fidéles de Jeruſalem ; & dit qu'ils ont produit les anacorétes, dont il compte pour les premiers S. Paul & S. Antoine. Quant aux Sarabaïtes, le libertinage & l'avarice les faiſoient vivre ſans régle ; & ils s'étoient fort multipliez. Les Cenobites & les anacorétes étoient à peu-près en nombre égal dans l'Egypte: dans les autres païs il y avoit beaucoup plus de Sarabaïtes. Ce que j'ai reconnu,diſoit Piammon, du tems de la perſécution que Lucius évêque des Ariens excita ſous l'empire de Valens : lorſque je portois des aumônes à nos freres releguez dans *Col.* XVII. c. 1. c. 4. c. 5. c. 6. c. 7. *Sup. l.* XVI. *n.* 36.

Digitized by Google

les mines de Pont d'Armenie. Il y avoit une qua-
AN. 395. triéme eſpece de moines : ſavoir des Ermites
c. 8. libertins, qui ſe retiroient de l'obéïſſance pour vivre ſeuls ſous le nom d'anacorétes.

Quelques jours après, Caſſien & Germain al-
Coll. XIX. lerent au monaſtere de l'abbe Paul, habité de
c. 1. plus de deux cens moines : mais alors il s'y en étoit aſſemblé une multitude infinie des autres monaſteres, pour célébrer l'anniverſaire du précédent abbé. Come ils étoient dans une grande cour rangez douzeàdouze pour prendre leur repas, un jeune frere tarda un peu trop à aporter un plat. L'Abbé Paul lui donna un ſoufflet qui s'entendit de fort loin : mais le jeune homme ne murmura point, ne changea pas de couleur, ne perdit rien de ſa modeſtie, & tous les aſſiſtans en furent extrêmement édifiez. Le plus ancien de
c. 2. ce monaſtere, étoit le vénérable Jean, diſtingué par ſon humilité, qui lui avoit fait quitter la vie d'anacoreté, pour rentrer dans la comunau-
c. 3. 4. *&c.* té. Il entretint les deux amis de la diference de ces deux états, des avantages & des périls de l'un & de l'autre ; & il mettoit la ſouveraine perfection à en joindre les vertus ; comme j'ai vû, dit-il, en l'abbé Moyſe, en Paphnuce & les deux Macaires. Ils étoient inſatiables du repos de la ſolitude, & de leur part ne déſiroient aucune ſocieté humaine: toutefois quand on les aloit viſiter, ils ſoufroient la multitude & les foibleſſes de leurs freres avec une patience inbranlable: comme s'ils n'euſſent fait que les ſervir toute leur vie.

c. 9. Caſſien & Germain virent enſuite l'abbé Theo-
VI. nas, & aprirent l'ocaſion de ſa converſion. Ses
Theonas. parens l'avoient marié très-jeune, pour éviter
Abraham. la débauche. Après qu'il eut vécu cinq ans a-
Coll XXI. vec ſa femme, un jour il alla, ſelon la coutû-
c. 1. me, avec les autres habitans, porter au monaſ-

tere voiſin les dixmes ou les premices de ſes fruits. Ils furent reçus par un vieillard nommé Jean, que l'on avoit choiſi pour cette fonction, à cauſe de ſon merite; & qui pour récompenſe de leur charité, leur fit une inſtruction ſur les devoirs de donner à Dieu les dixmes & les premices, afin qu'elles fuſſent employées aux beſoins des pauvres, & ſur l'excellence de la perfection évangelique, au-deſſus de l'obligation de la loi. Theonas touché de cette exhortation, réſolut de quitter ſa femme, pour embraſſer la vie monaſtique; & n'ayant pû lui perſuader d'en faire autant, il ne laiſſa pas d'executer ſon deſſein, & la quitta malgré elle. Ce que Caſſien ne propoſe pas, comme un exemple à imiter; mais comme une conduite extraordinaire, que Dieu avoit autoriſée, en donnant enſuite à Theonas le don des miracles. Il avança tellement dans la vertu, qu'après la mort d'Elie, ſucceſſeur de Jean, il fut élû d'un commun conſentement pour la même charge de recevoir & diſtribuer les aumônes, que l'on nommoit en grec la *diaconie*, & qu'ils eſtimoient très importante.

AN. 395. c. 2. c. 5. 6. 7. c. 10.

L'abbé Theonas étant venu voir Caſſien & Germain dans leur cellule; & s'étant aſſis à terre avec eux, comme c'étoit le tems paſcal, ils lui demanderent: Pourquoi chez vous obſerve-t-on ſi exactement de ne point fléchir du tout les genoux dans l'oraiſon pendant ces cinquante jours, & de ne point jeûner juſques à none; car nous ne voyons point qu'on le pratique ſi régulierement dans les monaſteres de Syrie. Theonas répondit: Le jeûne eſt de ſoi une choſe indifferente, qui par conſequent peut être obſervée ou non, ſelon les occaſions. Il eſt de tradition apoſtolique de célébrer en joye, non-ſeulement les quarante jours où Jeſus-Chriſt parut après ſa

c. 11. c. 12. 18. &c. c. 20.

résurrection, mais encore les dix jours que ses
AN. 395. disciples passerent en retraite jusques à la descente du Saint-Esprit; & afin que ce relâchement ne nous fasse pas perdre le fruit de l'abstinence du carême, nous ne le faisons consister qu'à avancer un peu l'heure de nôtre repas; c'est-à-dire, de le prendre à sexte au lieu de none, sans rien changer en la qualité ni en la quantité de la nourriture; ainsi ils ne mangeoient toûjours que douze onces de pain par jour. Germain demanda pourquoi le carême n'étoit que de six semaines, ou de sept en quelques pays? puisque ni l'un ni l'autre nombre ne font quarante jours, en ôtant le samedi & le dimanche, où l'on ne jeûnoit point mais seulement trente-six jours. Theonas répondit: Ces trente-six jours sont la dixme de toute l'année, qui est de trois ces soixante-cinq jours; & ce qui fait la diversité, c'est que ceux qui ne jeûnent que six semaines, jeûnent le samedi. On n'a pas laissé de nommer tout ce tems carême ou quarantaine, peut-être à cause des quarante jours du jeûne de Moïse, d'Elie & de J. C. même. Les parfaits ne s'astreignent pas à cette loi, & ne renferment pas leur jeûne à des bornes si étroites: les anciens jeûnoient toute l'année; & cette loi du carême n'a été introduite qu'en faveur des foibles, afin qu'ils donnassent à Dieu au moins la dixme de l'année. On voit ici combien Cassien, & ceux dont il rapporte les discours, étoient persuadez de l'antiquité & de l'utilité du carême. L'abbé Theonas les entretint ensuite des illusions nocturnes de cette parole de S. Paul: Je ne fais pas le bien que je veux, mais je fais le mal que je ne veux pas; leur montrant que les saints même ne sont pas exempts de peché, ni parfaits en cette vie.

c. 23.
c. 24.
c. 25.
c. 27.
c. 28.
c. 29.
c. 30.
Coll XXII. XXIII. *Rom.* VII. 19. *c* 17. 18. *&c.*

Coll. XXIV *c.* 1. Cassien & Germain après avoir demeuré quelque temps en Egypte, furent violemment ten-

te

tés de retourner en leur païs, auprès de leurs parens, qui étant riches & pieux, ne les détourneroient point de leur bon deſſein, & leur fourniroient abondamment les néceſſitez de la vie. Ils eſperoient même en convertir d'autres par leur exemple & leurs inſtructions. Enfin ils ſe figuroient que dans le voiſinage des terres de leurs ancêtres, ils trouveroient de belles forêts & des ſolitudes agréables & fertiles. Ils communiquerent ces penſées à l'abbé Abraham, qui en prit ſujet de les entretenir de la mortification, & leur dit : Ces penſées ſi foibles marquent que vous n'avez pas encore renoncé au monde, ni mortifié vos déſirs. Nous aurions pû chercher auſſi les mêmes ſoulagemens. Nos parens nous nourriroient volontiers ; & quand ils nous manqueroient, les riches de ce monde nous fourniroient avec joie tous nos beſoins. Nous pouvions mettre nos cellules ſur le bord du Nil, & nous épargner la peine d'aller querir de l'eau à quatre milles. Nous aurions auſſi trouvé dans ce pays des déſerts agréables, avec des arbres fruitiers & des jardins. Mais nous avons préféré à tout ces déſerts triſtes & ſecs, & ces ſables ſalez & ſtériles. Ceux qui tendent à la perfection, doivent chercher des lieux où rien ne les invite à ſortir de leur cellule, pour travailler au grand air, qui diſſipe & fait évaporer l'eſprit en diverſes penſées. Il inſiſte ſur la néceſſité du travail des mains, pour ne point vivre aux dépens d'autrui, & ne dépendre de perſonne.

AN. 395.

c. 24

c. 3. 4.

c. 11. 12 15

Après que Germain & Caſſien eurent demeuré ſept ans en Egypte, ils retournerent à leur monaſtere de Bethléem ; où ils furent très-bien reçus, & avec la permiſſion de leurs anciens, ils revinrent pour viſiter le fameux déſert de Scetis ; & y virent entre autres ſept illuſtres ſolitaires, Moïſe, Paphnuce, Daniel, Serapion, Theo-

VII. Caſſien à Scetis. *Coll.* XVII. *c.* 1.

dore, Serene & Iſaac. L'abbé Moïſe avoit été
AN. 395. dans ſa jeuneſſe auprès de S. Antoine, & com-
Coll 1. *c.* 1. me ils lui demandoient quelque inſtruction, il
Col. 11. *c.* 2. ſe fit beaucoup prier, ne voulant parler de la
Coll. 1. *c.* 1. perfection chrétienne qu'à ceux qui la déſiroient ardemment, & non pas à ceux à qui elle étoit indifferente : pour ne pas tomber lui-même dans la vanité ou l'indiſcrétion. Enfin ſe laiſſant
c. 5. toucher à leurs prieres & à leurs larmes, il leur parla du but de la vie monaſtique, qui eſt d'ac-
Coll. 111. *c.* querir la pureté de cœur, pour arriver à la vie
1. éternelle. Le lendemain il les entretint de la diſcrétion, ou plûtôt du diſcernement des eſprits & de la prudence qui régle toutes les autres vertus : dont il confirma la néceſſité par pluſieurs exemples.

Ils eurent auſſi une conference avec l'abbé Paphnuce ſurnommé Bubale ou Buſte, à cauſe de ſon grand amour pour la ſolitude, qui lui faiſoit fuir la compagnie même des autres anacorétes. Il étoit prêtre du déſert de Scetis, & alors âgé de plus de quatre-vingt dix ans. Toutefois il n'avoit jamais voulu quitter la cellule qu'il avoit commencé d'habiter en ſa jeuneſſe, quoiqu'éloignée de l'égliſe de cinq milles, qui font près de deux lieuës. Il ne laiſſoit pas d'y aller tous les ſamedis & les dimanahes; & n'en revenoit pas à vuide, mais les épaules chargées d'un grand vaſe qui contenoit ſa proviſion d'eau pour toute ſa ſemaine; & dans ce grand âge, il ne voulut jamais ſouffrir que les jeunes gens le ſoulageaſſent de ce
c. 6. travail. Il entretint les deux amis des trois ſortes de renonciations néceſſaires à un ſolitaire : aux richeſſes & aux biens exterieurs, à ſes paſſions & à ſes penſées, pour oublier toutes les
Coll. 1V *c.* 1. choſes temporelles. Daniel étoit principalement recommandable par ſon humilité. Paphnuce le fit ordonner diacre, le préferant à pluſieurs

autres plus âgez, & même enſuite il le fit élever au ſacerdoce : mais Daniel ne voulut jamais en faire la fonction en ſa préſence, & continua de lui ſervir de diacre, tout prêtre qu'il étoit. Paphnuce le deſtinoit pour ſon ſucceſſeur : mais il fut fruſtré de ſon eſperance, & Daniel mourut devant lui. Il entretint les deux amis de la cauſe des ſechereſſes ſpirituelles, & du combat de la chair & de l'eſprit. Serapion, qui excelloit principalement dans la diſcretion, lui parla des huit vices principaux, c'eſt-à-dire, des ſources de tous les pechez ; la gourmandiſe, l'incontinence, l'avarice, la colere, la triſteſſe, l'ennui, la vanité & l'orgueïl.

AN. 395.

c. 2.

c. 7.

Gal. v. 7.

Col. 7.

Il y avoit un monaſtere en Paleſtine près de Thécué, vers la mer morte & les deſerts d'Arabie, où de très ſaints moines habitoient depuis très long tems. Ils furent tuez dans une incurſion ſubite des Sarraſins. Les évêques du pays avec tout le peuple Arabe, enleverent leurs corps, & les enterrerent avec les reliques des martyrs. Il s'aſſembla une multitude infinie de peuple des deux villes voiſines, qui diſputoient leurs reliques, juſqu'au combat & aux épées, les uns ſe fondant ſur le voiſinage de leur demeure, les autres ſur le lieu de leur origine. L'égliſe les honore comme martyrs le vingt-huitiéme de Mai. Caſſien & quelques autres ſcandaliſez de cet évenement, comme indigne de la bonté de Dieu, allerent conſulter Theodore, qui demeuroit aux Celles, entre Nitrie & Scetis, & il les entretint à cette occaſion ſur la nature du mal & l'utilité des ſouffrances. Serene, recommandable par ſa pureté angelique, leur parla de la mobilité de l'ame, & du pouvoir des démons ſur elles. Il raporte, comme un fait certain, que les premiers ſolitaires qui habiterent ces deſerts, étoient bien plus tourmentez des démons, & attaquez même

Coll VI. c. 1.

Martyr. R.

c. 3 & 6.

Coll VII. c. 23.

viſiblement; en ſorte que dans les communautez on étoit obligé de veiller tour à tour pour faire garde: mais alors leur pouvoir étoit ſenſiblement diminué. Cet entretien engagea l'abbé Serene à leur en faire un autre, de la nature des démons, de leur chûte, de leur ſubordination, & de leurs emplois. L'abbé Iſaac les entretint de l'oraiſon.

AN. 395.

Coll. VII. *Coll.* IX X.

VIII. Vie des moines d'Egypte.

Le long ſéjour que fit Caſſien chez les moines d'Egypte, lui donna moyen de s'inſtruire parfaitement de leur maniere de vivre; & c'eſt par lui que nous en pouvons le plus ſçavoir. Il décrit auſſi leur habit. Ils portoient une tunique de lin, qui ne venoit guére qu'au deſſous des genoux, & dont les manches ne paſſoient pas les coudes, afin de laiſſer plus de liberté pour le travail. C'eſt la même qu'ils nommoient *collobe* ou *lebitone*. Ils n'approuvoient pas l'uſage des cilices, comme extraordinaire, & en général, ils blâmoient toute affectation. La tunique étoit large, & pour l'arrêter, ils portoient non-ſeulement une ceinture, mais encore une écharpe ou cordon de laine, qui deſcendant du cou, de part & d'autre, paſſoit ſous les aiſſelles, & ſerroit les deux côtez, afin de donner aux bras toute liberté. Ils portoient des cucules ou capuces, mais très-petits, & qui ne deſcendoient que juſques au haut des épaules; & ils ne les quittoient ni jour ni nuit. Ils marchoient nuds pieds pour l'ordinaire: mais ils ſe chauſſoient quelquefois, pour ſe garantir du froid des matinées d'hyver, ou de la chaleur du midi; & alors ils portoient cette chauſſure vulgaire, que l'on nommoit en latin *caliga*. Pardeſſus la tunique, ils portoient un manteau, nommé Maforte, qui couvroit le cou & les épaules, & n'étoit que de lin comme la tunique, & par deſſus une melote ou peau de mouton. Ils marchoient avec un bâton à la main.

1. *Inſtit. c.* 5. *Sup. liv.* XV. *n.* 58. *Reg. S. Pach. c.* 2.

c. 3.

c. 2.

c. 6.

c. 4.

c. 10.

Hier præf. in reg. S. Pach.

c. 7. *c.* 8. *c.* 9.

Leur nourriture ordinaire n'étoit que du pain & de l'eau. Car après de longues experiences & de mûres déliberations, ils avoient préferé cette nourriture à celle des légumes, des herbes, ou des fruits, que d'autres mangeoient ſans pain. Le leur étoit du biſcuit, & la quantité étoit d'une livre Romaine par jour, c'eſt-à-dire, douze onces, en deux petits pains de ſix onces chacun, nommé *paximacia*, dont ils mangeoient l'un à none, & l'autre le ſoir. Les jours qui n'étoient pas jeûnes, comme les dimanches, & pendant le tems paſcal, ils avançoient le premier repas juſques à midi; & ils l'avançoient auſſi quelquefois en faveur des hôtes: mais ſoit qu'ils mangeaſſent une ou pluſieurs fois, ils n'excedoient jamais la meſure qu'ils s'étoient preſcrite. Elle paroiſſoit grande d'abord, & les nouveaux moines avoient peine à manger leurs douze onces de pain: mais à la longue, quand il falloit vivre de pain ſeul, ſans y rien aioûter, quelque jour que ce fût, cette nourriture ſi ſéche paroiſſoit légere. Toutefois ils ajoûtoient en certains jours quelques douceurs; & Caſſien dit que l'abbé Serene les traitant un dimanche, leur donna une ſauſſe, avec un peu d'huile & du ſel frit, trois olives, cinq pois chiches, deux prunes, chacun une figue. Ils ne preſcrivoient pas à tous la même abſtinence; ils avoient égard à l'âge, au ſéxe, à la force de chacun. Ils n'approuvoient pas les jeûnes de deux ou trois jours ou plus, ſans manger; ils aimoient mieux qu'on prît chaque jour de la nourriture.

AN. 395.

Coll XXI. c. 23.

Coll. 11. c. 16.

c. 20.

c. 21.

Coll. VII. c. 1.

V *Inſtit.* c. 5. 9.

Ils s'aſſembloient pour prier le ſoir & la nuit, & à chaque fois ils récitoient douze pſeaumes: ce qu'ils croyoient avoir été enſeigné à leurs peres par un ange, qui vint chanter au milieu d'eux onze pſeaumes, avec une oraiſon après chacun; puis y en ajoûta un douziéme, avec *alleluia*.

BIBLIOTECA NAZ. ROMA VITTORIO EMANUELE

Digitized by Google

& diſparut. Ils y ajoûterent pour ceux qui vou-
AN. 395. droient apprendre l'écriture, deux leçons; une de l'ancien, & une du nouveau teſtament; excepté le ſamedi, le dimanche & le tems paſcal, où les deux leçons étoient du nouveau teſtament; l'une des épîtres ou des actes; l'autre de l'évan-
c. 7. gile. Après chaque pſeaume, ils prioient debout les mains étenduës, ſe proſternoient un moment, & ſe relevoient auſſi-tôt, de peur de s'endormir, ſuivant exactement les mouvemens de celui qui préſidoit à la priere. Un profond ſilence regnoit dans l'aſſemblée quelque nombreuſe qu'elle fût. On n'entendoit qu'une ſeule voix; du chantre qui prononçoit le pſeaume, ou du prêtre qui
c. 10. faiſoit la priere. Celui qui chantoit étoit debout; tous les autres aſſis ſur des ſiéges fort
c. 12. bas; parce que leur jeûne & leur travail continuel ne leur permettoit pas de demeurer de-
c. 11. bout. Si les pſeaumes étoient longs, ils les partageoient, ne cherchant pas à en dire beaucoup, & promptement, mais à y donner grande attention.

Reg. 8. *Paſch. n.* 1. *Caſſ.* 11. *Inſtit. c.* 17. Le ſignal de la priere ſe donnoit avec une trompe, c'eſt-à-dire, une corne; & celui qui étoit chargé d'éveiller les freres pour la priere de la nuit, obſervoit exactement l'heure aux étoiles: car le ciel eſt toûjours ſerain en Egypte. *Hier praef.* Ainſi ils n'avoient ni cloches ni orloges. Dans *Caſſ.* IV. *Inſt. c.* 13. leurs cellules ils n'avoient pour tous meubles, outre leurs habits, qu'une natte pour ſe coucher & s'aſſeoir, & un paquet de groſſes feüilles de la *Coll.* 1. *c.* 23. plante nommée *papyrus*, comme en Egypte; d'où vient le nom de papier, parce qu'on s'en ſervoit auſſi pour écrire. Ce paquet etoit leur chevet pour la nuit, & leur ſiége pour le jour: ils s'en
III *Inſt. c.* 2. ſervoient auſſi dans l'égliſe. Les nattes étoient de jonc ou de feüilles de palmier, & ils les faiſoient eux-mêmes. Ils ne s'aſſembloient point

le jour pour prier enſemble, ſi ce n'étoit le ſamedi & le dimanche à tierce, pour la communion. Les autres jours ils demeuroient dans leurs cellules à travailler, en priant continuellement : car ils avoient reconnu que rien n'eſt plus propre à fixer les penſées & empêcher les diſtractions, que d'être toujours occupez. Ils travailloient même la nuit, quand ils veilloient. Et afin que le travail fût compatible avec la priere, ils choiſiſſoient des ouvrages faciles & ſédentaires, comme de faire des nattes & des paniers. Ces moines d'Egypte étoient ceux de tous qui recommandoient le plus le travail des mains, comme l'unique remede à l'ennui de la ſolitude, & à une infinité d'autres maux. Ils diſoient que le moine qui travaille n'a qu'un démon pour le tenter, & le moine oiſif en a ſans nombre. Ils ne permettoient point que les moines reçuſſent rien de perſonne pour leur ſubſiſtance : au contraire ils travailloient ſi abondamment, qu'ils exerçoient l'hoſpitalité envers ceux qui les venoient viſiter, & envoyoient de grandes aumônes dans les lieux ſtériles de la Libye, & même dans les villes, pour les priſonniers. Ils ſe fondoient outre l'expérience, ſur les préceptes & l'exemple de S. Paul. Toutefois nous trouvons des exemples de libéralitez faites aux moines même d'Egypte. Ce qui fait croire que l'on ſe diſpenſoit de cette régle de ne rien prendre dans les cas de néceſſité.

AN. 395.

II. *Inſtit.* c. 14. c. 11.

Coll XXIV. c. 4. 5.

X. *Inſtit.* c. 7. &c.

c. 23.

c. 22.

c. 7. 8. &c.

V. Sup. XVIII. 4.

Il y avoit alors des monaſteres dans toutes les parties de l'Egypte. Les plus anciens étoient dans la baſſe Thébaïde, vers le fond de la mer rouge. Là étoit le mont Colzin, où mourut S. Antoine, & le mont Piſper, autrement la montagne extérieure, qu'il avoit auſſi habitée, & où demeurerent la plûpart de ſes diſciples. On en comptoit juſques à cinq mille, qui après S. Antoine, furent

IX. Dénombrement des monaſteres d'Egypte

Sup. liv. XIII. *n.* 36. *Roſweid.* p. 233.

gouvernez par un S. Macaire, autre que les deux dont nous avons parlé, l'Alexandrin & l'Egyptien. S. Poſtume les gouverna après S. Macaire. Il y avoit un monaſtere de l'autre côté du Nil, près de la ville d'Hermopole, où l'on croyoit que la ſainte Vierge & S. Joſeph avoient amené JESUS enfant, & que l'on nomme aujourd'hui Matarée. Là vivoient environ cinq cens moines ſous la conduite de S. Apollon ou Apollonius, qui fut mis en priſon ſous le regne de Julien. Leurs habits étoient toujours blancs; ils obſervoient une grande propreté, & il leur conſeilloit de communier tous les jours. S. Iſidore gouvernoit auſſi dans la Thébaïde une communauté de mille moines, qui gardoient une clôture très-exacte. Au dedans de leur enclos, ils avoient des puits, des jardins, & tout ce qui leur étoit néceſſaire. Perſonne n'y entroit que pour y paſſer ſa vie. Un vieillard gardoit la porte, pour répondre aux ſurvenans, & exercer l'hoſpitalité. Le prêtre Dioſcore gouvernoit environ cent moines dans quelque endroit de la Thébaïde. Près d'Antinoopolis, il y en avoit environ deux mille, dont quelques-uns étoient anacorétes enfermez dans des cavernes,

AN. 395. *Sup liv. XVI. n. 7 Vita P P II. c. 7. Pall Lauſ c. 52. Sup. XV. n. 33. Pall. Lauſ. c. 71. Vita P P. c. 17. Vita P P. II. c. 10. Pall. Lauſ c. 63. c. 96.*

Mais la grande merveille de la baſſe Thébaïde étoit la ville Oxyrinque, ainſi nommée en grec du nom d'un poiſſon à bec pointu, que les Egyptiens adoroient, & qui avoit un temple célébre en cette ville. Elle étoit peuplée de moines dedans & dehors, en ſorte qu'il y en avoit plus que d'autres habitans. Les bâtimens publics & les temples d'idoles avoient été convertis en monaſteres; & on en voyoit par toute la ville plus que de maiſons particulieres. Les moines logeoient juſques ſur les portes & dans les tours. Il y avoit douze égliſes pour les aſſemblées du peuple, ſans compter les oratoires des monaſteres

Vita P P. II. c. 5. Strab lib. 17. p. 812. D.

Digitized by Google

Cette ville, qui étoit grande & peuplée, n'avoit ni hérétiques ni payens, mais tous Chrétiens catholiques. Elle fut toutefois divisée quelque temps par un schisme. Car Theodore, qui en étoit évêque, ayant embrassé le parti de George, évêque Arien d'Alexandrie, jusques à se faire réordoner, les Catholiques d'Oxyrinque se firent ordonner un autre évêque, nommé Heraclide, que Theodore persecuta long-temps avec les vierges & les moines de sa communion. Cette ville avoit vingt mille vierges & dix mille moines. On y entendoit jour & nuit raisoner de tous côtés les loüanges de Dieu. Il y avoit par ordre des magistrats des sentinelles aux portes, pour découvrir les étrangers & les pauvres; & c'étoit à qui les retiendroit le premier, pour exercer envers eux l'hospitalité,

AN. 395. *Sup. liv. XLII. n. 23. Libell. Marc & Faust. p. 7. 76. &c.*

Dans la haute Thebaïde étoit le monastere de Tabene, fondé par S. Pacome, comme il a été dit, où il y avoit quatorze cens moines. De l'autre côté du Nil étoit celui de sa sœur, contenant quatre cens filles. Les successeurs de S. Pacome furent Petrone, puis Orsiesius, puis Theodore, qui étoit entré dans le monastare dès l'âge de quatorze ans, & y avoit long-tems vécu avec S. Pacome. Il étoit prêtre, quoique S. Pacome tînt pour maxime générale, de ne point faire ordonner ses moines, de peur d'exciter entre eux des jalousies. S. Pacome avoit fondé plusieurs autres monasteres. Voyant que ses freres étoient trop pressez à Tabene, à cause de leur grand nombre, il en transfera quelques-uns à un bourg nommé Pibi. Ce second monastere étant encore augmenté, il vint à lui quelque tems après un vieillard nomé Eponychus, superieur d'un ancien monastere nomé Chenoboscque, dont les moines vivoient dans une grande perfection. Il ne laissa pas de prier S. Pacome de prendre cette communauté sous sa conduite: ce qu'il fit, & lui envoya des freres de

Sup. XV. n. 58. 59. Pall Laus. c. 38. 39.

Sup XIX n. 31. vita S. Pac. c. 29. 30 &c. Gennad. script. vita S. Pac. c. 24.

Sup. XV. 59 Vita S. Pac. ap. Sur. c. 43.

son monastere. Il accorda la même chose aux freres d'un autre monastere, nommé Machons ou Mochans, & il y étendit sa regle. On a des lettres de saint Pacome à Corneille son disciple, abbé de Mochans, & à Syrus ou Sur, abbé de Chnum, qui vêcut plus de cent dix ans. S. Pacome fonda aussi un monastere près de Panos, où il y eut trois cens moines. Ammon ou Ammonas, gouvernoit un monastere de trois mille moines, de la regle de Tabenne. Mais le plus grand monastere de cette regle se nommoit en Egyptien Baum, & peut-être est ce le même que Tabenne.

AN. 395. *Cod Regul* p. 100. 105 *Hier pref Sup liv.* XV. n. 60. *P ll. c.* 9. *I l. c.* 48. *V. P P. c.* 3. *Ep. Pach.*

Ils s'y assembloient deux fois l'année, à pâque, & au mois Mesauri, c'est-à-dire, d'Août. Cette derniere assemblée étoit pour pardonner les fautes, & réconcilier ceux qui avoient quelque animosité. On y élisoit aussi les supérieurs & les officiers des monasteres. S. Jerôme dit qu'ils se trouvoient jusques à cinquante mille ensemble, pour célébrer la pâque. C'est le premier exemple que nous trouvions de plusieurs monasteres unis en congregation sous une même regle. Un monastere comprenoit trente ou quarante maisons, dont trois ou quatre faisoient une tribu, pour aller ensemble au travail, ou servir la même semaine. Chaque maison contenoit environ quarante freres d'un même métier: par exemple, tous nattiers ou tisserans, ou couturiers ou foulons. Chaque maison comprenoit plusieurs cellules où ils logient 3. à 3. mais ils mangeoient dans un refectoire commun. Chaque maison étoit marquée par une lettre de l'alphabet, que chacun des moines de la maison portoit sur son capuce.

Pref. Hier. *Vita S Pac. c.* 22. *Reg. c* 99.

Dans une ville de la haute Thebaïde, il y avoit un monastere de femmes, au nombre de plus de cent, fort renommées pour leur vertu. Elles ne bûvoient point de vin, ne mangeoient point de fruits, & jeûnoient souvent deux ou trois jours.

Vita S. Euphrax.

Digitized by Google

Elles étoient vêtuës d'un cilice, qui les couvroit jusques aux pieds, n'usoient point de bain, & ne lavoient pas même leurs pieds. Elles travailloient tant qu'elles pouvoient, n'usoient point de remedes dans leurs maladies, mais les recevoient comme une grande bénédiction; & gardoient une clôture exacte. Euphrasie veuve d'un homme de grande qualité, nommé Antigone leur ayant offert vingt ou trente livres d'or de revenu, l'abbesse le refusa, & reçut seulemene de l'huile pour les lampes, & des parfums pour l'oratoire. Euphrasie ou Euphraxi sa fille y entra à l'âge de sept ans, & devint illustre par ses vertus & par ses miracles. Près d'Antinoüs il y avoit douze monasteres de femmes; un entre autres gouverné par l'abbesse ou Amma Talida, qui pratiquoit la vie monastique depuis quatre-vingt ans. Elle avoit avec elle soixante jeunes vierges, qui l'aimoient tellement, que le monastere ne fermoit point à clef comme les autres: mais elles lui étoient attachées par affection & par ses saintes instructions. Elles sortoient le dimanche pour aller à l'égiise recevoir la communion: mais une d'entre elles, nommée Taor, qui étoit fort belle, ne sortoit jamais, & demeuroit toujours à travailler dans le monastere, couverte de haillons.

AN. 395.

Pall. Lauſ. c. 137.

c. 138.

Dans l'Egypte proprement dite, près d'Arsinoé, l'abbé Serapion gouvernoit environ dix mille moines. Le désert de Nitrie en avoit cinq mille en cinquante monasteres. Ils avoient une égliſe & huit prêtres, dont le plus ancien faisoit seul les fonctions: les sept autres n'en faisoient aucune pendant sa vie. Proche de-là étoit le monastere des Celles & le mont de Phermé, habité d'environ cinq cens moines. Entre eux étoit Paul qui faisoit trois cens oraisons par jour, & pour les compter, se servoit de trois cens petites pierres, qu'il tenoit dans son sein, & les jettoit à

Sup. XIV. *n* 30. *Pall. Lauſ.* c. 76. *Sup.* XVI. *n.* 36 *Pall* 7. 14. *Sup* XVI. *n.* 37 *Pall.* c. 23.

AN 395. mesure. Là proche étoit le monastere de Scetis, où habitoient les deux Macaires, où demeura S. Arsene, & où Cassien passa quelque tems : Près d'Alexandrie il y avoit environ deux mille moines en divers monasteres. A Canope étoient plusieurs monasteres, entre autres celui de Metanée. A Peluse il y avoit aussi des moines, entre autres le fameux S. Isidore, qui vivoit dans ce même tems. Et c'est l'état des monasteres d'Egypte à la fin du quatriéme siécle. Le nombre de tous les moines qui ont été marquez, monte à plus de soixante & seize mille ; celui des religieuses à vingt mille sept cens ou environ, sans compter les monasteres dont le nombre n'est pas exprimé. Je ne dis rien de plusieurs particuliers illustres, dont on peut voir les vertus dans les relations d'Evagre & de Pallade, & les autres recuëils de vies des peres.

Pall. c. 7
Sup. XIX. n. 31.

XI. Chûte des héresies.

La mort de l'empereur Theodose n'arrêta point les progrez de la religion : au contraire ceux qui gouvernoient attribuant à sa pieté la défaite d'Eugene & des autres tyrans, s'apliquerent à l'imiter. Ils confirmerent les loix qu'il avoit faites en faveur de la religion, & en ajouterent de nouvelles. Nous avons une loi d'Honorius pour conserver les privileges des églises en 395 sept d'Arcade contre les hérétiques, & une contre les payens, données à C. P. partie en 394. pendant la vie de son pere occupé en Occident, partie en 395. depuis sa mort : la plûpart adressées à Rufin préfet du prétoire d'Orient, & comme l'on croit, dressées par son conseil : car il avoit la principale autorité. Mais étant suspect d'aspirer à l'empire, il fut tué le 27 Novembre de la même année 395.

Sozom. v. 111. c. 1. L. 29 C. Th. de epis. L. 24. 25. 26. 27. 28. 29
C. Th. de haer. L. 13. de pagan.
Soer. c. 1. VI Marc. Chron. an. 395.

Les payens se convertissoient, & les hérétiques revenoient à l'église catholique ; particulierement les Eunomiens & les autres Ariens, à qui

Sozom. v. 11. c. 2.

leurs diviſions faiſoient ouvrir les yeux, & juger que la vérité n'étoit pas de leur côté. Les Macedoniens n'avoient point d'évêque à C P. & n'étoient gouvernez que par des prêtres, depuis qu'Eudoxe leur eut ôté les égliſes: ce qui ne contribuoit pas peu à les affoiblir. Les Novatiens étoient auſſi troublez par le ſchiſme de Sabbatius: mais ils ſe ſoûtenoient à CP. par la réputation de leur évêque Siſinnius, homme d'eſprit & célébre en ſon tems par pluſieurs réponſes vives & ingénieuſes. On vantoit fort ſa ſcience & ſa vertu: toutefois il vivoit délicatement, ſe baignoit deux fois le jour, & portoit des habits blancs; au lieu que les perſonnes de pieté s'habilloient de noir. AN. 395. [1] *Sup. liv. XIX. n. 35.*

En Afrique la diviſion des Donatiſtes continuoit toujours, & ils abuſoient des loix données contre les herétiques, pour ſe pourſuivre les uns les autres. En exécution du concile de Bagaïe tenu par les Primianiſtes, le délai qu'ils avoient doné aux Maximianiſtes pour ſe réünir à eux étant paſſé; & deux mois au-delà, les Primianiſtes préſenterent requête au proconſul de Carthage le 2. de Mars 395. contre Felicien de Muſtite & Prétextat d'Aſſurite, tous deux Maximianiſtes, pour les faire chaſſer des égliſes; & cette pourſuite dura juſqu'au 22. de Decembre de l'année ſuivante 396. Les Primianiſtes ſe diſoient catholiques; & pour le montrer, ils produiſoient leur concile où les Maximianiſtes étoient condamnez demandant qu'ils fuſſent chaſſez des égliſes en vertu des loix impériales contre les hérétiques. Le juge par connivence ou par erreur, prononça en leur faveur; & en pluſieurs endroits les Maximianiſtes furent chaſſez par autorité de juſtice. *Sup. liv. XIX. n. 54. Aug. III. conc. Creſc. c. 56.* *Aug. in ſp. 57. n. 2.*

XI.

S. Auguſtin prêche contre les Agapes.

S. Auguſtin faiſoit toujours à Hippone les fonctions de prêtre ſous l'évêque Valere, & prêchoit avec grand ſuccès. La fête de S. Leonce évêque d'Hippone étant proche, le peuple murmuroit de *Epiſt. 29. ad Alyp.*

ce qu'on vouloit l'empêcher de la célébrer avec
ANS 95. ses réjoüissances ordinaires, c'est-à-dire, de faire dans l'église des festins, qui dégénéroient en yvrogneries & en débauches. Car le concile
Sup. liv. XX. n. 41. d'Hippone tenu en 393. avoit ordonné qu'on détourneroit le peuple de ces festins, autant qu'il seroit possible. S. Augustin, qui avoit conseillé ce réglement, sçachant le murmure du
Epist. 29. n. 2 peuple, commença dès le mercredi qui précédoit la fête, à lui parler sur ce sujet, à l'occasion
Matth. VII. 6. de l'évangile du jour, où on avoit lû ce passage: Ne donnez pas les choses saintes aux chiens, & ne jettez pas vos perles devant les pourceaux. Il compara aux chiens ceux qui aboyoient contre les commandemens de Dieu; & aux pourceaux, ceux qui s'attachoient aux sales plaisirs, & vouloient commettre dans l'église ce qui les rendroit indignes des choses saintes.

n. 3. Comme ce discours avoit eu peu d'auditeurs, & que beaucoup y contrediſoient, il parla encore du même sujet dans une plus grande assemblée, où l'on avoit lû l'évangile des marchands
Matth. XXI. 12. chassez hors du temple. Il le relut lui-même, & montra combien J. C. auroit eu plus de zele à chasser du temple des festins dissolus, qu'un comerce de soi innocent. Il ajouta que le peuple
n. 4. Juif, tout charnel qu'il étoit, ne faisoit point de festin dans ce temple, où on n'offroit point encore le sang du Seigneur; & qu'on ne trouvoit point qu'ils se fussent enyvrez, sous prétexte de religion, qu'à l'occasion des idoles. Sur quoi il leur
Ex XXII. 6. n. 5. 6. 1. Cor. V. 11. VI. 9. lut tout l'endroit de l'Exode; car il avoit préparé les livres & les passages. Ensuite il prit S. Paul, & leur lut les passages, où il compte l'yvrognerie entre les plus grands péchez, & les œuvres de
Gall. 5. 29. n. 7. la chair, qui excluënt du royaume de Dieu. Après avoir relu ces passages, & plusieurs autres, avec une grande force, il rendit le livre, leur or-

Digitized by Google

donna de prier, & recommença à parler avec toute la véhémence dont il étoit capable, leur AN. 395. représentant le péril commun des peuples & des prêtres, qui doivent rendre compte de leurs ames au chef des paſteurs. Je vous conjure, dit-il, par ſes humiliations, ſes ſouffrances, ſa couronne d'épines, ſa croix & ſon ſang; ayez du moins pitié de nous, & conſiderez la charité du vénérable Valere, qui n'a pas craint de m'impoſer, à cauſe de vous, la charge périlleuſe de vous annoncer la parole de verité. Il s'eſt réjoüi que je ſois venu ici; mais ce n'eſt pas pour me voir mourir avec vous, ou être ſpectateur de vôtre mort. Enfin, je me confie en celui qui ne peut mentir; que ſi vous mépriſez tout ce que je vous ai dit, il vous viſitera par ſes fléaux, & ne permettra pas que vous ſoyez condamnez avec ce monde. Il dit cela d'une maniere ſi touchante, qu'il tira les larmes de ſes auditeurs, & ne pût retenir les ſiennes. n. 8.

Le lendemain, qui étoit le jour du feſtin, il apprit que quelques-uns murmuroient encore, & diſoient: De quoi s'aviſe-t-on maintenant? Ceux qui ont ſouffert cette coûtume, n'étoient-ils pas Chretiens? S. Auguſtin ne ſçachant quelle plus grande machine employer pour les ébranler, avoit réſolu de lire le paſſage d'Ezechiel, qui dit, *Ezech.* que la ſentinelle eſt déchargée, quand elle a annoncé le péril; enſuite ſecoüer ſes habits, & ſe retirer. Mais avant qu'il montât en chaire, les mêmes qui avoient fait ces plaintes, le vinrent trouver. Il les reçut doucement, & en peu de mots leur fit entendre raiſon. Quand le tems de prêcher fut venu, il laiſſa la lecture qu'il avoit préparée, & qui n'étoit plus néceſſaire, & pour répondre à cette objection: Pourquoi abolir maintenant cette coûtume, il dit: Aboliſſons-la du moins à preſent. Mais pour juſtifier ceux qui n. 9.

l'avoient ſi long-tems ſoufferte, il expliqua la
AN. 365. néceſſité qui l'avoit introduite. Après les perſecutions, les payens qui ſe convertiſſoient en foule, avoient peine à renoncer aux feſtins qu'ils faiſoient à l'honneur de leurs idoles: on eut égard à cette foibleſſe, & on leur permit de faire quelque réjoüiſſance ſemblable en l'honneur des martyrs, en attendant qu'ils fuſſent capables des joyes purement ſpirituelles. Nous trouvons en effet que S. Gregoire Thaumaturge uſa de cette
Vita Thum. p. 1096. C. condeſcendance, au rapport de S. Gregoire de Nyſſe. Mais à preſent, ajoûte S. Auguſtin, il eſt tems de vivre en vrais Chrétiens, & de réjetter ce qui n'a été accordé à vos peres, que pour les
n. 10. rendre Chrétiens. Il leur propoſa enſuite l'exemple des égliſes d'outre-mer, c'eſt à dire, d'Italie, dans leſquelles cette coûtume n'avoit jamais eu de lieu, ou avoit été abolie par les bons évêques, entr'autres, par S. Ambroiſe, comme
VI. Confeſſio. c. 12. S. Auguſtin témoigne lui-même ailleurs. On objectoit l'exemple de l'égliſe de S. Pierre au Vatican, où ces feſtins ſe faiſoient tous les jours; & ſaint Paulin ſe plaint de ce meme abus. Saint Au-
Natal 9. *ſub. fin.* guſtin répondit: J'ai oüi dire qu'il a été ſouvent défendu: mais le lieu eſt éloigné du logement de l'évêque; & dans une ſi grande ville, il y a une quantité d'hommes charnels, principalement d'étrangers, qui y abordent de jour en jour. En ce tems-là, & long-tems après, le pape demeuroit au palais de Latran, & le Vatican étoit hors la ville.

Saint Auguſtin voyant tout le peuple d'accord d'abolir cette mauvaiſe coûtume, les pria d'aſſiſter à midi aux lectures & au chant des pſeau-
n. 11. mes que l'on feroit, au lieu des feſtins ordinaires. L'aſſemblée y fut encore plus nombreuſe que le matin: on lut & on chanta alternativement, juſques à l'heure où le clergé revint avec l'évêque,

Digitized by Google

qui obligea S. Auguſtin de parler encore au peuple. Il y avoit répugnance, & ſouhaitoit que cette journée ſi dangereuſe fût terminée pour lui : mais il falloit obéir. Il fit un petit diſcours, pour rendre graces à Dieu ; & ſçachant que les hérétiques faiſoient dans leurs égliſes les feſtins accoûtumez, il ne manqua pas de relever cette oppoſition Enſuite on célébra l'office des vêpres, comme on faiſoit tous les jours ; & l'évêque s'étant retiré avec ſon clergé, il demeura encore quantité de peuple dans l'égliſe, à chanter des prieres juſques à la nuit. S. Auguſtin écrivit cet heureux ſuccès à ſon ami S. Alypius éveque de Thagaſte. AN. 395.

XXII.

S Auguſtin évêque d'Hippone.

Il enſeignoit en public & en particulier ; & combattoit toutes les héréſies, principalement les Donatiſtes & les Manichéens : ſoit en compoſant des livres, ſoit en parlant ſur le champ. Les hérétiques auſſi-bien que les catholiques accouroient avec ardeur pour l'entendre ; & pluſieurs amenoient des écrivains en notes pour conſerver ſes diſcours. Tout le monde en parloit : ſa reputation s'étendoit de tous côtez, & juſques aux égliſes de deça la mer, qui s'en réjoüiſſoient. Ce fut pendant le tems de ſa prêtriſe qu'il commença à expliquer l'écriture ſainte. De là vint le livre imparfait ſur la Geneſe, les deux livres ſur le ſermon de la montagne : l'explication ſur quelques propoſitions de l'épître aux Romains ; car comme il liſoit cette épître à Carthage, avec ceux de ſa compagnie, ils faiſoient écrire ce qu'il répondoit à leurs queſtions. Il expliqua auſſi l'épître aux Galates, mais toute de ſuite ; & commença d'expliquer de même l'épître aux Romains. Il fit depuis recueïllir ſes réponſes ſur diverſes queſtions traitées depuis ſon retour en Afrique : ce qui produiſit le livre des quatre-vingt trois queſtions. Il écrivit un

Poſſ. vita. c. 7.

1. *Retr.* c. 18. 19.

c. 23.

c. 24.

c. 25.

c. 26.

c. 27.

Digitized by Google

livre du menſonge, dont il n'étoit pas content; mais il ne put empêcher qu'il ne devînt public. Le livre contre le Manichéen Adimante eſt encore du même tems.

AN. 395.

c. 22.

Poſſ. c. 8. L'évêque Valere voyant ſa réputation, commença à craindre qu'on ne le lui enlevât pour le faire évêque: ce qui fut arrivé, s'il n'avoit eu ſoin de le faire ſi bien cacher, qu'il ne put être trouvé par ceux qui le cherchoient. Cette expérience redoubla la crainte de Valere; & ſe ſentant accablé de vieilleſſe & d'infirmitez, il écrivit ſecretement à l'évêque de Carthage, le conjurant qu'Auguſtin fût ordonné évêque pour l'égliſe d'Hippone, comme ſon coadjuteur, plûtôt que comme ſon ſucceſſeur. Il obtint une réponſe favorable. Enſuite il pria le primat de Numidie, qui étoit Megalius évêque de Calame, de venir viſiter l'égliſe d'Hippone: & quand il fut arrivé, Valere lui déclara ſon intention, & aux autres évêques qui ſe trouverent préſens par hazard, à tout le clergé & à tout le peuple d'Hippone. Tout le monde en fut agréablement ſurpris; & le peuple demanda que la choſe fût exécutée; témoignant par ſes acclamations l'ardeur de ſon déſir. Il n'y eut que Megalius qui fit difficulté de l'ordonner. Ayant conçu de l'indignation contre S. Auguſtin, ſans qu'on en ſache le ſujet, il écrivit qu'il avoit donné à une femme un poiſon pour s'en faire aimer du conſentement de ſon mari, & cela ſous prétexte d'un pain, qu'il avoit envoyé pour Eulogie, ſans y entendre fineſſe. Megalius preſſé par le concile de prouver ce qu'il avoit avancé, & ne le pouvant faire, en demanda pardon, & l'obtint; & reconnut ſi bien l'innocence de S. Auguſtin, qu'il lui impoſa les mains.

Cont lit. Petil 111. c. 16.

Lib. IV. *cont. Creſc.* c. 64.

Poſſ. c. 8. S Auguſtin ſoûtenoit qu'il ne devoit point être ordonné du vivant de ſon évêque, contre

l'uſage de l'égliſe. Mais tout le monde lui ſoûtint que c'étoit une choſe ordinaire, & on lui en apporta pluſieurs exemples des égliſes d'Afrique, & de celles de deça la mer. Ainſi il fut contraint de ſe rendre; & ne trouvant plus d'excuſe, il n'oſa s'opiniâtrer à refuſer. Il fut donc ordonné évêque d'Hippone, conjointement avec Valere, ſous le conſulat d'Olybrius & de Probin, c'eſt-à-dire, l'an 395. au mois de Decembre, près de la fete de Noël, étant entré dans ſa quarante-deuxiéme année depuis le mois de Novembre. Il reconnut depuis qu'il avoit été ordonné contre les regles, & que le concile de Nicée avoit défendu de donner un évêque à une égliſe, qui en avoit un vivant; mais ni lui ni Valere ne ſçavoient alors cette regle. Elle ſe trouve à la fin du canon huitiéme de Nicée, énoncée & rapportée en paſſant, à l'occaſion de la reünion des Novatiens. Ainſi il ſe peut faire que ſaint Auguſtin & Valere euſſent lû pluſieurs fois ce canon, ſans peſer aſſez ces dernieres paroles; comme il eſt arrivé à un ſçavant évêque de nôtre tems, qui a crû devoir chercher ailleurs cette diſpoſition du concile de Nicée.

AN. 395.

Ep. 32 ad. Paul. al. 34 n. 4.
Proſp. Chr. an. 396.
Aug. ſerm. 339. al 15. ex 50 c. 3. n. 3. v. not. Bened. ad ep. 31.
Ep. 213 al. 110. n. 4.
Con Ni 8. Sup. liv. xi. c. 22.
M. God. vie de S. Auguſtin liv. 1. c. 33.

Saint Auguſtin écrivant à S. Paulin, lui fit part de ſa promotion à l'épiſcopat, & S. Paulin manda cette agréable nouvelle à Romanien, l'ancien ami de S. Auguſtin; & en même temps écrivit une élegie à ſon fils Licentius, pour l'exhorter à s'attacher à un ſi grand maître, & à quitter toutes les eſperances du ſiécle. Peu de temps après S. Paulin reçut de S. Ambroiſe des reliques des SS. martyrs Nazaire & Celſe, qu'il mit dans l'égliſe de S. Félix. S. Ambroiſe avoit trouvé leurs corps dans un jardin hors de la ville de Milan. Paulin ſon ſecretaire, qui étoit preſent, dit: Nous vîmes dans le ſepulcre où repoſoit le corps du martyr, ſon ſang auſſi frais, que s'il

XIII.

Reliques des SS. Nazaire & Celſe.

Aug epiſt. 31. Paul. ep. 7. al. 44. Natal. 3.
Paul vit. n. 32.

Digitized by

AN. 395.

avoit été répandu le même jour, & ſa tête coupée ſi entiere avec les cheveux & la barbe, qu'il nous ſembloit qu'elle venoit d'etre lavée & enterrée. Nous fûmes auſſi remplis d'une odeur, dont la douceur étoit au-deſſus de tous les parfums. On recuëillit ce ſang avec du plâtre & avec des linges; & c'eſt ainſi que l'on envoyoit des reliques : car on ne diviſoit pas encore les corps. Paulin avoue qu'il n'avoit pû ſçavoir en quel tems S. Nazaaire avoit ſouffert le martyre. Son corps fut mis ſur un brancard, & porté à la baſilique des apôtres, près la porte Romaine. Auſſi-tôt S. Ambroiſe retourna prier avec ſon clergé dans le même jardin où étoit ſaint Celſe. Nous ne ſçavons point, dit Paulin, qu'il y eût jamais prié auparavant : mais c'étoit la marque de la découverte du corps d'un martyr, quand le ſaint prélat alloit prier à un lieu où il n'avoit jamais été. Nous apprîmes toutefois des gardiens de ce lieu, que leurs parens leur avoient recommandé de ne le point quitter, tant que dureroit leur race, parce qu'il y avoit de grands tréſors. Le corps du martyr, c'eſt-à-dire, de S. Celſe, fut auſſi porté à la baſilique des apôtres, où on avoit auparavant mis de leurs reliques avec grande dévotion. Là comme S. Ambroiſe prêchoit, un homme du peuple rempli de l'eſprit immonde, commença à crier, qu'Ambroiſe le tourmentoit. Le ſaint évêque ſe tourna vers lui, & lui dit: Tais-toi, démon, ce n'eſt pas Ambroiſe qui te tourmente, mais la foi des SS. & ton envie, parce que tu vois des hommes monter au lieu d'où tu as été précipité. Ambroiſe ne ſçait point s'en faire accroire. A ces mots le poſſedé ſe tut, ſe coucha par terre, & ne fit plus aucun bruit. On prétend avoir reconnu depuis, que S. Nazaire & S. Celſe avoient ſouffert la perſecution de Neron; & pluſieurs égliſes ont été honorées de leurs reliques.

Gaudent. ſerm. 17. p. 90. c. to. bibl. Patr.

Ennod. Carm. 18

S. Gaudence en eut ſa part, c'eſt-à-dire, du ſang recuëilli dans du plâtre; & il ſe contenta d'avoir ce témoignage de leurs ſouffrances. S. Ambroiſe l'avoit ordoné évêque de Breſſe quelque tems auparavant, après la mort de S. Philaſtre. Il fut élu abſent; car il étoit allé à Jéruſalem, & le peuple s'engagea par ſerment, à ne point avoir d'autre évêque: ce qui obligea ſaint Ambroiſe & les évêques de la province à lui écrire par les députez que le peuple lui envoya, pour lui ordonner de revenir, ſous peine de déſobéiſſance, & d'être excommunié, même par les évêques d'Orient. Il revint donc, & quoiqu'il alléguât ſa jeuneſſe & ſon incapacité, malgré toute ſa réſiſtance, il fut ordonné évêque Nous apprenons tout cela du ſermon qu'il fit à ſon ordination. En un autre, il dit que dans ſon voyage de Jéruſalem il paſſa en Cappadoce, & qu'étant à Céſarée, il y trouva des ſervantes de Dieu, qui gouvernoient un monaſtere, & qui étoient ſœurs & niéces de S. Baſile. Elles avoient autrefois reçu de lui des reliques des quarante martyrs, qu'elles donnerent à S. Gaudence: proteſtant qu'elles avoient toûjours demandé à Dieu de laiſſer ce précieux tréſor à quelqu'un, qui l'honorât comme elles avoient fait. S. Gaudence apporta ces reliques en Italie, & les mit dans ſon égliſe.

AN. 395. XIV. *S.* Gaudence évêque de Breſſe.

Gaud: ſerm. 16.

Serm. 17. *p.* 90. *D.*

Nous avons de lui dix-ſept ſermons, dont les dix premiers furent prononcez aux nouveaux baptiſez pendant la ſemaine de Pâque, & S. Gaudence les écrivit enſuite, à la priere de Benevole qui n'avoit pû y aſſiſter, étant encore foible des reſtes d'une grande maladie. C'eſt ce meme Benevole, qui avoit été diſgracié par l'imperatrice Juſtine, pour avoir refuſé de dreſſer un édit en faveur des Ariens. Il s'étoit retiré à Breſſe ſa patrie, & étoit le principal ornement de cette égliſe. Dans le ſecond ſermon qui avoit été fait

Sup. liv. XVIII. n. 43 *Gaud. præf*

pour les Néophites au ſortir des fonts. S. Gau-
AN. 395. dence leur explique les myſteres, que l'on ne pouvoit expliquer en préſence des catécumenes, & il leur dit: Dans l'ombre de la pâque légale, on immoloit pluſieurs agneaux, un en chaque maiſon: car un ſeul ne pouvoit ſuffire pour tous. Mais dans la verité où nous ſommes, un ſeul eſt mort pour tous; & c'eſt le même qui en chaque maiſon de l'égliſe dans le ſacrement du pain & du vin, nourrit, étant immolé, vivifie ceux qui le croyent, & ſanctifie ceux qui le conſacrent. C'eſt la chair de l'agneau, c'eſt ſon ſang. Et enſuite le même Créateur & Seigneur de la nature, qui tire le pain de la terre, fait encore du pain ſon propre corps, parce qu'il le peut & & l'a promis; & celui qui de l'eau a fait du vin, fait du vin ſon ſang.

Dans ces ſermons, il exhorte les Néophites à mener déſormais une vie veritablement chrétienne, à renoncer à toutes les parties de l'ido-
Serm. 4. ſub. fin. lâtrie: les enchantemens, les ligatures, les augures, les ſorts, l'obſervation des ſonges, les feſtins funebres. Au contraire, dit il, ſoyez ſobres, ſoigneux de venir à l'égliſe, & de vous appliquer avec nous à la priere & à la pſalmodie;
Serm. 8. p. 59. D que ce ſoit l'occupation de votre loiſir. Il exhorte les gens mariez à la parfaite continence, leur déclarant toutefois, qu'ils peuvent uſer librement de leur mariage. Il leur recommande d'éviter l'yvrognerie, les feſtins diſſolus, accompagnez des danſes, & d'inſtrumens de muſique. Malheureuſes, dit-il, ſont les maiſons qui ne different point des theâtres: que la maiſon du Chrétien ſoit exempte de toute la ſuite du démon Qu'on y exerce l'humanité & l'hoſpitalité: mais qu'elle ſoit continuellement ſanctifiée par les pſeaumes & les cantiques ſpirituels; que la parole de Dieu & le ſigne de JESUS-CHRIST ſoit dans le

cœur, dans la bouche, ſur le front, à table; au bain, au lit, en entrant, en ſortant, dans la joie, dans la triſteſſe. A ces dix ſermons du tems paſcal, S. Gaudence en ajoûta quatre ſur divers ſujets de l'évangile, & un cinquiéme ſur les Maccabées, que Bénevole avoit oüis, mais qu'il lui avoit encore demandez. AN. 395. *Præfat.*

XV.

S. Ambroiſe ſauve des criminels. *Paul. vita. c. 14.*

L'empereur Honorius étant conſul l'an 396. donna à Milan un ſpectacle au peuple de bêtes d'Afrique. Un criminel nommé Creſconius s'étoit refugié dans l'égliſe: mais le peuple aſſemblé dans l'amphithéatre, obtint du comte Stilicon la permiſſion de l'enlever avec des ſoldats. Car Stilicon avoit toute l'autorité pendant le bas âge de l'empereur. Creſconius ſe réfugia à l'autel, & S Ambroiſe avec le clergé qui s'y trouva l'entoura pour le défendre; mais les ſoldats qui étoient en grand nombre, & conduits par des Ariens, furent les plus forts. Ils enleverent Creſconius, & s'en retournerent triomphans à l'amphithéatre. Ceux qui étoient dans l'égliſe, demeurerent fort affligés; & S Ambroiſe pleura long-tems, proſterné devant l'autel. Mais quand les ſoldats furent retournez, & eurent fait leur rapport, deux léopards étant lâchez, ſauterent légerement à l'endroit où ils étoient aſſis, & les laiſſerent conſiderablement bleſſez. Stilicon en fut touché: il ſe repentit de la violence qu'il avoit faite à l'égliſe, en fit ſatisfaction à S. Ambroiſe pendant pluſieurs jours, & délivra Creſconius: mais comme il étoit coupable de grands crimes, il l'envoya en exil, dont toutefois il fut rappellé peu de tems après. *Sozom. VIII. c. 25.*

Du tems de l'empereur Gratien, S. Ambroiſe avoit ſauvé la vie à un autre criminel. C'étoit un payen conſtitué en dignité, qui avoit mal parlé de Gratien, diſant qu'il étoit indigne de ſon pere, Il fut accuſé & condamné à mort. Comme

on le menoit au supplice, S. Ambroise vint au
An. 396. palais demander sa grace : mais les ennemis du coupable avoient fait en sorte, que l'empereur fût occupé à voir des combats de bêtes dans son palais. Ainsi personne de ceux qui étoient à la porte ne voulut l'annoncer, comme étant venu à contre-tems. Il se retira donc, mais il vint sans qu'on s'en apperçût à la porte, par où on faisoit entrer les bêtes ; entra avec ceux qui les conduisoient, & ne quitta point l'empereur, qu'il n'eût obtenu la grace du criminel.

ii. *Offi. c.* 29. *n.* 150. S. Ambroise n'avoit pas moins de zele pour sauver les dépôts que l'on confioit à l'église ; & il résista plusieurs fois à des ordres de l'empereur pour les enlever. Un particulier avoit obtenu un rescrit de l'empereur, pour s'attribuer un dépôt fait par une veuve dans l'église de Pavie : le clergé ne résistoit plus, les magistrats & les officiers chargez de l'exécution du rescrit, disoient qu'on ne pouvoit s'y opposer, l'agent de l'empereur pressoit. Mais l'évêque de Pavie, de l'avis de S. Ambroise, défendit si bien l'entrée du lieu où étoit le dépôt, qu'on ne le put enlever ; & on se contenta d'une reconnoissance par écrit. On revint encore en vertu de cet écrit & d'un nouvel ordre de l'empereur. L'évêque refusa : il fit lire l'histoire d'Heliodore, qui fut si sévérement puni, pour avoir voulu enlever les dépôts sacrez du temple ; & avec bien de la peine fit goûter ses raisons à l'empereur.

2 *Macc.* III. 10.

XVI. Jugemens notables de S. Ambroise

Amb. ep. 83, *al.* 49. Un évêque nomé Marcel avoit une sœur veuve, & un frere nomé Letus. Marcel donna à sa sœur une terre qui lui appartenoit, à la charge qu'en mourant elle la laisseroit aux pauvres & à l'église, dont il étoit évêque. Letus contesta la donation ; ce qui produisit entre eux un grand procès. Après avoir long-temps plaidé, fait

fait de grands frais, & dit de part & d'autre des choſes fâcheuſes, ils déſirerent d'être jugez par S. Ambroiſe, & lui firent renvoyer l'affaire par le préfet du prétoire. S. Ambroiſe ne voulut point les juger à la rigueur, mais ſeulement comme arbitre, pour les accommoder & les réconcilier enſemble. Il les fit donc convenir que la terre ſeroit donnée à Letus en proprieté, à la charge d'une penſion viagere à ſa ſœur, conſiſtant en une certaine quantité de bled, de vin & d'huile, & qu'après la mort de la ſœur, perſonne ne pourroit rien demander à Letus, ni au nom de l'évêque Marcel, ni au nom de l'égliſe. Saint Ambroiſe prétendit leur faire ainſi gagner leur cauſe à tous: à Letus, parce qu'il acquit la proprieté de la terre: à la ſœur, parce qu'elle s'aſſura un revenu, ſans procès, ſans ſoin, ſans péril de mauvaiſes années: à Marcel, en ce qu'il contenta ſon frere, auſſi bien que ſa ſœur, & que l'on ſuivit l'expédient que lui-même avoit propoſé. Il n'y avoit que l'égliſe qui ſembloit perdre. Mais S. Ambroiſe ſoûtient qu'elle gagne aſſez, par la charité qui eſt conſervée, par les vertus que pratique ſon évêque, & le bon exemple qu'il donne en cette occaſion.

AN. 396.

n. 2.

n. 8.

n. 9.

n. 10.

Il y avoit à Verone une vierge nommée Indicia, que Zenon évêque de cette ville avoit conſacrée à Dieu, après des épreuves de pluſieurs années. Elle avoit demeuré à Rome avec ſainte Marcelline, dans la maiſon de S. Ambroiſe, & avoit toûjours donné une grande opinion de ſa vertu. Etant revenuë à Verone, elle demeura chez ſa ſœur, mariée à un nommé Maxime, vivant toûjours ſi retirée, que quelques-uns furent choquez de ce qu'elle ne rendoit pas viſite à leurs femmes. On fit courir le bruit qu'Indicia étoit accouchée d'un enfant que l'on avoit fait mourir. Maxime ſon beau-frere s'adreſſa à Sya-

Ep. 5. *al.* 10 *Syagr. n.* 1. *n.* 21.

n. 16.

n. 17.

gius, alors évêque de Verone, ſe rendit lui-même dénonciateur, & preſſa tellement l'évêque qu'il appella à l'égliſe les témoins. Trois femmes que l'on diſoit avoir ſemé ce bruit, ne parurent point; mais ſeulement deux hommes, qui diſoient l'avoir oüi dire à ces femmes; & il y avoit contre ces deux hommes des reproches ſuffiſans. Toutefois ſur ce témoignage, l'évêque Syagrius ſans oüir les défenſes d'Indicia, ni conſulter les évêques ſes confreres, ordonna qu'elle ſeroit viſitée par des matrones.

AN. 396.

n. 2.

Elle porta ſes plaintes à S. Ambroiſe, & Maxime vint encore à Milan ſoutenir le jugement de Syagrius. S. Ambroiſe pour proceder dans les regles, voulut qu'il y eut un accuſateur certain: mais Maxime ne voulut jamais en prendre la qualité, quoi qu'en effet il en fît toutes les démarches. Les trois femmes que l'on prétendoit être les principaux témoins, nomées Mercuria, Lea & Theodula, ne paroiſſoient plus, quoi qu'elles euſſent été amenées à Milan. Les deux hommes qui avoient dépoſé ſur le raport de ces femmes, nommées René & Leonce, furent interrogez par S. Ambroiſe, mais ils ne purent convenir des faits qu'ils avançoient. S. Ambroiſe aſſembla les évêques pour juger le procès. Il n'y avoit ni accuſateur, ni témoins ſuffiſans contre Indicia; & d'ailleurs elle avoit pour elle des témoignages avantageux: de ſa nourrice, perſone libre & digne de foi; de ſainte Marceline ſœur de S. Ambroiſe, de la vierge Paterna, avec laquelle elle avoit toûjours été à Milan pendant le procès,

n. 4.

n. 20.

n. 19.

n. 21. 22. 23.

n. 24.

Les évêques prononcerent donc qu'Indicia n'avoit rien fait au préjudice de ſa profeſſion; que Leonce & René demeureroient excomuniez, juſques à ce qu'ils euſſent ſatisfait à l'égliſe par leur pénitence; & que Maxime auſſi ne

pourroit être reçû à la communion, s'il ne se corrigeoit. S. Ambroise manda ce jugement à Syagrius, par une lettre forte & severe, où il lui represente sa faute, d'ordonner qu'une vierge fût visitée, sans accusateur & sans témoins : que ces visites sont une peine rigoureuse contre une vierge ; & que d'ailleurs elles sont des preuves très incertaines, selon l'opinion des plus savans médecins, qu'il confirme par un exemple récent. Il semble même pancher à rejetter entierement ces épreuves honteuses. Syagrius s'excusoit sur ce que quelques personnes l'avoient menacé de se retirer de sa comunion. Sur quoi S. Ambroise lui reproche sa foiblesse, de souffrir que des particuliers donent la loi aux évêques, & leur prescrivent la forme de leurs jugemens.

AN. 396. *D Epist.* 5 *n.* 2. *n.* 5. 6 *&c.* *n.* 14. *n.* 15.

XVII. Soin de S. Ambroise pour son clergé.

On peut juger du soin avec lequel S. Ambroise choisissoit son clergé, par ces exemples qu'il raporte lui-même. Un de ses amis lui rendoit des devoirs assidus, pour obtenir la place dans le clergé: toutefois S. Ambroise ne voulut point l'y admettre, par la seule raison de son geste, qui étoit très indecent. Un autre qu'il avoit trouvé dans le clergé, ayant fait une faute, fut interdit pour quelque temps ; & en le rétablissant, S. Ambroise défendit qu'il marchât jamais devant lui, parce qu'il avoit une démarche extraordinaire, qui lui blessoit les yeux. Car le saint évêque étoit persuadé que les mouvemens mal reglez du corps, sont un effet du déreglement de l'esprit. L'évenement fit voir qu'il ne s'étoit trompé ni en l'un ni en l'autre. Le premier abandona la foi dans le tems de la persécution des Ariens : le second, pour n'être pas jugé par les évêques dans une affaire d'interêt, renonça aussi à la religion Catholique. Il raporte ces deux exemples dans le traité des offices ou des devoirs, qu'il

I Offic. c. 18. *n.* 70.

AN. 395. compoſa pour l'inſtruction de ſon clergé, à l'imitation de Ciceron & des Grecs, que Ciceron même avoit imité en ſes offices. S. Ambroiſe prend ce que leur morale avoit de bon, l'appuyant par l'autorité de l'écriture, & l'élevant aux maximes de l'évangile. Il défend aux clercs toute pourſuite d'affaires & tout trafic, voulant qu'ils ſe contentent de leur petit patrimoine, s'ils en ont, ſinon de leurs gages. Quelques-uns ſe dégoûtoient du ſervice de l'égliſe pour les difficultez qu'ils y trouvoient. A quoi bon, diſoient-ils, demeurer dans le clergé, m'expoſer aux mauvais traitemens, me charger de travail, pouvant vivre de mon bien, ou en gagner d'une autre maniere. Il leur répond qu'ils ne ſont pas clercs ſeulement pour vivre, mais pour mériter devant Dieu après leur mort : & c'eſt le ſujet d'une de ſes lettres.

1. *Off.* 36. n. 184.

Epiſt. VI. *Clericis.*

Ep. 2. *al.* 19 Il y en a une à Conſtantius, nouvellement établi évêque dans le voiſinage de Ravenne, qui ſemble avoir été tiré de ſon clergé, puiſqu'il le nomme ſon fils. Ce ſont des préceptes ſur ſa conduite, principalement pour l'inſtruction de ſon peuple. Il lui recommande l'égliſe de *Forum Cornelii*, que l'on croit être Imola, qui étoit vacante & proche de lui ; afin qu'il la viſite ſouvent, juſques à ce qu'on y ordonne un évêque. Car, dit-il, les occupations du carême qui s'approche, ne me permettent pas d'aller ſi loin. Il y en a une à un autre nouvel évêque, nommé Vigile, qui lui avoit demandé des inſtructions. Il lui recommande en particulier d'exhorter ſon peuple à rendre juſtice aux mercénaires, fuir l'uſure, & pratiquer l'hoſpitalité : mais ſur tout d'empêcher les mariages avec les infidéles.

n. 27.

Ep. 19. *al.* 24.

Pluſieurs diſciples de S. Ambroiſe gouvernerent ſaintement des égliſes. On peut compter pour le premier S. Auguſtin, puis ſon ami Aly-

pius, & Paulin de Nole. Mais entre ceux de ſon clergé, on remarque Venerius & Felix, qui avoient été ſes diacres, dont Venerius fut évêque de Milan, & Felix de Boulogne, tous deux comptez entre les Saints. Theodule, qui avoit été ſecretaire de S. Ambroiſe, fut évêque de Modene. S. Ambroiſe impoſa les mains à S. Gaudence de Breſſe, comme il a été dit, à S. Felix de Come, & à S. Honorat de Verceil. On voit par ſes lettres l'eſtime qu'il faiſoit de S. Felix, & l'étroite amitié qui étoit entre eux.

AN. 396.

Martyr. R. 4. *Dec.* 4 *Mai.* *Paul. vita.* *n.* 35. *Ep.* 3 & 4. *al.* 59. 60.

XVIII. Lettre de S. Ambroiſe à l'égliſe de Verceil.

L'ordination de S. Honorat fut une des dernieres actions de la vie de S. Ambroiſe. Après la mort de Limenius évêque de Verceil, qui avoit aſſiſté au concile d'Aquilée, le ſiége demeura long-temps vacant par la diviſion qui ſe trouva dans cette égliſe : & on s'en prenoit à S. Ambroiſe, qui étant métropolitain, ſembloit y devoir mettre ordre. Cela l'obligea à leur écrire une grande lettre, qui commence ainſi : Je ſuis accablé de douleur de ce que votre égliſe n'a point encore d'évêque, & qu'elle eſt maintenant la ſeule qui en manque dans la Ligurie, l'Emilie, la Venerie, & les provinces voiſines, elle à qui les autres égliſes avoient accoûtumé d'en demander : & ce qui eſt de plus honteux, on s'en prend à moi, bien que votre animoſité ſoit le ſeul obſtacle. Car tant qu'il y aura des diviſions entre vous, que pouvons-nous régler ? quel choix pouvez-vous faire ? Qui peut, voyant les eſprits partagez, accepter une charge, qu'à peine peut-on porter dans la plus grande union ? Sont-ce là les inſtructions de ce ſaint Confeſſeur ? Etes-vous les enfans de ceux qui préferent à leurs citoyens S. Euſebe, qu'ils ne connoiſſoient point auparavant ?

Ep. 63. *al.* 25. *Sup.* XVIII. *n.* 10 *Vinot. in ep.* 63. *Ep.* 63. *al.* 25. *n.* 2. *n.* 68. 69. 70. 71.

Il s'étend enſuite à pluſieurs repriſes, ſur les loüanges de S. Euſebe de Verceil. Il les exhorte

n. 7. 8. 9.

AN. 396. à se garder de deux moines apostats, Sarmation & Barbatien, qui avoient vécu quelque temps dans le monastére de Milan : mais ne pouvant en souffrir la régularité, les jeûnes, la clôture, le silence, & n'ayant pas profité des avis charitables de S. Ambroise, ils en sortirent, & ne furent pas reçus depuis, quand ils voulurent y rentrer. De quoi étant aigris, ils semerent une doctrine pernicieuse, assez conforme à celle de Jovinien, en disant que l'abstinence & le jeûne, la virginité, ni la continence ne servoient de rien. S. Ambroise les traite d'Epicuriens, & les réfute amplement par les autoritez & les exemples de l'écriture. Ensuite il exhorte les fidéles de Verceil à fuir la médisance, la malignité, l'esprit de division, le désir de vengeance; à souffrir les uns des autres, à ne point s'élever à cause des richesses; à exercer l'hospitalité, la charité, & les devoirs réciproques des maris & des femmes, des meres & des enfans, des maîtres & des esclaves. Il leur représente quelles doivent etre les qualitez d'un évêque, principalement dans cette église de Verceil, où la vie monastique étoit jointe à la clericature. S. Ambroise fut obligé d'aller lui-même à Verceil peu de mois avant sa mort, pour réünir les esprits : & par ses soins on y élut pour évêque Honorat, homme de grand mérite, que l'église compte entre les saints.

n. 43.
n. 52.
n. 83.
n. 86.
n. 105.
n. 106. *&c.*
n. 66.
Vit Gaud. Novar. Boll. Feb. Martyr. R. 28. Oct.

XIX.

Réputation de S. Ambroise. Paul vita n. 25.

La réputation de S. Ambroise s'étendoit aux pays les plus éloignez. Elle attira quelques années auparavant deux Perses des plus puissans, & des plus sages de la nation, qui vinrent à Milan, chargez de plusieurs questions pour éprouver sa sagesse. Ils s'entretinrent avec lui par interpréte, depuis la premiere heure du jour, jusques à la troisiéme de la nuit; c'est-à-dire, environ depuis six heures du matin jusques à neuf

heures du ſoir, & ſe retirerent pleins d'admiration. Et pour montrer que l'unique ſujet de leur voyage, étoit de le connoître par eux-mêmes, le lendemain ils prirent congé de l'empereur, s'en allerent à Rome, pour voir la puiſſance du préfet Probus, & retournerent chez eux. AN. 396.

Le comte Arbogaſte étant à table avec quelques rois des Francs, avec qui il faiſoit un traité de paix, ils lui demanderent s'il conoiſſoit Ambroiſe. Je le connois, dit-il, je ſuis de ſes amis, & je mange ſouvent avec lui. Le roi Franc répondit : C'eſt pour cela, comte que tu es victorieux, puiſque tu es ami d'un homme, qui dit au ſoleil : Arrête, & il s'arrête. Paulin dit avoir apris ce fait d'un jeune homme, qui ſervoit à boire au comte Arbogaſte en ce repas. *Id. n.* 30.

Peu de tems avant la mort de S. Ambroiſe, une reine des Marcomans, nommée Fritigil, ayant oüi parler de lui à un Chrétien venu d'Italie, crut en J. C. & envoya des Ambaſſadeurs chargez de préſens pour l'égliſe de Milan, priant S. Ambroiſe de l'inſtruire par écrit, de ce qu'elle devoit croire. Il lui écrivit une belle lettre en forme de catéchiſme, où il l'exhortoit auſſi d'engager ſon mari à garder la paix avec les Romains. La reine ayant reçu cette lettre, perſuada au roi de ſe doner aux Romains avec ſon peuple; & vint elle-même à Milan : mais elle eut la douleur de ne plus trouver en vie S. Ambroiſe. Nous n'avons point la lettre qu'il avoit écrite à cette reine. *Id. n.* 36.

XX. Miracles de S. Ambroiſe.

Un eſclave du comte Stilicon, ayant été délivré du démon qui le tourmentoit, demeuroit dans la baſilique Ambroſienne; & ſon maître qui l'aimoit, l'avoit recomandé à S. Ambroiſe. On découvrit qu'il faiſoit de fauſſes lettres, pour doner la charge de tribun: en ſorte que l'on *n.* 43.

arrêta des gens, qui alloient exercer en vertu
AN. 396. de ces proviſions. Stilcon relâcha à la priere de S. Ambroiſe, ceux qui avoient été ainſi trompez: mais il ne punit point ſon eſclave, & ſe contenta d'en faire des plaintes au ſaint évêque. Comme cet homme ſortoit de la baſilique, S. Ambroiſe donna ordre de le chercher, & le lui amener. Il
1. *Cor.* v. 5. l'interrogea; & l'ayant convaincu de ce crime, il dit: Il faut qu'il ſoit livré à ſatan, pour la deſtruction de la chair, afin qu'à l'avenir perſonne n'oſe rien faire de ſemblable. Au même moment & avant que le ſaint évêque eût achevé de parler, l'eſprit immonde ſe ſaiſit de lui, & commença à le déchirer: de quoi nous fûmes tous fort épouvantez, dit Paulin. Et il a joûte: Nous vîmes pendant ces jours là pluſieurs poſſedez délivrez par ſon commandement & par l'impo-
Ib. n. 44. ſition de ſes mains.

Nicetius, auparavant tribun & notaire, avoit les pieds ſi douloureux, qu'il ne pouvoit preſque paroître en public. Comme il s'approchoit de l'autel pour recevoir le ſaint Sacrement, S. Ambroiſe par hazard lui marcha ſur le pied, & le fit crier: mais il lui dit: Allez, vous ſerez déſormais guéri. En effet: au temps de la mort du ſaint, il temoignoit avec larmes, qu'il n'avoit point ſenti de mal depuis.

n. 42. Peu de jours avant que S. Ambroiſe gardât le lit, comme il dictoit l'explication du pſeaume quarante-troiſiéme, Paulin qui écrivoit ſous lui, vit tout d'un coup un feu en forme d'un petit bouclier, qui lui couvroit la tête, & entra peu à peu par la bouche: enſuite ſon viſage devint éclatant comme la neige; puis il prit ſa premiere forme. J'en fus tellement épouvanté, ajoûte Paulin, que je demeurai immobile, & ne pus écrire ce qu'il diſoit qu'après que la viſion fut paſſée. Il diſoit un paſſage de l'écriture, que je

retins fort bien, & il ceſſa ce jour-là d'écrire ou de dicter; enſorte qu'il ne put achever le pſeaume. Je rapportai auſſi tôt ce que j'avois vû au diacre Caſtus, ſous la conduite duquel j'étois, & il me montra par les actes des Apôtres, que j'avois vû le S. Eſprit deſcendre ſur le ſaint évêque. Nous avons cette explication de S. Ambroiſe ſur le pſeaume 43. où en effet il finit au verſet 25. & ne dit rien ſur les deux derniers. Il falloit qu'il ſe ſentit déja malade : car Paulin témoigne que quand il ſe portoit bien, il ne ſe déchargeoit pas de la peine d'écrire ſes livres de ſa main. Et S. Ambroiſe dit lui-même qu'il ne dictoit pas tout, principalement la nuit, pour n'incommoder perſonne, pour peſer davantage ce qu'il écrivoit, & rendre ſon ſtile plus exact. AN. 397. *n.* 38. *Ep.* 47. *ad Sab. al.* 65.

Paulin ajoûte : Il prenoit ſoin de toutes les égliſes: il prioit jour & nuit avec une grande aſſiduité : il veilloit beaucoup, & jeûnoit tous les jours, ne dînant jamais que le ſamedi & le dimanche. Car à Milan on ne jeûnoit point le ſamedi, même en carême : mais quand il ſe trouvoit à Rome ou ailleurs, où l'on jeûnoit le ſamedi, il jeûnoit comme les autres : tenant pour maxime de ſuivre en ce point l'uſage des lieux où il ſe rencontroit. Il donnoit quelquefois à manger, même aux plus puiſſans de l'empire, aux conſuls & aux préfets, qui le tenoient à honneur ; comme on le voit dans la perſonne d'Arbogaſte & de Vincent préfet des Gaules. Mais il n'alloit jamais manger chez perſonne, quoi qu'on l'en priât, tant qu'il étoit à Milan. Il tenoit encore pour maxime, de ne ſe méler jamais d'aucun mariage, & ne procurer à perſonne de charge à la cour ; de peur de s'en rendre reſponſable. *Aug. ep.* 36. *al.* 86, *ad Caſul. in fin.* *Paul. vita c.* 30. *Sulpic. dial.* 1. *c.* 17. *Poſſ. vita Aug. c.* 27

XXI.

Mort de S. Ambroiſe.

Après avoir ordonné un évêque à Pavie, il tomba malade, & garda long-temps le lit. Alors

le comte Stilicon dit que la mort d'un ſi grand
AN. 397. homme menaçoit l'Italie de ſa perte. C'eſt pour-
Paul. vita c. 45. quoi il fit venir les hommes les plus conſidera-
Poſſ vita Aug. c. 27. bles de Milan, qu'il ſçavoit être aimez du ſaint évêque, & les obligea partie par prieres, partie par menaces, de l'aller trouver, & le preſſer de demander à Dieu qu'il le laiſſât encore en vie. Comme ils étoient autour de ſon lit, & lui demandoient avec larmes cette grace, il leur répondit: Je n'ai pas vêcu avec vous, de maniere que j'ai honte de vivre; & je ne crains pas de mourir, parce que nous avons un bon maître. Il
n. 46. étoit couché dans une galerie, au bout de laquelle quatre diacres, Caſtus, Polemius, Venerius & Felix s'entretenoient de celui qui pourroit lui ſucceder en l'épiſcopat; & parloient ſi bas, qu'à peine pouvoient-ils s'entendre l'un l'autre. Ils nommerent Simplicien: & S. Ambroiſe, quoi qu'éloigné, approuvant leur choix, comme s'il eût été préſent à leur converſation, s'écria par trois fois: Il eſt vieux: mais il eſt bon. Ils furent ſi épouvantez de l'entendre parler ainſi, qu'ils s'enfuirent. Simplicien fut en effet ſon ſucceſſeur & enſuite Venerius. Dans le même lieu, comme
n. 47. il étoit en priere, il vit Jeſus-Chriſt venir à lui, avec un viſage riant. Il le dit à Baſſien évêque de Lodi, qui prioit avec lui, & de qui Paulin dit l'avoir appris. S. Ambroiſe mourut peu de jours après. Il demeura en priere depuis l'onziéme heure du jour, c'eſt-à-dire, cinq heures du ſoir, juſques à l'heure qu'il expira, peu après minuit. Il prioit les mains étenduës en forme de croix, remuant les lévres, ſans qu'on pût entendre ce qu'il diſoit. Honorat évêque de Verceil, s'étant couché pour prendre un peu de repos, dans un étage plus haut de la maiſon, il entendit une voix qui l'appella par trois fois; & qui lui dit: Leve-toi promptement; il va partir. Il deſcen-

Digitized by Google

dit : & lui donna le corps de N. S. Quand il l'eut pris & avalé il rendit l'eſprit. C'étoit la nuit où AN. 397
començoit le ſamedi ſaint, quatriéme d'Avril, l'an 397. autrement la veille des nones d'Avril, ſous le conſulat de Ceſarius & d'Atticus. S. Ambroiſe avoit été évêque vingt-deux ans & quatre mois, & en avoit vécu au moins cinquante-ſept. *Martyr. R. Pagi an. 397. n. 6.*

A la même heure & devant le jour, on porta le corps à la grande égliſe, & il y demeura la nuit ſuivante, qui étoit la veille de Pâque. Pluſieurs enfans baptiſez cette nuit-là le virent au ſortir des fonts. Les uns diſoient qu'il étoit aſſis dans ſa chaire, ſur le tribunal de l'égliſe : les autres, qu'il marchoit ; & ils le montroient du doigt à leurs parens, qui toutefois ne le voyoient point. Pluſieurs diſoient avoir vû une étoile ſur ſon corps. Le dimanche de Pâque, quand le jour parut, après avoir celebré les ſaints myſteres, on leva le corps, pour le porter à la baſilique Ambroſienne, où il fut enterré. Là une multitude de démons témoignoit leur rage par des cris inſuportables ; & l'on entendit de ſemblables cris à ſa gloire, en pluſieurs provinces, & pendant pluſieurs années. Le peuple jettoit des mouchoirs, pour les faire toucher au corps. Car il ſe trouva à ſes funerailles une multitude innombrable de toutes conditions, de tout ſexe & de tout âge ; non ſeulement de Chrétiens ; mais de Juifs & de payens. Les nouveaux baptiſez brilloient ſur tous les autres, & tenoient le premier rang. Le même jour qu'il mourut, il aparut en orient, à quelques ſaints perſonages, priant avec eux, & leur impoſant les mains. On le connut quelque temps après à Milan, par une lettre datée du jour de ſa mort, qui lui étoit adreſſée comme vivant, & qui fut reçûë par Simplicien ſon ſucceſſeur, & gardée ſoi-

n. 48.

n. 49.

gneuſement. S. Ambroiſe aparut auſſi à Florence, ſuivant la promeſſe qu'il avoit faite à ceux qui le prioient de les viſiter ſouvent. On le vit pluſieurs fois prier devant l'autel de la baſilique Ambroſienne, qu'il y avoit bâtie: c'eſt ſur le témoignage de S. Zenon évêque de Florence, que Paulin raporte ce fait dans la vie de S. Ambroiſe qu'il écrivit quelques années après, à la priere de S. Auguſtin, ſur ce qu'il avoit vû lui-même, ou apris de ſainte Marcelline ſœur du ſaint, & d'autres perſonnes dignes de foi.

AN. 397. *n.* 50.

n. 1. 56.

XXII. Martyrs d'Anaune. *Ap. Ruin. acta Mart. ſinc p.* 684.

Saint Simplicien au comencement de ſon épiſcopat, reçut une lettre de S. Vigile évêque de Trente, contenant la relation du martyre de trois Eccleſiaſtiques que les barbares des montagnes voiſines avoient fait mourir; ſçavoir, Siſinnius diacre, Martyrius lecteur, & Alexandre portier. Siſinnius étoit Grec, natif de Cappadoce, de race noble, & déja vieux. Ce fut le premier qui prêcha l'évangile à ces barbares, & il bâtit chez eux une égliſe à ſes dépens, tout pauvre qu'il étoit. Martyrius ayant quitté la milice du ſiécle & la compagnie de ſes parens, reçut le baptême, & enſuite l'ordre de lecteur: & fut le premier qui fit entendre à ces barbares le chant des loüanges de Dieu. Il étoit continuellement aplique aux œuvres ſpirituelles, & jeûnoit aſſiduëment. Alexandre étoit ſon frere. Tous trois avoient gardé le célibat. Le lieu où il prêchoit l'évangile, étoit nommé Anagnia ou Anaunia, à vingt-cinq ſtades, c'eſt-à-dire, à une lieuë de la ville de Trente, dans les détroits des montagnes. Ils ſouffrirent long-tems les inſultes des barbares: enfin ils furent martyriſez à cette occaſion.

p. 690.

p. Baron. *an.* 400.

Les payens faiſoient à la fin du mois de May des proceſſions profanes autour de leurs terres, prétendant les purifier, & attirer ſur leurs ſemences la bénédiction de leurs dieux. Ils portoient

des couronnes, chantoient des cantiques, & menoient en pompe les animaux qu'ils devoient immoler. Comme ils vouloient contraindre un des nouveaux Chrétiens à doner auſſi des victimes, Siſinnius l'empêcha, & fut bleſſé dangereuſement. Le lendemain dès le point du jour, les payens armez de bâtons, de cognées, & de ſemblables inſtrumens, vinrent tout d'un coup à l'égliſe, où ils trouverent quelques clercs, qui chantoient les prieres du matin. Ils pillerent & ſoüillerent tout, profanerent les ſaints myſteres, & abatirent l'égliſe. Le diacre Siſinnius étoit au lit, à cauſe de ſes bleſſures: ils le preſſerent encore de conſentir à leurs ſacrifices, le fraperent ſur la tête de la trompette dont ils ſonoient en leur cérémonie profane, & l'acheverent à coups de cognées. Martyrius fut trouvé auprès de lui, penſant ſes playes, & lui donant un verre d'eau pour le ſoulager, comme il étoit prêt à rendre l'ame. Il ſe retira dans un jardin attenant à l'égliſe, & fut découvert par une fille à qui étoit le jardin. Etant pris, il fut bleſſé à la tête, & percé de bâtons pointus; & comme on le menoit à l'idole, il expira. Les payens chercherent avec ſoin Alexandre, qui étoit fort connu, comme gardant toûjours la porte de l'égliſe. Ils le prirent dans ſa maiſon, & l'attacherent entre les corps des deux autres martyrs. Ils mirent une ſonette au coû de S. Siſinnius, comme on en attache aux bêtes, & diſoient en lui inſultant: Que Chriſt ſe vange maintenant. Alexandre tout vivant étoit lié par les pieds, au milieu de deux corps morts; & ils le traînerent ainſi par des chemins raboteux, juſques au temple de Saturne, où ils éleverent un grand bucher, du bois de l'égliſe abatuë. Ils y brûlerent les deux corps en ſa préſence, lui ordonant de ſacrifier, s'il vou-

AN. 397.

loit éviter le feu : & comme il refuſa conſtamment ils le firent mourir. Un grand nombre de Chrétiens étoient preſens au ſpectacle : mais les payens ſe contenterent de leur faire des reproches. Ces trois ſaints ſouffrirent le martyr le vendredi 29. de May, & par conſequent l'an 397. où la lettre dominicale étoit D.

AN. 397.

Aug. epiſt. 139. al. 158. ad Marcel. n. 2.

Les meurtriers des martyrs furent pris, & on en vouloit faire juſtice : mais les Chrétiens demanderent leur grace à l'empereur, qui l'acorda facilement, pour ne pas deshonorer leur martyre.

Paul. vita Amb. n. 52.

On aporta de leurs reliques à Milan ; & ce fut aparament pour les accompagner, que S. Vigile écrivit à S. Simplicien la lettre que nous avons. En même tems ſe trouva à Milan un aveugle de la côte de Dalmatie, qui recouvra la vûë, en touchant le coffre où l'on portoit les reliques. Il raconta qu'il avoit vû la nuit aborder au rivage un vaiſſeau, où étoient quantité d'homes vêtus de blanc : que comme ils deſcendoient à terre, il pria un de la troupe de lui aprendre qui ils étoient. On lui dit que c'étoit Ambroiſe & ſa compagnie. Ayant oüi ce nom, il pria le ſaint de lui faire recouvrer la vûë. Le ſaint lui dit : Vas à Milan au-devant de mes freres, qui doivent y arriver un tel jour ; tu recouvreras la vûë. Quoi qu'il n'eût jamais été à Milan, il ne laiſſa pas d'y venir par le droit chemin. S. Vigile de Trente écrivit auſſi quelque tems après une lettre à S. Jean Chryſoſtome, alors évêque de C. P. au ſujet de ces martyrs, pour acompagner les reliques que le comte Jacques emporta en orient. S. Vigile ſouffrit lui-même le martyre par les mains de ces barbares, qui l'accablerent de pierres le ſixiéme des calendes de Juillet, ſous le conſulat de Stilicon. On croit que c'eſt ſon premier conſulat, & par conſequent l'an 400. le

Boll. 29. Mai & Ruin p. 686.

Uſuardi martyr. Fortun. l. Carm. c. 2.

26. Juin. S. Gaudence de Breſſe reçut auſſi des reliques de ces martyrs d'Aunaune, comme il témoigne dans un ſermon prononcé à la fête des quarante martyrs. Il en compte juſques à dix, outre ces quarante, dont ſon égliſe avoit des reliques ; ſçavoir, S. Jean-Baptiſte, S. André, S. Thomas, S. Luc, S. Gervais, S. Protais, S. Nazaire, S. Siſinnius, S. Martyrius & S. Alexandre, qu'il marque avoir été martyriſé depuis peu, au lieu nommé l'autel d'Agathin. AN. 397. *Homil. 17.*

XXIII. Travaux de S. Auguſtin.

S. Simplicien étant évêque de Milan, écrivit à S. Auguſtin une lettre pleine d'amitié, où il marquoit qu'il avoit lû ſes livres, l'encourageoit à écrire, & lui propoſoit diverſes queſtions ſur l'écriture. S. Auguſtin y ſatisfit en deux livres qu'il lui envoya, les ſoumettant à ſa cenſure : car il le regardoit toûjours comme ſon maître ; & ce fut le premier ouvrage qu'il compoſa depuis ſon épiſcopat. Il écrivit vers ce même temps le livre du combat Chrétien d'un ſtile ſimple, pour ceux qui ne ſçavoient pas ſi finement le latin. Il y parle de la maniere de combattre le démon, en combattant nos paſſions, & y réfute les Manichéens. Ce qu'il fit encore plus ouvertement dans le livre contre l'épître de Manés, qu'ils appelloient l'épître du fondement, & qui contenoit tout l'eſſentiel de leur doctrine. Il n'en réfuta que le commencement, dont il rapporte le texte ; & fait ſeulement des notes ſur le reſte, pour la réfuter plus amplement, quand il en auroit le loiſir. Il y marque les motifs qui le retenoient dans l'égliſe Catholique : le conſentement des peuples ; l'autorité commencée par la foi des miracles, nourrie par l'eſperance, augmentée par la charité, affermie par l'antiquité : la ſucceſſion dans le ſiege de S. Pierre : le nom de Catholique tellement établi, que ſi un étranger demande où eſt l'égliſe Catholique, aucun

Aug. epiſt. 37. de diver. quod Simpl: tom. 6.

2. Retract. c. 1. c. 1. Poſſid. vita c. 9.

Cont. epiſt. fundam. c. 4.

hérétique n'oſe lui montrer ni ſon égliſe, ni ſa
AN. 397. maiſon.

S. Auguſtin ayant une plus grande autorité, comme éveque, s'appliquoit avec plus de ferveur à prêcher, non ſeulement dans ſon égliſe, mais par tout où on le prioit d'aller. Les Donatiſtes entre les autres, étoient ſoigneux de rapporter à leurs évêques ſes diſcours; & à lui leurs réponſes, auſquelles il répliquoit avec douceur & patience: travaillant jour & nuit à les déſabuſer. Il écrivit même des lettres à quelques-uns de ces évêques, ou à des laïques diſtinguez, leur rendant raiſon de ſa foi, & les exhortant à ſe déſabuſer, ou du moins à entrer en conférence avec lui. Eux ſe défians de leur cauſe, ne vouloient pas même lui répondre: mais ils diſoient contre lui ce que leur fureur leur ſuggéroit: ils crioient en particulier & en public, que c'étoit un impoſteur & un loup qu'il falloit tuer, & que tous les péchez ſeroient remis à ceux qui en délivreroient leur troupeau.

Aug. ep. 33. *al.* 147. *n.* 2. Proculeien évêque Donatiſte d'Hippone, s'étant un jour trouvé dans une maiſon avec Evode ami de S. Auguſtin, dit qu'il vouloit bien conférer avec lui, en préſence de dix perſonnes de probité de chaque parti. Evode le rapporte avec joye à S. Auguſtin, qui ne s'en réjoüit pas moins; *n.* 4. & écrivit à Proculeien une lettre pleine de douceur & de charité, où il le prioit de tenir ſa parole, & d'entrer en conférence; lui donnant le choix des témoins, mais demandant que la conférence fût écrite. Il lui offrit auſſi de conferer ſeul à ſeul, ou par lettre, que l'on liſoit enſuite au peuple. Enfin, dit-il, j'embraſſe volontiers ce que vous ordonnerez; & je vous réponds du vénérable Valere, qui eſt maintenant abſens. Proculeien n'accepta point la conference, prétendant que S. Auguſtin devoit aller à Con-

ſtantinople ou à Mileve où les Donatiſtes alloient tenir un concile. S. Auguſtin répondit, que cette propoſition etoit ridicule. Il n'y a, dit-il, que l'égliſe d'Hippone qui me regarde, je n'ai à faire qu'à Proculeien; s'il ſe trouve foible, qu'il implore le ſecours de tel de ſes collégues qu'il voudra. Nous ne traitons les affaires eccléſiaſtiques dans les autres villes, qu'autant que les évêques nos confreres nous le permettent ou nous en chargent. Encore ne vois-je pas ce qu'un homme qui ſe dit évêque depuis tant d'années, peut craindre en un novice comme moi. Si ce ſont les lettres humaines, elles n'ont rien de commun avec notre queſtion. Enfin nous avons ici mon collegue Samſucius évêque de Turres, qui ne les a point étudiées: je le prierai de prendre ma place & je me confie que le Seigneur l'aidera, combattant pour la verité.

AN. 397. *Epiſt.* 34. *al.* 158. *ad Euſeb.* n. 5.

XXIV.

Troiſiéme concile de Carthage. *To.* 2. *conc.* p. 1167.

S. Auguſtin aſſiſta en ce temps-là au concile de Carthage, que l'on compte pour le troiſiéme, & qui fut le premier ſous l'évêque Aurelius. Quarante-quatre évêques y aſſiſterent, & s'aſſemblerent dans la ſale du conſeil de la baſilique de Reſtitute, ſous le conſulat de Ceſarius & d'Atticus, le cinquiéme des calendes de Septembre: c'eſt-à-dire le vingt-huitiéme d'Aouſt 397. Nous avons cinquante canons, qui portent le nom de ce concile: on en ſoupçonne quelques-uns d'avoir été ajoutez des conciles ſuivans; mais la diſcipline n'en eſt pas moins ſainte. Le premier porte, que tous les évêques d'Afrique recevront de l'égliſe de Carthage l'inſtruction du jour où l'on doit célébrer la pâque; & un autre canon ajoûte, que ceux qui ſeront députez chaque année au concile, porteront cette inſtruction par écrit à leur province. En effet de peur que les affaires eccleſiaſtiques ne vieilliſſent au préjudice du peuple, il eſt ordonné que le concile gé-

c. 1.

c. 42.

c. 2.

Digitized by Google

néral de l'Afrique s'aſſemblera tous les ans; &
AN. 397. que toutes les provinces qui ont des premiers ſiéges, y envoyeront des députez de leurs conciles particuliers. Le nombre n'en doit pas être plus grand, de peur d'être à charge à leurs hô-
c. 39. tes: c'eſt-à-dire aux évêques qui exerçoient l'hoſpitalité envers leurs confreres. La province de Tripoli n'envoyera qu'un député, à cauſe du petit nombre de ſes évêques: car elle n'en avoit que cinq.

c. 22. Sur les ordinations, il eſt dit que l'on n'ordonera aucun clerc qui ne ſoit éprouvé par l'examen des évêques, ou le témoignage du peuple.
c. 40. Que l'on n'ordonera point de diacre avant l'âge
c. 5. de vingt cinq ans. Qu'en ordonant les évêques ou les clerss, on leur lira auparavant les decrets des conciles, afin qu'ils n'en prétendent cauſe
c. 48. d'ignorance. Ceux qui dans leur enfance auront été baptiſez chez les Donatiſtes, ne laiſſeront pas après leur converſion de pouvoir être admis au miniſtere du ſaint autel. Sur quoi les évêques diſoient, qu'ils conſulteroient leurs confreres Sirice & Simplicien, le pape & l'évêque de Milan, les deux premiers évêques de deçà la mer. Les tranſlations ſont défenduës, comme
c. 58. les réordinations & les rebaptiſations. Et ſur la plainte de l'entrepriſe d'un évêque nomé Creſconius, qui avoit quitté ſon égliſe pour en uſurper une autre: le concile ordone, qu'après l'avoir averti charitablement, on s'adreſſera au gouverneur de la province, pour le faire chaſſer par l'autorité ſéculiere; ſuivant les
c. 39. ordonances des empereurs. Pour réprimer l'entrepriſe de deux évêques de Numidie, qui avoient ordonné un évêque: on demandoit que les ordinations ne puſſent être faites par moins de douze évêques. Sur quoi Aurelius de Carthage dit: On gardera l'anciene forme que trois

ſuffiſent. On dit qu'il n'y a que cinq évêques à Tripoli, deux peuvent être empêchez; & en chaque province, il eſt difficile que tous s'y trouvent. Cela doit-il empêcher l'utilité de l'égliſe? Dans cette égliſe où vous êtes aſſemblez, nous avons preſque tous les dimanches des ordinations à faire; puis-je aſſembler ſouvent dix ou douze évêques? Mais il m'eſt facile d'appeller avec moi deux de mes voiſins. Ce grand nombre d'ordinations d'évêques à Carthage, eſt remarquable, pour montrer qu'elles ne ſe faiſoient pas toûjours ſur les lieux. Aurelius ajoûte: S'il s'éleve quelque contradiction dans l'élection d'un évêque, trois ne doivent plus ſuffire pour le juſtifier: il y en faut ajoûter un ou deux & l'oppoſition doit être vuidée publiquement dans le lieu même, pour lequel il doit être ordonné, avant que de proceder à l'ordination. Tous les évêques furent de cet avis. AN. 397. c. 40.

Les entrepriſes des évêques, les uns ſur les autres, ſont défenduës: aucun ne doit uſurper le peuple d'autrui; ni retenir ou promouvoir aux ordres ſes clercs ſans ſa permiſſion: juſques aux lecteurs, aux pſalmiſtes & aux portiers. Sur quoi Aurelius dit: Il arrive quelquefois que les égliſes qui manquent d'évêques ou de prêtres m'en demandent. Pour obſerver les regles, je m'adreſſe à l'évêque, & l'avertis que ſon clerc eſt demandé par une telle égliſe. Ils n'y ont point reſiſté juſques ici: mais de peur que cela n'arrive, que jugez-vous à-propos de faire, ſi un évêque le refuſe après que je le lui aurai demandé en préſence de deux ou trois de nos confreres? Car vous ſavez que je ſuis chargé du ſoin de toutes les égliſes. Numidius & Epigone rendirent témoignage, que le ſiege de Carthage avoit toûjours eu ce droit, d'ordoner des évêques par tout c. 20. c. 22. & 44. c. 43. *V. Gr.* c. 55.

où l'on en demandoit, en les prenant où il vouAN. 397. loit, après une ſeule requiſition à l'évêque; & qu'Aurelius en uſoit très-modeſtement. Un évêque nommé Poſtumien dit: Et celui qui n'a qu'un prêtre, doit-on le lui ôter? Aurelius répondit: S'il eſt neceſſaire pour l'épiſcopat, il faudra le donner: car il eſt plus aiſé de trouver des prêtres que des évêques.

c. 96. Le prêtre ne conſacrera point de vierges ſans l'ordre de l'évêque & ne fera jamais le S. crême.

c. 4. Les lecteurs ne doivent point ſaluer le peuple.

c. 42. Les lieux qui n'ont jamais eu d'évêque, ne doivent point en recevoir de nouveaux, ſans le conſentement de l'ancien évêque du dioceſe: & le

c. 46. nouvel évêque ne doit rien entreprendre ſur le

V. Gr. diocéſe qui reſte à l'égliſe matrice. Mais il pa-

c. 56. roît par le texte de ces canons, que l'on s'adreſ-

c. 42. ſoit à l'évêque de Carthage, pour les érections d'évêchez. Les évêques qui s'étant attiré par de mauvaiſes voyes l'affection de leurs peuples, veulent faire un parti, refuſent de venir au concile,

c. 43. & mépriſent leurs freres, ſeront chaſſez par l'autorité ſéculiere, même de leurs propres égliſes.

c. 26. L'évêque du premier ſiege ne ſera point nommé prince des prêtres, ou ſouverain prêtre, ou d'autre titre ſemblable: mais ſeulement évêque du premier ſiége. Ce canon tend à retrancher, non pas le pouvoir des grands évêques, mais le titre ambitieux; & de là peut être venu le nom de primat, que prenoient en Afrique les premiers évêques de chaque province.

XXV. Jugemens eccleſiaſtiques.

Quant aux jugemens, l'accuſation contre un évêque, doit être portée au primat de la province; & l'accuſé ne doit être ſuſpendu de la communion, qu'en cas qu'étant appellé par le primat

c. 7. il ne ſe préſente pas, dans le mois du jour qu'il aura reçu ſes lettres. S'il a un excuſe légitime,

il aura un delai d'un ſecond mois : après le-
quel il ſera hors de la communion, juſques à ce AN. 397.
qu'il ſe juſtifie. S'il ne vient pas même au concile general annuel, il ſera réputé s'être condamné lui-même; & tant qu'il ſera excommunié, il ne communiquera pas même avec ſon peuple. Si l'accuſateur manque à quelques journées de la cauſe, il ſera excommunié & l'évêque accuſé rétabli : l'accuſateur ne ſera point admis, s'il n'eſt lui-même ſans reproche. La même forme c. 8.
& les mêmes délais s'obſervent pour le jugement d'un prêtre, ou d'un diacre accuſé : mais c'eſt leur évêque qui les juge avec les évêques ſes voiſins. Il en doit appeller cinq pour un prêtre, & deux pour un diacre. Il juge ſeul les autres perſonnes. Un évêque, un prêtre, ou un c. 9.
autre clerc, qui étant pourſuivi dans l'égliſe, a recours aux juges ſéculiers ; ſi c'eſt en matiere criminelle, il ſera dépoſé, quoiqu'il ait été abſous : ſi c'eſt en matiere civile, il prendra ce qui lui a été adjugé, s'il veut garder ſa place dans le clergé : pour l'affront qu'il a fait à l'égliſe, en témoignant ſe défier de ſon jugement. On n'im- c. 10.
putera rien au juge eccleſiaſtique, dont la ſentence aura été caſſée, ſur l'appel par ſon ſupérieur eccleſiaſtique, s'il n'eſt convaincu de s'être laiſſé corrompre, par animoſité ou par faveur. Il n'y a point d'apel des juges choiſis du conſentement des parties.

Il eſt défendu aux évêques de paſſer la mer
ſans la permiſſion & la lettre formée de l'évêque c. 12.
du premier ſiége de chaque province : qui doit auſſi adreſſer les lettres du concile aux évêques d'outre-mer. Les clercs ne doivent point s'ar-
rêter dans une autre ville, que celle de leur ré- c. 37.
ſidence, ſinon pour des cauſes approuvées par l'évêque ou par les prêtres du lieu. Les évêques, les prêtres & les autres clercs ne doivent être c. 15.

ni fermiers, ni gens d'affaires, ni gagner leur
AN. 397. vie à aucun trafic sordide: ni rien prendre au-
c. 16. delà de ce qu'ils auroient prêté. Ils ne doivent
c. 13. rien doner par donation ou par testament, à ceux
qui ne sont pas Chrétiens Catholiques, quoi-
que leurs parens. Ceux qui n'ayant rien au tems
c. 46. de leur ordination, aquierent ensuite des héri-
tages en leur nom, seront reputez usurpateurs
des biens sacrez, s'ils ne les donent à l'église.
Mais s'il leur est venu du bien par donation, ou
c. 11. par succession, ils en peuvent disposer. Les
enfans des évêques ou des clercs, ne doivent
point donner de spectacles profanes, ni même y
c. 12. assister non plus que les autres laïques. Ils ne
doivent point contracter mariage avec des payens
c. 14. des hérétiques, ou des schismatiques. Leurs
peres, évêques ou clercs ne doivent point les
émanciper, qu'ils ne soient sûrs de leurs mœurs.
c. 18. On ne doit ordonner ni évêques, ni prêtres, ni
diacres, jusques à ce qu'ils ayent rendu Chré-
tiens Catholiques tous ceux qui sont dans leur
maison.

XXVI. Autres canons.

Aucune femme étrangere ne doit demeurer
avec aucun des clercs: mais seulement la mere;
c. 7. l'ayeule, les tantes, les sœurs, les niéces: cel-
les de leur famille qui y demeuroient avant leur
c. 19. ordination: les femmes de leurs enfans mariez
depuis, ou de leurs esclaves. Les lecteurs étant
venus en âge de puberté, seront obligez de se
marier, ou de faire profession de continence.
c. 25. Les clercs ou les continens ne visiteront les vier-
ges ou les veuves, que par ordre de l'évêque ou
du prêtre, & en la compagnie qu'ils leur au-
ront doné. Les évêques même ne les visiteront
c. 27. qu'en présence des clercs, ou d'autres personnes
graves. Les clercs n'entreront point dans les ca-
barets pour boire ou manger, sinon par la né-
c. 4. cessité des voyages. Les vierges ne seront con-

ſacrées qu'à l'âge de vingt-cinq ans. Celles qui auront perdu leurs parens, ſeront miſes par le ſoin de l'évêque dans un monaſtere de vierges, ou en compagnie de quelques femmes vertueuſes. On void ici deux ſortes de vierges, les unes vivant en comunauté, les autres dans les maiſons particulieres. AN. 397. c. 33.

Les malades qui ne peuvent répondre, ſeront baptiſez ſur le témoignage de ceux qui ſont auprès d'eux. L'évêque reglera le tems de la pénitence. Le prêtre ne réconciliera point un pénitent ſans l'ordre de l'évêque, ou en ſon abſence par néceſſité. Pour les péchez publics, on impoſera les mains devant l'abſide, c'eſt-à-dire devant le ſanctuaire. On ne refuſera ni le baptême ni la pénitence aux gens de téâtre, ou aux apoſtats convertis On ne donera aux catécuménes, même pendant les jours les plus ſolemnels de la pâque que le ſel à l'ordinaire. C'eſt qu'on donnoit ſouvent du ſel à des catécumenes: pendant qu'on les diſpoſoit au baptême, come pour les preparer à l'Euchariſtie. On ne donera point l'Euchariſtie aux corps morts. On n'ofrira pour le ſacrement du corps & du ſang de N. S. que ce qu'il a ordonné, c'eſt-à-dire du pain & du vin mêlé d'eau. On ne celebrera qu'à jeûn le ſacrement de l'autel, ſi ce n'eſt le jeudi ſaint; & quand on fera des funérailles après dîner, on n'y emploira que les prieres. On empêchera autant que l'on pourra les repas dans les égliſes. A l'autel on adreſſera toûjours la priere au Pere: & ceux qui copieront des prieres, ne s'en ſerviront point qu'ils ne les ayent comuniquées aux perſones les mieux inſtruites. A la fin de ce concile, il y en a un catalogue des ſaintes écritures, entierement conforme à celui dont nous uſons aujourd'hui. c. 34. c. 31. c. 32. c. 35. c. 50 *V. Albaſpin.* c. 60 c. 24. c. 29. c 48. c. 30. c. 23. c. 47.

Digitized by Google

AN. 397. XXVII. S. Chrysostome évêque de C P. *Socr.* VI. 2. *Sozom.* VIII. c. 2. *Pallad. dial.* p. 42.

Peu de temps après ce concile de Carthage, mourut Nectaire évêque de C. P. Il avoit gouverné cette église pendant seize ans, & mourut le cinquiéme des Calendes d'Octobre, sous le consulat de Cesarius & d'Atticus : c'est-à-dire le 27. de Septembre 397. On délibera quelque tems sur le choix d'un successeur, on proposa divers sujets ; & quelques-uns se présenterent d'eux-mêmes. C'étoient des prêtres qui s'empressoient à la porte du palais, ou faisoient des présens, ou même se mettoient à genoux devant le peuple, qui en fut indigné, & pressa l'empereur de chercher un homme digne du sacerdoce. L'eunuque Eutrope qui gouvernoit l'empereur Arcade, avoit connu le mérite de S. Jean Chrysostome, dans un voyage qu'il avoit fait en Orient, pour le service de l'empereur ; & sa réputation étoit répanduë par tout l'empire : ainsi il fut élû évêque de C. P. par le consentement unanime du peuple & du clergé, & avec l'approbation de l'empereur. Mais on savoit combien il étoit aimé à Antioche, où il faisoit depuis douze ans les fonctions de prêtre, & combien le peuple d'Antioche étoit facile à émouvoir. Eutrope fit donc écrire par l'empereur à Asterius comte d'orient, de l'envoyer sans bruit, & le comte ayant reçû la lettre, pria Jean de venir le trouver, comme pour quelque affaire, dans une église près de la porte Romaine. Là il le prit dans son chariot, & fit marcher en diligence, jusques à un lieu nommé Bagras : où il le remit entre les mains d'un eunuque & d'un officier envoyez pour le conduire à C. P.

Sup. liv. XIX. *n.* 7.

Afin de rendre son ordination plus solemnelle, l'empereur avoit convoqué un concile, & y avoit appellé Theophile d'Alexandrie, comme l'évêque du premier siége de son empire. Theophile

Sup. liv. XV. *n.* 36.

phile vouloit faire évêque de C P. le prêtre Iſidore, qui avoit pratiqué long-tems la vie monaſtique dans le déſert de Scetis, & gouvernoit alors l'hôpital d'Alexandrie. Outre ſon mérite, qui étoit grand, on prétendoit que Theophile lui avoit obligation, pour s'être bien acquitté d'une commiſſion très-délicate. On dit que dans la guerre du tyran Maxime, Theophile chargea Iſidore de lettres & de préſens pour les deux concurrens, l'empereur Theodoſe & Maxime, lui ordonnant d'aller à Rome, d'attendre l'événement de la guerre, & de donner au vainqueur les lettres & les préſens. Qu'Iſidore executa ſa commiſſion, mais qu'il fut découvert & obligé de s'enfuir à Alexandrie. Voilà comme on diſoit, qu'il avoit gagné la confiance de Theophile. Quand S. Jean Chryſoſtome fut arrivé à C P. Theophile qui étoit habile à connoître les hommes ſur la phyſionomie, fut ſurpris de la hardieſſe & de la fermeté qui paroiſſoit à ſon extérieur; & il en eut encore plus de répugnance à conſentir à ſon ordination. Mais enfin on l'y fit réſoudre. Eutrope lui montra pluſieurs mémoires, donnez aux évêques contre lui, diſant qu'il n'avoit qu'à choiſir, de ſe défendre contre les accuſations, ou de ſe rendre à l'avis des autres évêques. Il céda, & ordonna Jean, qui fut ainſi établi évêque de C P. le vingt-ſixiéme de Fevrier, ſous le conſulat d'Honorius pour la quatriéme fois, & d'Eutychien, c'eſt à-dire, l'an 398. AN. 398.

Homil. contr. Anom. Gr. to. 6. p. 434. Lat. to. 1.

Dans ſon premier diſcours, que nous n'avons plus, il parla ſur le combat de David contre Goliath, & promit de parler contre les Anoméens; ce qu'il exécuta dans le ſecond, qui commence ainſi: Je vous ai parlé un ſeul jour, & je vous aime déja comme ſi j'avois été nourri avec vous. Ce n'eſt pas que j'aie beaucoup de charité; mais c'eſt que vous êtes fort aimable. Car

AN. 398. qui n'admireroit votre zele ardent, votre charité ſincere, l'affection pour ceux qui vous inſtruiſent, l'union entre vous? Tout cela attireroit une ame de pierre. C'eſt pourquoi je ne vous aime pas moins que l'égliſe où je ſuis né, où j'ai été nourri & élevé. Elle eſt ſœur de la vôtre: vous le montrez par la conformité de vos actions. Si elle eſt plus ancienne, celle-ci eſt plus ardente pour la foi. L'aſſemblée y eſt plus nombreuſe, & l'auditoire plus célébre: mais celle-ci montre plus de patience & de courage. Les loups environnent de tous côtez le troupeau, qui ne diminuë pas, vous réſiſtez à la tempete & à la flamme de l'héréſie. En effet quoique les Anoméens & les autres Ariens n'oſaſſent s'aſſembler publiquement à C P. le païs en étoit encore rempli: ſans compter les Marcionites, les Manichéens & les Valentiniens, qu'il attaque dans le même diſcours.

XXVIII. Loix pour l'égiſe. *L. 30, 31. 32. 33 34. Eh. Th. de.*

On peut juger de l'opiniâtreté des hérétiques de CP. par la multitude des loix que l'on fut obligé de faire pour les réprimer. Outre celles des années précédentes, il y en a trois de l'année 396. une de l'année 397. & une de 398. partie contre tous les herétiques, partie contre les Eunomiens & les Apollinariſtes en particulier. La derniere eſt la plus ſévére, elle ordonne de chaſſer de toutes les villes les clercs des Eunomiens & des Montaniſtes; & leur défend de s'aſſembler même à la campagne, ſous peine de confiſcation de la maiſon, & du dernier ſupplice contre le concierge. Elle ordonnne auſſi de brûler leurs livres, & défend de les garder ſous peine capitale. Cette loi eſt datée du quatriéme jour de Mars, & attribuée à Eutrope, par l'hiſtorien Philoſtorge hérétique Eunomien, ce qui fait croire qu'elle fut faite par l'autorité de cet eunuque, pour autoriſer davantage ſaint

Philoſt. XI. c. 5.

Digitized by Google

Chryſoſtome à ſon entrée en l'épiſcopat. AN. 398.

On fit auſſi en Occident ſous le nom de l'empereur Honorius, des loix favorables à l'égliſe. Premierement, deux générales, pour lui conſerver ſes privileges : l'une, peu après la mort de Theodoſe, en 395. l'autre en 397. une autre plus particuliere le 25. d'Avril 398. pour reprimer les violences commiſes contre les égliſes. Elle porte, que ſi quelqu'un attaquant les égliſes catholiques, fait quelques injures aux prêtres, aux miniſtres, au ſervice & au lieu ſaint, le fait doit être dénoncé aux puiſſances, par les lettres des magiſtrats, & des ſoldats ſtationaires; ſpecifiant les noms de ceux que l'on aura pû reconnoître, ſi la violence a été commiſe par une multitude, & que l'on en connoiſſe au moins quelques uns, qui puiſſent découvrir leurs complices : le gouverneur de la province punira de peine capitale, ceux qui ſeront convaincus, ſans attendre la plainte de l'évêque, à qui la ſainteté de ſon miniſtere ne laiſſe que la gloire de pardonner. Ce ſont les termes de la loi. Il ſera non ſeulement libre, mais loüable à tous, de pourſuivre comme un crime public, les injures atroces faites aux prêtres & aux miniſtres. Que ſi la multitude rebelle ſe défend par les armes, & par l'avantage des lieux, en ſorte que les officiers ne les puiſſent prendre; les gouverneurs des provinces d'Afrique, demanderont du ſecours au comte, qui avoit le commandement des troupes.

L. 29. 30. *C. Th de epiſc.* *L.* 31 *Cod.*

XXIX. Guerre de Gildon.

On voit par-là que cette loi fut faite, particulierement pour l'Afrique ; & on croit, avec raiſon, que ce fut à l'occaſion des violences que les Donatiſtes y exerçoient ; & qui vinrent cette année 590. à un plus grands excès, à la faveur de la guerre de Gildon. Nubel, un des plus puiſſans entre les petits rois Maures, laiſſa entre autres, trois fils, Firmus, Gildon & Maſcezel,

Amm. Marc. XXIX. c. 5

AN. 398. qui vivoient ſous la protection des Romains. Firmius ſe revolta ſous Valentinien premier, & fut défait par Theodoſe, pere de l'empereur. Gildon étant demeuré fidele aux Romains, fut élevé par l'empereur Theodoſe à la dignité de comte, avec le commandement des troupes d'Afrique : mais il ſe revolta auſſi, après la mort de Theodoſe. Son frere Maſcezel le quitta, & revint en Italie, laiſſant en Afrique ſes deux fils, que Gildon leur oncle fit mourir. On le renvoya pour faire la guerre à ſon frere ; & en paſſant il alla à l'iſle Capraria, & en prit quelques moines, qu'il pria de venir avec lui pour l'aider de leurs prieres. On croit que ces moines étoient Euſtaſe & André, dont parle ſaint Auguſtin, & que leur voyage lui donna occaſion d'écrire à leur abbé Eudoxe & à ſes moines. Il les exhorte à ne pas tant aimer leur repos, qu'ils refuſent de ſervir l'égliſe, ſi elle a beſoin de leur travail. Maſcezel ayant amené ces moines en Afrique, paſſoit avec eux les jours & les nuits, dans les oraiſons & dans les jeûnes : ayant appris ſous Theodoſe la force de telles armes. Il n'avoit que cinq mille hommes, contre ſoixante & dix mille ; & déſeſperant du ſalut de ſon armée, & de ſa propre vie, il vouloit décamper, & paſſer un défilé. La nuit ſaint Ambroiſe lui apparut, & frappant trois fois la terre de ſon bâton, lui dit : Ici, ici, ici. Il comprit que le Saint lui promettoit la victoire au même lieu trois jours après. Il y demeura donc ; & le troiſiéme jour, ayant paſſé la nuit en prieres, il marcha contre les ennemis qui l'environnoient. Il propoſa la paix aux premiers qui s'avancerent : mais voyant un enſeigne qui s'y oppoſoit, & excitoit les autres au combat, il lui donna un coup d'épée dans le bras, en ſorte qu'il l'obligea de baiſſer l'enſeigne qu'il portoit. Les troupes plus

Oroſ. lib. VII. c. 36 Marcel. Chr. an. 398.

Aug: ep. 48. al. 81.

Paul. vita Ambr. n. 51.

Digitized by Google

éloignées, croyant que les premiers ſe rendoient, vinrent à l'envie ſe rendre à Maſcezel, & les barbares qui ſuivoient Gildon en grand nombre, abandonnez par les troupes reglées, ſe diſperſerent par la fuite. Gildon s'enfuit lui-même, & s'étant embarqué, fut ramené en Afrique, où il s'étrangla peu de jours après. Cette guerre fut terminée dans les trois premiers mois de l'année 398. Gildon étoit payen; mais ſa femme étoit Chrétienne & vertueuſe: il avoit une ſœur qui conſacra à Dieu ſa virginité. Sa fille Savine, qui avoit épouſé Nebridius, neveu de l'imperatrice, fut auſſi pieuſe, comme il paroît par une lettre que ſaint Jerôme lui écrivit, touchant la conduite qu'elle devoit tenir dans ſa viduité. AN. 398. *Pagi. an. 398. n. 7. 8. 9. &c.* *Hier. ep. 9*

Les Donatiſtes profiterent de cette guerre, pour continuer leurs violences avec plus d'impunité. Optat évêque de Tamagude, dans la province de Carthage, s'y ſignala entre les autres, & fut tellement attaché à la ſuite de Gildon, qu'on le nomma Optat Gildonien. Il marchoit accompagné d'une troupe de Soldats, avec leſquels il commit une infinité de crimes par toute l'Afrique pendant dix ans. Il opprima des veuves, ruina des orphelins, ſépara des perſonnes mariées, fit vendre les biens des innocens. Il fit la guerre à outrance par terre & par mer à l'égliſe catholique; & ſe rendit ſi terrible entre les Donatiſtes mêmes, que ceux de Muſtite & d'Aſſure, contraignirent leurs évêques Felicien & Prétextat de quitter le ſchiſme de Maximien, pour revenir à la communion de Primien; & obligerent les Primianiſtes à les recevoir, quoique nommément condamnez dans leur concile de Bagaïe. Enfin Optat étant accuſé, comme complice de Gildon, mourut en priſon cette année 398. & toutefois les Donatiſtes ne ſe ſéparerent jamais *Aug. 1. contr. Gaud. c. 38 n. 51.* *11. Contr. ep Parm. c. 2. n. 4. c. 4. n. 8.* *111. Cont. Creſ. c. 70. IV. c. 24.* *Ep. 53. al. 165. c. 3.* *11. Cont. lit. Petil. c. 23. c. 92. n. 209. c. 83.*

Digitized by Google

AN. 398. de ſa communion, ils le reconnurent toûjours pour évêque, & après ſa mort lui donnerent le titre de martyr.

Ep 76. al. 11. n. 3.

Saint Auguſtin continuoit toûjours de travailler à la réünion des Donatiſtes, & ne faiſoit point de difficulté de conferer avec eux, ou de leur écrire, non des lettres de communion, qu'ils n'auroient pas reçûës, mais des lettres ſimples, comme à des payens, & ſans y prendre le titre d'évêque. Un jour comme il étoit à Tuburſe avec Glorius, Eleuſius, & quelques autres Donatiſtes, traitant de leur réünion, ils produiſirent les actes, par leſquels il étoit porté que Cecilien évêque de Carthage avoit été condamné avec ſes ordinateurs, par environ ſoixante & dix évêques; & la cauſe de Felix d'Aptunge fut traitée d'une maniere très-odieuſe. Après cette lecture, ſaint Auguſtin dit: Nous avons auſſi des actes eccleſiaſtiques, où Second de Tigiſi, alors primat de Numidie, laiſſa au jugement de Dieu les évêques qui ſe confeſſoient traditeurs, dont les noms ſe trouvent entre les juges de Cecilien, & Second à leur tête. Enſuite il rapporta, comme après l'ordination ſchiſmatique de Majorin, les Donatiſtes demanderent à l'empereur Conſtantin des juges eccleſiaſtiques; comme Cecilien preſent fut abſous par le jugement du pape Melchiade, enſuite par le concile d'Arles, & par l'empereur même, à qui ils avoient appellé; & comme Felix d'Aptunge fut juſtifié par le proconſul. Saint Auguſtin fit même apporter les actes qui prouvoient tous ces faits, & les fit lire en leur preſence, pendant un jour entier: on lut avant midi ce qui regardoit Second de Tigiſi & Felix d'Aptunge; après midi la juſtification de Cecilien: mais il n'y eut pas aſſez de temps pour lire les actes de la condamnation de Silvain de Cirthe.

XXX. Conférence de S. Auguſtin avec Glorius, &c

Ep. 43 al. 162. n. 1. c. 2. n. 3.

Sup. l. IX. n. 34.

Sup. l. IX n. 13.

n. 17. Sup. X. n. 23.

Saint Auguſtin étant retourné chez lui, leur

écrivit une lettre, où il reléve la force de toutes ces preuves. L'injuſtice de Second de Tigiſi, qui ſous prétexte de conſerver l'union, avoit laiſſé au jugement de Dieu les traditeurs préſens, convaincu par leur propre confeſſion; & avoit condamné Cécilien abſent & innocent, avec qui tout le reſte de l'égliſe étoit en communion. Au contraire, dit il, Cecilien pouvoit mépriſer la multitude de ſes ennemis, ſe voyant uni par les lettres de la communion à l'égliſe Romaine, en laquelle a toujours été la primauté de la chaire apoſtolique, & avec les autres païs, d'où l'Afrique même a reçu l'évangile. Il falloit ſe plaindre aux évêques d'Outre-mer, de la contumace des accuſez; & s'ils y avoient perſevéré, les dénoncer par une lettre circulaire, pour les exclure de la communion de toutes les égliſes du monde. Alors on auroit pû ordonner en ſureté un autre évêque à Carthage. Mais Secon d & ſes complices vouloient couvrir le crime, dont ils ſe ſentoient coupables, d'avoir livré les écritures, en accuſant fauſſement les autres. Encore n'oſerent-ils ſpécifier dans leurs actes les crimes dont ils les accuſoient.

AN. 398. n. 7. n. 8. n. 12.

Il releve la ſageſſe du concile de Rome, & du pape Melchiade; & il ajoûte: Dira-t-on qu'il n'a pas dû s'attribuer la connoiſſance d'une affaire jugée par ſoixante & dix évêques d'Afrique, avec le primat à leur tête? mais ce n'eſt pas lui qui ſe l'eſt attribuée, c'eſt l'empereur, qui à votre priere a envoyé des évêques, pour en juger avec lui. Et enſuite: Suppoſons que ces évêques qui jugerent à Rome, furent de mauvais juges: il reſtoit encore le concile plenier de l'égliſe univerſelle, où l'affaire pouvoit être traitée avec les juges mêmes; afin que s'ils étoient convaincus d'avoir mal jugé, leur ſentence fût caſſée.

n. 14. n. 19.

S. Auguſtin paſſant une autre fois à Tubur- XXXI.

ſe, alla trouver l'évêque Donatiſte Fortunius, qui étoit un vieillard doux & traitable. Il y alla en aſſez grande compagnie ; & le bruit s'étant répandu qui il étoit, il s'y amaſſa une grande multitude, par ſimple curioſité, pour la plûpart, comme à un ſpectacle : auſſi faiſoient-ils tant de bruit, que la conference fut peu reglée. S. Auguſtin demanda pluſieurs fois qu'elle fût rédigée par des écrivains en notes; & à peine put-il obtenir que ceux qui étoient avec lui commençaſſent à le faire : encore furent-ils obligez de quitter à cauſe du tumulte. S. Auguſtin en écrivit depuis la ſubſtance à Glorius & aux autres, les priant de communiquer ſa lettre à Fortunius.

An. 398. Conference avec Fortunius. *Ep.* 44. *al.* 163.

n. 3.

On commença par la queſtion de l'égliſe; & Fortunius ayant avancé, qu'il étoit en communion avec toute la terre, S. Auguſtin lui demanda : Pouvez vous me donner des lettres de communion, que nous appellons formées, pour tel lieu que je vous dirai ? Pour moi, je ſuis prêt d'envoyer de ces lettres à toutes les égliſes que les écrits des Apôtres nous marquent, comme ſubſiſtant dès-lors. Fortunius paſſa enſuite à la prétenduë perſecution de Macaire ; & ſoûtint que les vrais Chrétiens ſont ceux qui ſouffrent perſecution, alléguant le paſſage de l'évangile. Mais S. Auguſtin lui fit remarquer, qu'il y a : Ceux qui ſouffrent perſecution pour la juſtice ; & qu'il faloit commencer par prouver la juſtice de leur cauſe & de leur ſéparation, non ſeulement d'avec les prétendus traditeurs d'Afrique, mais d'avec toutes les égliſes du monde.

n. 4.

Sup liv. XXI. *n.* 48.

Matth. v. 10.

n. 5.

Alors Fortunius produiſit un livre, où il prétendit montrer, que le concile de Sardique avoit écrit à des évêques d'Afrique de la communion de Donat. S. Alypius dit à l'oreille de S. Auguſtin : Nous avons oüi dire, que les Ariens ont voulu s'attirer en Afrique les Donatiſtes. S. Auguſtin

n. 6.

Digitized by Google

prit le livre, & conſiderant les décrets de ce concile, il trouva que ſaint Athanaſe & le pape Jules y étoient condamnez: ce qui lui fit connoître que c'étoit un concile d'Ariens. C'étoit ſans doute celui de Philippopolis, qui prenoit le nom de celui de Sardique. S. Auguſtin demanda permiſſion d'emporter le livre, pour examiner plus à loiſir la circonſtance des temps, ou du moins de le marquer de ſa main, de peur qu'on ne le changeât: mais on lui refuſa l'un & l'autre. On convint à la fin que l'on ne devoit de part ni d'autre ſe reprocher les violences commiſes par les méchans, & qu'il falloit examiner la queſtion du ſchiſme. S. Auguſtin conjura Fortunius de travailler avec lui pour terminer cette queſtion. Fortunius répondit honnêtement: Vous êtes les ſeuls qui le demandez; les autres de votre parti ne veulent point qu'on l'examine. Saint Auguſtin dit: Je vous trouverai pour le moins dix de nos confreres, qui entreront dans cet examen, avec autant de douceur & de droiture d'intention, que vous en avez trouvé en nous. Fortunius promit d'en fournir autant de ſon côté; & là-deſſus ils ſe ſéparerent. AN. 398. *Sup. liv. XII. n. 48.* *n. 13.*

Saint Auguſtrin écrivant tout ceci à Glorius & aux autres, les conjure de faire ſouvenir Fortunius de ſa promeſſe; & dit, que pour éviter la foule, il eſt d'avis que l'on s'aſſemble dans quelque bourgade médiocre, où il n'y ait point d'égliſe de l'une ni de l'autre communion; que l'on y porte les ſaintes écritures, & toutes les pieces que l'on pourra produire de part & d'autre: Afin, dit-il, que n'étant point interrompus, & préferant cette affaire à toute autre, nous y employions autant de jours que nous pourrons, & que chacun priant le Seigneur dans ſon logis, nous puiſſions par ſa grace terminer une affaire ſi importante. Faites-moi ſçavoir quel ſera ſur cela vôtre avis.

AN 398. ou celui de Fortunius. Vers le même temps, il
Ep. 49. al. écrivit à Honorat, autre Donatiſte, qui l'avoit
161. invité à traiter par lettre cette controverſe. Il accepte le parti, & prie Honorat de lui répondre ſur le point de l'égliſe: comment elle peut être renfermée dans une partie de l'Afrique, contre la promeſſe de la répandre dans toute la terre, ſi évidemment accomplie par la prédication de l'évangile.

XXXII. Quatriéme concile de Cartoage. *To. 2. conc. p. 1198.*

La paix ayant été renduë à l'Afrique, par la défaite de Gildon, le concile national s'aſſembla à Carthage le huitiéme de Novembre de la même année 348. autrement le ſixiéme des ides, ſous le conſulat d'Honorius & d'Eutichien. Aurelius y préſida, avec Donatien & Talabrique, primat de Numidie. Saint Auguſtin y aſſiſta, & il y eut en tout deux cens quatorze évéques. On compte ce concile pour le quatriéme de Carthage, & c'eſt le ſecond ſous Aurelius. On y fit cent quatre canons, la plûpart touchant l'ordination, & les devoirs des évêques & des clercs. Le premier marque l'examen qui ſe doit faire, avant que d'ordonner un évêque: premierement ſur les mœurs, puis ſur la foi; & il eſt à peu près ſemblable à celui, par lequel commence encore la cérémonie de la conſecration d'un évêque. L'examen de la foi a principalement rapport aux héréſies qui regnoient alors, particulierement en Afrique. Enſuite eſt marquée la forme des ordinations, premierement de l'évêque.

Pontific. Rom.

c. 2. Deux évêques doivent tenir ſur ſa tête & ſur ſes épaules le livre des évangiles: un prononce la
c. 3. benediction, & tous les autres évêques preſens lui touchent la tête de leurs mains. Pour le prêtre, tandis que l'évêque le benit, & tient la main ſur ſa tête, tous les autres prêtres qui ſont preſens y mettent auſſi les mains. Pour le diacre,
c. 4.

Digitized by Google

l'évêque ſeul lui met la main ſur la tête, parce qu'il n'eſt pas conſacré pour le ſacerdoce, mais pour le miniſtere. Le ſoûdiacre ne reçoit point d'impoſition des mains: mais il reçoit de la main de l'évêque, la paténe & le calice vuide; & de la main de l'archidiacre, la burette, avec l'eau & l'eſſuie-main. L'acolyte reçoit de l'évêque l'inſtruction de ſa charge: mais il reçoit de l'archidiacre le chandelier, avec le cierge & la burette vuide, pour ſervir le vin de l'Euchariſtie du ſang de JESUS-CHRIST. L'exorciſte reçoit de la main de l'évêque le livre des exorciſmes. En ordonnant le lecteur, l'évêque doit inſtruire le peuple de ſa foi, de ſes mœurs & de ſes bonnes diſpoſitions: enſuite il lui donne le livre en préſence du peuple. L'archidiacre doit inſtruire le portier de ſes devoirs: puis à ſa priere, l'évêque lui donne les clefs de l'égliſe de deſſus l'autel. En toutes ces ordinations des quatre moindres ordres, le concile de Carthage fait dire à l'évêque les mêmes paroles que l'on dit encore aujourd'hui.

AN. 398.

c. 5.

6.

7.

8.

9.

10.

Le pſalmiſte ou chantre peut recevoir cette charge du prêtre ſeul. La vierge doit être préſentée à l'évêque pour être conſacrée dans l'habit de ſa profeſſion. Les veuves choiſies pour ſervir au baptême des femmes, doivent être capables d'inſtruire les plus groſſieres: comment elles doivent répondre au bapteme, & comment elles doivent vivre enſuite. Les époux ayant reçu la bénédiction du prêtre, doivent par reſpect garder la continence cette nuit.

11.

12.

13.

Le concile regle enſuite la conduite des évêques & des clercs. L'évêque doit avoir ſon petit logis près de l'égliſe: ſes meubles doivent être de vil prix, ſa table pauvre: il doit ſoutenir ſa dignité par ſa foi & ſa bonne vie. Il ne lira point les livres des payens, & lira ceux des hérétiques, ſeulement par néceſſité. Il ne ſe chargera ni d'e-

14.

15.

16.

18.

AN. 398. xecution de teſtamens, ni du ſoin de ſes affaires domeſtiques, & ne plaidera point pour des
c. 20. interêts temporels. Il ne prendra pas par lui-
19. même le ſoin des veuves, des orfelins & des
17. étrangers: il s'en déchargera ſur l'archiprêtre,
& s'occupera entierement de la lecture, de la
22. priere & de la prédication. Il n'ordonnera point
de clercs, ſans le conſeil de ſon clergé, & le con-
ſentement du peuple. Il ne jugera qu'en préſence
23. de ſon clergé, ſur peine de nullité. Il exhortera
25. ceux qui ſont en differend à s'accommoder, plûtôt qu'à ſe faire juger. On examinera dans les
31. jugemens les mœurs & la foi de l'accuſateur &
32. de l'accuſé. L'évêque uſera du bien de l'égliſe,
comme dépoſitaire, & non comme proprietaire; & l'alienation qu'il en aura faite, ſans le
conſentement & la ſouſcription des clercs, ſera
34. nulle. L'évêque aura un ſiége plus élevé dans l'égliſe: mais dans la maiſon, il reconnoîtra les
prêtres pour ſes collégues, & ne ſouffrira point
33. qu'ils ſoient debout, lui étant aſſis, en quelque
lieu que ce ſoit. Les évêques ou les prêtres venant dans une autre égliſe, garderont leur rang,
24. & ſeront invitez à prêcher, & à conſacrer l'oblation. Celui qui ſortira quand l'évêque prêche,
84. ſera excommunié. L'évêque ne doit empêcher perſonne, ſoit payen, ſoit héretique, ſoit Juif,
d'entrer dans l'égliſe pour oüir la parole de Dieu,
juſques à la meſſe des catécumenes, c'eſt-à-dire,
juſques à ce qu'on les renvoye. L'évêque ne ſe
21. diſpenſera point d'aller au concile, ſans cauſe
grave; & en ce cas, y envoyera un député. Le
25. concile reconciliera les évêques diviſez. Il juge-
ra l'accuſation intentée par l'évêque, contre un
29. clerc ou contre un laïque. Si les juges prononcent en l'abſence de la partie, la ſentence ſera
30. nulle, & ils en rendront compte au concile. La
c. 28. condamnation injuſte prononcée par un évêque

ſera revûë dans un concile. Les tranſlations ſont défenduës, ſi ce n'eſt pour l'utilité de l'égliſe, par l'autorité du concile, pour les évêques; & par l'autorité de l'évêque, pour les prêtres & les autres clercs. AN. 398. c. 27.

XXXIII. *Suite des canons de carthage.*

Les prêtres qui gouvernent les paroiſſes, demanderont le crême avant Pâque à leurs propres évêques, en perſonne, ou par leur ſacriſtain. Le diacre eſt le miniſtre du prêtre, comme de l'évêque. Il ne s'aſſoira que par l'ordre du prêtre. 36. Il ne parlera point dans l'aſſemblée des prêtres, 37. s'il n'eſt interrogé. En préſence du prêtre, il 39. ne diſtribuëra point au peuple l'Euchariſtie du 40. corps de J. C. ſi ce n'eſt par ſon ordre, en cas 38. de néceſſité. Il portera l'aube pendant l'oblation ou la lecture. C'eſt la premiere mention que je 41. trouve d'habits deſtinez au ſervice de l'autel. Les 44. clercs ne doivent nourrir ni leurs cheveux ni leur barbe. C'étoit l'uſage des Romains en ce tems-là. Ils doivent faire paroître leur profeſſion dans 45. leur extérieur, & ne chercher l'ornement, ni dans leurs habits, ni dans leur chauſſure. 47. Ils ne doivent point ſe promener dans les ruës & les places, ni ſe trouver aux foires, que pour acheter, ſous peine de dépoſition. 48. Celui qui manque aux veilles ſans maladie, ſera privé de ſes 49. gages. Tous les clercs qui ont la force de travailler, doivent apprendre des métiers, & gagner 51. 52. leur vie, c'eſt-à-dire, de quoi ſe nourrir & ſe vêtir, ſoit par un métier, ſoit par l'agriculture, quelque iuſtruits qu'ils ſoient dans la parole de Dieu, ſans préjudice de leurs fonctions. On con- 54. 55. 56. 57. 58. 60. damne les clercs envieux, délateurs, flateurs, médiſans, querelleurs, jureurs, boufons ou 61. 62. 63. trop libres en leurs paroles; ceux qui chantent à table, ou qui rompent le jeûne ſans néceſſité. L'évêque doit réconcilier les clercs diviſez, ou 59. les dénoncer au concile. On ne doit jamais or- 27.

donner clercs des ſeditieux, des vindicatifs,
AN. 398. des uſuriers, ni des pénitens, quelque bons qu'ils
c. 68. ſoient. On avancera dans les ordres les clercs
42. qui s'appliquent à leur devoir au milieu des ten-
tations; & on dépoſera ceux qu'elles rendent né-
50. gligens.

Celui qui communique, ou qui prie avec un
73. excommunié, ſera excommunié. Le prêtre don-
74.
75. nera la pénitence à ceux qui la demandent: mais
on recevra plus tard les pénitens les plus négli-
76. gens. Si un malade demande la pénitence, &
qu'ayant que le prêtre ſoit venu, il perde la pa-
role, ou la raiſon, il recevra la pénitence, ſur le
témoignage de ceux qui l'ont oüi. Si on le croit
prêt à mourir, qu'on le réconcilie par l'impo-
ſition des mains, & qu'on faſſe couler dans ſa
bouche l'Euchariſte. S'il ſurvit, il ſera ſoumis
aux loix de la pénitence, tant que le prêtre jugera
77. 78. à propos. En général les pénitens, pour avoir
reçu le viatique, ne ſont point quittes de leur pé-
nitence, juſqu'à ce qu'ils ayent reçu l'impoſi-
79. tion des mains. Ceux qui ayant obſervé exacte-
ment les loix de la pénitence, meurent en voïa-
ge, ou autrement, ſans ſecours, ne laiſſeront
81. pas de recevoir la ſepulture eccléſiaſtique, & de
82. participer aux prieres & aux oblations. Les pé-
nitens doivent flechir les genoux, même les jours
85. de relâche, comme dans le tems paſcal. Ceux
qui doivent être baptiſez, donneront leur nom,
& ſeront long-tems éprouvez, par l'abſtinence
86. du vin & de la chair, & la fréquente impoſition
des mains. Les Néophytes s'abſtiendront quel-
que tems des feſtins, des ſpectacles, & de leurs
88. femmes. Celui qui en un jour ſolemnel va aux
ſpectacles, au lieu d'aller à l'office de l'égliſe;
89. ſera excommunié. De même celui qui s'adonne
aux augures, aux enchantemens, ou aux ſuper-
ſtitions judaïques.

Digitized by Google

Les énergumenes balieront le pavé des égli- AN. 398.
ſes : ils y ſeront aſſidus, & recevront leur ſub- c. 91.
ſiſtance journaliere, par les mains des exorciſ- c. 92.
tes. On aura ſoin des Chrétiens qui ſouffrent 43.
pour la foi catholique, & les diacres leur four-
niront la ſubſiſtance. Ce canon, auſſi-bien que
le quarante-deuxiéme & le cinquantiéme, re-
gardent apparemment la perſecution des Dona-
tiſtes. Ceux qui refuſent aux égliſes les obla- 95.
tions des défunts, ou les rendent avec peine, ſe-
ront excommuniez, comme meurtriers des pau-
vres. On ne recevra point les oblations de ceux 93.
qui ſont en different, ni de ceux qui oppriment 94.
les pauvres vieillards de l'égliſe. Un laïc n'enſei- 83.
gnera point en preſence des clercs, que par leur 98.
ordre. Une femme, quelque inſtruite & quelque 99.
ſainte qu'elle ſoit, n'enſeignera point les hom-
mes dans l'aſſemblée, & ne baptiſera point. Il 100.
faut l'entendre hors les cas de néceſſité. L'évêque
examinera celui qui doit gouverner des religieu- 97.
ſes. Elles ne doivent point, ſous prétexte de leur 46. 102.
ſubſiſtance, vivre familierement avec des clercs.
Les veuves que l'égliſe nourrit, doivent être 103.
toutes occupées de Dieu. Si elles ſe marient, 104.
même après avoir été enlevées, épouſant le ra-
viſſeur, elles ſeront excommuniées. Tels ſont les
canons du quatriéme concile de Carthage, célé-
bres dans l'antiquité, & encore obſervez pour la
plûpart.

XXXIV.

Du travail des moines.

Le travail des mains recommandé aux clercs dans ce concile, étoit encore plus recommandé aux moines; & nous en avons un traité de ſaint Auguſtin, écrit peu de temps après. Il en rapporte ainſi l'occaſion. Comme il commençoit d'y avoir des monaſteres à Carthage, les uns obéïſſant à l'apôtre, ſubſiſtoient de leur travail : les autres vouloient vivre des oblations des gens de

11. Retract. c. 21.

Digitized by Google

bien, ſans travailler, & prétendoient accomplir
AN. 398. mieux le précepte de l'évangile, où il eſt dit:
Matth. VI. 2. Voyez les oiſeaux du ciel & le reſte. Les ſimples laïcs ſéculiers prenoient parti dans cette diſpute, & elle commençoit à troubler l'égliſe. C'eſt pourquoi le venerable Aurelius m'ordonna d'en écrire, & je le fis. Il y traite à fond le ſens de ces paroles de ſaint Paul: Que celui qui ne veut
2. *Theſſ.* III. 10. point travailler, ne mange point. Car les moines fainéans les expliquoient des travaux ſpirituels, diſant qu'ils inſtruiſoient les ſéculiers, les conſoloient & les exhortoient. Saint Auguſtin montre
6. 7. n. 2. 3. &c. 15. que le précepte de l'apôtre ſe doit entendre du travail corporel; mais d'un travail qui n'occupe point l'eſprit, & ne détourne point des choſes ſpirituelles; & que S. Paul a également commandé aux ſerviteurs de Dieu de travailler, & à leurs freres de les aſſiſter, pour ſuppléer à leur travail.
16. Il avouë que les miniſtres de l'autel ont droit de ſe faire nourrir par le peuple: mais les moines
21. contre leſquels il écrit, ne l'étoient pas. Il remarque que la plûpart de ces fainéans avoient mené dans le monde une vie pauvre & laborieuſe:
25. c'étoient des eſclaves, des affranchis, des païſans, des artiſans; & il ajoûte, que ce ſeroit un grand
28. peché de ne pas recevoir à la profeſſion monaſtique ces gens de condition vile, parce que ſouvent il en vient de grands Saints. Mais il veut que ceux qui ont été riches, travaillent auſſi ſelon leurs forces.

Il ſe plaint que la gloire de la vie monaſtique étoit obſcurcie, par un grand nombre d'hypocrites, diſperſez de tous côtez, ſous l'habit de moines, qui parcouroient les provinces, ſans être envoyez, ni s'arrêter nulle part. Les uns, dit il, font valoir des reliques de martyrs, ſi toutefois elles en ſont; d'autres vantent leur habit; d'autres feignent d'aller trouver leurs parens

qui ſont en tel & tel païs : tous demandent, tous exigent, ou de quoi ſoûtenir leur pauvreté lucrative, ou de quoi récompenſer leur ſainteté feinte ; & quand leurs crimes ſont découverts, le nom de moines qu'ils portent, ne ſert qu'à décrier une ſi ſainte profeſſion. Il réfute à la fin l'attachement de ces moines fainéans à porter de longs cheveux : ce qui joint au reſte, fait croire qu'ils étoient du genre des Maſſaliens. On y peut auſſi rapporter le canon du concile de Carthage, qui défend aux clercs les cheveux longs. AN. 398. *c. 31. & ſeq.* *Can. 44.*

XXXV. Arbitrages des évêques.

En ce traité S. Auguſtin prend JESUS-CHRIST à témoin, que pour ſa commodité il aimeroit beaucoup mieux travailler de ſes mains, tous les jours, à certaines heures, autant qu'il eſt ordonné dans les monaſteres bien reglez ; & avoir le reſte du tems libre, pour lire, prier, & traiter de l'écriture ſainte, que de ſouffrir l'embarras des affaires temporelles, dont il étoit obligé de prendre connoiſſance. Il ſe plaint ſouvent de cet accablement d'affaires, où la charité l'engageoit, pour ſatisfaire au précepte de l'Apôtre, qui défend aux Chrétiens de plaider devant des juges payens, & Poſſidius dans ſa vie en parle ainſi : A la priere des Chrétiens ou des gens de quelque ſecte que ce fût, il entendoit les cauſes avec bonté & application : quelquefois juſques à l'heure du repas, quelquefois tout le jour ſans manger : obſervant la diſpoſition des eſprits, & combien chacun avançoit ou reculoit dans la foi & les bonnes mœurs ; & quand il trouvoit l'occaſion il les inſtruiſoit de la loi de Dieu, & les exhortoit : ne leur demandant autre choſe que l'obéiſſance chrétienne. Il écrivoit quelquefois des lettres, quand il en étoit prié, pour des affaires temporelles : mais il regardoit tout cela comme des corvées, qui le détournoient de ſes meilleures occupations. On trouve une loi d'Honorius du *c. 29.* *In pſ. 118. ſerm. 24. n. 3.* *Poſſ. c. 10.*

Digitized by Google

vingt-ſeptiéme de Juillet 398. à Milan, qui confirme ces arbitrages des évêques en ces termes: Ceux qui voudront de gré à gré plaider devant l'évêque, on ne les empêchera point: mais ils recevront ſon jugement, comme d'un arbitre volontaire, ſeulement en matiere civile. Ce qui ne nuira point à ceux, qui y étant appellez, ne voudront pas s'y préſenter.

AN. 398. *L. 7 de epiſc. aud.*

XXXVI. Loi contre les Aſyles.

Une autre loi donnée en Orient le même jour ſixiéme des calendes d'Août, ſous le conſulat d'Honorius & d'Eutychien, c'eſt-à-dire, le vingt-ſeptiéme de Juillet 398. réprime l'abus de l'interceſſion des clercs & des moines, pour ſauver les perſonnes chargées de dettes ou de crimes: En voici les termes: Qu'il ne ſoit permis à aucun clerc ou moine, même de ceux qu'on appelle Cenobites, de revendiquer, ou de retenir par force les criminels condamnez au ſupplice. Et enſuite: Que perſonne auſſi ne retienne ou ne défende les coupables, que l'on conduit après l'appel au lieu de l'execution. Que ſi l'audace des clercs & des moines eſt telle qu'il en faille venir à une guerre plûtôt qu'à une procedure judiciaire, qu'on nous en donne avis, afin que nous puiſſions au plûtôt en faire une ſévére punition. Au reſte, on s'en prendra aux évêques, s'ils ſavent que les moines ayent commis dans leurs diocéſes quelque excès au préjudice de cette loi, & ne les ont pas châtiez. Et comme les évêques ordonnoient quelquefois ceux qui avoient ainſi été ſauvez de la priſon pour crimes ou pour dettes, la loi ajoûte, qu'ils doivent plûtôt prendre dans le nombre des moines, les clercs dont ils croyoient avoir beſoin. La même loi porte: Que ſi un eſclave, un débiteur, un homme chargé de commiſſion publique, enfin qui que ce ſoit obligé à rendre compte pour quelque affaire publique ou particuliere; ſe réfugie dans l'égliſe, & eſt

D. l. 16. & l. 32. de epiſc.

L. 3. Th. de his qui ad Eccl. confug.

Digitized by Google

ordonné clerc, ou défendu par les clercs en quelque maniere que ce ſoit, en ſorte qu'ils ne le rendent pas en même état à la premiere ſommation, les décurions & les autres qui ſont engagez à des fonctions publiques, ſeront remis en leur premier état, même par force, à la diligence des juges, ſans qu'ils puiſſent ſe prévaloir de la loi, qui permettoit aux décurions d'être clercs, en abandonnant leur patrimoine. De plus ceux qui adminiſtrent les affaires des égliſes, & que l'on nomme œconomes, ſeront contraints ſans delai à la reſtitution de la dette publique ou particuliere, dont étoient tenus ceux que les clercs ont refuſé de repreſenter. AN. 399.

On croit que toutes ces diſpoſitions ſont d'une même loi, quoique diſtribuées ſous divers titres du code Theodoſien; & on attribuë cette loi à Eutrope, qui gouvernoit ſous le nom d'Arcade. On dit même qu'Eutrope la fit, pour ſatisfaire ſa paſſion particuliere contre Timaſe, fameux capitaine, qu'il fit condamner & envoyer en exil dans le deſert d'Oaſis, où il mourut. Car ſa femme Pentadie s'étant refugiée dans l'égliſe, il fit publier cette loi, qui non-ſeulement défendoit de s'y refugier à l'avenir, mais ordonnoit d'en chaſſer ceux qui y étoient déja. Cette loi ſemble avoir été l'occaſion d'un concile de Carthage, tenu le 27. d'Avril 399. où deux évêques, Epigone & Vincent ſe chargerent d'une députation, pour obtenir des empereurs une loi, qui défendît d'enlever des égliſes ceux qui s'y refugioient, prévenus de quelques crimes. *V. Gotofr.* *Socr. VI. c. 5.* *Soz. VIII. c 7.* *To. 2. conc. p. 16. & 2.*

XXXVII. Chûte d'Eutrope.

Eutrope fut reduit avant les ſix mois à violer lui-même cette loi. Sa puiſſance étoit montée au comble : il avoit la dignité de patrice, & ſe fit declarer conſul en Orient l'an 399. avec Theodore en Occident : choſe ſans exemple, devant ni après, qu'un eunuque fut conſul. Ses richeſſes

étoient immenſes, & croiſſoient tous les jours,
AN. 399. par les confiſcations & la vente de tous les emplois. Gaïnas capitaine Goth, qui commandoit les armées, ne le pût ſouffrir: il ſuſcita ſous main Tribigilde ſon parent, qui ravagea la Phrygie, & les provinces voiſines; & l'empereur Arcade, que Gaïnas trahiſſoit, fut obligé pour faire la paix avec Tribigilde, d'abandonner Eutrope, comme la cauſe de tous les maux de l'empire. On dit même qu'il avoit offenſé l'imperatrice Eudoxia, juſques à la menacer de la chaſſer du palais: qu'elle alla trouver l'empereur en pleurant, & qu'elle acheva de le réſoudre.

Zoſim lib. 5. p. 793. Soz VIII. c. 7. Philoſt. 11. 6. 6.

En cette extrêmité, Eutrope ſe refugia dans l'égliſe pour ſauver ſa vie, & ſaint Chryſoſtome s'oppoſa genereuſement à ceux qui voulurent l'en tirer par violence. Il fit même en cette occaſion un diſcours au peuple, profitant du concours prodigieux qu'avoit attiré un tel ſpectacle. D'abord il releve par cet exemple la vanité des choſes humaines, & la fragilité des grandes fortunes. Où ſont maintenant, dit-il à Eutrope, ceux qui vous ſervoient, & qui vous faiſoient faire place dans les ruës, ceux qui vous donnoient des loüanges? Ils s'en ſont fuis, ils ont renoncé à vôtre amitié, ils cherchent leur ſûreté à vos dépens. Nous n'en uſons pas ainſi, l'égliſe, à qui vous avez fait la guerre, ouvre ſon ſein pour vous recevoir, & les theâtres, que vous avez cheris, qui vous ont tant coûté, qui nous ont ſi ſouvent attiré vôtre indignation, vous ont trahi. Je ne le dis pas pour inſulter à celui qui eſt tombé, mais pour ſoûtenir ceux qui ſont debout. Il ajoûte, en parlant d'Eutrope: Hier, quand on vint du palais pour le tirer d'ici par force, il courut aux vaſes ſacrez, ayant le viſage d'un mort, tremblant de tout le corps, parlant d'une voix entrecoupée, & d'une langue bégaïante. Il ex-

Orat. in Eutrop. A. to. 8. p. 67. P. to. 4. p. 481.

horte ſes auditeurs à en avoir pitié : & ajoûte : Vous direz qu'il a fermé cet azile par diverſes loix ? Mais il a appris par experience le mal qu'il a fait : lui-même a violé la loi le premier, & ſa diſgrace eſt une inſtruction pour tout le monde. L'autel paroît maintenant plus terrible, en tenant ce lion enchaîné : c'eſt comme l'image du prince, qui foule aux pieds les barbares vaincus & captifs. Et enſuite : Ai-je adouci vos eſprits ? ai-je chaſſé la colere ? ai-je éteint l'inhumanité ? ai-je excité la compaſſion ? oüi, je le croi, vos viſages le témoignent, & ces torrens de larmes. Allons donc nous jetter aux pieds de l'empereur, ou plûtôt prions le Dieu de miſericorde de l'adoucir, en ſorte qu'il nous accorde la grace entiere. Il eſt déja fort changé. Car ayant appris qu'Eutrope s'étoit refugié en ce lieu ſaint, il a parlé à toute ſa cour, qui vouloit l'aigrir contre le coupable, & le demandoit pour l'égorger. Il a répandu des larmes, & faiſant mention de la table ſacrée, à laquelle il s'eſt refugié, il a appaiſé leur colere. Après cela, quelle grace meriteriez-vous, ſi vous gardiez la vôtre ? Comment vous approcheriez-vous des ſaints myſteres, & demanderiez-vous le pardon de vos pechez ? Prions plûtôt le Dieu de miſericorde, de délivrer ce malheureux de la mort, & de lui donner le temps d'expier ſes crimes, c'eſt-à-dire, de recevoir le baptême : car Eutrope étoit payen. AN. 399. *De promiſſ. Dei ap. Proſp. p. 3. c. 38.*

Ce diſcours eut ſon effet, & ſaint Chryſoſtome ſauva la vie à Eutrope : mais ce ne fut pas ſans peine, & ſans livrer des combats. On vint à l'égliſe en armes, on tira des épées, on mena le ſaint évêque au palais, on lui fit un crime du ſermon qu'il avoit prononcé, on le menaça de mort ; tout cela ne l'ébranla point, il ne rendit point Eutrope ; & fit voir, comme il dit, la force invin- *Serm. in. pſ. 44. A. to. 5. p. 109.*

Digitized by Google

AN. 399. cible de l'église, fondée sur la pierre. L'église, *Matth.* XVI. 18. ajoûte-t-il, qui ne consiste pas dans le lieu, ni dans les murailles & les toits; mais dans ses mœurs & ses loix; c'est-à-dire, que ce qui mettoit en sûreté ceux qui s'y refugioient, n'étoit pas la force des portes ou des bâtimens; mais le respect de la religion & la sainteté de ses ministres. Eutrope fut pris toutefois; mais par sa faute, étant sorti de l'enceinte de l'église, & il fut condamné à demeurer relegué dans l'isle de Chypre, avec confiscation de tous ses biens, & privations de tous ses honneurs, jusques à effacer son nom des fastes: en sorte que l'on ne compta pour consul de cette année que Theodoric, qui etoit un homme de merite, Chrétien & sçavant, loüé par saint Augustin, & par le poëte Claudien. La condamnation d'Eutrope est datée du seiziéme des calendes de Février à CP. sous le consulat de Theodore; c'est-à-dire, du dix-septiéme de Janvier 399. Mais Gaïnas ne pouvant souffrir qu'il demeurât en vie, obtint qu'on le fit venir de Chypre à Calcedoine, où on lui fit son procès de nouveau, & il eut la tête tranchée.

Aug. I. *de Ord.* c. II. I. *Retract.* c. 2. *Claud. de Cons. Theod.* L. 17. *C. Th. de pœn. Zos. lib.* 5. *p.* 794. *Philostorg.* V. *c.* 6.

XXXVIII. S. Jean Chrysostome réforme son clerge.

Quelques-uns blâmerent le discours de saint Chrysostome sur Eutrope, disant qu'il avoit insulté à ce malheureux: mais la veritable cause de ce reproche, étoit le chagrin qu'ils avoient contre le saint évêque. Il n'y avoit pas encore un an qu'il gouvernoit l'église de CP. & l'ardeur de son zele lui avoit déja attiré beaucoup d'ennemis à la cour & dans son clergé. Il attaqua premierement les ecclesiastiques, qui sous prétexte de charité, vivoient avec des vierges, qu'ils traitoient de sœurs adoptives, & que l'on nommoit sous-introduites, ou sœurs agapetes, comme qui diroit charitables. Les prétextes étoient, d'assister une vierge abandonnée, sans parens ni amis: de prendre soin de ses affaires, si elle étoit riche;

Socr. VI. *c.* 5. *Sozom.* VIII *c.* 7. *Pall. vita p.* 45.

Sup. liv. VIII. *n.* 4. XI. *n.* 17. 17. *Hier. ep.* 22. *c.* 5.

Digitized by Google

& de la nourrir par charité, ſi elle étoit pauvre ej: de faire pour elle, tout ce que la bienſéance ne lui permettoit pas de faire par elle-même: principalement en des païs où les femmes ne paroiſſent gueres en public. D'un autre côté, les clercs prétendoient ſe décharger ſur elles de leur ménage, & de ces petits ſoins auſquels les femmes ſont plus propres: afin d'être plus libres pour les fonctions de leur miniſtere. Au reſte, ils ſoûtenoient, que dans cette familiarité ils ne prenoient aucune liberté criminelle, n'en faiſant pas moins profeſſion de continence. S. Chryſoſtome ſoûtenoit au contraire que cette cohabitation étoit pire, que d'entretenir ouvertement des femmes publiques. Ces infames, dit il, qui le font ſont des payens, qui offrent des moyens de ſe corrompre à ceux qui le veulent bien; ceux-ci ſont des Chrétiens, qui invitent au mal les Saints mêmes. AN. 396

Nous avons de lui deux diſcours ſur ce ſujet, qui ſemblent être de ce tems. Dans l'un il attaque les hommes, qui avoient de ces fauſſes ſœurs: dans l'autre il attaque les vierges, qui vivoient avec des hommes. Il ſuppoſe comme ils prétendoient, qu'il ne ſe paſſe en eux rien de criminel contre la pureté du corps: mais il ne laiſſe pas de condamner cette cohabitation, principalement à cauſe du ſcandale qu'elle cauſe, & qui ne doit point être mépriſé, puiſqu'il eſt bien fondé, & que le ſujet de le donner, n'eſt point une choſe bonne en ſoi, & néceſſaire. Il ruine tous les prétextes de ces honteuſes ſociétez, & en montre tous les inconvéniens. Le péril continuel de tomber dans le crime: les mœurs efféminées que produit un tel commerce; l'attachement quand il n'y auroit autre choſe, au plaiſir de ſe voir & de ſe parler, plus ſenſible entre les perſones de différent ſexe. Dans le trai- *A. to. 6. p. 214.* *p. 230.*

gitized by Google

té adreſſé aux vierges, il marque qu'elles étoient
AN. 399. ſouvent expoſées à des épreuves honteuſes: &
p.231 l. 35 ſoûtient que tout leur mal vient de faire conſiſter la virginité dans le ſeul éloignement du crime groſſier, ſans renoncer à la parure & aux autres ſujets de la vie mondaine. Ces diſcours commencerent à aigrir contre S. Chryſoſtome, ceux de ſon clergé, qui étoient attachez à cet
Pall. p. 45. abus. Il attaqua enſuite leur avarice: puis leur maniere de vivre, les exhortant à ſe contenter
p. 46. de leurs penſions, & à ne point courir les tables des riches, ni ſe rendre leurs flateurs & leurs pa-
Hom 15 in 1. Tim ad fin. raſites. Il vouloit que l'on donnât abondamment aux prêtres les choſes néceſſaires: de peur que le travail ne les abattît, & que les petits ſoins du
Hom. 21 in 1. Cor. ad. IX. 7. temporel ne les détournaſſent des occupations ſpirituelles: mais il vouloit qu'ils fuſſent contens de la nourriture & du vêtement, ſans attachement aux biens temporels.

XXXIX.

S. Jean Chryſoſtome prend ſoin des pauvres.

Enſuite il examina les mémoires de l'économe, & retrancha les dépenſes qui n'étoient point utiles à l'égliſe. Il trouva même de la profuſion dans la dépenſe particuliere de l'évêque, & ap-
Pall. p. 46. pliqua ce ſuperflu à l'hôpital des malades. Comme les beſoins des pauvres augmentoient, il bâtit pluſieurs hôpitaux, dont il donna la charge à deux prêtres pieux; & mit pour les ſervir des médecins, des cuiſiniers, & d'autres ouvriers,
Hom. 45 in Acta mor. du nombre de ceux qui n'étoient point mariez. Il exhortoit les fideles de CP. d'avoir chacun leur hôpital domeſtique, c'eſt-à-dire, en chaque maiſon une petite chambre, pour les pauvres. Il alloit plus loin; il leur propoſoit d'imiter les premiers Chrétiens de Jeruſalem, & de mettre tous leurs biens en commun. Combien penſez-vous, dit-il, que l'on amaſſeroit d'or, ſi tous les fidéles vendoient leurs biens? cela monteroit peut être à un million de livres d'or, ou plûtôt à deux

ou

ou trois. Car il y a bien cent mille Chrétiens dans cette ville: le reſte eſt de Juifs & de payens, & je ne croi pas qu'il y ait plus de cinquante mille pauvres. Quelle facilité de les nourrir! Encore la dépenſe ſeroit-elle beaucoup moindre les faiſant vivre en commun. Ceux même qui ne ſont pas Chrétiens, y contribuëront. Et qui demeureroit payen après cela? Je ne croi pas qu'il en reſtât un ſeul: nous les attirerions tous. Si nous avançons, j'eſpere avec l'aide de Dieu que cela ſera: croyez-moi ſeulement, & faiſons les choſes par ordre. Enſuite il fit venir devant lui les veuves, & examina celles qui ne ſe gouvernoient pas bien; & en trouvant quelques-unes attachées aux plaiſirs ſenſuels, il les exhorta à s'adoner aux jeûnes, & s'abſtenir du bain & de la ſuperfluité dans les habis; ou à ſe remarier au plûtôt, pour ne pas deshonorer la religion. Car dit-il, étant délivrées de la ſujetion d'un mari, & n'étant pas attachées à Dieu, elles deviennent oiſives, cauſeuſes, curieuſes, occupées des affaires d'autrui.

AN. 399.

Pall. p. 7.

Hom. 15. in 1. Tim. ad v. 14.

LX. Il inſtruit ſon peuple.

Il exhortoit le peuple à être aſſidu aux offices de la nuit; c'eſt-à-dire, les homes, qui pendant le jour n'en avoient point le loiſir: car pour les femmes, il vouloit qu'elles demeuraſſent chez elles, & ne vinſſent à l'égliſe que de jour. Il faut, dit-il, ſe ſouvenir toûjours de Dieu; mais principalement quand l'eſprit eſt tranquile, c'eſt-à dire, la nuit; car le jour d'autres ſoins nous troublent. Et ailleurs: La nuit n'eſt pas faite pour être paſſée tout entiere dans le ſomeil & l'oiſiveté. Les artiſans, les voituriers, les marchands le font voir; & l'égliſe qui ſe releve à minuit. Relevez-vous auſſi, & voyez le bel ordre des étoiles, ce ſilence profond, ce grand repos: l'ame eſt alors plus pure, plus legere, plus elevée, les tenebres & le ſilence excitent à la com-

Pall. p. 47. Hom. 13 in ep. ad Hebr. Mor

Hom. 26 in acta Mor.

AN. 399.

ponction : tous les hommes étendus dans leurs lits, comme dans des ſepulcres, repréſentent la fin du monde. Je parle aux hommes & aux femmes: fléchiſſez les genoux, gémiſſez, priez: ſi vous avez des enfans, éveillez-les auſſi, & que votre maiſon deviene une égliſe pendant la nuit. S'ils ſont trop délicats pour ſouffrir la veille, faites-leur faire une priere ou deux, & les recouchez, ſeulement pour les accoûtumer à ſe relever. Ces exhortations déplaiſoient aux clercs pareſſeux, accoutumez à dormir toute la nuit.

Pall. p. 47. Homil. de inſ. alt. A. to 6. 7 23.

S. Jean Chryſoſtome s'apliqua encore à réprimer l'orgueil des riches & à leur enſeigner la modération & l'humilité. Quel ſujet avez-vous, diſoit-il, de vous eſtimer ſi fort, & de croire nous faire grace, quand vous venez ici écouter ce qui ſert à votre ſalut? Votre richeſſe, vos habits de ſoye? & ne ſçavez vous pas que des vers l'ont filée, & que des barbares l'ont miſe en œuvre; que les courtiſanes, les voleurs, les ſacrileges, les hommes les plus infames s'en ſervent? Deſcendez une foi de ce faſte, conſiderez la baſſeſſe de la nature: vous n'êtes que terre, pouſſiere, cendre, fumée: vous comandez à pluſieurs hommes; mais vous êtes eſclaves de vos paſſions. C'eſt comme celui; qui dans ſa maiſon ſe laiſſeroit battre par ſes valets, & au dehors ſe vanteroit de ſa puiſſance.

Pall. p. 48

A tom. 5. ſerm 29. Intrate in ang. p. 171. Hom. 24.. 42. mor. in acta. Hom 44. in acta mor

Ses exhortations furent d'un ſi grand fruit, que l'on voyoit de jour en jour toute la ville de CP. avancer dans la piété. Ceux mêmes qui avoient été paſſionez pour les courſes des chevaux & les autres ſpectacles, abandonoient le cirque & le téatre, pour accourir à l'égliſe: auſſi voyons-nous des diſcours très-puiſſans contre cet abus, prononcez à CP. Ce fut là qu'il expliqua entre autres l'épître aux Ephéſiens, l'épître aux Coloſſiens, l'epître aux Hé-

breux, & les actes des apôtres. Il parloit trois fois la semaine, & quelquefois sept jours de suite. La foule étoit telle à ses sermons, que pour se faire entendre de plus près, il fut obligé de quitter la place ordinaire, & de s'asseoir au milieu de l'église sur la tribune des lecteurs. Quelques-uns y venoient par curiosité : mais plusieurs se convertissoient, tant des payens que des hérétiques. AN. 399. Soz. VIII. c. 5.

Un homme de la secte des Macedoniens, ayant été converti par ses instructions voulut aussi ramener sa femme à l'église Catholique. Il l'exhorta long-temps inutilement, parce que la coûtume & les conversations des autres femmes la retenoient : enfin il la menaça de se séparer d'elle. La femme promit ce qu'il voulut, & vint à l'église. Le temps de la communion étant venu, elle reçut l'eucharistie, & baissa la tête comme pour prier. Mais au lieu de consommer l'eucharistie, elle la garda, & mit à sa place un pain que lui donna secretement une servante affidée. Ayant porté ce pain à sa bouche, elle sentit qu'il devint une pierre sous ses dents. Effrayée de ce miracle, elle courut à l'évêque lui découvrit tout, & lui montra la pierre, où l'on voyoit la marque de la morsure, & qui étoit d'une matiere & d'une couleur extraordinaire. Elle demanda pardon avec larmes, & vêcut en bonne intelligence avec son mari. La pierre miraculeuse fut gardée dans le trésor de l'église de CP. & on l'y voyoit du temps de Sozomene, qui raconte cette histoire.

XLI. Il prend soin des autres églises.

Saint Jean Chrysostome ne bornoit pas ses soins à son église de CP. il les étendoit sur toutes les églises. Il réforma celles des six provinces de Thrace; celles des onze provinces d'Asie, & des onze Provinces du Pont : ce sont en tout vingt-huit Provinces. Dès le comencement de son epis- Soz. VIII. c. 5. *Theod.* 5. c. 28.

copat, il entreprit de réunir les évêques d'Orient
An. 399. avec ceux d'Egypte & d'Occident, dont ils étoient diviſez au ſujet de Paulin. Il pria Theophile d'Alexandrie d'y travailler avec lui, & de réconcilier avec le pape l'évêque Flavien, qu'il regardoit toûjours come ſon maître & ſon pere ſpirituel. Theophile en étant convenu, on choiſit Acace évêque de Berée, & le prêtre Iſidore d'Alexandrie, pour aller à Rome. Ils y négocierent avec ſuccès, & revinrent en Egypte, d'où Acace retourna en Syrie, portant à Flavien & aux ſiens des lettres pacifiques des évêques d'Egypte & d'Occident. Ainſi la comunion fut établie entre ces égliſes.

Theod. v. *c.* 30.

Saint Chryſoſtome s'apliqua auſſi à la converſion des Scythes. Il en trouva à CP. qui étoient Ariens; & pour les ramener, il leur donna des prêtres, des diacres & des lecteurs de leur langue, & leur deſtina une égliſe particuliere, où
c. 31. il alloit quelquefois lui-même, & leur parloit par interprête. Il en convertit ainſi pluſieurs. Il aprit qu'il y avoit des Scythes Nomades, c'eſt-à-dire, pâtres & errans, campez près du Danube, qui deſiroient de s'inſtruire dans la religion. Il chercha des homes apoſtoliques, qu'il leur envoya, & ils y travaillerent avec ſuccès. Sachant qu'il y avoit des Marcionites dans le territoire de Cyr, il écrivit à l'évêque, l'exhortant à en délivrer le pays, & lui offrant le ſecours des loix imperiales. Il aida de ſon credit le diacre Marc, envoyé par S. Porphyre évêque de Gaze, pour obtenir la protection de l'empereur contre les payens; & procura la démolition des temples de la Phenicie. Il aſſembla des moines zelez, qu'il envoya travailler à cet ouvrage, autoriſez par des reſcrits de l'empereur, à qui toutefois il ne demanda rien pour les frais de cette miſſion: mais des dames riches & pieuſes y fournirent abondament.

Vita S. Porph. ap. Sur. 26. Febr. Theod. v. c. 29.

Digitized by Goog

AN. 399. XLII. Loix contre l'idolatrie.

Nous avons en effet une loi d'Arcade du troiſiéme des ides de Juillet, ſous le conſulat de Theodore : c'eſt-à-dire, du 13. Juillet 399. qui ordone d'abattre les temples de la campagne, mais ſans bruit & ſans tumulte. Et comme elle eſt adreſſée à Eutichien préfet du prétoire d'Orient, on croit avec raiſon qu'elle regarde la Phenicie. Une autre loi de la même année, du ſecond jour d'Octobre, défend le ſpectacle honteux, nommé Majuma, qui avoit lieu principalement dans le même pays. Honorius de ſon côté, ou plûtôt Stilicon ſous ſon nom, fit auſſi des loix contre les payens. Il y en a trois de cette année : une du 29. de Janvier, adreſſée aux gouverneurs d'Eſpagne & des cinq provinces de Gaule, qui en défendant les ſacrifices, défend auſſi d'ôter les ornemens des ouvrages publics, c'eſt-à-dire, les ſtatuës qui étoient dans les bains, les places publiques, les ruës & les autres lieux. La ſeconde loi d'Honorius eſt du vingtiéme d'Aouſt, qui confirmant toûjours la défenſe des ſacrifices, & des autres ſuperſtitions payennes, permet les aſſemblées, les ſpectacles, les feſtins ſolemnels. Elle eſt adreſſée au proconſul d'Afrique; auſſi-bien que la troiſiéme, à peu près de même date, qui défend d'abattre les temples; mais confirme la défenſe des ſacrifices, & ordone d'ôter les idoles. Peut-être fut-elle ordonée à l'occaſion de ce qui étoit arrivé à Carthage la même année, le dix-neuviéme de Mars. Car les comtes Gaudence & Jovius y ruinerent les temples des faux dieux, & abatirent les idoles : ce qui fit voir la fauſſeté d'un prétendu oracle des payens, que la religion Chrétienne ne devoit durer que 365. ans. Car à ne compter que depuis la prédication de l'évangile, les 365. ans étoient finis en 398. ſuivant le calcul de S. Auguſtin, qui marque que plu-

L. 16. C. Th. de pag. & ib. Gothofr.

L. 2 C. Th. de Mat. & ib. Gothofr.

L. 15 C. Th. de pag.

L. 18. cod.

Aug. XVIII civit. c. ult.

ſieurs ſe convertirent, quand ils virent la fauſſeté de leur oracle.

AN. 399.

Ap. Proſp. in. de pro. miſſ. c. 38.

Le plus fameux temple de Carthage, étoit celui de la Déeſſe Celeſte, que l'on croit être Cybele. Il ne fut pas abattu alors: mais il avoit été fermé depuis long-temps: l'herbe & les ronces y étoient cruës; & les payens diſoient qu'il étoit gardé par des dragons & des aſpics. Le peuple Chrétien demandoit qu'on en fît une égliſe; ce que l'évêque Aurelius leur accorda, & y mit ſa chaire épiſcopale. Ce fut à la ſolemnité de pâque: on ouvrit & nettoya le temple ſans péril; & on remarqua ſur le frontiſpice écrit en groſſes lettres: Aurelius pontiſe l'a dédié. C'étoit quelque pontife payen: mais la rencontre du nom parut au peuple un préſage de la verité. Les payens rapportoient un oracle de la déeſſe Celeſte, qui promettoit le rétabliſſement de ſon culte dans ce temple: mais au contraire, il fut ruiné environ vingt ans après, & converti en cimetiere. Vers ce même temps arriva le martyre de ſoixante Chrétiens, qui furent maſſacrez par les payens de la colonie de Suffecte, pour avoir abattu & briſé une idole d'Hercule. Nous l'apprenons par une lettre de S. Auguſtin, adreſſée aux anciens de cette colonie, où il leur reproche leur cruauté, & leur mépris des loix. L'égliſe honore ces martyrs le 30. d'Août.

Aug. ep. 50. al. 267

AN. 400.

XLIII.

Cinquiéme Concile de Carthage.

Nous avons un concile d'Afrique, dont la date la plus certaine eſt l'Ere d'Eſpagne 438. le ſixiéme des calendes de Juin, c'eſt-à-dire, le 27. Mai 400. Aurelius y préſida, & ſoixante & deux évêques y ſouſcrivirent avec lui: on y fit quinze canons, dont le dernier porte, que l'on demandera aux empereurs l'abolition de tous les reſtes d'idolâtrie, même dans les bois & les arbres. Il y fut défendu d'appeller les clercs en juſtice, pour être témoins. Il fut dit que le clerc

To. 2. conc. p. 1215.
V. Schoſtr. Diſſ 3. c. 9

Can. 1. c. 2.

de quelque rang que ce ſoit, condamné par le jugement des évêques ; ne doit être défendu, ni par l'égliſe qu'il a gouvernée, ni par quelque autre perſonne que ce ſoit ; c'eſt-à-dire, comme il eſt expliqué ailleurs, qu'il falloit demander aux empereurs une loi qui l'ordonât : & en effet nous en trouvons une d'Honorius, en date du quatriéme Février de la méme année 400. qui confirme les dépoſitions d'évêques, faites par les conciles ; défendant à l'évêque dépoſé de demeurer à cent milles prés de la ville qu'il a gouvernée ; & à qui que ce ſoit, de ſoliciter l'empereur pour le rétablir, AN. 400. *Dion. Exig. n. 62.* *L. 3. Chri. Th. de epiſ.*

Le concile défend aux évêques d'aliener le bien de l'égliſe, ſans l'autorité du primat de la province & du concile, de réſider dans le dioceſe ailleurs qu'en l'égliſe cathedrale. L'interceſſeur, c'eſt-à-dire, celui qui prenoit ſoin d'une égliſe vacante, nommé autrement viſiteurs, doit y procurer un évêque dans l'an : autrement au bout de l'an on y mettra un autre interceſſeur. Les évêques doivent ſe trouver au concile : ou s'ils ont une excuſe legitime, la déclarer par écrit ; & les primats doivent diviſer en deux ou trois bandes les évêques de la province, afin qu'ils viennent tour à tour au concile. Auſſi le nombre des évêques étoit grand en chaque province. On ne doit point impoſer les mains aux prêtres, ou aux diacres coupables, pour les mettre en pénitence comme les laïques. C'étoit un abus que pratiquoient les Donatiſtes. Un clerc excomunié ne ſera plus reçu à ſe juſtifier après l'an. L'évêque qui aura ordoné clerc ou ſuperieur de ſon monaſtere, un moine dépendant d'un autre évêque, ſera réduit à la communion de ſon égliſe, & le moine ne ſera ni clerc, ni ſuperieur. S. Auguſtin fait mention de ce canon dans deux de ſes lettres, où il dit que l'on ne doit pas ordoner clerc c. 4. c. 5. c. 8. c. 10. c. 11. *Optat. lib. 1.* c. 12. c. 13. *Ep. 60. al. 76. ad Aurel. ep. 64 al. 235. ad Quintiam.*

les déſerteurs des monaſteres, mais les meilleurs d'entre les moines.

AN. 400.

Il eſt ordonné de baptiſer ſans ſcrupule les enfans, dont le baptême n'eſt pas prouvé très-certainement; d'ôter les autels conſacrez à la mémoire des martyrs, ſans preuve certaine, ou ſur de prétenduës révélations. Le jour de la pâque doit être déclaré par les lettres formées. La Loi de la continence eſt confirmée pour les évêques, les prêtres & les diacres. Ce ſont les réglemens de ce concile, que l'on compte le cinquiéme de Carthage, & le troiſiéme ſous Aurelius.

c. 6.

c. 14.

c. 7.

c. 3.

XLIV. Ecrit de S. Auguſtin. 11. *Retr.* c. 4. *De catech.* to. 6 *p.* 142 *Epiſt.* 131. *n.* 14.

S. Auguſtin continuoit toûjours ſes travaux pour l'égliſe; & c'eſt en ce tems, vers l'an 400. qu'il compoſa un plus grand nombre de livres: comme le petit traité de la foi des choſes qu'on ne voit pas, qui ſemble avoir été un ſermon; d'où vient qu'il n'en parle point dans ſes retractations: mais il l'envoya long-tems après au comte Darius, comme étant de lui. Il y combat les payens, qui ſe moquoient de la religion Chrétienne, parce qu'elle ordonnoit de croire des choſes qu'on ne voyoit point. Il montre d'abord que perſonne ne peut, ſans renverſer les fondemens de la ſocieté civile, ſe diſpenſer de croire des choſes, qu'il ne voit ni au dehors par les yeux, ni au dedans de lui par la penſée. Enſuite il montre que notre foi eſt établie ſur des preuves ſenſibles: les propheties, que nous liſons, & dont nous voyons l'acompliſſement; particulierement la vocation des gentils, & l'établiſſement de l'égliſe par tout le monde, d'autant plus ſenſible alors, qu'il étoit plus récent. Les choſes préſentes que nous voyons, nous font croire les paſſées, & les futures promiſes dans les mêmes livres. Ces livres ſont entre les mains des Juifs nos ennemis, conſervez exprès pour

rendre témoignage. Et quand il n'y auroit point eu de propheties, le ſeul changement du monde, qui a quitté ſes anciennes ſuperſtitions, pour adorer un homme crucifié, prêché par des ignorans, dont les ſucceſſeurs ne ſe ſont défendus que par leurs ſouffrances: ce changement ſuffiroit pour montrer que c'eſt l'ouvrage de Dieu. AN. 400.

Saint Auguſtin compoſa vers le même tems le traité du catéchiſme, à la priere de Deo-gratias, diacre de Carthage, qui étoit chargé de cette fonction. Il lui marque donc la maniere dont il doit s'en acquiter, & la ſubſtance des choſes qu'il doit dire aux catécuménes. Car il s'agit ici, non pas de l'inſtruction des enfans Chrétiens, mais des payens qui ſe convertiſſoient en âge de raiſon. S. Auguſtin avoit commencé quelques années auparavant, le traité de la doctrine Chrétienne, pour montrer plus à fonds la maniere d'entendre & d'expliquer l'écriture ſainte; mais il ne l'acheva que plus de vingt-cinq ans après. *II. Retract. c. 4.*

Il commençoit alors, c'eſt-à-dire vers l'an 400. le grand ouvrage de la trinité, qu'il dictoit peu à peu, & ne l'acheva que plus de quinze ans après. Il l'interrompit pour écrire de ſuite les quatre livres de la conformité des évangeliſtes, dont il employe le premier à réfuter les payens, qui ſous prétexte d'honorer J. C. comme un homme très-ſage, mépriſoient les évangiles, parce qu'il ne les avoit pas écrits lui même; & ſoutenoient que ſes diſciples avoient ajoûté à ſa doctrine, lui attribuant la divinité & la défenſe d'adorer les autres Dieux. Ce livre eſt donc une excellente controverſe contre les payens, où il montre la ſuperiorité du Dieu des Juifs, par l'accompliſſement des prophéties, touchant la converſion de toutes les nations, & la ruine de l'idolatrie, executée par les dernieres loix des em- *Ibid. c. 15.* *Ibid. c. 16.*

Digitized by Google

AN. 400. *2. Retr. c. 12. Sup. n. 42. 2. Retr. c. 6.*

pereurs. Les trois autres livres levent en détail les contrarietez apparentes des évangeliſtes. Au même temps ſe rapportent les queſtions ſur les deux évangiles de S. Matthieu & de S. Luc, & les annotations ſur Job. Dans le même temps, c'eſt-à-dire, vers l'an 400. S. Auguſtin écrivit les treize livres de ſes confeſſions, pour ſon édification & celle des autres. Les dix premiers ſont l'hiſtoire de ſa vie : les trois derniers ſont des méditations ſur le ſens allégorique du commencement de la Geneſe, qu'il entreprit peu de temps après d'expliquer ſuivant le ſens litteral dans les douze livres de la Geneſe à la lettre. Ces livres tendent principalement à fournir des réponſes aux calomnies des Manichéens, & contiennent plus de queſtions que de réſolutions. Ils ne furent achevez que quatorze ans après. Il réfuta encore plus ouvertement les Manichéens dans les trente-trois livres contre Fauſte, ce même évêque Manichéen qu'il avoit connu en ſa jeuneſſe, & dont il avoit tiré ſi peu de ſatisfaction. Il étoit Africain de Mileve; & ayant été dénoncé au proconſul, avec quelques autres Manichéens, au lieu de la peine de mort qu'il avoit encouruë ſelon les loix, il fut ſeulement relegué dans une iſle, à la priere des Chrétiens, & rappellé peu de temps après. Il compoſa un livre contre la foi Catholique, que S. Auguſtin entreprit, à la priere des fideles, de refuter pié à pié, mettant d'abord le texte de Fauſte, & enſuite ſes réponſes. Ce qui rend ces livres fort inégaux, ſuivant que ceux de Fauſte lui fourniſſent plus ou moins de matiere. C'eſt principalement une défenſe de l'ancien teſtament contre les Manichéens.

Ibid. c. 24.

Ibid. c. 7.

Sup. liv. XVIII. n 50. Lib 1. cont. Faust. Lib. V. c. 8.

Quoique l'héréſie de Jovinien eût été condamnée à Rome, où elle avoit paru; quelques-uns en diſputoient encore en ſecret, & inſiſtoient

principalement ſur ce qu'ils prétendoient que l'on n'avoit pû répondre à Jovinien, en faveur de la virginité, qu'en blâmant le mariage: reproche qui tomboit principalement ſur S. Jerôme. Pour le détruire, Saint Auguſtin écrivit le livre du bien conjugal, où il montre que le mariage eſt bon en ſoi, non comme un moindre mal, mais comme un vrai bien; & qu'il a trois biens principaux, les enfans, la fidelité réciproque, le ſacrement ou myſtere, qui le rend indiſſoluble, Et comme l'argument le plus ſeduiſant de Jovinien, étoit de dire aux vierges: Etes-vous plus parfaites que Sara ou Anne? il ſoutient que les ſaints de l'ancien teſtament étoient dans leurs mariages, pour le moins auſſi parfaits, que les continens du nouveau teſtament; parce qu'ils avoient la même vertu dans la diſpoſition de leur cœur, & l'obéïſſance parfaite, qui vaut mieux que la continence. On attendoit que S. Auguſtin écrivit auſſi de la ſainte virginité: il ne differa pas; & il montra combien ce don de Dieu eſt grand, & avec quelle humilité il doit être conſervé. On raporte ces deux traitez à l'an 401. AN. 400.

XLV. Lettres à Janvier. c. 20.

Les réponſes aux queſtions de Janvier, que nous mettons au rang des lettres de S. Auguſtin, ſont auſſi du même temps. Ces queſtions ſont toutes ſur les divers uſages des égliſes; & S. Auguſtin y donne pour maxime fondamentale, que J. C. n'a donné au nouveau peuple, qu'un très-petit nombre de ſacremens, & très-facile à obſerver: comme le baptême, l'euchariſtie & les autres, qui ſont recomandez dans les écritures du nouveau teſtament. Quant à ce que nous obſervons, dit-il, par tradition, ſi on l'obſerve par toute la terre, nous devons croire qu'il a été ordonné par les apôtres ou par les conciles generaux. Comme la célebration annuelle

Epiſt. 54. *al.* 118.

V. lib. IV *de bapt. c.* 24.

de la paſſion, de la reſurrection, de l'aſcenſion
AN. 400. de J. C. & de la deſcente du S. Eſprit. Mais ce qui s'obſerve differemment en divers lieux; comme de jeûner le ſamedi, ou non; de comunier tous les jours, ou bien le ſamedi, ou non; de comunier tous les jours, ou à certains jours ſeulement: d'offrir tous les jours, ou bien le ſamedi & le dimanche, ou le dimanche ſeulement: on eſt libre ſur ces choſes; & il n'y a point de meilleure regle pour un Chrétien ſage, que de ſuivre ce qu'il voit pratiquer dans légliſe où il ſe trouve. Car tout ce qui n'eſt ni contre la foi, ni contre les bonnes mœurs, doit paſſer pour indifférent, & être obſervé pour le bien de la ſocieté. Il aprouve ceux qui ne comunient pas tous les jours par reſpect, & ceux qui comunient tous les jours par d'autres motifs de reſpect; pourvû qu'ils ne comunient pas dans le temps où on doit s'éloigner de l'autel pour faire pénitence, par l'autorité du paſteur. Mais il aprouve encore plus celui qui les exhorteroit à demeurer en paix, non obſtant la diverſité de leur conduite. Il marque en cette lettre differens uſages des égliſes. En quelques lieux, on ne jeûnoit point les jeudis de carême: quelques-uns offroient deux fois le ſacrifice le jeudi ſaint; le matin, & le ſoir après ſouper: hors ce ſeul cas, la coutume de recevoir l'euchariſtie à jeun, étoit dès-lors univerſelle dans l'égliſe. On ne ſe baignoit point les jours de jeûne; mais on ſe baignoit ordinairement le jeudi ſaint: ce que S. Auguſtin croit être venu de ceux qui doivent recevoir le baptême, & qui s'y diſpoſoient par cette propreté exterieure.

Epiſt. 55. *al.* 119. Dans la ſeconde lettre à Janvier, S. Auguſtin rend raiſon pourquoi à pâque on obſerve le jour de la lune & de la ſemaine, plûtôt qu'à noël. C'eſt que le jour de pâque ne contient pas la

Digitized by Google

ſimple mémoire, mais la ſignification des myſteres qui s'y ſont accomplis. S. Paul défend AN. 400. d'obſerver les jours & les temps en deux manieres : ou comme les Juifs aſſujettis aux cérémonies de l'ancienne loi ; ou come les payens, qui croyoient des jours heureux & malheureux, pour les actions ordinaires de la vie : mais il ne nous *Gal.* IV. 11 *n.* 32. défend pas de nous ſervir des diviſions du tems, pour regler prudemment notre conduite. On obſerve par toute l'égliſe le jeûne des quarante jours avant pâque ; c'eſt à-dire, le carême ; & les cinquante jours de joie juſques à la pentecôte ; pendant leſquels on ne jeûne point, on chante *alleluia*, & on prie debout. Je ne ſai, dit S. Auguſtin, ſi on obſerve par tout de prier debout ces jours-là & le dimanche. Il y a des lieux où on chante auſſi *alleluia*, en d'autres temps : mais par tout on le chante dans le temps paſcal. L'octave des neophytes eſt diſtinguée du reſte. Le lavement des pieds étoit en uſage, à l'imitation de N. S. Quelques-uns n'avoient pas voulu *n.* 33. le recevoir, de peur qu'il ne fût regardé comme partie du baptême : d'autres l'avoient aboli par la même raiſon. Le chant des hymnes & des *n.* 34. pſeaumes étoit diverſement pratiqué, & les égliſes d'Afrique s'y apliquoient moins. S. Auguſtin eſt d'avis que l'on y employe tout le temps des aſſemblées eccleſiaſtiques, hors les lectures, les inſtructions & les prieres.

Enfin il donne pour regle, de conſerver & d'imiter tout ce qui peut nous porter à mieux vivre ; à moins que la foibleſſe de quelques-uns ne le rende dangereux. Je ne puis aprouver, a-joûte-t-il, les nouvelles pratiques, qu'on intro- *n.* 35. duit quaſi comme des ſacremens, quoique je n'oſe les déſaprouver trop librement, pour ne ſcandaliſer perſonne. Mais je ſuis ſenſiblement affligé que l'on néglige tant de préceptes ſi ſa-

Digitized by Google

lutaires des livres divins, & que tout ſoit plein
AN. 400. d'inſtructions humaines: juſques-là que ſi quelqu'un met le pied nud à terre dans l'octave de ſon baptême, on lui en fait un plus grand crime, que s'il s'étoit enyvré. Donc toutes ces pratiques qui ne ſont ni contenuës dans l'écriture, ni ordonées par les conciles, ni confirmées par l'uſage univerſel de l'égliſe, & dont on ne voit point de raiſon, j'eſtime ſans aucune difficulté qu'elles doivent être retranchées. Car encore qu'on ne puiſſe montrer en quoi elles ſont contraires à la foi, c'eſt aſſez qu'elles changent de pratiques ſerviles la religion, que Dieu par ſa miſericorde a voulu rendre libre: en ſorte que la condition des Juifs eſt plus tolerable, puis qu'au moins ils ſont aſſujettis à la loi de Dieu, & non à des inſtitutions humaines. Mais l'égliſe ſe trouvant environnée de beaucoup de paille & d'yvroïe, tolere beaucoup de choſes, ſans toutefois aprouver, ni diſſimuler ce qui eſt contre la foi & les bonnes mœurs. S. Auguſtin condamne en particulier l'uſage de chercher un ſort dans l'évangile; pour regler les affaires temporelles ſur les paroles qui ſe trouvoient à l'ouverture du livre.

n 37. V. Baluz. not. ad 3. capitulare. an. 789. c. 4 S. Aug. p. 213.

Cependant S. Auguſtin ne ceſſoit pas de combattre les Donatiſtes. Parmenien qui avoit ſuccédé à Donat, en qualité de leur évêque à Carthage, & que S. Optat avoit combattu de ſon tems, avoit laiſſé une lettre à Tichonius, que S. Auguſtin entreprit de refuter. Tichonius étoit un Donatiſte, home d'eſprit, ſçavant & éloquent, qui avoit fort étudié l'écriture ſainte, & compoſé divers ouvrages: entre autres, une explication de l'apocalypſe, & des regles pour l'intelligence de l'écriture, que nous avons encore, & que S. Auguſtin recomande, pourvû qu'elles ſoient apliquées avec jugement. Ce Tichonius en étudiant

XLIV. Livre contre Parmenien.

Sup. liv. XVI. n. 40 Gennad. n. 18.

Aug. 151 doct. Chr. c. 30. Bibl. PP 1677. p. 6.

l'écriture reconnut que l'égliſe devoit être répanduë par tout le monde, & qu'aucun peché ne pouvoit empêcher l'effet des promeſſes de Dieu. Il commença à défendre fortement cette vérité, ſans toutefois ceſſer d'être Donatiſte, ni voir la conſéquence de ſon principe : que les Chrétiens d'Afrique, qui étoient unis de communion avec tout le reſte du monde, appartenoient à la véritable égliſe. Parmenien & les autres Donatiſtes virent bien cette conſéquence ; & pour ne la pas accorder, ils aimerent mieux nier le principe, ſoutenant que l'égliſe étoit corrompuë par la communion des méchans. Parmenien écrivit donc une lettre à Tichonius, comme pour le déſabuſer : mais il demeura dans ſon opinion, & fut enſuite condamné par les Donatiſtes, dans un de leurs conciles. C'eſt à cette lettre de Parmenien, déja mort depuis long-temps, que S. Auguſtin entreprit de répondre, à la priere des freres ; & il diviſa ſa réponſe en trois livres. AN. 402

II. *Retract. c.* 17.

Il y traita la queſtion de droit contre les Donatiſtes : ſçavoir ſi les bons ſont ſoüillez par le commerce des méchans, en demeurant dans l'unité de la même égliſe & la participation des mêmes ſacremens. Il montre donc que les reproches des Donatiſtes contre ceux qu'ils accuſoient d'avoir été traditeurs, ne pouvoient nuire aux Chrétiens des autres pays, qui n'avoient point eu de connoiſſance de ce qui s'étoit paſſé en Afrique ; ni empêcher l'effet des promeſſes de Dieu, exprimées en tant d'endroits de l'ancien & du nouveau teſtament, pour l'univerſalité de l'égliſe répanduë par toute la terre, & ſon éternité dans tous les ſiecles. Et comme les Donatiſtes ſe prévaloient des paſſages de l'écriture, qui défendent de comuniquer avec les méchans, & qui ſemblent rejetter le ſacrifice, la priere & la prédication des impies ; S. Auguſtin explique

Lib. 2, *c.* 2 & *c.* 7.

Digitized by Google

tous ces paſſages, & montre que le prêtre, quoi-
An. 400. que pecheur, eſt exaucé, quand il prie pour le
Lib. 11. *c.* 8 peuple; que ſa prédication eſt utile aux autres,
n. 17. quand il enſeigne la verité; & que le ſacrifice de
c. 9. l'impie ne nuit qu'à lui-même: parce qu'il n'y a
c. 6. qu'un ſacrifice toûjours ſaint, offert principale-
ment par J. C. toûjours juſte.

c. 10 *n.* 22. En un mot tous les ſacremens profitent à ceux qui les reçoivent dignement, & ne nuiſent qu'à ceux qui les adminiſtrent indignement; ſoit que leur peché ſoit connu, ſoit qu'il ne le ſoit pas.
c 11 *n.* 24. Le bon miniſtre en communiquant la grace au peuple, mérite pour ſoi la récompenſe: le mau-
c. 15. *n.* 34. vais ne laiſſe pas de communiquer la grace. Car c'eſt Dieu qui donne la grace par les hommes, comme il la donne quelquefois par lui-même,
c. 20 *n.* 40 ſans le miniſtere des hommes. Ce n'eſt donc pas participer au peché, que de communiquer avec le pecheur, en vivant avec lui, & recevant
Lib. 111. *c.* de lui la parole de Dieu ou les ſacremens, mais
4. en conſentant à ſon peché. Ni les prophétes,
Lib. 11. *c.* 15. ni les apôtres, ni J. C. même ne ſe ſont point
n. 35. ſeparez de la ſocieté des pecheurs qu'ils reprenoient. Toutefois, comme il eſt quelquefois ordonné de ſe ſéparer des méchans, S. Auguſtin donne les regles de cette ſéparation, c'eſt à-dire
Lib 11. *c.* 1 de l'excommunication. La ſeverité de l'égliſe eſt
c. 2. *n.* 13. un effet de ſa charité, auſſi-bien que ſa douceur. Quand un Chrétien eſt convaincu d'un peché digne d'anathême, l'égliſe le ſépare pour le corriger; & s'il ne fait penitence, c'eſt lui-même qui ſe retranche de l'égliſe. Mais c'eſt au cas qu'il n'y ait aucun péril de ſchiſme, que ce par-
n. 14. 15. ticulier ſoit ſans apui, & que la multitude aide le paſteur contre lui. Car quand la maladie a gagné le grand nombre, il ne reſte aux gens de bien que de gémir, de peur d'arracher le bon grain avec l'ivroïe. On peut ſeulement uſer de repro-

Digitized by Google

che envers la multitude; & encore bien à propos: comme à l'occaſion des calamitez publiques, qui l'humilient & la rendent un peu plus docile. Mais la ſéparation eſt inutile, pernicieuſe & ſacrilege, parce qu'elle ne vient que d'orgueil: elle trouble les gens de bien foibles, ſans corriger les méchans emportez. Il n'eſt dont jamais permis de ſe ſéparer de l'égliſe; & il n'y a aucune ſûreté, que dans l'unité de cette égliſe, fondée ſur les promeſſes de Dieu, & neceſſairement connuë par toute la terre.

AN. 400.

c. 5. n. 28.

XLVII. Livre du baptême.

Dans ces livres contre Parmenien, S. Auguſtin avoit promis de traiter plus exactement la queſtion de baptême: il en fit incontinent après un ouvrage ſéparé, diviſé en ſept livres, où il répond auſſi aux objections que les Donatiſtes tiroient des écrits & de la conduite de S. Cyprien. Pour montrer la validité du baptême des hérétiques: S. Auguſtin raiſone ainſi: On convient que les apoſtats & les ſchiſmatiques conſervent leur baptême, puiſqu'on ne les rebaptiſe point, quand ils reviennent à l'égliſe: ils conſervent auſſi leur ordination, puiſqu'on ne les réordonne point. On peut donc auſſi recevoir le baptême hors de l'égliſe, comme on le peut garder. Les ſchiſmatiques ne ſont ſéparez de nous que ſpirituellement, par les ſentimens & la volonté: donc ils ſont avec nous en tout ce qu'ils croyent comme nous. Mais les biens qu'ils ont communs avec nous, c'eſt-à-dire, la créance & les ſacremens leur ſont inutiles ſans la charité, dont le défaut les ſépare de nous; & quand ils reviennent, ces biens qu'ils ont déja ne leur ſont pas donez, mais ils commencent à leur être utiles. Il en eſt de même des méchans qui ſont dans l'égliſe, vivant ſelon la chair & ſans charité: ils reçoivent les ſacremens; mais ſans fruit. Ils peuvent recevoir ainſi même le baptême: on ne

II. cont. Parm. c. 14. II. Retr. c. 18.

I. de bapt. c. 1 VI. c. 3. 4. 5.

I. c. 17.

Digitized by Google

les rebaptiſe pas quand ils ſe convertiſſent; mais
An. 400. le ſacrement qui ne ſervoit qu'à leur perte, comence à ſervir à leur ſalut,

I.c. IV.2.3. Il en eſt de méme des miniſtres de l'égliſe: pour être avares, envieux vindicatifs, ou tachez d'autres vices, ils n'ont pas moins le pouvoir de baptiſer: ils ne le perdoient pas même, quand ils auroient des erreurs dans la foi: ſoit que leurs vices ou leurs erreurs ſoient connuës au cachées. Que ſi les méchans qui ſont dans l'égliſe peuvent doner & recevoir le baptême, ils le peuvent auſſi hors de l'égliſe: puiſqu'ils ne le donent, & ne le reçoivent pas en tant qu'ils en ſont dehors, mais par la créance & les ſacremens qu'ils en ont reçûs. C'eſt l'égliſe, qui dans les ſocietez ſéparées, engendre des enfans par le ſacrement qui eſt en elle: ou plûtôt, c'eſt J. C. qui baptiſe par quelque miniſtre que ce ſoit digne ou indigne: la ſainteté de ſon baptême ne peut être profanée par les hommes: la vertu de Dieu y eſt toûjours: ſoit pour le ſalut de ceux qui en uſent bien, ſoit pour la perte de ceux qui en abuſent. Donc pour la verité du ſacrement, ni la foi ni lesbones mœurs ne ſont néceſſaires dans celui qui le done ou qui le recoit: mais bien pour l'effet & l'utilité du ſacrement. Il ſuffit que le baptême ſoit donné par les paroles de l'évangile: quelque mauvais ſens que leur donne celui qui baptiſe ou celui qui eſt baptiſé. Cette doctrine eſt generale à tous les ſacremens; & S. Auguſtin dit expreſſément: que ceux qui reçoivent l'euchariſtie indignement, ne reçoivent pas moins le corps de J. C.

c. Cont. Petil c. 2. De bap. IV. 6. 4.

I. c. 10.

I. c. 10.

I. c. 14. 15.

IV. c. 12. 15

Lib. 5. P. 8.

IV. c. 23. Le baptême des enfans montre que la validité ne dépend d'aucune diſpoſition interieure. Car aucun Chrétien, dit S. Auguſtin, ne dira que le baptême des enfans ſoit inutile. Et ce baptême ſeul ſauve les enfans, qui meurent avant que de

pouvoir croire & faire de bonnes œuvres. Au contraire la foi ſeule & la charité ſauve celui qui ne peut recevoir le baptême, comme le bon larron. Mais la vertu ſeule ne ſuffit pas à celui qui peut être baptiſé, comme le centenier Corneille : parce que le mépris du baptême marqueroit que ſa converſion ne ſeroit pas ſincere. Tout de même le baptême ſeul ne ſuffit pas à celui qui vient en âge de pratiquer la vertu. Mais Dieu ſupplée à ce qui manque abſolument : la foi dans l'enfant, & le ſacrement dans l'adulte. Quoique le baptême donné hors l'égliſe ſoit valide, celui qui le reçoit péche : ſi ce n'eſt dans l'extrême neceſſité. Dans l'égliſe même un laïque peut baptiſer validement ; mais il péche s'il n'y a neceſſité. Si celui qui n'eſt pas baptiſé pouvoit donner le baptême, c'étoit une queſtion, ſur laquelle S. Auguſtin attendoit la déciſion d'un concile ; & cependant il inclinoit à dire qu'il étoit valide : comme il a été décidé depuis.

AN. 400.

IV. c. 23.
IV. c. 25.
IV. c. 22.
I. de bapt. c. 2.
VI. c. 5.
VII. de bapt. c. 53.
II. cont. Parm. c. 13. n. 29.

Quant à S. Cyprien, S. Auguſtin n'en parle qu'avec un extrême reſpect, & ne combat ſon ſentiment qu'avec une très-grande circonſpection. Il l'excuſe par l'exemple de S. Pierre qui ſe trompa dans la queſtion des obſervances légales : par l'obſcurité de la queſtion que S. Cyprien avoit à traiter ; & par la liberté où il étoit de ſoûtenir ſon opinion, avant que cette queſtion eût été décidée par l'autorité d'un concile plenier, c'eſt-à-dire univerſel. Il nous donne ces regles, touchant l'autorité que l'on doit ſuivre dans l'égliſe. L'écriture eſt au-deſſus de tout, & il n'eſt pas permis de diſputer de la verité ou de la droiture de ce qui y eſt contenu. Les écrits des évêques peuvent être corrigez par d'autres évêques plus habiles & par les conciles. Les conciles provinciaux cedent à l'autorité des generaux, & les generaux eux-mêmes peuvent

II. bap. c. 1.
VI. c. 1.
Gal. II. 11.
2. c. 3.

Digitized by Google

être corrigez par des conciles poſterieurs.

AN. 400. Ce n'eſt pas mon ſentiment particulier, dit-il,
V. c. 17. que je préfere à celui de Cyprien, mais celui de
II. c. 4. toute l'égliſe, qu'il auroit embraſſé, s'il l'avoit
VI. c. 7. connu clairement. J'uſe de la liberté qu'il a laiſ-
II. c. 8. ſée à chacun, de ſuivre un autre ſentiment. Il reconoît lui-même que l'ancienne coutume de l'égliſe lui étoit contraire; & que l'uſage de baptiſer les hérétiques n'étoit que depuis Agrippin. Il
I. c. 18. n'a point condamné ceux qui étoient morts ſans
II. c. 6. autre baptême, que celui qu'ils avoient reçu hors de l'égliſe; & ne s'eſt point ſéparé de la communion de ceux qui ſoûtenoient contre lui l'ancienne coûtume: non plus que des évêques avares & uſuriers, dont il déploroit la conduite
III. cont. Par. c. 2. ſcandaleuſe. Il a toûjours conſervé la charité; &
& 3. par là, il a condamné manifeſtement le ſchiſme des Donatiſtes, en montrant qu'il n'eſt permis de ſe ſéparer, ni pour la diverſité d'opinions, quand la ſouveraine autorité de l'égliſe n'a pas encore décidé, ni pour les crimes que l'on ne peut corriger. Enfin S. Auguſtin invoque S. Cyprien,
De bapt. VII. c. 1. regnant dans le ciel, afin d'être aidé par ſes prieres, pour imiter ſes vertus, & réſiſter aux hérétiques & aux ſchiſmatiques, qui veulent abuſer de ſes écrits.

Il preſſe encore les Donatiſtes ſur la perpetuité de l'égliſe, & dit: Si c'eſt un ſacrilege, &
III. c. 2. une prévarication de recevoir les hérétiques ſans les baptiſer: toute l'égliſe avant Agrippin, étoit tombée dans la prévarication; c'eſt-à-dire, qu'il n'y avoit plus d'égliſe: D'où eſt donc venu Do-
VII c. 2. 25. §. 4. nat? & nous & les Donatiſtes, nous deſcendons de ces prévaricateurs, qui avoient deſlors perdu l'égliſe. Que ſi la reception de ces heretiques n'a pas été une cauſe de ſéparation, on peut donc comuniquer avec les pecheurs. Vous avez donc tort de nous reprocher les prétendus

Digitized by Google

crimes de Cecilien, & des autres que vous nommez traditeurs; & d'en faire le fondement de votre ſchiſme; puiſque ſi nous deſcendons de ces traditeurs, vous deſcendez comme nous de ces anciens prévaricateurs. AN. 400.

Vers ce même temps, S. Auguſtin ſe trouvant dans l'égliſe de Cirthe ou Conſtantine en Numidie, avec Fortunat, qui en étoit évêque catholique, on lui preſenta une lettre de Petilien évêque Donatiſte de la même ville, écrite à ſes prêtres. S. Auguſtin crut devoir y répondre: ce qu'il fit par une lettre adreſſée aux fidéles de ſon dioceſe. Mais comme on ne lui avoit donné qu'une partie de la lettre de Petilien, l'ayant enſuite recouvrée toute entiere, il y répondit plus exactement, mettant d'abord les paroles de Petilien, puis ſes réponſes, comme ſi c'eût été une conférence. C'eſt le ſecond livre contre Petilien, qu'il n'écrivit qu'environ deux ans après le premier, c'eſt à-dire en 402. au plus tard; puiſqu'il ſupoſe le pape Anaſtaſe encore vivant. En ſuite il écrivit une grande lettre aux Catholiques de ſon dioceſe, que l'on nome ordinairement le livre de l'unité de l'égliſe. Il y traite la queſtion de la vraie égliſe; & laiſſant à part toutes les diſputes ſur les faits, il n'employe que les paſſages de l'écriture ſainte: établiſſant d'abord la regle, que dans les matieres de controverſe, on ne doit ſuivre que le ſens litteral. Il prouve donc que la vraie égliſe doit être univerſelle & répanduë par toute la terre; & refute les paſſages dont les Donatiſtes abuſoient, pour montrer que l'égliſe n'étoit que chez eux. Petilien ayant vû la premiere lettre de S. Auguſtin y fit une réponſe; où faute de raiſons, il le chargeoit d'injures & de calomnies. La replique de S. Auguſtin fait le troiſiéme livre contre Petilien, où il montre d'abord l'inutilité des reproches

1. *cont. Petil. c.* 1.

11. *Retr. c.* 25.

c. 51. *n.*

c. 1.

Digitized by Google

AN. 400. personnels dans les disputes de religion, dans lesquelles on ne doit compter pour rien l'autorité de l'homme, mais seulement la cause de Dieu qu'il soûtient.

XLVIII. Premier concile de Tolede

Tom. conc. p. 1222.

Innoc. 1. ep. 23. c. 25.

Gennad. c. 23.

Aug. 1. in Jul. c. 3. n. 8.

L'Espagne étoit toûjours divisée par les Priscillianistes, & par le peu de conformité dans la discipline. Ce fut la cause du premier concile de Tolede, tenu au commencement de Septembre de l'Ere 438. sous le consulat de Stilicon, c'est-à-dire l'an 400. de J. C. Il y assista dix-neuf évêques de toutes les provinces d'Espagne, dont le premier étoit Patruin de Merida; & le plus fameux Olympius, qui écrivit un traité contre ceux qui attribuoient les pechez à la nature, & non pas au libre arbitre: erreur que les Priscillianistes avoient tirée des Manichéens. Patruin proposa d'ôter la diversité scandaleuse qui se trouvoit dans leur conduite, principalement touchant les ordinations, & qui alloit jusques au schisme, & de suivre les réglemens du concile de Nicée, tous les évêques en convinrent, & on dressa vingt canons.

Can. 1. Ils portent que les diacres ou les prêtres mariez, qui n'auront pas gardé la continence avec leurs femmes, ne pourront être promus à la

c. 2. prêtrise ou à l'épiscopat. Que ceux qui auront fait la penitence publique, ne pourront être or-

c. 7. donnez clercs, c'est-à-dire portiers ou lecteurs, si ce n'est en cas de necessité. Celui qui s'est engagé dans la milice depuis son baptême, s'il est

c. 3. reçu dans le clergé, ne pourra arriver au dia-

c. 4. conat. Le lecteur qui se remarie demeure lecteur, le soudiacre devient portier ou lecteur: mais à la charge de ne lire ni l'épître ni l'évangile: ce qui

F Sup. liv. VI. n. 50. marque que les lecteurs régulierement les pouvoient lire, comme en Afrique du temps de S.

c. 5. Cyprien. Un clerc qui se trouvant dans le lieu où il y a une église, n'assistera pas au sacrifice

que l'on ofrira tous les jours, ne ſera plus tenu pour clerc. Ceux qui entrent dans l'égliſe, & ne comunient jamais, ſeront avertis de ſe mettre en penitence, ou ne point s'abſtenir de la communion. Mais celui qui ayant reçu l'euchariſtie de la main du prêtre, ne l'aura pas conſumée, ſera chaſſé comme ſacrilege: c'étoit un des abus des Priſcillianiſtes. Il eſt défendu au prêtre de faire le ſaint crême: mais on doit envoyer de chaque égliſe un diacre ou un ſoudiacre pour le recevoir de l'évêque à pâques. Aucune religieuſe ne doit faire les prieres publiques dans ſa maiſon, ſans la préſence d'un prêtre. Si la femme d'un clerc à peché, il peut la lier dans ſa maiſon, la faire jeûner & la châtier ſans toutefois attenter à ſa vie: mais il ne doit pas même manger avec elle, juſques à ce qu'elle ait fait penitence. S. Auguſtin témoigne cet uſage de ſe ſéparer des perſonnes proches qui vivoient mal, & ne point manger avec elles, pour les corriger. La religieuſe qui péche fera dix ans de penitence; & ſi elle s'eſt mariée, elle ne ſera admiſe à la penitence qu'après s'être ſeparée de ſon mari. Si c'eſt la fille d'un évêque, d'un prêtre ou d'un diacre, elle ne recevra la comunion qu'à la mort; & le pere & la mere ſeront excomuniez, s'ils ne ſe ſéparent d'elle. La veuve d'un évêque, d'un prêtre ou d'un diacre qui ſe remarie, ne recevra la communion qu'à la mort.

AN. 400. c. 13. c. 14. *Sup. liv.* XVII. *n.* 56. c. 20. c. 9. c. 7. c. 16. c. 19. c. 18.

Celui qui avec une femme fidele a une concubine, eſt excomunié: mais ſi la concubine lui tient lieu d'épouſe, en ſorte qu'il ſe contente de la compagnie d'une ſeule feme, à titre d'épouſe ou de concubine à ſon choix, il ne ſera point rejetté de la comunion. Ce canon eſt très-remarquable, pour montrer qu'il y avoit des concubines legitimes aprouvées par l'égliſe. C'eſt que ſe-

c. 17.

Digitized by Google

lon les loix Romaines, toute femme ne pouvoit
AN. 400. être épouſe legitime de tout homme: il falloit que l'un & l'autre fuſſent citoyens Romains, & qu'il y eût une proportion entre les conditions. Un ſénateur ne pouvoit épouſer une afranchie; un home libre ne pouvoit épouſer une eſclave: & les conjonctions des eſclaves n'étoient point nomées mariages. Or la femme qui ne pouvoit être tenuë à titre d'épouſe, pouvoit être concubine: & les loix le ſoufroient, pourvû qu'un home n'en eût qu'une, & ne fût point marié. Les enfans qui en venoient n'étoient ni légitimes ni bâtards, mais enfans naturels, reconnus par les peres, & capables de donations. L'égliſe n'entroit point dans ces diſtinctions: & ſe tenant au droit naturel, aprouvoit toute conjonction d'un home & d'une femme, pourvû qu'elle fût unique & perpetuelle. D'autant plus que l'écriture ſainte employe quelquefois indiferemment les noms d'épouſe & de concubine.

L. 3. n. 6. de concub.

L. 13. l. 34. ff. ad. leg. Jul. de adult. Aug. de bono conjug. c. 5.

Gen. XXV. 1. 6. Jud. XIX. 2. 9. 10. 24. 25 27. 29.

En ce même concile, Sympoſius & Dictynnius évêque, & Comaſius prêtre, abjurerent les erreurs des Priſcillianiſtes. Sympoſius avoit ſouſcrit à leur condamnation, au concile de Sarragoce, tenu vingt ans auparavant en 380. Dictynnius étoit ſon fils, & évêque d'Aſtorga, & Comaſius ſon diſciple: tous trois condamnerent les écrits de Priſcillien, & particulierement ce qu'il diſoit, qu'il y avoit deux principes, & que le Fils de Dieu étoit inacceſſible. Il paroît que Dictynnius avoit compoſé quelques écrits, où il y avoit des erreurs, & qu'il les avoit déja retractées. Sur leur retractation, les évêques du concile de Tolede rendirent une ſentence: qui porte que S. Ambroiſe avoit pris conoiſſance de l'afaire de ces deux évêques, & avoit été d'avis qu'ils fuſſent reçus, s'ils condamnoient ce qu'ils avoient

Chr. Idac. edit. Sirm. Olymp. 294. To 2. conc. p. 1229.

Sup. liv XVII. n. 57

Digitized by Google

avoient mal fait, & que Dictynnius demeurât prêtre, comme il étoit alors, ſans pouvoir être élevé à un plus haut rang: à quoi Sympoſius répondoit, que le peuple l'avoit forcé de l'ordonner évêque. Il eſt marqué auſſi que le pape Sirice avoit donné ſon avis ſur cette affaire. Il eſt parlé de pluſieurs autres évêques, principalement en Galice, qui avoient ſuivi le parti des Priſcillianiſtes, dont les uns ſont condamnez, les autres reçus à la communion. Il eſt dit de Paterne de Brague, qu'il s'étoit converti par la lecture des œuvres de S. Ambroiſe. On lui permet de demeurer dans ſon égliſe, & on promet de le recevoir à la communion, quand le ſiége apoſtolique en aura écrit. On promet auſſi de recevoir les autres évêques de Galice, s'ils ſouſcrivent à la formule envoyée par le concile; en attendant, diſent les peres, ce que le pape qui eſt à preſent, ce que S. Simplicien évêque de Milan, & les autres évêques écriront. C'eſt la premiere fois que l'on trouve l'évêque de Rome nommé ſimplement le pape, comme par excellence. AN. 400.

XLIX. Mort de S. Martin.

C'eſt à cette même année 400. que l'on rapporte avec plus de vrai-ſemblance la mort de S. Martin, arrivée le dimanche onziéme de Novembre, jour auquel l'égliſe honore encore ſa memoire. Il étoit parvenu à une extrême vieilleſſe, & avoit plus de quatre-vingts ans. Il ſçavoit depuis long tems que ſa mort étoit proche, & en avoit averti ſes diſciples. Ayant appris qu'il y avoit de la diviſion entre les clercs de l'égliſe de Cande, à l'extrémité de ſon diocéſe, il y alla pour y établir la paix, ſuivi à ſon ordinaire d'un très-grand nombre de ſes diſciples. Saint Martin ayant demeuré quelque tems en ce lieu-là, & fait ce qu'il déſiroit, il ſongeoit à retourner à ſon monaſtere, quand tout d'un coup les forces lui manquerent, & ayant appellé ſes diſ- *Sulpic. epiſt. 3.*

ciples, il leur déclara que ſa fin étoit venuë.
AN. 400. Alors ils commencerent à lui dire tout d'une voix en pleurant : Mon pere, pourquoi nous quittez-vous? Les loups raviſſans ſe jetteront ſur votre troupeau. Nous ſçavons que vous déſirez Jeſus-Chriſt, mais votre récompenſe vous eſt aſſurée. Touché de leurs larmes, il pleura lui-même, & dit : Seigneur, ſi je ſuis encore néceſſaire à votre peuple, je ne refuſe pas le travail; que votre volonté ſoit faite.

Il avoit la fiévre, qui dura quelques jours : mais il ne laiſſoit pas de paſſer les nuits en prieres, couché ſur la cendre & le cilice ; & comme ſes diſciples le prioient de ſouffrir au moins que l'on mît ſous lui de la paille, il dit : Mes enfans, il ſied mal à un Chrétien de mourir autrement que ſur la cendre. Il avoit donc toûjours les yeux & les mains levées au ciel ; & comme les prêtres qui étoient autour de lui, le prioient de ſe tourner de côté pour ſe ſoulager, il dit : Mes freres, laiſſez-moi regarder le ciel, plûtôt que la terre : afin que mon ame prenne ſa route pour aller à Dieu. Puis voyant le démon près de lui, il dit : Que fais-tu là, cruelle bête? Tu ne trouveras rien en moi : j'irai dans le ſein d'Abraham. En diſant ces mots, il expira ; & les aſſiſtans admirerent l'éclat de ſon viſage & de tout ſon corps, qui leur parut comme déja glorieux. Les habitans de Poitiers prétendoient enlever ſes reliques, à cauſe du ſéjour qu'il avoit fait chez eux, en ſon premier monaſtere de Ligugé ; mais le peuple de Tours l'emporta. Il y eut une multitude incroïable de peuple à ſes funérailles. Comme on le rapportoit à Tours, toute la ville vint au-devant : tout le peuple de la campagne y accourut, & pluſieurs des villes voiſines : il s'y aſſembla environ deux mille moines, & une grande troupe de vierges. Tous fondoient en

Greg. Tur. l. hiſt. c. ult. Id. IV. mirac. c. 30. Sulp. XIV. n. 25.

larmes, quoique perſone ne doutât de ſa gloire. On le porta en chantant des hymnes juſques au lieu de ſon ſepulcre, où fut depuis bâtie une grande égliſe, & l'illuſtre monaſtere de ſaint Martin de Tours. Il gouverna cette égliſe pendant vingt-ſix ans, & eut pour ſucceſſeur ſaint Brice, un de ſes diſciples. Un autre de ſes diſciples, ſçavoir Severe Sulpice, écrivit ſa vie. AN. 400. *Greg. u. hiſt. c. 1.*

L.

Rufin traduit Origene

Vers le même temps, Rufin d'Aquilée fut condamné par le pape Anaſtaſe : ce qu'il faut reprendre de plus haut. Rufin ayant demeuré environ vingt-cinq ans à Jeruſalem avec ſainte Melanie, revint à Rome vers l'an 397. Il y publia une verſion latine de l'apologied'Origene, attribuée au martyr ſaint Pamphile, avec une lettre, pour montrer que les œuvres d'Origene ont été falſifiées : l'une & l'autre adreſſée à Macaire, qui avoit été vicaire du préfet du prétoire, & faiſoit profeſſion de pieté. Enſuite Rufin donna une traduction de l'ouvrage d'Origene, *Peri archôn*, c'eſt-à-dire, des principes; avec une préface adreſſée au même Macaire, où il dit : Je ſçai que pluſieurs de nos freres ont déſiré qu'Origene fût traduit en latin par quelques ſçavans hommes; & en effet, notre confrere ayant traduit deux homelies ſur le cantique, à la priere de l'évêque Damaſe, y a mis une preface ſi magnifique, qu'il n'y a perſonne à qui il ne donne envie de lire Origene; & il promet de traduire pluſieurs autres de ſes ouvrages. Je veux donc ſuivre, quoique d'un ſtile bien inferieur, ce qu'il a commencé & approuvé, & faire connoître cet homme, qu'il apelle le ſeconddocteur de l'égliſe après les apôtres, & dont il a traduit plus de ſoixante & dix homelies. Je ſuivrai auſſi ſa méthode, en éclairciſſant les endroits obſcurs, & ſuprimant ce qui ne s'accorde pas avec ce qu'il a dit ailleurs, touchant la foi catholique : de quoi je vous ai

Sup liv. XVII n. 6. Ap. Hier. tom. ult.

Pall Lauſ. c. 123.

Sup. liv. V. n. 54. Ap. Hier. to. 1. ep. 63 & to ult.

rendu raiſon dans l'apologie de Pamphile. Il finit
AN. 400. ſa préface, en conjurant le copiſte de tranſcrire fidellement cet ouvrage. Le confrere que Rufin ne nomme point, & qu'il ſemble tant loüer, eſt ſaint Jerôme, qu'il vouloit ainſi prévenir, en montrant comme il s'étoit engagé à approuver Origene.

Hier in Ruf l. III. c. 6. 7. Rufin ayant répandu cette verſion à Rome, ſe retira à Aquilée ſa patrie, avec une lettre de communion du pape S. Sirice, qui ne ſe défiant de rien, la lui avoit accordée facilement. Ce ſaint pape mourut peu de temps après, c'eſt-à-dire, le vingt-ſixiéme de Novembre 398. ayant gouverné l'égliſe Romaine près de quatorze ans. Incontinent après on élut Anaſtaſe, qui ne tint le ſaint ſiége que trois ans & demi. On lui défera Rufin, comme ayant ſemé dans Rome les erreurs d'Origene. Sainte Marcelle fut la premiere qui s'y oppoſa publiquement, pouſſée par ſon zele pour la foi, & ſon amitié pour S. Jerôme. Car elle voyoit que cet écrit de Rufin faiſoit beaucoup de mal; que quelques prêtres, quelques moines, pluſieurs ſéculiers ſe laiſſoient entraîner à ſes erreurs, Les autres amis de S. Jerôme qui ſe trouvoient à Rome, ſe joignirent à elle, particulierement Paulinien ſon frere, & ſon ami Euſebe, & deux autres prêtres nommez Vincent & Rufin. Vincent étoit à Rome long-tems avant Rufin d'Aquilée : Paulinien & Euſebe partirent un an après lui: l'autre Rufin deux ans après. S. Jerôme avoit envoyé ſon frere Paulinien, pour vendre ce qui reſtoit de leur patrimoine en Pannonie, à deſſein d'augmenter le monaſtere qu'il avoit bâti à Bethléem & y exercer plus aiſément l'hoſpitalité. Rufin d'Aquilée fut donc déferé au pape Anaſtaſe : on produiſit contre lui des témoins, qui ayant été infectez des erreurs d'Origene, en étoient revenus : on

Sup. liv. XVIII. n. 33.

Avol. in Ruf. III. c. 7.

Ep 25. ad Pamm. in fine.

Ep. 16. ad Ju. nep. c. 5.

produisit sa traduction du livre des principes, & comme il n'y avoit pas mis son nom, on en representa des exemplaires corrigez de sa main. Le pape lui écrivit plusieurs fois, pour l'obliger à venir à Rome se défendre en personne; mais il s'en excusa toûjours. AN. 400.

Cependant les amis de S. Jerôme l'avertirent de ce qui se passoit à Rome. Pammaque & Ocean lui écrivirent qu'on leur avoit apporté des papiers, contenant la version des principes d'Origene. Nous y trouvons, disent-ils, plusieurs propositions, qui ne nous paroissent pas catholiques: Nous soupçonnons même que l'on en a suprimé plusieurs, qui auroient découvert l'impieté de l'auteur. C'est pourquoi nous vous suplions, pour l'utilité de tous ceux qui sont à Rome, de nous faire connoître ce livre d'Origene, tel qu'il est, & de refuter les erreurs ou les ignorances de cette version. Et comme le traducteur sans vous nommer, fait entendre adroitement dans sa préface, qu'il a executé l'ouvrage que vous aviez promis, & que vous êtes dans les mêmes sentimens; vous devez vous purger de ce soupçon, de peur que votre silence ne soit pris pour un aveu. *Ap. Hier. Epist. 64.*

LI. S. Jerôme écrit contre Rufin Ep 65.

Saint Jerôme ayant reçû cette lettre, avec la version & la préface de Rufin, écrivit une lettre à Pammaque & à Ocean, où il se justifie des loüanges qu'il avoit données à Origene. Il dit, qu'il a loüé son esprit & son érudition; mais sans approuver sa doctrine, & qu'il s'en est servi comme S. Cyprien de Tertullien, comme on se sert des livres d'Apollinaire contre Porphyre, & de l'histoire ecclesiastique d'Eusebe. Il avouë qu'il a étudié sous Apollinaire & sous Didyme, & qu'il a eu même un Juif pour maître. J'ai lû Origene, ajoûte-t-il, je sçai tout ce qu'il a écrit; croyez-moi, j'en parle par experience, ses dogmes sont

Digitized by Google

AN 400. c. 3. empoiſonnez, & font violence à l'écriture. Il loüe les mœurs d'Origene, & ſes travaux immenſes; il convient qu'il eſt excuſable en ſes erreurs: ſeulement il ne veut pas qu'on ſe vante comme un apôtre, & qu'on prétende qu'il ne s'eſt trompé en rien. Quant à l'apologie d'Origene, attribuée au martyr ſaint Pamphile, il ſoutient qu'elle n'eſt pas de lui, mais d'Euſebe. Il écrivit auſſi à Rufin: car ils s'étoient ſeparez en paix, quand Rufin quitta la Paleſtine. Saint Jerôme ſe plaint doucement de cette préface, où Rufin le loüant en apparence, l'accuſoit en effet d'Origeniſme; & il le prie de ne plus en uſer ainſi, de peur que d'autres ne fuſſent pas ſi patiens.

c. 4. *Ep.* 66.

Apoll. ad Pam. lib. 1 c. 2; En même tems S. Jerôme traduiſit les livres des principes d'Origene, comme Pammaque & Ocean l'en avoient prié; & il reconnut lui-même la néceſſité d'en faire une nouvelle traduction, quand il eut conferé avec le grec la verſion qu'ils lui avoient envoyée. Car il remarque que Rufin avoit corrigé les erreurs d'Origene contre la Trinité, qui n'euſſent pas été ſouffertes à Rome, mais qu'il avoit laiſſé les autres dogmes, de la chûte des anges & des ames, de la réſurrection, de la multitude des mondes, du rétabliſſement de toutes choſes. Rufin avoit laiſſé toutes ces erreurs, comme il les avoit trouvées dans l'original, ou les avoit fortifiées par les memoires de Didyme. Saint Jerôme ſe crut donc obligé de faire une verſion plus ſincére de cet ouvrage, où toutes les erreurs d'Origene paruſſent également.

Pammaque l'ayant reçûë, eut horreur de ces erreurs, & tint le livre enfermé, de peur qu'elles ne ſe répandiſſent dans le public. Mais un frere pouſſé d'un zéle indiſcret, les demanda pour les lire, promettant de les rendre auſſi-tôt; & Pammaque les lui prêta, ſans ſe défier de

Hier. ad Avit. ep. 19.

Digitized by Google

rien. L'autre prit auſſi-tôt des écrivains en notes & fit coiper tout l'ouvrage ſi promptement, qu'il le rendit plûtôt qu'il n'avoit promis. Il comuniqua cette copie à d'autres : mais elle étoit pleine de fautes, & manquoit de ſens en pluſieurs endroits, tant par l'obſcurité de la matiere, que par la précipitation des copiſtes. C'eſt pourquoi dix ans après, & vers l'an 409. un nommé Avitus pria ſaint Jerôme de lui envoyer cette verſion dans ſa pureté. Saint Jerôme le fit ; & pour lui donner en même temps le contrepoiſon, il lui écrivit une lettre, où il marque les erreurs contenues dans chacun des quatre livres des principes. Nous avons perdu la verſion de S. Jerôme, & il ne reſte que celle de Rufin. AN. 400.

Quand il apprit que ſaint Jerôme avoit traduit les livres des principes, il en fut tellement irrité, que ſes amis de Rome ne jugerent pas à propos de lui envoyer à Aquilée la lettre que S. Jerôme lui adreſſoit. Il compoſoit cependant trois livres contre S. Jerôme, qui parurent quelque tems après; & ce fut à peu près dans le même tems qu'il traduiſit l'hiſtoire eccleſiaſtique d'Euſebe, à la priere de Chromace évêque d'Aquilée. Il y ajoûta deux livres, qui la continuënt juſques à la mort du grand Theodoſe. Il témoigne qu'il y travailloit, lors qu'Alaric paſſa les Alpes pour entrer en Italie.

LII. Rufin condamné à Rome. *Tom ult: Hier. Sup. liv. XVII. n. 5e*

Le pape Anaſtaſe l'avoit appellé pluſieurs fois à Rome pour ſe juſtifier. Il n'y alla point, & ſe contenta de lui écrire une lettre, où il dit pour excuſe, qu'ayant été trente ans ſans voir ſes parens, il eût été dur de les quitter ſi-tôt, & qu'il étoit trop fatigué de ſes grands voyages. Il prétend que la foi eſt aſſez éprouvée par la perſecution qu'il a ſoufferte à Alexandrie : c'eſt celle du temps de Valens, & toutefois il fait ſa profeſ-

ſion de foi, touchant la Trinité, l'incarnation,
AN. 400. la réſurrection de la chair, l'éternité des peines, aſſez conforme à la doctrine Catholique. Touchant l'origine des ames, il rapporte trois opinions, entre leſquelles il dit qu'il n'a point pris de parti, & qu'il s'en tient à ce que l'égliſe enſeigne manifeſtement, que Dieu eſt l'auteur des ames & des corps. Sur la traduction d'Origene, il dit qu'il n'eſt ni ſon défenſeur, ni ſon approbateur, mais ſeulement ſon interprête, & proteſte qu'il n'a eu, ni n'aura jamais d'autre foi, que celle de l'égliſe Romaine, & des égliſes d'Aquilée & de Jeruſalem.

Cette apologie ne contenta pas le pape Anaſtaſe : il ne laiſſa pas de condamner Rufin ; & ayant apris que Theophile d'Alexandrie avoit condamné les écrits d'Origene, & en défendoit la lecture, il les condamna auſſi à Rome. Ce qu'il fit principalement à la pourſuite de ſainte Marcelle, & comme l'on croit, l'an 401. L'année ſuivante il écrivit à Jean évêque de Jeruſalem, qui l'avoit conſulté au ſujet de Rufin, & lui en parla ainſi : C'eſt à lui à voir comment il ſe juſtifiera devant Dieu, qui eſt juge de ſa conſcience. Pour Origene, qu'il a traduit en notre langue, je ne ſçavois point auparavant qui il étoit, ni ce qu'il avoit dit. Il témoigne enſuite déſapprouver tout-à-fait cette traduction, comme n'étant propre qu'à infecter l'égliſe Romaine d'une mauvaiſe doctrine. Il ſe confie en la providence divine, que ſa conduite ſera approuvée par tout le monde ; & dit qu'il en a écrit plus amplement à ſon confrere Venerius. C'étoit l'évêque de Milan, qui avoit ſuccedé à Simplicien. Il ajoûte, qu'il y a un reſcrit des empereurs, qui défend à tous les fideles la lecture des livres d'Origene. Il exhorte Jean à ne point s'arrêter aux diſcours du peuple, & ne prendre de mauvais ſoupçons

Hier ep. 70. ad Pamm. & Marc. in fin.

Id. ep. 16. n. 5. To. 2. conc. p. 1194. & ap Hier. rum alt.

contre perſonne : ce qui ſemble regarder ſaint Jerôme ; & conclut, parlant de Rufin : Sçachez que je le tiens ſéparé de nous, en ſorte que je déſire d'ignorer ce qu'il fait, & où il eſt : enfin, qu'il voye où il pourra être abſous. Ainſi finit la lettre du pape Anaſtaſe, qui eſt le ſeul écrit que nous ayons de lui. Il y traite Jean de Jeruſalem avec beaucoup d'honneur, & dit que la gloire de ſon épiſcopat ſe répand par tout le monde : ce qui montre que les reproches d'Origeniſme avancez contre lui par S. Epiphane & par S. Jerôme, n'avoient pas fait grande impreſſion à Rome, ou qu'elle étoit effacée. Origene fut auſſi condamné en Italie par Venerius de Milan, & même par Chromace d'Aquilée : enfin tout l'Occident le condamna.

AN. 400.

Hier. 2. apolog. c. 6. Ep. 7 ſynod. tom 5. conc. p. 658 B.

LIVRE VINGT-UNIE'ME.

CELUI qui entreprit le premier & avec le plus de chaleur la condamnation d'Origene, fut Theophile évêque d'Alexandrie. Il fut long-tems à s'y reſoudre, quoique preſſé par S. Epiphane & par S. Jerôme, qui lui écrivit que pluſieurs ſaints n'aprouvoient pas la patience dont il uſoit envers les hérétiques, qu'il eſperoit en vain corriger par la douceur. Enfin il fut déterminé par cette occaſion. Entre les moines d'Egypte, il y en avoit pluſieurs de ſimples & groſſiers, qui s'attachant à l'écorce des expreſſions de l'écriture ſainte, s'imaginoient que Dieu avoit une figure humaine : ce qui les fit nommer en grec Antropomorphites. Les mieux inſtruits voulant les deſabuſer, il s'excitoit des diſputes ; & comme Origene, décrié d'ailleurs, étoit le plus éloigné de cette

I. Theophile condamne Origene.

Proſp. Chr. Pith. an. 7. Arcad. p. 57. Severial. 1. Ep. ad Epiph. ep. Hier. 67 6. *Hier ep. 68. Socr. VI. c. 7 Soz. VIII. c. 11.*

Sup. liv. XIX. n. 45.

groſſiere explication de l'écriture, les Antropo-
AN. 400. morphites traitoient d'Origeniſtes ceux qui les vouloient déſabuſer ; & ceux-ci les traitoient eux-mêmes de blaſphemateurs & d'idolâtres.

L'évêque Theophile ſoutenoit la ſaine doctrine, & enſeignoit publiquement que Dieu eſt incorporel. Il s'en expliqua même dans une lettre paſcale, où il réfuta fort au long l'erreur contraire. Cette lettre étant portée à l'ordinaire dans les monaſteres, irrita étrangement tous les moines d'Egypte. Ils diſoient que l'évêque Theophile étoit tombé dans une dangereuſe héréſie ; & la plûpart de leurs anciens avoient réſolu de ſe ſéparer de ſa communion : parce, diſoient-ils, qu'il combattoit l'écriture-ſainte, en diſant, que Dieu n'avoit point de figure humaine, quoique l'écriture témoignât ſi expreſſement qu'Adam avoit été créé à ſon image. Les moines de Scetis, qui paſſoient pour les plus parfaits de toute l'Egypte, rejetterent cette lettre ; & entre les prêtres qui les gouvernoient, il n'y eut que l'abbé Paphnuce qui la reçut ; ceux des trois autres égliſes ne permirent pas ſeulement de la lire dans leurs aſſemblées.

Caſſ. coll. x. c. 2.

c. 3.

Entre ces Antropomorphites, étoit un vieillard nommé Serapion : dont l'auſterité & la vie exemplaire autoriſoit beaucoup l'héréſie. Paphnuce eſſaya de le déſabuſer par pluſieurs éxhortations, mais inutilement : car Serapion regardoit toûjours ce qu'on lui diſoit, comme une nouveauté contraire à l'ancienne tradition. Il arriva qu'un diacre fort ſçavant, nommé Photin, vint alors de Cappadoce. Paphnuce le reçut avec grande joye ; & l'ayant fait venir devant tous les freres, lui demanda comment les égliſes catholiques de tout l'Orient expliquoient ce paſſage : Faiſons l'homme à nôtre image & reſſemblance. Photin répondit, que tous les évêques l'enten-

Digitized by Google

doient, non ſuivant la baſſeſſe de la lettre, mais ſpirituellement, & prouva doctement par un grand diſcours, & par pluſieurs paſſages de l'écriture, que Dieu eſt immenſe, inviſible & incorporel. Serapion en fut perſuadé. Paphnuce avec les autres qui étoient préſens, furent ravis que Dieu eût délivré ce ſaint vieillard de l'erreur où il étoit tombé par ſimplicité. Ils ſe leverent pour prier tous enſemble, & Serapion proſterné à terre, crioit en pleurant : Helas ! on m'a ôté mon Dieu, & je ne ſçai plus qui j'adore, voulant dire, qu'il avoit perdu ce fantôme qu'il avoit accoûtumé de former dans ſon imagination, pour ſe repreſenter Dieu dans la priere. Caſſien & Germain furent préſens à cette converſion, & ce fut l'occaſion du ſecond entretien qu'ils eurent avec l'abbé Iſaac touchant la priere, où il leur fit voir que cette erreur étoit un reſte de l'impreſſion qu'avoit fait l'idolâtrie dans l'eſprit des hommes. AN. 400. *Sup. liv. xx n. 7.* *Coll. x. c. 9.*

Mais la multitude des moines ne fut pas ſi-tôt déſabuſée. Ils quitterent leurs monaſteres, & vinrent en foule à Alexandrie, murmurant contre Theophile, le traitant d'impie, & le voulant tuer. En cette extrémité, il uſa d'induſtrie, & ſe préſenta devant eux, en diſant : En vous voyant, je croi voir le viſage de Dieu. Cela les appaiſa ; & ils lui dirent : Si vous dites vrai, & ſi vous croyez que Dieu a un viſage comme le nôtre, anathématiſez les livres d'Origene ; ſinon, attendez-vous à être traité comme un impie & un ennemi de Dieu. Je le ferai, dit Theophile : car je ſuis auſſi ennemi des livres d'Origene ; & il y a long-temps que j'avois réſolu de le condamner. Il renvoya ainſi les moines, & tint un concile, où il fut ordonné quequiconque approuveroit les œuvres d'Origene, ſeroit chaſſé de l'égliſe ; & il en écrivit une lettre ſynodale à tous les évêques. *Proſp. Chr. Pith. Sever. dial. 1.*

AN. 400. I I.

Il ſe déclara encore contre Origene, dans les lettres paſcales qu'il envoyoit tous les ans à toutes les égliſes, ſuivant la coûtume. Car depuis le concile de Nicée, l'évêque d'Alexandrie étoit chargé d'avertir tous les autres du jour de la pâque. On envoyoit ces lettres après l'épiphanie, afin que tout le monde ſçût de bonne heure le jour où commençoit le carême, & les autres fêtes mobiles dépendantes de la pâque; & ceux qui portoient ces lettres, étoient bien reçus dans toutes les villes: on leur donnoit les choſes néceſſaires, & des chevaux à changer pour continuer le voyage. Nous avons trois de ces lettres paſcales de Theophile, pour les années 401. 402. & 404. mais nous les avons ſeulement en latin, de la traduction de S. Jerôme; & dans les éditions, les deux premieres ſont tranſpoſées.

Lettres paſcales de Theophile.

Syneſ. ep. 9. S Leo. epiſt. 49. al. 64. ad Marian. Caſſ. Coll. x. c. 2. Syneſ. epiſt. 73. Bibl. PP. Pariſ. to. 3. p. 123.

Celle qui eſt veritablement la premiere, combat pluſieurs erreurs d'Origene. Premierement, que le regne de J. C. dût finir: ce que nous ne trouvons expreſſement en aucun de ſes ouvrages. Mais c'étoit une ſuite de ſes principes. Car ſi tous les corps doivent être à la fin détruits, comme n'étant faits que pour la punition des eſprits, J. C. doit être ſans corps, & ceſſer d'être homme, & par conſequent d'être roi des hommes, au moins ſelon ſon humanité. La ſeconde erreur, eſt que les démons doivent être ſauvez: ce qu'Origene diſoit, croyant que par leur libre-arbitre, ils pouvoient après de très-longs ſuplices, ſe purifier enfin, & que J. C. devoit être le ſauveur de toutes les créatures raiſonables. La troiſiéme erreur, eſt que les corps ne reſſuſciteroient pas entierement incorruptibles: c'eſt-à-dire, qu'ils ſeroient à la fin anéantis. Ce qu'Origene avançoit, en conſequence de ſon principe, que les corps n'étoient que pour la punition des eſprits: d'où s'enſuivoit qu'ils devenoient inutiles, quand l'eſ-

I. Princip. c. 3.

prit étoit entierement purifié. La quatriéme erreur, eſt qu'il ne falloit point prier le Fils de Dieu: ce que j'ai expliqué en ſon lieu. Theophile releve avec beaucoup de véhémence toutes ces erreurs d'Origene, & les refute par des paſſages de l'écriture. A la fin de la lettre, il dit : Nous aurons le commencement du carême le huitiéme jour du mois Egyptien Phamenoth; la ſemaine ſainte le treiziéme de Pharmouthi; le ſamedi ſaint le dix-huitiéme; & le jour de pâque le dix-neuviéme du même mois; c'eſt-à-dire, que le carême commençoit cette année-là le lundi quatriéme de Mars, la ſemaine ſainte le lundi huitiéme d'Avril; & que le jour de pâque étoit le dimanche quatorziéme du même mois, qui ſont des caracteres certains de l'année 401. Les Grecs commencent encore leur carême par le lundi de la premiere ſemaine. AN. 401.

La ſeconde lettre paſcale de Theophile, mal comptée pour la premiere, refute d'abord les erreurs d'Apollinaire, & enſuite celles d'Origene. Elle eſt encore plus véhémente que la premiere, & il y a ſujet de ſoupçonner Theophile d'avoir trop pris à la rigueur quelques expreſſions d'Origene, qui pouvoient être bien expliquées. Cette lettre marque le comencement du carême le trentiéme jour du mois Mechir; c'eſt-à-dire, le lundi vingt-quatriéme de Février; la ſemaine ſainte le cinquiéme de Pharmouthi; c'eſt-à-dire, le lundi trente-uniéme de Mars; le jour de pâque, l'onziéme de Pharmouthi; c'eſt-à-dire, le dimanche ſixiéme d'Avril. Ce ſont les caracteres de l'année 402. A la fin de la lettre, il eſt dit : Vous devez ſçavoir qu'à la place des ſaints évêques qui ſe ſont endormis au Seigneur, on a ordonné : à Lemnade, pour Heron, Naſcas: à Erythro, pour Sabatius, Paul : à Omboës, pour Silvain, Verez. Ecrivez-leur donc des lettres

V. Huet. Orig. l. 2. q. 2. n. 28. & q. 3. n. 8.

AN. 401. pacifiques, & recevez les leurs, suivant la coûtume de l'eglise. La troisiéme lettre pascale marque l'abstinence du vin prescrite en carême, comme celle de la chair, & montre la maniere de le passer saintement. Theophile y parle encore contre Origene, & indique le commencement du carême l'onziéme de Phamenoth, la semaine sainte, le seiziéme de Pharmouthi; la pâque le vingt-deuxiéme. Ce sont le septiéme de Mars, l'onziéme, & le dix-septiéme d'Avril, & par consequent l'an 404. Il marque aussi les nouveaux évêques, à qui l'on devoit écrire, & recevoir leurs lettres. S. Jerôme traduisit ces lettres à mesure qu'elles parurent, & les envoya en grec & en latin à ses amis de Rome. Nous avons sa lettre à Pammaque & à Marcelle, dont il accompagna la seconde lettre pascale. Il y fait mention de la premiere, & louë extrêmement le zéle de Theophile.

Hier. ep. 78.

III.

Theophile chasse les grands freres.

Sup. liv. XVI. n. 36. Pallad. vita Chrys. p. 50.

Une animosité particuliere excita Theophile à passer encore plus avant. Le prêtre Isidore ordonné par S. Athanase, & âgé de quatre-vingt ans, gouvernoit alors l'hôpital d'Alexandrie. Une veuve de qualité lui donna mille sous d'or, & lui fit jurer par la table sacrée, qu'il en acheteroit des habits pour les plus pauvres femmes de la ville, sans en donner connoissance à l'évêque Theophile, de peur qu'il n'emploïât cet argent à acheter des pierres: car il étoit passionné pour les bâtimens; & il en faisoit d'inutiles à l'église. Isidore ayant pris l'argent, l'emploïa pour les pauvres femmes & les veuves. Theophile le sçut; car il avoit des espions qui l'avertissoient de tout. Il appella Isidore, & lui demanda doucement ce qui en étoit. Isidore avoüa la chose. Theophile en fut irrité: mais il dissimula son ressentiment. On rapporte encore quelque autre cause de la haine de Theophile contre Isidore. Deux mois après,

Soz. VIII. c. 12.

ayant assemblé les prêtres, il produisit un papier, & dit, s'adressant à Isidore: Il y a dix-huit ans que j'ai reçû ce memoire contre vous: mes occupations me l'avoient fait oublier : je viens de le trouver, en cherchant d'autres papiers : répondez à la plainte qu'il contient. Il s'agissoit d'un crime abominable. Isidore répondit: Quand il seroit vrai que vous auriez reçû ce memoire, & qu'il vous auroit échapé, celui qui l'avoit donné, ne pouvoit-il pas le redemander ? Il s'étoit embarqué, dit Theophile. Mais, dit Isidore, n'est-il point revenu, du moins au bout de deux ou trois ans? S'il est present, faites-le venir. Theophile ainsi pressé, remit l'affaire à un autre jour. Cependant il gagna par promesse un jeune homme, pour accuser Isidore, & lui donna, comme on disoit, quinze sous d'or. Celui-ci les porta à sa mere, qui craignant qu'Isidore ne la poursuivît devant le gouverneur, alla le trouver, & lui montra l'argent qu'elle dit avoir reçu de la sœur de Theophile. Isidore demeura dans sa maison à prier Dieu. Le jeune homme craignant les loix & la colere de Theophile, se refugia dans l'église. Theophile condamna sourdement Isidore, & le chassa de l'église, sous prétexte d'un crime infame, que la bienséance ne permettoit pas d'expliquer. Isidore craignant qu'il n'attentât même à sa vie, s'enfuit à la montagne de Nitrie, où il avoit passé sa jeunesse, & se retira dans sa cellule à prier Dieu. AN. 401.

Alors Theophile écrivit aux évêques voisins, leur ordonnant, sans en rendre de raison, de chasser de la montagne & du fond du desert les moines qui étoient à la tête des autres. Ils vinrent à Alexandrie, & prierent Theophile de leur dire le sujet de leur condamnation. Alors changeant de couleur, & les regardant de travers avec des yeux enflamez, il s'adressa au vieillard Am-

Digitized by Google

monius, lui jetta au cou ſon pallium, lui donnant des ſouflets qui le firent ſeigner du nez; & criant Hérétique, anathematiſe Origene. Ammonius étoit un des quatre grands freres, célébres entre ces moines. Ainſi maltraitez, ils s'en retournerent à leurs demeures, & continuerent leurs exercices ordinaires, s'aſſurant ſur la pureté de leur conſcience. Theophile aſſembla contre eux un concile des évêques voiſins; & ſans les avoir appellez, ni leur avoir donné moyen de ſe défendre, il en excommunia trois des principaux; Ammonius, Dioſcore & un autre, ſous prétexte de doctrine corrompuë, n'oſant prononcer contre toute la multitude. Enſuite il fit venir de la même montagne cinq moines, qui n'étoient pas Egyptiens, en fit un évêque d'une bourgade, un autre prêtre, les trois autres diacres; & ſe ſervit d'eux pour donner contre ces trois des requêtes qu'ils n'avoient fait que ſouſcrire, & que lui-même avoit compoſées. Ayant reçû d'eux ces requêtes dans l'égliſe, il va trouver le préfet d'Egypte, & lui preſente une requête en ſon nom, à laquelle il attacha celles qui contenoient des accuſations contre les trois moines, demandant qu'ils ſoient chaſſez de toute l'Egypte à main armée. Il obtient un ordre avec des ſoldats: il va de nuit avec de ſes gens fondre ſur les monaſteres. D'abord il fit chaſſer Dioſcore, l'un des grands freres, évêque de la montagne, qui fut tiré de ſon ſiége par des valets Ethiopiens. Enſuite il pilla la montagne, abandonant aux jeunes gens qui le ſuivoient, les petits meubles des moines. Aïant pillé leurs cellules, il cherchoit les trois freres Ammonius, Euſebe & Euthymius: mais on les avoit deſcendus dans un puits, que l'on avoit couvert d'une natte. Ne les ayant point trouvez, il fit brûler leurs cellules, avec leſquelles furent brûlées les ſaintes écritures, & d'autres bons livres, un jeune

AN. 401.

Sup. liv. XVII. n. 4.

Digitized by Google

garçon & les ſaints myſteres. Theophile rétourna enſuite à Alexandrie, & les trois grands freres AN. 401.
s'enfuirent en Paleſtine, & arriverent à Jeruſalem. Les prêtres & les diacres de la montagne les ſuivirent, & trois cens moines; les autres ſe diſperſerent en divers lieux. Ceux qui étoient en *Soz. VIII. c. 13.*
Paleſtine, ſe retirerent la plupart à Scytopolis: à cauſe qu'elle abondoit en palmiers, dont ils avoient beſoin pour leurs ouvrages. Ils étoient environ quatre-vingts. Theophile aïant apris qu'ils s'étoient retirez en Paleſtine, écrivit aux évêques *Pall. dial. p. 50.*
du païs, en ces termes: Vous ne deviez pas recevoir ces gens là contre ma volonté: mais puiſque vous l'avez fait par ignorance, je vous le pardonne. Prenez-donc garde de ne les recevoir à l'avenir, ni dans l'égliſe, ni dans aucun autre lieu. Ainſi les moines furent obligez de changer ſouvent de place; & enfin ſe réſolurent d'aller à CP.

IV.

S. Chryſoſtome réſiſte à Gaïnas.

Saint Jean Chryſoſtome s'y faiſoit de plus en plus aimer du peuple, par ſon éloquence & ſa magnanimité, & devenoit en même tems plus odieux aux grands & à une partie du clergé. Après la *Soz. VI. c. 6. Soz. VIII. c. 4. Theod. V. c. 32.*
chûte de Rufin & d'Eutrope, Gaïnas capitaine Goth, devint le plus puiſſant dans l'empire d'Orient, & l'empereur Arcade fut contraint de lui donner le commandement de toutes ſes troupes, tant de cavalerie que d'infanterie. Il étoit Arien, comme la plûpart des Goths, & il voulut profiter de ſon crédit, pour leur procurer une égliſe à CP. diſant à l'empereur, qu'il n'étoit ni juſte ni honête, qu'ils fuſſent obligez de faire leurs prieres hors de la ville. L'empereur répondit, qu'il verroit, & qu'il y mettroit ordre; puis il envoya querir S. Jean Chryſoſtome, lui propoſa la demande de Gaïnas, lui repreſenta ſon pouvoir, & lui fit entendre qu'il aſpiroit à l'empire: concluant que pour l'apaiſer, il falloit lui accorder ſa demande.

Digitized by Google

S. Chrysostome lui répondit: Ne le promettez
AN. 401. pas, seigneur, & ne m'ordonnez pas de donner aux chiens les choses saintes. Car je ne pourrai me résoudre à chasser ceux qui reconnoissent la divinité du Verbe, pour livrer les temples de Dieu à ceux qui blasphément. Au reste, ne craignez point ce barbare: faites-nous venir ensemble, & je saurai bien lui fermer la bouche. L'empereur accepta ce parti avec joie, & les fit venir le lendemain. Gaïnas renouvella sa demande, & somma l'empereur de sa promesse. S. Chrysostome accompagné de tous les évêques, qui se trouverent à C P. dit qu'un empereur Chrétien ne pouvoit rien entreprendre contre la loi de Dieu. Gaïnas dit: Mais je dois avoir aussi-bien que les autres un lieu de priere. Jean répondit: Toutes les églises vous sont ouvertes, personne ne vous empêche d'y prier. Mais, dit Gaïnas, je suis d'une autre communion, je demande une église pour ceux qui en sont; & je puis bien le demander après les services que j'ai rendus aux Romains. Jean répondit: Vous avez été récompensé au-delà de vos services. Vous êtes général: vous portez l'habit consulaire: vous devez considerer ce que vous étiez autrefois, & ce que vous êtes maintenant: comment vous étiez vêtu avant que de passer le Danube, quelle étoit votre pauvreté, quelles sont aujourd'hui vos richesses. En effet, Gaïnas avoit comencé par être simple soldat. Le S. évêque continua, en lui representant
Soz. om. ibid. les sermens qu'il avoit faits à l'empereur Theodose, de lui être fidele & à ses enfans, & de maintenir l'empire & ses loix; & il montra celle qui défendoit les assemblées des hérétiques dans les villes. Puis se tournant vers l'empereur, il l'exhorta à soutenir cette loi: disant qu'il lui eût mieux valu quitter l'empire que de livrer la maison de Dieu. Gaïnas n'osa insister davantage,

Digitized by Google

& les Ariens n'eurent point d'égliſe dans CP.

Quelque tems après, Gaïnas ſe révolta ouvertement. Il ravageoit la Thrace, & perſonne n'oſoit s'oppoſer à lui, ni même ſe charger d'une députation. On eut recours à S. Chryſoſtome, & il accepta la commiſſion, ſans craindre le reſſentiment du barbare, pour l'affaire de l'égliſe, qu'il avoit demandée. Gaïnas ayant appris qu'il venoit, alla loin au-devant de lui, lui prit la main, la mit ſur ſes yeux, & lui preſenta ſes enfans, les mettant à ſes genoux. Toutefois cette députation ne termina pas la guerre. Gaïnas perſiſta dans ſa revolte, & fut enfin défait par Vides chef des Huns, qui envoya ſa tête à CP. Elle fut portée par la ville au bout d'une pique le troiſiéme de Janvier, ſous le conſulat de Vincent & de Fravitta, en 401.

AN. 401. *Theod.* V. c. 33.

Chr. Marcel. an 401. *Chr. Paſch. eod.*

V.

Accuſation contre Antonin d'Epheſe

Pendant cette guerre & ſous l'indiction treiziéme, c'eſt-à-dire en 400. avant le mois de Septembre, les évêques d'Aſie vinrent à CP pour quelques affaires. Il s'y en trouva auſſi quelques autres; Theotime de Scythie, Ammon de Thrace, Arabien de Galatie, tous métropolitains & vieux. Theotime évêque de Tomi, & ſucceſſeur de S. Vetranion, étoit Scythe de nation, mais nourri dans la vie monaſtique; & il en garda l'habit & les grands cheveux; vivant très-ſimplement, & mangeant ſelon le beſoin, ſans avoir de repas reglez. Les Huns des environs du Danube admiroient tellement ſa vertu, qu'ils l'apelloient le dieu des Romains. Un jour comme il marchoit dans le pays des barbares, il en rencontra; qui par le méme chemin alloient à Tomi, qui étoit le lieu de ſa réſidence. Ceux qui l'accompagnoient commencerent à crier, ſe croyant perdus: pour lui il deſcendit de cheval, & ſe mit en priere: les barbares paſſerent ſans le voir, ni ceux de ſa ſuite, ni leurs chevaux. Comme ils maltraitoient les

Pall. dial. p. 125. *Soz.* VIII. c. 26.

Digitized by Google

Scythes par leurs frequentes incurſions : il les
AN. 401. adoucit, en leur donnant à manger, & leur faiſant des preſens. Cela fit croire à un barbare qu'il étoit riche : il voulut le pendre, & ayant préparé une corde à nœud coulant, il s'apuyoit ſur ſon bouclier, comme il avoit accoûtumé en parlant aux ennemis. Il leva la main pour lui jetter la corde, & l'attirer vers les ſiens : mais ſa main demeura étendu en l'air, & il ne pût la retirer qu'après que S. Theotime eut prié pour lui. Tel étoit ce ſaint évêque, dont l'égliſe honore la memoire le vingtiéme d'Avril.

Martyr. R. 20. Apr.

Pall. p. 126. Tous ces évêques, avec S. Jean Chryſoſtome, étant aſſemblez en concile, un dimanche à CP. au nombre de vingt-deux, Euſebe, évêque de
V. Baſnag. Valentinianople ou Cilbiane en Lydie, ſe préſenta devant eux, & leur donna un libelle contre Antonin, évêque d'Epheſe ſon métropolitain, contenant ſept chefs d'accuſation. Le premier, d'avoir fondu des vaſes ſacrez, & employé l'argent au profit de ſon fils. Le ſecond, d'avoir ôté du marbre de l'entrée du baptiſtere, pour le mettre dans ſon bain particulier. Le troiſiéme, d'avoir fait dreſſer dans ſa ſalle à manger des colomnes de l'égliſe, couchées depuis long-tems. Le quatriéme, de tenir à ſon ſervice un valet, qui avoit commis un meurtre, ſans lui avoir fait de correction. Le cinquiéme, d'avoir vendu à ſon profit des terres que Baſiline, mere de l'empereur Julien avoit laiſſées à l'égliſe. Le ſixiéme, d'avoir repris ſa femme, après l'avoir quittée, & en avoir eu des enfans. Le ſeptiéme, de tenir
Pall. p. 127 pour loi & pour maxime de vendre les ordinations des évêques, à proportion du revenu. Euſebe ajoûtoit : Ceux qui ont été ordonnez à prix d'argent ſont préſens, & celui qui l'a reçû; & j'ai les preuves de tout ce que j'avance.

Saint Jean Chryſoſtome lui dit : Mon frere,

Euſebe, ſouvent les accuſations qui ſe font par paſſion, ne ſont pas facile à prouver. Croyez-moi, n'accuſez point par écrit mon frere Antonin : nous accommoderons cette affaire. Euſebe s'échauffa, & s'emporta contre Antonin, perſiſtant dans ſon accuſation. Alors ſaint Chryſoſtome pria Paul d'Heraclée, qui paroiſſoit ami d'Antonin de les reconcilier : puis il ſe leva, & entra dans l'égliſe avec les évêques : car c'étoit le tems du ſacrifice : & après avoir ſalué le peuple, en donnant la paix à l'ordinaire, il s'aſſit avec les autres évêques. Euſebe entra ſecretement ; & en préſence de tout le peuple & des évêques, il donna un autre libelle, contenant les mêmes accuſations ; & il conjura S. Chryſoſtome de lui faire juſtice par des ſermens terribles, y joignant même la vie de l'empereur, pour lui conſerver la vie. Saint Chryſoſtome voyant ſon emportement, & voulant empêcher que le peuple ne fût troublé, reçut le libelle ; mais après la lecture des ſaintes écritures, il pria Panſophius évêque de Piſidie, d'offrir le ſaint ſacrifice. Pour lui il ſortit avec les autres évêques : car il ne vouloit pas ſacrifier ; ayant l'eſprit agité, ſuivant cette parole de l'évangile : Si tu offres ton preſent à l'autel, & le reſte.

AN. 401.

p. 128.

Matth. v. 23.

Après que le peuple fut congedié, S. Chryſoſtome s'aſſit dans le baptiſtere avec les autres évêques ; & ayant appellé Euſebe, il lui dit devant tout le monde : Je vous le dis encore : ſouvent on avance par paſſion des choſes que l'on a peine à ſoûtenir ; ſi vous pouvez prouver clairement votre accuſation, nous ne la rejettons pas : ſinon, nous ne vous obligeons point à la ſoûtenir. Prenez votre parti avant la lecture du libelle. Car quand il aura été & entendu de tout le monde, & que l'on aura dreſſé des actes, il ne vous ſera plus permis étant évêque de vous

Pal. *p.* 129.

désister. Eusebe persista : on fit lire son libelle,
AN. 401. & les anciens évêques dirent à S. Jean Chrysostome : Quoiqu'il n'y ait aucun de ces chefs d'accusation qui ne soit criminel, pour ne pas perdre de tems, attachons-nous au dernier, qui est le plus horrible ; car celui qui aura vendu à prix
p. 130. d'argent la communication du Saint-Esprit, n'aura pas épargné les vases, les marbres ou les terres de l'église. Alors S. Jean Chrysostome commença l'instruction du procès, & dit : Mon frere Antonin, que dites-vous à cela ? Il ne manqua pas de le nier. On interrogea ceux qui avoient donné l'argent : ils le nierent aussi. On continua l'instruction sur quelques indices, & on y travailla avec soin jusques à la huitiéme heure, ou deux heures après midi. Enfin on en vint aux témoins, devant lesquels l'argent avoit été donné & reçu ; mais ils n'étoient point presens. Saint Chrysostome voyant la nécessité d'entendre ces témoins, & la difficulté de les faire venir, résolut d'aller lui-même en Asie achever cette instruction. Mais Antonin pressé par le reproche de sa conscience, s'adressa à une personne puissante, dont il étoit comme l'intendant, pour quelques terres que ce seigneur avoit en Asie, & le pria d'empêcher le voyage de Jean, promettant de faire venir les témoins. On fit donc dire à S. Chrysostome de la
p. 131. part de l'empereur : Il n'est pas à propos que vous, qui êtes notre pasteur, nous quittiez à la veille d'un si grand trouble, & que vous alliez en Asie pour des témoins, que l'on peut aisément faire venir. Ce trouble étoit la revolte de Gaïnas. Ainsi on persuada à S. Chrysostome de demeurer, & Antonin crut avoir gain de cause par ce délai, esperant écarter les témoins par argent ou par autorité. S. Chrysostome le prévit, & résolut avec le concile d'envoyer quelques-uns des évêques presens en Asie, pour interroger les té-

moins. On y en envoya trois ; Syncletius métropolitain de Trajanople, Heſychius évêque de Parium, & Pallade d'Helenople. Les actes du concile portoient, que celui des deux parties, l'accuſateur ou l'accuſé, qui dans deux mois ne ſe rendroit pas à Hypepe, pour la pourſuite de ſes droits, ſeroit excommunié. Hypepe étoit une ville d'Aſie voiſine des parties, & des deux évêques commis avec Syncletius. AN. 401. p. 132.

Heſychius un de ces deux commiſſaires, étant ami d'Antonin, feignit d'être malade. Syncletius & Pallade ſe rendirent à Smirne, d'où ils écrivirent aux deux parties de ſe trouver au lieu marqué : mais ils étoient déja d'accord. Antonin avoit gagné par argent Euſebe, qui lui avoit promis par ſerment de ne le point pourſuivre. Ils ne laiſſerent pas de ſe rendre à Hypepe pour la forme, dirent que les témoins étoient abſens pour diverſes affaires. Les juges demanderent à Euſebe : Dans combien de jours les préſenterez-vous? nous les attendrons. Euſebe croyant les fatiguer ; car c'étoit dans le plus grand chaud de l'été, s'obligea de repréſenter les témoins dans quarante jours, ou de ſubir la peine des canons. Mais au lieu de les aller chercher, il abandonna l'affaire, & s'alla cacher à CP. Les juges attendirent les quarante jours ; & comme Euſebe ne paroiſſoit point, ils écrivirent à tous les évêques d'Aſie, pour le déclarer excommunié, comme défaillant, ou comme calomniateur. Ils attendirent encore un mois, & revinrent à CP. où ils le rencontrerent, & lui firent des reproches. Il s'excuſa ſur une maladie, & promit de repréſenter les témoins. p. 133.

VI.

Cependant Antonin mourut : & S. Chryſoſtome reçut un decret du clergé d'Epheſe & des évêques voiſins, qui le prioient avec des conjurations terribles, de venir réformer cette égliſe, S. Chryſoſtome à Epheſe. p. 134.

AN. 400. affligée depuis long-tems par les Ariens & par les mauvais catholiques, & empêcher les brigues de ceux qui s'efforçoient par argent d'occuper le siége vacant. Saint Chrysostome voyant qu'il s'agissoit de rétablir la discipline dans tout le diocése d'Asie, où elle étoit tombée, tant par le défaut de pasteurs, que par leur ignorance, résolut de faire ce voyage, nonobstant sa mauvaise santé, & la rigueur de l'hyver. Il laissa le soin de l'église de CP. à Severien, évêque de Gabales en Syrie, qui y étoit venu prêcher, & en qui il avoit une entiere confiance; & prit pour l'accompagner en son voyage trois évêques; Paul, Syrien & Pallade.

Socr. VI. *c.* 11. *Soz.* VIII. *c.* 10.

Quand ils furent arrivez à Ephese, les évêques de Lydie, d'Asie, de Phrygie & de Carie, s'y assemblerent au nombre de soixante & dix, attirez par la réputation de saint Chrysostome, qu'ils désiroient d'entendre, principalement les Phrygiens. Ce concile ordonna pour évêque d'Ephese Heraclide, natif de Chypre, diacre de S. Chrysostome, qui avoit été moine en Scetis, & disciple du moine Evagre. Eusebe de Valentinople vint se présenter au concile, demandant à être admis à la communion. Quelques évêques s'y opposoient, disant que c'étoit un calomniateur. Il leur dit: On instruit ce procès depuis deux ans, les témoins ont été cause du retardement: permettez-moi de les representer aujourd'hui. Car encore qu'Antonin soit mort, ceux qui lui ont donné de l'argent pour être ordonnez, sont vivans. Le concile trouva bon d'examiner la chose. On comença par la lecture du procès comencé. Les témoins entrerent; six de ceux qui avoient été ordonnez pour de l'argent, entrerent aussi. D'abord ils nierent: mais les témoins persisterent, même les prêtres, en qui les accusez sembloient avoir confiance. Il y avoit des laïques; il y avoit des

Pall. p. 135. *Socr.* V. *c.* 11. *Soz.* VIII. *c.* 6.

Pall. p. 136.

des femmes. Ils ſpécifioient les gages qui avoient été donés, les lieux, les temps, la quantité. Enfin les accuſés preſſés par leur conſcience, confeſſerent ſans beaucoup de peine. Il eſt vrai, dirent-ils, nous avons doné : mais nous avons crû que c'étoit l'ordre, pour nous affranchir des charges curiales. Nous vous prions maintenant de nous laiſſer, s'il ſe peut, dans le ſervice de l'égliſe; ſinon, de nous faire rendre l'or que nous avons doné, car il y en a d'entre nous qui ont donez les ornemens de leurs femmes. S. Chryſoſtome dit au concile : J'eſpére que l'empereur à ma priere, les délivrera des charges curiales : ordonés que les héritiers d'Antonin leur rendent ce qu'ils ont doné. Le concile ordona cette reſtitution, & dépoſa ces ſix évêques ſimoniaques, leur permettant ſeulement de comunier dans le ſanctuaire. Ils aquieſcerent au jugement ; & on mit en leur place d'autres évêques de mœurs & de capacité convenables, & qui avoient toûjours gardé la continence. S. Jean Chryſoſtome óta en paſſant pluſieurs égliſes aux Novatiens & aux Quartodecimains. AN. 401. *p.* 137.

VII. Dépoſition de Geronce de Nicomedie. *Soz.* VIII. 6. *V. Valeſ. hic.*

Il ôta auſſi de Nicomedie l'évêque Geronce. Il avoit été diacre de S. Ambroiſe à Milan, & ſe vanta d'avoir pris la nuit une onoſcelide : c'eſt ainſi que les Grecs nomoient un ſpectre, qu'ils ſe figuroient avec des jambes d'âne. Geronce diſoit donc qu'il avoit pris ce monſtre, qu'il lui avoit raſé la tête, & l'avoit mis dans un moulin, pour tourner la meule, qui étoit le châtiment des eſclaves. Soit qu'il le dît par vanité, pour ſe faire admirer; ſoit par illuſion du démon, S. Ambroiſe trouva ce diſcours indigne d'un miniſtre de Dieu, & ordona à Geronce de demeurer quelque temps chez lui à faire pénitence. Lui qui étoit excellent medecin, homme agiſſant, perſuaſif, & propre à ſe faire des amis

ſe moqua de S. Ambroiſe, & s'en alla à C P.
AN. 401. En peu de temps il aquit l'amitié de quelques perſones puiſſantes au palais, qui lui procurerent l'évêché de Nicomedie. Il fut ordoné par Hellade évêque de Ceſarée en Cappadoce, en récompenſe de ce qu'il avoit obtenu à ſon fils un emploi conſidérable à la cour. Saint Ambroiſe l'ayant apris, écrivit à Nectaire évêque de CP. de depoſer Geronce, & de ne pas ſouffrir l'injure qu'on lui faiſoit, & à la diſcipline eccleſiaſtique. Quelque déſir qu'en eût Nectaire, il ne put y réuſſir, par la forte réſiſtance de tout le peuple de Nicomedie.

Saint Jean Chryſoſtome dépoſa Geronce, & ordona à ſa place Panſophius, qui avoit été précepteur de l'imperatrice. Il étoit pieux, de mœurs douces & reglées: mais il n'étoit point agréable au peuple de Nicomedie. Ils ſe ſouleverent pluſieurs fois, & racontoient en public & en particulier les bienfaits de Geronce, l'utilité qu'ils recevoient de ſon art, l'honêteté & l'aplication avec laquelle il s'employoit à ſoulager tous les malades également, tant les riches que les pauvres. Ils relevoient ſes autres bones qualitez; & faiſant des proceſſions dans les ruës de Nicomedie & de C. P. comme à l'occaſion des tremblemens de terre, des ſechereſſes & des autres calamitez publiques, ils chantoient, & demandoient à Dieu de leur conſerver leur évêque. Enfin on les contraignit à l'abandoner malgré leurs gémiſſemens & leurs larmes; & cette dépoſition attira encore bien des ennemis à S. Jean Chryſoſtome. Pendant ſon abſence, l'imperatrice Eudoxia accoucha d'un fils qui fut nomé Theodoſe, comme ſon ayeul. Il nâquit le quatriéme des Ides d'Avril, ſous le conſulat de Vincent & de Fravitta, c'eſt-à-dire, le dixiéme d'Avril 401. & cette naiſſance fut favorable à S. Por-

Soc. VI. c. 6. Soz. VIII. c. 4. Marcell. Chr. a. 4. 1. chr. Pasch. eod.

phyre évêque de Gaze, qui étoit venu à CP. pour les interêts de ſon égliſe.

AN. 401.

VIII. S. Porphyre de Gaze à CP. *Porph. ap. Sur & Boll. 26. Feb.*

Etant né à Theſſalonique, de parens nobles & riches il paſſa en Egypte vers l'an 378. & prit l'habit monaſtique à Scetis. Cinq ans après, il ſe retira en Paleſtine, vendit ſon patrimoine, & le diſtribua aux pauvres, & aprit à faire des ſouliers, pour vivre de ſon travail. L'évêque de Jeruſalem l'ordona prêtre malgré lui, & lui comit la garde de la ſainte croix. Il fut encore ordoné malgré lui évêque de Gaze vers l'an 396. mais il continua de pratiquer la vie monaſtique, ne mangeant que du pain & des legumes, & après le ſoleil couché. Sa ville de Gaze étoit remplie de payens, qui y avoient juſques à huit temples; & comme il en convertiſſoit un grand nombre, ils s'éleverent avec fureur contre lui & contre ſon troupeau.

Pour ſe metre à couvert de leurs inſultes, il envoya ſon diacre Marc à CP. demander à l'empereur la démolition des temples, principalement celui de Marnas. C'étoit lorſqu'Europe étoit encore en crédit, & S. Jean Chryſoſtome déja évêque; par conſequent en 398. Marc obtint un ordre de fermer les temples : mais les officiers envoyez pour l'execution, ſe laiſſerent corrompre par argent; en ſorte qu'après avoir abatu des idoles & fermé des temples, ils permirent de conſulter en ſecret l'idole de Marnas. Les idolâtres perſecutant les Chrétiens de plus en plus, S. Porphyre alla trouver l'évêque Jean de Ceſarée, & le pria de le décharger de cette égliſe, & lui permettre de ſe retirer. Jean le conſola, & l'exhorta à demeurer; & Porphyre le conjura de venir donc avec lui à CP. Etant arrivez à CP. ils s'adreſſerent à S. Jean Chryſoſtome, qui les reçut avec joie, & reconut le diacre Marc qui les accompagnoit, & qui a

Digitized by Google

écrit la vie de ſaint Porphyre. Il les recom-
AN. 401. l'eunuque Amantius, qui avoit grand credit auprès de l'imperatrice, & étoit grand ſerviteur de Dieu.

Amantius les introduiſit en effet chez l'imperatrice, qu'ils trouverent couchée ſur un lit d'or. Elle les ſalua la premiere, leur demandant leur bénédiction; & leur fit excuſe de ce qu'elle ne ſe levoit pas à cauſe de ſa groſſeſſe. Ils lui raconterent la perſécution des idolâtres, qui ne laiſſoient pas même aux Chrétiens la liberté de cultiver leurs terres, pour pouvoir payer les tributs à l'empereur. L'imperatrice leur dit: Ne vous inquiétez point, mes peres, j'eſpére que Dieu me fera la grace de perſuader l'empereur de vous contenter: aliez vous repoſer, & priez Dieu pour moi. Enſuite elle ſe fit aporter de l'argent, & leur en dona environ trois poignées, diſant: Prenez toûjours ceci pour votre dépenſe. Ils le prirent; & en ſortant, ils en donérent la plus grande partie aux officiers qui tenoient les portes.

L'imperatice propoſa la choſe à l'empereur, qui en fit difficulté, craignant de diminuer ſes revenus, s'il traitoit mal les habitans de Gaze. Les évêques étant revenus la voir, elle leur en rendit compte, les exhortant toutefois à ne ſe pas décourager. Alors S. Porphyre ſe ſouvint de ce que leur avoir dit un ſaint anacoréte nomé Procope, qu'ils avoient vu en venant dans l'iſle de Rhodes; & ſuivant ſon inſtruction, il dit à l'imperatrice: Travaillez pour J. C. & il vous donera un fils. L'imperatrice rougit, & treſſaillit de joie, & dit aux évêques: Priez Dieu, mes peres, que j'aye un fils comme vous dites; & je vous promets de faire tout ce que vous déſirez; & de plus de bâtir une égliſe au milieu de la ville de Gaze. Peu de jours après, l'impera-

Digitized by Google

trice accoucha de Theodoſe : la joie fut grande, & le baptême fort ſolemnel ; & à cette occaſion l'imperatrice obtint de l'empereur ce que demandoient les évêques; c'eſt-à-dire, la démolition des temples de Gaze, des privileges, & des revenus pour les égliſes. Ils paſſerent à CP. la fête de pâque, qui cette année 401. étoit le quatorziéme d'Avril. A leur départ, l'empereur & l'imperatrice leur firent de grands préſens. Quand ils furent arrivez en Paleſtine, S. Porphyre fit abattre tous les temples de Gaze, avec le ſecours d'un officier que l'empereur lui avoit donné pour executer ſes ordres. Il ruina même le temple de Marnas, & bâtit une égliſe à la place, ſuivant le vœu de l'imperatrice. AN. 401.

IX. Entrepriſes de Severien de Gabales.

Saint Jean Chryſoſtome revint à CP. un peu après pâque, ayant été abſent plus de cent jours; c'eſt-à-dire, environ trois mois. A ſon retour, il trouva que Severien, à qui il avoit confié l'égliſe de CP. cherchoit à s'y établir à ſon préjudice. Severien étoit évêque de Gabales en Syrie, & avoit de la réputation pour ſon éloquence: auſſi-bien qu'Antiochus évêque de Ptolemaïde en Phénicie, qui parloit avec beaucoup de facilité, & un beau ſon de voix; d'où vint que quelques-uns le nommoient Chryſoſtome, ou bouche d'or. Severien étoit plus fort dans les penſées & dans les citations de l'ecriture; mais il étoit moins agréable; & en parlant Grec, il conſervoit la prononciation péſante des Syriens. Antiochus vint à CP. y prêcha quelque temps, y amaſſa beaucoup d'argent, & retourna chez lui. Severien excité par cet exemple, compoſa beaucoup de ſermons, & s'en alla auſſi à CP. S. Jean Chryſoſtome le reçut agréablement ; & Severien de ſon côté ne manqua pas de rechercher ſon amitié. Son éloquence le fit bien-tôt connoître à la cour; il fut aimé & eſtimé de pluſieurs grands,

Chryſ. homil. de regreſſ. ed. Ato 7. p 944 Socr. VI. c. 11. Soz. VIII. c. 10.

& connu de l'empereur même & de l'imperatrice : car il s'appliquoit à plaire à ſes auditeurs. Il fit encore de plus grands progrès pendant l'abſence de S. Chryſoſtome, qui en fut averti par l'archidiacre Serapion. C'eſt-à-dire, que Severien troubloit par ſes cabales l'égliſe de CP.

AN 401.

Serapion étoit Egyptien, homme colere & prompt ; odieux à Severien, qu'il mépriſoit de ſon côté. Un jour comme Severien paſſoit, Serapion qui étoit aſſis, ne daigna ſe lever, & lui rendre l'honneur qu'il devoit à ſa dignité. Severien outré de colere s'écria : Si Serapion meurt Chrétien, Jeſus-Chriſt ne s'eſt pas fait homme. Serapion releva cette parole, pour animer ſaint Chryſoſtome contre Severien. On dit même qu'il en ſupprimoit la moitié, & faiſoit dire à Severien abſolument, Jeſus-Chriſt ne s'eſt pas fait homme, & en produiſoit des témoins. La choſe alla ſi loin, que S. Chryſoſtome chaſſa Severien de CP. L'imperatrice Eudoxia prit ſon parti, & le fit revenir de Calcedoine, où il s'étoit retiré. Saint Chryſoſtome refuſoit toûjours de le recevoir à ſon amitié, ne pouvant s'y fier. Mais l'imperatrice lui préſenta dans l'égliſe des apôtres le jeune Theodoſe ſon fils, & le mit ſur ſes genoux, le conjurant de recevoir Severien. C'eſt ainſi que Socrate & Sozomene racontent la choſe. Nous avons la traduction latine des diſcours que S. Jean Chryſoſtome & Severien prononcerent après leur réconciliation devant le peuple de CP. S. Chryſoſtome parla le premier, & Severien le lendemain, témoignant recevoir la paix à bras ouverts. Mais la ſuite fit voir qu'il n'étoit pas revenu de bonne foi.

Soz. VIII. *c.* 9.

To. 7. *ed. A. in fine* P. *to.* 2.

X.

Tumulte des Ariens à CP.

Socr. VI. *c.* 8. *Soz.* VIII. *c.* 8.

Les Ariens étoient encore en grand nombre à CP. & comme ils étoient contraints de tenir leurs aſſemblées hors de la ville, ils s'aſſembloient au-dedans vers les galleries publiques, pour ſor-

Digitized by Google

tir enſemble les jours ſolemnels de chaque ſemaine, c'eſt-à-dire le ſamedi & le dimanche. Ils chantoient à deux chœurs des cantiques conformes à leur doctrine ; & après avoir ainſi paſſé la plus grande partie de la nuit, ils ſortoient le matin, & traverſoient la ville pour ſe rendre au lieu de leur aſſemblée. En ces cantiques ils affectoient d'irriter les Catholiques, en diſant : Où ſont ceux qui diſent que trois choſes ne ſont qu'u ne puiſſance ? S. Jean Chryſoſtome craignit qu'ils n'ébranlaſſent quelques-uns des ſimples ; & excita des Catholiques à chanter auſſi de leur côté pendant la nuit. Le ſuccès n'en fut pas auſſi heureux, que ſon intention étoit bonne. Les prieres nocturnes des Catholiques ſe faiſoient avec plus d'éclat, que celles des Ariens ; car ils portoient des croix d'argent, chargées de flambeaux de cire : l'invention étoit de ſaint Chryſoſtome, & l'imperatrice Eudoxia en faiſoit la dépenſe. Les Ariens encore fiers de leur puiſſance paſſée, ne les purent ſouffrir : ils ſe jetterent une nuit ſur les Catholiques : en ſorte qu'un eunuque de l'imperatrice nommé Briſon, qui chantoit avec les autres, fut bleſſé au front d'un coup de pierre, & quelques particuliers furent tuez de part & d'autre. Cela fut cauſe que l'empereur défendit aux Ariens de chanter en public : renouvellant la défenſe qui leur avoit été faite ſous le pontificat de Nectaire en 396. des'aſſembler dansla ville pour faire des litanies, c'eſt-à-dire, des prieres de jour ou de nuit. Tout cela augmentoit l'affection du peuple pour S. Chryſoſtome, & lui attiroit d'ailleurs desennemis. AN. 401. *L. 30. C. Th. de hær.*

XI. Les grands freres à CP.

Les choſes étoient en cet état, quand les moines chaſſez d'Egypte par Theophile ſe retirerent à CP. Ils ſe préſenterent à S. Chryſoſtome ; qui voyant à ſes pieds cinquante vieillards, vénérables par leurs cheveux blancs & leur extérieur

mortifié, en fut touché, jusques à verser des
AN. 401. larmes; & leur demanda qui les avoit maltraitez. C'est, dirent-ils, le pape Theophile. Si vous le craignez, comme font les autres évêques, il ne nous reste que de nous adresser à l'empereur. Mais si vous aimez l'honneur de l'église, persuadez à Theophile, qu'il nous permette de demeurer en Egypte; puisque nous n'avons failli, ni contre la loi de Dieu, ni contre lui. S. Chrysostome croyant qu'il seroit aisé d'adoucir Theophile, s'en chargea volontiers; mais jusques à ce qu'il lui eût écrit, il exhorta les moines à ne dire à personne le sujet de leur voyage. Il les logea à l'église, nommée Anastasie: des femmes pieuses, entr'autres sainte Olympiade, fournirent leur subsistance, & eux-mêmes y contribuoient par
Pall. dial. p. 62. le travail de leurs mains. En même temps qu'ils arriverent à CP. il s'y trouva des clercs de Theophile, qu'il avoit envoyez pour gagner par des présens l'affection des officiers, que l'on devoit envoyer pour gouverner l'Egypte; afin d'employer leur autorité contre ceux qui lui déplaisoient. S. Chrysostome ayant appellé ces ecclesiastiques, leur demanda s'ils connoissoient les moines fugitifs. Ils dirent sincerement: Nous les connoissons; ils ont souffert une grande violence: vous pouvez, seigneur, ne les pas recevoir à la communion spirituelle, pour ne pas choquer notre évêque, mais les bien traiter d'ailleurs. S. Chrysostome prit ce parti, & ne les admit point à
Soz. VIII. c. 13. la communion des mysteres; leur permettant seulement de faire leurs prieres dans l'église. Cependant il écrivit à Theophile, & lui demanda en grace, comme son fils & son frere, de les recevoir. Theophile n'eût point d'égard à cette priere; au contraire, il envoya à CP. les cinq moines
Pall. p. 56. p. 61. qu'il avoit subornez pour les accuser, & qu'il avoit ordonnez pour cet effet, l'un évêque, l'au-

tre prêtre & les autres diacres. Il les chargea de requêtes qui attaquoient leur doctrine: car il n'y avoit rien à dire contre leurs mœurs, & ces accuſations firent un tel effet dans le palais, qu'on les montroit au doigt comme des magiciens. AN. 401.

Les moines accuſez, après avoir anathematiſé toute mauvaiſe doctrine, préſenterent des requêtes à S. Jean Chryſoſtome, contenant pluſieurs articles des violences de Theophile, & quelques autres accuſations plus honteuſes. S. Chryſoſtome les exhorta, par lui-même, & par d'autres évêques, à ſe déſiſter de cette procedure, à cauſe des ſuites fâcheuſes qu'elle pourroit avoir. Il écrivit auſſi à Theophile en ces termes: Leur chagrin les a emportez juſques à vous accuſer par écrit. Mandez-moi donc votre réſolution: car je ne puis leur perſuader de quitter la cour. Theophile en fut tellement irrité, qu'il chaſſa l'évêque Dioſcore de ſa propre égliſe. C'étoit l'un des quatre grands freres, qui avoit vieilli dans le ſervice de l'égliſe; les trois autres étoient à la tête des exilez. Theophile écrivit auſſi à S. Jean Chryſoſtome en ces termes: Je croi que vous n'ignorez pas la diſpoſition des canons de Nicée, qu'un évêque ne doit point juger des cauſes hors de ſon reſſort. Si vous l'ignorez, apprenez là, & ne recevez point de requete contre moi. Car ſi je dois être jugé, c'eſt par les Egyptiens, & non par vous, qui êtes à ſoixante & quinze journées de diſtance. Saint Chryſoſtome ayant lû cette lettre, la garda par devers lui, & exhorta à la paix les moines des deux partis; c'eſt-à-dire, les réfugiez, & ceux que Theophile avoit envoyez depuis pour les accuſer. Mais les premiers étoient aigris, comme tyraniſez par Theophile; les autres diſoient qu'ils n'avoient pas le pouvoir de faire la paix ſans lui. S. Chryſoſtome leur ayant ainſi parlé, n'y penſa plus. *p.* 62.

AN. 401. XII. Lettre de Theophile contre les grands freres.

Theophile ſçavoit combien S. Epiphane étoit zelé contre l'Origeniſme, & l'avoit autrefois traité d'Antropomorphite. Mais il lui écrivit alors ; & lui envoyant la lettre ſynodale de ſon concile d'Alexandrie, il y en ajoûte une particuliere, par laquelle il le prie d'aſſembler tous les évêques de l'iſle de Chypre, & d'envoyer des lettres ſynodales à l'évêque de CP. à lui-même, & aux autres qu'il jugera à propos : afin qu'Origene ſoit condamné de tout le monde. Car j'ai appris, dit-il, que les calomniateurs de la vraie foi, Ammonius, Euſebe & Euthymius ſont allez à CP. pour tromper quelqu'un de nouveau, s'ils peuvent, & ſe joindre à ceux qui ſont déja dans leur erreur. Ayez donc ſoin de faire ſçavoir la choſe à tous les évêques d'Iſaurie, de Pamphilie, & des provinces voiſines : envoyez-leur ma lettre, ſi vous le jugez à propos ; & afin qu'elle arrive plûtôt à CP. envoyez-y quelque homme habile, & quelqu'un de vos clercs : comme j'ai envoyé moi-même des monaſteres de Nitrie des abbez, avec d'autres ſaints perſonnages, pour inſtruire tout le monde de vive voix de ce qui s'eſt paſſé. Saint Epiphane ne manqua pas d'aſſembler un concile des évêques de ſon iſle, où il défendit la lecture des livres d'Origene. Il écrivit auſſi à S. Jean Chryſoſtome, l'exhortant à faire la même choſe.

Soz. VIII. c. 10. *Socr.* VI. c. 10. *Ap. Hier. ep.* 67. *Soz.* VIII. c. 14. *Ap. Hier. p.* 73.

D'ailleurs S. Epiphane envoya à S. Jerôme la lettre générale de Theophile, contre Apollinaire & Origene : ce qui ſemble marquer la ſeconde lettre paſcale, l'exhortant à écrire en latin ſur la même matiere pour les Occidentaux. S. Jerôme traduiſit cette lettre de S. Epiphane à lui, & celle de Theophile à S. Epiphane. Il traduiſit auſſi une lettre que Theophile lui avoit écrite à lui-même ; pour l'exhorter à fuïr les Origeniſtes qui étoient en Paleſtine ; & une autre par

Ep. 72. *Ep.* 69.

Digitized by Google

laquelle il lui recommandoit l'évêque Agathon, le diacre Athanaſe, qu'il envoyoit pour la même affaire : Saint Jerôme y joignit ſes réponſes, dans leſquelles il louë hautement le zéle de Theophile. Dans l'une il excuſe l'évêque de Jeruſalem d'avoir reçu un homme ſuſpect : ce qui marque qu'il ne tenoit plus cet évêque pour Origeniſte : dans l'autre, il témoigne que Theophile avoit écrit ſur ce ſujet au pape Anaſtaſe. Cependant ſaint Jerôme ayant reçu les deux livres d'invectives de Rufin, continuoit d'y répondre par ſon apologie, diviſée en trois livres, & adreſſée à Pammaque & à Marcellin. Dans le premier livre, il ſe défend des accuſations de Rufin : Dans le ſecond, il refute ſon apologie adreſſée au pape Anaſtaſe ; dans le troiſiéme, il repond à des lettres de Rufin, pleines de reproches.

An. 401.

Ep. 70.

Ep. 71.

Poſt. ep. 66

XIII. Concile de Carthage. *Ap Dion. Exig & Cod. Gr. n.* 57. *to.* 2. *conc., p.* 1642. & 1648.

A Carthage il ſe tint un concile le quatorziéme des calendes de Juillet, après le conſulat de Stilicon, c'eſt-à-dire, le dix-huitiéme de Juin 401. L'évêque Aurelius y préſida, & parla ainſi : Vous connoiſſez comme moi, mes freres, les néceſſitez des égliſes d'Afrique ; & il ſemble à propos de choiſir un d'entre nous pour aller en Italie, & repréſenter nos beſoins à notre ſaint frere Anaſtaſe, évêque du ſiége apoſtolique, & à notre ſaint frere Venerius évêque de Milan. Car de ces ſiéges, eſt venuë la défenſe à laquelle ils verront qu'il eſt néceſſaire de pourvoir. La diſette de clercs eſt ſi grande, & pluſieurs égliſes tellement abandonnées, qu'il n'y a pas un ſeul diacre, même non lettré ; & nous ne pouvons plus ſouffrir les plaintes journalieres de diverſes paroiſſes languiſſantes, & la perte d'une infinité d'ames, dont nous rendrons compte à Dieu. Vous vous ſouvenez que dans le concile précédent, il a été ordonné que ceux qui ont été baptiſez enfans chez les Donatiſtes, avant que de pou-

voir connoître leur erreur, & ſe convertiſſent
AN. 401. en âge de raiſon avec connoiſſance de cauſe: que ceux-là puiſſent être reçus dans le clergé, quand ils ſeront de bonnes mœurs, principalement dans une ſi grande néceſſité. Il y en a auſſi quelques-uns de la même ſecte, qui déſirent paſſer à nous avec leurs peuples, en conſervant leur rang: mais je croi qu'il faut laiſſer ce cas à nos freres, pour l'examiner plus mûrement, & nous en donner leur avis. Nous demandons ſeulement leur conſentement pour l'ordination de ceux qui ſont baptiſez dans l'enfance.

On voit par ce diſcours d'Aurelius la diſette des clercs en Afrique, qui venoit en partie de l'oppreſſion des Donatiſtes & de leur multitude, en partie du grand ſoin des évêques pour les choiſir: qui ne les empêchoit pas d'ordonner des diacres non lettrez; c'eſt à-dire, ſuivant le ſtyle de ce tems là, qui ne ſçavoient ni lire ni écrire. On voit auſſi qu'il y avoit eu quelque concile d'Italie, où le pape Anaſtaſe & Venerius de Milan, à la tête des autres évêques, avoient défendu d'ordonner des hérétiques convertis.

Dion Exig. n. 66. Cod. Gr. cod. 10. 2. canon 16 51. Ce concile de Carthage n'étoit pas nombreux; mais la même année le treiziéme de Septembre, il y en eut un autre à Carthage, qui fut général de toutes les provinces d'Afrique; & Aurelius y préſida encore. On y lût les lettres du pape Anaſtaſe, où il exhortoit paternellement les évêques d'Afrique à ne point diſſimuler les artifices & les violences des Donatiſtes. C'étoit apparemment la réponſe aux lettres du concile précédent. Celui-ci rend graces à Dieu de la charité du pape: toutefois il ſe détermina à agir doucement avec les Donatiſtes, & par voie de
n. 67. perſuaſion autant qu'il ſera poſſible. On ordonne donc que le concile écrira aux juges d'Afrique, pour aider l'égliſe Catholique, en recher-

Digitized by Google

chant tout ce qui s'eſt paſſé dans tous les lieux où les Maximianiſtes ont poſſedé les égliſes, & les obligeant à s'en tenir aux actes publics, afin que la verité ſoit connuë de tout le monde. Que l'on envoyera des députez d'entre les évêques Catholiques, pour exhorter les Donatiſtes à la réünion; en leur faiſant voir comment ils en ont uſé avec les Maximianiſtes leurs ſchiſmatiques, qu'ils ont condamnez dans un concile général; & dont toutefois ils ont reçu quelques-uns ſans les dégrader, & ont approuvé le baptême qu'ils avoient donné. On ordonne encore comme dans le concile précédent, d'envoyer des lettres aux autres éveques, principalement au pape Anaſtaſe; pour lui faire voir la néceſſité de recevoir dans leur rang les clercs des Donatiſtes qui ſe voudront convertir, comme il a été fait dans le commencement du même ſchiſme. Non pour contrevenir au concile d'outre-mer, qui défend de recevoir les clercs Donatiſtes dans leur rang: mais pour excepter de cette regle ceux qui ſerviront à l'utilité de l'égliſe. Ce concile d'outre-mer ſemble être le même que le concile d'Italie, dont parloit le concile précédent de Carthage: mais il ne nous eſt point connu d'ailleurs. Quant à la reception des clercs Donatiſtes au commencement du ſchiſme, on peut entendre le decret du concile de Rome, ſous le pape Melchiade, qui conſervoit les évêques ordonnez par Majorin en renonçant à leur ſchiſme.

An. 401. n. 48.

V. Schelſtr. diſſ. 3. c. 10.

Sup. liv. x. n. 11.

Aug. ep. 43 al. 162. ad Clor. n. 16.

En execution de ce concile de Carthage, ſaint Auguſtin promit par écrit & avec ſerment, de recevoir les Donatiſtes, avec tout ce qu'ils avoient de bon; c'eſt-à-dire, le baptême, l'ordination, la profeſſion de continence, la benediction des vierges. Car, dit-il, nous ne rejettons que leur erreur; & nous reconnoiſſons & reſpectons en eux le nom de Dieu, & ſes ſacremens. Quand donc

Aug. ep. 61. ad Theod. al. 223.

ils reviennent à l'église Catholique, ils n'y reAN. 401. çoivent pas ce qu'ils avoient : mais afin qu'il commence à leur être utile, ils y reçoivent ce qu'ils n'avoient pas, c'est-à-dire la charité. Pour
L. 37. C. Th. de hæret. faire mieux connoître à tout le monde la conduite honteuse des Donatistes, l'empereur Honorius avoit ordonné que l'on affichât publiquement le rescrit qu'ils avoient obtenu de l'empe-
Sup. liv. XV. n. 32. reur Julien, avec les actes qui les concernoient. Cette loi d'Honorius est du vingt-sixiéme de Février l'an 400. Il y a aussi deux loix du même
L. 34. l. 36. C. Th. de epis. empereur, qui semblent regarder les vexations des Donatistes, étant faites pour l'Afrique : elles concernent toutes deux les privileges des clercs ; & sont datées l'une du vingt-cinquiéme de Juin 399. l'autre du quatorziéme de Juillet 401.

XIV. Les grands freres, & les autres moines d'Egypte, qui s'étoient retirez à CP. ne trouvant pas que saint Jean Chrysostome leur fît assez prompte justice, s'adressérent à l'Empereur : & composerent de longues requêtes, où ils accusoient les moines envoyez par Theophile comme des calomniateurs, & Theophile même comme coupable de divers crimes. Ils se présenterent à l'empereur, & à l'imperatrice en particulier, dans l'église de S. Jean; demandant que la requête des moines leurs adversaires, fût examinée devant les préfets, & que Theophile fût tenu de se representer, bon gré malgré, pour être jugé par saint Chrysostome. La requête eut son effet : un officier nommé Elaphius fut envoyé à Alexandrie, pour amener Theophile : & les préfets examinerent l'accusation formée par ses députez contre les grands freres. Ils ne prouvoient rien, & devoient perdre la vie, selon les loix, comme calomniateurs. Mais ils réjetterent tout sur Theophile, soûtenant qu'il les avoit surpris, & leur avoit dicté leurs requêtes. Ainsi on les mit en pri-

Pourſuites des grands freres.
Pall. dial. p. 62.
p. 63.

ſon juſques à l'arrivée de Theophile : car on ne ſe contenta pas qu'ils donnaſſent caution de ſe repreſenter. Quelques-uns moururent en priſon, pendant le long-tems que Theophile mit à venir. Les autres après ſon arrivée, & moyennant l'argent qu'il donna, en furent quittes pour être envoyez à Proconeſe, comme convaincus de calomnie. AN. 401. *p.* 64.

XV. Saint Epiphane à CP.

Saint Epiphane excité par Theophile, vint le premier à CP. peu de temps après le concile de Chypre, dont il apporta les actes, qui contenoient la condamnation des livres d'Origene, ſans condamner ſa perſonne. Ayant mis pied à terre, il s'arrêta d'abord à l'égliſe de S. Jean à l'Hebdomon, où il fit l'office, & ordonna un diacre, puis il entra à CP. S. Jean Chryſoſtome envoya tout ſon clergé au-devant de lui, pour lui faire honneur, & l'invita à prendre un logement dans les maiſons eccleſiaſtiques : mais il ne l'accepta pas, & refuſa même de ſe trouver avec S. Chryſoſtome, tant on l'avoit prévenu contre lui. Au contraire, il aſſembla en ſon particulier les évêques qui ſe trouvoient à CP. leur montra ce qui avoit été ordonné dans ſon concile contre les œuvres d'Origene, & en perſuada quelques-uns d'y ſouſcrire : mais la plûpart le refuſerent. S. Theotime, l'évêque des Scythes réſiſta en face à S. Epiphane. Il dit qu'il n'étoit pas permis de faire injure à un homme mort depuis ſi long-tems, ni condamner le jugement des anciens, & renverſer leurs ordonnances. En même tems il tira un livre d'Origene, en lût quelque choſe, & montra qu'il étoit utile à l'égliſe, ajoûtant : Ceux qui blâment ces écrits, ſe mettent au hazard de réjetter ſans y penſer les veritez mêmes qu'ils contiennent. S. Jean Chryſoſtome gardoit toûjours un grand reſpect pour ſaint Epiphane, & l'invitoit à venir avec lui aux

Socr. VI. *c.* 21. *Soz.* VIII. *c.* 14. *Sup. n.* 30. *Socr.* VI. *c.* 14.

assemblées ecclesiastiques, & à loger chez lui.
AN. 401. Mais S. Epiphane refusa l'un & l'autre, si Jean ne condamnoit les écrits d'Origene, & ne chassoit Dioscore & sa suite. Saint Chrysostome differoit, & disoit, qu'il ne falloit rien précipiter, ni condamner personne sans connoissance de cause. Alors ses ennemis inspirerent à S. Epiphane une autre résolution. Car comme on devoit s'assembler le lendemain dans l'église des apôtres, ils lui persuaderent de se presenter devant le peuple, & de condamner publiquement les livres d'Origene, & ceux du parti de Dioscore, comme Origenistes; & de blâmer l'évêque Jean lui-même, comme leur adherent. Ils croïoient ainsi décrier saint Chrysostome parmi le peuple. Le lendemain S. Epiphane sortit pour ce dessein, & il étoit déja près de l'église, quand il rencontra le diacre Serapion, que S. Chrysostome avoit envoyé au-devant: car il avoit été averti du dessein que l'on avoit formé la veille. Serapion déclara à saint Epiphane, que ce qu'il vouloit faire n'étoit ni juste en soi, ni avantageux pour lui. Il pourroit, dit-il, s'élever une sédition, & vous seriez en péril, comme auteur du désordre. Cette remontrance arrêta S. Epiphane.

Sozom VIII. c. 15. Cependant le jeune Theodose tomba malade; & l'imperatrice craignant pour lui, envoya à S. Epiphane, le recommandant à ses prieres. Il promit que l'enfant vivroit, si l'imperatrice s'éloignoit de Dioscore, & des autres hérétiques. L'imperatrice répondit: Si Dieu veut prendre mon enfant, il est le maître: pour vous, si vous pouviez ressusciter les morts, votre archidiacre ne seroit pas mort. Cet archidiacre étoit Crispion, frere de Fuscon & de Salamas, moines fameux sous le regne de Valens. Ammonius, & les autres moines d'Egypte, par le conseil de l'imperatrice, allerent trouver saint Epiphane,

Digitized by Google

Il leur demanda qui ils étoient. Ammonius répondit : Mon pere, nous ſommes les grands freres : mais je voudrois bien ſçavoir ſi vous avez jamais vû nos diſciples ou nos écrits. Il dit que non; & Ammonius reprit : Comment donc nous avez-vous jugez hérétiques, ſans avoir aucune preuve de nos ſentimens? C'eſt que je l'ai oüi dire, dit ſaint Epiphane; Ammonius répliqua: Nous avons fait tout le contraire; car nous avons ſouvent trouvé de vos diſciples & de vos écrits, entre autres l'Ancorat: & comme pluſieurs vouloient le blâmer & l'accuſer d'héréſie, nous l'avons défendu, & nous avons pris vos interêts comme d'un pere. Vous ne deviez donc pas ſur un oüi dire nous condamner ſans nous entendre, ni traiter ainſi ceux qui ne diſent que du bien de vous. Saint Epiphane leur parla plus doucement, & les renvoya. AN. 402.

Peu de temps après, il partit de CP. pour retourner en Chypre, ſoit qu'il ſe repentît d'être venu, ſoit qu'il eût révelation de ſa mort. On dit qu'étant prêt à s'embarquer, il dit aux évêques qui le conduiſoient juſques à la mer : Je vous laiſſe la ville, le palais, le théatre, pour moi, je m'en vais; car j'ai hâte, j'ai grande hâte. En effet, il mourut ſur mer, avant que d'arriver en Chypre. On ne ſçait pas préciſément le tems de ſa mort. Il eſt certain qu'il gouverna pendant trente-ſix ans l'égliſe de Conſtantia en Chypre, & qu'il arriva à une extréme vieilleſſe. L'égliſe honore ſa memoire le douziéme de Mai. Il avoit une très-grande érudition : mais ſa critique n'eſt pas toûjours ſûre : ſa bonté naturelle le rendoit crédule, & capable de ſe laiſſer prévenir.

Pall. dial. p. 151. Hier. ſcript. Epiph. Mart. R. 12. Mai.

XVI. Témoignage de Poſthumien.

En effet, nous ne voyons aucune preuve que les grands freres ſoûtinſſent les erreurs d'Origene; & nous avons un témoin oculaire, qui leur eſt très-avantageux : c'eſt Poſthumien Gaulois, ami

Sever dial. 1.

de Severe Sulpice, qui le fait ainsi parler, racontant son voyage d'Orient : Le septiéme jour nous arrivâmes heureusement à Alexandrie, où les évêques & les moines se faisoient une guerre honteuse, à l'occasion de ce que les évêques souvent assemblez avoient ordonné dans leurs conciles, que personne ne lût ou ne retînt les livres d'Origene, qui passoit pour le plus habile interpréte des saintes écritures. Mais les évêques rapportoient quelques endroits peu sensez de ses écrits, que ses défenseurs n'osoient soûtenir, & disoient que les hérétiques les avoient inserez malicieusement, & qu'il ne falloit pas pour cela condamner le reste; puisque les lecteurs en pouvoient aisément faire le discernement. Les évêques s'y opposoient opiniâtrement, & usoient de leur puissance, pour contraindre & condamner le bon avec le mauvais, & l'auteur même, disant que les livres reçus par l'église, étoient plus que suffisans, & qu'il falloit rejetter une lecture qui nuiroit plus aux ignorans, qu'elle ne serviroit aux habiles gens.

Posthumien ajoûte : La chaleur des partis alla jusques à la sédition, qui ne pouvant être reprimée par l'autorité des évêques, on employa le préfet par un fâcheux exemple pour régler la discipline de l'église. Il épouvanta les moines, & les dissipa : ils s'enfuirent en divers païs ; & les ordonances affichées contre eux ne leur permettoient de s'arrêter en aucun lieu. Ce qui me touchoit le plus, c'est que Jerôme homme très-catholique & très-savant dans la loi de Dieu, passoit pour avoir d'abord suivi Origene, & qu'il étoit maintenant le premier à le condamner & tous ses écrits. Je n'ose juger légerement de personne : mais on dit que les plus habiles gens étoient partagez sur ce différend. Soit que ce fût une erreur, comme je l'estime, ou une héréſie,

comme l'on croit, non-ſeulement elle n'a pû être arrêtée par les châtimens ſouvent employez par les évêques ; mais elle n'eût pû s'étendre ſi loin, ſi la diſpute ne l'eût fait croître. Alexandrie étoit donc agitée de ce trouble, quand j'y arrivai. L'évêque me reçut avec beaucoup d'honnêteté, & mieux même que je ne penſois, & s'efforça de me retenir avec lui. Mais nous ne crûmes pas devoir nous arrêter en un lieu, où nos freres venoient d'être perſecutez d'une maniere ſi odieuſe. Car quoiqu'il ſemble peut-être qu'ils devoient obéïr aux évêques, toutefois ce n'étoit pas un ſujet, pour lequel une ſi grande multitude vivant ſous la confeſſion de J. C. dût être perſecutée, principalement par des évêques. Poſthumien raconte enſuite comme il alla à Béthléem, & demeura ſix mois chez S. Jerôme, dont il loue extrêmement le travail infatigable, la profonde érudition, le zéle contre les hérétiques, & contre les moines & les clercs relâchez ou intereſſez. Ce qui le purge de tout ſoupçon d'Origeniſme.

XVII. Theophile à CP.

Theophile d'Alexandrie vint enfin à CP. ſuivant l'ordre de l'empereur : mais quoi qu'il fût mandé ſeul, il amena un grand nombre d'évêques d'Egypte, & même des Indes. Il arriva un jeudi, à midi, & reçut d'abord de grands applaudiſſemens des mariniers Egyptiens, qui avoient amené du bled à CP. Ayant mis pied à terre, il paſſa devant le veſtibule de l'égliſe, ſans y entrer, comme il devoit, ſuivant la coûtume, & ſe logea hors de la ville dans une des maiſons de l'empereur, nommée Placidienne. S. Jean Chryſoſtome avoit préparé des logemens pour lui & pour toute ſa ſuite, & les pria inſtamment de venir chez lui ; mais ils le refuſerent ; & Theophile ne voulut ni le voir, ni lui parler, ni prier avec lui, ni lui donner aucune marque de communion. Il en uſa ainſi pendant trois ſemaines qu'il demeura à CP.

Chryſoſt. ep. ad Inn. Pall. dial. p. 64. Socr. VI. c. 15.

Digitized by Google

& n'approcha pas de l'église, quoique S. Chrysostome l'invitât continuellement à s'y trouver, à le voir, ou du moins lui dire le sujet de cette guerre, qu'il lui déclaroit dès son entrée, & dont le peuple étoit scandalisé: mais Theophile ne voulut jamais lui répondre.

Epist. Joan. ad Innoc. ap. Pall. p. 12.

Ses accusateurs, c'est-à-dire les moines qu'il avoit chassez d'Egypte, pressoient S. Jean Chrysostome de leur faire justice; & l'empereur l'ayant appellé, lui commanda d'aller au-delà du port, où logeoit Theophile, & d'entendre sa cause. Car on l'accusoit de violences, de meurtres, & de plusieurs autres crimes. Mais saint Chrysostome n'en voulut point prendre connoissance, & par consideration pour Theophile, & encore plus par respect pour les canons, qui défendoient de juger les causes hors de leurs provinces, & sur lesquels Theophile lui-même insistoit dans ses lettres que S. Chrysostome gardoit.

Pall. p. 650

Cependant Theophile travailloit jour & nuit aux moyens de chasser saint Chrysostome de son siége. Il trouva à CP. plusieurs personnes animées contre lui. Acace évêque de Berée y étoit venu quelque tems auparavant; & n'ayant pas été bien logé à son gré, il crut que c'étoit un effet du mépris de S. Chrysostome; & outré de colere, il s'emporta, jusques à dire à quelques-uns des clercs de S. Chrysostome: Je lui prépare un plat de ma façon. Il se lia à Severien de Gabales, à Antiochus de Ptolemaïde, & à un abbé Syrien, nommé Isaac, exercé à courir en divers païs, & à calomnier des évêques. Ils envoyerent d'abord à Antioche, pour rechercher la jeunesse de saint Chrysostome; & ne trouvant rien, ils envoyerent à Alexandrie vers Theophile, qui chercha dès-lors avec soin des prétextes pour l'accuser.

Id p. 48.

Pall. p. 45.

La ville même de CP. fournit à Theophile plusieurs ennemis de S. Chrysostome; sçavoir, ceux

Sup. xx. n. 38.

Digitized by Google

de ſon clergé, qui ſouffroient avec peine la regle qu'il y vouloit introduire; & en particulier deux prêtres & cinq diacres: deux ou trois perſonnes de la cour de l'empereur qui procurerent à Theophile des ſoldats, pour lui préter main-forte: trois veuves du premier rang; Marſa veuve de Promotus, Caſtricia veuve de Saturnin, tous deux conſuls; & Eugraphia, dont le mari n'eſt pas nomé. S. Chryſoſtome avoit accoûtumé de les reprendre, de ce qu'étant vieilles, elles ſe paroient encore, & portoient ſur le front des cheveux friſés. Les évêques d'Aſie qui avoient été dépoſés, ne manquoient pas non plus de reſſentiment. Theophile fomentoit avec ſoin toutes ces inimitiés, il répandoit de l'argent avec profuſion, tenoit une grande table, uſoit de careſſes, & flatoit l'ambition des eccleſiaſtiques, en leur promettant de plus grandes dignitez. Il trouva deux diacres que S. Jean Chryſoſtome avoit chaſſez de l'égliſe pour leurs crimes; l'un pour un meurtre, l'autre pour un adultere: il leur promit de les rétablir dans leur rang, & leur tint parole, après l'exil de S. Chryſoſtome. Sous cette promeſſe, il leur perſuada de lui préſenter des requêtes, qu'il avoit dictées lui même, & qui ne contenoient que des fauſſetez, hors un ſeul article. C'eſt que l'on accuſoit l'évêque Jean de conſeiller à tout le monde de prendre après la comunion de l'eau, & quelque paſtille, de peur de rejetter involontairement avec la ſalive quelque choſe des eſpéces; & il en uſoit ainſi lui-même. Theophile ayant reçû ces requêtes, ſe rendit chez Eugraphia avec Severien, Antiochus, Acace, & les autres ennnemis de Jean; & là tous enſemble ils cherchoient la maniere de comencer ſon procès. Un d'entre eux propoſa de préſenter une requête à l'empereur, & de le faire venir malgré lui dans leur aſſemblée. Cet avis fut ſuivi,

Pall. dial. p. 38.

Socr. VI. c. 15.

Pall. p. 51.

p. 66.

Digitized by Google

& l'argent en aplanit les difficultez. On prétend même que l'imperatrice Eudoxia étoit perſonellement irritée contre Jean. Qu'ayant apris qu'elle avoit excité S. Epiphane contre lui, il avoit ſuivi l'ardeur de ſon tempérament, & fait un diſcours contre les femmes en général, mais que le peuple avoit apliqué à l'imperatrice. Qu'en étant avertie par des gens mal intentionez, elle s'en étoit plainte à l'empereur, & avoit excité Theophile à aſſembler au plus vîte un concile contre Jean.

XVIII. Concile du Cheſne.

On choiſit pour le lieu du concile le bourg du Cheſne près de Calcedoine, dont l'évêque étoit Cyrin, Egyptien de naiſſance, & ennemi de S. Jean Chryſoſtome. Quand Theophile avec les évêques de ſa ſuite paſſa à Calcedoine en allant à CP. Cyrin s'emporta fort contre Jean, le nomant impie, inſolent, inexorable: ce qui faiſoit plaiſir aux autres évêques. Mais il ne put aller avec eux à CP. parce que Maruthas évêque de Meſopotamie l'avoit bleſſé par mégarde, en lui marchant ſur le pié. Cependant comme Theophile croyoit Cyrin néceſſaire au concile, où on devoit accuſer S. Chryſoſtome, il alla le tenir chez lui: joint qu'il craignoit l'affection que le peuple de CP. portoit à ſon évêque. Le lieu du concile fut donc le bourg du Cheſne où Rufin avoit fait bâtir un palais avec une égliſe dédiée aux apôtres S. Pierre & S. Paul, & un monaſtére.

Sup. XIX. n. 89.

Pall. p. 71. Phot. Cod. 59. in fin.

Ce fut là que Theophile aſſembla trente-ſix évêques de ſa province, & quelques autres, juſques au nombre de quarante-cinq. Les principaux étoient, Theophile lui-méme, Acace de Berée, Antiochus de Ptolemaïde, Severien de Gabales, Cyrin de Calcedoine, Paul d'Heraclée, qui préſidoit au concile, du moins aux dernieres ſeances. Alors Theophile manda avec autorité l'archidiacre de l'égliſe de CP. nomé Jean, com-

Chryſ. ep. ad Inn ap. Pall. p. 13.

me ſi le ſiége eût déja été vacant : l'archidiacre obéït, attira la plûpart du clergé : ſe porta pour le premier accuſateur, & propoſa vingt-neuf chefs d'accuſation. *Act. 12. Phot.*

Que S. Chryſoſtome l'avoit excomunié lui-même, parce qu'il avoit frapé ſon valet nomé Eulalius. *Art. 11*

Qu'un moine nommé Jean avoit été battu traîné, & enchaîné comme les poſſédez du démon ; par ordre de S. Chryſoſtome. Peut-être étoit-ce un de ceux que Theophile avoit envoyez contre les grands freres, & qui avoient été mis en priſon comme calomniateurs. *2.*

A quoi ſe raporte un autre article: Que des hommes qui étoient en comunion avec toute l'égliſe, ayant été mis en priſon par ſon ordre, & y étant morts: il les avoit mépriſez, juſques à ne pas accompagner leurs corps à la ſépulture. *19.*

On l'accuſoit encore d'avoir injurié les clercs: les appellant gens corrompus, prêts à tout faire, qui ne valoient pas trois oboles: & d'avoir compoſé contre eux un livre plein de calomnies. C'étoit apparemment le traité contre les femmes ſous-introduites. *5. 8. Sup. xx. n. 30.*

D'avoir fait venir devant ſon clergé trois diacres, Acace, Edaphius & Jean, & les avoir accuſez d'avoir derobé ſon pallium: demandants'ils l'avoient pris pour quelque autre uſage. *Art. 9.*

S. Iſidore de Pelu e qui vivoit dans le même temps, dit que cet ornement, qui eſt de laine, ſignifie la brebis ſur les épaules du bon paſteur. *Lib. 1. ep. 136.*

On accuſoit encore S. Chryſoſtome d'avoir fait injure au très-ſaint Acace ; c'eſt-à-dire, à l'évêque de Berée, & n'avoir pas voulu même lui parler: *Art. 20.*

d'avoir livré le prêtre Porphyre à Eutrope, pour le faire banir. Porphyre étoit un prêtre d'Antioche, dont la conduite ne donoit que trop de priſe ſur lui. *21.*

On accuſoit S. Chryſoſtome d'avoir auſſi livré le prêtre Venerius d'une maniere outrageuſe. *22.*

D'avoir donné un coup de poing à *27.*

Digitized by Google

Memnon dans l'église des apôtres, jusques à lui faire sortir le sang de la bouche, & n'avoir pas
4. laissé d'offrir les saints mysteres. D'avoir appellé S. Epiphane radoteur & pétit démon. Mais on voit par plusieurs exemples, que le nom de démon n'étoit pas si odieux chez les anciens, que
7. parmi nous. On disoit encore qu'il avoit fait une conjuration contre Severien de Gabales, & qu'il avoit excité contre lui des doyens. C'étoit
[1] *Epiph. expos. fid. in fi. Art. 26.* certains bas officiers de l'église qui servoient aux enterremens. Qu'il avoit decelé le comte Jean dans une sedition militaire. Enfin qu'il étoit lui-même l'accusateur, le témoin & le juge: comme il paroissoit en l'affaire de l'archidiacre Martyrius, & dans celle de Proëresius évêque de Lycie. Voilà ce que l'on avoit ramassé; pour accuser S. Chrysostome d'orgueil, d'injustice & de violence.

Art. 34. On l'accusoit aussi d'avarice. D'avoir vendu quantité de meubles précieux de l'église; & les
4. marbres que Nectaire son prédecesseur avoit
16. préparées pour orner l'Anastasie: d'avoir vendu
17. par un nomé Theodule la succession de Thecle, laissée aparemment à l'église. Enfin disoit-on; on ne sait où sont allez les revenus de l'église. Sur les ordinations, on disoit: qu'il avoit ordoné
18. sans autel des diacres & des prêtres, & plusieurs
24. sans attestations. Qu'il avoit fait quatre évêques
14. dans une seule ordination, qu'il avoit ordonné prêtre Serapion prévenu de crime; & évêque
18. Antoine convaincu d'avoir foüillé dans des tom-
10. beaux. Enfin qu'il donoit de l'argent aux évêques qu'il avoit ordonés, afin de se servir d'eux
19. pour persécuter le clergé. On attaquoit même ses mœurs & sa religion. Il est allé, disoit-on,
12. à l'église sans prier, & y est entré de même. Il
28. se deshabille & s'habille dans son trône, & y mange des pastilles. C'est ce qui a été marqué, qu'il

qu'il mâchoit quelque chose par respect après la communion ; le reste fait voir que desiors on changeoit d'habit pour le ministere de l'autel : mais peut-être n'étoit-il pas ordinaire de le faire dans l'église. On disoit encore : On chaufe le bain pour lui seul ; & après qu'il s'est baigné, Serapion en ferme l'entrée, afin que persone ne s'y baigne. Il mange seul, vivant licentieusement comme un Cyclope. Il reçoit des femmes seul à seul, après avoir fait sortir tout le monde. Voilà les vingt-neuf chefs d'accusation contenus dans le libelle de l'archidiacre Jean.

Art. 23. 25. 15.

On pousa cette derniere calomnie jusques à l'accuser ouvertement d'abuser d'une femme, & il offroit de s'en justifier par l'inspection de sa persone, & l'état où l'avoient réduit les austéritez excessives de sa jeunesse. L'autre accusation de vivre en Cyclope, étoit fondée sur ce qu'effectivement il mangeoit seul, & voyoit peu de monde chez lui. Ce que ses ennemis comparoient à la vie farouche des Cyclopes, que les poëtes représentoient comme des hommes sans société, enfermez chacun dans sa caverne. Ils supposoient que S. Chrysostome en usoit ainsi pour faire bonne chere avec plus de liberté : mais c'étoit tout le contraire. Il ne bûvoit point de vin, à cause qu'il avoit la tête échaufée : si ce n'est que dans les chaleurs il prenoit du vin passé par les roses. Son estomac étoit tellement affoibli & déréglé, que ce qu'on lui avoit préparé le dégoûtoit, & il désiroit ce qu'il n'avoit pas. Souvent il oublioit de manger, détourné par les afaires ecclesiastiques, où par l'étude de l'écriture ; & demeuroit ainsi jusques au soir. Il plaignoit extrêmement la dépense de la table, regardont come un sacrilege d'ôter aux pauvres pour donner aux gens de plaisir ; & il craignoit que ce ne fût un prétexte aux économes, pour enfler

Ep. 143. *ad Cyriac.* *Sup.* XIX. *n.* 7.

Homer. Odyss. IX. *v.* 112.

Pall. p. 102.

excessivement leurs comptes. Enfin il croyoit, que dans une si grande ville il falloit recevoir à sa table toutes les personnes constituées en dignité, ou n'y recevoir personne. C'est ainsi qu'en parle l'évêque Pallade son ami : mais le soin qu'il prend de le justifier sur cet article, fait voir que cette conduite étoit extraordinaire, à cause de l'hospitalité, que l'on comptoit, suivant S. Paul, pour un devoir des évêques.

p. 103.

1. *Tim.* iii. 2. 2. *Tit.* i. 8.

XIX.

Evêques assemblez avec S. Chrysostome.

Pendant que Theophile tenoit son concile au Chesne près de Calcedoine, S. Jean Chrysostome étoit à C.P. & avec lui quarante évêques assis dans la salle de l'évêché. Ils s'étonoient coment Theophile appellé pour répondre à des accusations atroces, avoit pû si tôt changer l'esprit des puissances, & attirer à son parti la plûpart du clergé. S. Chrysostome leur dit : Priez, mes freres ; & si vous aimez J. C. que personne n'abandone pour moi son église. Car comme il est écrit : Je suis prêt d'être imolé, & le temps de ma séparation aproche ; & je voi bien que je quitterai la vie, après avoir souffert plusieurs afflictions. Je conois la conjuration de satan : il ne peut plus souffrir la guerre que je lui fais par mes discours. Souvenez-vous de moi dans vos prieres : ainsi Dieu vous fasse misericorde. A ces mots étant tout accablez de douleur, & fondant en larmes, les uns demeurerent ; les autres sortirent de l'assemblée, apres lui avoir baisé la tête, les yeux & la bouche.

Pall. dial. p. 67.

2. *Tim.* iv. 6.

p. 68.

Il les pria de revenir, & leur dit : Asseyez-vous, mes freres, sans pleurer ni m'attendrir davantage. Jesus-Christ est ma vie, & la mort m'est utile. Car le bruit couroit qu'on devoit lui couper la tête, à cause de la liberté de ses discours. Souvenez-vous, continua-t'il, de ce que je vous ai dit souvent, que cette vie n'est qu'un passage. Valons-nous mieux que les patriarches,

Philipp. i. 21.

Digitized by Google

les prophétes & les Apôtres, pour être immortels en ce monde ? Un des assistans dit en gémissant : Nous pleurons de nous voir orfelins, l'église veuve, ses loix mépriſées, l'ambition triomphante, les pauvres abandonnez, le peuple sans instruction. S. Chrysostome frappant du second doigt sur sa main gauche, comme il faisoit quand il rêvoit profondément, répondit ainsi : C'est assez, mon frere ; n'en dites pas davantage : mais, comme j'ai dit, ne quittez pas vos égliſes. La prédication n'a pas commencé par moi, & ne finira pas avec moi. Eulysius évêque d'Apamée en Bithynie, dit : Si nous gardons nos égliſes, on ne manquera pas de nous contraindre à communiquer & à souscrire. Communiquez, dit S. Chrysostome, pour ne pas faire de schisme ; mais ne souscrivez pas : car ma conscience ne me reproche rien qui mérite la dépoſition. *p. 69.*

Comme ils en étoient là, on avertit qu'il y avoit des députez de Theophile. Il les fit entrer, & leur demanda quel rang ils tenoient dans l'égliſe ? Ils répondirent : D'évêques. C'étoit deux jeunes hommes nouvellement ordonnez en Libye, nommez Dioscore & Paul. S. Chrysostome les pria de s'asseoir, & de dire pourquoi ils venoient. Ils répondirent : Nous n'avons qu'une lettre à préſenter. Il ordonna qu'on la lût. Les députez la firent lire par un jeune domeſtique de Theophile. Elle portoit : Le saint concile assemblé au Cheſne, à Jean, sans lui donner le titre d'évêque. Nous avons reçû contre vous des libelles, qui contienent une infinité de maux. Venez donc, & amenez avec vous les prêtres Serapion & Tigrius, car on en a beſoin. Tigrius étoit eunuque. Ils demanderent auſſi le lecteur Paul. Après la lecture de cette lettre, les évêques qui étoient avec S. Chrysostome, députerent trois évêques : Lupicin, Demetrius & Eulysius ; & deux prêtres, *p. 70.* *Soz. VI. c. 15.* *Soz. VIII. c. 17.* *Ep. ad Innoc. ap. Pall. p. 11.*

mais devant un concile de toute la terre. Et ſçachez que quand vous envoyeriez mille fois vers moi, vous n'aurez pas d'autre réponſe.

A peine les députez de Theophile étoient-ils ſortis, qu'il vint un notaire de l'empereur, chargé d'un ordre de contraindre Jean à ſe préſenter pour être jugé, comme ſes ennemis l'avoient demandé. Le notaire le preſſoit d'obéïr ; & après qu'on lui eut répondu, deux prêtres de S. Chryſoſtome envoyez par Theophile, demanderent à entrer. C'étoit Eugene, qui depuis pour récompenſe eut l'évêché d'Heraclée, & le moine Iſaac. Ils lui dirent : Le concile vous mande de paſſer vers lui, pour vous juſtifier. S. Jean Chryſoſtome répondit par d'autres évêques : Quelle eſt votre procédure, de ne point chaſſer mes ennemis & de me citer par mes clercs? Les partiſans de Theophile prirent ces évêques, battirent l'un, déchirerent les habits de l'autre, chargerent le troiſiéme des fers qu'ils avoient préparez pour S. Chryſoſtome, le jetterent dans une barque, & l'envoyerent dans un lieu inconnu.

XX. *Suite du concile du Cheſne. Phot. cod. 59.*

Saint Jean Chryſoſtome fut ainſi cité juſques à quatre fois, & ne fit point d'autre réponſe : mais le concile du Cheſne ne laiſſa pas de procéder contre lui, Après que l'on eut examiné quelques-uns des vingt-neuf chefs d'accuſation, propoſez par l'archidiacre Jean, l'évêque Iſaac donna auſſi un libelle qui en contenoit dix-huit, mais à peu près les mêmes. Il y ajoûtoit que S. Chryſoſtome l'avoit ſouvent maltraité lui-même. Que S. Epiphane n'avoit point voulu communiquer avec S. Chryſoſtome, à cauſe des Origeniſtes, c'eſt-à-dire, d'Ammonius, Euthymius, Euſebe, Heraclide & Pallade. Il ne parle point de Dioſcore, le quatriéme des grands freres, parce qu'il étoit mort. Iſaac diſoit encore : Il traite injurieuſement les évêques, & les fait chaſſer de ſa c. 18. 2. 12.

11. maiſon. Il entreprend ſur les provinces des autres,& y ordonne des évêques. Il fait les ordina-
15. tions ſans aſſembler le clergé,& ſans prendre ſon avis. Il a ordonné évêques des eſclaves étran-
17. gers, non affranchis, & même accuſez. Il a reçû
10. des payens, qui avoient fait beaucoup de mal aux Chrétiens : il les retient dans l'égliſe, & les protége Il excite le peuple à ſedition,même con-
9. tre le concile. Il a enlevé de force des dépôts. Il
14. dit que la table de l'égliſe eſt pleine de furies. Il
4. ſe vante, en diſant : J'aime, j'en ſuis fou. Il
5
6. doit expliquer ce que c'eſt que ces furies, cet amour, cette folie: car l'égliſe ne connoît point ce langage. C'étoit quelques expreſſions de l'ar-
7. deur de ſon zéle, qu'ils prenoient au criminel. Iſaac l'accuſoit encore de donner trop de confiance aux pécheurs, en diſant : Si tu péches en-
8 core, fais encore pénitence : Viens à moi, & je
Socr. VI. *c.* 21. te guérirai. C'eſt ce que rapporte l'hiſtorien Socrate, que S. Chryſoſtome avoit oſé dire : Si tu te repens mille fois, viens encore. Il dit que pluſieurs de ſes amis l'en reprirent, & particuliérement Siſinnius évêque des Novatiens. Mais il ne paroît point que S. Chryſoſtome parlât de la penitence publique, qui, ſelon les canons,ne s'accordoit qu'une fois. Iſaac l'accuſoit enfin de dire dans l'égliſe ce blaſfême, que la priere de J. C. n'avoit pas été exaucée, parce qu'il n'avoit pas prié comme il falloit.

Ep. 143. *ad Cyriac.* Saint Chryſoſtome rapporte dans ſes lettres une autre accuſation, qu'il dénie formellement. On a,dit-il,inventé pluſieurs choſes contre moi: on dit que j'ai communié quelques perſones qui avoient mangé auparavant. Si je l'ai fait, que mon nom ſoit effacé du livre des évêques, & qu'il ne ſoit pas écrit dans le livre de la foi orthodoxe. Quant à la calomnie d'exciter le peuple à ſedition, particulierement contre le concile du

Digitized by

Cheſne, elle peut-être fondée ſur les ſermons qu'il faiſoit cependant à CP. Nous en avons un qui comence ainſi: Voici une terrible tempête: mais nous ne craignons point d'être ſubmergez; car nous ſommes établis ſur la pierre. Que craindrions nous, dites-moi? La mort? Ma vie eſt J. C. & la mort m'eſt avantageuſe. L'éxil? La terre eſt au Seigneur, & ce qu'elle contient. La confiſcation? Nous n'avons rien aporté en ce monde; & nous n'en emporterons rien. Il fait voir enſuite que l'égliſe eſt invincible; que rien ne peut le ſéparer de ſon peuple, dont il portera l'affection par tout. Il le loüe de celle qu'il lui témoigne.

To. 8. p. 219. Gr. to. 7. p. 941. A.

Philip. 1. 21.

Pſ. 23.

1. Tim. VI. 7.

Il vient enſuite aux calomnies dont on le chargeoit. Ils diſent: Tu as mangé, & puis baptiſé. Si je l'ai fait, que je ſois anathême. Toutefois, ajoûte-t il, il faudroit auſſi condamner S. Paul, qui donna le baptême au geolier après ſouper. J'oſerai le dire, qu'ils condamnent J. C. même, qui donna après ſouper la comunion à ſes diſciples C'eſt la même calomnie, dont il parle dans la lettre à Cyriaque; & il s'explique ainſi, parce que l'on ne ſéparoit point alors l'euchariſtie du baptême. Il ajoûte: Vous ſavez, mes chers freres, pourquoi on me veut dépoſer. C'eſt que je n'ai pas de tapiſſeries; que je ne ſuis pas vêtu de ſoye, que je ne tiens pas de table. Car la race de l'aſpic domine: il reſte de la poſterité de Jezabel: la grace combat encore contre Elie. Il aporte enſuite l'exemple de S. Jean-Baptiſte, de ſon martyr & de ſa gloire; & il ajoûte: Herodiade danſe encore, en chetchant la tête de Jean. C'eſt ici un temps de larmes; tout ſe tourne à l'infamie. Puis à l'occaſion du pſeaume, qui exhorte à ne ſe pas confier aux richeſſes, il réleve l'éxemple de David. Il dit qu'il ne ſe laiſſoit pas gouverner par ſa femme, & exhorte les femes

p. 261.

Act. XVI. 33.

Pſ. 61. 11.

à ne point doner de mauvais conſeils à leurs maris. Ce diſcours fut tourné en crime d'état. On crut qu'il marquoit l'imperatrice par Jezabel & par Herodiade; qu'il avoit fait alluſion à ſon nom d'Eudoxia, en diſant que tout ſe tournoit à l'infamie, *eis adoxian:* enfin qu'il oppoſoit la ſageſſe de David à la foibleſſe d'Arcade, que ſa femme gouvernoit. Peut-être auſſi par la race de l'aſpic, vouloit-il marquer à l'imperatrice, fille de Bauton, de la nation des Francs: qui fut conſul en 385. car elle tenoit de la férocité de ſon pere.

Pall. p. 74.

Philoſtorg. 11. c. 6.

XXI. Condamnation de S. Chryſoſtome.

Cependant le concile du Cheſne continuoit ſes ſeances. Après que l'évêque Iſaac eut propoſé ſes dix-huit articles d'accuſation contre S. Chryſoſtome, on en examina quelques-uns; puis on revint au troiſiéme de l'archidiacre Jean, touchant la vente de quelques meubles précieux. Sur cet article, on entendit pour témoins, Arſace premier prêtre, Atticus & Elpidius prêtres, dont les deux premiers ſuccederent à S. Chryſoſtome dans l'égliſe de CP. Les trois mêmes avec le prêtre Acace, dépoſerent ſur le quatriéme article des marbres vendus. Après cet examen, les mêmes prêtres, & encore Eudemon & Oneſime, preſſerent la prononciation de la ſentence.

Phot. c. 59.

Paul évêque d'Heraclée préſidoit au concile, aparemment comme ancien Metropolitain de Thrace: car Byzance dépendoit d'Heraclée, avant qu'elle fut CP. Il prit les loix de tous les évêques, au nombre de quarante-cinq, començant par un évêque nomé Gymnaſe, & finiſſant par Theophile d'Alexandrie. Ils prononçerent la dépoſition de S. Jean Chryſoſtome. Puis ils écrivirent une lettre ſynodale au clergé de CP. & une autre aux empereurs. Geronce, Fauſtin & Eugnomone, trois évêques qui ſe prétendoient injuſtement dépoſez par S. Chryſoſtome, pré-

Sup. l. 11. n. 44.

Digitized by Google

ſentérent encore trois requêtes. Geronce eſt ſans doute celui de Nicomedie, dont j'ai rapporté l'hiſtoire. Enſuite le concile reçut la réponſe de l'empereur. Ainſi ſe termina la douziéme ſeance. *Sup. n. 7.*

Le ſeul prétexte de la condamnation de S. Chryſoſtome fut la contumace ; & qu'ayant été quatre fois appellé par le concile ; il n'avoit pas voulu ſe préſenter. Auſſi la lettre ou relation à l'empereur commençoit par ces mots : Comme Jean accuſé de quelques crimes, & ſe ſentant coupable, n'a pas voulu ſe préſenter, il a été dépoſé ſelon les loix. Mais parce que les libelles contiennent auſſi une accuſation de leze-majeſté, votre pieté commandera qu'il ſoit chaſſé & puni pour ce crime : car il ne nous appartient pas d'en prendre conoiſſance. Ce crime étoit d'avoir parlé contre l'imperatrice, & l'avoir nommée Jezabel. Au reſte, on voit ici que les évêques n'oſoient en connoître : car quelque injuſte que fût d'ailleurs le procédé de ceux-ci, les plus zelez défenſeurs de S. Chryſoſtome ne les blâment point ſur cet article. L'empereur donna un ordre conforme à la demande du concile, pour chaſſer S. Chryſoſtome de l'égliſe & de la ville de CP. Cet ordre fut exécuté promptement, parce que le ſaint évêque appelloit de ce concile à un jugement plus juſte. Il fut chaſſé de l'égliſe par un comte accompagné de ſoldats ; & le ſoir bien tard ſuivi de tout ſon peuple, il fut trainé au milieu de la ville par unde ces officiers que l'on nommoit curieux, & jetté dans un vaiſſeau, qui le porta en Aſie pendant la nuit. Il arriva dans une maiſon de campagne près de Prenete en Bithynie. *Sorr. VI. c. 15. Sozom. VIII. c. 17. Pall. p. 74. Epp. ad Innoc. ep. Pall. p. 15. p. 75.*

XXII. Rappel de S. Chryſoſtome.

Mais cet exil ne dura qu'un jour. La nuit ſuivante il ſurvint un grand tremblement de terre, qui ébranla même la chambre de l'empereur. L'imperatrice épouvantée le pria de rappeller le *Theod. V. c. 34.*

Digitized by Google

Pall p. 75. Chryſoſt. poſt. red. A. to 8 p. 264.

ſaint évêque, & lui écrivit elle-meme en ces termes : Que votre ſainteté ne croye pas que j'aye ſçû ce qui s'eſt paſſé. Je ſuis innocente de votre ſang. Des hommes méchans & corrompus ont formé ce complot. Dieu eſt témoin des larmes que je lui offre en ſacrifice. Je me ſouviens que mes enfans ont été baptiſez par vos mains. Si-tôt qu'il fut jour, elle envoya des officiers le prier de revenir au plus vîte à CP. pour y faire ceſſer le péril. Mais comme on ne ſçavoit où il s'étoit retiré, après les premiers on en envoya d'autres, & d'autres encore après ceux-là : en ſorte que le Boſphore étoit plein de ceux qui le cherchoient. Le tumulte étoit grand à CP Ceux même qui avoient été oppoſez à S. Chryſoſtome, en avoient alors pitié, & diſoient qu'il avoit été calomnié. Ils crioient contre l'empereur & contre le concile, & reconnoiſſoient la conjuration de Theophile. Severien de Gabales augmenta encore le déſordre. Car prêchant dans une égliſe de CP. il crut bien prendre ſon temps pour blâmer S. Chryſoſtome, & dit que quand il n'auroit pas été convaincu d'autre choſe, ſa hauteur ſuffiſoit pour le dépoſer. Car, diſoit-il, tous les autres péchez ſont remis aux hommes : mais Dieu réſiſte aux ſuperbes, ſelon l'écriture. Ce ſermon émut encore plus le peuple. Il ne pouvoit ſe contenir ni dans les égliſes, ni dans les places : il s'avança avec de grands cris juſques au palais, demandant que l'évêque Jean fut rappellé. L'eunuque Briſon notaire de l'empereur, fut envoyé en diligence : on trouva enfin le ſaint évêque à Prenete ; & quand le peuple l'eut appris, il courut au devant. L'embouchure de la Propontide fut bientôt couverte de bâtimens : tout s'embarquoit juſques aux femmes, tenant leurs enfans entre leurs bras. Ainſi S. Chryſoſtome revint comme en triomphe, accompagné de plus de trente évêque.

Socr. VI. c. 6.

Sozom VIII c. 18.

Jac. IV. 6.

Ep. ad Innoc. p. 16.

Mais il ne rentra pas d'abord à CP. il s'arrêta dans un bourg nommé Marianes, en une maiſon de l'imperatrice : s'excuſant de rentrer dans la ville, juſques à ce qu'il eût été juſtifié par un concile plus nombreux. Le peuple ne put ſouffrir ce retardement. Il s'emportoit contre la cour, & força le ſaint évêque à rentrer. Ils allerent au devant chantant des cantiques compoſez exprès, & portant des cierges allumez : ils l'amenerent dans l'égliſe, & quelque proteſtation qu'il pût faire, que la ſentence prononcée contre lui devoit être révoquée, avant qu'il reprît ſes fonctions, ils le contraignirent de leur annoncer la paix, & de monter ſur ſon ſiége, tant ils avoient de paſſion d'entendre ſes inſtructions. Alors il leur fit ſur le champ un diſcours, que nous avons encore, & qui commence par une comparaiſon de ſon égliſe avec Sara, & de Theophile avec le roi d'Egypte, qui avoit voulu la corrompre. Il y loue l'affection de ſon peuple, & témoigne ſa reconnoiſſance pour l'empereur, & particuliérement pour l'imperatrice. Il n'oublie rien de ce qu'elle avoit fait pour procurer ſon retour : la lettre qu'elle lui avoit écrite, le compliment qu'elle lui avoit fait faire à ſon arrivée, ſes inſtances auprès de l'empereur pour le rapeller. Ce diſcours attira de ſi grands aplaudiſſemens, que S. Jean Chryſoſtome ne put l'achever.

Socr. VI. c. 16.

A to. 8. *p.* 262.

Le concile de Cheſne ne laiſſoit pas de continuer ; & on y tint une treiziéme ſeance contre Heraclide, que S. Chryſoſtome avoit ordonné évêque d'Epheſe à la place d'Antonin, & dont par conſequent la condamnation retomboit indirectement ſur lui. Le principal accuſateur d'Heraclide étoit Macaire évêque de Magneſie : mais le moine Jean & l'évêque Iſaac avoient auſſi propoſé quelques plaintes contre lui. On prétendoit qu'il avoit frapé quelques perſonnes, & les avoit

XXIII.

Fuite de Theophile.

Soz. VI. c. 17. *Soz.* VIII. c. 19. *Sup. n.* 6. *Phot. Cod.* 59.

fait traîner chargez de chaînes au milieu de la ville d'Ephese; & qu'avant son épiscopat, il avoit été convaincu de larcin à Cesarée de Palestine. Mais comme Heraclide étoit absent, ses amis s'éleverent contre cette injuste procédure. Ceux du parti de Theophile voulurent la soutenir: le peuple prit part à la querelle des Alexandrins, & les Egyptiens contre ceux de CP. on en vint aux mains; plusieurs furent blessez, & quelques uns même tuez: Severien & les autres évêques opposez à S. Chrysostome, s'enfuirent de CP. saisis de crainte, & se retirerent chacun chez eux. Theophile lui-même fut épouvanté: car on le menaçoit de le jetter dans la mer. Ainsi quoique l'empereur eût écrit de tous côtez, à la priere de S. Chrysostome, pour assembler des évêques, & composer un concile nombreux, où il pût se justifier, Theophile s'embarqua au commencement de l'hiver, & au milieu de la nuit, avec le moine Isaac, & s'enfuit à Alexandrie. Avant que de partir, il s'étoit reconcilié avec Eusebe & Euthymius, les deux des grands freres qui restoient en vie: car l'évêque Dioscore & Ammonius étoient morts quelque temps auparavant. Ammonius avoit passé au Chesne; & pendant qu'on se préparoit au concile, il y tomba malade, & prophetisa avant sa mort, qu'il y auroit une grande persecution, & un schisme, dont les auteurs finiroient honteusement; & qu'ensuite l'église seroit réünie. Il fut enterré au monastere prochain. Theophile pleura sa mort, & dit qu'il n'y avoit point eu de son temps de moine tel qu'Ammonius, quoiqu'il eût été cause du trouble. Dioscore fut enterré à CP. en l'église de S. Moce ou Mucius; & les femmes juroient par ses prieres. Le saint vieillard Isidore mourut aussi vers le même temps, c'est-à-dire vers l'an 403. âgé de quatre-vingt-cinq ans,

Epist. ad Innoc. p. 16

Sozom. VIII. c. 17. Pall. dial. p. 157.

Ibid. p. 159

Pall. Laus. p. 21.

Theophile invita donc dans le concile du Cheſne Euſebe & Euthymius à témoigner du repentir, leur promettant de ne leur faire aucun mal, & d'oublier tout le paſſé. Car dans ce concile il ne fut plus queſtion des livres d'Origene. Les partiſans de Theophile crierent à ces moines de demander pardon feignant d'interceder pour eux. Ces bons moines troublez de la préſence de tant d'évêques, & accoûtumez à dire leur coulpe, même quand on les maltraitoit, ſe réſolurent aiſément à demander pardon. Theophile les reçut volontiers, & leur rendit la comunion; & ainſi finit ſon differend avec les moines de Sceté. Mais cette réconciliation ſi facile augmenta fort la haine contre Theophile, d'autant plus qu'il ne fit plus de difficulté de lire les livres d'Origene. Et comme on lui demandoit comment il les chériſſoit tant, après les avoir condamnez, il répondit: Les livres d'Origene ſont une prairie, dont je cüeille les fleurs, ſans m'arrêter aux épines. Theophile donc, & ceux de ſon parti s'étant retirez, Saint Chryſoſtome demeura en paix, plus chéri du peuple que devant, & faiſant toutes les fonctions de ſon miniſtere. Il ordonna évêque d'Heraclée en Thrace le diacre Serapion, le premier objet de la haine de ſes ennemis. *Socr. v. c. 17.*

XXIV. *S. Nilammon. Sozom. viii. c. 19.*

Theophile arrivant en Egypte, aborda par hazard à une petite ville nommée Gerés, à cinquante ſtades ou deux lieuës & demie de Peluſe. L'évêque du lieu étoit mort, & les citoyens avoient élû pour ſon ſucceſſeur un ſaint perſonage nommé Nilammon, qui étoit arrivé à la perfection de la vie monaſtique. Il demeuroit hors de la ville dans une cellule où il s'étoit enfermé, & en avoit muré la porte avec de pierres. Comme il refuſoit l'épiſcopat, Theophile vint le trouver, & lui conſeilla de ſe rendre, & de rece-

Digitized by Google

voir l'ordination de la main Nilammon s'en excuſa pluſieurs fois ; & voyant qu'il ne pouvoit perſuader Theophile, il lui dit : Demain, mon pere, vous ferez ce qu'il vous plaira: permettez-moi de diſpoſer aujourd'hui mes affaires. Theophile revint le lendemain, ſuivant la convention, & lui dit d'ouvrir ſa porte. Nilammon répondit: Prions auparavant. C'eſt bien dit, répondit Theophile ; & il ſe mit en priere. La journée ſe paſſa ainſi. Theophile & ceux qui étoient avec lui hors de la cellule, après avoir attendu long-temps apellerent Nilammon à haute voix : il ne répondit point. Enfin ils ôterent les pierres ; ouvrirent la porte, & le trouverent mort. On le revêtit d'habits précieux, on l'enterra aux dépens du public, on bâtit une égliſe ſur ſon tombeau, & on célébra tous les ans le jour de ſa mort avec grande ſolemnité. L'égliſe en fait encore la mémoire le ſix de Janvier.

An. 402.

Martyr. R. 6 Jan.

XXV. Premier concile de Mileve.

En Afrique il y eut un concile à Mileve, le ſixiéme des calendes de Septembre, ſous le cinquiéme conſulat des deux empereurs Arcade & Honorius, c'eſt à-dire, le vingt-ſeptiéme d'Août 402. Aurelius de Carthage y préſidoit avec Xantippe primat de Numidie, & Nicetius primat de la Mauritanie de Sitifi. On y ordonna, que ſuivant l'ancienne regle, les nouveaux evêques céderoient à leurs anciens. L'occaſion de ce canon ſemble avoir été la diſpute entre Xantipe & Victorin, pour la primatie de Numidie. Il paroît par une lettre de S. Auguſtin, que Victorin avoit voulu comme primat, convoquer un concile, non-ſeulement de Numidie, mais de Mauritanie ; & que Xantippe évêque de Tagoſe lui diſputoit la primatie, comme plus ancien évêque. Car en Afrique, la dignité de primat ſe régloit par l'antiquité de l'ordination, & non par la qualité du lieu, qui n'étoit quelquefois qu'une bourgade.

Dion. exig. n 85.

Dion. n 86 Ferrandi. Brev. n. 78.

Ep. 59. al. 217. ad Victor.

Le concile de Mileve ordonne encore, que la matricule & les archives de Numidie ſoient au lieu du premier ſiege ; c'eſt-à-dire alors, à Tagoſe ; & à la métropole civile, qui étoit Conſtantine, anciennement nommée Cirthe. Et afin qu'il n'y eût plus de difficulté pour la date des ordinations, que l'on devoit trouver dans ces archives, le concile ordonne que déſormais tous les évêques qui ſeront ordonnez dans les provinces d'Afrique, recevront de leurs ordinateurs des lettres ſouſcrites de leur main, contenant le jour & le conſul, c'eſt à-dire, l'année. AN. 402. *n.* 89. *Ferr. n°* 10. *n.* 90.

Il fut auſſi ordonné en ce concile, que quiconque auroit fait une ſeule fois fonction de lecteur dans une égliſe, ne pourroit être retenu pour être clerc dans une autre égliſe. L'occaſion de ce canon ſemble avoir été la prétention de l'évêque Severe, qui revendiquoit un nommé Timothée, quoiqu'il eût fait pluſieurs fois fonction de lecteur dans le diocéſe de S. Auguſtin. Maximin évêque de Bagaïe ou de Vagine s'étant converti du ſchiſme des Donatiſtes, offroit volontairement de céder, pour le bien de la paix. Le concile accepte ſa ceſſion, & ordonne que l'on écrira des lettres à lui & à ſon peuple, afin qu'il ſe retire ; & qu'on mette à ſa place un autre évêque. On choiſit ſon frere Caſtorius, à qui S. Auguſtin & S. Alypius écrivirent, pour l'exhorter à accepter cette charge, & à quitter pour Dieu toutes les eſpérances du ſiecle : ce qui ſemble montrer qu'il n'étoit que ſimple laïque. Ils donnerent ordre qu'on ne lui lût cette lettre que quand ſon peuple le tiendroit, craignant ſans doute qu'il ne s'enfuît. *Aug ep.* 52. & 65. *al.* 240. 241. *n.* 88. *Ep.* 69. *al.* 138.

XXVI. Concile de Carthage. *Don Exig. n.* 90.

L'année ſuivante vers le même temps, on tint à Carthage un concile général de toutes les provinces d'Afrique, le neuviéme des calendes de Septembre, ſous le conſulat du jeune Theodoſe

& de Rumoride, c'eſt-à-dire, le vingt-quatriéme
An. 403. d'Août 403. Aurelius évêque de Carthage y préſidoit; & d'abord il dit que les députez envoyez outre-mer, étant de retour, devoient rendre compte au concile de leur commiſſion. Et quoiqu'hier, ajoûte-t-il, nous ayons examiné ſoigneuſement ce qu'ils ont fait, comme on n'en a
Sup. n. 13. point dreſſé d'actes, il faut aujourd'hui confirmer par des actes eccleſiaſtiques, ce que nous
Dion n. 68. fîmes hier. C'eſt apparemment la députation du concile, tenu le treiziéme de Septembre l'an 401. au pape Anaſtaſe & aux évêques d'outre-mer, pour conſerver dans le clergé les Donatiſtes convertis. La réponſe que les députez avoient rapportée, devoit être du pape Innocent:
Lib. Pontif. car le pape Anaſtaſe mourut en 402. vers la fin du mois d'Avril, après avoir tenu le ſiége trois
Sup XX. *n.* 50. ans & demi. On dit qu'il ordonna que ceux qui viendroient d'outre-mer, ne pourroient être reçûs dans le clergé, ſans le témoignage par écrit de cinq évêques; parce qu'il ſe trouva de ſon
V Ragian. 398. *n.* 2. temps des Manichéens à Rome. S. Jerôme releve
Hier. ep 16. *ad Princip. c.* 4 *ep.* 8 *ad Demetr. c.* 8. extrêmement les vertus de ce ſaint pape, & particuliérement ſa pauvreté, qu'il nomme très-riche. L'égliſe honore ſa mémoire le vingt-ſeptiéme d'Avril. Trois ſemaines après Innocent fut
Martyr. R. 27. *Apr.* élû pape, & tint le ſaint ſiége quinze ans. Ce fut donc de ſon temps que les députez du concile de Carthage retournerent en Afrique.

Avant qu'ils fiſſent publiquement leur raport, on examina les lettres de députation des évêques, qui ſe trouvoient préſens à ce concile du vingt-quatriéme d'Août 403. Les quatre députez de l'Afrique Byzacene, & les deux de la Mauritanie de Sitifi préſenterent leurs lettres, qui furent lûës & inſerées aux actes. Ces derniers excuſerent ceux de la Mauritanie Céſariene, en diſant qu'ils avoient reçû tard la lettre de convo-

Digitized by Google

ration nomé *Tractoria*: Mais, ajoûterent-ils, il faut qu'ils viennent; & nous nous assurons qu'ils consentiront à ce qui aura été fait en ce concile. Il n'y avoit point de député de la province de Numidie, mais seulement trois évêques, S. Augustin, Alypius & Possidius. Alypius en rendit la raison, que les évêques étoient retenus dans leurs villes à cause du tumulte des nouveaux soldats. On croit que c'étoit des déserteurs, contre lesquels on trouve plusieurs loix d'Honorius données cette année 403. & particulierement une, qui donne pouvoir aux habitans des provinces d'en faire eux-mêmes justice, s'ils les pillent; excepté de ceux qui sont enrôlez depuis peu, qu'elle ordonne de ramener à leurs compagnies. Alypius continuë, parlant à Aurelius: Je portois la lettre de votre sainteté au saint vieillard Xantippe; & l'on avoit résolu de tenir un concile pour députer à celui-ci. Mais l'ayant averti ensuite du désordre des déserteurs, il s'est excusé pas ses lettres. Aurelius dit: Il n'y a pas de doute que quand nos confreres de Numidie auront reçu les actes de ce concile, ils y donneront leur consentement, & en exécuteront les résolutions. C'est moi qui regarde le soin de leur en donner connoissance. Quant à nos freres de Tripoli, j'ai apris qu'ils avoient envoyé pour député notre frere Dulcitius, & qu'il s'est embarqué: il faut donc croire que le mauvais temps l'a retardé. C'est pourquoi si vous le trouvez bon, nous leur envoyerons aussi les décrets du concile. Tous les évêques aprouverent la proposition. On voit ici distinctement la procedure des conciles généraux d'Afrique. L'évêque de Carthage envoyoit à tous les primats ses lettres de convocation. Chaque primat envoyoit les siennes, pour assembler le concile de sa province, où on choisissoit les députez plus ou moins en nombre, se-

AN. 403.

L. 14. C. Th. de deser.

Digitized by Google

lon que la provin:e étoit grande. On excuſoit
AN. 403. les abſens, & l'évêque de Carthage leur envoyoit les décrets du concile, pour les confirmer par leur conſentement.

Après ces préliminaires, on convint au con-
Dion. Exig. n. 91. cile de Carthage, que chaque évêque dans ſa ville iroit trouver lui même l'évêque Donatiſte, ou ſe feroit accompagner de l'évêque voiſin; & qu'il ſeroit auſſi aſſiſté des magiſtrats, ou des anciens de chaque lieu. Et afin que la conduite fût uniforme, on fit lire dans le concile la formule de l'acte que les évêques devoient faire devant les magiſtrats; requerant en vertu de l'ordre du préfet du prétoire, de le faire notifier aux Donatiſtes. Cet acte portoit en ſubſtance: Nous vous invitons charitablement de l'autorité de notre concile, de choiſir ceux à qui vous voudrez confier la défenſe de votre cauſe, come nous en choiſirons de notre part; pour examiner avec eux dans le temps & le lieu marqué, la queſtion qui nous ſépare de comunion. Si vous l'acceptez, la verité paroîtra. Si vous refuſez, on verra que vous vous défiez de votre cauſe.

XXVII. Conduite envers les Donatiſtes.

Pluſieurs d'entre les Donatiſtes avoient demandé ces conférences Car quand les évêques Catholiques les preſſoient de ſe convertir, ils diſoient: Il faut traiter avec nos évêques; nous
Aug. 111. cont. Criſ. c. 45. déſirons ardemment une conférence, où l'on puiſſe conoître la vérité. Mais quand on s'adreſſa aux évêques, en exécution de ce concile de Carthage, ils refuſerent la conference avec des paroles artificieuſes & injurieuſes. Criſpin évêque Donatiſte de Calame, étant ſommé juridiquement par Poſſidius évêque Catholique de la même ville, remit d'abord la choſe à un concile, où il devoit voir avec ſes confreres, ce qu'il avoit à
c. 46. répondre. Aſſez long-tems après, étant preſſé de nouveau, il répondit par un acte judiciaire,

Digitized by Google

contenant des paſſages de l'écriture, qui ne faiſoient rien au ſujet, & marquoient ſeulement de l'aigreur contre les Catholiques. En ſorte que tout le monde s'en moquoit; d'autant plus que Poſſidius étoit jeune, & nouvel évêque, ſorti depuis peu du monaſtere & du clergé de S. Auguſtin; & Criſpin étoit un vieillard, qui avoit grande réputation de doctrine dans ſon parti. Peu de jours après, comme Poſſidius étoit en chemin, viſitant ſon diocéſe, & prêchant contre l'héréſie, un autre Criſpin prêtre & parent de l'évêque, lui dreſſa une embuſcade avec des gens armez. Poſſidius y penſa donner: mais étant averti, il ſe ſauva dans une maiſon, où le prêtre Criſpin vint l'aſſiéger, jettant des pierres & mettant le feu autour. Les gens de la maiſon trop foibles pour réſiſter, demandoient grace, & tâchoient d'éteindre le feu. Criſpin pouſſa ſon entrepriſe: on enfonça la porte, on bleſſa les chevaux qui étoient au bas de la maiſon, on fit deſcendre d'enhaut Poſſidius, le battant & le maltraitant. Enfin Criſpin feignit de céder aux priéres des autres, & empêcha qu'on ne lui fît plus de mal. Il y perdit toutefois ſes chevaux, & ce qu'il avoit.

AN. 403.

Poſſ. vita Aug. c. 12.

Aug. 3. in. con. Creſc. c. 47.

La nouvelle de cette violence étant venuë à Calame, on attendoit que l'évêque Criſpin fît juſtice de ſon prêtre, & il en fut même ſommé juridiquement: mais il n'en fit rien; & les Donatiſtes commençoient à s'émouvoir, juſques à empêcher la liberté des chemins. Alors les Catholiques eurent recours aux loix, dont ils n'avoient pas encore voulu ſe ſervir. L'évêque Criſpin pourſuivi par le défenſeur de l'égliſe, fut déclaré avoir encouru l'amende de dix livres d'or, ordonée contre les hérétiques. Il en appella au proconſul, & s'y préſenta, diſant qu'il n'étoit point hérétique. Pour l'en convaincre, on en vint à une conference, à la pourſuite de S. Auguſtin.

Digitized by Google

AN. 403. Les deux évêques de Calame, Possidius & Crispin, disputerent trois fois à Carthage, devant une grande multitude de peuple. Le proconsul declara Crispin hérétique, & le condamna à l'amende de dix livres d'or, suivant la loi de Theodose: mais à la sollicitation de Possidius, il ne fut pas contraint à la payer. Il appella aux empereurs, prétendant n'être pas hérétique, & il intervint un rescrit du 8. Decembre 405. qui ordonna que les Donatistes payeroient cette amende comme heretiques. On condamna aussi le juge & ses officiers à pareille amende, pour n'avoir pas fait payer Crispin. Mais les évêques Catholiques, & principalement S. Augustin, les en firent encore tous exemter. Ce qui servit beaucoup à la réünion des hérétiques.

L. 39. C. Th. de hæret.

11. Conf. Lit Petil. c. 83.

Quelque temps auparavant, ce même Crispin de Calame ayant pris une terre nommée Mappale à bail emphytéotique intimida tellement les habitans serfs, qui étoient Catholiques, qu'il les contraignit à se faire rebaptiser au nombre d'environ quatre-vingt, nonobstant les loix qui le défendoient. S. Augustin lui en fit des reproches, par une lettre, où il dit: Si c'est volontairement que ceux de Mappale ont passé à votre communion, qu'ils nous entendent l'un & l'autre, qu'on écrive ce que nous dirons; qu'après que nous l'aurons souscrit, on le leur traduise en langue Punique; & qu'étant hors d'état de vous craindre, ils choisissent ce qu'ils voudront. S'ils ne peuvent comprendre ce que nous dirons, quelle témérité est la vôtre d'avoir abusé de leur ignorance? Si vous prétendez qu'entre ceux qui sont passez à notre communion, il y en a qui ont été forcez par leurs maîtres, faisons la même chose; qu'ils nous entendent, & qu'ils choisissent ce qui leur plaira. Si vous le refusez, qui ne voit que vous ne vous confiez pas en la vérité?

Tot Tit. Ne sanct. bapt. Ep. 66. al. 873.

Digitized by Google

A Hippone S. Auguſtin s'adreſſa à l'évêque Donatiſte Proculeien, qui répondit d'abord, qu'ils tiendroient un concile, où ils verroient ce qu'ils auaoient à répondre. Enſuite ayant été ſommé une ſeconde fois ſur ſa promeſſe, il refuſa de conférer à l'amiable; & tout cela paroiſſoit par les actes publics. Alors S. Auguſtin écrivit une lettre aux laïques Donatiſtes, où il ramaſſe en abrégé l'état de la queſtion, & les principaux faits qui ſervoient à le decider, & conclut ainſi: Que vos évêques vous répondent ſur tout cela, du moins à vous autres laïques, s'ils ne veulent pas parler à nous; & penſez, ſi votre ſalut vous touche, ce que c'eſt que de ne vouloir pas nous parler. Si les loups ſont convenus entre eux de ne point répondre aux paſteurs, à quoi ſongent les brebis d'approcher des cavernes des loups? Enfin les évêques Donatiſtes firent par tout la même choſe; & étant ſommez par les évêques Catholiques de conferer amiablement, ils le refuſerent toûjours, ſous prétexte de ne point parler à des pécheurs. Les Circoncellions enragez du grand nombre des Donatiſtes que S. Auguſtin ramenoit à l'égliſe, lui dreſſerent quelquefois des embûches, lorſqu'il alloit à ſon ordinaire viſiter & inſtruire les paroiſſes Catholiques. Il arriva un jour qu'ils le manquerent, parce que ſon guide s'égara, & quitta ſans y penſer, le droit chemin, où les Donatiſtes l'attendoient. Il rendit graces à Dieu de cette erreur ſi ſalutaire.

An. 403. *Ep.* 88. *al.* 68. *n.* 7.

Epiſt. 76. *al.* 171.

Epiſt. 105. *al* 166. *c.* 4. *n* 14 *Poſſid. c* 12 *Aug. Enchir. c.* 17.

C'eſt ici le temps d'un éclairciſſement entre S. Jerôme & S. Auguſtin, qui eût pû altérer la charité entre des perſonnes moins vertueuſes. Alypius étant revenu de Paleſtine, & ayant parlé à S. Auguſtin de S. Jerôme qu'il y avoit vû, S. Auguſtin lui écrivit une lettre pleine d'amitié, où il le prioit au nom de toutes les égliſes d'A-

XXVIII. Diſpute entre *S.* Jerôme & *S.* Auguſtin

Sup. l. XIX. *n.* 41. *Ep* 28. *al.* 8.

Digitized by Google

frique, de s'appliquer à traduire les interprétes
An. 403. grecs de l'écriture, plûtôt que d'entreprendre de traduire en latin le texte même sur l'hébreu; ne croyant pas mieux faire que ceux qui l'avoient déja traduit en grec. Il l'exhorte à marquer seulement les differences de l'hébreu & des septante, comme il avoit fait sur Job. Ensuite il témoigne ne pouvoir approuver l'explication que donnoit S. Jerôme à l'endroit de l'épitre aux
Gall. 11. 2 Galates, où S. Paul dit qu'il résista en face à S. Pierre, parce qu'il étoit répréhensible; s'abstenant de manger avec les Gentils convertis, pour
Sup. n. 33. *In Epist ad Cal. c.* 2. ne pas choquer les Juifs. S. Jerôme disoit que les deux apôtres n'en avoient ainsi usé, que par un artifice charitable: que S. Pierre, quoiqu'il sçût bien que les Gentils n'étoient point immondes, s'étoit separé d'eux, pour ne pas éloigner les Juifs de l'évangile: & que S. Paul lui avoit résisté publiquement, quoiqu'il sçût bien qu'il se trompoit pas, non pour le corriger, mais pour instruire en sa personne les autres Juifs & les désabuser de la nécessité des observances légales. S. Augustin soûtient que cette interprétation renverse toute l'autorité de l'écriture sainte. Car s'il est permis, dit-il, d'y admettre des mensonges officieux, & de dire que S. Paul en cet endroit, ait parlé contre sa pensée, & traité S. Pierre de répréhensible, lorsqu'il ne l'étoit pas; il n'y a point de passage que l'on ne puisse éluder de même. Les hérétiques qui condamnent le mariage, diront que S. Paul ne l'a approuvé que par condescendance pour la foiblesse des premiers fidéles: & ainsi du reste.

Ep. 28. *n.* 1. *ep.* 40. *n.* 8. *&* 71. *n.* 2. Saint Augustin écrivit cette lettre, n'étant encore que prêtre, vers l'an 395. & en chargea un de ses amis nommé Profuturus, qui pensoit aller en Palestine: mais comme il se préparoit à partir, il fut fait évêque, & mourut peu de

temps après, en ſorte que la lettre ne fut point alors renduë à S. Jerôme. Enſuite S. Auguſtin ayant fait un compliment à S. Jerôme au bas d'une lettre: S. Jerôme lui en écrivit une en 396. par un ſoudiacre nomé Aſterius. Nous n'avons plus cette lettre: mais elle dona occaſion à S. Auguſtin d'écrire encore à S. Jerôme, & de lui faire encore la même objection, mais plus fortement, ſur ſon explication de l'épître aux Galates: car il ſavoit que ſa premiere lettre n'avoit pas été renduë. Il écrivit celle-ci vers l'an 397. étant déja évêque; & vers le même temps, S. Jerôme lui en écrivit une ſeconde par le diacre Preſidius, ſans avoir encore reçu la ſienne. Car la ſeconde lettre de S. Auguſtin fut encore plus malheureuſe que la premiere. Paul qui s'en étoit chargé, ne s'embarqua point, craignant les périls de la mer; & au lieu de rendre à S. Auguſtin ſa lettre, il en dona des copies: en ſorte qu'elle ſe répandit à Rome & en Italie, & S. Jerôme la reçut par le diacre Siſinnius, qui la trouva dans une iſle de la mer Adriatique. S. Jerôme en fut piqué, & ſe plaignit que S. Auguſtin eût écrit un livre contre lui, & l'eût envoyé à Rome, mais S. Auguſtin l'ayant apris, lui écrivit, prenant Dieu à témoin, qu'il ne l'avoit point fait, & le pria de lui écrire. C'étoit environ l'an 402. S. Jerôme reçut cette lettre comme le ſoudiacre Aſterius étoit ſur le point de partir. Il le chargea donc de la réponſe: où il prie S. Auguſtin de lui expliquer ſi ſa lettre, dont le diacre Siſinnius lui a aporté la copie, eſt veritablement de lui: de peur, dit-il, qu'étant choqué de ma réponſe, vous n'euſſiez ſujet de vous plaindre, que j'euſſe répondu devant que d'être aſſuré qu'elle fût de vous. Il lui envoye en même temps ſon apologie contre Rufin.

AN. 403.

Ep. 40. *al.* 9.

Ep. 28. *ap Aug.* 39. *al.* 17.

Ep. 67. *al.* 12.

Hier. ep. 91. *ap. Aug.* 68. *al.* 13.

Avant que de recevoir cette lettre, S. Auguſtin

trouvant une occasion favorable du diacre Cyprien, écrivit encore à S. Jérôme en 403. & lui renvoya les trois lettres qu'il lui avoit déja écrites, par Profuturus, par Paul & par un autre: sachant qu'il n'avoit pas reçu la premiere, & doutant des deux autres. Dans cette quatriéme, il continuë à l'exhorter à corriger plûtôt l'ancienne version de l'écriture, que d'en faire une nouvelle. S. Jerôme lui écrivit vers le même temps une autre lettre, avant que d'avoir reçu celle-ci. Il y répond encore à la troisiéme, que nous comptons pour la soixante-septiéme de S. Augustin, & se plaint de celle qui s'étoit répanduë en Italie, c'est-à-dire de la quarantiéme. S. Augustin ayant reçu par Asterius la lettre précédente de S. Jerôme, que nous comptons la quatre-vingt-onziéme entre les siennes, & la soixante-huitiéme dans S. Augustin: comprit qu'il étoit choqué de sa lettre, qui s'étoit répanduë en Italie: c'est pourquoi il lui écrivit vers l'an 404. la lettre soixante & treiziéme, où il s'éforce de lui montrer; qu'il n'a pas dû craindre qu'il s'offensât de sa réponse. Il lui parle de son diférend avec Rufin avec une grande charité: disant que cet exemple lui fait peur, & qu'il vaudroit mieux quitter toutes les contestations de doctrine, que d'alterer la charité. Il envoya cette lettre à l'évêque Presidius, pour la faire tenir à S. Jerôme: lui envoyant en même temps des copies des lettres précédentes, tant de S. Jerôme que des siennes; & le priant de l'avertir, s'il trouvoit quelque chose à redire dans son procedé.

AN. 403. *Ep.* 71. *al.* 83.

Ep. 72. *ap. Aug.* 72. *al.* 14.

Ep. 73. *al.* 15.

Ep. 74. *al.* 16.

XXIX. Eclaircissement entre S. Jerôme & S. Augustin

Enfin S. Jerôme ayant reçu par le diacre Cyprien les trois lettres de S. Augustin 28. 40. & 71. répondit aux questions qu'elles contenoient: dont la principale est celle de l'explication de l'épître aux Galates. Cette lettre est la quatre-vingt-neuviéme dans S. Jerôme, & la soixante-quinziéme

n. 3. *n.* 9.

me dans S. Auguſtin. S. Jerôme y ſoutient ſon opinion par l'autorité d'Origene, & des autres interprétes Grecs, qu'il a ſuivis dans ſon commentaire. Il y marque S. Jean Chryſoſtome, comme n'étant plus évêque de CP. ce qui montre que la lettre eſt écrite vers la fin de l'an 404. Au fonds il ſoûtient que S. Pierre ne pouvoit ignorer, qu'après l'évangile on n'étoit plus obligé à l'obſervation de la loi : puiſque lui-meme avoit été l'auteur du décret du concile de Jeruſalem, qui l'avoit décidé. D'ailleurs S. Paul pratiquoit la loi cérémoniale, quand il craignoit de choquer les Juifs : comme lorſqu'il circoncit Timothée, lorſqu'il ſe fit couper les cheveux à Cencrée, lorſqu'il ſacrifia à Jeruſalem avec quatre Nazaréens. Il n'avoit donc rien à reprocher à S. Pierre. S. Auguſtin répondoit, que S. Paul avoit quelquefois pratiqué la loi, pour montrer qu'il ne la rejettoit pas comme mauvaiſe, mais ſeulement comme n'étant pas néceſſaire au ſalut après J. C. & qu'il n'avoit repris S. Pierre, qu'en ce que ſa conduite faiſoit regarder ces cérémonies comme neceſſaires. S. Jerôme replique : Les Juifs feroient donc bien, ſi après l'évangile ils obſervoient encore la loi : s'ils offroient des ſacrifices, s'ils pratiquoient la circonciſion & le ſabat. Ainſi nous retombons dans l'héréſie de Cerinthe & d'Ebion, qui ont mêlé la loi cérémoniale avec l'évangile. S. Jerôme envoya cette lettre avec ſa precedente, la ſoixante douziéme, par le diacre Cyprien.

AN. 403. *Ep Hier. 89 ap. Aug 75. al. 11. n 3. n. 6. n. 8.* *Act XVI. 1. XVII. 18. XXI. 20.* *Ep. 40. c 4* *Epiſt. 75. n 15.*

Il écrivit enſuite la lettre quatre-vingt-ſeiziéme entre les ſiennes, & quatre-vingt uniéme dans S. Auguſtin. Le porteur de cette lettre fut Firmus; & S. Jerôme ſemble ne l'avoir écrite que pour excuſer l'âcreté de la précedente, & doner à S. Auguſtin des témoignages de ſon amitié. S. Auguſtin l'ayant reçuë, répondit en mê-

Hier. ep. 96. ap. Aug 81, al. 18.

AN. 403. me tems aux deux précedentes, ſoixante & douze & ſoixante & quinze, par une grande lettre qui fut la derniere entre eux ſur cette diſpute. *Ep. 82. al. 19. ap. Hier.* S. Auguſtin y poſe cette maxime. Les livres canoniques ſont les ſeuls que j'ai apris à révérer, *n. 3.* juſques au point de croire très-fermement qu'aucun de leurs auteurs ne ſe ſoit mépris en rien. Et ſi j'y trouve quelque choſe qui ſemble contraire à la verité, je croi que l'exemplaire eſt fautif, que le traducteur n'a pas bien pris le ſens, ou que je ne l'ai pas entendu. Pour les autres auteurs, quelque ſainteté & quelque doctrine qui les diſtingue, je ne me fais pas une loi, en les liſant, de croire vrai ce qu'ils diſent, parce qu'ils l'ont cru: mais parce qu'ils me l'ont perſuadé par les auteurs canoniques, ou par quelque *n. 15.* bonne raiſon. Enſuite il répond à l'objection de S Jerôme: que ſi S. Paul avoit pratiqué ſerieuſement la loi cérémoniale depuis ſon apoſtolat, les Juifs qui ſe convertiſſent pourroient encore la pratiquer, & qu'en les aprouvant, nous retom- *n. 16.* berions dans l'hereſie d'Ebion & des autres Chrétiens judaïſans. S. Auguſtin ſoûtient qu'il n'y auroit pas moins d'inconveniens à obſerver ces cérémonies par feinte, comme S. Jerôme diſoit qu'avoit fait S. Paul, que de les obſerver ſerieuſement; & qu'il vaut mieux dire que S. Paul & les autres apôtres les obſervoient quelquefois, pour les abolir inſenſiblement, & montrer qu'elles n'étoient pas mauvaiſes, mais ſeulement inutiles: que bien qu'elles fuſſent mortes, elles méritoient d'être enſevelies honorablement. Mais qui voudroit à préſent les déterrer, & en ramener la pratique après l'établiſſement parfait de l'évangile, ſembleroit les juger néceſſaires, & retomberoit dans le judaïſme. J'avouë donc, dit *n. 17.* S. Auguſtin, qu'en diſant que S. Paul pratiqua ces cérémonies, pour montrer qu'elles n'avoient

Digitized by Google

rien de pernicieux, je devois ajoûter : Seulement dans le temps où la grace de la foi commença à être découverte. Ainſi je dois plûtôt accuſer ma négligence que votre cenſure. On croit que S. Jerôme ſe rendit enfin à l'avis de S. Auguſtin : parce qu'il écrivit depuis, que S. Pierre même fut répréhenſible, ſelon S. Paul ; pour montrer que perſonne ne ſe doit croire irrépréhenſible. S. Auguſtin reconnoît auſſi dans cette lettre l'utilité de la traduction que S. Jerôme avoit faite ſur l'hébreu. On rapporte à l'an 405. ces deux dernieres lettres de S. Jerôme & de S. Auguſtin ſur cette matiere. AN. 403. *Lib. 1 in Pelag. c. 8. Ep. 82. n. 34.*

Pendant cette diſpute, c'eſt-à dire au commencement de l'an 404. S. Jerôme reçut une grande affliction par la perte de ſainte Paule. Elle mourut le mardi ſeptiéme des calendes de Février, ſous le conſulat d'Honorius & d'Ariſtenete c'eſt-à-dire, le vingt-ſixiéme Janvier 404. Elle étoit âgée de cinquante-ſix ans : dont elle avoit paſſé dans la pieté cinq ans à Rome, & vingt ans à Bethléem. En mourant elle faiſoit le ſigne de la croix ſur les lévres, & diſoit des verſets des pſeaumes. L'évêque de Jeruſalem & ceux de pluſieurs autres villes étoient préſens, avec une infinité de prêtres & de diacres ; & tout le monaſtere étoit plein de vierges & de moines. Des évêques la porterent à l'égliſe ſur leurs épaules : d'autres portoient des flambeaux & des cierges, d'autres conduiſoient les troupes, qui chantoient des pſeaumes en hebreu, en grec, en latin & en Syriaque. Tous les moines, toutes les vierges & tout le peuple des villes voiſines accourut à ſes funerailles : les veuves & les pauvres la regrettoient comme leur mere. On la mit au milieu de l'égliſe de la grotte de Bethléem ; & le troiſiéme jour elle fut enterrée au deſſous près de la grotte : mais le concours du peuple du-

XXX. Mort de Ste Paule. *Hier. ep. 27 ad Euſtoc.*

ra toute la ſemaine. Sa fille Euſtochium étoit
AN. 403. inconſolable; & ce fut pour adoucir ſa douleur, que S. Jerôme très-affligé lui-même lui adreſſa la vie ou plûtôt l'éloge funebre de ſa ſainte mere.

Quelque temps auparavant, ſainte Melanie avoit quitté la Paleſtine, après avoir demeuré vingt-cinq ans à Jeruſalem, & étoit revenuë à Rome. Le ſujet de ſon retour étoit, qu'elle avoit appris que ſa petite fille Melanie la jeune, mariée à Pinien, vouloit renoncer au monde: elle craignoit qu'elle ne ſe laiſsât ſéduire, & ne tombât dans quelque erreur contre la foi, ou dans la corruption des mœurs. Sainte Melanie âgée de ſoixante & deux ans, s'embarqua donc à Ceſarée; & après une navigation de vingt jours, elle arriva en Italie. De Naples où elle aborda, elle alla à Nole voir S. Paulin: qui vit avec une grande joye, comme il le rapporte, le triomphe de ſon humilité. Elle étoit montée ſur un petit cheval, qui ne valoit pas un âne; vêtuë d'un méchant habit noir, mais ſuivie de ſes enfans & de ſes petits enfans, qui tenoient à Rome les premieres places, & qui étoient venus au devant d'elle juſques à Naples, avec une ſuite nombreuſe. Ils rempliſſoient la voye Appienne, & la faiſoient briller des ornemens de leurs chevaux & de leurs chariots dorez: la pourpre & la ſoye qu'ils portoient, relevoient la pauvreté de la ſainte veuve, dont ils s'eſtimoient heureux de toucher les haillons.

XXXI. Retour de Ste Melanie à Rome.

V. præf. ad ep. Aug. 95. Sup. liv. XVII. n. 6. Pall. Lauſ. c. 18.

Pall. ep 10. al. 29. ad Sever.

S. Paulin les reçut dans ſon petit logis, où il n'y avoit qu'une chambre haute, & une galerie qui communiquoit aux cellules des hôtes. Il trouva toutefois de quoi loger toute cette compagnie; & tandis que les jeunes gens & les vierges chantoient les loüanges de Dieu dans l'égliſe de S. Felix, cette nombreuſe ſuite de ſéculiers demeuroit dans un ſilence reſpectueux. Saint

Digitized by Google

Paulin lut à ſainte Melanie la vie de S. Martin, écrite par Severe Sulpice, ſçachant combien elle étoit curieuſe de telles hiſtoires; & demeura lui-même charmé des vertus de cette ſainte veuve. Elle lui fit préſent d'une petite particule du bois de la ſainte Croix, qu'elle avoit reçûë de Jean évêque de Jeruſalem; & S. Paulin s'en ſervit un jour pour arrêter le feu, qui s'étant pris à une loge pleine de foin, menaçoit de conſumer toute ſon habitation. Il donna depuis cette relique à Severe ſon ami, pour mettre dans une égliſe qu'il faiſoit bâtir. S. Paulin reçut dans le même temps S Nicetas évêque de Dacie, apôtre des nations ſeptentrionales; c'eſt-à-dire des Scythes, des Beſſes, des Grecs & des Daces, dont il convertit un grand nombre; les ramenant de leurs mœurs barbares à la douceur de l'évangile. & faiſant de ſaints moines de ceux qui vivoient de brigandage. Il vint en Italie viſiter les ſaints lieux, il y fut l'admiration des Romains, & paſſa deux fois chez S. Paulin, en venant & en retournant quatre ans après. L'égliſe honore ſa memoire le ſeptiéme Janvier.

AN. 403.

Nat 10. *p.* 620.,

Ep. 11. *al. Ep.* 10. *al. Nat* 9. *poëm. de red. Nic.*

Mart Rom.

Sainte Melanie étant arrivée à Rome, convertit à la foi Apronien mari d'Avita ſa niéce. Il étoit du rang des clariſſimes, & homme de grande réputation, mais payen. Melanie ne le rendit pas ſeulement Chrétien, mais encore elle lui perſuada de vivre en continence avec ſa femme. Elle inſtruiſit auſſi dans la foi Albine ſa bru, femme de ſon fils; & confirma ſa petite fille Melanie, dans la bonne réſolution qu'elle prit de garder la continence avec ſon mari Pinien, fils de Severe qui avoit été préfet. La jeune Melanie avoit été mariée malgré elle à treize ans: car elle déſiroit ardemment imiter ce qu'elle entendoit raconter des vertus de ſon ayeule. Ayant eu deux fils, & les ayant perdus en leur enfance,

Lauſc. 118.

c. 119.

elle dit à ſon mari : Si Dieu avoit voulu que nous vécuſſions dans le monde, il ne nous auroit pas ôté nos enfans ſi jeunes ; & après bien du temps, c'eſt-à-dire après ſept années de mariage, elle lui perſuada la continence, & renonça au monde à vingt ans.

AN. 403.

XXXII. Lettres de S Innocent aux évêques d'Eſpagne *Innoc. epiſt. 23. ex edit. Sirm. Sup* xxx. *n* 47.

Le pape S. Innocent écrivit cependant aux évêques d'Eſpagne, qui avoient tenu le concile de Tolede en 400. L'évêque Hilaire qui y avoit aſſiſté, alla à Rome avec le prêtre Elpide, & ſe plaignit au pape que la paix de l'égliſe étoit troublée en Eſpagne, par le ſchiſme & le mépris des canons. Ils furent entendus dans l'aſſemblée des prêtres de l'égliſe Romaine, & on dreſſa des actes. Le ſchiſme venoit des évêques de la province Betique & de la Carthaginoiſe, qui s'étoient ſéparez des autres, parce qu'ils avoient reçu à leur communion les évêques de Galice, qui après avoir ſuivi les erreurs de Priſcillien, les avoient abjurées : entre autres Symphoſius & Dictynnius reçus au concile de Tolede. Nonobſtant leur converſion, les évêques de la Betique ne pouvoient ſe réſoudre à leur pardonner, ni à ceux qui communiquoient avec eux. Quant à la diſcipline, Hilaire ſe plaignit de Rufin & de Minicius évêques, qui avoient ordonné des évêques hors de leurs provinces, & ſans le métropolitain : contre les canons de Nicée, & ſans avoir égard à la volonté du peuple. Rufin lui-même avoit été ordonné contre les canons, après avoir poſtulé dans la place publique depuis ſon baptême : & on faiſoit le même reproche à Gregoire évêque de Merida. Ce fut donc ſur ces plaintes, que le pape S. Innocent écrivit aux évêques du concile de Tolede, tenu quelque temps auparavant, pour les exhorter à la concor de & à l'obſervation des canons : particulierement touchant les ordinations ſur leſquelles il

Nic. can. 4.

Digitized by Google

leur donne les mêmes régles que dans ſes autres décrétales.

AN. 403.

XXXIII. Nouvelle conſpiration contre S. Chryſoſtome.

A peine S. Jean Chryſoſtome avoit été deux mois en repos depuis ſon retour, quand on dreſſa à CP. une ſtatuë en l'honneur de l'imperatrice Eudoxia. Elle étoit d'argent, poſée ſur une colomne de porphyre avec une baſe élevée, dans la place entre le palais, où ſe tenoit le ſenat, & l'égliſe de ſainte Sophie, qui étoit vis-à-vis de ce palais, ſeparée par la place & par une ruë qui la traverſoit. On la dreſſa ſous le conſulat de Theodoſe le jeune & de Rumoride; c'eſt-à-dire, l'an 403. aparemment au mois de Septembre, où començoit l'indiction premiere. A la dédicace de cette ſtatuë, on fit à l'ordinaire de grandes réjoüiſſances. Car c'étoit des actions très ſolemnelles; & encore melées de ſuperſtition, comme il paroît par une loi de Theodoſe le jeune, donnée vingt-deux ans après, pour en retrancher ce qui ſentoit l'idolâtrie. Donc à l'occaſion de cette ſtatuë d'Eudoxia, le préfet de CP. Manichéen & demi payen, excita le peuple à des réjoüiſſances extraordinaires. Il y eut des danſes & des ſpectacles de farceurs, qui attiroient de grands aplaudiſſemens, & des cris, dont le ſervice divin étoit troublé.

Pall. dial. p. 75. Socr. VI. c. 18. Soz. VIII. c. 10. Proſp. Chr. an. 404. Marcell. an. 403. L. un. de imag. imp. C. Th. lib. I Theoph. n. p. 68.

S. Jean Chryſoſtome ne put ſouffrir ces inſolences: il en parla avec ſa liberté ordinaire, & blâma non ſeulement ceux qui les faiſoient, mais ceux qui les comandoient. L'imperatrice en fut offenſée, & réſolut d'aſſembler encore un concile contre S. Chryſoſtome: mais il ne ſe relâcha point; & l'on dit qu'il fit en cette occaſion un diſcours celebre, qui commençoit par ces paroles: Herodiade eſt encore furieuſe & demande encore la tête de Jean. Nous en avons un qui comence ainſi, & qui eſt une invective contre les femmes: mais on ne le croit pas de S. Chry-

To. 7. ed. A. To. 6. ed. P.

AN. 403. sostome. Quoi qu'il en soit, il y eut une nouvelle conspiration contre lui. Mais ses ennemis ne sachant comment s'y prendre, envoyerent à Alexandrie consulter Theophile, & le prierent de revenir, pour les conduire, ou du moins leur fournir quelque moyen de comencer. Theophile n'osa retourner à CP. se souvenant de la maniere dont il s'en étoit sauvé; mais il y envoya trois évêques; Paul, Pemen, & un troisiéme, ordonné depuis peu, & les chargea des canons du concile d'Antioche, tenu à la dédicace en 341.

Pall. dial. p. 76.

Sup. liv. VII. n. 10.

Ces évêques étant arrivez, apellerent de Syrie, de Capadoce, de Pont & de Phrygie, tous les métropolitans & les autres évêques, & les assemblerent à CP. Les principaux de ceux qui s'y trouverent, furent Leonce d'Ancyre en Galatie, Ammonius de Laodicée en Pisidie, Acace de Berée, Antiochus de Ptolemaïde en Syrie, Brison de Philippopolis en Thrace. Etant arrivez à CP. ils comuniquerent avec S. Jean Chrysostome, pour ne pas faire comme les premiers: mais la cour le trouva mauvais. Aussi la fête de Noël étant venuë, l'empereur n'alla point à l'église à l'ordinaire, & fit dire à Jean qu'il ne communiqueroit point avec lui, qu'il ne se fût justifié. Theodore de Thyane étoit venu comme les autres à CP. mais ayant apris la conjuration formée contre S. Jean Chrysostome, il s'en alla sans dire adieu, & retourna à son église, & demeura jusques à la fin dans la communion de S. Chrysostome & de l'église Romaine. Au contraire Pharetrius de Cesarée en Cappadoce ne sortit point de chez lui, & ne laissa pas de s'unir par lettres aux ennemis de S. Chrysostome.

Pall. p. 77.

Soz. VI. c. 18.

Soz. VIII. c. 26.

XXXIV. Canon du concile d'Antioche

Dans ce second concile composé d'évêques séduits par les libéralitez de la cour, il ne fut plus mention des premieres accusations, dont S. Jean

Chryſoſtome offroit hardiment de ſe juſtifier : mais pour lui ôter toute defenſe, on s'attacha aux canons du concile d'Antioche ; c'eſt-à dire, au quatriéme & au douziéme. Le quatriéme portoit : Si un évêque dépoſé par un concile, oſe s'ingérer dans le miniſtere, pour ſervir comme auparavant, il n'aura plus d'eſperance d'être rétabli dans un autre concile, & les défenſes ne ſeront plus écoutées. Et le douziéme : Si un évêque dépoſé par un concile, oſe importuner l'empereur, au lieu de ſe pourvoir devant un plus grand concile, il ſera indigne de pardon, on n'écoutera point ſa défenſe, & il n'aura point d'eſpérance d'être rétabli. Les ennemis de S. Chryſoſtome prétendoient qu'il étoit dans le cas de ces canons, étant rentré dans ſon ſiége, ſans avoir été juſtifié par un concile. Ses amis ſoutenoient que ces canons avoient été faits par les Ariens contre S. Athanaſe ; que le canon quatriéme, comme injuſte, avoit été rejetté à Sardique par les Romains, les Italiens, les Illyriens, les Macedoniens & les Grecs. AN. 404. *Sup liv. xii. n 13.*

Alors Ammonius de Laodicée, & Acace de Berée, joints à Antiochus de Ptolemaïde, Cyrin de Calcedoine, & Severien de Gabales, allerent trouver l'empereur, & lui propoſerent de faire venir dix évêques du parti de Jean ; car il y en avoit plus de quarante, pour convenir de l'autorité de ces canons. Elpide évêque de Laodicée en Syrie, vieillard venerable par ſa vertu & par ſes cheveux blancs, vint au palais avec un autre évêque nommé Tranquile, & ils dirent à l'empereur : Jean n'a point été dépoſé juridiquement la premiere fois, mais ſeulement chaſſé par un comte : il n'eſt point rentré de lui-même dans ſon ſiége, mais par vôtre ordre, porté par un de vos notaires ; & quant aux canons que l'on produit maintenant, nous montrons que *Pall. p 79.*

c'eſt l'ouvrage des hérétiques. Comme les ennemis de S. Chryſoſtome continuoient de diſputer, criant confuſément; & s'agitant devant l'empereur, Elpide profitant d'un petit intervalle de ſilence, lui dit doucement : Seigneur, ſans tant importuner votre clémence, faiſons ceci : Que nos freres Acace & Antiochus ſouſcrivent les canons, qu'ils propoſent comme faits par des orthodoxes; & qu'ils diſent : Nous ſommes de la meme foi que ceux qui les ont dreſſez, alors notre diſpute ſera finie. L'empereur frappé de la ſimplicité de cette propoſition, dit à Antiochus en ſoûriant : Il n'y a point de meilleur expédient. Severien & ſa cabale changerent de couleur, & ſe regarderent les uns les autres. Toutefois preſſez par la circonſtance du lieu, ils promirent de ſouſcrire, & ſe retirerent ainſi d'embarras : mais ils ne tinrent pas leur parole.

AN. 404.

Pall. p. 80.

Neuf ou dix mois ſe paſſerent dans ces pourſuites : & cependant S Jean Chryſoſtome tenoit ſes aſſemblées avec quarante-deux évêques; & le peuple écoutoit toûjours ſes inſtructions avec une merveilleuſe affection. On rapporte avec raiſon à ce temps-là une de ſes homelies ſur l'epître aux Epheſiens, où il montre que le ſchiſme n'eſt pas moins dangereux que l'héréſie, & parle fortement contre les évêques qui ſe ſéparoient de lui ſans ſujet, & renverſoient par leurs entrepriſes l'ordre de la hierarchie. Enſuite il s'adreſſe aux femmes en particulier, & leur dit : S'il y en a quelqu'une qui veuille ſe venger de moi, je lui en donnerai un moyen pernicieux Donnez-moi des ſoufflets, crachez-moi au viſage devant tout le monde, chargez-moi de coups. Quoi! vous fremiſſez, quand je vous dis de me donner des ſoufflets; & vous ne fremiſſez point de déchirer le corps de votre maître? Les ennemis de S. Chryſoſtome voyant le crédit qu'il avoit, & crai-

Pall. p. 81. *Hom.* 11. *in Epheſ.* IV. *Mer.*

gnant que ce ſchiſme ne produiſît quelque ſedition, firent publier une loi, qui défend à tous les officiers du palais de ſe méler aux aſſemblées tumultueuſes, comme ils apelient, ſous peine de privation de leurs charges, & de confiſcation de biens. Cette loi eſt donnée à CP. le quatriéme des calendes de Février, ſous le conſulat d'Honorius & d'Ariſtenete; c'eſt-à-dire, le vingt-neuviéme Janvier 404. AN. 404. *L. 4. Th. de his qui ſup. relig.*

XXXV. S. Cryſoſtome chaſſé de l'égliſe. *Rall. p. 81.*

Le carême étant venu, Antiochus & ſa cabale eurent une audience ſecrete de l'empereur, & lui firent entendre que Jean étoit convaincu, & qu'il devoit doner ordre de le chaſſer avant la fête de pâque. L'empereur Arcade ne put leur réſiſter, & fit dire à S. Chryſoſtome de ſortir de l'égliſe. Il répondit: J'ai reçû de Dieu cette égliſe, pour procurer le ſalut du peuple, & je ne puis l'abandonner: mais comme la ville eſt à vous, ſi vous voulez que je quitte, chaſſez-moi de force, afin que j'aye une excuſe legitime. On envoya donc du palais, non ſans quelque honte, des gens, qui le chaſſerent; avec ordre de demeurer cependant dans la maiſon épiſcopale. Ils attendoient, dit Pallade, ſi la vengeance divine ſe déclareroit, pour le rétablir dans l'égliſe, en cas d'accident ou le maltraiter de nouveau. Le jour du grand ſamedi on lui dénonça encore de ſortir de l'égliſe: il répondit comme il devoit. L'empereur craignant la ſainteté du jour, & le tumulte de la ville, envoya querir Acace & Antiochus, & leur dit: Que faut il faire? Prenez garde que vous ne m'ayez donez un mauvais conſeil. Ils répondirent hardiment: Seigneur, nous prenons ſur notre tête la dépoſition de Jean. *Rall. p. 82.*

Les quarante évêques qui lui demeuroient unis, ſe préſenterent dans les égliſes devant l'empereur & l'imperatrice, les priant avec larmes d'épargner l'égliſe de J. C. & de lui rendre ſon *Rall. p. 83.*

évêque, principalement à cauſe de la pâque, &
AN. 404. de ceux qui devoient être baptiſez, étant déja tout inſtruits. Ils ne furent point écoutez : mais Paul de Carteia dit hardiment à l'imperatrice Eudoxia, craignez Dieu, ayez pitié de vos enfans, & ne profanez pas la fête de J. C. par l'effuſion du ſang. Enſuite ces évêques ſe retirerent, & paſſerent la ſainte veille chacun dans ſon logis, accablez de triſteſſe. Les prêtres de CP. qui étoient demeurez fideles à S. Jean-Chryſoſtome, aſſemblerent le peuple dans le bain public, nomé les thermes Conſtantiennes, & y celebrerent la veille de pâque à l'ordinaire, en liſant les ſaintes écritures & baptiſant les catécuménes.

ecr. VI. . 18.

Antiochus, Acace & Severe l'ayant appris, demanderent que l'on empêchât cette aſſemblée. Le maître des offices leur dit : Il eſt nuit, le peuple eſt grand ; il pourroit arriver du déſordre. Acace répondit : Les égliſes ſont déſertes : nous craignons que l'empereur y venant, & ne trouvant perſonne, ne s'aperçoive de l'affection du peuple pour Jean, & ne nous regarde comme des envieux ; principalement après que nous lui avons dit que perſonne ne ſuit volontiers cet home, qui n'eſt point ſociable. Le maître de offices, après avoir proteſté contre eux de ce qui pourroit arriver, leur donna un nommé Lucius, chef d'une compagnie de gens de guerre, qui paſſoit pour payen, avec ordre d'inviter doucement le peuple à venir dans l'égliſe. Il y alla : mais il ne fut point écouté, & revint trouver Acace & les ſiens, leur répreſentant l'ardeur & la foule du peuple. Ils le prierent inſtamment de retourner, joignant à leurs prieres l'or & les promeſſes : ils lui recomanderent d'amener le peuple à l'égliſe par la douceur, ou de diſſiper par force cette aſſemblée.

Pall. p. 84.

Lucius retourna donc accompagné de quel-

ques clercs du parti d'Acace, à la ſeconde veille de la nuit; c'eſt-à-dire, après neuf heures: car à CP. le peuple veilloit cette nuit-là juſques au premier chant du coq. Quatre cens nouveaux ſoldats Thraciens, fort inſolens, le ſuivoient l'épée à la main. Ils fondirent tout d'un coup ſur ce peuple, écartant la foule avec l'éclat de leurs épées. Lucius marcha juſques dans les eaux ſacrées, pour empêcher que l'on n'adminiſtrât le baptême, & pouſſa le diacre ſi rudement, qu'il répandit les ſymboles, c'eſt-à-dire, le ſaint crême. Il frapa les prêtres à coups de bâton ſur la tête ſans reſpect pour leur grand âge; & le ſacré lavoir fut mêlé de ſang. Les femmes déja dépoüillées pour le baptême, s'enfuyoient confuſément avec les hommes, crainte d'être tuées ou deshonorées, ſans avoir le temps de ſe couvrir autant que la bien ſéance le demandoit: pluſieurs même furent bleſſées. On entendoit leurs cris, & ceux des enfans. Les prêtres & les diacres étoient chaſſez tout revêtus. L'un bleſſé à la main, ſe retiroit en criant: l'autre traînoit une vierge déchirant ſes habits. Les vaſes ſacrez étoient au pillage. L'autel étoit entouré de gens armez. Les ſoldats, dont quelques uns n'étoient pas baptiſez, vinrent juſques au lieu où repoſoient les ſaints myſteres, & virent tout à découvert. Même dans cette confuſion, le précieux ſang de J. C. fut répandu ſur leurs habits. On prit une partie des prêtres, des diacres, & on les mit en priſon. On chaſſa de la ville les laïques conſtituez en dignité. On afficha pluſieurs édits: contenant diverſes menaces contre ceux qui ne renonceroient pas à la communion de Jean. C'eſt ce qui ſe paſſa la veille de pâque, ſeiziéme d'Avril 404.

AN. 404. XXXVI. Violences la nuit de pâque. *Pall. p.* 85.

Ep. Chryſ. ad Innoc. ap Pall. p. 18. *Soz. VIII.* 21.

Pall. p. 86.

Le lendemain l'empereur étant ſorti pour s'exercer dans le champ, vit auprès du lieu no-

mé Pempton, parce qu'il étoit à cinq milles de
An. 404. CP. une grande quantité de gens vêtus de blanc. Il demanda à ſes gardes ce que c'étoit. Ils dirent que c'étoient des hérétiques. C'etoit en effet les Catholiques, qui étant chaſſez du bain où ils s'étoient aſſemblez, & ne voulant pas aller dans les égliſes avec les ennemis de leur évêque, s'aſſembloient en pleine campagne; & il y avoit entre eux environ trois mille nouveaux baptiſez, qui portoient l'habit blanc; ſelon la coûtume. Les ennemis de S. Chryſoſtome profitant de cette occaſion, envoyerent les plus impitoyables de la ſuite de l'empereur, pour diſſiper la multitude, & prendre ceux qui les inſtruiſoient.
Zoſ. p. 87. Ce peuple ſi nombreux eût pû facilement ſe défendre; mais il étoit trop bien inſtruit. On prit donc quelque peu de clercs & pluſieurs laïques, entre leſquels étoient des femmes de marque. On arracha les voiles à quelques-unes; à quelques autres, les pendans & les oreilles mêmes. Une des plus riches & des plus belles prit l'habit d'une eſclave, & s'enfuit, courant dans la ville
p. 88. pour ſauver ſon honeur. Les priſons furent remplies de differens magiſtrats: on y chantoit des hymnes, & on y offroit les ſaints myſteres: en ſorte qu'elles devinrent des égliſes; au lieu que l'on entendoit dans les égliſes des foüets, des tortures & des juremens terribles, pour obliger à anathematiſer Jean. Mais plus ſes adverſaires faiſoient d'efforts, plus les aſſemblées de ceux qui l'aimoient étoient nombreuſes. Elles ſe tenoient tantôt dans un lieu, tantôt dans l'autre; mais principalement dans une place que le grand Conſtantin avoit fait enfermer de paliſſades, pour y voir des courſes de chevaux, avant qu'il eût bâti la ville.

Vers ce même temps, un homme poſſedé du démon, ou qui paſſoit pour l'être, fut trouvé

avec un poignard, dont on prétendoit qu'il vouloit tuer S. Chryſoſtome. Le peuple le mena au préfet, comme ayant été gagné par argent pour faire ce coup. Mais Chryſoſtome envoya des évêques de ſes amis, qui le délivrerent avant qu'on lui fît aucun mal. Enſuite un valet du prêtre Elpide, ennemi déclaré de S. Chryſoſtome, ayant reçû cinquante ſols d'or pour le tuer, s'arma de trois poignards, & courut vers la maiſon épiſcopale. Un homme qui le reconnut, l'arrêta, & lui demanda où il alloit. Il ne lui répondit que par un coup de poignard; & frappa de même un ſecond, qui cria, voyant frapper le premier : enſuite un troiſiéme & un quatriéme, & ainſi juſques à ſept perſonnes, dont quatre moururent ſur le champ. Le peuple enfin ayant pris ce meurtrier, le préfet s'en ſaiſit, & pour appaiſer le peuple, promit d'en faire juſtice : mais il le laiſſa impuni. Depuis ce temps-là, le peuple fit garde jour & nuit devant la maiſon épiſcopale, pour la ſûreté de S. Jean Chryſoſtome.

AN. 404.

Pall. p. 197.

Soz. VIII. 6. 22.

XXXVII. *S.* Chryſoſtome chaſſé de C P.

Cinq jours après la Pentecôte, qui cette année 404. fut le cinquiéme de Juin, Acace, Severien, Antiochus & Cyrin allerent trouver l'empereur, & lui dirent : Vous pouvez faire ce qu'il vous plaira; mais nous vous avons dit que nous prenons ſur notre tête la dépoſition de Jean : il ne faut pas nous perdre tous, pour épargner un ſeul homme. L'empereur envoya le notaire Patrice dénoncer à Jean de ſe recommander à Dieu, & de ſortir de l'égliſe. Après un ordre ſi précis, S. Jean Chryſoſtome deſcendit de la maiſon épiſcopale avec les évêques ſes amis & leur dit : Venez, prions, & prenons congé de l'ange de cette égliſe. Auſſi tôt un homme puiſſant & craignant Dieu, qui ſuivoit le bon parti, lui donna cet avis : Lucius, dont vous connoiſſez

Pall. p. 88.

p. 89.

Digitized by Google

l'inſolence, eſt tout prêt dans un bain public,
AN. 404. avec les ſoldats qu'il commande, pour vous enlever de force, ſi vous réſiſtez ou differez d'obéïr : la ville eſt fort émûë : ſortez donc promptement & ſecretement, de peur que le peuple n'en vienne aux mains avec les ſoldats. Alors S. Chryſoſtome prit congé de quelques-uns des évêques avec le baiſer accompagné de larmes : car il n'eut pas la force de les embraſſer tous ; & dit aux autres dans le ſanctuaire : Demeurez ici ; je vais un peu me repoſer.

Il entra dans le baptiſtaire, & appella Olympiade, qui ne ſortoit point de l'égliſe, avec Pentadie & Procula diaconeſſes, & Silvine veuve de
p. 190. Nebridius, & fille de Gildon : Venez-ça, leur dit-il, mes filles ; écoutez-moi : Ma fin approche, à ce que je voi ; j'ai achevé ma carriere, & peut-être ne verrez-vous plus mon viſage. Ce que je vous demande, c'eſt que votre affection pour l'égliſe ne ſe relâche point ; & que quand quelqu'un aura été ordonné malgré lui, ſans l'avoir brigué, & du conſentement de tous, vous baiſſiez la tête devant lui comme devant moi : car l'égliſe ne peut être ſans évêques. Et comme vous voulez que Dieu vous faſſe miſericorde, ſouvenez-vous de moi dans vos prieres. Elles ſe jetterent à ſes pieds, fondant en larmes. Il fit ſigne à un des plus ſages de ſes prêtres, & lui dit : Emmenez-les d'ici, de peur qu'elles ne troublent le peuple. Elles s'appaiſerent un peu ; & il ſortit du côté de l'orient, tandis qu'à l'occident devant le grand portail de l'égliſe on tenoit par ſon ordre ſon cheval, pour donner le change au peuple qui l'y attendoit : il s'embarqua, &
Chryſoſt. ep. 137. paſſa en Bythinie. Sa mere qui vivoit encore, l'exhorta courageuſement à ſe retirer plûtôt que de rien faire d'indigne de lui.

Pall. p. 41. Pendant qu'il ſe retiroit, on vit tout d'un coup

une grande flâme dans l'égliſe, à la chaire où il avoit coutume de s'aſſeoir, & d'où il prêchoit. Le feu monta au toit, & du dedans gagna le dehors; enſorte que l'égliſe fut toute brûlée, avec les bâtimens qui l'accompagnoient, excepté une petite ſacriſtie, où étoient les vaſes ſacrez, qui ſembla conſervée par miracle, de peur que les ennemis de S. Chryſoſtome ne l'accuſaſſent d'avoir enlevé ces vaſes. De l'égliſe le feu pouſſé par un grand vent de nord, traverſa la place, ſans faire de mal au peuple: mais faiſant comme un pont, il prit au palais où ſe tenoit le ſenat, ſitué au midi de l'égliſe. Ce palais commença à brûler non du côté de l'égliſe, mais du côté du palais de l'empereur qui joignoit celui du ſenat, brûla pendant trois heures, depuis ſexte juſques à none, & fut conſumé tout entier. Dans tout cet incendie, qui comença dès le ſoir précedent, il ne perit pas une ame, pas même une bête. Les Chatholiques le regarderent comme un miracle, & un effet de la vengeance divine: quelques-uns en accuſerent les ſchiſmatiques, & dirent qu'avec l'égliſe ils vouloient brûler le peuple qui étoit dedans. Les ſchiſmatiques & les payens après eux, en accuſerent les Chatholiques, & dirent qu'ils avoient mis exprès le feu à l'égliſe, afin qu'il n'y eût plus d'évêques après Jean: mais jamais on ne put découvrir l'auteur de cet embraſement. Il arriva le lundi vingtiéme de Juin, ſous le conſulat d'Honorius & d'Ariſtenete, c'eſt-à dire, l'an 404.

AN. 404. *p. 92.* *Socr. VI. hiſt. c. 18.* *Soz. VIII. n. 22.* *Zoſim lib. 5. p. 801.* *Marcell. Chr. an. 404.* *Chr. Paſch. an. 404.*

Cependant les ſoldats du préfet retenoient S. Jean Chryſoſtome priſonier en Bithynie, avec deux évêques, Cyriaque d'Emeſe & Eulyſius de Boſtre, les menaçant de les punir pour l'embraſement de l'égliſe. Enſuite Cyriaque & Eulyſius ayant été ramenez à CP. avec les autres clercs, furent trouvez innocens, & mis hors

Pall. p. 93.

Digitized by Google

de priſon, mais envoyez en exil. S. Chryſoſtome étant ainſi retenu, demanda à ſes perſécuteurs d'être au moins oüi ſur cet embraſement de l'égliſe, dont ils l'accuſoient. Mais il ne fut pas plus écouté ſur ce point que ſur les autres, & on l'envoya ſous bonne garde à Cucuſe en Armenie.

AN. 404. p. 194.

XXXVIII. *Martyre de S Eutrope & de S. Tigrius.* *Soz. VIII. c. 24. Pall. p. 197*

A CP. le préfet payen & ennemi des Chrétiens, fit ſouffrir de cruels tourmens aux amis de S. Chryſoſtome, ſous prétexte de l'incendie. Pour en découvrir l'auteur, on mit à la queſtion Eutrope, lecteur & chantre, qui avoit conſervé ſa virginité, jeune & délicat. On lui apliqua le feu, on le frapa de lanieres cruës & de bâtons; on lui déchira avec les ongles de fer les côtez, les jouës & le front, juſques à lui arracher les ſourcils. Enfin on lui enfonça des flambeaux ardens aux deux côtez, où on lui avoit déchiré la chair juſques à découvrir les os; & il expira ſur le chevalet, ſans avoir rien confeſſé. Les eccleſiaſtiques qui avoient pourſuivi ſa mort, l'enterrerent au milieu de la nuit; & une viſion de perſonnes qui chantoient, rendit témoignage à ſa ſainteté. Le prêtre Tigrius fut auſſi dépoüillé, foüetté ſur le dos, attaché par les pieds & par les mains, & étendu avec tant de violence, que les jointures furent diſloquées. Il étoit barbare de naiſſance, eunuque & eſclave d'un homme puiſſant, qui l'avoit affranchi pour ſon mérite; & il fut élevé juſques à la dignité du Sacerdoce. Ses mœurs étoient très-douces, & il avoit une adreſſe particuliere à ſoulager les pauvres & les étrangers. Après les tourmens, il fut relegué en Meſopotamie. L'égliſe honore la mémoire de ces deux martyrs le douziéme de Janvier.

Martyr. R.

XXXIX. Arſace évêque de CP.

Les ſchiſmatiques ne laiſſerent pas long temps vaquer le ſiege de CP. & ſept jours après la ſortie de S. Chryſoſtome, le lundi vingt-ſeptié-

Digitized by Google

me de Juin de la même année 404. ils mirent à ſa place le prêtre Arſace âgé de quatre-vingts ans, l'un de ſes plus grands ennemis. Il étoit frere de l'évêque Nectaire, & on avoit voulu le faire évêque de Tarſe leur patrie; mais il l'avoit refuſé: ſur quoi Nectaire lui reprocha qu'il attendoit ſa mort pour lui ſucceder, & lui fit jurer de ne ſouffrir jamais qu'on l'ordonnât évêque: mais il viola ſon ſerment. Il n'avoit ni le talent de l'action, ni le don de la parole: ce qui étoit plus remarquable après S. Jean Chryſoſtome. Ses partiſans vantoient ſa douceur, & attribuoient à ceux qui abuſoient de ſon autorité, les violences exercées ſous ſon pontificat. Car les Catholiques tenant toûjours S. Jean Chryſoſtome pour leur veritable paſteur, ne vouloient point communiquer avec Arſace; & S. Chryſoſtome le tenoit pour un uſurpateur. Les Catholiques de CP. continuoient donc de tenir à part leurs aſſemblées: ce qui attira contre eux une violente perſécution, dont l'embraſement de l'égliſe & du ſenat fut le premier prétexte. On les nomma Joannites. Ils n'oſoient s'aſſembler en public, ni paroître dans la place ou dans les bains: quelques-uns n'étoient pas en ſûreté dans leurs maiſons; & pluſieurs ſe bannirent volontairement. On remarque particulierement quelques ſaintes femmes, qui ſe diſtinguerent par l'affection pour leur évêque.

AN. 404. *Chr. Paſch. Socr. v. 19 Soz. VIII. c. 13. Sus. liv. XVIII. n. 5. Pall. p. 94*

Soz. VIII. c. 28.

Ep. 143 al. 125. ad. Cyriac.

La plus illuſtre fut ſainte Olympiade, qui étoit de très-grande naiſſance, & avoit des biens immenſes. Etant orfeline, elle fut mariée jeune avec Nebridius, qui avoit été préfet de CP. & demeura veuve au bout de vingt mois. Outre ſa nobleſſe & ſes richeſſes, elle étoit encore recommandable par les ſciences, dont elle avoit cultivé ſon eſprit, & par ſa rare beauté: toutefois elle ne voulut point ſe remarier. L'empereur Theo-

XL. Sainte Olympiade. *Pall. dial. p. 150. 163. Idem Lauſ. c. 144.*

Pall. dial. p. 164.

doſe ayant oüi parler d'elle, voulut lui faire
AN. 404. épouſer un Eſpagnol ſon parent, nommé Elpide, & l'en preſſa extrêmement. Elle lui répondit : Si Dieu avoit voulu que je vêcuſſe avec un homme, il ne m'auroit pas ôté le premier : mais il ne m'a pas jugée propre à cet engagement. L'empereur irrité de ſon refus, commanda au préfet de CP. de garder ſes biens, juſques à ce qu'elle eût trente ans. Sous prétexte de cet ordre, le préfet excité par Elpide, ne lui permettoit ni de voir les évêques, ni d'aller à l'égliſe, eſperant la fatiguer tellement, qu'elle ſe réſoudroit au mariage. Mais elle fit encore cette réponſe à l'empereur : Vous avez montré envers moi, Seigneur, une bonté digne d'un empereur & d'un évêque, en me déchargeant de ce peſant fardeau, dont j'étois embarraſſée. Vous ferez encore mieux, ſi vous
p. 165. ordonnez qu'on le diſtribuë aux pauvres & aux égliſes : car il y a long-temps que je crains de tirer vanité de cette diſtribution, & de m'attacher aux biens materiels, au préjudice des véritables richeſſes. L'empereur touché de cette réponſe, & informé de ſa maniere de vivre, lui fit rendre la libre diſpoſition de ſes biens au retour de la guerre contre Maxime.

Elle ne mangeoit de rien qui eût eu vie, & ne ſe baignoit point pour l'ordinaire : que ſi elle y étoit obligée pour ſa ſanté ; car elle étoit ſujette à un mal d'eſtomac, elle entroit dans l'eau avec ſa tunique. Ses veilles étoient grandes : rien n'étoit plus pauvre que ſes habits : ſon humilité étoit extrême, ſes larmes continuelles, ſa charité ſans bornes. Elle ornoit les égliſes de vaſes ſacrez, donnoit aux monaſteres, aux hôpitaux, aux priſonniers, aux exilez : elle répandoit ſes aumônes par toute la terre dans les villes, les campagnes, les iſles, les déſerts. Elle affranchit des milliers d'eſclaves. Elle inſtruiſoit les femmes

Pall Lauſ. V. Chryſoſt. epiſt. 1. ad Olymp.

infidelles, elle visitoit les malades, elle assistoit les vieilles gens, les veuves, les orfelins, les vierges : en un mot, elle s'appliquoit à toutes sortes de bonnes œuvres. Elle fut liée d'amitié avec plusieurs saints évêques : S. Amphiloque, S. Gregoire de Nysse, & S. Pierre de Sebaste, frere de S. Basile ; S. Epiphane, S. Optime évêque d'Antioche en Pisidie, à qui elle ferma les yeux : car il mourut à CP. Elle rendit de grands services à Antiochus, à Acace & à Severien, qui furent depuis ses persécuteurs. Nectaire la consultoit sur les affaires de l'église ; mais S. Chrysostome fut lié avec elle d'une amitié plus particuliere que tous les autres. Elle le déchargeoit du soin de sa nourriture : car il ne prenoit rien du revenu de l'église, & recevoit d'elle la subsistance de jour en jour, afin d'être uniquement occupé de son ministere.

AN. 404.

Pall. dial. p. 166.

Telle étoit sainte Olympiade, le principal objet de la haine des schismatiques, non seulement à cause de l'amitié de S. Jean Chrysostome, mais encore à cause des secours qu'elle avoit donnez aux grands freres, & aux autres moines persécutez par Theophile. Le préfet de CP. l'ayant fait amener devant son tribunal, lui demanda pourquoi elle avoit mis le feu à l'église ? Je n'ai pas vécu, dit-elle, de maniere à en être soupçonnée, puisque j'ai employé les grands biens que j'avois à renouveller les temples de Dieu. Je sçai votre vie, dit le préfet. Passez donc au rang d'accusateur, répondit elle, & qu'un autre nous juge. Comme il n'y avoit point de preuves contre elle, le préfet changea de ton, & lui dit comme par conseil, à elle & à d'autres femmes, qu'elles étoient bien folles de refuser la communion de l'évêque, pouvant se retirer d'affaire, en y revenant. Les autres cederent par crainte : mais Olympiade dit : Après avoir été arrêtée

Pall. p 151.

Soz. viii. c. 24.

AN. 404. devant un ſi grand peuple ſur une calomnie, il n'eſt pas juſte de m'obliger à me défendre ſur une autre plainte. Donnez-moi des avocats ſur la premiere accuſation : car quoi que vous faſſiez, je n'entrerai point dans cette communion, que la religion me défend. Le préfet la laiſſa aller, comme pour inſtruire ſes avocats : mais l'ayant fait ramener un autre jour, il la condamna à payer une grande quantité d'or. Elle ne ſe rendit pas pour cela : mais elle quitta CP. & alla demeurer à Cyzique.

XLI. Autres ſaintes perſécutées. *Soz.* VIII. 6. 23.

Sainte Nicarete ſe retira auſſi de C. P. en cette occaſion. C'étoit une vierge d'une des plus illuſtres familles de Nicomedie, qui pratiqua toutes les vertus, particulierement, l'humilité, quoi qu'avec un grand courage : en ſorte qu'elle ne ſe plaignit point de ſes grands biens qui lui furent ôtez injuſtement ; & par ſon économie, le peu qu'on lui laiſſa, lui ſuffit pour vivre avec les ſiens juſques à la vieilleſſe, & donner encore liberalement. Elle préparoit toutes ſortes de remedes pour les pauvres, guériſſoit ceux que les medecins n'avoient pû ſoulager, & faiſoit des cures qui paroiſſoient miraculeuſes. Elle avoit grand ſoin de ſe cacher. Jamais elle ne voulut être élevée au rang de diaconeſſe, quelque inſtance que lui en fît S. Jean Chryſoſtome, ni prendre la conduite des vierges eccleſiaſtiques, c'eſt-à-dire, de celles qui n'étoient point enfermées dans des monaſteres, mais logées chez leurs parens, & dont l'égliſe avoit le catalogue. La memoire de ſainte Nicarete eſt celebrée le vingt-ſeptiéme de Decembre.

V. Valeſ. hîc. ad Sozom. Mart. Rom. Chryſ e-. 180. al. 94.

Pentadie veuve du conſul Timaſe, & diaconeſſe, fut auſſi amenée dans la place publique devant le tribunal, & de là conduite en priſon, étant calomniée au ſujet de l'incendie : mais elle reſiſta genereuſement. Elle vouloit auſſi ſe reti-

Sp. 182. al. 104.

Digitized by Google

ter de CP. mais S. Chryſoſtome l'ayant apris, l'exhorta à y demeurer, pour encourager & aſſiſter les perſécutez. Il y eut pluſieurs autres ſaintes femmes, qui eurent part à cette perſécution : comme Procula ou Amprocla diaconeſſe, Baſſiane, Chalcidie, Aſyncritia, connuës par les lettres de S. Chryſoſtome. AN. 404. *Ep* 18. 19. *ep* 44. *Ep* 217 & *ep.* 33. *&c.*

On fut enfin obligé de faire ceſſer les recherches pour l'incendie, comme il paroît par une loi datée de CP. le vingt-uniéme d'Aouſt 404. adreſſée au préfet Studius. Elle porte que les auteurs de l'incendie n'ayant pû être trouvez, les clercs ſeront mis hors des priſons, pour être embarquez & renvoyez chez eux : que les maiſons où on aura retiré des évêques ou des clercs etrangers ſeront confiſquées : comme auſſi celles où les clercs de la ville auront tenu des conventicules. Peu de jours après, c'eſt-à-dire, l'onziéme de Septembre, on ordonna que les maîtres empêcheroient les eſclaves d'aſſiſter aux conventicules ſous peine de trois livres d'or pour chaque eſclave : & que les corps des métiers répondroient auſſi de leurs membres, ſous peine de cinquante livres d'or. Cette loi eſt adreſſée au même Studius préfet de CP. *L. 37 C. Th. de epiſc.* *L. 5. de his qui ſup. re lig.*

XLII. Voyage de S. Chryſoſtome.

S. Chryſoſtome étoit à Nicée, & en attendant l'ordre pour aller au lieu de ſon exil, il ne laiſſoit pas de s'apliquer à la converſion des payens de Phenicie. Il trouva à Nicée un moine reclus, à qui il perſuada d'aller travailler à cette bonne œuvre, l'adreſſant au prêtre Conſtantius qui la conduiſoit, & à qui il écrivit en partant. Il l'exhorte à ne ſe pas décourager par les conjonctures préſentes ; à prendre un grand ſoin des égliſes de Phenicie, d'Arabie & d'Orient, & à lui écrire très-ſouvent. Il l'excite même à encourager les autres, pour s'opoſer vigoureuſement aux maux de l'égliſe, particulierement en Aſie. *Ep.* 146. *al.* 221.

Digitized by Google

AN. 404. *Ibid. & ep. 29. Arabio.* On avoit d'abord reſolu d'envoyer S. Chryſoſtome à Sebaſte en Armenie; mais enfin il reçut ordre d'aller à Cucuſe, petite ville de la même province, aux confins de la Cilicie, continuellement expoſée aux courſes des Iſaures: qui habitant les hauteurs inacceſſibles du mont Taurus, en deſcendoient pour ravager le plat païs, trop foibles pour attaquer les villes fermées, trop forts pour être aiſément réprimez. S. Jean Chryſoſtome partit de Nicée le quatriéme du mois Panemus, ou Juillet, l'an 404. conduit par des ſoldats prétoriens comandez par un capitaine nommé Theodore. Ces gardes le traitoient fort humainement, & lui ſervoient de domeſtiques. Par tout où il paſſoit, le peuple accouroit pour le voir, fondant en larmes, & jettant des cris lamentables. Quand il entra dans la Cappadoce & la Cilicie, près du mont Taurus, les moines & les vierges vinrent par troupes au devant de lui, pleurant & diſant: Il eût mieux valu que le ſoleil eût retiré ſes rayons, que de voir la bouche de Jean dans le ſilence.

Ep. ad Cir. 143. al. 125.

Zoſim. lib. 5. Marcell. Chr.

Ep 145. Ep. 120. al. 115. ad. Theoph. ep. 7. 8. ad Olymp.

Ep. 145. al 125. ad Cyriac.

Il ſe portoit aſſez bien quand il partit; mais la fiévre le prit pendant le voyage, & on ne laiſſoit pas de le faire marcher jour & nuit. La chaleur étoit grande, il ne dormoit point, il manquoit de tous les ſecours néceſſaires, & étoit en inquiétude pour l'avenir. Enfin il n'en pouvoit plus quand il arriva à Ceſarée de Cappadoce, où il reſpira un peu. Il y trouva de l'eau pure, de bon pain, un bain paſſable, & eut la liberté de demeurer quelque temps au lit. C'eſt ce qu'il marque dans une lettre à Theodora, à qui il ſe plaint de ce que tant d'amis puiſſans qu'il avoit, ne pouvoient lui obtenir ce qu'on ne refuſoit pas aux plus criminels: de changer le lieu de ſon exil en un plus ſuportable.

Ep. 114. al. 120.

XLIII. Ce peu de repos qu'il goûtoit à Ceſarée, fut bien-

bientôt troublé par la malice de l'évêque Pharetrius. Il avoit envoyé au-devant de S. Chryſoſtome lui faire des complimens, & lui témoigner une grande impatience de l'embraſſer, & de lui donner toutes les marques poſſibles de charité. S. Chryſoſtome qui ſçavoit que Pharetrius avoit ſouſcrit par lettre à ſa condamnation, n'attendoit rien de bon de ſa part : mais il ne le témoigna pas à ceux qui lui firent ces complimens. Il arriva à Ceſarée dans la plus grande ardeur de ſa fievre tierce, tout briſé de la fatigue du chemin. Il envoya d'abord chercher des medecins : ils vinrent, & en même tems tout le clergé, le peuple, les moines, les religieuſes : tout le monde ſe mit à le ſervir & le ſoulager. Il étoit cheri & viſité tous les jours, par tout ce qu'il y avoit de gens conſiderables dans la ville, les magiſtrats, & les ſophiſtes. Pharetrius en fût jaloux, il ne parut point, & attendit la ſortie de S. Jean Chryſoſtome ; qui voyant ſon mal diminué, ſongeoit à continuer ſon voyage vers Cucuſe.

AN. 404. XLIII. S. Chryſoſtome maltraité à Ceſarée. *Ep. 13. ad Olymp.*

Cependant il vint nouvelle tout d'un coup, qu'une multitude innombrable d'Iſaures couroit le territoire de Ceſarée, & qu'ils avoient brûlé un gros bourg. Le tribun prit auſſi tôt ce qu'il avoit de troupes, & ſortit, craignant qu'ils n'attaquaſſent la ville même : tout le monde étoit dans une fraïeur extrême ; en ſorte que juſques aux vieillards faiſoient la garde ſur les murailles. En cette allarme univerſelle, une troupe de moines vint au point du jour autour du logis de ſaint Jean Chryſoſtome, menaçant de brûler la maiſon, s'il ne ſortoit. Ils étoient ſi furieux, que les gardes en eurent peur : car ils les menaçoient eux-mêmes, & ſe vantoient d'avoir battu pluſieurs ſoldats prétoriens. Ceux-ci eurent donc recours à S. Chryſoſtome, & le conjurerent de partir, en lui diſant : Quand nous devrions tom-

ber entre les mains des Iſaures, délivrez-nous
AN. 404. de ces bêtes feroces. Le gouverneur l'ayant appris, vint à cette maiſon ; mais les moines n'eurent aucun égard à ſes remontrances, & il ne ſe trouva pas le plus fort. Dans cet embarras il envoya à Pharetrius, le priant d'accorder quelques jours, tant à cauſe de la maladie de ſaint Chryſoſtome, que du péril des Iſaures. Tout cela ne ſervit de rien, les moines revinrent le lendemain plus échauffez, & aucun des prêtres de la ville n'oſoit agir, ſçachant que cette violence ſe faiſoit par ordre de Pharetrius ; ils ſe cachoient de honte, & ne venoient point quand ſaint Chryſoſtome les mandoit.

Enfin il prit le parti de ſortir, & monta en litiere en plein midi, ayant la fiévre, en préſence de tout le peuple qui gémiſſoit, & maudiſſoit celui qui en étoit cauſe. Quand il fut ſorti de la ville, quelques-uns du clergé vinrent ſans bruit l'accompagner; & comme d'autres perſonnes diſoient : Vous l'expoſez à une mort certaine ; un de ceux qu'il aimoit le plus, lui dit : Allez, je vous prie, expoſez vous aux Iſaures : ſortez ſeulement d'ici. Seleucie, veuve du fameux Rufin, voyant cela, pria ſaint Jean Chryſoſtome de ſe retirer dans une maiſon qu'elle avoit à cinq milles de la ville : elle envoya des gens avec lui, & s'y logea en effet. Mais Pharetrius l'ayant appris, fit de grandes menaces à cette dame, qui ſans en rien témoigner à ſaint Chryſoſtome, donna orde à ſon intendant de lui donner toute ſorte de ſoulagement ; & s'il venoit des moines lui inſulter, d'aſſembler des païſans de ſes autres terres, & les repouſſer. Elle pria ſaint Chryſoſtome de ſe réfugier dans ſa maiſon qui avoit un château, & n'étoit pas aiſé à prendre: mais il ne le voulut pas, ne ſçachant pas ce qui devoit arriver.

Cependant Pharetrius preſſa tellement cette

femme, que ne pouvant lui réſiſter, & ayant honte d'avoüer ſa foibleſſe, elle fit dire au milieu de la nuit, que les barbares venoient. Le prêtre Evethius vint éveiller S. Chryſoſtome, & lui cria: Levez-vous, je vous prie, les barbares ſont ici proche. Que faut-il faire, dit l'évêque, nous ne pouvons nous ſauver dans la ville: ce ſeroit encore pis. Sortons dit le prêtre; & ils ſe mirent ainſi en chemin par une nuit ſans lune & très-obſcure. L'évêque fit allumer des flambeaux; mais Evethius les fit éteindre, de peur que les barbares ne fuſſent attirez par la lumiere. Comme le chemin étoit rude & pierreux, en montant, un des mulets de la litiere tomba & la renverſa. S. Chryſoſtome en ſortit, Evethius deſcendit de cheval, & lui aida à marcher, le traînant comme il pouvoit, tourmenté de la fiévre & de la crainte des barbares, C'eſt ainſi qu'il ſortoit de Ceſarée en Cappadoce. AN. 404.

XLIV. S. Chryſoſtome arrive à Cucuſe. *Ep.* 48. *Bryſon.* *Ep.* 12. *al.* 13. *ad Olymp.* *Ep.* 111. 234. 235. *Ep.* 13.

Enfin il arriva à Cucuſe après ſoixante & dix jours de marche, dont il paſſa plus de trente dans une fiévre violente. Ainſi étant parti au commencement de Juillet, il arriva vers la mi-Septembre de la même année 404. Outre ſa fiévre, il avoit de grands maux d'eſtomac, & étoit continuellement fatigué, par la difficulté des chemins & la crainte des Iſaures. Il ſe ſentit délivré de tous ſes maux en arrivant à Cucuſe; & ce lieu quoique déſert, & à l'extrêmité de l'empire, lui fut agréable, par le repos & le ſoulagement qu'il y trouva. Un homme de qualité nommé Dioſcore qui y demeuroit, envoya juſques à Ceſarée un de ſes domeſtiques, le prier d'accepter ſa maiſon: & S. Chryſoſtome le prefera à pluſieurs autres qui lui faiſoient les mêmes offres. Quand il fut arrivé à Cucuſe, Dioſcore ſe retira à la campagne, pour lui laiſſer ſa maiſon libre, après l'avoir ſoigneuſement preparée contre la

rigueur de l'hyver, que le S. évêque né à Antioche craignoit extrêmement. Dioſcore lui fit trouver dans ſa maiſon toutes les comoditez, & rendre tous les ſervices poſſibles. Les agens & les œconomes de pluſieurs autres perſones, venoient continuellement lui offrir toutes ſortes de ſoulagemens; ſuivant les ordres qu'ils avoient reçûs de leurs maîtres. Le même jour qu'il arriva à Cucuſe, la diaconeſſe Sabiniene y arriva auſſi: ayant entrepris ce long voyage, nonobſtant ſon grand âge, pour ne ſe point ſéparer de lui; & prête à le ſuivre juſques en Scythie, où le bruit couroit qu'on le vouloit envoyer. Elle fut reçûë avec une grande affection par les eccleſiaſtiques de Cucuſe. S. Chryſoſtome y trouva le prêtre Conſtantius, qui l'y attendoit depuis long temps, y étant venu par ſa permiſſion, ſans laquelle il n'eût oſé entreprendre ce voïage, mais il n'oſoit s'y montrer, tant il étoit perſecuté.

AN. 404.

Ep. 143. al. 125. ad Cyriac.

Adelphius évêque de Cucuſe, reçut S. Chryſoſtome avec tant de charité & de reſpect, qu'il vouloit même lui ceder ſa chaire: mais le ſaint ſavoit trop bien les regles de l'égliſe pour l'accepter. Il prenoit un très-grand plaiſir à la converſation de cet évêque; & il y trouvoit même une grande utilité. Toutes ces conſidérations & la tranquilité dont il joüiſſoit en cette ſolitude, lui firent ſouhaiter d'y demeurer; & comme ſainte Olympiade s'employoit à faire changer le lieu de ſon exil, il lui écrivit de ceſſer ſes pourſuites, parce que le voyage l'incommoderoit plus que l'exil même: à moins que ce ne fût pour le raprocher, comme à Cyzique, ou plus près que Nicomedie. Il en écrivit de même à Peanius, un de ſes plus puiſſans amis à C P. Il demeura un an à Cucuſe; & pendant ce loiſir, il écrivit deux traitez pour ſa conſolation & celle des au-

Epiſt. 137. ad Mart.

Ep. 12 al. 21.

Ep. 104. al 123. Bl A. to. 7. Ed Par. 1614. to. 4.

tres : l'un que perſonne ne nous peut faire du mal que nous-mêmes ; l'autre contre ceux qui étoient ſcandaliſez de cette perſécution. Il écrivit auſſi grand nombre de lettres, & toutes celles que nous avons de lui ſont du temps de ſon exil. AN. 404. *Pall. dial. p. 96.*

XLV. Lettres de S. Chryſoſtome.

On a mis en tête celles qu'il écrivit à ſainte Olympiade, comme les plus conſiderables. Il y en à dix ſept, dont pluſieurs ſont très-longues, comme elle les déſiroit. Ce ſont des conſolations dans l'affliction extrême où elle étoit par ſon abſence, & pour les maux de l'égliſe. Il l'exhorte à la patience, il l'encourage par la conſidération de ſes vertus, & des bonnes œuvres qu'elle pratiquoit depuis ſi long-temps : il lui done des remedes contre l'abattement & le découragement, qu'il lui repréſente comme le plus grand de tous les maux. Il lui marque ſouvent une ferme eſperance de ſon retour. Dans une de ſes lettres. Il la felicite de ce qu'elle a ſouffert à l'occaſion de l'embraſement de CP. & de ſon exil volontaire ; & dans une autre il parle de ceux qui étoient morts en priſon, & dans les tourmens. *Ep. 2.* *Ep. 3.* *Ep. 6.* *Ep 17.* *Ep. 13. al. 14.*

En lui racontant ce qu'il avoit ſoufert à Ceſarée en Cappadoce, il lui recomande étroitement de n'en point parler, & d'empêcher que l'on n'en parle. Il recommande la même choſe à Peanius, & il lui en écrit en ces termes : Ce qui s'eſt paſſé de le part de Pharetrius eſt affligeant & inſuportable. Toutefois puis que ces prêtres ne ſe ſont point rencontrez avec nos adverſaires, comme vous dites, & ont réſolu de ne point communiquer avec eux, mais de demeurer de notre côté : ne leur en dites rien, puiſque le procedé de Pharetrius envers moi, n'eſt aucunement excuſable. Tout ſon clergé en a été affligé, & étoit uni avec moi d'affection. Ainſi de peur d'aigrir ceux-ci & les éloigner de *Ep. 176. al. 204.*

nous: il veut dire ces prêtres qui étoient à CP.
An. 404. quand vous aurez tout apris des ſoldats prétoriens, gardez-le par devers vous: agiſſez très-doucement avec ſes prêtres: je conois votre diſcrétion; & dites que j'ai oüi-dire moi-même, qu'il a été très-faché de ce qui eſt arrivé, & qu'il n'y avoit rien qu'il ne voulût faire pour le réparer.

Dans cette même lettre, il louë Peanius du zéle avec lequel il ſoûtenoit à C P. ceux qui étoient demeurez fermes dans ſa comunion. Vous étendez, ajoûte-t-il, vos ſoins par tout le monde: en Paleſtine, en Phenicie & en Cilicie, & vous devez en prendre un ſoin particulier. Car les évêques de Paleſtine & de Phenicie, comme je l'ai apris certainement, n'ont point reçu celui que nos adverſaires y avoient envoyé, & ne lui ont daigné faire réponſe. Mais l'évêque d'Aiges & celui de Tarſe ſont de leur côté. Celui de Gabales a dit à un de nos amis, que ceux de C P. les veulent engager dans leur cabale; mais qu'ils ont réſiſté juſques à préſent. Apliquez vous-y donc, & en écrivez à votre couſin l'évêque Theodore.

Epiſt. 13. Dans la lettre précedente à Olympiade, il dit: Que l'évêque Heraclide peut doner ſa démiſſion s'il veut, & ſe décharger de tout: car il ne lui reſte autre choſe. C'eſt ſans doute Heraclide d'Epheſe, que les ennemis de S. Chryſoſtome tinrent quatre ans en priſon à Nicomedie. Et
Pall p. 195. 196. enſuite: Rendez tous les ſervices que vous pourrez à l'évêque Maruthas, & faites tous vos efforts pour le retirer du goufre. Car j'ai grand beſoin de lui pour les affaires de Perſe: & ſachez de lui, s'il eſt poſſible, ce qu'il y a fait, & pourquoi il eſt venu, & me le faites ſavoir; & ſi vous lui avez rendu mes deux lettres. S'il veut m'écrire, je lui écrirai encore: ſinon qu'il

Digitized by Google

vous diſe s'il a fait quelque choſe de plus en ce païs-là, & s'il y doit faire encore quelque bien à ſon retour. C'eſt pour cela que je déſirois le voir. Ce goufre dont ſaint Chryſoſtome veut tirer Maruthas, ſemble être la liaiſon avec ſes ennemis; car il étoit avec eux à Calcedoine, & au concile du Cheſne: mais d'ailleurs c'étoit un prélat d'un grand merite; & l'égliſe l'honore entre les ſaints martyrs le quatriéme Decembre. AN. 404. *Sup. n.* 18.

Saint Chryſoſtome continuë dans la lettre à Olympiade: Donnez une attention particuliere à ce que je vais dire. Les moines Marſés & Goths, chez qui l'évêque Serapion ſe cachoit toûjours, m'ont dit que le diacre Modoüiaire eſt venu, & a apporté la nouvelle qu'Oulinas, ce grand évêque, que j'ai ordonné il y a quelque tems, & envoyé en Gothie, eſt mort, après avoir fait de grandes choſes; & il a apporté des lettres du roi des Goths, qui prie qu'on leur envoye un évêque. Ne voyant donc point de remede plus utile au renverſement, dont nous ſommes menacez, que le retardement, faites-leur differer leur voïage, à cauſe de l'hyver: auſſi ne leur eſt-il pas poſſible d'aller maintenant vers le Boſphore, ni dans ces quartiers-là. Car il y a deux choſes qui me feroient beaucoup de peine, ſi elles arrivoient; que l'évêque fût ordonné par ceux qui ont fait tant de mal; & abſolument, que l'on en fît un. Car vous ſçavez vous-même qu'ils n'ont point d'envie d'y en mettre un bon, & vous en voyez les conſequences. Faites donc tout votre poſſible pour l'empêcher, mais ſans bruit. Que Modoüiaire, s'il ſe peut, s'échappe ſecretement juſques ici; ce ſeroit un grand point: s'il ne ſe peut, faiſons ce qui ſe pourra. D. *ep.* 141

XLVI.

S. Maruthas en Perſe.

Voici quelle avoit été l'occaſion des converſions que S. Maruthas fit en Perſe. Il y fut envoyé en ambaſſade, comme il arrivoit ſouvent *Socr.* VII. *c.* 8.

d'en envoyer de part & d'autre. Le roi de Perse
An. 404. ayant reconnu la pieté de Maruthas, lui rendoit beaucoup d'honneur, & l'écoutoit comme un homme veritablement cheri de Dieu. Les mages qui avoient grand pouvoir auprès du roi, en furent allarmez, & craignirent qu'il ne convertît le roi au Christianisme; d'autant plus qu'il l'avoit délivré d'un mal de tête, qui l'avoit incommmodé long-tems, & dont ils n'avoient pû le guérir. Ils firent donc cacher un homme sous terre, au lieu où étoit le feu perpetuel que les Perses adoroient; & quand le roi vint faire sa priere à l'ordinaire, ils firent crier par cet homme, qu'il falloit mettre le roi dehors, parce qu'il avoit commis une impieté, en tenant pour ami de Dieu le prêtre des Chrétiens. Isdegerd, c'étoit le nom du roi, ayant oüi ces paroles, voulut renvoyer Maruthas, nonobstant le respect qu'il lui portoit: mais Maruthas s'étant mis en priere, apprit par revelation la fourberie des mages, & dit au roi: Seigneur, ne vous laissez pas joüer; mais quand vous entendrez cette voix, faites foüiller sous terre, & vous trouverez l'artifice: car ce n'est pas le feu qui parle. Le roi le crut, & revint au lieu où étoit le feu perpetuel. Il entendit encore la même voix; & ayant fait creuser la terre, il découvrit l'homme qui parloit. Il en fut en grande colere, & fit décimer tous les mages. Puis il dit à Maruthas de bâtir des églises où il voudroit.

Depuis ce tems-là, le Christianisme s'étendit chez les Perses. Maruthas étant revenu à CP. fut encore envoyé en ambassade peu de tems après; & les mages recommencerent à chercher les moyens d'empêcher le roi de le recevoir. Ils répandirent par artifice une mauvaise odeur, en un endroit par où le roi avoit accoûtumé de passer, & accuserent les Chrétiens d'en être la

cauſe. Mais le roi, à qui les mages étoient déja ſuſpects, en rechercha ſoigneuſement les auteurs, & trouva encore que c'étoit des mages. Il en fit punir pluſieurs, rendit plus d'honeur à Maruthas que devant, favoriſa les Romains, & embraſſa leur amitié. Peu s'en fallut même qu'il ne ſe fît Chrétien, à l'occaſion d'un autre miracle : car ſon fils étant tourmenté du démon, Maruthas & l'évêque de Perſe, nommé Abda ou Ablaat, le délivrerent par leurs jeûnes & leurs prieres. AN. 404.

XLVII. Mort de S. Flavien Porphyre évêque d'Antioche

Saint Flavien évêque d'Antioche mourut vers le temps de l'exil de S. Chryſoſtome, ſans avoir jamais conſenti à ſa condamnation. Il avoit tenu ce ſiége vingt-trois ans. Pour lui donner un ſucceſſeur, tout le peuple jettoit les yeux ſur le prêtre Conſtantius, qui avoit ſervi cette égliſe depuis ſa plus tendre jeuneſſe. Il ſervit premierement l'évêque pour l'expedition des lettres, & s'en aquitta ſans reproche d'aucun interêt ſordide. Enſuite il fut lecteur, puis diacre ; & vêcut dans une entiere pureté de mœurs, gardant toûjours le célibat. Il menoit la vie aſcétique, & jeûnoit ſouvent juſques au ſoir, pour ſoulager les affligez. Il conoiſſoit promptement, puniſſoit lentement, étoit méditatif, recüeilli, charitable, juſte dans les jugemens, patient pour les injures, perſuaſif, d'une phiſionomie grave, d'un regard ſevere, d'une marche prompte. Son viſage étoit ſouriant juſques dans ſes maladies. Tel étoit le prêtre Conſtantius, ami de S. Jean Chryſoſtome, à qui ce ſaint a écrit pluſieurs lettres, & qui vint l'attendre à Cucuſe. *Pall. dial. p.* 144. *Socr.* VII. *c* 9. *Soz.* VIII. *c.* 14.

Il y avoit dans la même égliſe d'Antioche un nommé Porphyre, qui depuis long-temps avoit exercé les fonctions de diacre, & puis de prêtre, ſans avoir jamais rendu à l'égliſe aucun ſervice ſpirituel. Il s'opoſoit toûjours aux bons évêques *Ibid. p* 142.

du voiſinage : & comme il étoit de C P. il avoit
An. 404. beaucoup de pouvoir auprès des magiſtrats, & faiſoit ſi bien par ſes intrigues, qu'il empêchoit les bonnes ordinations, & obligeoit les évêques, preſque malgré eux, à ordonner des gens indignes. Ses mœurs étoient impures, & on l'accuſoit des débauches les plus abominables. On voyoit à ſa ſuite des cochers du cirque, des danſeurs, & il mangeoit avec eux. Il y avoit preuve par des plaintes formées devant divers magiſtrats, qu'il étoit ami & protecteur de quelques enchanteurs. C'eſt ce même Porphyre, qui avoit été le ſujet d'un des chefs d'accuſation contre
Sup. n. 18. S. Chryſoſtome au concile du Cheſne, comme ayant voulu le faire banir par Eutrope. Après la
Ibid. p. 145. mort de Flavien, il voulut être évêque d'Antioche, & commença par éloigner Conſtantius. Il écrivit à la cour aux évêques qui étoient en crédit, & obtint un ordre de l'empereur, pour l'envoyer en exil dans l'Oaſis, comme ſeditieux : mais Conſtantins en étant averti, ſe ſauva dans l'iſle de Chypre, à l'aide de ſes amis. Porphyre fit arrêter deux autres prêtres, Cyriaque & Diophante, auſſi amis de S. Chryſoſtome, & tint cachez pour ſon deſſein les évêques Acace, Severien & Antiochus. Il prit ſon temps que tout
Sup liv. xv. n 16 36. le peuple d'Antioche étoit au bourg de Daphné, occupé à un ſpectacle qui ſe faiſoit tous les quatre ans, à l'imitation des jeux Olympiques. Il
p. 146. entra dans l'égliſe avec ſes trois évêques & quelques clercs, & ayant fermé les portes, il y fut ordoné en cachette, & avec tant de précipitation, qu'ils n'acheverent pas la priere, de peur d'être découverts. Enſuite Severien & les ſiens ſe ſauverent par les montagnes.

Le peuple étant rentré dans la ville après le ſpectacle, aprit l'ordination de Porphyre. Il demeura en repos le ſoir : mais le lendemain ils ac-

Digitized by Google

coururent tous avec du feu & du ſarment, pour brûler Porphyre dans ſa maiſon. Il eut recours au comte Valentin ; & lui ayant fait de grands préſens, il le fit venir à ſon ſecours, avec les troupes qui devoient marcher contre les Iſaures. On attaqua le peuple, qui étoit ſorti pour prier dans une terre inculte ; & la croix qu'ils portoient ſur leurs épaules, fut foulée aux pieds. Cependant les Iſaures pillerent Roſſe & Seleucie. Quelque tems après Porphyre envoya à la cour en diligence, & fit donner la charge de capitaine du guet d'Antioche, à un vieillard cruel & corrompu, qui lui aida à ſe ſoumettre le peuple. Ainſi il les contraignit à s'aſſembler exterieurement avec lui dans l'égliſe, le maudiſſant dans leur cœur. Mais les plus conſiderables du clergé d'Antioche n'approchoient pas des murailles de l'égliſe, & s'aſſembloient en ſecret avec les femmes les plus qualifiées & les plus riches. Cette diviſion s'étendoit dans toute la Syrie & dans l'Egypte, & fut occaſion d'une loi datée du dix-huitiéme de Novembre, la même année 404. & adreſſée à Eutychien, préfet du prétoire, qui porte : Les gouverneurs des provinces ſeront avertis d'empêcher les aſſemblées illicites des Catholiques, qui mépriſent les ſaintes égliſes, pour s'aſſembler ailleurs ; & ceux qui s'éloignent de la communion des très-venerables évêques Arſace, Theophile & Porphyre, ſeront ſans difficulté chaſſez de l'égliſe. On croit que Porphyre avoit pourſuivi cette loi, & on l'accuſoit d'avoir fait fondre les vaſes ſacrez après ſon ordination, pour faire des préſens aux magiſtrats qui le protegoient.

AN. 404.

p. 147.

p. 149.

Sozom. VIII. c. 24.

L. ult C. Th de his qui ſup. relig.

Pall dial. p. 143.

Il arriva pluſieurs accidens, qui furent regardez comme des punitons divines, pour la perſecution excitée contre S. Jean Chryſoſtome. Le vendredi trentiéme de Septembre de la même

XLVIII. Punition des ſchiſmatiques. *Chr Paſch an.* 403.

année 404. à deux heures après midi, il tomba
AN. 404. à CP. & aux environs, de la grêle grosse comme
Socr. VI *c.* 19. des noix; & le jeudi suivant, sixiéme d'Octobre,
Soz. VIII. *c.* 27. l'imperatrice Eudoxia mourut en couche, s'étant délivrée avant terme d'un enfant mort.
Chr. Prosp. an. 405. Cyrin évêque de Calcedoine, qui blâmoit toûjours S. Chrysostome, mourut de la blessure que
Marcel an. 404 loi avoit faite S. Maruthas, en lui marchant par
Eunap ap. Phot. Cod. 77. mégarde sur le pied. Il fallut lui couper la jambe plusieurs fois: le mal gagna l'autre jambe, puis tout le corps, & se trouva sans remede. D'autres moururent de diverses morts, ou furent
Pall. p. 225. affligez de maladies horribles. L'un tomba d'un escalier, & se tua; un autre fut tourmenté de la goure aux pieds; un autre mourut subitement,
Id. p. 157. rendant une odeur insupportable. Un autre eut les entrailles brûlées d'une fiévre lente, avec des douleurs de colique continuelles, & une démangeaison insupportable au dehors. Un autre eut les pieds enflez d'hydropisie; un autre eut la goute aux quatre doigts, dont il avoit souscrit; un autre eut le bas ventre enflé, & la partie voisine corrompuë, avec grande infection &
p. 158. production de vers. D'autres s'imaginoient voir la nuit des chiens enragez, & des barbares l'épée à la main, avec des cris horribles. Un autre tombant de cheval, se rompit la jambe droite, & mourut aussi-tôt. Un autre perdit la parole, & fut huit mois sur un lit, sans pouvoir même porter la main à sa bouche. Un autre ayant la langue si enflée, qu'elle empliſſoit toute la bouche, écrivit sa confession sur des tablettes.

Saint Nil illustre solitaire du même tems, témoigna combien il désapprouvoit la persecution de S. Jean Chrysostome, par deux lettres à l'empereur Arcade, dans la premiere desquelles il
lib. II. parle ainsi: Comment prétendez-vous voir CP.
epist. 265. délivrée des fréquens tremblemens de terre, &

du feu du ciel, tandis qu'il s'y commet tant de crimes, & que le vice y regne avec tant d'impunité? Après que l'on a banni la colomne de l'égliſe, la lumiere de la verité, la trompette de Jeſus-Chriſt, le bienheureux évêque Jean. Comment voulez-vous que j'accorde des prieres à cette ville ébranlée par la colere de Dieu, dont elle n'attend que les foudres à tous momens; moi qui ſuis conſumé de triſteſſe, qui me ſens l'eſprit agité, & le cœur déchiré, par l'excès des maux qui ſe commettent à préſent dans Byzance? L'autre lettre porte: Vous n'avez pas eu raiſon d'envoyer en exil Jean, la grande lumiere du monde, l'évêque de Byzance; & vous avez crû trop légerement des évêques peu ſenſez. Faites donc pénitence d'avoir privé l'égliſe de ſes inſtructions, ſi pures & ſi ſaintes. Il témoigne en deux autres lettres ſon eſtime pour ce S. docteur.

AN. 404.

III. Epiſt. 279.

II. Epiſt. 293. 295.

Saint Nil qui parloit ſi hardiment à l'empereur, étoit de CP. même, & de la premiere nobleſſe. Il fut préfet de CP. & joüiſſoit de très-grands biens. Après avoir eu deux fils de ſon mariage, il crut qu'ils ſuffiſoient pour continuer ſa poſterité, & avoir ſoin de ſa vieilleſſe. Il ſe ſépara de ſa femme, quoi qu'elle eût peine à y conſentir; & lui laiſſant ſon ſecond fils, il prit l'aîné avec lui, pour ſe retirer dans la ſolitude. Il alla juſques en Arabie, au déſert du mont Sinaï, & y vêcut long-tems en repos avec des moines d'une grande perfection. Ils demeuroient dans des cavernes, ou dans des cellules qu'ils bâtiſſoient eux-mêmes, éloignées les unes des autres. La plûpart ne mangeoient point de pain, mais ſeulement des fruits ſauvages, & des herbes cruës. Quelques uns ne mangeoient qu'une fois la ſemaine. Ils avoient un prêtre, & s'aſſembloient le dimanche dans l'égliſe pour recevoir la communion, & conferer des choſes ſpirituelles. L'hu-

Niceph. XIV. hiſt. c. 54. Nili Narr. 2. p. 13. &c Boll. 14. Jan. p. 955.

milité & la charité les uniſſoit parfaitement.

AN. 404. XLIX. S. Chryſoſtome ſe plaint au pape

Cependant on agiſſoit à Rome pour le rétabliſſement de S. Jean Chryſoſtome. Le premier qui y porta la nouvelle de ce trouble, fut un lecteur d'Alexandrie, qui vint avec des lettres de Theophile; portant que Jean avoit été dépoſé.

Pall. p. 9 Le pape Innocent les ayant lûës, fut ſurpris de la hauteur de Theophile, qui lui écrivoit ſeul, ſans expliquer les cauſes de la dépoſition, ni avec qui il l'avoit faite: il demeura en doute, & ne fit point de réponſe, ne voyant rien de ſolide en cette affaire. Alors un diacre de l'égliſe de CP. nommé Euſebe, qui ſe trouvoit à Rome pour les affaires eccleſiaſtiques, vint au pape, & lui préſenta une requête, par laquelle il le conjuroit d'attendre un peu de tems, & qu'il verroit toute

p. 10. la conjuration découverte. En effet, trois jours après, il arriva quatre évêques du parti de ſaint Jean Chryſoſtome, Panſophius de Piſidie, Pappus de Syrie, Demetrius de Galatie, Eugene de Phrygie, qui rendirent trois lettres, l'une de ſaint Chryſoſtome; l'autre des quarante évêques qui communiquoient avec lui; la troiſiéme de ſon clergé. Elles étoient toutes trois conformes, & expliquoient le déſordre qui étoit arrivé.

p. 20. La lettre de ſaint Chryſoſtome n'eſt adreſſée, ſuivant l'inſcription, qu'au pape Innocent: mais dans la ſuite du diſcours, il parle comme à pluſieurs, ſuppoſant ſans doute qu'elle ſeroit lûë dans un concile, ſuivant la coûtume, & il eſt marqué à la fin que l'on en avoit envoyé autant à Venerius évêque de Milan, & à Chromace d'Aquilée. Saint Chryſoſtome y marque d'abord, qu'avec les quatre évêques qui ont été nommez, il avoit envoyé deux diacres: Paul & Cyriaque.

p. 11. Il y raconte toute la ſuite de l'affaire; les plaintes à l'empereur contre Theophile d'Alexandrie, ſon arrivée à CP. ſon éloignement de S. Chryſo-

Rome. Au lieu de ſe juſtifier, dit-il, il me fit citer moi-même devant ſon concile, où ſçachant AN. 404.
que je n'avois point de juſtice à eſperer, je ne me préſentai point; & je remontrai qu'il n'avoit point de juriſdiction ſur moi. Il ne laiſſa pas de paſſer outre : je fus chaſſé par force de C P.
L'empereur me rapella : je rentrai accompagné *p.* 161.
de trente évêques. Theophile s'enfuit. A mon retour je priai l'empereur de faire aſſembler un concile, pour juger de ce qui s'étoit paſſé : mais *p.* 184.
je ne pus l'obtenir; au contraire j'ai encore été chaſſé. Là il explique les violences comiſes la veille de pâque, & repréſente les ſuites de cette injuſtice, & la diviſion qu'elle cauſoit dans tout l'Orient. Je vous prie donc, conclut-il, d'écrire *p.* 206.
des lettres, où vous déclariez nul tout ce qui s'eſt fait contre moi, & où vous m'accordiez *p.* 210.
votre comunion, comme vous avez fait juſques ici; puiſque je ſuis condamné ſans être oüi, & que j'offre encore de me juſtifier dans un tribunal non ſuſpect.

Le pape écrivit en effet des lettres pour réponſes à celles-ci, par leſquelles il conſervoit également ſa comunion à l'un & à l'autre parti. Il rejettoit le prétendu jugement de Theophile, & diſoit qu'il falloit aſſembler un autre concile non ſuſpect, d'Occidentaux & d'Orientaux, rejettant d'entre les juges, premierement les amis, & enſuite les ennemis. Peu de jours après, un prêtre de Theophile nommé Pierre, avec Martyrius diacre de CP. arriverent à Rome & rendirent au pape des lettres de Theophile, & quelques actes, par leſquels il paroiſſoit que Jean avoit été condamné par trente ſix évêques, dont vingt-neuf étoient Egyptiens. C'étoit les actes du concile du Cheſne. Le pape Innocent les ayant lûs, & voyant que les accuſations n'étoient point conſiderables, & que Jean n'avoit

L. Diverſes deputations à Rome. *p.* 23.

point été préſent, continua à blâmer Theophi-
AN. 404. le, d'avoir prononcé un jugement ſi ſevere contre un abſent, & lui répondit en ces termes: Mon frere Theophile, nous vous tenons dans
p. 24. notre communion, vous & notre frere Jean, comme nous vous avons déja déclaré dans des lettres précedentes; & nous vous écrirons la même choſe toutes les fois que vous nous écrirez. Que ſi on examine legitimement tout ce qui s'eſt paſſé par colluſion, il eſt impoſſible que nous quittions ſans raiſon la comunion de Jean. Si donc vous vous confiez à votre jugement, préſentez-vous au concile qui ſe tiendra, Dieu aidant, & expliquez les accuſations, ſuivant les canons de Nicée: car l'égliſe Romaine n'en conoît point d'autres. Il vouloit marquer par-là qu'il n'avoit point d'égard à ceux d'Antioche. Le pape ayant ainſi renvoyé les députez de Theophile, fit des prieres accompagnées de jeûnes pour demander à Dieu de rétablir l'union dans l'égliſe.

Peu de temps après, arriva à Rome un prêtre de CP. nomé Theotecne, qui rendit au pape des lettres d'un concile d'environ vingt-cinq évêques du parti de S. Chryſoſtome, où ils mandoient qu'il avoit été chaſſé de C P. à main armée, & envoyé en exil à Cucuſe; & l'égliſe brû-
p. 25. lée. Le pape donna auſſi à Theotecne des lettres de communion pour Jean, & pour ceux de ſa communion, l'exhortant avec larmes à prendre patience, parce qu'il ne pouvoit le ſecourir, à cauſe de quelques perſonnes puiſſantes qui s'y opoſoient. Peu de temps après, vint un petit homme mal fait & artificieux, nommé Paterne, qui ſe diſoit prêtre de l'egliſe de C P. & paroiſſoit par ſes diſcours fort animé contre S. Jean Chryſoſtome. Il rendit des lettres d'Acace, de Paul, d'Antiochus, de Cyrin, de Severien, &

Digitized by Google

de quelques autres en petit nombre, qui accuſoient Jean de l'incendie de l'égliſe de CP. Le clergé de Rome jugea cette accuſation fauſſe; parce que Jean dans le concile célébre des évêques de ſon parti, ne s'en étoit pas même défendu, & le pape Innocent ne crût pas ces lettres dignes de réponſe. AN. 404.

Après quelques jours, Cyriaque évêque de Synnade en Phrygie, arriva à Rome, diſant qu'il avoit été obligé de fuir, à cauſe de l'édit qui portoit dépoſition de l'épiſcopat, & confiſcation de biens contre ceux qui ne communiqueroient pas avec Theophile, Arſace & Porphyre. C'eſt la loi du dix-huitiéme Novembre 404. dont il a été parlé. Cependant S. Chryſoſtome ayant écrit pluſieurs fois à Cyriaque de ſon exil, & ne recevant point de ſes nouvelles, ſe plaignoit de ſon ſilence. Mais enſuite il lui écrivit, pour le conſoler. Après Cyriaque, vint Eulyſius, évêque d'Apamée en Bythinie, qui rendit des lettres de quinze évêques du concile de Jean, & du ſaint vieillard Anyſius de Theſſalonique. Les quinze évêques repreſentoient la déſolation de CP. Anyſius ſe remettoit au jugement de l'égliſe Romaine; & le récit d'Eulyſius étoit conforme à celui de Cyriaque. Un mois après, Pallade évêque d'Helenople, arriva à Rome, ſans apporter des lettres, diſant qu'il avoit auſſi cedé à la fureur des magiſtrats, & montrant la copie d'un édit, qui portoit, que qui receleroit un évêque ou un clerc, ou qui recevroit dans ſa maiſon quelqu'un qui communiquât avec Jean, ſa maiſon ſeroit confiſquée. C'eſt la loi du vingt-huitiéme d'Août 404. Après Pallade, vinrent à Rome Germain & Caſſien, les mêmes qui avoient paſſé leur jeuneſſe dans les exercices de la vie monaſtique, & viſité enſemble les monaſteres d'Egypte. Ils s'étoient depuis attachez à

p. 26.

L. ult. C. Th. de his qui ſup. relig.

Chryſ. ep. 144. al. 202.

ep. 143.

L. 37. C. Th de epiſc.

Pall. p 27.

Sup. liv. xx. n. 3.

ſaint Chryſoſtome, qui avoit ordonné Germain
AN. 404. prêtre, & Caſſien diacre. Ils décrivoient la violence que ſouffroit leur égliſe. Ils montrerent auſſi un état des meubles précieux qu'ils avoient délivrez en préſence de Studius, préfet de CP. d'Eutychien, préfet du prétoire, de Jean, comte des tréſors, d'Euſtathe, queſteur, & des tabellions ou ſecretaires tant en or qu'en argent, & en vêtemens, pour la juſtification de l'évêque Jean.

Cependant le pape Innocent écrivit à ſaint
Ap. Soz. *VIII. c.* 26. Chryſoſtome par le diacre Cyriaque une lettre de conſolation, l'exhortant à ſouffrir patiemment, ſur le témoignage de ſa bonne conſcience. Il écrivit de même au clergé de CP. ſoumis à Jean : car il y en avoit une partie qui reconnoiſſoit Arſace. C'eſt la réponſe aux lettres qu'il avoit reçûës d'eux par Germain & Caſſien ; & il marque auſſi que les évêques Demetrius, Cyriaque, Eulyſius & Pallade étoient déja venus à Rome. Dans cette lettre le pape Innocent déplore les maux de l'égliſe de CP. particulierement l'intruſion d'un évêque à la place d'un évêque vivant & innocent, au mépris des canons, déclarant, qu'il n'en connoît point d'autres que ceux de Nicée, & que ceux que des hérétiques ont compoſez, doivent être rejettez, conformement au concile de Sardique, quand même ils ſeroient d'ailleurs raiſonnables. Pour remede à tous ces maux, il dit qu'un concile œcumenique eſt néceſſaire, & qu'il a déja dit depuis long-tems qu'il falloit l'aſſembler ; qu'en attendant, il faut prendre patience, & ſe confier en Dieu.

LI. Victrice & autres évêques des Gaules.

La même année 404. il écrivit à ſaint Victrice évêque de Roüen, une lettre décretale, pour réponſe à la priere qu'il lui avoit faite, de lui marquer les regles que ſuivoit l'égliſe Romaine,

sur divers points de discipline. Le pape Innocent lui répond, non pour introduire rien de nouveau, mais pour conserver les anciennes traditions. Sa décretale contient quatorze articles, assez semblables à ceux de la décrétale du pape Sirice à Himerius; la plûpart sur les ordinations & la continence des clercs. Il y marque que le mariage contracté avant le baptême est compté pour rendre bigame, & par conséquent irrégulier, celui qui en a contracté un autre depuis; parce que le mariage n'est pas comme les pechez, qui sont effacez par le baptême. Il dit qu'une femme, qui du vivant de son mari en a épousé un autre, n'est reçûë à penitence qu'après la mort de l'un des deux; & que le même doit être observé à l'égard d'une vierge voilée, qui s'est mariée au préjudice de son vœu. C'est-à-dire, que ces cas étoient de ceux où l'église abandonoit les coupables à la misericorde de Dieu, sans leur accorder les sacremens. La décrétale est dattée du quinziéme des calendes de Mars, sous le consulat d'Honorius & d'Aristenet, c'est-à-dire, le quinziéme de Fevrier 404.

AN. 404.

Ep. 2. Innoc. 2. conc. p. 1249.

Sup. liv. XVIII. n. 34. c. 5.

c. 12.

c. 11.

Le pape conoissoit S. Victrice par lui-même: car il avoit été à Rome; S. Paulin avoit espéré qu'il viendroit le voir à Nole. Il l'avoit vû autrefois à Vienne chez S. Martin, & l'honoroit particulierement. S Paulin ayant donc été privé de cette consolation, & reçû seulement une lettre de sa part, lui fit une réponse, où il le louë particulierement de sa pauvreté apostolique. Ensuite étant allé à Rome à son ordinaire pour la fête des apôtres, il y trouva le diacre Paschase, du clergé de Roüen, disciple de S. Victrice, & compagnon de ses voyages: & nonobstant l'impatience qu'avoit Paschase de retourner en Gaule, S. Paulin l'emmena chez lui à Nole, & l'y retint assez long-temps. Il aprit de

Paul. ep. 27. & 28. al. 18. & 37.

Epist. 27.

Digitized by Google

lui les comencemens de la vie de S. Victrice, sa conversion à la foi, sa confession, & les grandes choses qu'il avoit faites depuis son épiscopat, en portant la lumiere de l'évangile sur les bords de l'Ocean, aux nations encore barbares des Morins & des Nerviens, dont les pays sont à peu près la Flandre & le Hainaut. S. Victrice avoit établi par tout des églises, où l'on chantoit les loüanges de Dieu; des monasteres, des vierges & des veuves. On le compte le huitiéme entre les évêques de Roüen; & l'église honore sa mémoire le septiéme d'Août.

AN. 404.

Sup. xv. n. 31.

Mart. Rom. 7. Aug.

Ab. Greg. Turon. lib. 11, c. 13.

Les lettres de S. Paulin nous font connoître plusieurs autres évêques des Gaules, illustres par leur sainteté; S. Delphin de Bourdeaux, & S. Amand son successeur; S. Aper de Toul, S. Florent de Cahors, S. Alethius son successeur, S. Exupere de Toulouse, S. Simplicien de Vienne, S. Diogenien d'Albi, S. Dinamius d'Engoulême, S. Venerand de Clermont, S. Pelage de Perigueux. Celui à qui S. Paulin a le plus écrit, est Sulpice Severe, illustre par ses écrits. Il étoit comme lui d'Aquitaine, & à ce que l'on croit, d'Agen. Il se convertit à la fleur de son âge, étant marié, riche & en grande réputation par son éloquence. Il fut disciple de S. Martin de Tours, dont il écrivit la vie de son vivant, & ajoûta depuis diverses particularitez, & sa mort dans ses dialogues & ses lettres. Son plus fameux ouvrage est l'histoire sacrée, divisée en deux livres, qui comprennent en abregé toute la suite de la religion, depuis le commencement du monde, jusques à son temps, c'est-à-dire, jusques à l'an 400. de J. C. Il fut prêtre, & ne doit pas être confondu avec les évêques de même nom.

Gennad. c. 19.

Paul. ep. 1. al. 5.

Pagi an. 400. n. 25.

LII. Concile de Turin.

Vers le même temps, il se tint un concile à Turin, à la priere des évêques des Gaules, dont

il nous reſte une épître ſynodale, contenant huit articles. Le premier regarde Proculus évêque de Marſeille, qui prétendoit devoir préſider comme métropolitain aux évêques de la ſeconde province Narbonoiſe, & y ordoner les évêques, diſant que leurs égliſes avoient été de ſon dioceſe, ou qu'il les avoit ordonnez. Les évêques du pays ſoûtenoient au contraire qu'un évêque d'une autre province ne devoit point les préſider, & Marſeille étoit en effet de la province de Vienne. Le concile jugea pour le bien de la paix, que Proculus devoit avoir la primauté qu'il prétendoit, non comme un droit de ſon ſiége, mais comme un privilege perſonel accordé à ſon âge & à ſon mérite. Qu'ainſi ſa vie durant il préſideroit les évêques, dont il paroîtroit conſtament que les égliſes auroient été de ſon dioceſe, ou qu'eux-mêmes auroient été tirez d'entre ſes diſciples: enſorte qu'ils l'honoreroient comme leur pere, & qu'il les traiteroit comme ſes enfans. Il y avoit long-temps que Proculus étoit évêque, puiſque dès l'an 381. il avoit aſſiſté au concile d'Aquilée comme député des Gaules; & S. Jerôme rend témoignage à ſa vertu & à ſa doctrine: mais les paroles du concile de Turin ſemblent marquer qu'il étoit un peu trop jaloux de ſon autorité.

AN. 404.
Tom. 2. conc. p. 1155.
V. Not. Sirm. ibid. p. 18. 19.
Sup. liv. XVIII. n. 10 Ep. 4. c. 10.

Les évêques d'Arles & de Vienne diſputoient enſemble de la primauté. Vienne étoit l'ancienne métropole: Mais Arles depuis le regne de Conſtantin, qui lui avoit doné ſon nom avec de grands privileges, étoit regardée comme la ſeconde ville des Gaules, dont la premiere étoit Treves. Le concile de Turin ordona que celui des deux évêques qui prouveroit que ſa ville étoit métropole, auroit le pouvoir de faire les ordinations; leur laiſſant toutefois pour le bien de la paix, la liberté de s'attribuer chacun dans

c. 2
V. Not. Sirm.

ſa province les évêques des villes les plus voiſines, & de viſiter leurs égliſes comme métropolitains.

AN. 404.

c. 6. Sup. liv. XVIII. n. 59.

Felix évêque de Tréves ayant été ordoné par les Ithaciens, étoit demeuré attaché à leur communion, que les plus ſaints évêques rejettoient, à l'exemple de S. Martin & de S. Ambroiſe. Les évêques des Gaules qui communiquoient avec Felix, envoyerent des députez au concile de Turin : mais le concile déclara qu'il ne recevroit que ceux qui ſe ſepareroient de la comunion de Felix, ſuivant les lettres de S. Ambroiſe & du pape S. Sirice, qui furent lûës en préſence des députez, & que nous n'avons plus. Il fut dit en ce même concile, que les évêques qui auroient fait une ordination illicite, ſeroient privez pour toûjours du droit d'ordonner. Les autres reglemens du concile de Turin ne regardent que des affaires particulieres, ou la confirmation des anciens canons. On ſait d'ailleurs que Lazare, depuis ordoné évêque par Proculus, y fut condamné comme calomniateur, pour avoir accuſé fauſſement l'évêque Brice, que l'on croit être le ſucceſſeur de S. Martin dans le ſiége de Tours.

Zoſim. ep. 6. ad Af to. 2. conc. p. 1569.

LIII. Concile de Carthage.

Aug. ep. 185. al. 50. ad Bonif. c. 7. V. ep. 93. ad Vincent. n. 17.

Il y eut auſſi un concile à Carthage, ſous le ſixiéme conſulat d'Honorius, le ſixieme des calendes de Juillet, c'eſt-à-dire, le vingt-ſixiéme Juin 404. où l'on réſolut d'implorer le ſecours de l'empereur contre les violences des Donatiſtes Quelques évêques des plus âgés, & qui avoient vû par experience l'utilité des loix contre les hérétiques, pour les exciter à ſe convertir, vouloïent que l'on priât l'empereur de defendre abſolument qu'il y eût des Donatiſtes, en preſcrivant une peine à ceux qui voudroient profeſſer cette héréſie. Les autres évêques, entre leſquels étoit ſaint Auguſtin, vouloient ſeulement de-

Digitized by G

mander que leurs violences fussent reprimées ; que la loi de Theodose, portant amende de dix livres d'or contre tous les hérétiques en général, fût appliquée en particulier aux Donatistes, qui prétendoient n'être pas hérétiques ; & que tous ne fussent pas sujets à cette peine, mais seulement ceux qui seroient dénoncez par les Catholiques, à cause de leurs violences. AN. 404.

Cet avis plus doux l'emporta, & les évêques Thrasius & Evodius furent députez vers l'empereur avec cette instruction. Ils représenteront, que suivant le concile de l'année derniere, les prélats des Donatistes ont été interpellez par actes des officiers municipaux, de conferer pacifiquement avec nous. Mais se défiant de leur cause, ils n'ont presque point osé répondre, & en sont venus à des violences excessives; en sorte qu'ils ont fait périr plusieurs évêques & plusieurs clercs, sans parler des laïcs ; ont attaqué des églises, & en ont pris quelques-unes. C'est donc maintenant à l'empereur de pourvoir à la sûreté de l'église Catholique, afin que ces hommes téméraires n'intimident pas le peuple foible, qu'ils ne peuvent séduire. On connoît la fureur des Circoncellions, souvent condamnez par les loix; & nous croyons pouvoir demander du secours contre eux, comme S. Paul employa même le secours militaire contre la conspiration des factieux. Ainsi nous demandons, que les magistrats des villes, & les proprietaires des terres voisines, prêtent secours de bonne foi aux églises Catholiques : que la loi de l'empereur Theodose, touchant les dix livres d'or contre les hérétiques ordinateurs ou ordonnez, & les proprietaires des lieux où ils s'assemblent, soit confirmée & étenduë à ceux que les Catholiques étant attaquez par eux auront dénoncez. Il faut aussi demander que la loi qui défend aux hérétiques de donner

Ap. Dionys. Exig. c. 93.

Act. xx. 11 17, 23.

Sup. liv. xxx. n. 34. L. 9. C. Th. 2. de hær.

Sup. liv. 9. xviii n. 9. L. 7. C. Th. de hær.

ou de recevoir par donation ou par teſtament,
AN. 404. ſoit executée contre ceux qui demeureront Donatiſtes: mais non contre ceux qui ſe convertiront de bonne foi, avant que d'être pourſuivis en juſtice.

Il fut réſolu de plus, que l'on écriroit au nom du concile aux empereurs & aux plus grands officiers, afin qu'ils ſçuſſent, que les députez étoient envoyez à la cour du conſentement de tous: mais qu'il ſuffiroit que les lettres fuſſent ſouſcrites par Aurelius évêque de Carthage, pour éviter le retardement. Que l'on écriroit auſſi aux juges d'Afrique, afin qu'en attendant le retour des députez, ils prêtaſſent ſecours à l'égliſe Catholique, par le moyen des officiers des villes, & des proprietaires des terres. Enfin que l'on écriroit à l'éveque de Rome, ou aux évêques des lieux, où ſe trouveroit l'empereur, pour leur recommander les députez.

LIV. Affaire de Spes & de Boniface. *Epiſt.* 78. n. 23.

Ce fut peut-être pendant le ſéjour que ſaint Auguſtin fit à Carthage pour ce concile, qu'il écrivit les deux lettres ſur l'affaire du prêtre Boniface. Ce prêtre avoit accuſé d'un crime infame un jeune homme nommé Spes, qui demeuroit dans le monaſtere de S. Auguſtin. Spes au contraire avoit rejetté le crime ſur Boniface, l'accuſant de l'en avoir ſollicité lui-même. Comme il n'y avoit point de preuve, S. Auguſtin fut long-tems inquieté de cette affaire, ne trouvant de quoi convaincre ni l'un ni l'autre, quoiqu'il eût meilleure opinion du prêtre, & lui donnât plus de créance: ainſi il avoit penſé de les laiſſer au jugement de Dieu, juſques à ce que Spes, qui lui étoit ſuſpect, lui donnât quelque occaſion de le chaſſer de ſon monaſtere. Mais il preſſa fortement S. Auguſtin de le promouvoir dans la clericature, ou de lui donner des lettres pour être ordonné ailleurs: à quoi S. Auguſtin ne pût ſe réſoudre

réſoudre, à cauſe du ſoupçon qu'il avoit contre lui. AN. 404.

Alors Spes commença à demander avec plus d'empreſſement, que ſi la clericature lui étoit refuſée, on ne permît pas non plus au prêtre Boniface de garder ſon rang : Boniface y conſentoit, plûtôt que de cauſer du ſcandale, en faiſant éclater une affaire où il ne pouvoit ſe juſtifier devant les hommes. Mais S. Auguſtin trouva un temperament, qui fut de les faire convenir tous les deux d'aller à Nole au tombeau de S. Felix ; & la convention fut redigée par écrit. S. Auguſtin étoit perſuadé, que Dieu obligeroit le coupable à confeſſer ſon crime. Il avoit vû à Milan un pareil miracle, d'un voleur qui étant venu à un tombeau de Saints, pour faire un faux ſerment, fut contraint d'avoüer ſon larcin : le tombeau de S. Felix étoit célébre, par le grand nombre de miracles qui s'y faiſoient ; & ſaint Auguſtin étoit aſſuré d'en aprendre plus ſûrement, que d'ailleurs, ce qui s'y ſeroit paſſé, par ſaint Paulin ſon āmi qui y demeuroit. Boniface & Spes y devoient aller ſecretement & ſans être connus : Boniface même ne prit point de lettre pour faire connoître qu'il étoit prêtre, afin d'être traité également avec ſa partie. S. Auguſtin vouloit dérober à ſon égliſe la connoiſſance de cette affaire, qui ne pouvoit cauſer que du ſcandale.

Toutefois elle fut divulguée, & on demandoit que le nom de Boniface fût ôté du catalogue des prêtres. S. Auguſtin en écrivit premierement à Felix & à Hilarin, deux des principaux du peuple Catholique d'Hippone ; diſant qu'il ne peut ſe réſoudre à ôter le nom de Boniface d'entre les prêtres, puiſqu'il ne l'a convaincu d'aucun crime, & qu'il eſt perſuadé de ſon innocence ; que la cauſe eſt pendante au jugement de Dieu, & qu'un tel préjugé lui feroit injure : com- *Ep.* 77. *al.* 136.

me dans les jugemens séculiers, le juge inferieur
AN. 404. n'ose rien attenter au préjudice de l'appel. Il
Ep. 78. al. écrivit ensuite à son clergé & à son peuple une
137. lettre pleine de tendresse & de charité, pour les fortifier contre ce scandale; où il consent suivant leur desir, d'ôter le nom de Boniface du tableau, que l'on lisoit dans l'église, pour ne pas
n. 4. choquer les infideles. Il dit dans cette lettre, qu'encore que Dieu soit par tout, & doive être
n. 3. adoré en esprit & en verité, toutefois ce n'est pas à nous à sonder la profondeur de ses conseils, & à demander, pourquoi il fait des miraraclesen un lieu plûtôt qu'en un autre. Il reprend
n. 8. son peuple de ce qu'il insulte aux Donatistes, à cause de la chûte de deux diacres qui étoient venus d'entre eux. Nous ne devons, dit il, leur reprocher autre chose, sinon qu'ils ne sont pas Catholiques; afin de ne pas imiter les accusations, fausses pour la plûpart, qu'ils répandent contre l'église. Il prend Dieu à témoin, que
n. 9. comme il n'a guéres trouvé de meilleurs sujets, que ceux qui ont profité dans les monasteres; aussi n'en a-t-il point trouvé de pires, que ceux qui y sont tombez.

Sur la fin de cette année, S. Augustin convain-
L V. quit en une conference publique, le Manichéen
Conference de S. Augustin avec Felix. Felix. C'étoit un de leurs élûs & de leurs docteurs, venu à Hippone pour y semer son erreur. Quoi qu'ignorant des lettres humaines, il étoit
11. *Retr.* plus rusé que Fortunat, avec qui S. Augnstin
c. 8. avoit conferé en 392. Après une premiere con-
Possid. vita ference, où Felix se vanta de pouvoir soûtenir
c. 16. la verité des écritures de Manés: on en vint à
Sup. liv. une conference publique, qui se tint dans l'é-
XIX. *n* 39. glise d'Hippone, & dont nous avons les actes écrits par des notaires, en date du septiéme des ides de Decembre, sous le sixiéme consulat d'Honorius, c'est-à-dire, du septiéme de Decembre 404.

Digitized by Goo

Saint Auguſtin prit en main la lettre de Manés, qu'ils appelloient du Fondement: Felix la reconnut, & en lut lui-même le comencement, où Manés ſe diſoit apôtre de J. C. Alors S. Auguſtin lui dit: Prouvez-nous comment ce Manés eſt apôtre: car nous ne le voyons point dans l'évangile. Nous ſavons celui qui a été ordoné à la place de Judas, qui eſt S. Mathias; & celui qui a été enſuite apellé du ciel, par la voix du Seigneur, qui eſt S. Paul. Felix dit: Que votre ſainteté me prouve, comment J. C. a accompli ſa promeſſe d'envoyer le S. Eſprit. S. Auguſtin lut cette promeſſe dans l'évangile de S. Luc, conforme à celle qui eſt dans S. Jean, que Felix avoit cité: puis il lut le comencement des actes des apôtres, & la deſcente du S. Eſprit. Felix dit: Puis que vous dites que les apôtres ont reçu le S. Eſprit, donez m'en-un qui m'enſeigne ce que Manés m'a enſeigné, ou qui détruiſe ſa doctrine. S. Auguſtin dit: Les apôtres ont été enlevez du monde avant que l'erreur de Manés y fût née: c'eſt pourquoi on ne trouve pas de leurs écrits, qui diſputent nommément contre lui: toutefois je vous lirai ce que l'apôtre S. Paul a prédit de vos ſemblables; & ayant pris l'épître à Timothée, il lut l'endroit, où il eſt dit: que dans les derniers temps, quelques-uns ſe retireront de la foi, & ſuivront des eſprits ſéducteurs: condamnant le mariage, & l'uſage des viandes que Dieu a créées, pour être priſes avec actions de graces. Enſuite il preſſa Felix de déclarer, s'il croyoit que toute viande propre à la nourriture des hommes fût pure, & que le mariage fut permis.

AN. 404.

c. 2. *Luc.* XXIV. 36. *&c. Joan.* XVI. 13. *c.* 6. *c.* 7. 1. *Tim.* 4

Au lieu de répondre, Felix dit: Vous dites que le S. Eſprit eſt venu en Paul. Cependant il dit dans une autre épître: Que nos conoiſſances ſont imparfaites, & que quand la prefection vien-

c. 9. 1. *Cor.* XIII 9.

AN. 404. dra, elles ſeront détruites. Manés eſt venu, & nous a enſeigné le commencement, le milieu & la fin, il nous a inſtruits de la formation du monde, des cauſes du jour & de la nuit, du cours du ſoleil & de la lune: n'ayant point trouvé cela dans
c. 10. Paul, ni dans les écrits des autres apôtres, nous croyons qu'il eſt le paraclet. Nous ne liſons point dans l'évangile, répondit S. Auguſtin, que J. C. ait dit, je vous envoye le paraclet, pour vous inſtruire du cours du ſoleil & de la lune. Car il vouloit faire des Chrétiens, & non pas des mathematiciens. Il ſuffit aux hommes de ſavoir de ces choſes pour l'uſage de la vie, ce qu'ils en aprennent dans les écoles. Autrement je vous demande combien il y a d'étoiles, & vous êtes obligé de me répondre: vous qui prétendez, que le S. Eſprit vous a enſeigné ces ſortes de choſes. Mais en attendant, je vous expliquerai ce que
1. *Cor* XIII. 12. dit S. Paul de l'imperfection de nos connoiſſances. Il parle de l'état de cette vie, & pour le montrer, voyez ce qu'il dit: Nous voyons maintenant comme dans un miroir & en enigme, mais alors nous verrons face à face. Dites-moi, vous qui prétendez que l'apôtre prédiſoit le temps de Manés, voyez-vous maintenant Dieu face à face.

c. 12. Felix dit: Je n'ai pas aſſez de force pour réſiſter à votre puiſſance, le rang épiſcopal eſt grand: je ne puis réſiſter non plus aux loix des empereurs, & je vous ai prié de m'enſeigner ſommairement, ce que c'eſt que la vérité. S. Auguſtin après avoir repris en peu de mots, ce qui avoit été dit juſques-là, & montré que Felix n'avoit pû lui répondre, ajoûta: Vous avez dit que vous craignez l'autorité épiſcopale: quoique vous voyiez avec quelle tranquilité nous diſputons: ce peuple ne vous fait aucune violence, & ne vous donne aucun ſujet de crainte; il écoute pai-

Digitized by Google

ſiblement, comme il convient à des Chrétiens. Vous avez dit que vous craignez les loix des empereurs : un homme qui ſeroit rempli du S. Eſprit, n'auroit pas cette crainte, en ſoûtenant la vraye foi. Felix dit : Les apôtres mêmes ont craint. Ils ont craint, dit S. Auguſtin, juſques à ſe cacher, non juſques à refuſer de déclarer leur foi quand ils étoient pris. Hier vous donâtes une requête au curateur de la ville, en criant publiquement que vous vouliez être brûlé avec vos livres, ſi on y trouvoit quelque choſe de mauvais : vous imploriez ſi hardiment les loix, & aujourd'hui vous fuyez lâchement la vérité. AN. 404.

Enſuite Felix demanda qu'on lui aportât les écrits de Manés, les cinq auteurs dont il avoit parlé le jour précédent, & en particulier le livre qu'ils nomoient Treſor. S. Auguſtin ſoûtint qu'il ſuffiſoit d'examiner l'épître du fondement, qui étoit un de ces cinq livres; & continuant de la lire, il y trouva ces paroles : Ses royaumes ſont fondez ſur une terre lumineuſe & heureuſe : en telle ſorte qu'ils ne peuvent jamais être remuez ou ébranlez. Sur quoi S. Auguſtin lui demanda, ſi Dieu avoit fait cette terre, s'il l'avoit engendrée, ou ſi elle lui étoit coëternelle. Après pluſieurs chicanes, Felix dit que cette terre n'étoit ni faite ni engendrée, mais coëternelle à Dieu : & qu'il y avoit trois choſes de même ſubſtance, le pere non engendré, la terre non engendrée, l'air non engendré. S. Auguſtin lut enſuite ces paroles : Mais le pere de la très-heureuſe lumiere, ſachant qu'il s'élevoit des ténébres une grande deſtruction qui menaçoit ſes ſaints ſiécles, s'il ne lui opoſoit une puiſſance excellente, pour ſurmonter la nation des ténébres; & l'ayant détruite, aſſurer un repos perpétuel aux habitans de la lumiere. Sur quoi S. Au-

c. 14.

c. 17.

c. 18.

c. 19.

guſtin dit : Comment cette nation de ténébres
AN. 404. pouvoit-elle nuire à Dieu, dont il a dit auparavant que les royaumes étoient ſi ſolidement fondez, qu'ils ne pouvoient être ni remuez ni ébranlez ? Felix dit : Si rien n'eſt opoſé à Dieu, pourquoi J.C. a-t'il été envoyé nous délivrer des liens de la mort ? pourquoi ſommes-nous baptiſez ? à quoi ſert l'euchariſtie & le Chriſtianiſme ? S. Auguſtin répondit : J. C. eſt venu nous délivrer de nos péchez, parce que nous ne ſommes pas engendrez de la ſubſtance de Dieu, mais faits par ſa parole. Or il y a grande diférence entre ce qui eſt né de la ſubſtance de Dieu, & ce qu'il a fait. Tout ce qu'il a fait eſt ſujet au changement : mais Dieu n'y eſt point ſujet, parce que l'ouvrage ne peut être égalé à l'ouvrier. Mais vous qui venez de dire que le Pere qui a engendré des enfans de lumiere, & l'air & la terre & les enfans, ne ſont qu'une ſubſtance, & que tout eſt égal : il faut que vous me diſiez, comment la nation de ténébres pouvoit nuire à cette ſubſtance incorruptible.

c. 200. Felix : dit Je demande un délai, pour pouvoir répondre. S. Auguſtin dit : Quand ? demain ſuffit-il ? Felix dit : Donez-moi trois jours, c'eſt à dire, aujourd'hui, demain & aprés demain, ou juſques au lendemain du dimanche, qui ſera la veille des ides de Décembre. S. Auguſtin lui accorda ce délai. Mais, ajoûta-t'il, ſi vous ne pouvez répondre au jour marqué, qu'arrivera-t'il ? Je ſerai vaincu, dit Felix. Et ſi vous vous enfuiez, dit S. Auguſtin. Felix dit : Je ſerai coupable envers cette ville & toute autre, & envers ma loi. S. Auguſtin dit : Dites plûtôt : Si je fuis, que je ſois tenu pour avoir anathemathiſé Manés. Je ne le puis dire, dit Felix. S. Auguſtin dit : Dites-nous donc nettement que vous penſez à fuïr, perſonne ne vous retient. Felix promit de

ne point fuir, & ſe mit à la garde d'un des aſſiſtans, nommé Boniface. Ainſi finit la premiere journée de la conference. AN. 404.

LVI. Seconde journée.

On revint dans l'égliſe au jour marqué, douziéme de Decembre 404. S. Auguſtin ayant remis l'état de la queſtion, Felix dit, qu'il n'avoit pû ſe préparer, parce qu'on ne lui avoit point rendu ſes écritures. S. Auguſtin dit: Vous falloit-il tant de tems pour trouver cette chicane? Vous avez demandé un délai; mais vous n'avez point demandé vos livres. Felix dit: Je les demande maintenant; qu'on me les rende, & je viens au combat dans deux jours; & ſi je ſuis vaincu, je me ſoûmets à ce qu'il vous plaira. S. Auguſtin dit: Tout le monde voit que vous n'avez rien à répondre. Mais puiſque vous me demandez vos livres, qui ſont gardez ſous le ſceau public, prenez-les, dites ce que vous voulez qu'on en tire, pour le voir maintenant, & répondre. Felix s'en tint à l'épître du Fondement; & S. Auguſtin répeta ſon objection, & dit: Si vous adorez un Dieu incorruptible, en quoi lui pouvoit nuire cette nation contraire que vous imaginez? Si rien ne lui pouvoit nuire, il n'a point eu de raiſon pour mêler une partie de lui-même à la nature des démons. Felix pour juſtifier Manés, *c.* 2. voulut prouver par l'évangile & par ſaint Paul, qu'il y a deux natures; l'une bonne, & l'autre mauvaiſe. A quoi S. Auguſtin répondit, que tout ce qui ſubſiſte naturellement, viſible ou inviſible, eſt l'ouvrage de Dieu, & que l'origine du mal eſt le libre-arbitre: ce qu'il prouva non-ſeulement par l'écriture-ſainte, mais encore par les livres des Manichéens, par le tréſor, & par les faux actes des apôtres de Leucius; & conclut, en diſant: Le Dieu que vous feignez, & qui ne ſubſiſte que dans votre imagination, mêle malheureuſement une partie de lui-même, la puri-

c. 3.

c. 4.

c. 5.

c. 6.

fie honteuſement, & la condamne cruellement.

AN. 504. *Sup. liv xix. n. 39. 40.* Il montra, comme il avoit fait dans la conference avec Fortunat, que ſelon les Manichéens, il n'y auroit point de peché ni de juſtice dans la punition; & qu'il faut bien diſtinguer ce qui eſt de Dieu, comme procedant de ſa ſubſtance, c'eſt-à-

c. 8.

c. 15. &c. dire, ſon Fils, & ce qu'il a tiré du néant, comme ſon ouvrage.

c. 21. Enfin après avoir ſouvent rebattu les mêmes choſes, Felix dit: Dites-moi ce que vous voulez que je faſſe. S. Auguſtin dit: Que vous anathématiſiez Manés, auteur de ces grands blaſphêmes. Mais ne le faites que de bon cœur; car perſonne ne vous y contraint. Felix dit: Condamnez-le le premier, afin que je le condamne enſuite. S. Auguſtin dit: Je l'écris même de ma main; car je veux que vous l'écriviez auſſi de la vôtre. Felix dit: Condamnez auſſi l'eſprit qui a ainſi parlé par Manés. S. Auguſtin ayant pris un papier, écrivit ces mots: Moi Auguſtin, évêque de l'égliſe Catholique, j'ai déja anathématiſé Manés & ſa doctrine, & l'eſprit qui a dit par lui de ſi exécrables blaſphêmes, parce que c'étoit un eſprit ſéducteur, non de verité, mais d'une erreur abominable; & maintenant j'anathématiſe encore de même Manés & ſon eſprit d'erreur. Il donna le papier à Felix, qui y écrivit auſſi ces mots: Moi Felix, qui ai crû à Manés, je l'anathématiſe maintenant, lui & ſa doctrine, & l'eſprit ſéducteur qui a été en lui; qui a dit que Dieu avoit mêlé une partie de lui-même à la nation de tenebres, & qu'il la délivroit honteuſement, en transfigurant ſes vertus en femelles contre les démons mâles, & encore en mâles contre les femelles; & qu'enſuite il attachoit les reſtes de cette partie de lui-même à un globe éternel de tenebres. J'anathématiſe tout cela, & les autres blaſphêmes de Manés. Enſuite S. Auguſtin & lui ſouſcrivirent aux actes.

Digitized by Google

Quelque temps après, *S.* Auguſtin écrivit contre les Manichéens un traité de la nature du bien, où il montre que Dieu eſt le ſouverain bien, & une nature immuable : que toutes les autres natures, ſoit ſpirituelles, ſoit corporelles, viennent de lui : que toutes, entant que natures, ſont bonnes : ce que c'eſt que le mal, & d'où il vient combien les Manichéens, ſelon leurs fictions, mettoient de maux dans la nature du bien, & de biens dans la nature du mal. Il raporte deux paſſages de Manés : l'un du ſeptiéme livre de l'ouvrage nomé tréſor ; l'autre de l'épître du fondement, où l'on voit manifeſtement la ſource des abominations, dont les Manichéens étoient accuſez, & quelquefois convaincus. Car ils croyoient que les parties de la ſubſtance de lumiere étoient mêlez par la génération, avec les parties de la ſubſtance de ténébres ; & qu'elles en étoient ſéparées, quand leurs élûs mangeoient les corps où ſe rencontroit ce mélange. Un Manichéen nommé Secondin, que S. Auguſtin ne connoiſſoit pas même de viſage, lui écrivit comme ſon ami, & avec des démonſtrations de reſpect ; ſe plaignant de ce qu'il combattoit par ſes écrits la doctrine de Manés, & l'exhortant à reconnoître la vérité. Car il ſupoſoit que S. Auguſtin ne l'avoit abandonnée que par crainte, & par le déſir des honneurs temporels. S. Auguſtin lui répondit par un petit ouvrage, qu'il mettoit ſans héſiter au deſſus de tous ceux qu'il avoit écrits contre cette héréſie. Il y rend compte des motifs qui l'ont obligé à l'abandonner, & tire de la lettre même de ſecondin, des preuves pour la refuter. A l'argument du petit nombre, il répond, qu'encore que le plus grand nombre ſoit des méchans, les grands crimes ſont rares. Ainſi, dit-il, prenez garde que l'horreur de votre impiété ne faſſe le petit nombre dont vous vous vantez.

AN. 404.

LVII. Autres ouvrages contre les Manichéens. 11. *Retract.* c. 9.

c. 44. 45.

11. *Retract.* c. 10. *Ap. Aug.* to. 8 p. 519.

c. 26.

de Phenicie, où Aphraate même alloit travailler. AN. 405.

Car saint Chrysostome ne cessoit point pendant son exil, de prendre soin de ces églises naissantes. Ayant appris que la persecution y avoit recommencé, & que les payens en fureur avoient tué ou blessé plusieurs moines, il écrivit au prêtre Rufin une lettre très-pressante, afin qu'il se hâtât d'y aller, persuadé qu'il étoit, que sa seule présence appaiseroit tous les désordres. Il le prie de lui donner continuellement de ses nouvelles, même pendant le chemin. Il promet de sa part de lui donner tout le secours possible, & par lui-même, & par les autres, écrivant sans cesse, jusques à CP. s'il est nécessaire. Puis il ajoûte: Quant aux reliques des saints martyrs, n'en soyez point en peine: car je viens d'envoyer le prêtre Terence au très-pieux Otrée évêque d'Arabisse, qui en a quantité de très-sûres; & dans peu de jours, je vous les envoyerai en Phenicie. Hâtez-vous d'achever avant l'hyver les églises qui ne sont pas encore couvertes. Ces dernieres paroles font croire que les reliques devoient servir à la consecration des autels de ces nouvelles églises. Il écrit de même au prêtre Geronce, l'excitant à s'y rendre promptement, & l'assurant qu'il ne manquera de rien, soit pour les bâtimens, soit pour les besoins des freres, & qu'il en a chargé le prêtre Constantius. Il prie le prêtre Nicolas de presser le départ de Geronce, & d'envoyer avec lui le prêtre Jean, afin de fortifier par tant de bons ouvriers cette église ébranlée. Le prêtre Jean fit en effet le voyage; & saint Chrysostome écrivit à Simeon & à Maris, prêtres & moines d'Apamée, les exhortant à lui donner encore quelques bons ouvriers, pour l'accompagner en Phenicie.

Sup. xxi. *n.* 42. *Ep.* 191 *al.* 126. *ad Ruf.*

E. 55 *al.* 54. *ep.* 169 *al.* 53. *ep.* 186. *al.* 123.

Il écrivit aussi aux prêtres & aux moines qui

travailloient à l'inſtruction de ces payens de Phe-
An. 405. nicie. De peur que la perſecution ne leur fît perdre courage, & abandonner le pays, il leur promet qu'ils ne manqueront de rien, ni pour la nourriture, ni pour le vêtement. Que perſonne donc, ajoûte-t-il, ne vous épouvante : car nous avons ſujet de mieux eſperer, comme vous verrez par les copies des lettres du venerable prêtre Con-
Act. xvi. 25. ſtantius. Il leur repréſente le courage des apôtres, & particulierement de ſaint Paul, qui prêchoit en priſon & dans les fers, & convertiſſoit ſon geolier; & il les exhorte à demeurer fermes & inébranlables, diſant qu'il leur envoye le prêtre Jean, pour les conſoler, & les exhorter à lui écrire, & lui demander tous leurs beſoins. Il continuoit ſes ſoins pour les égliſes de Gothie; &
Ep. 113. *al.* 206. il en écrivit ainſi au diacre Theodule. Quelque grande que ſoit la tempête, & l'application de ceux qui veulent ruiner les égliſes de Gothie, ne laiſſez pas, vous autres, de faire ce qui dépend de vous. Quand vous ne gagneriez autre choſe, ce que je ne crois pas, la récompenſe de votre bonne volonté, vous eſt toûjours préparée de la part de Dieu. Ne vous rebutez donc pas, mon cher frere, dans vos ſoins & vos travaux. Mais ſur-tout priez, & ne ceſſez point de demander à Dieu ardemment qu'il rende la paix à ſon égliſe. Cependant faites tous vos efforts, comme j'ai déja mandé, pour gagner du tems en cette affaire. Il entend ſans doute l'ordination de l'é-
Sup. liv. xxi *n.* 47. vêque, dont il avoit écrit à ſainte Olympiade. Il
Ep. 163. *al.* 207. en écrivit auſſi aux moines Goths, qui étoient
Ep 113 *al.* 210. *Theod.* dans le monaſtere de Promotus à CP.

Ep. 119. 121. *al* 119. 212. *Theop.* *Ep.* 158. *al.* 203 *Salluſt* Saint Jean Chryſoſtome apprit que deux prêtres qu'il avoit laiſſez à CP. Salluſte & Theophile, ne témoignoient pas aſſez de zéle pour ſoûtenir le peuple qui lui demeuroit fidele; qu'ils ne ſe trouvoient pas ſouvent aux aſſemblées ec-

Digitized by Google

cleſiaſtiques ; que Salluſte n'avoit prêché que cinq fois juſques au mois d'Octobre, & Theophile point du tout. Il en fut fort affligé, & leur en écrivit très-fortement à l'un & à l'autre, & à Theodore ami de Salluſte, officier du préfet, apparemment le même qui l'avoit conduit à Cucuſe. Si c'eſt une calomnie, leur dit-il, juſtifiez-vous ; ſi c'eſt une verité, corrigez-vous. Songez quel jugement de Dieu vous vous attirez par une telle négligence. Ce tems de tempête eſt le tems d'amaſſer des richeſſes ſpirituelles. Et ne craignez point, dit-il à Theophile, de me mander vos bonnes œuvres, puiſque vous ne ferez qu'exécuter mes ordres. AN. 405.

II. Souffrances de ſaint Chryſoſtome.

L'hyver toûjours rude en Armenie, le fut plus qu'à l'ordinaire en 404. & ſaint Chryſoſtome né à Antioche, où il avoit paſſé la plus grande partie de ſa vie, & infirme depuis long-tems, en fut extrêmement incommodé. Voici comme il en écrivit à ſainte Olympiade au commencement de l'an 405. Je vous écris au ſortir des portes de la mort. C'eſt pourquoi je ſuis ravi que vos gens ne ſoient pas arrivez plûtôt : car s'ils m'avoient trouvé dans le fort de mon mal, il ne m'auroit pas été facile de vous tromper, en vous mandant de bonnes nouvelles. L'hyver plus rude qu'à l'ordinaire, a redoublé mon mal d'eſtomac ; & j'ai paſſé ces deux derniers mois dans un état pire que la mort, puiſque je n'avois de vie qu'autant qu'il en falloit pour ſentir mes maux. Tout étoit nuit pour moi ; le jour, le matin, le plein midi. Je paſſois les journées dans le lit, & j'employois en vain mille inventions pour me garantir du froid. J'avois beau allumer du feu, ſouffrir beaucoup de fumée, m'enfermer dans une chambre, ſans oſer en ſortir, me charger de cent couvertures, je ne laiſſois pas de ſouffrir des maux extrêmes, des vomiſſemens continuels, des douleurs de tête, *Ep. 5. al. 6.*

Digitized by Google

sans appetit, sans pouvoir dormir pendant ces
An. 405. nuits immenses. Mais pour ne vous pas tenir plus long-tems en peine, j'en suis à présent dehors. Car si-tôt que le printems est venu, & que l'air a un peu changé, tous mes maux se sont évanoüis d'eux-mêmes. J'ai pourtant encore besoin d'un regime exact, & de me peu charger l'estomac, afin qu'il puisse digerer facilement.

Ad Olymp. ep. 14. al. 15 Et dans une autre lettre: Puisque vous voulez sçavoir de mes nouvelles, sçachez que je suis délivré de ma grande maladie; mais j'en sens encore des restes: j'ai de bons medecins; mais nous manquons ici de remedes, & des autres choses propres à rétablir un corps épuisé. Nous prévoyons même déja la famine & la peste; & pour comble de maux, les courses continuelles des voleurs rendent tous les chemins inaccessibles. C'est pourquoi je vous prie de ne m'envoyer plus personne ici: car je crains que ce ne fût une occasion de faire égorger quelqu'un; & vous voyez combien j'en serois affligé. Il en parle de
Ep. 107. al. 140 même à un diacre nommé Theodote: Ce ne m'étoit pas une petite consolation dans cette solitude, de pouvoir vous écrire continuellement: mais l'incursion des Isaures m'en a encore privé; car ils ont recommencé à paroître avec le printems; ils sont répandus par tout, & rendent tous les chemins inaccessibles. Déja des femmes nobles ont été prises, & des hommes égorgez. Et ensuite: Après avoir beaucoup souffert l'hyver passé, je suis un peu mieux, quoiqu'incommodé de l'inégalité du tems; car nous sommes encore ici dans le fort de l'hyver: mais j'espere que le beau tems de l'été emportera les restes de ma maladie. Car rien ne nuit plus à ma santé que le froid, & rien ne me fait tant de bien
Ep. 104. al. 68. que la chaleur. Dans une autre lettre au même Theodote, il dit: Je n'ose plus vous attirer ici,

Digitized by Google

tant les maux de l'Armenie ſont grands. Quelque part que l'on aille, on voit des ruiſſeaux de ſang, quantité de corps morts, des maiſons abatuës, des villes ruinées. Nous penſions être en ſûreté dans cette fortereſſe, où nous ſommes enfermez comme dans uns affreuſe priſon; mais nous ne pouvons y être tranquilles, car, dit-il dans une autre lettre, les Iſaures attaquent auſſi ces places. AN. 405. *Ep.* 67. *al.* 131.

Cette fortereſſe étoit celle d'Arabiſſe, comme il paroît par la même lettre, & par une autre où il dit: Ayant eu quelque relâche, nous nous ſommes refugiez à Arabiſſe, dont nous avons trouvé la fortereſſe plus ſûre que les autres: car nous ne nous tenons pas dans la ville. Mais nous avons tous les jours la mort à notre porte, parce que les Iſaures ravagent tout par le fer & par le feu: nous craignons la famine, à cauſe de la multitude des gens renfermez dans un lieu ſi étroit. Et dans une lettre à Polybe: La crainte des Iſaures met en fuite tout le monde: les villes ne ſont que les murailles & les toits: les vallées & les bois ſont les villes. Les habitans d'Armenie reſſemblent aux lions & aux leopards, qui ne trouvent leur ſureté que dans les déſerts. Nous changeons tous les jours de place, comme les Nomades & les Scythes. Souvent les petits enfans, que l'on emporte de nuit à la hâte par le grand froid, demeurent morts dans la neige. *Ep.* 70. *al.* 69. *Ep.* 185. *al.* 127.

Ces allarmes continuelles l'obligerent à renvoyer un jeune lecteur nommé Theodote, qu'il avoit pris auprès de lui, pour l'inſtruire & le former à la piété: joint un mal d'yeux dont ce jeune homme étoit incommodé, & auquel le grand chaud & le grand froid étoient également contraires. Il le renvoya donc à ſon pere, homme conſulaire, & nommé auſſi Theodote, & *Ep.* 102. *al.* 61. 108. *al.* 141. 105. *al.* 186. 111. *al.* 102.

Digitized by Google

AN. 405.

rendit en même temps des préſens que le pere lui avoit envoyez. Il recommanda le fils au diacre Theodote pour ſa conduite ſpirituelle, & lui écrivit à lui-même, pour le conſoler, l'exhorter à prendre grand ſoin de guérir ſes yeux, & s'apliquer autant qu'il pourroit à la lecture de l'écriture ſainte. Aprenez-en, dit-il, toujours la lettre, & quelque jour je vous en expliquerai le ſens. Après que S. Jean Chryſoſtome eut été un an à Cucuſe, ſes ennemis le firent transferer à Arabiſſe; c'eſt-à dire apparemment, que depuis la fin de l'année 405. il n'eut plus comme auparavant la liberté d'aller à l'une & à l'autre. Au reſte ces villes étoient aſſez voiſines; mais Arabiſſe plus au nord.

Pall. dial: p. 96.

III. Députation d'Occident pour S. Chryſoſtome. *Pall p. 27. p. 28.*

Cependant ſes amis agiſſoient toûjours à Rome. Demetrius évêque de Peſſinonte y fit un ſecond voyage, après avoir parcouru l'orient, & publié la communion de l'égliſe Romaine avec S. Chryſoſtome, en montrant les lettres du pape S. Innocent. Demetrius raportoit des lettres des évêques de Carie par leſquelles ils embraſſoient la communion de S. Chryſoſtome & des prêtres d'Antioche, qui ſuivoient auſſi l'exemple de Rome, & ſe plaignoient de l'ordination de Porphyre, comme irréguliére. Enſuite arriverent à Rome le prêtre Domitien, œconome de l'égliſe de CP. & un prêtre de Niſibe, nommé Vallagas, ou Vologeſe, qui repréſenterent les plaintes des égliſes de Meſopotamie. Ces deux prêtres aporterent à Rome les actes d'Optat prefet de C P. par où l'on voyoit que les femmes de qualité, de familles conſulaires, & diaconeſſes de l'égliſe de C P. comme Olympiade & Pentadie, avoient été amenées publiquement devant le préfét pour les obliger à comuniquer avec Arſace, ou à payer au fiſc deux cens livres d'or. Il ſe trouva auſſi à Rome des Aſcetes & des vierges, qui

Digitized by Google

montroient leurs côtez déchirez, & les marques des coups de foüet ſur leurs épaules. AN. 405.

Le pape ſaint Innocent en fut touché, & écrivit à l'empereur Honorius, lui marquant en détail le contenu des lettres qu'il avoit reçûës. L'empereur ordonna que l'on aſſemblât un concile, & qu'on lui rapportât ce qu'on auroit réſolu. Les évêques d'Italie s'aſſemblerent, & prierent l'empereur Honorius d'écrire à l'empereur Arcade ſon frere, qu'il ordonnât de tenir un concile à Theſſalonique, afin que les évêques d'Orient & d'Occident pûſſent aiſément s'y trouver, & former un concile parfait, non par le nombre, mais par la qualité des ſuffrages, & rendre un jugement définitif. Honorius ayant reçû cet avis, manda au pape d'envoyer cinq évêques, avec deux prêtres, & un diacre de Rome, pour porter à ſon frere Arcade une lettre qu'il lui écrivit en ces termes. p. 29.

C'eſt la troiſiéme fois que j'écris à votre clemence, pour la prier de réparer ce qui s'eſt fait par cabale contre Jean évêque de CP. mais il me ſemble que mes lettres ont été ſans effet. Je vous écris donc encore par ces évêques & ces prêtres, ayant fort à cœur la paix de l'égliſe, dont dépend celle de notre empire, afin qu'il vous plaiſe d'ordonner que les évêques d'Orient s'aſſemblent à Theſſalonique : car ceux de notre Occident ont choiſi des hommes inébranlables contre la malice & l'impoſture, & ont envoyé cinq évêques, deux prêtres & un diacre de la grande égliſe Romaine. Recevez-les avec toute ſorte d'honneur ; afin que ſi on leur fait voir que l'évêque Jean a été chaſſé juſtement, ils me perſuadent de renoncer à ſa communion, ou qu'ils me détournent de celle des Orientaux, s'ils les convainquent d'avoir agi par malice. Car pour les ſentimens des Occidentaux à l'égard de l'évê- p. 30.

Digitized by Google

AN. 405. que Jean, vous le verrez par ces deux lettres, que j'ai choiſies entre toutes celles qu'ils m'ont écrites, & qui valent toutes les autres, ſçavoir, celles de l'évêque de Rome & de l'évêque d'Aquilée. Mais je vous prie ſur-tout de fair etrouver au concile Theophile d'Alexandrie, même malgré lui : car on l'accuſe d'être le principal auteur de tous ces maux.

Quoique la lettre marque cinq évêques, il n'en paroît que quatre chargez de cette députation ; ſçavoir, Emilius évêque de Benevent, Gaudence de Breſſe, Cythegius & Marien, dont on ne ſçait pas le ſiége. Ils étoient accompagnez
p. 32. des prêtres Valentinien & Boniface, & chargez
p. 31. des lettres de l'empereur Honorius, du pape Innocent, de Chromace d'Aquilée, de Venerius de Milan, & des autres évêques d'Italie ; avec une inſtruction du concile de tout l'Occident. Ils prirent le chemin de CP. par les voitures que fourniſſoit l'empereur, & furent accompagnez de quatre évêques Orientaux, qui retournerent avec eux ; ſçavoir, Cyriaque, Demetrius, Pallade, & Eulyſius. L'inſtruction des députez portoit, que Jean ne devoit point paroître en jugement, qu'il n'eût été auparavant rétabli dans ſon égliſe & dans la communion, afin qu'il n'eût aucun ſujet de refuſer d'entrer au concile.

I V.
Decretale à *S.* Exuperte.
c. 1. *Sup liv.* XVIII. *n.* 34. 35 *Decr. Sir. c.* 7.

Vers le même tems, le pape ſaint Innocent étant conſulté par *S.* Exupert évêque de Toulouſe, ſur divers points de diſcipline, lui répondit par une lettre décretale. Sur la continence des clercs, il renvoye à la décretale de S. Sirice, donnée vingt ans auparavant, & veut que les diacres & les prêtres, qui ayant ignoré cette loi, auront habité avec leurs femmes, gardent leur rang ; à la charge de vivre déſormais en continence, & de ne pouvoir monter à un degré plus élevé ; mais pour ceux qui ont eu connoiſſance de la dé-

Digitized by Google

crétale, il veut qu'ils ſoient dépoſez. Quant à ceux qui après leur baptême ont toûjours vêcu dans l'incontinence, & demandent la comunion à la mort, S. innocent dit que l'ancienne diſcipline étoit plus ſevere, & qu'on leur accordoit ſeulement la pénitence, & non la comunion; c'eſt-à-dire, qu'on leur impoſoit la pénitence, & qu'on les abandonoit enſuite à la miſericorde de Dieu, ſans leur donner l'abſolution. Mais à préſent, dit S. Innocent, on leur accorde l'un & l'autre. Il rend raiſon de cet adouciſſement. Du temps que les perſecutions étoient frequentes, on craignoit que la facilité d'être reçûs à la comunion, & l'aſſurance d'être réconciliez, ne détournât pas aſſez de la chûte. Mais depuis que l'égliſe eſt en paix, on a eu plus d'égard à la miſericorde divine, & on n'a pas voulu paroître imiter la dureté des Novatiens. Il eſt remarquable que la diſcipline étoit plus ſevere ſous les perſecutions; & en général, qu'elle peut changer ſelon les temps.

AN. 405. *Decr. Inn.* c. 2. *V ſup. liv.* VII. *n* 3. *ex. Cypr. & Anton.*

On doutoit ſi les Chrétiens après leur baptême pouvoient exercer des jugemens criminels, ou même donner des requêtes pour demander une peine ſanglante. S. Innocent répond, que puiſque la puiſſance publique portant le glaive pour la vengeance des crimes, eſt établie de Dieu, il eſt permis aux Chrétiens de l'implorer, & même de l'exercer. S. Ambroiſe étant conſulté ſur ce point, avoit répondu de même. Le pape S. Innocent déclare adulteres ceux qui, après le divorce, contractent un nouveau mariage, & les perſonnes qu'ils épouſent: en ſorte que les uns & les autres doivent être exclus de la communion des fidéles. C'eſt que les divorces étoient permis par les loix civiles. Il marque que les hommes faiſoient plus rarement pénitence pour adultere que les femmes; non que la religion

c. 3. c. 5. *Ambr. ep.* 25. 26. *Sup. liv.* XVIII. *n* 57. *Decr. Inn.* c. 6. c. 4.

Digitized by Google

AN. 405. Chrétienne ne condamne également ce crime en l'un & en l'autre, mais parce que les femmes accuſoient plus rarement leurs maris, & que l'égliſe ne punit point les crimes cachez. A la fin
c. 7. de ſa décretale, il met le catalogue des livres ſacrez, tel que nous l'avons aujourd'hui, & marque quelques livres apocryphes & condamnez. La décrétale eſt datée du dixiéme des calendes de Mars, ſous le conſulat de Stilicon & d'Anthemius, c'eſt-à-dire, le vingtiéme de Février 405.

Saint Exupere, à qui cette décrétale eſt adreſſée, étoit un des plus illuſtres évêques des Gaules. On croit que c'eſt le même qu'il eſt nomé par S. Paulin, comme prêtre de l'égliſe de Bourdeaux. S. Jerôme releve ſa charité, en diſant qu'étant évêque, il jeûnoit pour nourrir les autres. Rien n'eſt plus riche, dit-il, que celui qui porte le corps du Seigneur dans un panier d'oſier, & ſon ſang dans du verre : c'eſt à-dire, qu'il avoit vendu les vaſes ſacrez pour aſſiſter les pauvres. Il le louë d'avoir purgé l'égliſe de ſimonie; & attribuë à ſes merites la conſervation de la ville de Toulouſe, au milieu des ravages des barbares. Vers ce même temps S. Exupere envoya en orient le moine Siſinnius, avec une ſomme d'argent pour ſoulager les moines de Paleſtine & d'Egypte. Siſinnius rendit à S. Jerôme une lettre de S. Exupere, des moines Minerius & Alexandre, & de pluſieurs perſonnes pieuſes, qui lui propoſoient des queſtions ſur l'écriture. A cette occaſion S. Jerôme envoya à S. Exupere ſon comentaire ſur le prophéte Zacharie, qu'il compoſa en même temps, ſous le conſulat d'Arcade & d'Anicius Probus, c'eſt-à-dire, en 406. il envoya auſſi le comentaire ſur Malachie à Minerius & Alexandre, avec une grande lettre ſur le jugement dernier & la réſurrection.

Paul ep. 21. al. 12 ad Amand.
Hier. ad Ruff. ep 4. c. 10. in fin.
Ep. 11. ad Ageruch. c. 6.
Præf. in 1. lib. Zach.
Præf. in lib. 2.
Præf. in 3. lib. in Amos. ep. 152.

Digitized by Google

Par le même moine Sisinnius, S. Jerôme envoya en Gaule son traité contre Vigilance, aux prêtres Riparius & Desiderius, qui l'en avoient prié. Vigilance étoit Gaulois de la ville de Convenes, c'est-à dire, de Comminges. Il passa en Espagne, & vendit du vin : puis il fut prêtre de l'église de Barcelone. Ce fut là aparemment qu'il fit conoissance avec S. Paulin, qui en parle dans ses lettres comme d'un ami, & le recomanda à S. Jerôme, quand il alla en Palestine. Car Vigilance fit ce voyage, & demeura quelque temps à Jerusalem. Il y étoit du temps du tremblement de terre qui arriva en 394. Il passa en Egypte & en d'autres pays, & commença à enseigner des erreurs. Il attaqua même S. Jerôme, l'accusant d'Origenisme, parce qu'il lui avoit vû lire les livres d'Origene. S. Jerôme lui écrivit sur ce sujet, vers l'an 397. montrant qu'il ne le lisoit que pour profiter de ce qu'il avoit de bon ; & exhortant Vigilance à s'instruire, ou à se taire.

AN. 405. V. Vigilance & ses erreurs. *In Vigil. c. 2. Gennad. de script. Paul. ep. 1. al. 5. Sup. liv. xix. n. 56. Hier. ep 13. ad Paul. in Vigil c. 4. Ep. 75. & 53. De ep. 75.*

Environ sept ans après, & vers l'an 404. le prêtre Riparius écrivit à S. Jerôme que Vigilance recommençoit à dogmatiser ; qu'il parloit contre les reliques des martyrs, & contre les veilles dans les églises. S. Jerôme lui répondit somairement ; ajoûtant que si on lui envoyoit le livre de Vigilance, il y répondroit plus amplement. On le lui envoya en effet. Le moine Sisinnius envoyé par S. Exupere, fut aussi chargé par les prêtres Riparius & Desiderius de l'écrit de Vigilance ; & S. Jerôme l'ayant lû, y répondit par un écrit très-vehément, qu'il dicta en une nuit, parce que Sisinnius étoit pressé d'aller en Egypte.

In Vigil. c. 4. Ep. 53. ad Rip. In Vigil. c. 2.

Saint Jerôme y réfute toutes les erreurs de Vigilance, qu'il dit être successeur de l'hérétique Jovinien, en ce qu'il blâmoit la profession de la continence. Il condamnoit le respect que

AN. 405. l'on rendoit aux reliques des martyrs & nommoit cinerâires & idolâtres ceux qui les honoroient. Il traitoit de ſuperſtition payene l'uſage d'allumer en plein jour des cierges en leur honeur. Il ſoûtenoit qu'après la mort on ne pouvoit plus prier les uns pour les autres, s'apuyant d'un paſſage du livre apocryphe d'Eſdras. Il diſoit que les miracles, qui ſe faiſoient aux ſepulcres des martyrs, n'étoient que pour les infidelles. Il condamnoit les veilles publiques dans les égliſes, excepté la nuit de pâque; & vouloit que l'on ne chantât *alleluia* qu'à cette fête. Il blâmoit la coutume d'envoyer des aumônes à Jeruſalem, & de vendre ſon bien pour donner aux pauvres: diſant qu'il valoit mieux le garder, & leur en diſtribuer les revenus. Il blâmoit en général la vie monaſtique, diſant que c'étoit ſe rendre inutile au prochain. Telles etoient les erreurs de Vigilance: il y avoit même des évêques qui les ſuivoient, principalement celle qui regardoit la continence: ſous prétexte qu'elle étoit une occaſion de débauche. Ils n'ordonoient point de diacres qui ne fuſſent mariez; & ce fut peut-être la cauſe des conſultations des évêques d'Eſpagne au pape S. Sirice, & des évêques de Gaule au pape S. Innocent.

4. Eſdr. VII. 45.

VI. Ecrit de S. Jerôme contre Vigilance.

S. Jerôme répond ſur ce point: Que feront les égliſes d'orient, d'Egypte & du ſiége apoſtolique, qui prennent les clercs vierges ou continens: ou s'ils ont des femmes ils ceſſent d'en être les maris? Quand à l'honeur des martyrs, il répond: que perſonne ne les a jamais adorez, ni cru les hommes des dieux; mais il ajoûte: Il ſe plaint que les reliques des martyrs ſoient couvertes d'étoffes prétieuſes, & qu'on ne le jette pas ſur un fumier. Nous ſommes donc ſacriléges, quand nous entrons dans les baſiliques des apôtres? L'empereur Conſtantius fut un ſacrilé-

6. 2.

Digitized by Google

ge, quand il transfera à CP. les saintes reliques d'André, de Luc & de Timothée, devant lesquelles les démons rugissent ? Il faut encore maintenant traiter de sacrileges l'empereur Arcade, qui après un si long-tems, a transferé de Judée en Thrace les os du bienheureux Samuel. Tous les évêques doivent passer non-seulement pour sacrileges, mais pour insensez, d'avoir porté dans un vase d'or, & dans de la soie des cendres mépriſables. Les peuples de toutes les égliſes étoient insensez, d'aller au devant des saintes reliques, & de recevoir avec tant de joie le prophete, comme s'ils l'avoient vû présent & vivant: en sorte que leurs troupes se joignoient depuis la Palestine jusques à Calcedoine, & loüoient J. C. tout d'une voix. Adoroient-ils Samuel, ou plûtôt J. C. dont Samuel a été le levite & le prophete ? En effet, les reliques du prophete Samuel furent apportées à C P. du tems de l'évêque Atticus, au mois Artemisius le quatorzieme des calendes de Juin, sous le consulat d'Arcade & de Probus, c'est-à-dire, le dix-neuviéme de Mai 406. L'empereur Arcade marchoit devant avec Anthemius, préfet du prétoire, & consul de l'année précédente, Emilien préfet de la ville, & tout le sénat. Les saintes reliques furent dépoſées pour un tems dans la grande égliſe, & ensuite miſes en une égliſe bâtie en l'honneur du prophete près l'Hebdomon.

AN. 405.

Chro Paſch p. 308.

Theod. lect. lib. 2. ad fin.

Pour montrer que les saints prient pour nous, S. Jerôme dit: Si les apôtres & les martyrs étant encore dans leurs corps, peuvent prier pour les autres, combien plus après leurs victoires ? ont-ils moins de pouvoir depuis qu'ils sont avec J. C. Et ensuite: Nous n'allumons point de cierges en plein jour, c'est une calomnie Si quelques séculiers ou quelques femmes le font par ignorance, ou par simplicité, quel mal cela vous fait il ?

In Vigil. c. 3.

Digitized by Google

ils reçoivent leur récompense selon leur foi:
AN. 405. comme la femme qui parfuma J. C. quoiqu'il n'en eût pas besoin. Sans parler des reliques, par toutes les églises d'Orient, quand on va lire l'évangile, on allume le luminaire en plein jour en signe de joie. L'évêque de Rome fait donc mal, lorsque sur les os venerables, selon nous, & la vile poussiere, selon toi, de Pierre & de Paul, hommes morts, il offre à Dieu des sacrifices, & prend leurs tombeaux pour des autels; non-seulement l'évêque d'une ville, mais tous les évêques du monde sont donc dans l'erreur? Il accuse Eunomius d'être l'auteur de cette hérésie.

c. 4. Sur les veilles dans les églises, il dit: Que ce n'est pas une raison de les abolir, parce qu'elles donnent occasion à quelques désordres entre de jeunes gens & de miserables femmes: autrement, dit-il, il faudroit aussi abolir la veille de pâques. Il insiste sur les miracles qui se faisoient communément aux tombeaux des martyrs; & ajoûte: Quand j'ai été troublé de colere, de quelque mauvaise pensée, ou de quelque illusion nocturne, je n'ose entrer dans les basiliques des martyrs. Tu t'en moqueras peut-être comme d'un scrupule de bonnes femmes. Il justifie ensuite la

c. 5. pratique conservée depuis le tems des apôtres, parmi les Chrétiens, & même parmi les Juifs, d'envoyer des aumônes à leurs freres de Palestine. Enfin il défend la profession monastique, en

c. 6. disant, qu'il ne faut point craindre que l'église manque de ministres, quoiqu'il y ait des solitaires; comme on ne craint point que le genre humain périsse, quoiqu'il y ait des vierges. Le devoir du moine, dit-il, n'est pas d'enseigner, mais de pleurer, pour soi ou pour le monde, & d'attendre en crainte l'avenement du Seigneur. Il fuit les occasions, parce qu'il se défie de sa foiblesse, & n'espere de vaincre que par la fuite.

Tel

Tel eſt l'écrit de Saint Jerôme contre Vigilance, dont on ne voit point que l'héréſie ait eu de ſuite, ni qu'on ait eu beſoin d'aucun concile pour la condamner: tant elle étoit contraire à la tradition de l'égliſe univerſelle. AN. 405.

VII. Violences des Donatiſtes.

Les députez du concile de Carthage, tenu le vingt-ſixiéme de Juin 404. arriverent à la cour de l'empereur Honorius, pour demander ſa protection contre les Donatiſtes; mais ils trouverent qu'il leur avoit déja accordé par avance, plus même qu'ils ne demandoient. Car il avoit fait publier une loi, qui condamnoit tous les Donatiſtes à des amendes pecuniaires, & leurs évêques & leurs miniſtres à l'éxil. L'occaſion de cette loi fut les violences qu'ils avoient exercées contre les Catholiques. Servus l'évêque de Tuburſique pourſuivoit la reſtitution d'un lieu qu'ils avoient uſurpé; & les procureurs des parties attendoient le jugement du proconſul, quand les Donatiſtes vinrent tout d'un coup en armes dans ſa ville; & à peine put-il ſauver ſa vie par la fuite: mais ils prirent ſon pere qui étoit un prêtre fort âgé, & le maltraiterent de telle ſorte qu'il en mourut peu de jours après. Ils avoient auſſi uſurpé l'égliſe d'une terre nomée Calviene, & Maximien évêque Catholique de Bagaïe en avoit obtenu en juſtice la reſtitution. Ils vinrent l'attaquer dans cette même égliſe, comme il étoit à l'autel, ſous lequel il ſe refugia pour éviter leur fureur; mais ils le briſerent: car il n'étoit que de bois; & des morceaux de cet autel avec des bâtons & d'autres armes, ils lui donerent tant de coups, que le lieu fut tout rempli de ſon ſang; la playe par où il en perdoit le plus, étoit un coup de poignard qu'il avoit reçu dans l'aine. Mais comme ils le traînoient ſur le ventre demi-nu & demi mort, la pouſſiere s'y attacha & arrêta le ſang. Ils le laiſſerent en-

Sup. liv. XXI. n. 53. Aug. ad Bonif. ep. 185. al. 50. c. 7.

Aug. ut. cont. Creſc. c. 43.

AN. 405.

fin, & les Catholiques l'emporterent comme mort, en chantant des pſeaumes; mais les Donatiſtes revinrent plus furieux, l'enleverent aux Catholiques qu'ils maltraiterent, & les mirent aiſément en fuite, étant en plus grand nombre. Ayant ainſi repris Maximien, ils lui donerent encore pluſieurs coups; & croyant l'avoir achevéils, le précipiterent la nuit du haut d'une tour. Il tomba ſur un tas de fumier réduit en pouſſiere, où il demeura couché ſans connoiſſance, & prêt à rendre l'ame: un pauvre homme, qui en paſſant s'étoit arrêté là pour quelque neceſſité naturelle, fut épouvanté de ce corps. Il apella ſa femme qui portoit une lampe, & s'étoit écartée par bien ſéance. Il reconnut l'évêque, & avec le ſecours de ſa femme l'emporta à ſa maiſon, ſoit par pieté, ſoit par l'eſperance de quelque petit profit, à deſſein de le rendre aux Catholiques vif ou mort.

Maximien ainſi ſauvé, fut ſi bien panſé qu'il guérit; & vint en Italie à la cour de l'empereur Honorius, où il trouva Servus de Tuburſique, & quelques autres, qui avoient ſouffert de pareilles violences des Donatiſtes & ne voyoient pas de ſûreté à retourner chez eux. On fut particulierement touché de l'avanture de Maximien: car on l'avoit cru mort, & les cicatrices dont il étoit tout couvert, montroient que ce n'étoit pas ſans fondement. La nouvelle de cette cruauté avoit paſſé la mer, & tous les eſprits en étoient ſaiſis d'horreur & d'indignation, contre les Circoncellions & contre tous les Donatiſtes.

VIII. Loix contre les Donatiſtes. *L. 8. C. Th. de hær*

L'empereur Honorius fit donc publier un édit donné à Ravenne, lieu ordinaire de ſa réſidence, la veille des ides de Février, ſous le conſulat de Stilicon & d'Anthemius, c'eſt à-dire, le douziéme de Fevrier l'an 405. Il eſt conçu en ces ter-

mes : Que l'on ne parle plus des Manichéens ni des Donatiſtes, qui ne ceſſent point d'exercer leur fureur, comme nous en ſommes informez : Qu'il n'y ait qu'une religion ſavoir la Catholique: Que ſi quelqu'un oſe pratiquer des ceremonies defenduës, il n'évitera pas les peines de tant de conſtitutions paſſées, ni de la loi que nous avons publiée depuis peu:& ſi l'on s'aſſemble en troupe, l'auteur de la ſédition ſera puni plus ſéverement. On apella cet édit l'édit d'union; parce qu'il tendoit à réünir tous les peuples à la religion Catholique. Le même jour fut publiée une grande loi adreſſée à Adrien préfet du prétoire d'Italie, dont la juriſdiction s'étendoit en Afrique: portant défenſe de rebaptiſer ſous peine de confiſcation de tous les biens, & du lieu où ce ſacrilege auroit été commis, & de vingt livres d'or d'amende, contre les juges qui négligeroient l'execution de cette loi. Peu de temps après, c'eſt à-dire le cinquiéme de Mars de la même année, il fut ordonné par un réſcrit particulier à Diotime, proconſul d'Afrique, de faire publier dans ſa province l'édit d'union du douziéme de Février.

AN. 405.

L. 4. C. Th. de ſanct. bapt. ter. l. 5. eod.

L. 2. C. Th. de relig.

Les députez du concile de Carthage arrivant à la cour de l'empereur Honorius, trouverent les choſes en cet état, & n'eurent plus rien à demander. Ces loix, étant portées en Afrique, pluſieurs Donatiſtes ſe réünirent: principalement ceux qui vouloient depuis long-temps être Catholiques, & ne cherchoient que l'occaſion de ſe mettre à couvert de la fureur des plus emportez, ou de l'indignation de leurs parens : D'autres étoient détournez d'entrer dans l'égliſe, par les calomnies qu'ils avoient toûjours oüi dire, & qu'ils n'auroient jamais aprofondies, s'ils n'y avoient été contraints. Pluſieurs n'étoient retenus dans l'erreur, que par la coûtume de leurs

Aug. ad Bo if. ep. 185. *al* 50. *c.* 7. *n.* 25. *Epiſt.* 93. *ad Vincent. al.* 48. *c.* 5. *n.* 18 *c* 13. *n.* 13.

peres, & n'avoient jamais examiné l'origine de
AN. 405. leur héréſie; mais ſi-tôt qu'ils comencerent à y penſer ſerieuſement, n'y trouvant rien qui méritât de ſouffrir de ſi grandes pertes, ils ſe firent Catholiques ſans aucune difficulté. L'autorité de ceux-ci entraîna pluſieurs autres, qui n'étoient pas capables d'entendre par eux-mêmes la différence de l'erreur des Donatiſtes & de la verité catholique. Ainſi les peuples revenant à grandes
n. 30. troupes dans le ſein de l'égliſe, qui les recevoit avec joie: il ne demeura que les plus endurcis, dont quelques-uns entrerent par diſſimulation dans la communion Catholique; & ſe convertirent enſuite par l'habitude & les bonnes inſtructions.

Cependant la même année 405. & le dixiéme des calendes de Septembre, c'eſt-à-dire, le vingt-troiſiéme d'Août, il y eut un concile à Carthage, où il fut ordonné que l'on écriroit aux juges
Cod Can. n. 94. de toutes les provinces d'Afrique, pour tenir la main à l'execution de l'édit d'union, qui n'avoit encore été executé qu'à Carthage: & que deux clercs de l'égliſe de Carthage ſeroient envoyez à la cour au nom de toute l'Afrique, avec des lettres des évêques, pour rendre graces à l'empereur de l'extinction des Donatiſtes. On lut auſſi dans ce concile des lettres du pape S. Innocent, qui demandoit que les évêques ne paſſaſſent pas la mer legerement. Ce qui fut ordoné par le concile ſur la fin de la même année 405.
L. 39 C. Th de hær. c'eſt-à-dire, le huitiéme de Décembre. Il y eut encore un reſcrit de l'empereur adreſſé à Diotime proconſul d'Afrique, pour l'execution des peines portées contre les Donatiſtes; & ce fut aparemment l'effet de la députation du concile de cette année.

Peu de temps après S. Auguſtin écrivit contre un grammairien Donatiſte laïque, nommé

Crescónius, qui ayant trouvé l'écrit de S. Augustin contre le commencement de la lettre de Petilien, y avoit fait une replique, adressée à S. Augustin même. S. Augustin lui répondit en trois livres : puis voyant que le seul argument de leur schisme entre Maximien & Primien suffisoit pour répondre à tout, il en fit un quatriéme livre. Il commence par justifier l'éloquence & la dialectique contre les calomnies de Crescónius, qui prétendoit que les hérétiques n'en devoient point user. S. Augustin montre qu'elles ne sont point à craindre à ceux qui défendent la verité, & qu'il est permis de reprendre ceux qui se trompent, même de les attaquer, & d'user de véhémence, selon que la charité le demande. Il confirme tout cela par les exemples des apôtres & de J. C. même.

AN. 405. *Retr.* c. 26.

IX. Mort d'Arsace. Atticus évêque de CP. *Pall. p.* 94. *Soz.* VI. c. 20. *Sup. liv.* XXI. *n.* 9. *Sozom.* VIII. c. 7.

Le vieil Arsace ne tint que seize mois le siége à CP. & mourut âgé de quatre-vingt-un ans, l'onziéme de Novembre sous le consulat de Stilicon & d'Anthemius, c'est-à-dire, en 405. Sa place demeura quelque temps vacante par l'ambition de ceux qui la briguoient. Enfin l'année suivante 406. sous le sixiéme consulat d'Arcade avec Anicius probus, on élut évêque de C. P. le prêtre Atticus, quatre mois après la mort d'Arsace, c'est-à-dire, vers le dixiéme de Mars. Atticus étoit de Sebaste en Armenie. Il avoit en sa jeunesse pratiqué la vie monastique, sous la conduite des disciples d'Eustate de Sebaste, qui étoient de l'héresie des Macedoniens : mais étant en âge d'homme, il revint à l'église Catholique. Il avoit plus de bon sens naturel que d'étude. Il étoit habile dans la conduite des affaires, soit pour engager une intrigue, soit pour s'en démêler. Il s'aquit beaucoup d'amis par ses manieres insinuantes : car il étoit d'agréable conversation, & sçavoit s'accomoder à tout le monde. Ses ser-

mons étoient médiocres, enſorte que l'on ne ſe
An. 405. ſoucioit pas de les écrire. Quoi qu'il paſſât pour ignorant, il ne laiſſoit pas, quand il avoit le loiſir d'étudier les meilleurs auteurs profanes, & d'en parler ſi à propos, qu'il étonoit les ſçavans.

Atticus avoit été le principal auteur de la con-
Pall. ad t. 95. ſpiration contre S. Jean Chryſoſtome. Comme il vit que ni les évêques d'Orient ni le peuple de CP. ne vouloit comuniquer avec lui, il obtint pour les y contraindre, des reſcrits de l'empereur. Celui qui étoit contre les évêques, portoit: Si quelqu'un des évêques ne comunique pas avec Theophile, Porphyre & Atticus, qu'il ſoit chaſſé de l'égliſe & dépoüillé de ſes biens. Ceux qui étoient riches & attachez à leurs biens, comuniquérent malgré eux avec Atticus: ceux qui étoient pauvres & foibles dans la foi, ſe laiſſerent gagner par préſens. Mais il y en eut qui mépriſerent genereuſement leurs biens, leur pays, & tous les avantages temporels, & s'enfuirent pour
p. 96. éviter la perſécution. Les uns allerent à Rome: les autres ſe retirerent dans les montagnes ou dans les monaſteres. L'édit contre les laïques portoit: Que ceux qui étoient conſtituez en dignité, la perdroient, les officiers & les gens de guerre ſeroient chaſſez, le reſte du peuple & les artiſans ſeroient condamnez à une groſſe amende & banis. Nonobſtant ces menaces, le peuple fidele à Saint Jean Chryſoſtome, plûtôt que de communiquer avec Atticus, faiſoit ſes prieres en campagne à découvert, avec beaucoup d'incommodité.

X. Violences contre les députez d'Occident. *Sup. n. 3.*

Cependant les députez du pape & des évêques d'Italie étoient en chemin, pour venir à CP. Ils vouloient aller à Theſſalonique, & ils avoient des lettres à rendre à l'évêque Anyſius, qui s'intereſſoit avec zele pour la bonne cauſe avec les autres évêques de Macedoine, comme il paroît

par les lettres de S. Chryſoſtome. Mais comme ils paſſoient le long des côtes de la Grece, pour aborder à Athenes, ils furent arrêtez par un tribun militaire, qui les mit entre les mains d'un centurion, les empêcha d'aprocher de Theſſalonique, & les fit embarquer dans deux vaiſſeaux. Un grand vent du midi qui s'éleva, leur fit paſſer en trois jours la mer Egée, & les détroits de l'Helleſpont, ſans manger. Le troiſiéme jour, à la douziéme heure, c'eſt-à-dire, au commencement de la nuit, ils arriverent à la vûë de CP. près la maiſon de campagne de Victor: ils y furent arrêtez par les gardes du port, & ramenez en arriere, ſans ſçavoir par quel ordre; & on les enferma dans une fortereſſe maritime de Thrace, nomée Athyra. On les y maltraita: on mit les Romains dans une chambre; Cyriaque & les autres Grecs en pluſieurs differentes, ſans leur laiſſer même un valet pour les ſervir.

AN. 405. *Pall p. 31. Ep. 26. al. 162. ad Anyſ. Ep. 27. al. 163. ad Anyſ. p. 32.*

On leur demanda les lettres dont ils étoient porteurs. Mais ils répondirent: Comment pouvons-nous étant deputez, nous diſpenſer de rendre en main propre à l'empereur les lettres de l'empereur ſon frere & des évêques? Ils perſiſterent à refuſer les lettres, quoi qu'ils en fuſſent preſſez par le notaire Patrice, & par quelques autres enſuite. Enfin il vint un tribun nomé Valerien, natif de Cappadoce, qui arracha les lettres à l'évêque Marien avec tant d'effort, qu'il lui rompit le pouce. C'étoit les lettres de l'empereur toutes cachetées, avec les autres lettres. Le lendemain des gens envoyez par la cour ou par Atticus; car ils ne purent le ſçavoir, vinrent leur offrir trois mille pieces d'argent, & les prier de comuniquer avec Atticus, ſans parler de l'affaire de Jean. Ils demeurerent fermes, & ſe contenterent de prier Dieu, que puiſqu'ils ne pouvoient rien faire pour la paix, du moins ils retournaſſent

ſans péril à leurs égliſes. Dieu le leur fit conoître
An. 405. par diverſes révelations ; entre autres à Paul diacre de l'évêque Emilius, homme très-doux & très-ſage. Car étant dans le vaiſſeau, il vit
Eph. v. 15 l'apôtre Saint Paul, qui lui diſoit : Prenez garde comment vous marchez, non comme imprudent, mais comme ſage ; parce que les jours ſont mauvais. Le même Valerien vint les tirer promptement du château d'Athyra, & les fit embarquer ſur un vaiſſeau très-mauvais, avec vingt ſoldats de diverſes compagnies. On diſoit même qu'il avoit donné de l'argent au maître du vaiſſeau
p. 34. pour les faire périr. Après avoir fait pluſieurs ſtades, & étant prêts à faire naufrage, ils abordérent à Lampſaque, où ayant changé de bâtiment, ils arriverent le vingtiéme jour à Otrante en Calabre, ſans avoir pû aprendre où étoit S. Jean Chryſoſtome, ni ce qu'étoient devenus Cyriaque, & les autres évêques Orientaux qui étoient partis avec eux comme députez.

XI. Evêques Orientaux maltraitez.

D'abord le bruit courut que ces autres évêques avoient été jettez dans la mer : enſuite on ſçut qu'ils avoient été banis en des pays barbares, où des eſclaves publics les gardoient. Cyriaque d'Emeſe fut envoyé à quatre-vingt milles au-delà d'Emeſe, à Palmyre forteresſe de Perſe. Eulyſius de Boſtre en Arabie fut envoyé à trois journées plus avant, dans un château nomé Miſphas, près des Saraſins. Pallade fut envoyé à Syene, dans le voiſinage des Blemmyens ou Ethiopiens : Demetrius dans l'Oaſis, près de Mazique. Les
p. 158. ſoldats Prétoriens qui conduiſoient ces évêques, leur ôterent l'argent qu'ils avoient pris pour la dépenſe de leur voyage, & le partagerent entre eux ; & les ayant montez ſur des ânes maigres, ils leur faiſoient doubler les journées, arrivant fort tard, & partant avant le jour, enſorte que leur eſtomac ne pouvoit garder le peu de nourri-

ture qu'ils prenoient. Ils les attaquoient continuellement de paroles ſales & inſolentes; ils ôtent à Pallade ſon valet, & l'obligerent lui-même à jetter ſon écritoire. Ils ne les laiſſoient point aprocher des égliſes, & ſe logeoient ou dans des hôtelleries pleines de femmes perduës, ou dans des ſynagogues de Samaritains & de Juifs. Comme ils en étoient fatiguez, un d'entre eux dit: Pourquoi nous affligeons-nous de ces logemens? Dépend-t'il de nous de les choiſir, & d'éviter cette indécence? Ne voyez-vous pas que Dieu eſt glorifié en tout ceci? Combien de ces malheureuſes femmes, qui avoient oublié Dieu, ou ne l'avoient jamais connu, ont été excitées à penſer à lui, & à le craindre? S. Paul qui a ſouffert tout cela diſoit: Nous ſommes la bonne odeur de J. C. & nous ſommes un ſpectacle aux anges & aux hommes. AN. 405. *p.* 200. 2. *Cor.* 11. 15. 1. *Cor.* IV. 9.

Les évêques de la comunion de Theophile, qui ſe trouvoient ſur leur paſſage, non contents de n'exercer envers eux aucune humanité, faiſoient des préſens aux ſoldats prétoriens, pour les chaſſer au plus vîte de leurs villes. Ceux qui en uſerent ainſi, furent principalement l'évêque de Tarſe, celui d'Antioche; celui d'Ancyre ſurtout, & celui de Peluſe. Ils aigriſſoient leurs gardes par menaces & par préſens, pour ne pas même permettre qu'ils fuſſent chez les laïques qui le déſiroient. Au contraire, les évêques de la ſeconde Cappadoce témoignerent par leurs larmes la compaſſion qu'il avoient des exilez, particulierement Theodore de Tyane, Boſphore de Colonie, qui avoit quarante huit ans d'épiſcopat; & Serapion d'Oſtracine, qui en avoit quarante-cinq. Boſphore eſt le même qui aſſiſta au concile général de CP. en 381. ſi connu par l'amitié de S. Baſile. Serapion l'un des plus fideles diſciples de S. Chryſoſtome, & qu'il avoit *p.* 201. *p.* 202. *Sup. liv.* XVIII. *n.* 1 *Sup.* XXI. *n.* 21. *Chryſ. epiſt.* 13 *al* 14. *ad Olymp. Pallad.* 155

ordonné évêque d'Heraclée en Thrace, ſe cacha
An. 405. long-temps dans un monaſtere de Goths; peut-être celui de Promotus à CP. Il fut chargé de mille calomnies, amené devant les juges, foüetté & tourmenté, juſques à lui arracher les dents; & enfin bani dans ſon pays, qui étoit l'Egypte. Un ſaint vieillard nomé Hilaire, qui depuis dix-huit ans ne mangeoit point de pain, fut relegué à l'extrémité du Pont après avoir été battu, non par ordre du juge, mais par le clergé. Briſon frere de Pallade, quitta volontairement ſon égliſe, ſe retira dans une petite terre qu'il avoit, & y labouroit de ſes propres mains, lorſque Pallade écrivoit le dialogue, où il décrit cette perſécution. Elpide évêque de Laodicée en Syrie, s'étoit enfermé dans une chambre haute avec Pappus, s'occupant à la priere; & il y avoit trois ans qu'ils n'avoient deſcendu l'eſcalier de la maiſon. Heraclide évêque d'Epheſe étoit depuis
p. 196 quatre ans priſonier à Nicomedie: l'évêque Silvain étoit à Troade, où il vivoit de ſa pêche: d'autres étoient retirez en divers lieux: il y en avoit, dont on ne ſçavoit ce qu'ils étoient devenus. Quelques-uns comuniquerent avec Atticus, & furent transferez en des égliſes de Thrace.

Pour les prêtres les uns avoient été envoyez
Sup. xxi. *n.* 35. en Arabie & en Paleſtine: le confeſſeur Tygrius en Meſopotamie. Philippe mourut peu après en exil dans le Pont. Theophile étoit en Paphlagonie: Jean fils d'Ethrius bâtit un monaſtere à Céſarée. Comme on menoit Etienne en Arabie, les Iſaures l'arracherent à ſes gardes, & le laiſſerent en liberté ſur le mont Taurus. Saluſte étoit en Crete: Philippe moine & prêtre des écoles, en Campanie. Le diacre Sophronius aſcete étoit en priſon en Thebaïde. Le diacre Paul aide de l'œconome, étoit en Afrique: un autre Paul diacre de l'Anaſtaſie à Jeruſalem. Hellade prêtre du

palais étoit retiré dans un petit heritage qu'il avoit en Bithynie. Plusieurs étoient cachez à C P. d'autres s'étoient retirez en leur pays. Le moine Etienne qui avoit porté les lettres à Rome fut pris à CP. battu pour ce sujet, & tenu dix mois en prison. On lui proposa d'embrasser la comunion d'Atticus: & comme il le refusa, on lui déchira violemment les côtez & la poitrine: mais il en guérit, & dix mois après fut envoyé en exil à Peluse. Un soldat de province des compagnies qui servoient près de l'empereur, ayant été dénoncé, comme amateur de S. Chrysostome, fut battu & déchiré impitoyablement, & bani à Petra en Arabie. AN. 406 *Pall. p. 199.*

XII. Lettre de S. Chrysostome à Rome, &c.

Saint Jean Chrysostome ayant apris dans son exil ce qui se passoit en Occident, & comme le pape & les autres évêques s'interessoient à son rétablissement, leur écrivit plusieurs lettres pour les en remercier. Il écrivit en particulier à Venerius de Milan, à Chromace d'Aquilée, à Saint Gaudence de Bresse, à Aurelius de Carthage, à Hesychius de Salone; & en général aux évêques venus d'Occident, & aux prêtres de Rome. Il leur écrivit differentes lettres, selon qu'il trouvoit l'occasion de quelques prêtres qui s'en vouloient charger; & par ces lettres, il louë leur charité, qui leur a fait entreprendre un si long & si penible voyage: il les remercie & les exhorte à soutenir courageusement sa cause, qui est celle de l'église: mais il ne savoit pas tout ce qu'ils avoient à souffrir. Il écrivit aussi à Euloge de Césarée, marquant que tous les évêques de Palestine suivent ses traces pour la défense de l'église: à Jean de Jerusalem, dont il louë la pieté, & le courage. Enfin il écrivit une seconde lettre au pape S. Innocent, où il marque que c'est la troisiéme année de son exil, c'est à-dire, l'an 406. il s'excuse comme aux autres de son long

Ep 40. al. 182. Ep. 224. al 155. Ep. 57. al 149. Ep. 50. al 184. Ep 75 76. & al 152. Ep. 187. al. 161. Ep 91. al. 87. Euleg. Ep 126. al. 88 Joann. Ep 95. al. 182. Hesyc. Ep 123. Gr. al. p. 683.

AN. 406. silence par le grand éloignement & la difficulté du comerce causée par les incursions des Isaures. Il ajoûte qu'il se sert de l'occasion du prêtre Jean & du diacre Paul. Le reste sont des remerciemens & des exhortations à continuer de le secourir, sans se décourager du peu de succès. Il écrivit aussi à trois des plus illustres dames Romaines; Proba, Juliene & Italique. Proba-Faltonia étoit la veuve du fameux Anicius Probus; & Julienne sa brû veuve d'Olibrius & mere de Demetriade. S. Chrysostome recomande à Proba le prêtre Jean & le diacre Paul, & il les recomande aussi aux évêques d'Occident, comme des hommes persécutez par tout, & qui ne pouvoient se cacher nulle part. Il dit à Italique, que les femmes peuvent prendre part aussi-bien que les hommes aux combats pour la cause de Dieu & de son église.

Ep. 125. al 169. ad Jul. coup liv. xix. n. 60.

Ep. 188. al. 168.

Ep. 84.

Ep. 124.

Il écrivit aussi à sainte Olympiade étant à Arabisse; aparemment au printemps de l'an 406. Ne vous inquietez point de la rigueur de l'hiver, de mon mal d'estomac, ni des incursions des Isaures: l'hiver a été comme il doit être en Armenie; mais il ne m'a pas beaucoup incomodé, par les précautions que j'ai prises, faisant continuellement du feu, fermant exactement de tous côtez la chambre que j'habite, me couvrant beaucoup, ne sortant point. J'en suis incomodé; mais je le souffre, parce que je m'en trouve bien: car tant que je demeure enfermé, le froid ne me fait pas grand mal; mais pour peu que je sois obligé de sortir, & de sentir l'air de dehors, je n'en souffre pas peu. Et ensuite: Ne vous affligez point de ce que je passe ici l'hiver: car je me porte beaucoup mieux que l'année passée; & vous-même vous vous porteriez mieux, si vous aviez pris le soin nécessaire de votre santé. Il s'étend sur ce sujet, & sur le cas que l'on doit faire de la santé;

Ep. 16. al. 4.

Digitized by Google

puis il ajoûte : Si notre ſéparation vous afflige, attendez-vous à en voir la fin. Et je ne le dis pas pour vous conſoler ; mais je ſai qu'il ſera ſurement ainſi : autrement il y a long-temps que je ſerois mort de tout ce que j'ai ſouffert. Cependant je me porte ſi bien avec un ſi foible corps, que les Armeniens mêmes s'en étonent. Ni la rigueur de l'air, ni la ſolitude, ni la diſette des denrées & des perſones pour me ſervir, ni l'ignorance des médecins, ni le manque de bains, dont j'avois accoûtumé d'uſer continuellement, ni la chambre où je ſuis toûjours enfermé, comme dans une priſon, ſans faire d'exercice à mon ordinaire, ni d'être toûjours dans le feu & la fumée, d'être toûjours aſſiegé & en allarme ; rien de tout cela n'a pû m'abattre, mais je me porte mieux qu'à Conſtantinople par les ſoins que j'en ai pris. AN. 407.

XIII.

Mort de S. Chryſoſtome.

Ses ennemis aprenant le grands biens qu'il faiſoit par la converſion des infideles du voiſinage, & combien ſes vertus étoient célébres à Antioche, réſolurent de l'envoyer encore plus loin. C'étoit Severien de Gabales, Porphyre d'Antioche, & quelques autres évêques de Syrie, qui le craignoient encore, tout exilé qu'il étoit, tandis qu'ils joüiſſoient des richeſſes de l'égliſe, & diſpoſoient de la puiſſance ſéculiere. Ils envoyerent donc à la cour, & obtinrent de l'empereur Arcade un reſcrit plus rigoureux, pour le faire transferer & très-promptement à Pytionte, lieu déſert du pays des Tzanes, ſur le bord du Pont-Euxin. Le voyage étoit long, & dura trois mois, quoique les deux ſoldats du préfet du prétoire qui conduiſoient le ſaint évêque, le preſſaſſent extrêmement, diſant que tels étoient leurs ordres. L'un d'eux moins intereſſé, lui témoignoit quelque humanité, comme à la dérobée : mais l'autre étoit ſi brutal, qu'il s'offenſoit des careſ-

Pal. p. 97.

p. 98.

p. 99.

ſes qu'on lui faiſoit pour l'obliger à épargner le
AN. 407. ſaint évêque. Il le faiſoit ſortir par la plus forte pluye, enſorte qu'il fut percé juſques à la peau. Il ſe mocquoit de la plus grande ardeur du ſoleil, ſachant que le ſaint avec ſa tête chauve en étoit incomodé. Il ne lui permettoit pas d'arrêter un moment dans les villes ou dans les bourgades qui avoient des bains, de peur qu'il ne prît ce ſoulagement.

Quand ils aprocherent de Comane, ils paſſerent outre ſans s'y arrêter, & demeurerent dehors dans une égliſe qui étoit à cinq ou ſix milles, dédiée à S. Baſiliſque évêque de Comane, qui avoit ſouffert le martyre à Nicomedie, ſous Maximin Daïa, avec ſaint Lucien d'Antioche. Come ils étoient logez dans les bâtimens dépendans de cette égliſe, S. Baſiliſque aparut la nuit à S. Chryſoſtome, & lui dit: Courage, mon frere Jean, demain nous ſerons enſemble. On diſoit même qu'il l'avoit prédit au prêtre qui y demeuroit, en diſant: Préparez la place à mon frere Jean; car il vient. S. Chryſoſtome s'aſſurant ſur cette révélation, pria le lendemain ſes gardes de demeurer là juſques à la cinquiéme heure, c'eſt-à-dire, onze heures du matin; mais il ne put l'obtenir. Ils partirent, & marcherent environ trente ſtades, c'eſt-à-dire, une lieuë & demie: après quoi il fallut revenir à cette égliſe dont ils étoient partis, tant S. Chryſoſtome ſe trouvoit mal. Etant arrivé il changea d'habits, & ſe vêtit entierement de blanc juſques à la chauſſure, étant encore à jeun Il diſtribua aux aſſiſtans le peu qui lui reſtoit, & ayant reçu la communion des ſacrez ſymboles de N. S. c'eſt-à-dire, l'euchariſtie, il fit ſa derniere priere devant tout le monde, & ajoûta ces mots, qu'il diſoit ordinairement: Dieu ſoit loüé de tout. Puis dit le dernier *Amen*, étendit ſes pieds, & rendit

Sup. liv. x. n. 38.

p. 100.

l'eſprit. Il y eut à ſes funerailles un ſi grand concours de vierges & de moines de Syrie, de Cilicie, de Pont & d'Armenie, que l'on croyoit qu'ils s'étoient donné rendez-vous Ce fut une fête comme d'un martyr, & ſon corps fut enterré auprès de celui de S. Baſiliſque, dans la même égliſe. AN. 407, *p.* 101. *Soz.* VIII. *c. ult.*

Le jour de ſa mort & de ſa ſepulture fut le quatorziéme de Septembre, autrement le dix-huitiéme des calendes d'Octobre, ſous le ſeptiéme conſulat d'Honorius, & le ſecond de Theodoſe; c'eſt-à-dire, l'an 407. Il avoit vêcu environ ſoixante ans, & gouverné l'égliſe de CP. ſix ans juſques à ſon exil, & en tout neuf ans & huit mois. Sa mort ne termina pas la diviſion des égliſes d'Orient & d'Occident; & tant que les Orientaux refuſerent de rétablir ſa mémoire, l'égliſe Romaine, ſuivie de tout l'Occident, tint ferme dans la réſolution qu'elle avoit priſe, de ne point comuniquer avec les évêques Orientaux; principalement avec Theophile d'Alexandrie, juſques à ce qu'il ſe tînt un concile œcumenique, pour remedier aux maux de l'égliſe. *Soz.* VI. *c.* 21. *V. Valeſ.* *Sup. liv.* XX *n.* 19. *Liv.* XIX. *n.* 41. *Pall. p.* 215.

C'eſt aparemment le ſujet d'un canon du concile général d'Afrique, tenu à Carthage la même année 407. le ſeiziéme de Juin, où l'on réſolut d'écrire au pape S. Innocent, pour rétablir la paix entre l'égliſe Romaine & l'égliſe d'Alexandrie. Aurelius préſidoit à ce concile, où d'abord on abrogea le décret du concile d'Hippone; apatemment celui de l'an 393. portant, que tous les ans on aſſembleroit le concile général d'Afrique. On ordonna en celui-ci que pour ne point fatiguer inutilement les évêques, on le tiendroit ſeulement quand l'interêt commun de toute l'Afrique le demanderoit, & dans le lieu qui ſeroit jugé plus convenable: que les autres

XIV. Concile de Carthage. *c.* 101.

igitized by Google

affaires ſe jugeroient chacune dans leur province.
AN. 407. Pour les apellations, il fut ordoné que l'apellant choiſiroit du conſentement de ſa partie, des juges dont il ne pourroit plus apeller. Que quiconque demanderoit à l'empereur des juges laïques, ſeroit privé de ſa dignité: mais on permet de demander à l'empereur d'etre jugé par
c. 104. c. 97. des évêques. On députa Vincent & Fortunatien vers l'empereur, & on les chargea de demander au nom de toutes les provinces d'Afrique, des défenſeurs du nombre des ſcholaſtiques. c'eſt à-dire, des avocats qui étoient en exercice; & qu'il leur fût permis d'entrer dans les cabinets des juges, toutes les fois qu'il ſeroit néc. 102. ceſſaire pour les affaires de l'égliſe. On réſolut c. 106. auſſi de demander une loi pour empêcher les mariages après le divorce. Il fut ordoné que celui qui vouloit aller à la cour, le fît exprimer dans la lettre formée qu'il recevoit pour l'égliſe Romaine, afin qu'il y prît une autre lettre pour la cour. Que ſi étant à Rome, il lui ſurvenoit une néceſſité d'aller à la cour, il devoit la repréſenter au pape, & prendre ſes lettres. C'eſt qu'alors les empereurs d'Occident réſidoient ordinairement à Ravenne ou ailleurs, & rarement à Rome.

c. 98. On ordonna que les érections de nouveaux é-
c. 99. vêchez ne ſe feroient que par le concile de la province, & du conſentement de l'évêque diocéſain. Il eſt dit que les égliſes entieres des Donatiſtes qui ſe ſont converties, peuvent garder leurs évêques, ſans conſulter le concile; & ce n'eſt qu'après la mort de leur évêque elles aiment mieux ſe réünir à un autre dioceſe. Mais on n'accorde aux Donatiſtes la faculté de garder leurs ſiéges qu'en cas qu'ils ſe ſoient convertis avant l'édit d'union, c'eſt-à-dire, la loi du douziéme Fé-
c. 103. vrier 405. On ne doit dire à l'autel ni préfaces

ni autres prieres que celles qui auront été recüeillies par les plus habiles gens, & qui seroient approuvées dans le concile. AN. 407.

XV. Loix d'Honorius pour l'eglise.

L'empereur Honorius accorda aux députez des églises d'Afrique ce qu'ils demandoient touchant les défenseurs, comme il paroît par la loi adressée à Porphyre proconsul d'Afrique, & donnée à Rome le dix-septiéme des calendes de Décembre, sous son septiéme consulat, & le second de Theodose, c'est-à-dire, le quinziéme Novembre 407. Elle porte confirmation des privileges accordez par les loix précedentes aux églises & aux clercs, & ordonne que les graces accordées aux églises par l'empereur, soient notifiées aux juges, & mises à execution par le ministere des avocats. Les députez du concile d'Afrique avoient encore charge de solliciter contre les Donatistes. Aussi la même loi, ou une autre de la même date & de la même adresse, ordonne que tous les hérétiques, nommément les Donatistes & les Manichéens, qui se convertiront de bonne foi, seront à couvert de toutes les peines des loix publiées contre eux, qu'ils pourroient avoir encouruës. Les Donatistes & les Manichéens sont nomez, comme les deux sectes qui regnoient le plus en Afrique. Le huitiéme des calendes de Mars de l'année 407. c'est-à-dire, le vingt-deuxiéme de Février, Honorius avoit fait une autre loi adressée à Senateur préfet du prétoire, portant des peines rigoureuses contre les Manichéens & les Priscillianistes; confiscation de tous les biens: incapacité de donation active & passive, recherche après la mort, punition contre les recelleurs de leurs assemblées. La même année 407. & le quinziéme de Novembre, date des loix précedentes, fut donnée une loi adressée à Curtius préfet du prétoire d'Italie, qui confirme les précedentes contre les payens, or-

L. 38 C. Th. de episc.

c. 106.

L. 1. Th. de har.

L. 40. C. Th de haret.

Digitized by Google

donnant d'ôter les revenus des temples, d'abattre les idoles & les autels, de convertir les temples à d'autres uſages, défendant les ſolemnitez profanes. Cette loi fut publiée à Carthage l'année ſuivante 408. le cinquiéme de Juin. Toutefois quatre ans auparavant, Honorius ſous ſon ſixiéme conſulat, c'eſt-à-dire, l'an 404. avoit permis aux payens de celebrer encore les jeux ſeculaires, & ſouffroit même à Rome les ſpectacles des gladiateurs.

An. 407. L. 19. C. Th. de Pag. v. Sirm app. c. Th. Claud. de ſexto Conſul. Prud. in Symm. lib. 2.

La loi du quinziéme Novembre 407. fut une ſuite de la défaite de Radagaiſe. C'étoit un payen Scythe de nation, qui l'année précedente 406. étoit entré en Italie avec une armée de plus de vingt mille Goths, & menaçoit Rome. Alors les payens s'aſſembloient, & diſoient hautement que cet ennemi avoit pour lui les dieux, & que la ville alloit périr, parce qu'elle les avoit abandonnez. Ils faiſoient de grandes plaintes, & demandoient le rétabliſſement des ſacrifices. Toute la ville fremiſſoit de blaſphême contre le nom de J. C. comme étant la malediction du temps préſent. Cependant il vint des troupes de Huns & de Gots au ſecours des Romains, l'armée de Radagaiſe ſe diſſipa, & périt miſerablement dans les montagnes de l'Apennin. Radagaiſe lui-même fut pris & tué; & les Chrétiens regarderent cette victoire comme un effet de la protection divine.

Oroſ. VII. c. 37. Marcell. Chr. an. 406.

Aug. V. civit. c. 21. Serm 105. al. 29. de verb. Dom c. 10.

Ils regarderent de même la mort du comte Stilicon, qui avoit toute l'autorité en Occident, ſous le foible empereur Honorius. Stilicon fut accuſé d'avoir attiré les barbares, qui començoient à ravager l'empire, & de vouloir chaſſer du trône l'empereur Honorius ſon gendre, pour y mettre ſon propre fils Eucher, qui étoit payen, & qui pour s'attirer les payens, promettoit de relever les temples & d'abattre les égliſes. Cette

Oroſ. VIII. c. 38. Zoſim lib. 5 p. 811. etc. Marc. Chr. an. 408.

Digitized by Google

conſpiration étant découverte, Stilicon fut tué le dixiéme des calendes de Septembre, ſous le conſulat de Baſſus & de Philippe, c'eſt-à-dire, le vingt-trois Août 408. & ſon fils Eucher enſuite. AN. 408.

XVI. Barbares dans les Gaules.

En effet dès l'année 406. les Vandales & les Alains paſſerent le Rhin, & entrerent dans les Gaules. Les Quades, les Sarmates, les Gepides, les Herules, les Saxons & les Allemands leur aiderent à ravager tout ce qu'enferme le Rhin, l'Ocean, les Alpes & les Pyrenées. Mayence fut priſe & ruinée, & pluſieurs milliers de perſonnes maſſacrez dans l'égliſe. Vormes fut ruinée après un long ſiége: Reims, Amiens, Arras, Teroüanne, Tournai, Spire, Argentine ou Strasbourg, devinrent des villes Germaniques. L'Aquitaine, la Novempopulanie, la province Lyonoiſe & la Narbonoiſe; tout fut ruiné à la réſerve de peu de villes. C'eſt ainſi qu'en parle Saint Jerôme qui regrette particulierement Toulouſe. Il ſe plaint encore que les femmes nobles & les filles conſacrées à Dieu, ont été le joüet des barbares, les évêques pris, les prêtres & les clercs tuez, les égliſes renverſées, les chevaux attachez aux autels, les reliques déterrées. J'ai vû, dit le prêtre Salvien, dans les villes les corps morts de l'un & de l'autre ſexe nuds, déchirez par les chiens & les oiſeaux infecter les vivans qui reſtoient.

Rumar. hiſt. perſec. Vandal. Hier. ad. Ageruch.

Ad Heliodor

De gubern. lib. 6.

Comme ces barbares étoient encore payens, ils firent grand nombre de Martyrs. L'égliſe honore le quatorziéme de Décembre S. Nicaiſe archevêque de Reims, avec la vierge Eutropie ſa ſœur, Florentius diacre, & Jucundus lecteur tuez à la porte de l'égliſe par les Vandales. On croit que S. Diogene d'Arras ſouffrit le martyre dans le même temps. Tréves fut pillée juſques à quatre fois, & ſon évêque Valentin tué. A Beſançon l'évêque Antidius eſt honoré le dix-ſeptiéme de Juin comme martyriſé par les Vandales. A Se-

Martyr. R. 14. Dec.

mont en Bourgogne, S. Florentin & S. Hilaire
AN. 408. martyrs, honorez le vingt-septiéme de Septem-
Martyr. R bre. A Auxerre S. Fraterne évêque martyrisé le
27. Sept. jour même de son sacre. A Langres S. Didier é-
Marty. R. vêque avec S. Valere son archidiacre & S. Pru-
23. Mai. dence; & plusieurs autres Martyrs en divers lieux des Gaules.

Ep. 27. al. Après la mort de Stilicon, la principale auto-
129. rité vint à Olympius Chrétien très-zelé, qui fut fait maître des offices. S. Augustin étoit de ses amis, & lui écrivit peu de temps après pour les
n. 2. interêts de l'église. Car les payens & les hérétiques d'Afrique ayant apris la mort de Stilicon, prétendirent qu'il étoit l'auteur des loix qui venoient d'être publiées contre eux, & que l'empereur n'y avoit eu aucune part. Par ces discours ils excitoient les peuples contre les Catholiques; ensorte que plusieurs évêques passerent en Italie fugitifs, pour implorer la protection de la cour. S. Augustin prie donc Olympius de travailler avec ces évêques à réprimer les désordres qui sont arrivez en Afrique; & cependant de faire conoître au plûtôt à la province l'affection de l'empereur pour l'église. On croit que ces évêques dont parle S. Augustin étoient Restitut & Florentius, qui furent députez par un concile tenu à Carthage le treiziéme d'Octobre de cette même année 408. contre les payens & les hérétiques, dans le temps, dit l'extrait du concile, que Severe & Macaire furent tuez; & que les évêques Evodius, Theasius & Victor furent maltraitez à cause d'eux.

Ap. Dionys. exig. n. 206.

Ibid.

La même année & le seiziéme des calendes de Juillet, c'est à-dire, le seiziéme jour de Juin, il s'étoit déja tenu un concile à Carthage, où l'évêque Fortunatien avoit été député contre les payens & les hérétiques. Mais il est à croire que la nouvelle de la mort de Stilicon ayant augmenté leur insolence, obligea les évêques Catholiques

à s'assembler & à députer encore quatre mois après. Le sujet de la premiere députation fut peut-être le massacre de Calame. AN. 408.

Car le premier jour de Juin de cette année 408. les payens y célebrerent une de leurs fêtes avec une telle insolence, qu'ils passerent dansant en troupe dans la ruë devant la porte de l'église: ce qui ne s'étoit pas fait du temps même de Julien; & comme les clercs voulurent l'empêcher, on jetta des pierres contre l'église. Environ huit jours après l'évêque ayant fait signifier de nouveau au corps de ville les dernieres loix contre les idolâtres, quoiqu'elles fussent assez connuës, principalement celles du vingt-quatriéme Novembre. 407. & se mettant en devoir de l'executer, l'église fut encore attaquée à coups de pierres. Le lendemain les Chrétiens ayant demandé acte de ce qu'ils avoient à dire, pour intimider les séditieux, la justice leur fut déniée. Le même jour il tomba une grêle qui sembloit envoyée exprès pour les épouvanter: mais si-tôt qu'elle fut passée, ils revinrent à coup de pierres pour la troisiéme fois; & enfin mirent le feu à l'église. Un des Chrétiens s'étant trouvé en leur chemin, ils le tuerent: les autres s'enfuirent ou se cacherent comme ils purent. L'évêque se sauva à peine dans un trou, d'où il entendoit les cris de ceux qui le cherchoient pour le tuer, & qui se reprochoient d'avoir fait en vain tant de mal, puisqu'ils n'avoient pû le trouver. Cela se passa depuis la dixiéme heure, c'est-à-dire, quatre heures après midi, jusques bien avant dans la nuit, sans qu'aucun de ceux qui pouvoient avoir de l'autorité se mît en devoir de l'empêcher.

XVII. Sédition de Calame. *Aug. ep 98. al. 202. ad Nectar. n 8.*

Sup. n. 15.

S. Augustin se rendit à Calame peu de temps après, pour consoler & apaiser les Chrétiens: les payens même demanderent à le voir, & il les

avertit de ce qu'ils devoient faire pour ſe tirer
AN. 408. de l'inquiétude préſente, & même pour chercher le ſalut éternel. Mais comme ils craignoient toûjours, ils lui firent écrire par un d'entre eux nomé Nectaire, qui étoit un vieillard venera-
Ap. Aug. ep. 90. al. 201. ble & homme de lettres. Il répreſente à S. Auguſtin l'amour de la patrie qui le fait agir, & le devoir des évêques qui eſt de ne faire que du bien: témoignage remarquable de la part d'un payen. Il le prie du moins de ſéparer les innocens des coupables: offrant au reſte de rétablir
Ep. 91. tout le domage, & ne demandant que l'exemption de la peine. S. Auguſtin loüe ſon affection pour ſa patrie, & lui répreſente que rien n'eſt
n. 5. plus propre à entretenir la ſocieté des hommes, & à rendre une ville floriſſante, que la religion Chrétienne, qui enſeigne la frugalité, la temperance, la foi conjugale, les bonnes mœurs: & que rien n'eſt plus contraire à la ſocieté civile, que la corruption des mœurs qu'entraîne l'idolatrie, par l'exemple des faux dieux. Venant à la ſédi-
n. 7. tion de Calame, il demeure d'accord de la douceur qui convient aux évêques. Nous tâchons, dit-il, de faire enſorte que perſonne ne ſoit puni des peines les plus ſéveres, non-ſeulement par nous, mais par qui que ce ſoit à notre pourſuite. Il ſoutient qu'il eſt neceſſaire de faire un
n. 9. exemple en cette occaſion: & toutefois il convient de laiſſer aux coupables la vie & la ſanté, & de quoi la ſoûtenir; mais non pas de quoi mal faire: ainſi toute la peine d'un ſi grand crime ſe réduiſoit à quelque perte de biens. Quant aux domages, dit-il, que les Chrétiens ont ſoufferts, ils le prennent en patience, ou ils ſont
n. 10. réparez par d'autres Chrétiens: nous ne cher-
Aug. epiſt. 140. 264. n. 1. chons à gagner que les ames, au prix même de notre ſang. Nectaire demeura en ſilence environ huit mois: peut être dans l'eſperance que la

Digitized by Google

mort de Stilicon rendroit meilleure la condition des payens. Enfin il révint à la charge, & donant de grandes loüanges à S. Auguſtin, avec quelque eſperance de ſa converſion, il inſiſtoit toûjours ſur un pardon entier à tous les habitans de Calame. S. Auguſtin demeura ferme à vouloir que les coupables fuſſent punis : mais en même temps il montre la douceur de l'égliſe par la qualité de la peine. Nous ne prétendons point, dit-il, qu'ils perdent la vie, ni qu'ils ſouffrent des tourmens ou aucune peine corporelle : nous ne voulons pas même les réduire à une telle pauvreté qu'ils manquent du neceſſaire : nous voulons ſeulement leur ôter la richeſſe qui les met en état de mal faire, comme d'avoir des idoles d'argent, qui ſont cauſe qu'ils mettent le feu à l'égliſe, qu'ils donnent au pillage à la populace la ſubſiſtance des pauvres, & répandant le ſang innocent. Et enſuite : Trouvez bon du moins qu'ils craignent pour leur ſuperflu, eux qui ne ſongent qu'à brûler & piller notre neceſſaire ; & que nous puiſſions faire ce bien à nos ennemis, de leur épargner des crimes qui leur ſont nuiſibles, par la crainte de perdre des choſes, dont la perte n'eſt point nuiſible. Il paroît par cette lettre que Poſſidius évêque de Calame fit le voyage d'Italie, après la violence comiſe contre ſon égliſe, aparemment pour ſe joindre aux députez des deux conciles de l'an 408. & en demander juſtice.

AN. 408. *Ap Aug. ep.* 103. *al.* 253.

Ep. 104. *n* 5.

n. 6.

n. 1.

XVIII. Loix pour l'égliſe.

Ces députez d'Afrique obtinrent à la cour d'Honorius ce qu'ils demandoient, comme il paroît par pluſieurs loix datées vers la fin de l'an 408. ſous le conſulat de Baſſus & de Philippe : qui confirment tous les loix précedentes ; contre les Donatiſtes, les Manichéens, les Priſcillianiſtes, les payens & les Celicoles, & en ordonnent l'execution : défendant expreſſément leurs

L. 43. *C. T. de hæret.*

L. 45. *eod*

Digitized by Google

AN. 408. aſſemblées. Il eſt auſſi défendu aux ennemis de la religion Catholique d'exercer des charges dans le palais. Les Celicoles ou adorateurs du Ciel, dont il eſt ici parlé, profeſſoient une nouvelle héréſie, qui tenoit, à ce que l'on croit, du judaïſme & du paganiſme: du moins le nom en étoit nouveau. Ils pervertiſſoient le baptême comme les Donatiſtes, & il s'en trouvoit principalement en Afrique. Il y eut l'année ſuivante 409. une conſtitution d'Honorius, pour étendre contre eux les peines des hérétiques & des apoſtats. Quant aux Juifs, il y a contre eux une loi de Theodoſe du vingt-neuviéme Mai de cette année 408. qui ordonne aux gouverneurs des provinces, d'empecher que la fête qu'ils célebroient en mémoire de leur délivrance par Eſther, ils ne brûlaſſent une croix, ſous prétexte de brûler la figure d'Aman avec ſon gibet: parce qu'ils le faiſoient au mépris de la religion Chrétienne.

L. 42. eod.

L. 19 C. Th. de Jud & ibid Gothof.

L. 18. eod.

Eſt. IX. 21.

L'empereur Theodoſe començoit à regner après la mort de ſon pere Arcade, arrivée le premier jour du même mois de Mai, ſous le conſulat de Baſſus & de Philippe, c'eſt-à-dire, en 408. Arcade avoit regné treize ans, depuis la mort de Theodoſe ſon pere, & en avoit vêcu trente & un, Prince foible, & toûjours gouverné par ſa femme & par ſes eunuques. Son fils Theodoſe, qui n'avoit que huit ans, & portoit déja le titre d'Auguſte, regna en Orient ſous la conduite d'Anthemius, l'homme le plus ſage de ſon temps, ami de S. Aphraate & de S. Chryſoſtome, qui lui écrivit ſur ſon conſulat en 405. Theodoſe le jeune, car il eſt connu ſous ce nom, avoit trois ſœurs, Pulquerie, Arcadie & Marine, qui toutes trois demeurerent vierges. Pulquerie prit ſoin dans la ſuite de leur éducation, & de celle de l'empereur ſon frere, quoiqu'elle

Soc. VII. c. 1.
Soz. IX. c. 1.
Marc. Chr. an. 408.

Th. Philoſt. c. 8.
Chryſ. epiſt. 25.

qu'elle n'eût que deux ans plus que lui : mais ſa ſageſſe & ſa vertu étoient bien au-deſſus de ſon âge. AN. 409.

On trouve encore deux loix d'Honorius de l'année 409. qui reſpirent la pieté, l'une en faveur des priſonniers, qui ordonne que tous les dimanches les juges les feront ſortir, pour ſçavoir s'ils ont les choſes néceſſaires, leur ordonner de quoi vivre, s'ils en manquent, & les conduire aux bains ſous bonne garde : il eſt recommandé aux évêques de tenir la main à l'exécution de cette loi. L'autre ordonne aux Chrétiens des lieux voiſins de prendre ſoin que les captifs Romains qui retournent chez eux, ne ſoient ni arrêtez ni maltraitez. *L. ult. C. Th. de inſt reor. l. 9. C. Juſt. de epiſc. aud. lib. 11. eod.*

La Loi d'Honorius contre les Donatiſtes & les Juifs ou Celicoles, fut adreſſée en particulier à Donat proconſul d'Afrique ; & S. Auguſtin d'ailleurs ſon ami lui écrivit à ce ſujet, pour le prier très-inſtamment de leur épargner la vie. Remarquez, dit-il, qu'il n'y a que les eccleſiaſtiques, qui prennent ſoin de porter devant vous les affaires de l'égliſe. De ſorte que ſi vous puniſſez de mort les coupables, vous nous ôterez la liberté de nous plaindre ; & quand ils s'en appercevront, ils ſe déchaîneront plus hardiment contre nous : nous voyant réduits à la néceſſité de nous laiſſer ôter la vie, plûtôt que de les expoſer à la perdre par vos jugemens. Il finit par ces mots : Quelque grand que ſoit le mal qu'on veut faire quitter, & le bien qu'on veut faire embraſſer, c'eſt un travail plus importun que profitable, de n'y réduire les hommes que par la force, au lieu de les gagner par l'inſtruction. *L. 44. C. Th. de hær. Ep. 100. al. 127.*

XIX.

Rome aſſiégée par Alaric. Zoſ. l. 5. p. 812.

Après la mort de Stilicon, les Goths qui ſervoient dans les armées Romaines, furent maltraitez, comme ayant été d'intelligence avec lui. On fit mourir en pluſieurs villes leurs femmes

& leurs enfans, & on pilla leurs biens. Irritez
AN. 409. de cette infraction des alliances, ils se réünirent sous Alaric, le plus puissant de leurs chefs; qui
Socr. VII. c. 10. avoit suivi le grand Theodose contre le tyran Eugene, & étoit revêtu des dignitez Romaines.
Soz. IX. c. 6. Il essaya encore de faire la paix avec Honorius; & n'ayant pû l'obtenir, il marcha vers Rome. On dit que dans cette marche, il rencontra un saint moine, qui voulut l'en détourner, lui représentant les maux dont il alloit être cause; & qu'Alaric lui répondit: Je n'y vais point de moi-même; mais quelqu'un me presse & me tourmente tous les jours, en disant: Va piller Rome. Y étant arrivé, il l'assiégea si étroitement, même du côté de la mer, qu'il n'y entroit plus de vivres, & que la famine & la peste commencerent à la ravager. Plusieurs esclaves, principalement des barbares, passerent du côté d'Alaric. En cette extrêmité, les sénateurs payens crurent nécessaire de sacrifier au Capitole, & dans les autres temples. Car des aruspices Toscans, appellez par Pompéïen, préfet de Rome, promettoient de chasser les barbares, par des foudres & des tonnerres, se vantant de l'avoir déja fait à Narnia ville de Toscane, qu'Alaric n'avoit pas prise en marchant vers Rome. Zosime dit, que
Lib. 5 p. 816. pour plus grande sûreté, qu'on rapporta au pape Innocent le dessein que l'on avoit de faire à Rome des sacrifices; & que le pape préferant le salut de la ville à son opinion, permit de les faire en secret. Le croira qui voudra, sur la foi de ce payen; mais ce qu'il ajoûte, est plus vrai-semblable. Les Toscans ayant soûtenu que ces cérémonies ne serviroient de rien à la ville, si on ne les faisoit en public: le sénat monta au Capitole, & commença à y faire, & dans les places publiques, ce que l'on avoit résolu: mais personne n'osa y prendre part. On laissa les

Toſcans, & on ſongea aux moyens d'apaiſer Alaric. AN. 409.

On traita en effet avec lui, & on convint de lui doner cinq mille livres d'or, trente mille livres d'argent, quatre mille tuniques de ſoye, trois mille peaux teintes en écarlate, trois mille livres de poivre. Pour faire cette quantité d'or & d'argent, comme il n'y avoit point de deniers publics, on taxa les particuliers, qui n'y purent ſuffire : en ſorte qu'il en fallût venir aux ornemens des idoles, & aux idoles méme d'or & d'argent: ce que Zoſime déplore comme une impieté, qui mit le comble à la mauvaiſe fortune de Rome. On fondit entre autre une image de la verru : après quoi, dit-il, tout ce qu'il y avoit chez les Romains de valeur & de vertu fut éteint, comme avoient prédit ceux qui étoient inſtruits des choſes divines. Moyenant ces préſens, Alaric leva le ſiége, & les Romains promirent de procurer la paix entre l'empereur & lui. C'étoit l'année 409. ſous le huitiéme conſulat d'Honorius & le troiſiéme de Theodoſe. *p.* 817. *p.* 818.

En effet le pape Innocent alla en députation vers l'empereur Honorius, qui étoit à Ravenne: & on raporte avec vrai-ſemblance à cette députation une loi contre les mathématiciens ou aſtrologues, ſous le nom deſquels ſont ſouvent compris les aruſpices & les autres devins. Par cette loi, il leur eſt ordoné de brûler leurs livres en préſence des évêques, & d'abjurer leurs erreurs, ou de ſortir de Rome & de toutes les autres villes, ſous peine de déportation. Elle eſt du vingt-cinquiéme de Janvier 409. Alaric vint juſques à Rimini, pour s'aprocher de l'empereur. Jovius préfet du prétoire d'Italie, vint conferer avec lui : mais par ſon imprudence, il rompit la paix, qu'il auroit pû faire à des conditions avantageuſes. *Soz.* IX. c. 7. *L.* 12. *C. Th. de Math.* L. 18. *C. Juſt. de epiſc. aud.*

AN. 410. CXX. Attale empereur.

Alaric revint donc aſſieger Rome une ſeconde fois; & s'étant rendu maître du port, il obligea les Romains de déclarer empereur Attale préfert de la ville, qui favoriſoit le paganiſme, & ſe fioit entierement aux promeſſes des devins: en ſorte que contre l'avis d'Alaric, il envoya en Afrique un nommé Conſtant ſans lui doner les forces neceſſaires pour s'en rendre le maître. Il marcha lui-même vers Ravenne, fondé ſur des eſperances ſemblables. Honorius épouvanté, lui envoya ſes premiers officiers, & lui offrit de le reconoître pour ſon collégue: mais Attale le refuſa, & lui ordonna de choiſir une iſle ou quelque autre lieu, pour ſe retirer. Honorius avoit déja ſes vaiſſeaux prêts, pour s'enfuir vers ſon neveu Theodoſe, quand il lui vint d'Orient un ſecours inopiné; en même temps il vint nouvelle à Attale, que Conſtant avoit été défait par Heraclien, qui tenoit l'Afrique pour Honorius; & qu'Heraclien avoit ſi bien fait garder les ports, qu'il ne venoit plus de vivres à Rome, & que la famine y étoit. Il y retourna donc, & continua de ſe conduire ſi mal, qu'Alaric, de concert avec Honorius, le fit dépoſer de l'empire qu'il ne garda pas un an entier. Les payens & les Ariens furent fort affligez de ſa dépoſition. Les payens voyant ſa conduite, & ſachant comme il avoit été élevé, eſperoient qu'il ſe déclareroit payen ouvertement: qu'il rétabliroit les temples, les fêtes & les ſacrifices. Les Ariens eſperoient qu'il les rendoit maîtres des égliſes, comme ſous Conſtantius & ſous Valens, parce qu'il avoit été baptiſé par Sigeſarius évêque des Goths, ce qui l'avoit rendu fort agréable à Alaric & à toute la nation. Il avoit déclaré conſul pour l'an 410. un payen nommé Tertullus, dont le nom fut ôté des faſtes.

c. 9.

Oroſ. VII. c. 42.

Cependant Alaric étoit venu vers les Alpes, à soixante stades ou trois lieuës de Ravenne, & étoit entré en traité avec Honorius, quand Sarus, autre chef des barbares, allié des Romains, craignit que leur union avec les Goths ne lui nuisît, parce qu'il étoit suspect à Alaric. Il fit donc insulte à ses troupes avec trois cens hommes qu'il avoit, les surprit, & en tua quelques-uns. Alaric irrité & allarmé de cet exploit, revint sur ses pas, assiegea Rome pour la troisiéme fois, & la prit par trahison le neuviéme des calendes de Septembre, l'an 1164. de sa fondation sous le consulat de Varanes seul; c'est-à-dire, le vingt quatriéme d'Août, l'an de J. C. 410. Il l'abandona au pillage, ordonant toutefois par respect pour l'apôtre S. Pierre, que son église du Vatican fût un lieu de sureté. Ce qui empêcha l'entiere destruction de Rome : car comme l'église étoit grande, & avec les bâtimens qui en dépendoient, occupoit beaucoup de place, il s'y sauva tant de gens, qu'ils repeuplerent la ville.

AN. 410. XXI. Rome prise & pilée.

Hist. Misc. lib. 13. in fine. Prosp. Chr. 411. Marcel. 410.

Dans ce saccagement, plusieurs palais & plusieurs autres édifices publics furent brûlez, quantité de gens tuez, plusieurs femmes dèshonorées, même des vierges consacrées à Dieu. Une femme mariée d'une excellente beauté, & Catholique, tomba entre les mains d'un jeune Goth Arien, qui voyant qu'elle résistoit à son mauvais desir, tira son épée pour lui faire peur, lui effleura la peau, & lui mit la gorge en sang. Elle présenta hardiment sa tête à couper; & le barbare touché de sa vertu, la mena lui-même à l'église de S. Pierre, la recomanda aux gardes, & leur donna six piéces d'or pour sa nourriture, afin qu'on la rendît à son mari.

Soz. IX. c. 10.

Un autre Goth des principaux, & Chrétien, trouva dans une maison d'une église une vierge

Oros. VII. c. 39.

AN. 410. conſacrée à Dieu, & avancée en âge : il lui demanda honetement ſon or & ſon argent ; & elle lui dit avec fermeté qu'elle en avoit quantité, & qu'elle alloit lui montrer. En effet elle expoſa à ſes yeux de ſi grandes richeſſes, que le barbare fut étonné du nombre, du poids, & de la beauté de tant de vaſes, dont il ne ſavoit pas même les noms. Ce ſont, lui dit-elle, les vaſes de l'apôtre S. Pierre ; prenez-les ſi vous oſez, vous en répondrez : comme je ne puis les défendre, je n'oſe les retenir. Le barbare touché de reſpect, l'envoya dire à Alaric, qui commanda qu'auſſi-tôt on reportât tous les vaſes, comme ils étoient, à la baſilique de S. Pierre ; & que l'on y menât auſſi avec eſcorte la vierge ſacrée, & tous les Chrétiens qui s'y joindroient. Cette maiſon étoit loin de l'égliſe de S. Pierre ; en ſorte qu'il falloit traverſer toute la ville. Ainſi ce tranſport des vaſes ſacrez fut un ſpectacle & une pompe magnifique. Ils étoient portez un à un ſur la tête à découvert ; & des deux côtez marchoient des ſoldats l'épée à la main. Les Romains & les barbares chantoient enſemble des hymnes à la loüange de Dieu. Les Chrétiens accouroient de tous côtez : pluſieurs payens firent ſemblant d'être Chrétiens en cette occaſion ; & plus il s'amaſſoit de Romains pour ſe ſauver, plus les barbares s'empreſſoient à les entourer, pour les défendre.

Les barbares étant entrez chez ſainte Marcelle, lui demandoient ſon or & ſes richeſſes cachées. Elle leur dit qu'elle n'en avoit point, montrant pour preuve la pauvreté de ſes habits : mais ils ne la crurent pas ; ils la tourmenterent à coups de foüet & de bâton. Elle ſe jettoit à leurs piez, & demandoit avec larmes de ne point ſeparer d'elle ſa fille Principia, pour laquelle elle craignoit l'inſulte dont elle-même étoit à cou-

Hier. ep 16. ad Princip. c. 6.

vert par ſon âge avancé. Les barbares en furent touchez, & les conduiſirent toutes deux à l'égliſe de ſaint Paul. Car Alaric avoit ordonné qu'elle ſervît d'aſyle, auſſi bien que celle de S. Pierre. Sainte Marcelle remercioit Dieu d'avoir ſauvé l'honneur de ſa fille, & de l'avoir elle-même préſervée du pillage, par la pauvreté volontaire. Elle mourut peu de jours après entre les bras de ſa fille ; & l'illuſtre Pammaque mourut auſſi vers le même tems. Un diacre nommé Denys ; qui ſçavoit la medecine, & l'éxerçoit gratuitement, fut emmené par les Goths ; mais il ſe rendit ſi aimable & ſi vénérable parmi eux, qu'ils le regardoient comme leur maître. AN 410. *Epitaph. ap. Bar. an.* 410.

Un grand nombre de Chrétiens ſortit de Rome à cette occaſion ; & on regarda comme un effet de la providence, que le pape ſaint Innocent en fût ſorti quelque tems auparavant, pour aller en députation vers l'empereur Honorius ; car il étoit encore alors à Ravenne. Les barbares laiſſerent ſortir ceux qui voulurent, leur donnerent eſcorte, & leur aiderent à emporter leur bien, moyennant une petite récompenſe. Le pillage de Rome ne dura que trois jours, & Alaric en ſortit le ſixiéme jour, après qu'il y fut entré, ſans y laiſſer de garniſon. Il paſſa dans la Campanie, où ſes troupes pillerent Nole ; & en cette occaſion S. Paulin fit cette priere : Seigneur, que je ne ſois pas tourmenté pour de l'or & de l'argent ; car vous ſçavez où ſont tous mes biens. En effet, il avoit tout donné aux pauvres. Alaric ayant ravagé toute cette partie de l'Italie mourut l'année ſuivante à Coſence, comme il ſe préparoit à paſſer en Sicile. *Hier. præf. lib.* 1 *in Ezech.* *Oroſ.* VII *c.* 39. *Id. c.* 41. *Oroſ.* VII. *c.* 39 *Marcel. Chr.* 410. *Hiſt. Miſc. lib.* 13.

XXII. Romains diſperſez.

De ceux qui ſe ſauverent du ſac de Rome, pluſieurs ſe retirerent dans les iſles voiſines de la Toſcane : d'autres en Sicile & en Afrique : d'autres en Egypte, en Orient, & en Paleſtine. S. Je- *Rutil. Itiner. lib.* 1.

rôme en reçût pluſieurs en Béthléem ; & cette occupation charitable, jointe à la douleur qu'il ſentoit d'une ſi grande calamité, retardoit ſes travaux, ne lui laiſſant pour étudier que la nuit, où ſa vûë affoiblie par ſon grand âge, étoit fatiguée des lettres hebraïques. Aprés le commentaire ſur Iſaïe, qu'il avoit fait à la priere d'Euſtochium, elle l'avoit encore engagé à celui d'Ezechiel, & puis de Jeremie. D'abord il fut ſenſiblement touché de la nouvelle des deux ſiéges de Rome, qui ſe ſuivirent de ſi près, & de la famine qui y regnoit, juſques à manger la chair humaine. La nouvelle de la priſe l'accabla, jointe à la mort de Pammaque & de Marcelle: mais quand il vit chez lui tant de nobles fugitifs de l'un & de l'autre ſéxe, réduits tout d'un coup à la mendicité, aprés leurs richeſſes immenſes, qui cherchoient le vivre & le couvert, nuds, bleſſez, & expoſez encore aux inſultes de ceux qui les croyoient chargez d'or: toutes ces miſeres le faiſoient fondre en larmes, & chercher tous les moyens de les ſoulager. Il regardoit la fin du monde comme proche, & voyoit cependant en ce terrible évenement la main de Dieu, & l'accompliſſement des prophéties. Car il avoit ſouvent dit que Rome, encore attachée à l'idolatrie, & remplie de vices, étoit la Babylone, & la femme proſtituée de l'Apocalypſe ; & que la révolte prédite par S Paul, avant la venuë de l'antechriſt, étoit la chûte de l'empire Romain, que l'apôtre n'avoit pas voulu marquer plus clairement, pour ne pas attirer la perſecution.

AN. 410. *Hier præfat. in 1. in 307 lib. in Ezech.*

Epiſt. 16. ad Princip. c. 5.

Præf. 8. in Ezech.

Ep. 17. ad Marcell. c. 9. in Iſai. XLVII lib. 1 in Jovin. in fine.

Ep. 151 ad Algaſ. p. ult.

Dans le même tems les barbares firent de grands ravages en Orient, en Syrie, en Phénicie, en Paleſtine, en Arabie, en Egypte. S. Jerôme dit qu'à peine avoit-il pû lui-même échapper de leurs mains. S. Nil décrit ainſi les déſordres que firent dans le déſert de Sina les Arabes, qui ne

Nil. Narr. 2. p. 27. Boll 14. Januar. p 958.

doient que de chaſſe & de brigandage. Il étoit AN. 410.
deſcendu de la montagne avec ſon fils, pour viſiter à l'ordinaire les moines qui demeuroient au Buiſſon, c'eſt à-dire aparemment, au lieu où Moyſe vit le buiſſon ardent. Le quatorze de Janvier dès le grand matin, comme ils venoient de finir l'office, les barbares accoururent en criant, & prirent tout ce qui reſtoit aux moines de proviſions pour leur hyver; ſçavoir, des fruits ſauvages deſſechez. Ils en chargerent les moines mêmes, après les avoir fait ſortir de l'égliſe, dépoüillerent les plus vieux, & les rangerent tous nuds en file pour les égorger. Ils commencerent par le prêtre nomé Theodule, à qui ils couperent la tête, ſans qu'il fît autre choſe que le ſigne de la croix, en diſant: Dieu ſoit beni. Enſuite ils *p.* 50.
tuerent un vieillard qui demeuroit avec lui: & un jeune homme qui les ſervoit; & firent ſigne aux autres de la main de s'enfuir. S. Nil ne pouvoit ſe réſoudre à quitter ſon fils, que l'on emmenoit captif: mais ſon fils lui fit ſigne des yeux de ſe ſauver comme les autres. Il gagna donc la montagne, tournant tant qu'il put les yeux vers ſon fils, qui le regardoit auſſi à la dérobée.

Les moins étant ſur la montagne, & s'entre- *p.* 60.
tenant de cet accident, il vint un eſclave de Magadon ſenateur de Pharan qui étoit la ville la plus proche de ce déſert. Cet eſclave venoit du camp des barbares, encore tout effrayé & hors d'haleine. On lui demanda comment il s'étoit ſauvé, & adreſſant la parole à S. Nil, il dit: Les barbares s'entretenant pendant leur ſoupé, dirent que le lendemain matin ils nous immoleroient votre fils & moi, à l'aſtre qu'ils adorent. C'étoit l'étoile de Venus. Ils dreſſerent l'autel, & y mirent le bois, ſans que nous ſçuſſions pourquoi, n'entendant pas leur langue. Mais un des captifs, qui la ſçavoit, me le dit en ſecret. J'en

avertis votre fils, & que si nous ne fuyions, nous
AN. 410. ne serions pas en vie le lendemain. Il craignit d'être découvert, & aima mieux demeurer, s'abandonant à la providence. Pour moi, voyant tous ces barbares pleins de vin, & endormis, je me suis d'abord traîné contre terre à la faveur de la nuit : puis étant un peu loin de leur camp, j'ai couru de toute ma force. Il leur raconta ensuite plusieurs cruautez des Arabes ; entre autres la mort d'un jeune solitaire, qui avoit mieux aimé perdre la vie, que de leur obéïr en découvrant où étoient les autres moines, ou en s'exposant nud à leurs yeux.

p. 87. La nouvelle de cette incursion ayant été portée à Pharan, le conseil de la ville résolut de ne la point passer sous silence, & en fit avertir le chef de ces barbares. Cependant les moines allerent enterrer leurs freres, qu'ils trouverent au bout de cinq jours encore entiers, sans mauvaise odeur, sans difformité, ni atteinte des bêtes. Ils en marquerent les noms, pour les honorer comme martyrs; & l'église celebre encore leur memoire le quatorziéme de Janvier. Les moines allerent ensuite à Pharan aprendre la réponse du chef des Arabes. Comme ils y entroient, les couriers qu'on lui avoit envoyez, aporterent ses lettres, par lesquelles il mandoit que ceux qui avoient souffert quelques domages le vinssent trouver, & qu'il leur feroit justice : car il ne vouloit pas rompre le comerce avec les Romains, qui lui étoit avantageux. On envoya donc de Pharan des ambassadeurs, pour renouveller la paix; & ils furent accompagnez par les parens des captifs, entre lesquels étoit saint Nil. Après douze jours de chemin, étant arrivé au camp du chef des Arabes, qu'ils nomoient l'Amman ou l'Iman, il leur donna audience, & leur fit une réponse favorable.

p. 60.

Martyr. R. 14. Jan.

p. 91.

p. 97.

Digitized by Google

On assura S. Nil que son fils étoit vivant, & esclave en la ville d'Eluze. Il partit pour y aller, AN. 419. & apprit en chemin que l'évêque de cette ville avoit acheté son fils, & l'avoit ordonné clerc, & qu'en peu de tems il s'étoit acquis une grande estime. S. Nil étant arrivé, reconnut son fils le premier, & tomba en défaillance. Son fils l'embrassa, & le fit revenir; puis il lui raconta ainsi son avanture: Quand l'esclave de Magadon se *p.* 110. sauva, tout étoit pret pour notre sacrifice; l'autel, le glaive, la coupe, les libations & l'encens. On avoit résolu de nous immoler le lendemain au point du jour. J'étois prosterné le visage contre terre, priant tout bas avec l'attention que donnent les grands périls. Seigneur, disois-je, ne permettez pas que mon sang soit offert aux malins esprits, ni que mon corps soit la victime du démon de l'impureté. Rendez-moi à mon pere, qui espere en vous. Je priois encore, quand les *p.* 117. barbares se leverent, troublez de voir le tems du sacrifice déja passé; car le soleil étoit levé. Ils me demanderent ce qu'étoit devenu l'autre captif; je dis que je n'en sçavois rien; & ils demeurerent en repos, sans me donner aucun signe d'indignation. Je commençai à prendre courage, & Dieu me donna assez de force pour leur résister, lorsqu'ils voulurent m'obliger à manger des viandes impures, & à me joüer avec des femmes. Quand nous fûmes arrivez en pays habité, ils m'exposerent en vente; & comme on ne leur offroit que deux sols d'or, après m'avoir ramené plusieurs fois, ils me mirent enfin à l'entrée du bourg, tout nud, une épée penduë au cou, pour montrer que si on ne m'achetoit, ils alloient me couper la tête. Je tendois les mains à ceux qui se présentoient, & les suppliois de donner aux barbares ce qu'ils demandoient, promettant de le

leur rendre, & de les ſervir encore. Enfin je fis pitié, & on m'acheta.

AN. 410.

L'évêque d'Eluſe traita le pere & le fils avec baucoup de charité, & les retint auprès de lui quelque tems, pour les remettre de leurs fatigues. Il voulut même récompenſer la vertu de ſaint Nil, en l'ordonnant prêtre malgré toute ſa réſiſtance; & quand ils ſe retirerent, il leur donna de quoi faire leur voyage, qui étoit long. On ne ſçait rien du reſte de la vie de S. Nil; mais il avoit alors cinquante ans; & on croit qu'il en vecut encore quarante, juſqu'au regne de l'empereur Marcien. Nous avons de lui pluſieurs traitez de pieté, & mille ſoixante & une lettres, la plûpart courtes, & d'un ſtile vif & concis.

p. 123.

V. Chronol. Suar. p. 692.

Il parle ainſi de l'euchariſtie: Après les invocations terribles, & la deſcente de l'eſprit adorable & vivifiant, ce qui eſt ſur la ſainte table n'eſt plus de ſimple pain & du vin commun, mais le corps & le ſang précieux de J. C. notre Dieu, qui purifie de toute tache ceux qui le prennent avec une grande crainte & un grand déſir. Et dans une autre, il dit que S. Jean Chryſoſtome avû ſouvent les anges dans l'égliſe, principalement dans le tems du ſacrifice tout ſanglant: que dès que le prêtre commençoit l'oblation, ils entouroient l'autel avec un profond reſpect, juſqu'à l'accompliſſement du myſtere terrible: puis ſe répandant par toute l'égliſe, ils aidoient les évêques, les prêtres & les diacres à diſtribuer le corps & le ſang précieux. Dans une autre lettre, il reprend un prêtre trop ſevere, qui ne comptoit pour rien la confeſſion publique du pénitent, ſi elle n'étoit ſuivie de pluſieurs auſteritez. Vous ne faites attention, dit il, qu'à une partie de l'écriture, qui marque la colere de Dieu, & non à ſa miſericorde répanduë preſque par tout. Il eſt très-utile à ceux

Lib. 1. *Epiſt.* 44.

II Epiſt. 294

III Epiſt. 143.

qui le peuvent, de donner des preuves de leur pénitence, par les œuvres, comme les jeûnes, les veilles, le ſac, la cendre, & les aumônes abondantes. Mais il ne faut pas rejetter la ſimple confeſſion de ceux qui n'ont pas la force ou le moïen d'accomplir toutes ces œuvres. Il ſuffit d'être aſſuré que la pénitence eſt ſincére. Les opuſcules de S. Nil traitent tous de la vie aſcetique, c'eſt-à-dire, de la perfection chrétienne. Dans le premier, il reprend fortement le relâchement qui commençoit à s'introduire chez les moines, & le plus fameux de tous ces traitez eſt celui des huit vices capitaux. AN. 410.

Pour revenir aux incurſions des barbares, celles qu'ils firent en Egypte obligerent les moines de Scetis d'abandonner leur ſolitude : ce qui fit dire à S. Arſene en pleurant : Le monde a perdu Rome, & les moines ont perdu Scetis. Il y eut auſſi des moines tuez dans ces ſolitudes d'Egypte, comme rapporte S. Auguſtin, en déplorant les calamitez publiques de ce même tems, & les ravages des barbares en Italie, en Gaule & en Eſpagne. Il en écrit à un prêtre nommé Victorin, lui marquant ce que l'on doit répondre aux payens ſcandaliſez de ces malheurs, en quel eſprit il faut les ſupporter, & même en profiter à l'exemple des Saints. *Roſvv. 20. p. 564. Ep. 111. al. 122. ad Victoriam.*

Entre ceux qui paſſerent en Afrique, fuiant Alaric, les plus illuſtres ſont Proba, avec Juliene ſa bruë, & Démetriade ſa petite fille ; & d'un autre côté, Albine, Pinien ſon gendre, & Melanie la jeune ſa fille. Saint Auguſtin écrivit quelque tems après à Proba une grande lettre, où il lui montre la maniere de vivre en vraie veuve, au milieu de ſa famille & de ſes richeſſes, & traite principalement de l'oraiſon. Albine & les ſiens prévoyant la ruine de Rome, avoient vendu leurs biens, & en étoient ſortis quelque tems *Hier. ep 8. ad Demetr. c. 3. Sup. liv. XIX n. ult. Pall. Lauſ. 118. al. 330. Ep. 130. al. 121.*

avant qu'elle fût assiégée. Melanie, l'ancienne belle-mere d'Albine, & son fils Publicola sortirent avec eux. Rufin d'Aquilée les accompagnoit aussi, & passa avec eux en Sicile, où il traduisit les homelies d'Origene sur les Nombres, dans le tems que les Goths brûloient la ville de Rege. Rufin mourut en Sicile peu de tems après. Albine avec sa fille Melanie, & son gendre Pinien, passerent en Afrique, arriverent à Carthage, & de-là à Tagaste, voir l'évêque Alypius. Melanie l'ancienne retourna à Jerusalem, avec son petit-fils Publicola, & y mourut quarante jours après qu'elle y fut arrivée. S. Augustin ne pût aller à Tagaste, comme il le souhaitoit ardemment, voir Albine, Pinien, & la jeune Melanie, étant à Hippone pour le salut de son peuple. Sans cela, les pluies & la rigueur de l'hyver, auquel il étoit très sensible, même en Afrique, ne l'auroient pas retenu.

AN. 410.

Prafat. ad Ursic. ap Vales not. ad Euf VI. 38.

Hier praf. 1. in Ezech. vita Melan ep Metaphr 31. Jan. Aug. ep 124. al. 237.

XXIII. Tumulte à Hippone pour Pinien

Ep. 126. al. 225.

Ils vinrent quelque tems après le voir à Hippone; & comme ils étoient dans l'église, le peuple se jetta sur Pinien, demandant avec grands cris à S. Augustin de l'ordonner prêtre de leur église. Saint Augustin dit qu'il ne l'ordonneroit point malgré lui: mais le peuple se mit à crier plus fort qu'auparavant. Pinien & Melanie son épouse, avec laquelle il vivoit depuis long-tems en continence, prétendoient que le peuple d'Hippone n'agissoit ainsi que par interêt, pour acquerir à l'église & aux pauvres d'Hippone, ces richesses qu'il distribuoit avec profusion.

Saint Augustin voyant ce désordre, s'avança, & dit à son peuple: Si vous prétendez l'avoir pour prêtre, contre la parole que j'ai donnée, vous ne m'aurez point pour évêque; après quoi il quitta la foule, & revint à son siége. Cette réponse surprit le peuple, & le retint un peu: puis ils recommencerent à s'échauffer davantage,

croyant forcer S. Auguſtin à rompre ſa parole, ou faire ordoner Pinien par un autre évêque. S. Auguſtin diſoit à ceux qui pouvoient l'entendre, c'eſt-à-dire aux plus conſidérables de la ville, qui étoient montez vers le ſanctuaire: Je ne puis manquer à ma parole, & Pinien ne peut être ordonné par un autre évêque, dans l'égliſe qui m'eſt confiée, ſans mon conſentement: ſi je le permettois, je manquerois encore à ma parole. Que ſi vous le faites ordoner malgré lui, tout ce que vous gagnerez, c'eſt qu'il ſe retirera après ſon ordination. Cependant la multitude qui étoit devant les dégrez du ſanctuaire, perſiſtoit dans la méme volonté avec des clameurs horribles, & s'emportoit contre S. Alypius qui étoit préſent, comme s'il eût voulu garder Pinien pour ſon égliſe de Tagaſte, afin de profiter de ſes richeſſes. S. Auguſtin craignoit qu'il n'arrivât pis, & qu'il ne ſe mélât dans la foule des gens perdus, qui priſſent occaſion de ce tumulte, pour commettre quelque violence, par le déſir de piller; & il ne ſavoit quel parti prendre. Il vouloit ſortir de l'égliſe, de peur qu'elle ne fût profanée: & il craignoit que s'il en ſortoit, ce malheur n'arrivât plûtôt, le peuple étant encore plus irrité & moins retenu par le reſpect. D'ailleurs s'il paſſoit au travers de cette foule avec Alypius, il étoit à craindre que quelqu'un ne fût aſſez hardi de mettre la main ſur lui: & il n'y avoit pas d'apparence de le laiſſer expoſé à la fureur de ce peuple. AN. 410.

Comme S. Auguſtin étoit dans cet embarras, tout d'un coup Pinien lui envoya dire, qu'il vouloit jurer au peuple, que ſi on l'ordonnoit malgré lui, il ſortiroit abſolument d'Afrique. Il croyoit que le peuple ceſſeroit d'inſiſter ſur une pretention qui ne pourroit avoir autre effet que de le chaſſer: car on étoit bien perſuadé qu'il ne ſe parjureroit pas: mais S. Auguſtin, qui crai-

An. 410. gnoit que ce ſerment n'aigrît encore plus le peuple, n'en dit mot, & alla auſſi-tôt trouver Pinien qui l'avoit demandé. Comme il y alloit, Pinien lui fit encore dire, qu'il demeureroit, ſi on ne l'engageoit point à entrer malgré lui dans le clergé. S. Auguſtin commença un peu à reſpirer: & ſans lui rien répondre, il alla promptement trouver S. Alypius, & lui raporta ce que Pinien lui avoit dit. S. Alypius craignant de choquer la famille de Pinien, dit: Qu'on ne me conſulte point là-deſſus. S. Auguſtin revint au peuple, & ayant fait faire ſilence, il dit ce que Pinien promettoit de jurer. Comme ils ne ſongeoient qu'à le faire ordonner prêtre, ils n'en furent pas contens: mais après avoir un peu conſulté entre eux, ils demanderent qu'il ajoûtât à la promeſſe: que ſi jamais il conſentoit à entrer dans le clergé, ce ne ſeroit que dans l'égliſe d'Hippone. S. Auguſtin le raporta à Pinien: il y conſentit ſans héſiter & le déclara au peuple, qui en fut content, & qui demanda le ſerment qu'on avoit promis.

Saint Auguſtin retourna trouver Pinien que l'on gardoit dans un lieu ſéparé, & le trouva embaraſſé ſur le choix des paroles du ſerment, à cauſe des neceſſitez de ſortir qui pourroient arriver, comme une incurſion d'ennemis. Sainte Melanie ſon épouſe vouloit ajoûter le mauvais air. S. Auguſtin craignoit que toute reſtriction ne fût ſuſpecte au peuple. On convint d'en faire l'experience. Le diacre lut à haute voix les paroles de Pinien, & le peuple en fut content: mais à ces mots de neceſſité ſurvenante, il ſe récria, & recomença à faire du bruit, croyant qu'on le vouloit tromper. Ce que voyant Pinien, il fit ôter le mot de neceſſité, & le peuple reprit ſa premiere joye. Pinien vint alors trouver le peuple, & confirma ce que le diacre avoit dit

de ſa part, & le ſerment qu'il avoit lû. On demanda qu'il ſouſcrivît, & il le fit. Quelques-uns des principaux demanderent que les évêques ſouſcriviſſent auſſi. S. Auguſtin ayant commencé d'écrire, ſainte Melanie s'y oppoſa. Saint Auguſtin s'étonna qu'elle s'en aviſa ſi tard; comme ſi en ne ſouſcrivant pas, il eût pû annuller le ſerment. Toutefois il eut cette complaiſance pour elle: il laiſſa ſa ſouſcription imparfaite, & perſonne ne le preſſa de l'achever. Pinien ſortit d'Hippone le lendemain, & retourna à Tagaſte; ce qui cauſa de l'émotion parmi le peuple: mais il s'appaiſa, quand il ſçût qu'il conſervoit toûjours l'intention de revenir. AN. 410.

XXIV. Lettre de S. Auguſtin ſur le ſerment de Pinien *Epiſt.* 125. *al.* 224.

Cependant Albine ſa belle-mere, qui apparemment n'étoit pas à Hippone lors de ce tumulte, ſe plaignit de la violence qu'on lui avoit faite; ſoûtenant que l'on n'en vouloit qu'à ſon bien; & que le ſerment qu'il avoit fait par force & par la crainte de la mort, ne le pouvoit obliger. Saint Auguſtin en écrivit à Alypius, pour le prier de guérir de ce ſoupçon Albine & ſes enfans, c'eſt-à-dire, Pinien ſon gendre, & ſa fille Melanie; car, dit-il, quoiqu'ils ne ſe plaignent que du peuple, on voit bien que ces ſoupçons tombent ſur le clergé, & principalement ſur les évêques, qui paſſent pour être les maîtres du bien de l'égliſe. Et nous ne devons pas nous contenter du témoignage de notre conſcience: mais ſi nous avons quelque étincelle de charité, nous devons avoir ſoin de bien faire, non-ſeulement devant Dieu, mais devant les hommes. Comme Pinien doutoit s'il étoit obligé à garder ce ſerment, qu'il n'avoit fait que pour éviter la violence du peuple d'Hippone; S. Auguſtin donne ces maximes ſur la matiere des ſermens. Un ſerviteur de Dieu doit n. 3. plûtôt s'expoſer à une mort certaine, que de promettre avec ſerment une action défenduë; parce

qu'il ne pourroit accomplir son serment, que par
AN. 410. un crime : mais celui qui a promis une chose permise, par la crainte d'un mal incertain, comme Pinien, doit accomplir sa promesse, plûtôt
n. 41 que de commettre un parjure certain. On doit observer le serment, non selon la rigueur des paroles dans lesquelles il est conçû, mais selon l'attente de celui à qui on le fait, connuë par celui qui jure. Ainsi l'absence de Pinien n'étoit point contraire à son serment, tant qu'il avoit l'esprit de retour.

Ep. 126. Saint Augustin écrivit aussi à Albine, non pour se plaindre du soupçon qu'elle avoit de lui, mais pour se justifier & la consoler. Il lui rend un compte exact de tout ce qui s'étoit passé à Hippone au sujet de Pinien. Puis il montre que l'on ne doit pas soupçonner le peuple d'Hippone
n. 7. de l'avoir voulu retenir par interêt. Ce n'est pas, dit il, votre argent qui les a touchez, mais le mepris que vous avez pour l'argent. Ce qui leur a plû en moi, c'est qu'ils sçavoient que j'avois quitté pour servir Dieu quelques petits heritages de mon patrimoine; & ils ne les ont pas enviez à l'église de Tagaste où je suis né; mais comme elle ne m'avoit point engagé dans la clericature, ils m'y ont fait entrer quand ils ont pû. A combien plus forte raison ont-ils été touchez, de voir en notre cher Pinien le mépris de tant de richesses & d'esperances? Plusieurs trouvent que loin de quitter les richesses, j'y suis parvenu; mon patrimoine seroit à peine la vingtiéme partie des biens de cette église. Mais Pinien, quand il seroit évêque en quelque église que ce soit, principalement d'Afrique, ne sçauroit être que pauvre, en comparaison des biens
n. 8. qu'il possedoit. Le soupçon d'interêt ne peut donc tomber que sur les clercs, & principalement sur l'évêque; car c'est nous que l'on regarde com-

Digitized by Google

me les maîtres du bien de l'égliſe. Or Dieu m'eſt témoin que loin d'aimer comme l'on croit, cette adminiſtration, elle m'eſt à charge ; & que je ne m'y ſoumets que par la crainte de Dieu, & la charité que je dois à mes freres : en ſorte que je voudrois m'en pouvoir décharger, ſi mon devoir me le permettoit. Il ajoûte, en parlant des apôtres: Nous ne pouvons travailler de nos mains comme eux pour notre ſubſiſtance; & quand nous le pourrions, nos grandes occupations, dont je ne crois pas qu'ils fuſſent chargez, ne nous le permettroient pas. Il traite enſuite la matiere du ſerment prêté par force, comme il avoit fait dans la lettre à Alypius, ne permettant pas de douter qu'on ne doive l'accomplir, & dans le ſens de ceux à qui on l'a fait.

AN. 410. n. 9.

n. 10.

XXV. Déſintereſſement de S. Auguſtin.

Saint Auguſtin avoit encore montré ſon déſintereſſement en une affaire que lon croit être arrivée quelques années auparavant. Les habitans de Thiave aïant renoncé au ſchiſme des Donatiſtes, il fallut leur donner un prêtre pour les gouverner. Ce fut Honorat, que l'on tira du monaſtere de Tagaſte. La coûtume étoit que ceux qui entroient dans les monaſteres, començoient par ſe défaire de tout leur bien au profit des pauvres, ou du monaſtere même. Si quelqu'un ſe préſentoit qui ne pût encore diſpoſer de ſon bien, on ne laiſſoit pas de le recevoir, pourvû qu'il parût ſincerement réſolu à le quitter ſitôt qu'il pourroit. Honorat étoit dans le cas, & avoit encore ſon bien, quand on l'ordonna prêtre pour l'égliſe de Thiave. La queſtion fut à qui ce bien demeureroit. Ceux de Thiave y prétendoient, par la régle de ce temps-là, que les biens des clercs apartenoient à l'égliſe où on les ordonoit. Alypius évêque de Tagaſte prétendoit que le bien d'Honorat devoit aller au monaſtere de Tagaſte, & craignoit que s'il alloit

Aug. ep. 83. n. 4.

An. 410. à l'égliſe de Thiave, comme étant encore à Honorat, cet exemple ne ſervît d'occaſion à ceux qui entreroient dans les monaſteres, pour differer à quitter leurs biens. S. Auguſtin croyoit que le bien d'Honorat devoit apartenir à l'égliſe de Thiave. S. Alypius vouloit partager le different garder la moitié pour le monaſtere de Tagaſte, & laiſſer l'autre moitié à l'égliſe de Thiave; à condition que S. Auguſtin feroit trouver d'ailleurs au monaſtére de Tagaſte la valeur de l'autre moitié; & S. Auguſtin en convint.

D ep. 83. *al.* 239. Depuis y ayant penſé plus à loiſir, il écrivit à S. Alypius que ce partage ne lui plaiſoit point. Car, dit-il, ſi nous leur ôtions le total, ils croiroient que nous l'aurions trouvé juſte : ſi nous entrons en compoſition, il ſemblera que nous n'aurions regardé qu'à l'argent; & le même inconvenient en arrivera : ceux que nous voulons convertir, garderont la moitié de leur bien en entrant dans le monaſtere. Il conclut donc de laiſſer tout le bien d'Honorat à l'égliſe de Thiave, ſuivant la regle generale, pour éviter le ſcandale & le ſoupçon d'avarice, principalement à l'égard des nouveaux réünis. J'ai conté l'affaire, dit-il, à notre confrere évêque Samſucius : il a été fort étoné que nous euſſions été de cet avis, ſans s'arrêter à autre choſe qu'à l'aparence honteuſe & indigne, non ſeulement de nous, mais de qui que ce ſoit. S. Auguſtin convient toutefois de doner au monaſtere de Tagaſte la moitié qu'il avoit promiſe. Vers ce tems-là un des amis de S. Auguſtin, nomé Conſtantin, lui dona comme ils étoient enſemble à la campagne, un livre de Petilien évêque Donatiſte, & le pria inſtament d'y répondre. Le titre étoit : Du baptême unique; & le ſujet, de montrer que le vrai baptême n'étoit que chez eux. S. Auguſtin le réfuta par un livre du méme titre du bapteme

Retr. l. 1. c. 34 De un. bapt. c. 1. t. 9. p. 527.

unique, où il ne dit que ce qu'il dit dans ſes autres ouvrages ſur ce ſujet. AN. 410.

XXVI. Loi contre les Donatiſtes.

Les Donatiſtes avoient obtenu une loi, qui permettoit l'exercice de leur religion, & que l'on croit leur avoir été accordée par Honorius du temps que l'on craignoit en Afrique Conſtantin, que le tiran Attale y avoit envoyé; c'eſt à-dire, vers le milieu de l'an 409. Encouragez par cette loi, ils exerçoient des violences inſuportables. Ils pilloient les maiſons, diſſipoient les fruits, répandoient les vins & les autres liqueurs, brûloient les bâtimens. Quand ils prenoient des clercs Catholiques non contens de leur faire des playes horribles, ils leur mettoient dans les yeux de la chaux & du vinaigre. S. Auguſtin apprit un jour qu'en un ſeul lieu, ils avoient rebaptiſé quarante huit perſonnes, par la terreur de ces cruautez. Un de leurs prêtres nomé Reſtitut, dans le territoire d'Hippone, à Victoria, s'étoit rendu Catholique de ſa pure volonté, avant les loix qui l'ordonoient: les clercs Donatiſtes & leurs Circoncellions l'enleverent en plein jour de ſa maiſon, & le menérent dans un bourg prochain. Là en preſence de tout le peuple, qui n'oſoit réſiſter, il fut battu à diſcretion, roulé dans une mare bourbeuſe, & revêtu par dériſion d'une natte de jonc. Après s'en être joüez autant qu'ils voulurent, ils le menerent à un lieu, dont aucun Catholique n'oſoit aprocher, & ne le renvoyerent que par force, & le douziéme jour après. Mais ils le tuerent enſuite, & couperent un doigt, & arracherent un œil à un autre prêtre nommé Innocent.

Sup. n. 108

Aug. ep. 111. al. 122. ad Victoriam.

Ep. 88. al. 68. ad Januar. n. 6.

Cont. Cresc. lib. 3. c. 48.

Ep. 105. al. 166. ad Dom. n. 3.

Aug. ep. 133 al. 159 ad Marcell.

Pour remédier à ces déſordres, les évêques Catholiques s'aſſemblerent à Carthage le dix-huitiéme des calendes de Juillet, après le huitiéme conſulat d'Honorius, le troiſiéme de Theodoſe; c'eſt-à-dire, le quatorziéme Juin 410. La

Cod. Afr. n. 107. Don. Exig.

AN. 410. il fut reſolu d'envoyer des députez à l'empereur, qui furent les évêques Florentius, Poſſidius, Breſidius & Benenatus, pour demander l'abolition de cette liberté d'exercice, dont les Donatiſtes abuſoient. Ils l'obtinrent en effet, n'y aïant plus rien à craindre pour Honorius en Afrique, après la défaite de Conſtantin & la dépoſition d'Attale. Honorius dona donc une loi datée du huitiéme des calendes de Septembre, ſous le conſulat de Varane; c'eſt-à-dire, le vingt-cinquiéme d'Août 410. le lendemain de la priſe de Rome par les Goths. Cette loi porte, que ſans avoir égard à celle que les heretiques ont obtenuë par ſubreption, il leur eſt défendu de s'aſſembler en public, ſous peine de proſcription & de la vie. Il n'étoit pas ordinaire de menacer les heretiques de peines ſi rigoureuſes; mais la fureur des Donatiſtes le demandoit. Cette loi eſt adreſſée au comte Heraclien, qui avoit ſi bien défendu l'Afrique.

L. 51. C. Th. de har.

Poſſid. vita c. 3. Aug. in. contr Jul. c. 1. n. 5.

Les députez du concile de Carthage obtinrent encore de l'empereur Honorius un reſcrit, pour obliger les Donatiſtes à venir à une conference publique. C'étoit le moyen que les évêques Catholiques, principalement ſaint Auguſtin, jugeoient le plus efficace pour déſabuſer les peuples. Ils ne pouvoient rien faire avec les évêques Donatiſtes, qui refuſoient de conferer avec eux, quoiqu'ils y euſſent été ſi ſouvent invitez; & les peuples ne ſe ſouvenoient plus de ce qui avoit été fait contre les Donatiſtes ſous Conſtantin, environ cent ans auparavant. Le reſcrit de l'empereur Honorius fut adreſſé à Flavius Marcellin tribun & notaire, dignité alors conſidérable. C'étoit un homme pieux, & ami de S. Jerôme & de S. Auguſtin, comme il paroît par leurs lettres. Le reſcrit ordone que les évêques Donatiſtes s'aſſembleront à Carthage dans quatre mois, afin

Coll. 1. c. 4. Hier. ep. 82. Aug. ep. 136. al. 58. &c.

que les évêques choisis de part & d'autre puissent conferer ensemble. Que si les Donatistes ne s'y trouvent pas, après avoir été trois fois appellez, ils seront dépossedez de leurs églises. Marcellin est établi juge de la conference, pour éxécuter cet ordre, & les autres loix données pour la religion Catholique; & l'empereur lui donne pouvoir de prendre entre les officiers du proconsul, du vicaire du préfet du prétoire, & de tous les autres juges, les personnes nécessaires pour l'éxécution de sa commission. Le rescrit est daté de Ravenne la veille des ides d'Octobre, sous le consulat de Varane, c'est-à-dire, le quatorziéme d'Octobre 410. AN. 410.

XXVII. Hérétiques poursuivis en Orient.

On poursuivoit aussi les hérétiques en Orient. Cette meme année 410. le vingt uniéme de Février, autrement le neuviéme des calendes de Mars, sous le consulat de Varane, il y eut une loi adressée à Anthemius, préfet du prétoire d'Orient, qui porte, que les Montanistes & les Priscillianistes ne seront point reçûs au serment de la milice, sans être exempts pour cela des charges municipales, & des autres où ils se trouvent engagez par la naissance. Les Priscillianistes ne sont pas ici les sectateurs de Priscillien, mais de Priscilla, fausse prophetesse de Montan. Le premier de Mars suivant, il y eut une autre loi contre les Eunomiens, qui leur défend toute liberalité active & passive, par donation ou par testament, ordonnant la confiscation des choses données, sans qu'aucun particulier puisse en obtenir le don de l'empereur. C'est qu'il y avoit des Catholiques, qui poursuivoient les hérétiques, moins par zéle, que par interêt, pour profiter de leurs dépoüilles: ce que les saints évêques condamnoient.

L. 48. Th. de hær.

L. 49. l. 50. eod.

Synes. ep. 5. p. 166.

Socr. VII. c. 3.

Il y avoit vers ce tems-là à Synnade en Phrygie un évêque nommé Theodose, qui poursui-

voit ardemment les hérétiques du pays, où il y
AN. 410. avoit beaucoup de Macedoniens. Il les chaſſoit non-ſeulement de la ville, mais de la campagne. En quoi, dit Socrate, il ne ſuivoit pas l'uſage de l'égliſe Catholique, qui n'a pas accoûtumé de perſecuter. C'eſt-à-dire, que ſes pourſuites étoient trop violentes. Auſſi n'agiſſoit-il pas par zéle pour la foi, mais par avarice, & pour s'enrichir aux dépens des hérétiques Il mettoit donc tout en uſage contre les Macedoniens : il les pourſuivoit en juſtice, il armoit ſes clercs. Il en vouloit principalement à leur évêque, nommé Agapet. Et comme les magiſtrats de la province ne le puniſſoient pas aſſez ſéverement à ſon gré, il alla à CP. demander un ordre du préfet du prétoire. Tandis qu'il y étoit, Agapet prit le bon parti par un coup de déſeſpoir. Ayant tenu conſeil avec tout ſon clergé, il aſſembla ſon peuple, & leur perſuada d'embraſſer la foi Catholique. Auſſi-tôt il les mena tous à l'égliſe, fit la priere, & s'aſſit dans le ſiége que Théodoſe avoit coûtume d'occuper.

Ainſi ayant réüni le peuple de l'une & de l'autre communion, il prêcha depuis ce tems la conſubſtantialité du Verbe, & ſe mit en poſſeſſion des égliſes qui dépendoient de Synnade. Theodoſe revint peu de tems après avec les ordres du préfet; & ne ſçachant rien de ce qui s'étoit paſſé, il alla droit à l'égliſe: mais il en fut chaſſé d'un commun conſentement. Il retourna à CP. s'alla plaindre à l'évêque Atticus, comme chaſſé injuſtement. Mais Atticus voyant que l'affaire avoit bien tourné pour l'utilité de l'égliſe, conſola Theodoſe, l'exhorta à prendre patience, à embraſſer la tranquillité d'une vie privée, & à préferer le bien public à ſon interêt particulier. Il écrivit à Agapet de conſerver l'épiſcopat, ſans rien craindre du chagrin de Theodoſe.

Le

Le tribun Marcellin étant venu à Carthage, donna ſon ordonnance, par laquelle il avertit tous les évêques d'Afrique, tant Catholiques que Donatiſtes, de s'y trouver dans quatre mois, c'eſt-à-dire, le premier jour de Juin, pour y tenir un concile. Il charge tous les officiers des villes de le faire ſçavoir aux évêques, & de leur ſignifier le reſcrit de l'empereur, & cette ordonnance. Il déclare, quoiqu'il n'en eût pas d'ordre de l'empeteur, que l'on rendra aux évêques Donatiſtes, qui promettoient de s'y trouver, les égliſes qui leur avoient été ôtées ſelon les loix; & leur promet de choiſir un autre juge, pour être avec lui l'arbitre de cette diſpute. Enfin, il leur proteſte avec ſerment qu'il ne leur fera aucune injuſtice, qu'ils ne ſouffriront aucun mauvais traitement, & retourneront chacun chez eux en pleine liberté. Il défend cependant que l'on faſſe aucune pourſuite, en vertu des loix précédentes. Cet édit étoit du quatorziéme des calendes de Mars, c'eſt-à-dire, du ſeiziéme de Février 411. en ſorte que les quatre mois à la rigueur échéoient le ſeiziéme de Mai: mais par indulgence, il donnoit juſques au premier de Juin.

AN. 411.

XXVIII. Préliminaires de la conférence de Carthage.

Coll. 1. c. 5. Aug. brev. Coll. 1. c. 5.

Aug. brev. 1. c. 8.

Les évêques Donatiſtes ſe rendirent à Carthage au plus grand nombre qu'ils purent, pour montrer que les Catholiques avoient tort, de leur reprocher leur petit nombre. La lettre que chacun de leurs primats envoya ſelon la coûtume à ceux de ſa province, & que l'on nommoit *Tractoria*, portoit que toute affaire ceſſante, ils ſe rendiſſent à Carthage en diligence, pour ne pas perdre le plus grand avantage de leur cauſe. En effet tous y vinrent, excepté ceux que la maladie ou l'extrême vieilleſſe retint chez eux, ou arrêta en chemin, & ils ſe trouverent environ deux cens ſoixante & dix. Ils entrerent à Cartha-

Aug. poſt. coll. c. 24.

AN. 411.

Coll. c. 25. c. 14. c. 29 Brevic. 1. c. 11. Coll 1. c. 10.

ge le dix-huitiéme de Mai en corps & en proceſſion, en ſorte qu'ils attirerent les yeux de toute la ville : les évêques Catholiques entrerent ſans pompe & ſans éclat, mais au nombre de deux cens quatre-vingt-ſix.

Quand ils furent tous arrivez, Marcellin publia une ſeconde ordonnance, où il avertit les évêques d'en choiſir ſept de chaque côté pour conferer, & ſept autres pour leur ſervir de conſeil en cas de beſoin, à la charge de garder le ſilence, tandis que les premiers parleroient. Le lieu de la conference, ajoûte-t-il, ſera les thermes Gargilienes. Aucun du peuple, ni même aucun autre évêque n'y viendra, pour éviter le tumulte. Mais avant le jour de la conference tous les évêques de l'un & de l'autre parti, promettront par leurs lettres avec leurs ſouſcriptions, de ratifier tout ce qui aura été fait par leurs ſept députez. Les évêques avertiront le peuple dans leurs ſermons, de ſe tenir en repos & en ſilence. Je publierai ma ſentence, & l'expoſerai au jugement de tout le peuple de Carthage : je publierai même tous les actes de la conference : ou pour plus grande ſûreté, je ſouſcrirai le premier à tous mes dires ; & tous les commiſſaires ſouſcriront de même aux leurs, afin que perſonne ne puiſſe nier ce qu'il aura dit. Pour écrire les actes, outre les officiers de ma commiſſion, il y aura quatre notaires eccleſiaſtiques de chaque côté, pour ſe ſucceder tour à tour ; & pour plus grande ſûreté, on choiſira de chaque côté quatre évêques, pour obſerver les écrivains & les notaires : afin que les écrivains ſortant tour à tour, faſſent mettre au net ce qui aura été écrit en notes, ſans interrompre la conference ; & que les ſept députez puiſſent la ſouſcrire. Après le premier jour de la conference, je donnerai un jour pour décrire les actes & les ſouſ-

Digitized by Google

crire : enſorte que la conference recommence. s'il eſt beſoin, le troiſiéme jour. Mais juſques à ce que tout ſoit terminé, toutes les feüilles écrites & ſouſcrites demeureront ſcellées de mon ſceau, & de ceux des huit évêques gardiens. Les Maximianiſtes ne ſeront point reçus à la conférence. Les évêques de l'un & de l'autre parti me déclareront par écrit avant le jour du concile, qu'ils conſentent à tout cet ordre ; & il ſuffira que ces lettres ſoient ſouſcrites par leurs primats. Ainſi il ne devoit y avoir en tout que trente ſix évêques à la conférence, dix-huit de chaque côté : ſept pour conferer, ſept pour leur donner conſeil, quatre pour garder les actes. AN. 411.

Les Maximianiſtes condamnez par les autres Donatiſtes au concile de Bagaïe en 394. avoient préſenté requête pour être reçus à la conference : mais les Catholiques ne leur voulurent pas faire l'honeur de les y admettre : ſachant qu'ils ne cherchoient qu'à ſe conſoler de leur petit nombre par la gloire de ce combat ; & que ſans eſperer la victoire, ils affectoient ſeulement la réputation de la conférence, pour ſe donner quelque relief devant les autres Donatiſtes qui les mépriſoient. *Aug. brevic. c. 4. Sup* XIX. *n.* 54. *Aug.* III. *cont. Full. c.* 1.

En execution de l'ordonnance de Marcellin, les Donatiſtes donnerent leur déclaration datée du huitiéme des calendes de Juin, c'eſt-à dire, du vingt-cinquiéme Mai, & ſouſcrite de leurs deux primats ; Janvier évêque des Caſes noires, & Primien évêque de Carthage. Ils déclarent qu'ils ſont entrez à Carthage dès le dix huitiéme de Mai, & qu'ils ont obéï ſi ponctuellement à la premiere ordonance de Marcellin, que ni le grand âge, ni la longueur du chemin n'a retenu perſone, & qu'il n'y manque que ceux que la maladie a arrêtez. Enſuite ils demandent à êtrq *Coll.* I. *c.* 14.

AN. 411. tous admis à la conference, pour convaincre de fauſſeté leurs adverſaires, qui leur reprochent leur petit nombre.

XXIX. Offices des Catholiques. *Coll. 1. c. 16. Ap. Aug. ep. 128.*

Les évêques Catholiques ſatisfirent auſſi de leur part à l'ordonance de Marcellin, par une lettre écrite au nom de tous, & ſouſcrite par Aurelius évêque de Carthage & par Silvain évêque de Summe primat de Numidie. Ils déclarent qu'ils conſentent à tout ce qu'il a ordonné: auſſi eſt-il vrai-ſemblable qu'il ne l'avoit fait que de concert avec eux, & promettent d'exhorter le peuple à ſe tenir en paix, & à s'éloigner du lieu de la conférence. Ils ajoûtent: Si ceux avec qui nous avons à faire, nous peuvent montrer que l'égliſe n'eſt demeurée que dans le ſeul parti de Donat: nous cederons l'honeur de l'épiſcopat, & nous nous rangerons ſous leur conduite. Mais ſi nous leur montrons que l'égliſe répanduë par toute la terre n'a pû périr par les pechez de qui que ce ſoit, nous conſentons qu'en ſe réünifſant à nous, ils conſervent l'honeur de l'épiſcopat. Afin que l'on voye que nous ne déteſtons pas en eux les ſacremens, mais leurs erreurs: chacun de nous dans les égliſes où il aura un collegue, pourra préſider à ſon tour, ayant ſon collégue auprès de lui comme un évêque étranger. L'un pourra préſider dans une égliſe, l'autre dans une autre: & l'un des deux étant mort, il n'y en aura plus qu'un à la fois, ſelon l'ancienne coûtume. Et ce ne ſera pas une nouveauté, car on en a uſé ainſi dès le comencement à l'égard de ceux qui ſe ſont réünis en quittant le ſchiſme. Que ſi le peuple Chrétien ne peut ſouffrir de voir enſemble deux évêques contre l'ordinaire: retirons-nous les uns des autres. Il nous ſuffit pour nous-mêmes d'être Chrétiens, fideles & obéïſſans; c'eſt pour le peuple que l'on nous ordone évêques: uſons donc de notre épiſcopat,

selon qu'il est utile pour la paix du peuple. Nous vous écrivons ceci, afin que vous le fassiez connoître à tout le monde. AN. 411.

Comme S. Augustin, & quelques-uns de ses confreres s'entretenoient entre eux sur ce sujet: que l'on doit être évêque ou ne l'être pas, selon qu'il est utile pour la paix de J. C. en considerant tous leurs collégues, ils n'en trouvoient pas beaucoup qu'ils crussent capables de faire à Dieu ce sacrifice: Ils disoient: Celui-ci le peut, celui-là ne le peut pas: celui-ci en convient, non pas celui-là. Mais quand on vint à publier la chose dans le concile, où ils étoient près de trois cens évêques, cette proposition fut si agréable à tout le monde, & reçûë avec tant de zele, que tous se trouverent prets à quitter l'épiscopat pour réünir l'église. Il n'y en eut que deux à qui la proposition déplut: un vieillard fort âgé, qui le dit même assez librement: un autre qui le témoigna seulement par l'air de son visage. Mais le vieillard accablé par les reproches de tous les autres, changea d'avis, & l'autre changea aussi de visage. *Augustin de gest cum Emer. n. 6.*

Marcellin rendit publiques la déclaration des Donatistes & la lettre des Catholiques, aussi bien que ses ordonances, afin que tout le peuple en pût juger; & les Catholiques lui écrivirent encore une lettre pour réponse à la déclaration des Donatistes. Ils y témoignent leur inquiétude, sur ce que les Donatistes veulent tous assister à la conference: si ce n'est, disent-ils, que ce soit pour nous surprendre agréablement, & se réünir tous à la fois. Car quant à ce qu'ils disent, que c'est pour montrer leur grand nombre, & convaincre de mensonge leurs adversaires, si les nôtres ont dit quelquefois qu'ils étoient peu, ils ont pû le dire très-veritablement des lieux où nous sommes beaucoup plus nombreux, & principalement dans la province proconsulai- *Coll. c. 17. Ibid. c. 18. Ap. Aug. epist. 129. n. 6.*

re: quoique dans les autres provinces d'Afrique,
AN. 411. excepté la Numidie conſulaire, ils ſoient beaucoup moins que nous. Du moins avons-nous raiſon de dire qu'ils ſont en très-petit nombre, par comparaiſon à toutes les nations qui compoſent la comunion Catholique. Que s'ils vouloient maintenant montrer leur grand nombre, ne l'auroient-ils pas fait avec plus d'ordre & de tranquilité par leurs ſouſcriptions? Pourquoi donc vouloir tous aſſiſter à la conférence? quel trouble n'aporteront-ils pas en parlant, ou qu'y feront-ils ſans parler? Quand on ne crieroit point, le ſeul murmure d'une telle multitude ſuffira pour empêcher la conference. Craignant donc qu'ils n'aïent deſſein de cauſer du tumulte, nous conſentons qu'ils y aſſiſtent tous: mais à la charge que de notre part il n'y ait que le nombre que vous avez jugé ſuffiſant: afin que s'il arrive du tumulte, on ne puiſſe l'imputer qu'à ceux qui auront amené une multitude inutile, pour une affaire qui ne ſe peut traiter qu'entre peu de perſonnes. Mais ſi la multitude eſt neceſſaire pour la réunion, nous nous y trouverons tous quand ils voudront.

XXX. Sermons de S. Auguſtin.

Cependant les évêques Catholiques ne manquerent pas d'exhorter les peuples à demeurer tranquilles, comme Marcellin l'avoit demandé, & comme ils l'avoient promis. Nous avons deux ſermons de S. Auguſtin, prononcez à Carthage ſur ce ſujet, peu de iours avant la confe-
Serm. 357. *al.* 35. *Sirm.* rence. Dans le premier il marque les avantages de la paix & la facilité de l'avoir, puiſqu'il n'y a qu'à le vouloir, & comment il faut y ramener les Donatiſtes par la douceur. Que perſone, dit-il, ne prenne querelle, que perſonne n'entreprenne de défendre même ſa foi, de peur de leur donner l'occaſion qu'ils cherchent Si vous entendez dire une injure, ſouffrez, diſ-

ſimulez, paſſez outre. Souvenez-vous que c'eſt un malade qu'il faut guérir. Mais, direz-vous, AN. 411. je ne puis ſouffrir qu'il blaſphême contre l'égliſe, L'égliſe vous en prie. Il médit de mon évêque, il le calomnie : puis-je me taire ? Laiſſez-le dire, & taiſez-vous: ſouffrez-le ſans l'approuver. C'eſt rendre ſervice à votre évêque de ne point prendre à préſent ſon parti. Que ferai-je donc ? Appliquez-vous à la priere, ne parlez point contre celui qui vous querelle ; mais parlez à Dieu pour lui. Dites paiſiblement à cet ennemi de la paix, à ce querelleur : Quoi que vous diſiez, quoique vous me haïſſiez, vous êtes mon frere. Parlez-leur ardemment, mais doucement; & priez avec nous le Seigneur dans ces jeûnes ſolemnels, que nous célébrons après la pentecôte, & que nous obſerverions, quand nous n'aurions pas cette cauſe de jeûner. Joignons-y des aumônes abondantes, exerçons l'hoſpitalité ; en voici le tems. En effet, ce concours d'évêques attiroit un grand nombre d'hôtes à Carthage. Quant au jeûne ſolemnel, dont parle ici S. Auguſtin, c'étoit celui des quatre-tems de la pentecôte. Elle avoit été cette année 411. le quatorziéme de Mai, puiſque pâque étoit le vingt-ſixiéme de Mars. Ainſi le jeûne des quatre-tems commença le mercredi dix-ſeptiéme de Mai, & finit le ſamedi vingtiéme.

Dans le ſecond ſermon, S. Auguſtin déclare que les évêques Catholiques ſont prêts à recevoir les évêques Donatiſtes dans leurs égliſes, ou même à leur ceder leurs chaires, comme ils l'avoient déja déclaré dans leurs lettres. Puis il ajoûte : Que perſonne de vous, mes freres, ne coure au lieu de la conference. Evitez même abſolument, s'il ſe peut, de paſſer par ce lieu là, de peur de donner quelque occaſion de diſpute & de querelle à ceux qui la cherchent. Ceux qui ne

Serm. 358. *al.* 36. *n.* 6.

craignent pas Dieu, & qui font peu de cas de
AN. 411. nos avis, doivent au moins craindre la ſeverité de la puiſſance ſéculiere. Vous avez vû l'ordonnance de cet homme illuſtre propoſée publiquement. Vous me direz: Que devons-nous faire? Nous vous donnons peut-être le partage le plus utile. Nous diſputerons pour vous; priez pour nous: ſoutenez vos prieres, comme nous avons déja dit, par les jeûnes & les aumônes. Peut-être nous ſerez-vous plus utiles que nous ne vous le ſerons.

XXXI. Procurations. *Coll.* 1. *c.* 55.

Le trentiéme jour de Mai, tous les évêques Catholiques s'aſſemblerent en concile dans l'égliſe de Carthage, étant préſidez par les deux primats Aurelius & Silvain; & y dreſſerent une procuration, pour commettre à quelques-uns d'entre eux la cauſe de l'égliſe contre les Donatiſtes. Les évêques Catholiques traiterent toute l'affaire ſommairement dans cette procuration, comme ils avoient fait dans leur ſeconde lettre. Ils ſéparerent la queſtion de droit & la cauſe de l'égliſe, de la cauſe de Cecilien & de la queſtion de fait; & montrerent que l'égliſe Catholique eſt répanduë par toute la terre, ſuivant les promeſſes de Dieu: que les mauvais tolerez dans l'égliſe par ignorance, ou pour le bien de la paix, ne nuiſent point aux bons, qui les ſouffrent ſans conſentir à leurs maux: que Cecilien & Felix d'Aptonge, qui l'avoit ordonné, avoient été pleinement juſtifiez des accuſations formées contre eux: enfin, que la conduite des Donatiſtes à l'égard des Maximianiſtes, réfutoit tout ce qu'ils objectoient aux Catholiques, ſoit touchant le baptême, ſoit touchant la perſecution, ou la communication avec les méchans. Les évêques Catholiques crurent devoir ainſi expliquer toute la cauſe dans leur lettre & dans leur procuration: parce que le bruit couroit que les Donatiſtes employeroient

Brevic. coll. 1. *c.* 10.

Digitized by Google

des exceptions & des chicanes, pour avoir prétexte, si on les réfusoit, de rompre la conférence: & les Catholiques vouloient qu'il parût dans les actes qui demeureroient, que la cause de l'église avoit été traitée au moins sommairement, & que les Donatistes n'avoient pas voulu entrer en conférence, de peur qu'elle ne fût entenduë. A la fin de la procuration, sont nommez les dix-huit députez: sept pour conferer; sçavoir, Aurelius, Alypius, Augustin, Vincent, Fortunat, Fortunatien & Possidius: sept pour le conseil; Novat, Florentius, Maurentius, Priscus, Serenien, Boniface & Scillace: quatre pour garder les actes; Deuterius, Leon, Astere & Restitut. Les Donatistes avoient aussi dès le vingt-cinquiéme de Mai, donné à leurs députez leur procuration, qui ne contenoit que ce peu de mots: Nous vous commettons la cause de l'église, & nous vous en faisons les défenseurs contre les traditeurs qui nous persécutent, & qui par leurs requêtes nous ont traduits enjugement devant le très-illustre Marcellin. Nous aurons agréable tout ce que vous ferez pour l'état de la sainte église, comme nous le déclarons par nos souscriptions. AN. 411. *Coll. n. 148.*

XXXII. Premiere journée de la conference. 1. Juin. *Gesta Coll.* 1.

Après tous ces préliminaires, le jour marqué étant venu, c'est-à dire, le premier de Juin 411. on s'assembla dans les thermes Gargiliens, qui étoient au milieu de la ville de Carthage, dans une salle fraîche, spacieuse & claire. Marcellin y entra le premier, accompagné de vingt officiers; sçavoir, Sebastien, Maximien & Pierre, protecteurs domestiques, c'est-à-dire, gardes de l'empereur: Ursus, Petrone & Libosus ducenaires: Boniface, Evase & Filetus apariteurs: deux scribes, quatre excepteurs ou écrivains, & quelques autres, dont les fonctions nous sont moins connuës. Outre ces vingt laïques, il y avoit

quatre eccleſiaſtiques notaires ou écrivains en
AN. 1411. notes; deux Catholiques, deux Donatiſtes. Alors
1. Juin. Urſus ducenaire adreſſant la parole à Marcellin, dit : Il y a long temps que votre grandeur nous a envoyez à toutes les provinces d'Afrique, pour faire aſſembler dans quatre mois les évêques, tant Catholiques, que Donatiſtes. Le terme eſt échû, & ils ſont tous préſens ; ſçavoir, de la province proconſulaire, de la province Byzacene, de la Numidie, de la Mauritanie, de Sitifie & Ceſariene, & la province de Tripoli. Si vous l'ordonez donc, ils entreront. Marcellin ordona qu'ils entraſſent. Tous les évêques Donatiſtes entrerent ; & de la part des Catholiques, ſeulement les dix-huit députez. Marcellin fit un petit diſcours, où il reconoiſſoit que ce jugement étoit au-deſſus de ſon mérite, & qu'il devoit être jugé par les évêques, plûtôt que de les juger. Il fit lire le reſcrit de l'empereur, qui contenoit la comiſſion, & les deux ordonances qu'il avoit données en execution. Comme dans la premiere ordonance, il offroit de recevoir un adjoint, Petilien évêque Donatiſte, dit : Il ne vous convient
n. 7. pas de choiſir un ſecond juge, puiſque nous n'a-
n. 12. vons pas demandé le premier. Et après la lecture de la ſeconde ordonnance, il dit : Je demande premierement que celui qui m'a fait apeller, qui m'a tiré de chez moi, & m'a fait ſouffrir la fatigue du voyage, propoſe ſes demandes, afin que je ſçache ſi je dois repondre, & ce que je dois dire. Marcellin dit : Cela ſe fera mieux en ſon lieu ; & fit continuer la lecture des actes. On
n. 13. lut la déclaration des Donatiſtes, & les deux let-
n. 14 16. 18. tres des Catholiques, dont la ſeconde étoit la réponſe à cette déclaration : & toutes ces piéces furent inſerées au procès verbal.

Alors Marcellin demanda ſi les Donatiſtes avoient choiſi leurs députez comme les Catholi-

ques. Les Donatiſtes répondirent, que les Catholiques avoient déja plaidé la cauſe, avant que l'on eût reglé les qualitez des parties. Ce qu'ils diſoient, à cauſe de la ſeconde lettre des Catholiques, qui contenoit ſommairement toute la queſtion. Ils demanderent donc que l'on traitât du tems de la procuration, de la perſonne, de la cauſe, avant que d'en venir au fonds. Marcellin dit que la cauſe étoit en ſon entier, & revint à demander ſi on avoit obéï à ſon ordonnance, en choiſiſſant le nombre des députez, par leſquels tout devoit être traité. AN. 411 *Brevic. c. 1.*

XXXIII. Chicanes des Donatiſtes.

Mais les Donatiſtes commencerent à parler du tems, & à dire que la cauſe ne pouvoit plus être agitée, parce que le jour en étoit paſſé. Car les quatre mois portez par la premiere ordonnance du commiſſaire, étoient accomplis le dix-neuviéme de Mai, & l'empereur avoit ordonné que l'affaire fût traitée dans quatre mois; d'où les Donatiſtes concluoient, que le terme étoit paſſé; & demandoient que les Catholiques fuſſent condamnez comme défaillans, quoiqu'ils fuſſent préſens, & n'euſſent jamais été interpellez de proceder plûtôt. Marcellin répondit, que les parties étoient convenuës du premier de Juin, & que ſi elles n'euſſent pas été préſentes, l'empereur lui avoit donné pouvoir d'accorder encore deux mois. Mais parce qu'il avoit dit que cette exception, fondée ſur le tems, convenoit mieux à un tribunal ſéculier, qu'à un jugement épiſcopal; les Donatiſtes en prirent occaſion de dire, que l'on ne devoit point agir contre eux par les loix ſéculieres, mais ſeulement par les écritures divines. Sur quoi le commiſſaire demanda le ſentiment des deux partis. Les Catholiques le prierent de faire lire leur procuration, aſſûrant que l'on y verroit qu'ils traitoient cette affaire par les écritures divines, & non par les formalitez judiciai- *Brevic. ca.*

res. Les Donatiſtes s'oppoſerent à cette lecture,
AN. 411. & chicanerent quelque tems ſur ce point ; mais les Catholiques l'emporterent, & la procuration fut lûë. Après qu'on en eut lû ſeulement la date, Adeodat, évêque Donatiſte de Mileve, inter-
Coll. 1. *n.* 55. rompit, pour dire : Qu'on liſe ſans préjudice de nos droits. Marcellin dit : J'ai déja déclaré pluſieurs fois que les lectures ſe faiſoient ſans préjudice. En effet, les Donatiſtes avoient déja fait
n. 58. pluſieurs ſemblables proteſtations. On lut la procuration toute entiere, avec les ſouſcriptions des évêques qui l'avoient ſouſcrite en préſence du commiſſaire, au nombre de deux cens ſoixante-ſix.

Brevic. *c.* 11. Sur quoi il s'éleva une conteſtation, qui dura quelque tems. Les Donatiſtes demanderent que tous ceux qui avoient ſouſcrit la procuration, ſe préſentaſſent, ſoutenant que les Catholiques avoient pû ſurprendre le commiſſaire, en faiſant paroître devant lui des gens qui ne fuſſent pas évêques, & qu'ils avoient ajoûté de nouveaux évêques, outre ceux des anciens ſiéges, pour augmenter leur nombre. Les Catholiques ſoutenoient que leurs confreres ne devoient point ſe préſenter, craignant que les Donatiſtes ne vouluſſent faire du tumulte, à la faveur de la foule, & rompre la conference. Car leurs chicanes faiſoient aſſez voir qu'ils n'en vouloient point du tout. Et on croyoit qu'ils n'avoient point encore oſé faire de déſordre, parce que la multitude n'étant que de leur côté, on n'eût pû s'en prendre qu'à eux. Toutefois les Catholiques cederent : ils conſentirent que l'on fît entrer tous ceux qui avoient ſigné leur procuration ; & il parut que les Donatiſtes ne croyoient pas qu'il en fût venu à Carthage un ſi grand nombre, parce qu'ils étoient entrez modeſtement & à petit bruit.

On fit donc entrer les évêques Catholiques

qui avoient ſouſcrit la procuration; & à meſure qu'ils étoient nommez, ils s'avançoient, & étoient reconnus par les Donatiſtes du méme lieu, ou du voiſinage; & par-là on connut auſſi les lieux où il n'y avoit point de Donatiſtes. Tous les Catholiques qui avoient ſouſcrit, ſe trouverent préſens, & chacun ſortit auſſi-tôt qu'il eut été reconnu, excepté les dix-huit députez. Quand on appella Victorien, évêque Catholique de Muſtite, il dit: Me voici, j'ai contre moi Felicien de Muſtite, & Donat de Ture. Alors Alypius dit: Remarquez le nom de Felicien. Eſt-il dans la communion de Primien? C'eſt que ce Felicien avoit été condamné comme Maximianiſte, par le grand parti des Donatiſtes, dont Primien étoit le chef. Petilien embarraſſé de cette queſtion, dit à Alypius: Qui vous a donné cette commiſſion? Au nom de qui le demandez-vous? Voulez-vous agir pour ceux qui ſont dehors? Alypius dit: Qu'il réponde à ma queſtion. Petilien dit: Cela regarde le fonds de l'affaire. Marcellin dit: Suivons ce qui eſt commencé On examinera cela enſuite, ſi l'on veut. Ainſi l'on continua de verifier les ſouſcriptions,

AN 411. XXXIV. Verification des ſouſcriptions. *Brevic. c.* 12. *Coll. n.* 90. *n.* 121. *Sup. liv.* XX. *n.* 18. *n.* 126.

Cependant l'excepteur Hilarius dit: Nous avons empli nos tables, ordonez que d'autres écrivains prennent notre place, & que l'on nous donne des gardes. Ces tables étoient des planches cirées, ſur leſquelles ils écrivoient en notes. Vital notaire de l'égliſe Catholique, fit la meme remontrance. Marcellin ordonna qu'on leur donât des gardes On leur donna de la part des Catholiques les évêques Deuterius & Reſtitut deux des quatre deſtinez à cette fonction; & de la part des Donatiſtes, Victor & Marinien. Les gardes ſcellerent les tables, afin qu'on ne pût les ouvrir, pour les mettre au net, qu'en leur préſence; & on continua de verifier les ſouſcriptions. Après que

Coll. 1. *n.* 132.

Digitized by Google

la vérification fut achevée, le commiſſaire Marcellin invita les évêques à s'aſſeoir, comme il avoit déja fait, témoignant la peine qu'il avoit de les voir debout, tandis qu'il étoit aſſis. Petilien le remercia avec de grands complimens : mais il déclara qu'ils demeureroient debout comme devant leur juge. On lut enſuite la procuration des Donatiſtes avec les ſouſcriptions ; & à la réquiſition des Catholiques, on les verifia toutes, en faiſant approcher tous les évêques Donatiſtes, à meſure qu'ils étoient nommez. Le premier étoit Janvier évêque de Caſes-noires, qui déclara qu'il n'avoit point d'adverſaire, c'eſt-à-dire, d'évêque Catholique du même titre. Enſuite Primien de Carthage, qui étoit lui-même un des commiſſaires. Le troiſiéme étoit Felix évêque de Rome : ſur quoi Aurelius éveque Catholique de Carthage dit : Qu'il ſe diſe évêque de Rome, mais ſans préjudice de l'abſent, c'eſt à dire, du pape Innocent. Petilien, évêque Donatiſte, dit : Perſonne n'ignore la raiſon qui l'a amené. Vous n'ignorez pas vous-mêmes que toute la nobleſſe Romaine eſt ici. Il vouloit dire que Felix étoit venu comme pluſieurs autres Romains, enſuite de l'invaſion d'Alaric. Aurelius dit : Nous pouvions auſſi faire venir des évêques d'outre-mer, pour ajoûter leurs noms à notre procuration. Marcellin dit : Quoique je ne le doive connoître qu'entre les évêques d'Afrique, je l'accorde d'abondant, ſans préjudice de l'évêque de Rome.

AN. 411.

n. 164. Après que dix eurent reconnu leurs ſouſcriptions, Marcellin vouloit, pour abreger, qu'ils

n. 165 &c. certifiaſſent celles de tous les autres : mais les Donatiſtes voulurent paroître tous l'un après l'autre, ſous prétexte qu'on conteſtoit leur nombre. En re ces ſouſcriptions, il s'en trouva une d'un prêtre pour ſon évêque. Petilien dit : Il eſt

n. 173 aveugle. Alypius dit : Que l'on réponde s'il eſt

préſent, Primien dit: Diſons la verité: il eſt aveugle, il n'a pû venir, il a envoyé ſon prêtre. Alypius dit: Qu'il ſoit marqué qu'ils veulent auſſi inſerer les noms des abſens: nous pourrions donc auſſi inſerer les noms de tous les évêques Catholiques, qui n'ont pû venir, par maladie ou par quelque autre raiſon. Il s'en trouva ainſi pluſieurs abſens, pour qui d'autres avoient ſouſcrit, afin de groſſir le nombre. Quodvultdeus évêque de Ceſſire en Mauritanie, étant non né, ne parut point. Petilien dit: Il eſt mort en chemin. Fortunatien l'un des députez Catholiques, dit: Comment donc a-t-il ſouſcrit? Petilien dit: On a parlé d'un autre. Les Catholiques crurent qu'ils vouloient dire qu'un autre avoit ſouſcrit pour lui: mais la ſouſcription portoit que lui-même avoit ſouſcrit malade. Enſuite ils dirent qu'il avoit ſouſcrit à Carthage étant malade, & étoit mort en retournant chez lui. Les Catholiques demanderent qu'on relût ce que Petilien avoit dit, qui ne s'accordoit pas avec cette réponſe. Marcellin demanda leur affirmation devant Dieu, s'il avoit été préſent à Carthage, ſuivant les termes de la procuration; & Emerit fut réduit à dire: Et ſi un autre l'a mis pour lui? Ainſi la fauſſeté fut prouvée.

AN. 411.

n. 195. 208. 209.

n. 100.

n. 207.

Aug. brev. c. 14.

XXXV. Nombre des évêques.

Après que l'on eut verifié toutes les ſouſcriptions, Marcellin fit compter par ſes officiers le nombre des évêques de part & d'autre. Il s'en trouva des Donatiſtes deux cens ſoixante & neuf, en comptant les abſens, pour qui d'autres avoient ſouſcrit; & même le mort. Des Catholiques, il s'en trouva deux cens ſoixante-ſix qui avoient ſouſcrit, & vingt autres, qui aprouverent de vive voix la procuration. Ainſi c'étoit deux cens quatre vingt-ſix. Alypius déclara qu'il y en avoit ſix-vingt abſens, pour maladie, ou pour leur grand âge, ou pour quelque affaire neceſſaire,

n. 213.

Là deſſus Petilien dit : qu'il ſoit écrit qu'il y en
AN. 411. a beaucoup plus des nôtres abſens, & des ſieges
n. 217. vacans pour leſquels il faut ordonner des évêques. Cette remontrance contrediſoit la declaration que les Donatiſtes avoient donnée avant la
Sup. n. 28. *Aug. brev.* conférence, où ils diſoient qu'il n'étoit demeuré
c. 14. que les malades. Fortunatien déclara que les Catholiques avoient auſſi ſoixante-quatre ſieges vacans. Ainſi il paroît que l'égliſe Catholique avoit alors en Afrique quatre cens ſoixante&dix chaires epiſcopales, quoi qu'il y en eût quelques-unes occupées par les Donatiſtes ſeuls. Par où l'on peut juger du nombre des évêques dans tout le reſte du monde.

n. 218. Enſuite tous ceux qui n'étoient pas neceſſaires, ſe retirerent; & il ne demeura que le comte Marcellin avec ſes officiers, & les trente-ſix évêques
n. 219. députez; dix-huit de chaque côté. Alors Marcellin ayant demandé quelle heure il étoit, un officier répondit qu'il étoit onze heures; c'eſt-à-dire, qu'il ne reſtoit qu'une heure de jour,
n. 221. C'eſt pourquoi du conſentement des parties, la conference fut remiſe au ſur-lendemain, c'eſt-à-dire, au troiſiéme jour de Juin; enfin qu'il y eût un jour d'intervalle pour mettre au net les actes. Ainſi finit la premiere journée.

XXXVI. Seconde journée, 3. Juin 411. *Brev. coll.* 2. Le jour marqué étant venu qui étoit le troiſiéme de Juin, on s'aſſembla au même lieu; c'eſt-à-dire, le comiſſaire avec ſes officiers, & les députez des deux partis. Le comiſſaire les pria encore de s'aſſeoir. Les évêques Catholiques s'aſſirent : mais les Donatiſtes le refuſerent, diſant que la loi divine leur défendoit de s'aſſeoir avec de tels adverſaires. Marcellin leur déclara qu'il demeureroit auſſi debout. Les évêques Catholiques ſe leverent, & il fit ôter ſon ſiége. Enſuite il fit lire une requête que les Donatiſtes avoient donnée le jour précedent, par laquelle ils de-

Digitized by Google

mandoient communication de la procuration des Catholiques, pour venir preparez à la conference; parce que les écrivains ne pourroient avoir mis les actes au net. Au bas de cette requête étoit l'ordonnance du commissaire, qui leur accordoit ce qu'ils demandoient. AN. 411.

Il demanda ensuite s'ils étoient d'accord de souscrire tous leurs dires, comme il avoit marqué dans la seconde ordonnance. Les Catholiques dirent, qu'ils avoient déclaré par leurs lettres qu'ils en étoient d'accord: mais les Donatistes dirent que c'étoit une chose nouvelle & extraordinaire; & les Catholiques demanderent acte de leur refus. Marcellin demanda encore aux Donatistes s'ils étoient contens des gardiens que l'on avoit donnez pour la sûreté des actes. Ils demanderent qu'on leur donnât communication des actes mis au net, avant qu'ils fussent obligez à répondre. Sur quoi il y eut une longue contestation. Le commissaire fit lire dans les actes de la premiere journée le consentement qu'ils avoient eux-mêmes donné à agir en celle-ci. Mais comme les actes n'étoient pas encore transcrits, on les lisoit dans les tables cirées, où on les avoit d'abord écrits en notes. Sur quoi les Donatistes disoient, qu'ils ne sçavoient pas lire les notes. Marcellin pour leur ôter tout prétexte de soupçonner la fidelité de ses officiers, fit apporter les tables des notaires ecclesiastiques. On les apporta enveloppez dans un linge, avec un rouleau de parchemin, où on avoit commencé de les transcrire. Le linge étoit cacheté; le gardien Catholique & le Donatiste reconnurent leurs sceaux, & malgré l'opposition des Donatistes, on lut l'endroit dont il étoit question. Ce fut même un notaire Donatiste de l'église de Sitifi qui fit cette lecture; & on trouva les mêmes paroles que l'officier public avoit lûës. *n.* 530

AN. 411. On leur repréſentoit que dans leur requête du jour précédent, ils avoient demandé la procuration des Catholiques, pour ſupléer aux actes qui ne pouvoient être tranſcrits. Vous avez donc tort, leur diſoit-on, de demander aujourd'hui ces actes. Mais ils perſiſtoient toûjours à les demander. Ils revenoient même à leur premiere chicane, en diſant que le terme de la conference étoit paſſé, puiſqu'il finiſſoit au dix-neuviéme de Mai : & comme ils l'avoient répandu dans le peuple, les Catholiques répréſenterent qu'ils avoient eux-mêmes agi depuis ce terme, en faiſant leur procuration le vingt-cinquiéme de Mai. Enfin leur opiniâtreté l'emporta; & pour ne pas groſſir les actes par des conteſtations infinies, on leur accorda le délai qu'il demandoient. Marcellin demanda aux écrivains dans quel tems ils pourroient donner les actes mis au net: ils demanderent juſques au ſeptiéme des ides. On remit donc la conference au lendemain ſixiéme des ides, c'eſt-à-dire, au huitiéme du même mois de Juin, & les parties promirent d'être prêtes ce jour-là.

n. 64.

n. 67.

XXXVII. Troiſiéme journée 8 Juin 411. *Brevic. Coll. 3.*

La troiſiéme & derniere journée de la conference fut le huitiéme jour de Juin 411. Les parties étant entrées, le commiſſaire demanda premierement ſi on avoit donné les copies des actes des deux journées précédentes: il ſe trouva qu'elles avoient été fournies un jour plûtôt qu'on n'avoit promis, c'eſt-à-dire, le ſixiéme de Juin, au lieu du ſeptiéme. Les Donatiſtes les avoient reçûës ce jour-là à neuf heures du matin; les Catholiques à onze heures, chacun dans leur égliſe, comme il paroiſſoit par leurs récépiſſez.

Brevic. c. 2.

Il ſembloit que l'on dût enfin venir au fond de la queſtion : mais les Donatiſtes chicanerent encore long-tems ſur les qualitez des parties, prétendant que les Catholiques étoient les de-

Digitized by Google

mandeurs, au lieu que les Catholiques ſoûtenoient, qu'ils n'étoient-là que pour défendre l'égliſe contre leurs calomnies. Pour les contenter, le comiſſaire fit relire le reſcrit de l'empereur, qui contenoit ſa comiſſion, où il paroiſſoit que les Catholiques avoient demandé la conference, & ils en convenoient : mais ils ſoûtenoient qu'ils ne l'avoient demandée, que pour défendre l'égliſe. Les Donatiſtes demanderent qu'on lût auſſi la requête, ſur laquelle ce reſcrit étoit obtenu ; mais le comiſſaire repréſenta, qu'on n'avoit pas accoûtumé d'inſerer les requêtes à ces ſortes de reſcrits. Ils ſe réduiſirent à demander communication de la procuration, en vertu de laquelle les députez des Catholiques avoient obtenu ce reſcrit ; & les Catholiques voyant qu'ils ne faiſoient ces demandes que pour perdre le temps, & ne point venir au fond, demeurerent fermes à ſoûtenir qu'ils ne devoient point comuniquer cette procuration, & les preſſoient de venir au fond : le comiſſaire lui-même diſoit, que ſa comiſſion ne portoit autre choſe, & les preſſoit de ſon côté d'entrer en conference ſur la queſtion principale. Les Donatiſtes chicanerent auſſi ſur le nom de Catholique, prétendant qu'il leur apartenoit, & qu'il ne venoit pas de ce que l'égliſe s'étend par toutes les nations, mais de ce qu'elle comprend tous les ſacremens. Le comiſſaire déclara, qu'il nomoit Catholiques ceux que l'empereur nomoit ainſi dans ſa comiſſion, & que ces qualitez ne portoient point de préjudice aux parties. Les Catholiques ſoûtenoient que les Donatiſtes les premiers avoient demandé la conference : & pour le prouver, ils demanderent la lecture de certains actes faits pardevant le préfet du prétoire. Mais à peine avoit-on lû la date, qui étoit du troiſiéme des calendes de Février, ſous le conſulat d'Arcade & de Probus,

AN. 411.

c. 4.

c'est-à-dire du trentiéme de Janvier 406. à peine
AN. 411. avoit-on lû cette date, que les Donatistes interrompirent la lecture, revenant à leurs chicanes précedentes; & ajoûtant qu'ils avoient des actes plus anciens qui devoient être lûs devant. Les Catholiques dirent, que s'il s'agissoit des actes plus anciens, il faloit commencer par ceux qui montroient que les Donatistes avoient été les agresseurs : en portant devant l'empereur Constantin leurs accusations contre Cecilien, par le ministere du proconsul Anulin. Les Donatistes résisterent long-temps à cette lecture, rebattant toûjours les mêmes chicanes. Il leur échapa deux fois de se plaindre, qu'insensiblement on les faisoit entrer dans la question du fond, comme s'ils avoient dû venir à la conference pour autre chose. Ils revinrent encore à demander que les Catholiques choisissent, de n'employer contre eux que des autoritez de l'écriture, ou que des actes publics: à quoi les Catholiques répondirent: Si vous voulez ne traiter que la question generale de l'église, & abandoner les reproches que vous faites à Cecilien, & aux autres particuliers que vous nomez traditeurs, nous nous en tiendrons volontiers aux preuves de l'écriture. Mais nous ne pouvons prouver, ni vous non plus, que par des actes judiciaires, les faits qui regardent certains hommes en particulier. Enfin la patience du comissaire l'emporta sur leur opiniâtreté: on lut la relation du proconsul Anulin à l'empereur Constantin, & l'on commença ainsi à entrer en matiere & à traiter le fond : à l'occasion d'une chicane, que les Donatistes avoient employée pour l'éviter, en voulant que l'on établît la qualité de demandeur.

Coll. 3. n. 151. n. 193. Post. Coll. c. 24. 25. Brevic. c. 6.

XXXVIII Question de l'église. c. 8.

Après cette lecture les Donatistes firent lire une lettre qu'ils avoient composée depuis la premiere conference, pour répondre à la procura-

Digitized by Google

tion des Catholiques. Romulus excepteur ayant commencé à la lire, Emerit l'interrompit en disant: Il ne lit pas, il ne distingue pas le sens. S. Augustin dit, qu'ils lisent eux-mêmes: Accordons-leur ce qu'ils n'ont pas voulu nous accorder. Habet deus un de leurs évêques fit la lecture de cette lettre. Elle traitoit la question de l'église, & contentoit plusieurs passages de l'écriture: pour montrer que l'église est pure, sans mélange de méchans; & que le baptême doné hors de l'église est nul. Ils finissoient par les reproches de la persecution, qu'ils prétendoient souffrir depuis un siécle de la part des Catholiques.

AN 4 11. *Coll.* 2. *n.* 251.

n. 258.

Les Catholiques écouterent patiemment cette lecture sans interruption; & S. Augustin prit la parole pour y répondre: mais les Donatistes l'interrompirent tant de fois & avec tant de bruit, que le comissaire fut obligé d'interposer son autorité. S. Augustin montra donc, que les passages alleguez de part & d'autre, étant d'une égale autorité, devoient être conciliez par quelque distinction: puisque la parole de Dieu ne peut se contredire. Il faut distinguer les deux états de l'église, celui de la vie présente, où elle est mêlée de bons & de mauvais: & celui de la vie future, où elle sera sans aucun mélange de mal, & où ses enfans ne seront plus sujets au peché ni à la mort. Il montra aussi comment on est obligé en ce monde à se séparer des méchans: c'est à dire, par le cœur, en ne comuniquant point à leurs pechez: mais non pas toûjours en se séparant exterieurement. Là il répondit à la chicane des Donatistes qui avoient refusé de s'asseoir dans la conference, sous prétexte qu'il est écrit: Je ne me suis point assis dans l'assemblée des impies; & n'avoient pas laissé d'entrer avec les Catholiques, quoique l'écriture ajoûte: Et je n'entrerai point avec ceux qui commettent l'iniquité. Et com-

n. 261.

n. 271. 373.

Brevic. coll. 3. *c.* 9.

Ps. 25. 6

me par cette diſtinction, les Donatiſtes préten-
AN. 411. doient, que c'étoit reconnoître deux égliſes: S. Auguſtin montra, que ce ſont ſeulement deux diferens états de la même égliſe.

XXXIX. Cauſe de Cecilien. c. 11. Après que la queſtion de droit eut été ainſi traitée, le comte Marcellin voulut que l'on traitât la queſtion de fait, & la premiere cauſe du ſchiſme. Les Catholiques demanderent que l'on fît la lecture des piéces qu'ils préſentoient: mais les Donatiſtes s'y opoſerent tant qu'ils purent, par diverſes chicanes. Enfin l'on traita la cauſe de Cecilien; & on lut les deux relations d'Anu-
c. 12. *Sup. liv.* x. *n.* 10. lin à l'empereur Conſtantin: puis les lettres de Conſtantin aux évêques, pour leur ordonner de
Ibid. n. 11. prendre conoiſſance de l'accuſation intentée contre Cecilien. On lut auſſi le jugement du pape Melchiade, & des autres évêques de Gaule & d'Italie aſſemblez à Rome: mais apres qu'on eut lû les actes de la premiere journée de ce concile de Rome, les Donatiſtes firent ſi bien que l'on ſurſit la lecture de la ſeconde journée, pour
c. 13. lire des piéces qu'ils produiſoient. Ils lurent donc des lettres miſſives de Menſurius évêque de Carthage, prédeceſſeur de Cecilien, & de Second de Tigiſi primat de Numidie: par leſquelles ils prétendoient prouver, que Menſurius avoit livré les ſaintes écritures pendant la perſécution de Diocletien: mais les lettres ne le prou-
c. 14. voient pas. Enſuite ils lûrent leur concile de
Sup. liv. IX. *n.* 34. ſoixante & dix évêques, tenu à Carthage contre Cecilien, où ils le condamnerent abſent, comme ayant été ordonné par les Traditeurs.

c. 15. Les Catholiques de leur côté raporterent le concile de Cirthe, où préſidoit le même Second
Sup. liv. IX. *n.* 13. de Tigiſi, tenu pendant la perſécution le quatriéme de Mars 305. Les Donatiſtes firent pluſieurs objections contre ce concile. Premierement

contre la date, prétendant que les conciles n'en devoient point avoir. A quoi on répondit, que les conciles des Catholiques avoient toûjours été datez du jour & de l'année. Enſuite ils ſoûtinrent que ce concile étoit faux, parce qu'il étoit impoſſible de tenir des conciles pendant la perſecution. Mais on leur prouva par des actes de martyrs, que le peuple fidele ne laiſſoit pas de tenir les collectes ou aſſemblées eccleſiaſtiques, & que par conſequent douze évêques avoient bien pû s'aſſembler dans une maiſon particuliere. Or ce concile prouvoit, que Second, & pluſieurs des autres qui avoient condamné Cecilien, étoient eux-mêmes traditeurs.

AN. 411. c. 17.

Cependant comme les Donatiſtes vouloient faire valoir leur concile de Carthage, les Catholiques répondirent, qu'il ne devoit pas faire plus de préjudice à Cecilien, que le concile des Maximianiſtes en avoit fait à Primien leur éveque, préſent à la conference, qui avoit été condamné abſent par le parti de Maximien, comme Cecilien avoit été autrefois condamné abſent par le parti de Majorin. Alors les Donatiſtes preſſez par cet exemple, & par la force de la verité, dirent: Une affaire ou une perſonne ne fait point de préjugé contre une autre affaire ou une autre perſonne. C'étoit juſtement ce que les Catholiques avoient accoûtumé de leur répondre, pour montrer que les crimes de Cecilien, quand ils auroient été prouvez, ne tiroient point à conſequence contre ſes ſucceſſeurs, & les autres évêques d'Afrique, & beaucoup moins contre l'égliſe univerſelle.

c. 16. *Sup. liv. XIX. n. 54.*

On acheva la lecture du concile de Rome, où Cecilien avoit été abſous; & le commiſſaire preſſa les Donatiſtes de dire quelque choſe, s'ils pouvoient, contre ce concile. Ils dirent que le pape Melchiade qui y avoit préſidé, étoit lui-mê-

c. 18.

Digitized by Google

AN. 411. me Traditeur; & pour le prouver, ils firent lire des actes très longs, qui toutefois ne prouvoient rien. Enſuite on lût le jugement de l'empereur Conſtantin, c'eſt-à-dire, la lettre à Eumalius, vicaire d'Afrique, par laquelle il témoignoit qu'il avoit trouvé Cecilien innocent, & les Donatiſtes calomniateurs. Marcellin preſſa les Donatiſtes de répondre à cette lettre de Conſtantin: & ils firent la lecture d'un paſſage d'Optat, qui ne prouvoit rien: mais ayant lû toute la page, on trouva qu'il diſoit le contraire de leur intention, c'eſt-à-dire, que Cecilien avoit été déclaré innocent: ce qui fit rire les aſſiſtans, qui avoient vû l'empreſſement à demander cette lecture. Ils firent encore lire d'autres pieces, dont les Catholiques tirerent avantage contre eux: & une enfin qui donna occaſion de faire lire les actes de la juſtification de Felix d'Aptonge, ordinateur de Cecilien.

c. 19. Sup liv. I n. 19.

c. 20.

c. 21. 22. 23.

c. 24. Sup. liv. I. n. 12.

XL.

Fin de la conference.

Les Donatiſtes n'ayant rien à oppoſer à ces actes, rebattirent pluſieurs fois de vaines chicanes: & enfin le tribun Marcellin dit: Si vous n'avez rien à dire au contraire, trouvez bon de ſortir, afin que l'on puiſſe écrire la ſentence qui prononce ſur tous les chefs. Ils ſe retirerent de part & d'autre: Marcellin dreſſa la ſentence, & ayant fait rentrer les parties, il leur en fit la lecture. Il étoit déja nuit, & cette action finit aux flambeaux, quoiqu'elle eût commencé dès le point du jour, & que ce fût le huitiéme de Juin. Auſſi les actes en étoient très-longs, & contenoient cinq cens quatre-vingt-ſept articles. Il nous en reſte deux cens quatre-vingt-un; c'eſt-à-dire, juſques à l'endroit où S. Auguſtin commençoit à traiter la cauſe générale de l'égliſe. On a perdu le reſte, qui contenoit pluſieurs actes importans & curieux. Mais S. Auguſtin nous en a conſervé la ſubſtance; & nous avons

Brevic. c. 25.

Aug. poſt. coll. c. 12. coll. 3. c 79.

la

la table entiere des articles, dreſſée par un officier nomé Marcel, à la priere de Severien & de Julien. AN. 411. *Praef. Marcell.*

La ſentence du tribun Marcellin ne fut propoſée en public que le vingt-ſixiéme de Juin. Il y déclare que comme perſonne ne doit être condamné pour la faute d'autrui : les crimes de Cecilien, quand même ils auroient été prouvez, n'auroient porté aucun préjudice à l'égliſe univerſelle : qu'il étoit prouvé, que Donat étoit l'auteur du ſchiſme : que Cecilien & ſon ordinateur Felix d'Aptonge avoient été pleinement juſtifiez. Après cet expoſé, il ordonne que les magiſtrats, les propriétaires & locataires des terres empêcheront les aſſemblées des Donatiſtes dans les villes & en tous lieux ; & que ceux-ci délivreront aux Catholiques les égliſes qu'il leur avoit accordées pendant ſa comiſſion. Que tous les Donatiſtes qui ne voudront pas ſe réünir à l'égliſe, demeureront ſujets à toutes les peines des loix : & que pour cet effet tous leurs évêques ſe rétireront inceſſament chacun chez eux. Enfin que les terres où l'on retire les troupes de Circoncellions ſeront confiſquées.

Les actes de la conférence furent rendus publics, & on les liſoit tous les ans tous entiers dans l'égliſe à Carthage, à Tagaſte, à Conſtantine, à Hippone, & dans pluſieurs autres lieux ; & cela pendant le carême, lorſque le jeûne donnoit au peuple plus de loiſir d'entendre cette lecture. Toutefois il y avoit peu de gens qui euſſent la patience de les lire en particulier, à cauſe de leur longueur & des chicanes dont les Donatiſtes avoient affecté de les charger. C'eſt ce qui obligea S. Auguſtin d'en faire un abregé, qui en comprend toute la ſubſtance : & il y avoit ajoûté des nombres, pour avoir facilement recours aux actes mêmes. Les Donatiſtes ſe déclarerent

Aug. 11. Retr. p. 39. Brevic coll. praef ep. 139 al. 158. ad Marcellan. 3 Geſt. cum Emer. n. 4.

Aug poſt. Coll. c. 12.

AN. 411. apellans de la ſentence de Marcellin ſous prétexte qu'elle avoit été renduë de nuit, & que les Catholiques l'avoient corrompu par argent: ce qu'ils avançoient auhazard ſans aucunes preuves. Dans les ſouſcriptions de leurs dires de la troiſiéme journée, ils ajoûtoient ſans préjudice de l'apel. Ils diſoient auſſi que Marcellin ne leur avoit pas permis de dire tout ce qu'ils vouloient, & qu'il les avoit tenus enfermez dans le lieu de la conférence, comme dans une priſon. Mais S. Auguſtin refuta ces calomnies par un traité qu'il fit enſuite, adreſſé aux Donatiſtes laïques: où il releva tous les avantages que l'égliſe Catholique avoit tirez de la conference; les efforts que les Donatiſtes avoient faits, pour éviter qu'elle ne ſe tînt: les chicanes dont ils avoient uſé, pour ne point entrer en matiere: les plaintes qu'ils avoient répetées deux fois, qu'on les y faiſoit entrer malgré eux: enfin ce mot important qui leur étoit échapé: qu'une affaire, ni une perſone ne fait point de préjugé contre une autre.

Poſſid. vita c. 14.

Poſſ. in Coll. ad Donat.

Cependant le tribun Marcellin ayant fait ſon rapott à l'empereur Honorius de ce qui s'étoit paſſé dans la conférence: & les Donatiſtes ayant apellé devant lui, il y eut une loi donnée à Ravenne le troiſiéme des calendes de Février, ſous le neuviéme conſulat d'Honorius & le cinquiéme de Theodoſe, c'eſt à dire, le trentiéme de Janvier 412. qui caſſant tous les reſcrits que les Donatiſtes pouvoient avoir obtenus, & confirmant toutes les anciennes loix faites contre eux, les condamne à de groſſes amendes, ſuivant leur condition, depuis les perſonnes illuſtres juſques au ſimple peuple, & les eſclaves à punition corporelle: ordonne que leurs clercs ſeront banis d'Afrique, & toutes les égliſes renduës aux Catholiques. La conférence fut le coup mortel du

L. 52. C. Th. d. hæret.

Digitized by Google

ſchiſme des Donatiſtes ; & depuis ce temps ils vinrent en foule ſe réünir à l'égliſe, c'eſt-à-dire, les évêques avec les peuples entiers. AN. 411. *Poſſid. vit. c.* 13.

XLI.

Ordination de Syneſius.

Dans la partie orientale de l'Afrique, c'eſt-à-dire, dans la province Cyrenaïque, il y avoit alors un illuſtre évêque, le philoſophe Syneſius. Il étoit de la premiere nobleſſe du païs, deſcendu des Lacedemoniens, qui avoient fondé cette colonie, & remontant ſa généalogie juſques à Euryſthene, premier roi de Sparte de la race des Doriens. Syneſius étudia la philoſophie à Alexandrie, ſous la ſavante Hypatia, fille du mathematicien Theon. Ce fut auſſi à Alexandrie qu'il ſe maria, & il y eut des enfans. Il fut député au nom de Cyrene ſa patrie vers l'empereur Arcade environ l'an 397. & lui parla avec plus de liberté qu'aucun Grec n'avoit encore fait. Car il blâma le luxe de la cour de CP. & le crédit excеſſif des Goths, qui gouvernoient tout. Retourné chez lui, il reprit ſes livres & la chaſſe, qui étoient toute ſa vie : car il la partageoit entre l'étude & le divertiſſement, pour nourrir ſon eſprit & entretenir ſa ſanté par l'exercice du corps. *Syn. ep.* 57. *De regno. p.* 16. *&c.*

Il vivoit ainſi en philoſophe, s'éloignant autant qu'il pouvoit de tout embarras d'affaires publiques ou domeſtiques, quand le peuple de Ptolemaïde métropole de la Cyrenaïque le demanda pour évêque à Theophile d'Alexandrie, de qui ces ſiéges dépendoient auſſi-bien que ceux d'Egypte. Car quoique Syneſius ne fût pas encore baptiſé, il n'étoit pas moins l'admiration des Chrétiens que des payens. Syneſius allarmé de cette nouvelle, écrivit à ſon frere Evoptius, qui étoit à Alexandrie, en ces termes : Je ſerois inſenſé ſi je n'avois beaucoup de reconnoiſſance pour les Ptoloméens, qui m'eſtiment plus que je ne m'eſtime moi-même. Mais je ne dois pas *Evagr. l. hiſt. c.* 15. *Ep.* 105.

AN. 411. regarder s'ils me veulent faire un grand présent; il faut voir s'il me convient de l'accepter. Et ensuite: Un évêque doit être un homme divin: tout le monde a les yeux sur lui; & il ne peut gueres être utile aux autres, s'il n'est sérieux & éloigné de tout plaisir. Il doit être communicatif pour les choses de Dieu, & toûjours prêt à instruire. Il doit seul faire autant d'affaire que tous les autres ensemble, s'il ne veut se charger d'une infinité de reproches. Il faut donc une grande ame pour porter un tel fardeau. Il représente ensuite combien il se sent éloigné de cette perfection, & de l'innocence de vie nécessaire à un évêque pour purifier les autres; puis il ajoûte cette protestation, qu'il prie son frere de rendre publique, afin qu'elle soit sa justification devant Dieu & devant les hommes, principalement devant Theophile.

J'ai une femme que j'ai reçuë de Dieu & de la main sacrée de Theophile. Or je déclare que je ne veux ni me séparer d'elle, ni m'en aprocher en cachette comme un adultere: mais je souhaite d'avoir des enfans en grand nombre & vertueux. Voilà une des choses que ne doit pas ignorer celui qui a le pouvoir de m'ordonner; & il pourra encore l'aprendre de Paul & de Denys, que le peuple a députez pour cette affaire. Cette déclaration de Synesius fait voir combien c'étoit une discipline constante, que les évêques devoient garder la continence: puisqu'il propose sa femme comme le premier obstacle à son ordination. Il en ajoûte d'autres sur la doctrine. Il est difficile, dit-il, pour ne pas dire impossible, d'ébranler les veritez qui sont entrées dans l'esprit par une vraie démonstration: & vous sçavez que la philosophie en a plusieurs, qui ne s'accordent pas avec cette doctrine si fameuse: il veut dire la chrétienne. En effet je

ne croirai jamais que l'ame ſoit produite après le corps. Je ne dirai jamais que le monde doive périr en tout ou en partie. Je croi que la réſurrection, dont on parle tant, eſt un myſtere caché; je ſuis bien éloigné de convenir des opinions du vulgaire. Il marque enſuite la peine qu'il auroit à quitter la chaſſe: mais enfin il ſe ſoumet & ſe raporte de tout au jugement de Theophile. AN. 411.

Cette proteſtation de Syneſius a fait dire à quelques hiſtoriens, qu'il avoit été baptiſé & ordonné évêque, quoiqu'il ne crût pas la réſurrection: Mais il ne le dit pas. Il paroit ſeulement qu'il y entendoit quelque myſtere, peut-être la métempſycoſe des Platoniciens, ou la réſurrection des Origeniſtes, dans une autre chair. Quoi qu'il en ſoit, il faut croire que Theophile & les évêques d'Egypte s'aſſurerent de ſa docilité & de ſa foi dans les points eſſentiels, avant que de lui impoſer les mains; & que ſon mérite extraordinaire, joint à la néceſſité des temps & des lieux, les obligea de ſe diſpenſer un peu de la rigueur des regles. Il fut ordonné évêque vers l'an 410. avec une extrême répugnance; & dans une lettre écrite incontinent après à ſes prêtres, il témoigne qu'il a fait tous les efforts poſſibles pour éviter cette charge, & qu'il eût plûtôt choiſi la mort. Il met toute ſon eſperance en Dieu, à qui rien n'eſt impoſſible, & demande leurs prieres & celles de tout le peuple. Il dit encore ailleurs, qu'il pria Dieu pluſieurs fois à genoux & proſterné, de lui doner plûtôt la mort que l'épiſcopat, & en prend Dieu même à témoin. Il y avoit déja ſept mois qu'il étoit évêque, ſans qu'il eût pû ſe réſoudre à réſider avec ſon troupeau. Il vouloit voir auparavant ſi cette charge ſeroit compatible avec la philoſophie: réſolu ſi elle ne s'y accordoit pas, de quitter ſa

Evag. l. c. 15 Phot. Cod. 26. Niceph. XIV. c. 55.

V. Holſten. Diſſert. ap. Valeſ. in Evag.

Ep. 11. ep. 95. ad. Olymp. ep. 57. ep. 194. D V Petav. not. init.

AN. 411

patrie & paſſer en Grece : car il voyoit bien qu'après avoir renoncé à l'épiſcopat, il ne pourroit plus demeurer chez lui, ſans s'attirer la malédiction de tout le peuple : c'eſt ainſi qu'il en parle à ſon ami Olympius.

Ep. 95.

XLII. Lettre à Theophile ſur un ami de S. Chryſoſtome. *Ep.* 66.

La premiere année de ſon épiſcopat, il conſulta Theophile d'Alexandrie, au ſujet d'Alexandre evêque de Baſinopole en Bithynie. Alexandre, dit-il, Cyrenéen, du rang des ſénateurs, s'eſt engagé dans la vie monaſtique, étant encore très jeune : y ayant fait du progrès avec l'âge, il a été élevé au diaconat, & même à la prêtriſe. Quelque affaire l'obligea d'aller à la cour, & il fut recommandé à Jean d'heureuſe mémoire. Permettez-moi d'en parler ainſi, puiſqu'il eſt mort, & que tous les diférends doivent finir avec cette vie. Ces paroles de Syneſius ſont remarquables : puiſque c'eſt de Saint Chryſoſtome qu'il parle à Theophile ſon grand ennemi. Il continuë : Alexandre lui étant recommandé, avant la diviſion des égliſes, il fut ordonné par ſes mains évêque de Baſinopole en Bithynie, & la diviſion étant ſurvenuë, il demeura ami de celui qui l'avoit ordonné & attaché à ſon parti. Vous ſçavez mieux que perſonne ce qui s'eſt paſſé en cette affaire ; & j'ai vû un écrit très-ſage que vous avez adreſſé au bienheureux Atticus, ce me ſemble, pour le porter à recevoir ceux de ce parti.

Voilà ce qu'Alexandre a de comun avec eux tous : voici ce qui lui eſt particulier. Cette année eſt la troiſiéme depuis l'amniſtie & l'accomodement : toutefois au lieu d'aller droit en Bithynie & reprendre ſon ſiége, il demeure parmi nous, content de paſſer pour un ſimple particulier. Pour moi je n'ai pas été nourri de longue main dans les ſaintes loix ; & je n'en ai encore pû gueres aprendre, puiſqu'il n'y a pas

Digitized by Google

un an que je ſuis évêque. Mais voyant des vieillards, qui dans la crainte de bleſſer quelque canon, le traitoient très-durement: je ne les ai ni blâmez ni imitez. Savez-vous donc ce que j'ai fait? Je ne l'ai point reçu dans l'égliſe, & je ne l'ai point admis à la comunion de la ſainte table: mais chez moi je l'ai honoré comme un homme ſans reproche, le traitant comme j'ai accoûtumé de traiter ceux du païs. Il conclut, en priant Theophile de lui répondre avec l'autorité de la ſucceſſion évangélique, c'eſt-à-dire, de la chaire de l'évangéliſte S. Marc; & de lui déclarer nettement, s'il doit tenir Alexandre pour évêque. AN. 411.

On ne ſçait ce que c'eſt que cette amniſtie & cet accomodement de Theophile avec le parti de S. Chryſoſtome: mais il eſt certain d'ailleurs que Theophile publia un édit ſanglant contre lui, & que pour le répandre en Occident, il le fit traduire en latin par S. Jerôme. Il nous en reſte un fragment, ou plûtôt un extrait, qui n'eſt rempli que d'injures; & ne ſert qu'à faire voir la paſſion de Theophile. Il ne voulut jamais mettre le nom de S. Chryſoſtome dans les ſacrez diptyques, c'eſt-à-dire, dans les tables où étoient les noms des évêques morts dans la comunion de l'égliſe, pour les reciter pendant le ſaint ſacrifice; & ce refus cauſa durant environ vingt ans une grande diviſion dans l'égliſe, comme il a été dit. *Facund. lib. 6. p. 258. 259. &c.* *Theod. v. hiſt. c. 34. Sup. n. 53.*

XLIII. Affaires de Paul d'Erythre.

Theophile connoiſſant l'habileté de Syneſius, lui donnoit quelquefois des comiſſions, pour regler les affaires qui naiſſoient dans la Pentapole; & Syneſius regardoit comme des oracles divins, les ordres qui lui venoient du ſiége d'Alexandrie. Il alla donc viſiter les bourgades de Palebiſque & d'Hydrax ſur la frontiere des déſerts de Lybie, quoi-qu'il y eût des ennemis *Ep. 67.*

en armes, & qu'il ne fît pas ſûr y voyager. Ces
AN. 411. bourgades étoient ordinairement du dioceſe
Sup. liv. d'Erythre, mais elles avoient eu du temps de S.
XI. n. 23. Athanaſe un évêque particulier nommé Sidere, qui n'eut point de ſucceſſeur. Theophile vouloit alors leur en donner un, & les tirer de la dépendance de Paul évêque d'Erythre. Syneſius étant arrivé ſur les lieux, aſſembla le peuple, leur rendit les lettres que Theophile leur adreſſoit, leur lut celles qui s'adreſſoient à lui-même, & voulut leur perſuader d'élire un évêque: mais il ne put jamais vaincre l'affection qu'ils avoient pour Paul. Il uſa même d'autorité: il fit prendre par les miniſtres de l'égliſe, ceux qui ſe diſtinguoient le plus dans la foule, & qui crioient le plus haut: il les fit arrêter comme ſéditieux & gagnez par argent, & les chaſſa hors de l'égliſe. Il eſſaya pluſieurs fois de calmer l'émotion de ce peuple; & leur repreſenta avec toute ſon éloquence la dignité du ſiége d'Alexandrie, & que l'honneur qu'ils lui rendoient ou qu'ils lui refuſoient, retournoit ſur Dieu même.

Le peuple nommoit Theophile avec de grandes marques de reſpect, & ſe proſternant comme s'il eût été préſent, ils le ſuplioient avec des cris lamentables, de ne leur pas ôter leur paſteur. Les femmes élevant les mains & préſentant leurs enfans, fermoient les yeux pour ne pas voir le ſiége épiſcopal privé de leur paſteur ordinaire. Syneſius ſe ſentit émû: & craignant d'être entraîné à faire contre ſa commiſſion, il congédia l'aſſemblée, & l'aſſigna au quatriéme jour: après avoir prononcé des malédictions terribles contre ceux qui par argent, par faveur, ou par quelque autre interêt que ce ſoit, oſeroient parler contre l'obéïſſance dûë à l'égliſe.

Le jour venu, le peuple ne fut pas moins ar-

dent que la premiere fois. Ils n'attendirent pas qu'on les interrogeât, ce ne fut qu'un cri & un mélange de voix confuſes. Les diacres ayant fait faire ſilence, les cris ſe terminerent en pleurs & en gémiſſemens lamentables d'hommes, de femmes & d'enfans. Les uns demandoient leur pere, les autres leur frere, les autres leur fils: car l'évêque Paul étoit encore jeûne. Comme Syneſius vouloit parler, on montra dans la foule un écrit, & on le pria de le faire lire. C'étoit une conjuration qu'on lui adreſſoit: qu'il ceſſât de faire violence au peuple, & qu'il diferât juſques à ce que l'on eût envoyé à Theophile un décret ſur ce ſujet avec un député. Ils prioient même Syneſius d'écrire en leur faveur. Là il aprit & des prêtres & du peuple ce qui s'étoit paſſé au ſujet de l'ordination de Sidere; & comment, après lui Palebiſque & Hydax étoient retournez, ſuivant leur ancien état, ſous la dépendance d'Erythre. Ils diſoient même que c'étoit par un décret de Theophile, que Paul en avoit été ordonné évêque. Il eſt vrai qu'ils n'en repréſentoient pas les lettres, mais ils en donoient pour témoins des évêques de la province. Syneſius avant que de retourner à Ptolemaïde, rendit compte à Theophile de ce qu'il avoit fait, ſoûmettant le tout à ſon jugement avec une déférence entiere. Toutefois il lui fait entendre, qu'il eſt d'avis d'avoir égard à l'affection extraordinaire de ce peuple pour Paul, & de ne leur point donner d'autre évêque. AN. 411.

Dans le même bourg d'Hydrax, il y avoit une hauteur, ſur laquelle étoient les ruines d'une ancienne forteresſe, & ce lieu étoit ſur les confins des diocéſes d'Erythre & de Dardane. Paul évêque d'Erythre prétendoit que ce lieu lui appartenoit, parce qu'il y avoit conſacré une égliſe à la place d'une autre plus acienne. Dioſ- *Rat. epiſt. p* 211.

core évêque de Dardane, ſoûtenoit que ce lieu
AN. 411. lui apartenoit de tout temps: que véritablement on y avoit fait des prieres dans une incurſion d'ennemis, mais qu'il n'étoit pas conſacré pour cela, non plus que les montagnes & les vallées où l'on prioit en pareilles occaſions. Syneſius ayant pris auſſi connoiſſance de ce diférend, par ordre de Theophile, trouva que le lieu apartenoit à Dioſcore ſans difficulté: que le lieu prétendu conſacré, étoit une petite maiſon, dont Dioſcore ayant emporté les clefs, Paul l'avoit fait ouvrir, & y avoit aporté une table qu'il avoit conſacrée en fraude. Ce procedé lui parut très-indigne: d'avoir employé les cérémonies de la religion, pour uſurper le bien d'autrui. Je n'eſtime, dit-il, rien de ſaint ni de ſacré, s'il n'eſt fait avec juſtice & ſainteté: ainſi je n'ai point eu de reſpect pour cette prétenduë conſécration. Dieu s'aproche de ceux qui ſont ſans paſſion, & dans les diſpoſitions qui lui conviennent. Mais quand on agit par colere, comment le S. Eſprit peut-il venir, lui que la paſſion chaſſeroit d'une ame, s'il y habitoit auparavant? L'évêque Paul reconnut ſa faute, & l'évêque Dioſcore conſentit à un accomodement, en lui vendant le lieu, dont il s'agiſſoit, à des conditions raiſonables.

XLIV. Autres affaires de la Cyrenaïque. *Ead. epiſt. p. 215.*

Un prêtre nommé Jaſon, ayant attaqué de paroles un autre prêtre nommé Lamponien, celui-ci le maltraita, & étant accuſé par Jaſon; confeſſa ſa faute, & pour pénitence fut ſeparé des aſſemblées eccleſiaſtiques. Il témoignoit ſon repentir par ſes larmes & le peuple demandoit grace pour lui. Mais Syneſius s'en tint à ce qu'il avoit ordonné, & renvoya l'autorité de l'abſoudre à la chaire pontificale: c'eſt-à-dire, à Theophile. Seulement il permit à tous les prêtres qui ſe trouveroient préſens, de donner la communion à Lamponien, s'il ſe trouvoit en péril

Digitized by Google

de mort. Car, dit-il, perſonne ne mourra lié autant qu'il eſt en moi. Mais s'il revient en ſanté, AN. 411.
il ſera ſujet aux mêmes peines : & attendra de votre bonté la marque de l'indulgence. On voit ici une abſolution réſervée au ſupérieur, même par un métropolitain, qui avoit impoſé la peine.

Syneſius ſe plaint encore à Theophile, que des évêques en accuſent d'autres d'agir contre les loix, non pour les faire condamner, mais ſeulement pour procurer des gains injuſtes aux gouverneurs, devant qui par conſéquent ſe faiſoient ces pourſuites. Je ne vous les nome point, dit-il, & je vous prie de ne les point nommer *p.* 216. dans votre réponſe, pour ne me pas rendre odieux à mes freres. Il ſe plaint encore des évêques vagabonds ou vacans, qu'il apelle du mot latin *Vacantivi*. Ils quittoient volontairement *V. Cang. Gloſſ. Gr. & latin.* la chaire, à laquelle ils avoient été deſtinez, & cherchoient en divers lieux l'honneur de l'épiſcopat: s'arrêtant où ils trouvoient le plus à gagner. *V. Petav. hic.* Syneſius eſt d'avis d'interdire toute fonction eccleſiaſtique à ces deſerteurs ; & juſques à ce qu'ils retournent à l'égliſe, ne leur point offrir ailleurs la premiere place, & ne les pas même recevoir dans le ſanctuaire : mais les laiſſer mêlez avec le peuple dans les mêmes ſiéges, quand ils viendroient à l'égliſe. Peut-être, dit-il, ce traitement les fera retourner à leurs égliſes, pour y trouver l'honneur qu'ils cherchent plûtôt que de ne le recevoir nulle part. On voit ici un exemple de la communion laïque, à laquelle on réduiſoit les clercs pour les punir.

Des Eunomiens ſoûtenus par un nomé Quin- *Epiſt.* 5. tien, vouloient infecter de leurs erreurs le dioceſe de Ptolemaïde, & tenir des aſſemblées ſecrettes. Syneſius avertit ſes prêtres d'y prendre garde, & de leur donner la chaſſe ; puis il ajoûte:

AN. 411. Que le bien ſe faſſe bien : retranchons toute jalouſie d'intérêt, entreprenons tout pour Dieu. Il ne faut pas que la vertu & le vice ayent le même objet. Et enſuite : Dieu n'a pas fait la vertu imparfaite, elle n'a pas beſoin du ſecours du vice. Il ne manquera pas de dignes ſoldats pour ſon égliſe, qui après l'avoir ſervi gratuitement ici-bas, ſeront pleinement recompenſez dans le ciel. C'eſt ainſi qu'il exhortoit ſes prêtres, afin qu'il ne ſe mêlât rien de ſordide dans leur zéle contre les hérétiques ; & qu'ils ne les pourſuiviſſent pas, pour profiter de leurs dépoüilles, ou s'attirer les oblations du peuple : mais ſeulement pour l'intérêt de la religion.

XLV. Excommunication d'Andronique. *Syn ſ epiſt. 58.*

Andronique de Berenice, ville de Pentapole, ayant obtenu par argent le gouvernement de ſon païs, s'y conduiſit en tyran, & comit pluſieurs crimes contre Dieu & contre les hommes. Il ſe faiſoit aider par un nomé Thoas, qui de geolier, il avoit fait receveur d'une certaine impoſition. La place publique retentiſſoit de gémiſſemens : une galerie du palais, où on avoit accoûtumé de rendre la juſtice, étoit devenu un lieu de ſuplices. Il inventa de nouveaux inſtrumens, pour tourmenter les hommes : pour ſerrer les pieds, les doigts, le nez, les oreilles, les lévres. Le peuple affligé, eut recours à Syneſius : il avertit Andronic, mais inutilement : il lui fit des reproches qui ne ſervirent qu'à l'aigrir. En ſorte qu'Andronic, pour lui témoigner plus de mépris, fit attacher à la porte de l'égliſe ſes ordonnances, avec des menaces terribles contre les prêtres. Enfin l'évêque étant accouru, pour tirer de ſes mains un homme noble, qu'il faiſoit tourmenter ſans ſujet, il dit : C'eſt en vain que tu eſperes en l'égliſe : perſonne ne ſe délivrera des mains d'Andronic, quand il prendroit les pieds de J. C. même ; il répéta trois fois cet-

de impiété : quoiqu'il fît profeſſion du Chriſtianiſme. AN. 411.

Après cela Syneſius le regarda comme un homme incorrigible, & comme un membre corrompu, qu'il falloit retrancher de la ſocieté des fideles. Il aſſembla donc ſon clergé de Prolemaïde, & dreſſa une ſentence d'excommunication en ces termes : Qu'aucun temple de Dieu ne ſoit ouvert à Andronic, aux ſiens & à Thoas : que tout lieu ſaint avec ſon enceinte leur ſoit fermé : le diable n'a point de part en paradis. Si même il y entre en cachette, qu'il en ſoit chaſſé. J'exhorte donc tous les particuliers & les magiſtrats de ne ſe trouver ni ſous même toit ni à même table ; & particulierement les prêtres, de ne leur point parler de leur vivant, & ne point aſſiſter à leurs funerailles après leur mort. Que ſi quelqu'un mépriſe cette égliſe à cauſe de ſa petiteſſe, & reçoit ſes excommuniez, ne croyant pas devoir lui obéïr à cauſe de ſa pauvreté : il doit ſçavoir qu'il déchire l'égliſe, que J. C. veut qui ſoit une. Et celui-là, ſoit diacre, ſoit prêtre, ſoit évêque, nous le mettrons au rang d'Andronic, nous ne lui toucherons point dans la main, & nous ne mangerons point avec lui : tant s'en faut que nous comuniquions aux ſaints myſteres, avec ceux qui voudront comuniquer avec Andronic & Thoas. *D. ep. 58. p. 203.*

Cet acte étoit accompagné d'une lettre adreſſée à tous les évêques au nom de l'égliſe de Prolemaïde : qui contenoit les cauſes de l'excomunication & les crimes d'Andronic, & déclaroit d'abord, qu'il ne devoit point être réputé ni nomé Chrétien : mais que comme maudit de Dieu, il devoit être chaſſé de toutes les égliſes avec toute ſa famille. L'excommunication fut auſſi lûë dans l'aſſemblée du peuple de Ptolemaïde : mais auparavant Syneſius fit un diſcours, où après *Epiſt. 57.*

Digitized by Google

avoir marqué la répugnance avec laquelle il étoit
AN. 411. entré dans l'épiscopat, les peines qu'il y souffre, & particulierement les crimes d'Andronic : il exhorte son peuple à choisir un autre évêque. L'assemblée se récria à ces mots ; & Synesius voyant qu'il ne les pouvoit persuader d'agréer sa démission, remit la chose à une autre fois. Dans ce
p. 198. discours, il dit ces paroles remarquables, sur la distinction des deux especes de gouvernemens, le spirituel & le temporel.

J'ai voulu vous faire voir par experience que joindre la puissance politique au sacerdoce : c'est filer ensemble deux matieres incompatibles.
Idem epist. 121. L'antiquité a eu des prêtres qui étoient juges. Les Egyptiens & les Hebreux ont été long-tems gouvernez par les prêtres. Mais à mon avis, depuis que cette œuvre divine a été traitée humainement, Dieu a séparé ces genres de vies : il a déclaré l'un sacré, l'autre politique : il a attaché les uns à la matiere, les autres à lui-même : ils doivent s'apliquer aux affaires & nous à la priere. Pourquoi voulez-vous joindre ce que Dieu a séparé, & nous imposer une charge qui ne nous convient pas ? Avez-vous besoin de protection ? adressez-vous à celui qui est chargé de l'éxecution des loix. Avez-vous besoin de Dieu ? allez à l'évêque. Le vrai sacerdoce a pour but la contemplation ; qui ne s'accorde point avec l'action & le mouvement des affaires. Et ensuite : Je ne condamne pas les évêques qui s'apliquent aux affaires : mais sachant que je puis à peine suffire pour l'un des deux, j'admire ceux qui peuvent l'un & l'autre.

Epist. 71. Andronic effrayé de l'excommunication portée contre lui, témoigna de la soûmission, & promit de se convertir. Tout le monde pria Synesius de le recevoir : lui seul n'en étoit point d'avis, persuadé que ce n'étoit qu'hypocrisie.

Digitized by Google

Il s'attendoit bien, & il prédiſoit qu'à la premiere occaſion il reviendroit à ſon naturel. Toutefois il ceda à l'avis du plus grand nombre & des évêques plus experimentez : car il étoit encore dans la premiere année de ſon ordination. Il difera donc d'envoyer aux évêques la lettre qu'il avoit écrite contre lui; & le reçut à condition qu'il traiteroit plus humainement ſes ſemblables, & ſe gouverneroit par raiſon. Il ne manqua pas de comettre de plus grands excès que devant, & d'ajouter de nouvelles cauſes à ſon excomunication, qui n'étoit que ſuſpenduë, & Syneſius en avertit les évêques, pour lui interdire l'entrée de l'égliſe. Toutefois Andronic étant enſuite tombé en diſgrace & maltraité à ſon tour: Syneſius ſuivit, comme il dit, l'eſprit de l'égliſe, de relever ceux qui ſont abatus, & d'abattre ceux qui s'élévent. Il interceda donc pour lui, juſques à fatiguer ceux qui avoient l'autorité. Il le délivra du tribunal funeſte, où il avoit été condamné, adoucit ſa diſgrace en tout le reſte, & le recommanda même à l'évêque Theophile: ce qui doit être arrivé peu de temps après ſon excomunication.

AN. 411. *Ep.* 89.

XLVI. Mort de Theophile. S. Cyrille évêque d'Alexandrie.

Car Theophile évêque d'Alexandrie tomba en léthargie, & mourut le quinziéme d'Octobre, ſous le neuviéme conſulat d'Honorius, & le cinquiéme de Theodoſe: c'eſt-à-dire, l'an 412. après avoir tenu ce ſiége pendant vingt-ſept ans, depuis l'an 385. On dit qu'en mourant il diſoit : Que tu es heureux, abbé Arſene, d'avoir eu toûjours cette heure devant les yeux! Il laiſſa pluſieurs écrits: ſçavoir un grand volume contre Origene, où il reprenoit preſque tous ſes diſcours, & ſa perſonne même : ſoûtenant qu'il avoit déja été condamné par les anciens. Il écrivit auſſi contre les Antropomorphites un fort long traité, où il prouvoit par les ſaintes écri-

Socr. VII. *c.* 7. *Sup.* XVIII. *n.* 36. *Vitæ PP. de compunct. lib.* III. *n.* 5. *p.* 565. *Gennad. ſcript. c.* 33.

AN. 411. tures que Dieu eſt incorporel. Outre ſes lettres
Sup. xx, 50. paſcales qu'il envoyoit tous les ans, nous avons
Syneſ. ep. 9. de lui quelques lettres canoniques. Premiere-
ap. Balſam. & to. 2. *Conc. p.* ment une ordonance touchant la veille de l'Epi-
1797. *Caſ.* phanie, qui tomboit le dimanche. En cette
Col. x. *c.* 2. fête les Egyptiens célébroient tout enſemble le baptême & la nativité de J. C. & en jeûnoient la veille: mais comme il n'eſt pas permis de jeûner le dimanche, Theophile ordonne qu'en ce cas on prenne quelques dattes, ſans changer l'heure de l'office, qui ne ſe fera que le ſoir & depuis none. Dans un mémoire adreſſé à Ammon pour la province de Lyco, il ordonne que l'on dépoſe ceux qui ont communiqué avec les évêques Ariens: que les ordinations ſe faſſent par l'évêque, du conſentement & avec l'aprobation de tout le clergé, au milieu de l'égliſe, en préſence du peuple, & que l'évêque demande tout haut, ſi le peuple peut auſſi rendre témoignage à l'ordinand: mais que l'on ne faſſe point d'ordination en cachette, puiſque l'égliſe eſt en paix: c'eſt-à-dire, en liberté ſous les princes Chrétiens. Ce qui reſte des offrandes, outre ce qu'on a conſumé pour les ſaints myſtéres, doit être partagé entre les clercs; & les cathécumenes n'en doivent ni boire ni manger, mais ſeulement les clercs & les fideles qui vivent avec eux. C'eſt que l'on offroit abondament du pain & du vin pour le ſaint ſacrifice. Les autres canons de Theophile regardent pour la plûpart des affaires particulieres. Mais tous font voir la grande autorité de l'évêque d'Alexandrie par toute l'Egypte, pour faire obſerver les canons, ou en diſpenſer en cas de néceſſité; & pour aprouver ou corriger la conduite des évêques. Nonobſtant la diviſion que produiſit l'affaire de S. Jean Chryſoſtome, Theophile mourut dans la communion de l'égliſe univerſelle, & particu-

can. 1.

can. 6.

can. 7.

lierement de l'égliſe Romaine : comme on voit par les titres d'honneur que le pape S. Leon lui donne; & ſa doctrine a toûjours été reconnuë orthodoxe. AN. 412. *Ep.* 94. 95. *al.* 64. 65.

On élut à ſa place Cyrille ſon neveu, fils de ſa ſœur : mais ce ne fut pas ſans difficulté. Car pluſieurs vouloient élire l'archidiacre Timothée. Abondantius qui comandoit les troupes étoit pour lui, & le peuple en vint juſques à la ſédition. Cyrille l'emporta, & fut inthroniſé trois jours après la mort de Theophile. La victoire ſur le parti opoſé lui donna plus d'autorité que n'en avoit eu Theophile méme; & depuis ce temps, les évêques d'Alexandrie paſſerent un peu les bornes de la puiſſance ſpirituelle, pour entrer en part du gouvernement temporel. Cyrille comença par fermer les égliſes des Novatiens, & leur ôter tous leurs tréſors. *Socr.* VII. *c.* 7. *& ibi. Valeſ.*

XLVII. *S.* Auguſtin intercede pour les Donatiſtes.

Quoiqu'un grand nombre de Donatiſtes ſe convertît après la conférence, quelques-uns demeurerent opiniâtres, juſques à déclarer qu'ils ne changeroient pas de parti, quand même on leur feroit voir la verité de la doctrine Catholique; & la fauſſeté de la leur. Il y eut à Hippone même de leurs Circoncellions & de leurs clercs, qui s'étant mis en embuſcade, tuerent un prêtre Catholique nomé Reſtitut, & enleverent de ſa maiſon un autre nomé Innocent, à qui ils arracherent un œil, & lui rompirent un doigt à coups de pierre. Ils furent pris par les officiers publics, & menez au comte Marcellin, qui leur fit donner la queſtion : non ſur le chevalet à l'ordinaire, avec des ongles de fer & le feu, mais ſeulement avec des verges; & ils confeſſerent leur crime. *Aug. ep.* 139. *al.* 158. *ad Marcel. n.* 1. *Epiſt.* 134. *n.* 2. *ad Apr.*

Saint Auguſtin craignant qu'on ne les punît ſuivant la rigueur des loix, écrivit au comte Marcellin, pour le conjurer de ne les pas traiter *Epiſt.* 133. *al.* 152.

Digitized by Google

comme ils avoient traité les Catholiques. Nous
AN. 412. pourrions, dit-il, diſſimuler leur mort, puiſque nous ne les avons ni accuſez, ni préſentez devant vous: mais nous ſerions fâchez que les ſouffrances des ſerviteurs de Dieu fuſſent vengées par la loi du talion. Non que nous voulions empêcher que l'on ôte aux méchans la liberté de mal faire: mais nous déſirons que ſans leur ôter la vie, ni les mutiler, on les faſſe paſſer de leur inquiétude inſenſée à une tranquillité raiſonable, ou de leurs actions criminelles à quelque travail utile. C'eſt-à-dire, qu'il demandoit qu'on les retînt en priſon, ou qu'on les occupât à quelque
n. 21 ouvrage public. S. Auguſtin marque dans cette lettre, que les évêques mêmes ſe ſervoient ſouvent dans leur jugement du châtiment des verges, comme les maîtres pour leurs écoliers & les peres pour leurs enfans.

Il écrivit auſſi au proconſul Apringius, qui
Ep. 134. *al.* 160. devoit juger ces criminels, & qui étoit frere de Marcellin, & Chrétien comme lui. S. Auguſtin lui fait la même priere, & dit: Si j'avois à faire
n. 2. à un juge qui ne fût pas Chrétien, je ne lui parlerois pas ainſi: mais je n'abandonnerois pas pour cela la cauſe de l'égliſe; & s'il vouloit bien m'écouter, je lui repréſenterois que les ſouffrances des Catholiques doivent être des exemples de patience, qu'il ne faut pas ternir par le ſang de leurs ennemis, & s'il ne ſe rendoit pas à mes inſtances, je le ſoupçonerois de n'y réſiſter qu'en
n. 4. haine de la religion. Et enſuite: On a fait en ſorte que les ennemis de l'égliſe qui s'efforcent de ſéduire les ignorans par la prétenduë perſécution dont ils ſe vantent, ont eux-mêmes confeſſé les crimes horribles qu'ils ont comis contre des clercs Catholiques. On fera lire les actes pour guérir ceux qu'ils ont ſéduits. Voulez-vous que nous n'oſions faire lire ces actes juſques au

Digitized by Google

bout, s'ils contiennent l'éxécution ſanglante de ces malheureux ; & que l'on ſoupçone ceux qui ont ſouffert d'avoir voulu rendre le mal pour le mal ? AN. 412.

Comme Marcellin tardoit d'envoyer à S. Auguſtin les actes de ce procès, qu'il lui avoit promis, il lui écrivit pour l'en preſſer : car il les vouloit faire lire dans l'égliſe d'Hippone, & s'il ſe pouvoit, dans toutes celles de la province ; pour faire voir à tout le monde, que les Donatiſtes, qui s'étoient ſéparez, ſous prétexte de ne point participer aux prétendus crimes de quelques Catholiques, conſervoient parmi eux une grande multitude de ſcélerats convaincus juridiquement. Il prie encore Marcellin de conſerver la vie à ceux-ci, & à d'autres qui continuoient leurs violences, en ſe faiſant ouvrir par force des égliſes. Si le proconſul, ajoûte-t-il, perſiſte à les vouloir punir de mort, du moins faites inſerer dans les actes les lettres que je vous ai écrites à l'un & à l'autre ſur ce ſujet. S'il ne le veut pas, du moins qu'il garde les coupables en priſon ; & nous aurons ſoin d'obtenir de la clémence des empereurs, que les ſouffrances des ſerviteurs de Dieu ne ſoient pas deshonorées par le ſang de leurs ennemis. Je ſçai que l'empereur a facilement accordé la grace aux payens, qui avoient tué les clercs d'Anaune, que l'on honore maintenant comme martyrs. *Epiſt.* 139. *al.* 158. *Sup.* xx. *n.* 22.

XLVIII. Occupations de S. Auguſtin.

A la fin de cette lettre, il marque ainſi la multitude de ſes occupations : Si je pouvois vous rendre compte de mon temps, & des ouvrages auſquels j'ai été obligé de travailler, vous ſeriez ſurpris & ſenſiblement affligé de la quantité d'affaires qui m'accablent, ſans que je puiſſe les remettre, & qui ne me permettent pas de travailler à ce que vous me demandez inſtament, que je ſouhaite, & qui m'afflige plus que je ne

An. 412. puis dire, de ne le pouvoir exécuter. Car quand j'ai quelque peu de relâche, de la part de ceux qui ont tous les jours recours à moi pour leurs affaires, & qui me preſſent de telle ſorte, que je ne puis les éviter, ni ne dois les mépriſer : je ne manque pas d'autres écrits à compoſer, qui doivent être préferez ; parce que les conjonctures du temps ne permettent pas de les remettre. Car la charité ſe regle, non par les dégrez d'amitié, mais par la grandeur du beſoin. Ainſi j'ai toûjours quelque choſe à dicter, qui me détourne de dicter ce qui ſeroit plus de mon goût: dans les petits intervalles de la foule d'affaires, dont je ſuis accablé par les beſoins ou les paſſions des autres ; & je ne ſçai du tout comment faire. Les ouvrages qu'il marque comme étant alors entre ſes mains, ſont : Les livres du baptême des enfans : l'abregé des actes de la conference, la lettre aux laïques Donatiſtes, les deux grandes lettres à Voluſien & à Marcellin, la grande lettre à Honorat. S. Auguſtin marque en pluſieurs autres endroits de ſes ouvrages la multitude de ſes occupations, & particulierement dans la lettre à Dioſcore : pour le détourner de la vanité des études curieuſes, & le ramener au ſérieux de la philoſophie chrétienne.

Ep. 141.
Ep. 137. 138
Ep. 240.
Ep. 118. *al.* 46. *n.* 1. *n. ult.*

XLIX. Concile de Cirthe. *Ep.* 141. *al.* 152.

La lettre au peuple Donatiſte, eſt celle du concile de Cirthe ou de Zerte, où préſidoit Silvain primat de Numidie. S. Auguſtin y parle au nom de tous les évêques avec leſquels il y avoit aſſiſté, pour déſabuſer les Donatiſtes du faux bruit que leurs évêques faiſoient courir, que le tribun Marcellin avoit été corrompu par argent pour les condamner. Il y marque en abregé ce qui s'étoit paſſé à la conférence de Carthage, en faveur de ceux qui ne pourroient avoir les actes, ou ne voudroient pas prendre la peine de les lire. Ils ont fait, dit-il, tout leur poſſible

n. 3. *n.* 7.

Digitized by Google

pour ne rien faire & ne pouvant en venir à bout, ils ont fait en ſorte par leurs diſcours inutiles, qu'il fût difficile de lire, ce qui s'eſt fait. AN. 412.
Il releve fortement cette parole qui leur étoit échapée : qu'une perſonne ou une affaire ne fait point de préjugé contre une autre ; & tout le reſte de ce qu'ils avoient avancé ou avoüé contre eux-mêmes ; puis il ajoûte : Si nous avons donné quelque choſe au juge pour prononcer en notre faveur, qu'avons-nous donné aux Donatiſtes mêmes pour dire tant de choſes, & lire tant de pieces contre eux, & pour nous ? Il les exhorte doucement à ſe rendre à la verité ſi manifeſte, ſans y réſiſter plus long-temps. La lettre eſt datée du dix huitiéme des calendes de Juillet, ſous le neuviéme conſulat d'Honorius : c'eſt-à-dire, du quatorziéme de Juin l'an 412. S. Auguſtin écrivit vers le même temps à deux prêtres, Saturnin & Eufrate revenus à l'unité de l'égliſe, avec quelques clercs, pour les exhorter à perſéverer, & à faire leurs fonctions dans l'égliſe, chacun ſelon leur rang. Il écrivit auſſi aux habitans de Cirthe, pour les congratuler de leur réünion, & les exhorte à l'attribuer non pas à lui, mais à la grace de Dieu. Cette converſion ſemble un effet du concile qui s'étoit tenu en cette ville.

n. 6. 7.
n. 12.
n. 2. *n.* 13.
Ep. 142] *al.* 258.
Ep. 144. *al.* 130.

L.
Lettres à Marcellin. Politique.

La grande lettre à Marcellin, dont S. Auguſtin fait mention dans la précédente, répond à quelques queſtions, qu'il lui avoit propoſées : dont la plus importante étoit, comment la religion Chrétienne peut s'accorder avec la politique. Car, diſoient les payens, comment peut on accomoder aux maximes d'état, de ne rendre à perſonne le mal pour le mal, de tendre l'autre joüe à celui qui nous donne un ſoufflet & le reſte ? Qui ſe laiſſe enlever ſon bien par l'ennemi ? qui ne cherche à rendre le mal pour le mal, par le droit de la guerre, aux barbares qui ravagent les

Ep. 138. *al.* 5.
Ep. 136. *al.* 4.

Digitized by Google

provinces de l'empire? On ne voit que trop com-
AN. 412. bien les princes Chrétiens, en suivant les maximes de leur religion, on fait de tort à l'empire.

Ep. 138. al. 5. n. 9. 10. &c. Saint Augustin répond: que les payens eux-mêmes, & les Romains ont loüé la clémence & le pardon des injures: que rien n'est plus propre à entretenir la concorde & l'union des citoyens, qui est le lien de la société civile, & le fondement de la véritable politique; parce que l'on réünit bien mieux ceux que l'on corrige par la patience & la douceur, que ceux que l'on soumet par force. Le precepte de rendre l'autre jouë, & les autres semblables, ne se doivent pas prendre à la lettre, pour être toujours pratiquez exterieurement, mais selon la disposition du cœur. Ce qui n'empêche pas que l'on ne châtie les méchans, pour leur faire du bien malgré eux: comme un pere corrige son enfant, en le faisant souffrir. La guerre même se pourroit faire ainsi, pour ôter aux méchans le pouvoir de malfaire impunément, qui est leur plus grand malheur. En effet
Luc. XII. 14 l'évangile ne défend point la guerre, puisqu'il prescrit les devoirs des gens de guerre. Que l'on nous donne de tels soldats; que les peuples des provinces, les maris, les femmes, les parens, les enfans, les maîtres, les esclaves, les rois, les juges; ceux qui levent les droits du prince & ceux qui les payent: qu'ils soyent, chacun dans leur état, tel que le Christianisme demande, & que l'on dise encore qu'il est contraire au bien d'un état.

Quant au reproche que l'on fait aux princes Chrétiens, d'avoir ruiné l'église Romaine, c'est une pure calomnie; puisqu'avant la lumiere de l'évangile, Salluste se plaignoit que l'avarice, le luxe & la débauche avoient comencé à ruiner la république. Juvenal marque le progrès de ces vices, & combien les Romains s'étoient éloi-

guez de la frugalité, & de la pauvreté de leurs peres, qui avoit été le fondement de leur grandeur; Dieu récompenſant par la puiſſance temporelle ce qu'ils avoient de vertu, quoique ſans la vraie religion. Pour traiter plus à fonds cette queſtion ſi importante, S. Auguſtin commença peu de temps après le grand ouvrage de la cité de Dieu adreſſé au meme Marcellin. AN. 412.

LI. Lettre à Voluſien.

Voluſien, à qui S. Auguſtin écrivit en même temps une lettre fameuſe, étoit un noble Romain, frere d'Albine, & oncle de la jeune Melanie. Il n'étoit pas encore Chrétien, mais très-inſtruit des lettres humaines, & de la philoſophie. S. Auguſtin l'avoit exhorté à lire les ſaintes écritures, principalement des apôtres, qui pourroient l'exciter à lire les prophêtes qu'ils citent. Et en même temps il s'offroit de réſoudre ſes difficultez. Voluſien lui propoſa en effet pluſieurs queſtions ſur l'incarnation du Verbe, & les miracles de J. C. & finit, en diſant: On tolere en quelque ſorte l'ignorance dans les autres évêques: mais quand on vient à Auguſtin, on croit que tout ce qu'il ignore, manque à la religion. Marcellin ami de Voluſien accompagna cette lettre de celle dont je viens de raporter la réponſe. S. Auguſtin répondant à Voluſien, dit: que le Verbe de Dieu ayant pris un corps, pour ſe rendre ſenſible, l'a pris dans une vierge, & s'eſt chargé de toutes les foibleſſes de la nature humaine, pour montrer qu'il étoit véritablement homme: que Dieu eſt uni à l'homme pour faire une ſeule perſonne de J. C comme l'ame unie au corps en chaque homme ne fait qu'une ſeule perſonne. Avec cette difference, que l'on conçoit plus aiſément l'union de deux choſes incorporelles, comme le Verbe divin & l'ame de J. C. que de deux choſes, dont l'une eſt corporelle, comme notre ame & notre corps JESUS-CHRIST

Ep. 132. *al.* 1. *v. not. ibi.*

Ep. 135. *al.* 2.

Ep. 136.

Ep. 137. *a.* 6. 7. *&c.*

n. 11.

Digitized by Google

eſt venu, non ſeulement inſtruire les hommes de
AN. 412. toutes véritez, mais leur donner le ſecours neceſ-
ſaire pour le ſalut. S. Auguſtin montre enſuite la
n. 134 grandeur de ſes miracles, que les payens ne
nioient pas; mais ils leur opoſoient les prétendus
miracles d'Apollonius, d'Apulée, & des autres
n. 135 magiciens. Enfin il ramaſſe les preuves de la reli-
gion Chrétienne, par une ſuite abregée de toute
l'hiſtoire de la religion, depuis la vocation d'A-
braham, juſques à ſon temps.

LII. Lettre à Macedonius. *Ep.* 152. *ap. Aug. Ep.* 153. *al.* 54. *n.* 15.

S. Auguſtin n'intercedoit pas ſeulement pour les Donatiſtes; mais il s'efforçoit de ſauver du ſuplice toutes ſortes de criminels, ſuivant la conduite générale de tous les évêques. C'eſt le ſujet d'une grande lettre à Macedonius vicaire d'Afrique, qui le conſulta ſur cette queſtion. Saint Auguſtin répond: Ce n'eſt pas que nous aprouvions le péché; mais nous avons pitié de l'homme, en même temps que nous déteſtons le crime: & comme la correction des mœurs n'a lieu qu'en cette vie, la charité que nous avons pour le genre humain, nous oblige d'interceder pour les criminels; de peur que le ſuplice par lequel ils finiroient cette vie, ne fût ſuivie du ſuplice qui ne finiroit point. Pour montrer enſuite que la religion autoriſe cette pratique, de quoi Macedonius ſembloit douter, il employe l'exemple de la bonté divine, qui fait lever ſon ſoleil ſur les *Matth.* v. 42. bons & ſur les mauvais, & qui puniſſant en cette vie un très-petit nombre de crimes, afin qu'on ne doute point de ſa providence, réſerve les autres au dernier jour, afin d'y ſignaler ſa juſtice. Nous aimons donc les méchans, dit-il, nous leur faiſons du bien, nous prions pour eux, parce que Dieu le commande: nous le faiſons ſans participer à leurs crimes, non plus que lui, mais pour les amener à la pénitence à ſon imitation. Que s'il uſe de patience même envers ceux qu'il *Rom.* II. 3. fait

sait qui ne feront point pénitence, combien plus devons-nous avoir pitié de ceux qui promettent de s'amander, quoique nous ne soyons pas assurez qu'ils feront ce qu'ils promettent? Ces paroles semblent marquer que les évêques n'intercedoient que pour ceux qui promettoient de se convertir, & de recevoir le baptême ou la pénitence, & ce qui précéde, fait assez voir combien ils comptoient peu la pénitence, que le condamné pouvoit faire, depuis le jugement jusques au supplice. AN. 412.

Macedonius avoit objecté la pratique de l'égliſe, qui ne recevoit qu'une fois à la pénitence publique. S. Auguſtin en convient; mais il ajoûte, que Dieu ne laiſſe pas d'exercer ſa patience envers les pécheurs qui retombent. Si quelqu'un d'eux nous diſoit, continuë-t-il: Ou recevez-moi encore à la même pénitence, ou permettez que je ſuive mon déſeſpoir, & que je faſſe tout ce que je voudrai, m'abandonnant au plaiſir & à la débauche, autant que mes facultez & les loix humaines me le permettent: ou ſi vous m'en détournez, dites-moi s'il me ſervira de quelque choſe pour la vie future, de me mortifier, de faire de plus grandes auſteritez qu'auparavant, des aumônes plus abondantes; en un mot, de mieux vivre, & d'avoir une plus ardente charité; perſonne de nous ne ſera aſſez inſenſé pour lui dire, que tout cela ne lui ſervira plus de rien. Donc l'égliſe a ordonné très-ſagement, de n'accorder qu'une fois cette pénitence ſi humiliante; de peur que ce remede, d'autant plus ſalutaire, qu'il eſt moins expoſé au mépris, ne fût moins utile, en devenant plus commun: & toutefois perſonne n'eſt aſſez hardi pour dire à Dieu: Pourquoi pardonnez-vous encore à cet homme, qui après ſa premiere pénitence s'eſt engagé de nouveau dans le péché? *Ep.* 152. *n.* 2. *Ep.* 153. *n.* 7.

Saint Auguſtin releve enſuite la qualité de pé-
AN. 412. cheurs, qui étant commune à tous les hommes,
n. 8. 9 &c. ſe trouve auſſi dans les juges, les accuſateurs & les interceſſeurs, & les oblige tous, ſelon leurs differens devoirs, à avoir pitié des coupables, par
n. 15. principe d'humanité. Puis il conclut: Vous voyez donc que la religion autoriſe nos interceſſions, & que nous pouvons demander grace, même pour des ſcelerats, puiſque ce ſont au moins des pécheurs qui parlent pour des pécheurs, & à des
n. 16. pécheurs. Ce n'eſt pas à dire que la puiſſance ſouveraine, le droit de vie & de mort, les ongles de fer, les armes, ſoient inutilement inſtituées: Toutes ces choſes ont leurs regles, leurs cauſes, leurs utilitez; pour retenir les méchans par la crainte, & faire que les bons vivent parmi eux en ſûreté. Mais les interceſſions des évêques ne ſont pas contraires à cet ordre des choſes humaines, qui en eſt le fondement, & qui rend la grace d'autant plus grande, que le ſupplice étoit plus
n. 17. juſte. Il y a quelquefois de la cruauté à pardonner, & de la miſericorde à punir. C'eſt pourquoi il ne faut pas pouſſer le châtiment juſques à la mort, afin qu'il reſte un ſujet à qui il ſoit utile. Il eſt vrai qu'il y a des perſonnes à qui il eſt permis de faire mourir: comme le juge, le bourreau, le voyageur attaqué par un voleur, le ſoldat en guerre. Et ſouvent celui qui eſt la cauſe ou l'occaſion de la mort d'un autre, n'en eſt pas cou-
n. 18. pable: il faut regarder l'intention. Ainſi, quoique le criminel, que nous avons ſauvé du ſupplice, faſſe enſuite de plus grands maux, il ne faut pas nous les imputer, mais nous attribuer le bien, que nous regardons dans nos interceſſions; ſçavoir, la douceur, qui rend aimable la prédication de l'évangile, & le ſalut éternel de ceux que nous délivrons de la mort temporelle.

n. 20. Macedonius ſe plaignoit encore que les évê-

Digitized by

ques intercédoient pour des criminels, qui ne vouloient pas rendre ce qu'ils avoient pris. S. Auguſtin déclare, que c'eſt entiérement contre leur intention : qu'il n'y a point de vraie pénitence ſans reſtitution, & que celui qui n'oblige pas à reſtituer, eſt complice du crime. Mais quand le coupable n'a plus ce qu'il a pris, ou quand il nie de l'avoir, on ne peut l'obliger à le rendre : & comme les évêques y étoient ſouvent trompez, les juges les accuſoient de favoriſer la mauvaiſe foi des coupables. S. Auguſtin done ici d'excellentes régles ſur diverſes matiéres de reſtitution, à l'égard des juges, des témoins, des avocats, & des miniſtres inférieurs de juſtice. Macedonius reçut cette lettre de S. Auguſtin avec grande reconoiſſance ; & perſuadé de ſes raiſons, accorda la grace à quelques criminels qu'il lui avoit recommandez.

AN. 412.

n. 21.

Ep. 154. *al.* 51.

LIVRE VINGT-TROISIE'ME.

TANDIS que l'héréſie des Donatiſtes tomboit, il s'en élevoit une autre plus dangereuſe : celle des Pelagiens, qui fut condamnée pour la premiere fois, par un concile tenu à Carthage, l'an 412. Pélage auteur de cette héréſie, étoit né dans la grande Bretagne, de parens peu conſidérables, en ſorte qu'il n'avoit pas été inſtruit d'abord dans les bonnes lettres. Il embraſſa la profeſſion monaſtique, & demeura ſimple laïque : auſſi ne lui donoit-on autre qualité que de moine. Il demeura très-long-temps à Rome, y fut connu de beaucoup de gens, acquit une grande réputation de vertu, & fut aimé de S. Paulin, & eſtimé de S. Auguſtin. Il fut auſſi renomé pour ſa doctrine,

I. Comencement de Pelage & de Celeſtius.

Oroſ. apol. c. 26.

Aug. de Geſt Pelag. c. 22.

AN. 412. *Gennad. de script. c. 42.*

composa quelques ouvrages utiles; sçavoir trois livres de la Trinité, & un recuëil de passages de l'écriture pour la morale.

Mercat. commen. in lib. sub. not. p. 30. ed. Garn.

Pendant ce séjour de Rome Pelage tomba dans l'héréſie contre la grace, instruit par un Syrien nomé Rufin. Car cette erreur avoit déja cours en Orient: Theodore évêque de Mopsueste l'enseignoit, & on en raportoit la source aux principes d'Origene. Rufin le Syrien étant donc venu à Rome sous le pape Anastase, c'est-à-dire, vers l'an 400. y aporta le premier cette doctrine; & comme il étoit fin, il n'osa pas la publier lui-même, de peur de se rendre odieux; mais il trompa le moine Pelage, & l'instruisit à fond de ses maximes. Ainsi Pelage comença vers l'an 405. à disputer contre la grace; & dans une conversation, un évêque ayant raporté ces paroles de S. Augustin dans ses confessions: Seigneur donez-nous ce que vous comandez, & comandez ce que vous voudrez, Pelage ne put les souffrir, & s'échauffa presque jusques à quereller celui qui les avoit raportées. Au reste, il prenoit grand soin de dissimuler ses erreurs: il les faisoit proposer plus clairement par ses disciples pour voir comment elles seroient reçuës, & les aprouver ou les condamner, selon qu'il jugeoit utile pour ses desseins. Ainsi sa doctrine s'étendit beaucoup en peu de temps.

Aug: de dono Persev. c. 20 n. 53.

Hier. ad Cresiph. c. 4 & 6. in l. 3.

Mercat. comm ad imp. c. 1. p. 6. id. Garn.

Le principal disciple de Pelage fut Celestius, dont le nom fut aussi donné à la même héréſie. Il étoit de noble race, eunuque de naissance; après avoir exercé quelque temps la fonction d'avocat, il entra dans un monastere, d'où il écrivit à ses parens trois lettres, qui ne contenoient que des exhortations à la vertu. Ensuite il s'attacha à Pelage, & commença à parler contre le péché originel. Le maître & le disciple avoient tous deux beaucoup d'esprit & de subti-

Gennad. script. c. 44.

lité, mais Celeſtius étoit plus libre & plus hardi. Ils ſortirent de Rome un peu avant ſa priſe, AN. 412. c'eſt-à-dire, vers l'an 409. Ils paſſerent, comme l'on croit, en Sicile & de là en Afrique. Pelage arriva à Hippone en 410. mais il n'y fit que paſſer ſans dogmatiſer. De là il vint à Carthage, où S. Auguſtin qui avoit déja oüi parler de ſes erreurs, le vit une fois ou deux: mais il étoit tout occupé de la conférence avec les Donatiſtes: car c'étoit en 411. Pelage s'embarqua à Carthage, & paſſa en Paleſtine où il demeura long-temps. *De Geſt. Pelag. c. 22.*

II. Celeſtius condamné à Carthage.

Celeſtius tâcha de ſe faire ordoner prêtre à Carthage: mais comme il y enſeignoit ouvertement ſon héréſie, il fut accuſé devant l'évêque Aurelius, vers le comencement de l'an 412. par le diacre Paulin de Milan: le même qui en ce même temps écrivit la vie de S. Ambroiſe à la priere de S. Auguſtin. Aurelius aſſembla donc un concile de pluſieurs évêques, où Paulin préſenta deux libelles, contenant les erreurs dont il accuſoit Celeſtius réduites en ſept articles. Le premier qu'Adam avoit été fait mortel: en ſorte que ſoit qu'il péchât ou qu'il ne péchât point, il devoit mourir. II. Que le péché d'Adam n'a nuï qu'à lui ſeul, & non au genre humain. III. Que les enfans qui naiſſent, ſont au même état, où Adam étoit avant ſon péché. IV. Que la mort ou le péché d'Adam n'eſt pas cauſe de la mort de tout le genre humain, ni la réſurrection de J.C. cauſe de la réſurrection de tout le genre humain. V. Que la loi envoye au royaume des cieux comme l'évangile. VI. Que même avant la venuë de J. C. il y a eu des hommes impeccables, c'eſt-à-dire ſans péché. VII. Que les enfans ſans être baptiſez, ont la vie éternelle. *Mercat. comm. ad imp. c. 1. Aug. ep. 157. n. 22. epiſt. ap. Aug 175. ad Innoc.*

Sur le ſecond & le troiſiéme article, Celeſtius dit, que c'étoit des queſtions problématiques, *Aug. de pec. orig. c. 3.*

que l'on pouvoit ſoûtenir de part & d'autre; &
AN. 412. qu'il conoiſſoit pluſieurs prêtres, qui nioient le péché originel. Etant preſſé par Paulin de les nomer, il ne put nomer que Rufin, qui demeuroit à Rome avec Pammaque. Il ajoûta toutefois, qu'il avoit toûjours dit, que les enfans avoient beſoin du baptême, & devoient être baptiſez. Il dona même un petit memoire, où il avoüoit que les enfans avoient beſoin de rédemption, & par conſéquent de baptême. Toutefois ayant été oüi pluſieurs fois, il en confeſſa aſſez pour être convaincu d'héréſie & d'opiniatreté dans les erreurs dont il étoit accuſé : ainſi il fut condamné & privé de la comunion eccleſiaſtique, comme il paroiſſoit par les actes de ce concile de Carthage. Celeſtius apella de cette ſentence au S. ſiége apoſtolique : mais au lieu de pourſuivre ſon apel, il s'en alla à Epheſe. Ses diſciples de Carthage étonez de ſa condamnation, n'oſoient plus attaquer la foi de l'égliſe, que par de vains diſcours & des plaintes ſemées parmi le peuple.

Aug. ep. 157. n. 22.

Saint Auguſtin n'avoit pas aſſiſté à ce concile de Carthage, & il ne ſe preſſa pas d'écrire contre les Pelagiens: mais lui & les autres évêques Catholiques travaillerent à les combattre dans leurs ſermons & leurs converſations particulieres. Nous avons pluſieurs ſermons de S. Auguſtin où il traite ce ſujet, & exhorte ſon peuple à demeurer ferme dans l'ancienne doctrine de l'égliſe. Il ſoûtient particulierement le péché originel, & la néceſſité du baptême des enfans. Que chacun de vous, dit-il, parle pour ceux qui ne peuvent parler pour eux-mêmes. On recomande aux évêques le patrimoine des pupilles: ils doivent avoir bien plus de ſoin de leur ſalut. Il comença toutefois à écrire contre eux dès la même année 412. Car le tribun Marcellin,

Retract. li. c. 23.

Serm. 170. 174. 175.

Serm. 176. c. 2.

De Geſt. Pelag. c. 11. n 25.

Digitized by Google

qui étoit à Carthage, importuné des diſputes qu'il avoit tous les jours avec eux, conſultoit ſaint Auguſtin par lettres,& l'obligea de lui écrire ſur ces queſtions, principalement ſur le baptême des enfans. AN. 412.

III. Premiers écrits de S. Auguſtin contre les Pelagiens. *Retract.* II. *c.* 33.

Saint Auguſtin donc pour ſatisfaire aux prieres de Marcellin, & au devoir de ſa charge, écrivit deux livres, qu'il lui adreſſa, intitulez, du mérite des péchez, & de leur rémiſſion, autrement, du baptême des enfans. Dans le premier, il prouve que l'homme eſt devenu ſujet à la mort, non par la néceſſité de la nature, mais par le mérite du péché; que le péché d'Adam a engagé toute ſa race, & que l'on baptiſe les enfans, afin qu'ils reçoivent la rémiſſion du péché originel. Dans le ſecond livre, il montre premierement, que l'homme peut être ſans péché en cette vie, par la grace de Dieu & ſon libre arbitre: en ſecond lieu, que perſonne en cette vie n'eſt abſolument ſans péché, puiſqu'il n'y a perſonne qui n'ait beſoin de dire: Pardonnez-nous nos péchez: troiſiémement, que cela arrive, parce que perſonne ne le veut autant qu'il faut. Enfin, qu'aucun homme, excepté J.C. ſeul, n'eſt, n'a été, ni ne ſera ſans péché. Peu de jours après qu'il eut achevé ſes deux livres, ayant recouvré les expoſitions de Pelage ſur ſaint Paul, il y trouva un nouvel argument que Pelage propoſoit comme le ſentiment d'un autre contre le péché originel, en diſant, que ſi le péché d'Adam nuit à ceux qui ne péchent point, la juſtice de J. C. ſert auſſi à ceux qui ne croyent point. Cette objection que S. Auguſtin n'avoit point prévûë, lui donna occaſion d'ajoûter à ces deux livres une lettre à Marcellin, ou plûtôt un troiſiéme livre, où il montre comment les enfans ſont comptez pour fideles, & profitent de la foi de ceux qui les préſentent au baptême. Dans ces trois livres, S. Au-

Lib. III. *de pec. mor. init.*

guſtin crut devoir encore taire les noms des nouveaux hérétiques, eſperant par-là de les corriger plus facilement, même dans le troiſiéme, étant obligé de nommer Pelage, il lui donna quelques loüanges, parce que pluſieurs vantoient ſa bonne vie. Dans le même tems un ami de ſaint Auguſtin nommé Honorat, lui envoya de Carthage cinq queſtions de l'écriture, auſquelles il le prioit de répondre. Saint Auguſtin voyant cette nouvelle héréſie qui s'élevoit, y ajoûta de lui-même une ſixiéme queſtion, de la grace du nouveau Teſtament, de laquelle il fit un traité ſuivi, comprenant les cinq autres queſtions; & à l'occaſion de la premiere, l'explication de tout le pſeaume vingt-uniéme. Ce traité eſt compté entre ſes lettres.

AN. 412. *11 Retract. c. 33.*

Ep. 130. ad Marcell. n. 3 11 Retract. c. 36.

Epiſt. 140. al 220. ad Honor.

Le tribun Marcellin ayant reçu les livres du merite des péchez, écrivit à S. Auguſtin, qu'il s'étonnoit de ce qu'il y diſoit, que l'homme pouvoit être ſans peché, s'il vouloit, avec le ſecours de Dieu; & que toutefois perſonne en cette vie n'avoit été, n'étoit, ni ne devoit être à l'avenir d'une telle perfection. Comment, diſoit-il, dites-vous qu'une choſe eſt poſſible, dont il n'y a point d'exemple? Pour répondre à cette queſtion, S. Auguſtin écrivit le livre de l'eſprit & de la lettre, où il explique ce paſſage de l'apôtre: La lettre tuë, & l'eſprit donne la vie. Il y diſpute vivement contre les ennemis de la grace, montrant d'abord par pluſieurs exemples, qu'il y a des choſes poſſibles qui n'ont jamais été. Enſuite il explique en quoi conſiſte le ſecours que Dieu nous donne pour bien faire. La loi qui nous inſtruit, ne ſuffit pas, quoiqu'elle ſoit bonne & ſainte: au contraire, ſi elle eſt ſeule, elle nous rend plus coupables, puiſque nous connoiſſons notre devoir, ſans le pouvoir accomplir. Il faut donc que nous ſoyons aidez par l'eſprit, qui ré-

11. Retr. c. 37.

2. Cor. iii. 6.

Digitized by Google

pand la grace dans nos cœurs, & nous fait aimer & accomplir le bien, qui nous eſt commandé. AN. 412.

IV. Loix d'Honorius pour l'égliſe.

On accuſoit les Pelagiens de renouveller la doctrine de Jovinien: & en effet, ils avoient de commun avec lui le dogme de l'impeccabilité; c'eſt-à-dire, qu'un homme une fois juſtifié par le baptême, pouvoit conſerver toûjours la juſtice, s'il prenoit garde à lui, & par conſéquent vivre ſans pêché. Ce fut peut-être ce qui renouvella le zéle des évêques contre Jovinien, vingt-deux ans après ſa condamnation. Car nous trouvons une loi d'Honorius datée du ſixiéme de Mars, cette même année 412. qui porte que les évêques ſe plaignent des aſſemblées ſacriléges que Jovinien tient hors des murs de Rome. C'eſt pourquoi l'empereur ordone qu'il ſoit pris, battu de lanieres plombées, & envoyé en exil perpétuel avec ſes complices. Sçavoir, lui dans l'iſle de Boa, & les autres où voudra le préfet Felix, à qui la loi eſt adreſſée, pourvû qu'ils ſoient ſeuls & dans des iſles ſéparées. L'iſle de Boa eſt près la côte de Dalmatie. Les évêques dont les plaintes donerent occaſion à cette loi, étoient peut-être aſſemblez en concile à Rome. Il n'eſt plus parlé depuis de Jovinien, ſi-non que l'on dit qu'il continua juſques à la mort ſa vie voluptueuſe.

Hier. in Pelag. dial. 3. init. Sup. liv. XIX. n. 19. L. 53. C. Th de hæret.

Genn. de ſcript. in Paulo c. 75.

L'empereur Honorius confirma les priviléges des égliſes par deux autres loix de la même année 412. La premiere du vingt-cinquiéme de Mai, qui défend que les terres des égliſes ſoient ſujettes aux charges ſordides & extraordinaires, à la réparation des chemins, à la réfection des ponts, au tranſport des choſes du fiſc, ou des vivres des troupes; à l'or de la contribution luſtrale des marchands. En un mot, elles ne doivent payer que la contribution ordinaire nommée canon, ou *canonica illatio*. L'autre loi de l'onziéme Décembre porte: que tous les clercs, évê-

L. 40. C. Th de epiſc. l. 5. C. de ſacroſ. eccl.

L. 41. C. Th. eod. & ib. Gothofr.

AN. 412. ques, prêtres, diacres & autres, ne doivent être accuſez que devant les évêques : Que l'accuſateur, de quelque condition qu'il ſoit, ſera noté d'infamie, s'il ne prouve pas ſa plainte, & que les évêques n'examineront ces cauſes qu'en public, & en feront dreſſer des actes : c'eſt-à-dire les cauſes qui regardent la religion ; laiſſant au juges ſeculiers, la conoiſſance des crimes publics, même contre les eccleſiaſtiques. On croit que l'occaſion de cette loi, fut la dépoſition injuſte d'Heros évêque d'Arles, arrivée la même année 412. C'étoit un ſaint perſonage, diſciple de S. Martin, que le peuple de la ville chaſſa, quoiqu'il fût innocent, & qu'il n'y eût point d'accuſation contre lui ; & mit à ſa place Patrocle, ami particulier de Conſtantius maître de la milice, à qui ce peuple vouloit par-là faire ſa cour. Ce qui fut le ſujet d'une grande diviſion entre les évêques du pays. Conſtantius étoit de Paneſe en Illyrie, & avoit ſervi dès le temps du grand Theodoſe. Il ſoutenoit en Gaule l'autorité de l'empire contre divers tyrans, qui s'éleverent vers ces temps là, & contre les barbares qui entroient de tous côtez.

Id. 23. eod.

Proſp. Chr. an. 413.

V. Irruptions des barbares

Les Goths avec leur roi Ataulphe entrerent en Gaule, au ſortir de l'Italie, cette même année 412. ſous le neuviéme conſulat d'Honorius, & le cinquiéme de Theodoſe. L'année ſuivante 413. ſous le conſulat de Lucien & d'Heraclien, les Bourguignons s'établirent dans la partie de la Gaule voiſine du Rhône ; & on raconte ainſi leur converſion. Ils étoient la plûpart charpentiers, & vivoient de leur travail. Fatiguez par les incurſions continuelles des Huns, & ne ſachant comment s'en défendre, ils réſolurent de ſe mettre ſous la protection de quelque Dieu ; & conſidérant que le Dieu des Romains ſecouroit puiſſamment ceux qui le ſervoient ; par délibération

Sozom. x1. c. 12. 13. 14. 15. Olymp. ap. Phot. eod. Proſp. Chr. an. 413 Caſſiod. Ch. Proſp. an. 414. Socr. vii. c. 30.

publique, ils ſe déterminerent à croire en J.C. Ils allerent dans une ville de Gaule, & prierent l'évêque de leur donner le baptême. Il les prépara pendant ſept jours, pendant leſquels il les fit jeûner, & les inſtruiſit. Le huitiéme jour il les baptiſa, & les renvoya. Ils marcherent hardiment contre les Huns, & ne furent pas trompez dans leur eſperance. Car le roi des Huns nommé Optat ou Octar, étant mort la nuit d'indigeſtion, les Bourguignons tomberent ſur l'armée, deſtituée de chef, & vainquirent les Huns, nonobſtant l'inégalité du nombre: car ils n'étoient que trois mille contre dix mille. Depuis ce temps-là, ils furent Chrétiens fervens, & tous Catholiques. Ils obéïſſoient aux clercs qu'ils avoient reçûs chez eux, vivoient dans la douceur & l'innocence, & traitoient les Gaulois, non comme leurs ſujets, mais comme leurs freres. Les Vandales étoient entrez en Eſpagne dès l'an 409. ſous le huitiéme conſulat d'Honorius, & le troiſiéme de Theodoſe. Les Alains & les Sueves y entrerent auſſi, & ils partagerent ainſi le pays. Les Alains prirent la Luſitanie & la province de Carthage; les Vandales, la Bétique; les Sueves, la Galice. Dans ces ravages, quelques évêques s'enfuirent d'Eſpagne, ayant perdu leurs peuples, dont une partie étoient diſperſez par la fuite; d'autres avoient été tuez ou conſumez de miſeres dans les villes aſſiégées, ou emmenez en captivité. Il y eut toutefois un bien plus grand nombre d'évêques qui demeurerent, ayant encore quelque reſte de leur troupeau, quoiqu'expoſé avec eux à des périls continuels.

AN. 412.

Proſp. an. 410. *Caſſiod. Chr. Oroſ.* VII. c. 40. *Iſidor. hiſt. Vand an.* 446. *Aug ep.* 228. *n.* 5. *al.* 180. *ad Honor.*

On rapporte à ce tems-là un concile de Brague ou Braccara en Luſitanie, auquel préſidoit l'évêque Pancratien, qui parla ainſi: Vous voyez mes freres, comme les barbares ravagent toute l'Eſpagne, ils ruinent les égliſes, ils tuënt les

V I.
Concile de Brague.
To 2. *conc.* *p.* 1508.

AN. 412.

ſerviteurs de Dieu, ils profanent les memoires des ſaints, leurs os, leurs ſépulcres, les cimetieres. Excepté la Celtiberie & la Carpetanie, tout le reſte eſt ſous leur puiſſance, vers les Pyrenées. Et parce que ce mal eſt prêt à fondre ſur nos têtes, j'ai voulu vous aſſembler, afin que chacun pourvoye à ſes affaires, & que tous enſemble nous puiſſions remedier à la déſolation de l'égliſe. Prenons garde, mes freres, au ſalut des ames, de peur que la grandeur de ces miſeres ne les entraîne dans la voie des pécheurs, & ne les faſſe renoncer à la foi; & pour cet effet, mettons devant les yeux de nos oüailles l'exemple de notre conſtance, en ſouffrant pour J. C. quelque partie de tant de tourmens qu'il a ſouffert pour nous. Et parce que quelques-uns des Alains, des Sueves & des Vandales ſont idolâtres, d'autres Ariens, je ſuis d'avis, ſi vous l'aprouvez, que nous déclarions notre foi contre ces erreurs, pour plus grande ſûreté.

Tous les évéques ayant approuvé cette propoſition, Pancratien commença à déclarer en abregé la créance de l'égliſe Catholique; & à chaque article les évêques répondoient: Nous croyons ainſi. Pancratien ajoûta: Ordonnez maintenant ce qu'il faut faire des reliques des ſaints. Elypand de Conimbre dit: Nous ne pourrons tous les ſauver de même maniere: que chacun faſſe ſelon l'occaſion. Les barbares ſont chez nous, & preſſent Lisbonne: ils tiennent Merida & Aſtorga; au premier jour ils viendront ſur nous. Que chacun s'en aille chez ſoi, qu'il conſole les fideles, qu'il cache doucement les corps des ſaints, & nous envoye la relation des lieux & des cavernes où on les aura mis, de peur qu'on ne les oublie avec le tems. Tous les évéques ayant approuvé cet avis, Pancratien ajoûta: Allez tous en paix, que notre frere Potamius demeure ſeu-

lement, à cauſe de la deſtruction de ſon égliſe d'Eminie, que les barbares ravagent. Potamius dit : Que j'aille auſſi conſoler mes oüailles, & ſouffrir avec elles pour J. C. je n'ai pas reçû la charge d'evêque pour être dans la proſpérité, mais pour travailler. Pancratien dit : C'eſt très-bien dit ; votre deſſein eſt juſte, j'approuve votre départ, Dieu vous conſerve. Tous les évêques dirent : Dieu vous conſerve dans cette bonne réſolution ; nous l'approuvons tous ; retirons-nous avec la paix de J. C. AN. 412.

C'eſt ce que nous avons de ce concile, avec les ſouſcriptions de dix évêques ; ſçavoir, Pancratien de Bragues, Gelaſe de Merida, Elipand de Conimbre, Pamerius d'Egitave ou Idagna, Arisbert de Porto, Deuſdedit de Lugo, Pontamius, ou plûtôt Potamius d'Eminie ou Agueda, Tiburce de Lamego, Agathius d'Iria, Pierre de Numance ou Camota. Arisbert écrivit vers le même tems à Samerius, archidiacre de Bragues, en ces termes : Je vous plains, mon frere, je plains notre évêque & notre chef Pancratien, je plains votre exil ; que Dieu regarde notre miſere des yeux de ſa miſericorde. Conimbre eſt priſe ; les ſerviteurs de Dieu ont paſſé par le fil de l'épée ; on emmene Elipand captif. Lisbonne a racheté ſa liberté avec de l'or ; Egitave eſt aſſiégée ; tout eſt plein de miſeres, de ſanglots, d'angoiſſes. Vous avez vû ce que les Sueves ont fait en Galice ; jugez de ce que les Alains font en Luſitanie. Je vous envoye les décrets de la foi que vous demandez : car j'ai emporté mes écrits avec moi. J'attends tous les jours d'être frappé d'un ſemblable coup. Je vous envoyerai tout, ſi je ſçai le lieu où vous ſerez caché. Dieu veüille nous regarder en pitié.

VII. Reproches des payens.

Cette inondation de peuples barbares, & principalement la priſe de Rome par les Goths, fut

une occaſion aux payens de renouveller avec plus d'aigreur leurs plaintes & leurs calomnies contre la religion Chrétienne; ſuivant leur ancienne coûtume, de lui attribuer tous les malheurs qui arrivoient dans le monde. Depuis que cette impieté a paru, diſoient-ils, la puiſſance Romaine n'a fait que baiſſer. Les dieux fondateurs & protecteurs de cet empire, ont retiré leurs ſecours, à meſure qu'on a négligé de les ſervir, & quand on a ceſſé entierement, quand on eſt venu juſques à fermer leurs temples, défendre par des loix & ſous des peines rigoureuſes les ſacrifices, les augures, & les autres moyens de ſe les rendre propices, ils nous ont abandonnez, & Rome autrefois victorieuſe, eſt devenuë la proïe des barbares.

AN. 412. *Aug.* 11. *Retr.* c. 43. *Sup. liv.* v. *n.* 9. *Tertull. apol.* c. 40.

Les Chrétiens ſont enveloppez comme nous dans les calamitez qu'ils nous ont attirées; leur Dieu ne les a point diſtinguez: ils ont été pillez, maſſacrez, emmenez en captivité: leurs femmes & leurs vierges n'ont pas été épargnées plus que les nôtres. Tels étoient les reproches des payens.

Le tribun Marcellin écrivant à S. Auguſtin ſur ce ſujet, l'avoit prié d'en compoſer des livres, qui ſeront, diſoit-il, extrêmement utiles à l'égliſe, principalement en ce tems. S. Auguſtin crut d'abord qu'une lettre ſuffiroit, & lui écrivit la grande lettre ſur la politique, dont j'ai raporté la ſubſtance. Mais enſuite il vit bien qu'un ſujet ſi vaſte & ſi important meritoit un plus grand ouvrage; & il commença à en compoſer un, qui eſt le plus long de tous les ſiens, & qui comprend toute la controverſe contre les payens, dont il avoit déja traité quelques points aux occaſions: comme dans l'expoſition des ſix queſtions adreſſées à Deo-gratias, prêtre de Carthage, vers l'an 408.

Ap. Aug. ep. 136. *n.* 2

Ep. 138. *n* 20. *Sup* XXII. *n.* 50.

Ep. 102. *al.* 4. 11. *Retract.* c. 31.

VIII. Cité de Dieu, de S. Auguſtin.

Le titre de ce grand ouvrage eſt de la Cité de Dieu, parce que le deſſein eſt de défendre la ſocieté des enfans de Dieu, c'eſt-à-dire, l'égliſe, contre la ſociété des enfans du ſiecle. Tout l'ouvrage eſt diviſé en vingt-deux livres, dont les dix premiers ſont employez à réfuter les payens: cinq contre ceux qui croyoient que le culte des dieux étoit neceſſaire pour la proſpérité temporelle de ce monde: cinq contre ceux qui vouloient que l'on ſervît les dieux, pour être heureux dans une autre vie. Les douze derniers livres établiſſent la vérité de la religion Chrétienne, & ſont diviſez en trois: quatre qui montrent l'origine des deux citez ou ſociétez; quatre pour leur progrès; quatre pour leurs fins differentes. S. Auguſtin fut environ treize ans à compoſer ce grand ouvrage, étant de temps en temps obligé de l'interrompre pour pluſieurs autres, qu'il ne pouvoit differer. Il le comença vers l'an 413. peu de temps avant la mort de Marcellin, à qui il adreſſe la parole dans le premier & le ſecond livre ſeulement, & il l'acheva vers l'an 426. avant ſes Retractations. Il fait paroître en cet ouvrage ſa grande érudition & ſa profonde conoiſſance de l'hiſtoire & des lettres humaines; parce que le ſujet le demandoit.

D'abord il releve l'injuſtice des payens, qui accuſoient la religion Chrétienne du ſac de Rome, dont ils ne s'étoient ſauvez qu'à la faveur de cette même religion, dans les baſiliques des apôtres & des martyrs, que les Goths avoient reſpectées. Il marque comme un effet particulier de la providence, la défaite de Radagaiſe, autre roi des Goths, mais payen. Car s'il eût pris Rome, il n'eût épargné perſone, & n'eût eu aucun reſpect pour les ſaints lieux; & les payens auroient attribué ſa victoire aux faux dieux, auſquels il offroit tous les jours des ſacrifices. Dieu-

1 *Civ. c.* 12. 34. 35. *Sup. liv.* XXII. *n.* 15.

V *Civ. c.* 23. *Sup. liv.* XXIX. *n.* 15.

Digitized by Google

vouloit ſeulement châtier Rome, mais non pas
l. Civit. c. 8. la perdre. Il dit qu'en cette vie les biens & les maux ſont comuns aux bons & aux méchans: parce que ſi tout peché étoit puni en ce monde, on ne craindroit point le dernier jugement; ſi aucun péché n'étoit puni manifeſtement dès à préſent, on ne croiroit point la providence. Si Dieu n'accordoit aucun des biens ſenſibles àceux qui les lui demandent, on diroit qu'il n'en ſeroit point le maître: s'il les donoit à tous ceux qui les lui demanderoient, on ne le ſerviroit que pour ces ſortes de biens. La difference eſt
c. 9. ſeulement dans l'uſage que les bons & les mauvais font des biens & des maux de cette vie. Les gens de bien comettent toûjours beaucoup de
c. 10. fautes ici bas, qui méritent des punitions temporelles; ne fût-ce que la foibleſſe à ſuporter les
c. 11. méchans, & la négligence à les corriger. Mais tout leur tourne à bien, & les vrais Chrétiens
c. 12, 13. 14. 15. ne regardent point comme des maux la perte des biens temporels, les tourmens, ni la mort
c. 16. même, ni la privation de ſepulture, ni la captivité, ni les violences qu'ont ſouffert les femmes & les vierges; puiſqu'il n'y a de mal que
c. 17. 18. &c. le péché, & point de péché ſans volonté. Ici S. Auguſtin combat l'erreur des payens, qui croyoient permis, & même loüable, de ſe tuer pour éviter la douleur ou l'infamie; & montre combien la patience des martyrs & des vierges chrétiennes eſt au deſſus du courage de Caton
c. 26. & de Lucrece, ſi vantez par les Romains. Ainſi les Chrétiens ſe conſoloient des maux que Dieu avoit permis qu'ils ſouffriſſent, pour les corriger ou les éprouver: mais il n'y avoit point de conſolation pour les payens, qui ne ſervoient leursdieux que pour la proſpéritétempo-
c. 30. 31. Civ c. 19. 20. relle; c'eſt-à-dire, pour vivre en ſûreté dans le luxe & l'affluence de tous les plaiſirs, qui avoient

attiré la corruption des mœurs, & par conſequent l'affoibliſſement & la ruine de l'empire. Cette corruption étoit telle, que ceux qui s'étoient ſauvez du pillage de Rome, étoient tous les jours dans les theatres à Carthage, tandis que les villes d'Orient déploroient publiquement la priſe de Rome. *c. 33.*

IX. Contre l'idolâtrie. *II. Civ. 3.*

Pour montrer l'injuſtice d'imputer à la religion chrétienne les maux de l'empire, il montre que ces ces maux ont regné long-tems auparavant, & que les faux dieux n'en ont jamais garanti leurs adorateurs. Il commence par les mœurs. Vos dieux, dit-il, ne vous en ont jamais donné des préceptes ; au contraire, ils vous donnent l'exemple de toutes ſortes de crimes & d'infamies. Il s'étend ſur les jeux & les ſpectacles, qui faiſoient tous partie de la religion, & que les Romains avoient jugé ſi honteux, qu'ils notoient d'infamie ceux qui les repréſentoient ; au lieu que les Grecs les honoroient, ſuivant mieux en cela les principes de leur religion. Auſſi les hiſtoriens, particulierement Salluſte, témoignoient que les mœurs des Romains étoient déja très-corrompuës incontinent après la ruine de Carthage, & plus d'un ſiécle avant l'avenement de J. C. & Ciceron dans ſon traité de la Republique, écrit ſoixante ans devant J. C. comptoit l'état de Rome pour déja ruiné, par la chûte des anciennes mœurs. Ici ſaint Auguſtin oppoſe au culte impur & profane des faux dieux, l'honnêteté & l'utilité des aſſembles eccleſiaſtiques, où les hommes étoient ſéparez des femmes, & où l'on écoutoit les inſtructions pour les mœurs, tirées de l'écriture ſainte, & propoſées avec autorité à tout le monde. *c. 46. 7. 16. c. 5. 8. 27. c. 11. c. 18. 19. c. 27.*

Il vient enſuite aux maux ſenſibles & corporels, & montre aiſément, en parcourant l'hiſtoire depuis la priſe de Troye, que les dieux n'en ont *III. Civit. c. 2. 3. &c.*

point délivré leurs adorateurs. Il inſiſte princi-
c. 19. palement ſur les malheurs de la ſeconde guerre
c. 24. Punique, ſur les ſéditions des Gracques, & les
c. 27. guerres civiles de Marius & de Sylla; & montre
c. 29. que ce dernier a été bien plus cruel que les Goths.
c. 30. D'où il conclut que c'eſt à tort que l'on impute
IV. *Civit.* à J. C. ces dernieres calamitez. Il n'y a pas plus
c. 3. de raiſon, dit-il, d'attribuer aux faux dieux l'ac-
croiſſement & la durée de l'empire, comme une
c. 4. 5. récompenſe de la pieté des Romains. Premiere-
ment, cet accroiſſement n'eſt pas un bien, puiſ-
que la plûpart des conquêtes ſont injuſtes, &
que les grands empires deſtituez de juſtice, ne
c. 6. 7. ſont que de grands brigandages. De plus, il y a
eu d'autres grands empires qui ont fini, comme
c. 34. celui des Aſſyriens: donc, ou les dieux n'y ont
point eu de part, ou leur protection n'eſt ni ſûre
Liv. V. c. 1. 8 ni perpetuelle. Enfin les Juifs, qui n'ont jamais
adoré qu'un ſeul Dieu, ont eu leur tems de proſ-
c. 2. 3. 4. périté. La grandeur des empires n'eſt point non
&c. plus un effet du deſtin, ni des influences des
aſtres; & les prédictions des aſtrologues ſont
c. 11. vaines & impertinentes: cette grandeur eſt un
effet de la providence de Dieu, qui gouverne les
plus grandes choſes, auſſi-bien que les plus peti-
c. 12. 13 &c tes. Il a voulu récompenſer par cette proſpé-
rité temporelle les vertus humaines des an-
ciens Romains; leur frugalité, leur mépris des
richeſſes, leur modération, leur courage: quoi-
que ce ne fût qu'un effet de l'amour de la gloire,
qui reprimoit les autres vices, étant un vice lui-
même. Ainſi ils ont reçû leur récompenſe en
cette vie, ayant eu la gloire & la domination
qu'ils déſiroient. Mais afin que l'on ne crût
pas néceſſaire de ſervir les faux dieux pour re-
gner, Dieu a donné un regne long & heu-
reux à Conſtantin; & afin que les empereurs ne
fuſſent pas Chrétiens pour cette proſpérité tem-

Digitized by Google

porelle, il a fait paſſer Jovinien plus vîte que Julien : il a permis que Gratien fût tué par un tyran, il a accordé un regne heureux à la vertu de Théodoſe.

Saint Auguſtin combat enſuite ceux qui prétendoient ſervir les dieux pour être heureux après la mort dans une autre vie. Premierement cette opinion ne pouvoit convenir à la religion populaire, & à cette foule de petites divinitez obſcures, que l'on ne ſervoit que pour des fins particulieres. Les Grands Dieux mêmes n'avoient pouvoir que ſur quelque partie de la nature, ſelon les explications myſtérieuſes des ſavans; & plus on creuſoit toutes ces ſuperſtitions, moins on y trouvoit de fondement raiſonable. *Lib. VI.* *Lib. VIII.*

Mais il y avoit des philoſophes, qui reconnoiſſant un Dieu ſouverain, prétendoient qu'il y avoit au deſſous de lui pluſieurs intelligences, qu'il faloit ſervir pour arriver au bonheur de l'autre vie. C'étoient les Platoniciens, dont j'ai dit quelque choſe à l'occaſion de l'empereur Julien; & comme c'étoit la derniere reſſource de l'idolâtrie, S. Auguſtin s'aplique à les réfuter exactement. Il reconoît d'abord que la doctrine de Platon eſt bien au-deſſous, non ſeulement des fables poëtiques & des ſuperſtitions populaires, mais des opinions de tous les autres philoſophes, & qu'elle aproche le plus de la véritable religion. Mais il prouve fort au long contre ceux qui ſe diſoient Platoniciens, c'eſt-à-dire, les diſciples de Plotin, Jamblique, Porphire & Apulée, qu'il ne faut adorer & ſervir que le Dieu ſouverain; & non aucune de ces intelligences, qu'ils mettoient au deſſous : ſoit dieux, ſoit démons, ſoit anges, ſoit bons, ſoit mauvais, & qu'il n'y a qu'un ſeul médiateur entre Dieu & l'homme, qui eſt J. C. Que le culte de latrie & le ſacrifice n'eſt dû qu'à Dieu ſeul; & que le vrai ſacrifice *Sup. liv. XV. n. 46.* *Civit. lib. VIII. IX. X. c. 4. 5. 6. &c* *X. 1. 3.*

Digitized by Google

est celui du cœur, par lequel nous nous offrons
c. 6. in fine. en union au sacrifice de J. C. ce que l'église, ajoûte-t'il, célébre aussi par le sacrement de l'autel connu des fidéles : où on lui enseigne qu'elle s'offre elle-même dans la chose qui est offerte. Il n'en est pas de même des martyrs: nous ne leur
viii. c. 27. xxii. c. 10. faisons ni temples, ni prêtres, ni sacrifices: parce qu'ils ne sont pas nos dieux, mais leur Dieu est le nôtre. Il est vrai que nous honorons leurs mémoires, les regardant comme des saints & des hommes de Dieu, qui ont combattu jusques à la mort pour la véritable religion. Mais qui a jamais vû un prêtre des fidéles debout devant un autel, même posé sur le saint corps d'un martyr, dire dans ses prieres : Je vous offre ce sacrifice à vous Pierre ou Paul ou Cyprien? Nous l'offrons à Dieu qui les a fait hommes & martyrs, & qui les a honorez dans le ciel de la société de ses saints anges : pour lui rendre grace de leurs victoires, & nous exciter à les imiter par son secours.

X.

Défense de la foi chrétienne.

Après avoir réfuté le paganisme, S. Augustin revient à la seconde partie de son dessein, qui est d'établir la religion Chrétienne, en répondant aux principales difficultez des payens: premierement sur la création du monde & des anges, & sur l'origine du mal: où il marque & réfute l'erreur d'Origene, que le monde corporel n'ait été fait que pour unir les esprits. Il explique la création de l'homme, son premier état, sa chûte, & les suites de son péché étenduës sur toute sa race. Puis il suit le progrez des deux citez ou sociétez des enfans de Dieu & des méchans. Il marque les propheties, principalement touchant le CHRIST; & montre l'antiquité des prophetes au-dessus des histoires, & même des fables des payens. Il ne manque pas de relever l'accomplissement de la prédiction la plus considérable, sçavoir la con-

Lib. xi. Lib. xii. xi. c. 23. xii. c. 21, 22. &c. Lib. xiii. xiv. Lib. xv. xvi. xvii. xviii. c. 49. & 50.

verſion des nations & la prédication de l'évangile, établi par tout le monde en ſi peu de temps, malgré tant d'oppoſitions, & il fait voir le bien que Dieu tire des perſécutions, que l'égliſe ſouffre au dedans, par les hérétiques & par les mauvais chrétiens. 6. 51. XIX.

La derniere partie de l'ouvrage eſt de la fin diférente des deux citez. S. Auguſtin raporte & réfute les diverſes opinions des philoſophes touchant la fin que l'on doit ſe propoſer dans la vie, c'eſt-à-dire, touchant le ſouverain bien. Il montre qu'il ne faut le chercher ni en nous mêmes, ni dans la vie préſente, dont il décrit les miſeres inévitables, même aux plus vertueux; & il conclut que nous ne pouvons être heureux en cette vie que par l'eſpérance de la vie éternelle, qui eſt notre fin. Le jugement dernier en fera l'entrée; & il eſt néceſſaire pour faire éclater la juſtice de Dieu cachée en cette vie. Car le plus ſouvent les méchans proſperent & les bons ſouffrent: mais quelquefois auſſi les bons réüſſiſſent & les méchans ſont punis, en ſorte que nous n'y voyons aucune regle. A l'occaſion des deux réſurrections & du regne de mille ans marqué dans l'Apocalypſe, S. Auguſtin réfute l'opinion des Millenaires, qui l'entendoient d'un regne corporel. Il rejette auſſi l'opinion de ceux qui vouloient que Neron dût être l'Antechriſt. Severe Sulpice attribuë une opinion ſemblable à S. Martin; & S. Jerôme compte Severe entre les Millenaires. Il dit qu'il y en avoit grand nombre de ſon temps: & qu'ils accuſoient ceux qui n'étoient pas de leur opinion, de nier avec Origene la réſurrection des corps. La peine des méchans ſera le feu éternel. Sur quoi S. Auguſtin réſout les objections des infidéles, touchant l'effet de ce feu ſur les corps & ſur les eſprits, & ſur l'éternité des peines. Il raporte & réfute ſur 1. 2. 3. 4. XX. 2. 7. 8. 9. &c 19. XXI. 2. 3. 4. &c 11. 12. 17. 23.

ce point diverſes erreurs des Chrétiens mêmes.
c. 18. Quelques-uns croyoient qu'au jour du jugement
Dieu pardoneroit à tous les hõmmes par l'in-
c. 19. terceſſion des ſaints: d'autres qu'il pardoneroit à
tous ceux qui auroient participé à ſon corps:
c. 20. d'autres à ceux qui avoient été baptiſez dans l'é-
gliſe Catholique, & qui auroient perſévéré dans
la foi: d'autres enfin à ceux qui auroient fait des
c. 21. aumônes.
c. 22.

Saint Auguſtin avoit réfuté l'erreur de ceux qui croyoient que la foi ſeule avec le baptême ſuffiſoit pour le ſalut; & c'eſt le ſujet du traité de la foi & des œuvres compoſé vers le commencement de l'an 413. Quelques laïques affectionez à l'étude de l'écriture, lui envoyerent certains écrits qui diſtinguoient tellement la foi des bones œuvres, qu'ils croyoient qu'on pouvoit arriver à la vie éternelle par la foi ſeule ſans les œuvres. Ils voyoient que l'on n'admettoit point au baptême les perſones, qui après avoir quitté leurs femmes ou leurs maris, s'étoient remariez. Ils en avoient pitié, & ne pouvant nier que ces ſeconds mariages ne fuſſent des adultéres, ils aimoient mieux dire que tous les pécheurs devoient être admis au baptême, pourvû qu'ils embraſſaſſent la foi, quoiqu'ils ne quittaſſent pas leur péché: qu'on attendît après leur baptême à les inſtruire ſur les mœurs, & les exhorter à ſe convertir; mais quand bien ils continuëroient à pécher toute leur vie, ils prétendoient que pourvû qu'ils gradaſſent la foi, ils ne laiſſeroient pas d'être ſauvez, après avoir été purifiez par le feu. Et c'eſt ainſi qu'ils entendoient ce paſſage de S. Paul: Celui qui ſur le fondement, qui eſt J. C. aura bâti du foin ou de la paille, ſera ſauvé comme par le feu.

Retract. ii. *c.* 38.

De fide & op. tom. 6.

1. *Cor.* iii. 11.

Saint Auguſtin prouve donc contre eux trois véritez. La premiere, qu'il ne faut pas admet-

Digitized by Google

tre indifferemment au baptême tous ceux qui font profeſſion de croire; & qu'encore qu'il faille tolerer les méchans dans l'égliſe, il ne faut pas les y faire entrer, quand on les connoît pour tels. La ſeconde, que l'on ne doit pas ſe contenter d'enſeigner la foi à ceux que l'on diſpoſe au baptême, mais qu'il faut auſſi leur enſeigner la morale Chrétienne. La troiſiéme, que les baptiſez n'arriveront pas à la vie éternelle par la foi ſeule, s'ils ne ſe convertiſſent effectivement, & ne font de bonnes œuvres. Il fait voir dans cet ouvrage, avec quel ſoin on préparoit les competens, avant que de leur donner le baptême. Il y marque auſſi comme la mauvaiſe interprétation des écritures avoit produit des erreurs oppoſées les unes aux autres. *c.* 6. *c.* 4.

Pour revenir à la cité de Dieu, S. Auguſtin y réſout les objections des infideles, ſur la réſurrection & la qualité des corps glorieux. Il prouve que la réſurrection eſt poſſible par celle de J. C. & il prouve la réſurrection de J. C. parce que le monde entier la croit ſur la prédication des apôtres. Ce ſont, dit-il, trois choſes incroïables; que J. C. ſoit reſſuſcité & monté au ciel avec ſa chair; que le monde ait crû une choſe ſi incroyable; qu'un petit nombre d'hommes mépriſables & ignorans l'ait perſuadé à tout le monde, & aux doctes mêmes. Nos adverſaires ne veulent pas croire la premiere de ces veritez; ils croyent la ſeconde, & ne peuvent dire comment elle eſt arrivée, que par la troiſiéme. En effet, ces hommes mépriſables & ignorans, qui diſoient avoir vû J. C. monter au ciel, ne le diſoient pas ſeulement, mais accompagnoient leurs diſcours de miracles évidens; & cela dans un ſiécle fort éclairé, où il n'étoit facile de faire croire de telles merveilles. Pourquoi donc, diſoit-on, ne ſe fait-il plus de miracles? Parce, XXI. 1. *c.* 4. 11. 12. 13. 25. 26. 27. *&c.* *c.* 5. *c.* 6. 7. *c.* 8.

Digitized by Google

dit saint Augustin, qu'ils ne sont plus si nécessaires, & que la foi du monde entier est un miracle toûjours subsistant. Toutefois il s'en fait encore, mais ils ne sont guéres connus que dans les lieux où ils se font. Et là-dessus il raconte jusques à vingt-deux miracles, qui étoient de sa connoissance particuliere, soit pour les avoir vûs de ses yeux, soit pour les avoir appris de témoins dignes de foi; la plûpart operez par l'intercession des martyrs, & à la présence de leurs reliques. Et il déclare qu'il en omet un nombre sans comparaison plus grand. Enfin il décrit la felicité des bienheureux, & traite de la maniere dont Dieu peut être vû, soit par l'esprit, soit par le corps; outre ce qu'il en avoit déja écrit à Pauline & à Fortunatien contre les Antrhopomorphites.

AN. 413.

c. 9. c. 29. 30.

Epist. 147. 148. 11. Retr. c. 41.

XI.

Le tribun Marcellin, à qui les premiers livres de ce grand ouvrage étoient adressez, étoit demeuré à Carthage, depuis la conference des Donatistes. Le comte Heraclien gouverneur d'Afrique, étant fait consul avec Lucien ou Lucius l'an 413. crut pouvoir se rendre maître de l'empire. Il passa en Italie avec une flotte de trois mille sept cens bâtimens; & ayant fait une descente près de Rome, il fut mis en fuite par le comte Marin, & s'en retourna dans un vaisseau seul à Carthage, où il fut tué aussi-tôt. Marin suivit de près, & fit mourir plusieurs autres personnes accusées d'avoir eu part à la conjuration d'Heraclien; & le tribun Marcellin fut enveloppé dans ce malheur, à la suscitation des Donatistes, irritez de la sentence qu'il avoit renduë contre eux. S. Augustin étoit alors à Carthage; & sur les paroles de Marin & de Cecilien, autre personnages considerables, il avoit esperé, avec d'autres évêques, de sauver la vie à Marcellin & à son frere Apringius, arrêté avec lui. Comme ils étoient

Mort du tribun Marcellin.

Oros. VII. c. 42. Prosp. Chr an. 414. Marcell. an. 413.

Hier. III. cont. Pelag. fin. Sup. XXII. n. 39. Ep. 15. al. 152. ad Cecil.

étoient enſemble en priſon, Apringius dit un jour à Marcellin : Si je ſouffre ceci pour mes péchez, vous, dont je connois la vie ſi chrétienne & ſi fervente, comment l'avez-vous mérité ? Quand ma vie, dit Marcellin, ſeroit telle que vous dites, croyez-vous que Dieu me faſſe une petite grace de punir ici mes péchez, & ne les pas réſerver au jugement futur ? S. Auguſtin craignit qu'effectivement il n'eût commis quelque péché ſecret d'impureté, qui eût beſoin d'une grande pénitence ; & ſe trouvant ſeul avec lui dans la priſon, il le lui demanda. Marcellin ſoûrit modeſtement en rougiſſant, & prenant à deux mains la main droite de S. Auguſtin, il dit : Je prens à témoin cette main qui offre les ſacremens, que je n'ai jamais eu de commerce avec aucune autre femme que la mienne, ni devant ni après mon mariage. Saint Auguſtin témoigne que Marcellin poſſedoit toutes les autres vertus : la probité, l'intégrité dans les jugemens, la fidelité pour ſes amis, la patience pour ſes ennemis, la facilité à pardonner, la liberalité, la charité envers tout le monde : la ſincérité dans la religion, le ſoin de s'en inſtruire : le mépris des choſes préſentes, l'eſperance des biens éternels. Sans ſa femme, il eût quitté tout l'engagement des affaires temporelles, pour ſe donner entierement à Dieu. Enfin, lorſqu'on s'y attendoit le moins, la ſurveille de la fête de ſaint Cyprien, c'eſt-à-dire, le douziéme de Septembre, Marin fit tirer tout d'un coup les deux freres de priſon, & leur fit trancher la tête. Saint Auguſtin en eut tant d'horreur, qu'il ſe retira auſſi-tôt de Carthage en ſecret, de peur d'être obligé de prier Marin pour pluſieurs perſonnes conſiderables qui s'étoient réfugiées dans l'égliſe. La mémoire du tribun Macellin eſt célébrée le ſixiéme d'Avril, comme d'un martyr, tué par

AN. 413. n. 9.

n. 8.

n. 6.

n. 3.

Mart. Rom. 6. Apr.

les hérétiques, pour avoir défendu la foi.

AN. 413. Pour empêcher les Donatiſtes de ſe prévaloir de cette mort, l'empereur Honorius fit une loi très-ſevere contre eux l'année ſuivante 414. le vingt-deuxiéme de Juin, & une autre le vingt-neuviéme d'Août ſuivant: portant expreſſément, que tout ce que le tribun Marcellin avoit fait contre eux, & qui étoit écrit dans les actes publiez, ſeroit toûjours en vigueur. On croit que c'eſt la même raiſon qui fit renouveller le vingt-cinquiéme d'Août 415. la loi adreſſée à Heraclien en 410. qui les condamnoit au baniſſement & à la mort.

L. 54. C. Th. de hæret. l. 55. eod.

L. 54. eod. & ibi Gothofr.

La loi du vingt-deuxiéme Juin 414. les déclaroit incapables de teſter & de contracter, & notez d'infamie: adjugeoit à l'égliſe Catholique les lieux de leurs aſſemblées; condamnoit leurs évêques & leurs clercs à l'exil, avec confiſcation de biens; & aux mêmes peines ceux qui les auroient recelez. Elle impoſoit à tous les Donatiſtes de groſſes amendes, ſelon leur condition; ſçavoir, aux proconſuls & aux autres perſonnes du premier ordre, deux cens livres peſant d'argent, pour chaque fois qu'ils auroient aſſiſté aux aſſemblées, & aux autres à proportion, juſques aux perſonnes ſerviles, qui étoient mulctées de la troiſiéme partie de leur pécule, avec punition corporelle.

XII. Vers le tems de la mort de Marcellin, S. Auguſtin reçut une grande conſolation, par la conſecration de la vierge Demetriade, fille d'Olybrius, conſul en 395. Elle ſe ſauva après la priſe de Rome, avec ſa mere Julienne, & Proba ſon ayeule paternelle, qui ſe réfugierent à Carthage, & eurent beaucoup à ſouffrir de l'avarice & de l'injuſtice d'Heraclien. Elles avoient réſolu de la marier en Afrique à quelqu'un des illuſtres Romains qui s'y étoient retirez, quoiqu'elles euſ-

Sainte Demetriade vierge.

Sup. XIX. n. 60

Hier. ep. 8. ad Demetr. c. 3.

Sup. XXII. 22.

ſent mieux aimé lui voir embraſſer la virginité ; mais elles n'oſoient attendre d'elle une ſi grande perfection. Cependant Demetriade prit ſecretement cette ſainte réſolution. Au milieu de quantité d'eunuques & de filles qui la ſervoient, au milieu des délices d'une ſi grande maiſon, elle comença à pratiquer les jeûnes, à porter des habits pauvres & rudes, & à coucher ſur la terre, couverte ſeulement d'un cilice. Elle le faiſoit en ſecret ; & il n'y avoit que quelques vierges domeſtiques de la maiſon, qui le ſçuſſent. Elle prioit le Sauveur à genoux & avec larmes, d'accomplir ſon déſir, & d'adoucir l'eſprit de ſa mere & de ſon ayeule. AN. 413.

Enfin le jour des nôces étant proche, comme on préparoit déja la chambre nuptiale, une nuit elle ſe détermina, encouragée par l'exemple de ſainte Agnés ; & le lendemain laiſſant tous ſes ornemens & ſes pierreries, & couverte d'une pauvre tunique & d'un manteau de même parure, elle alla ſe jetter aux pieds de ſon ayeule Proba, ne s'expliquant que par ſes larmes. Proba & Juliene furent extrêmement ſurpriſes, & ne ſçavoient qu'en penſer, retenuës entre la crainte & la joie. Enfin elles embraſſerent Demetriade à l'envi, & mêlant leurs larmes avec les ſiennes, la releverent & la conſolerent, ravies qu'elle eût pris une ſi ſainte réſolution. Toute la maiſon fut remplie d'une joie incroyable. Pluſieurs de ſes eſclaves & de ſes amies ſuivirent ſon exemple, & ſe conſacrérent à Dieu. Toutes les égliſes d'Afrique ſe réjoüirent de cette nouvelle: elle ſe répandit dans toutes les iſles qui ſont entre l'Afrique & l'Italie: Rome même en fut conſolée dans ſon abattement ; & la renomée en paſſa juſques en orient. Proba & Juliene ne diminuerent rien de la dot de leur fille, & donerent aux pauvres tout ce qu'elles avoient deſtiné à ſon époux. Elle reçut c. 4.

le voile de la main de l'évêque avec les prieres, & les cérémonies ordinaires. S. Auguſtin en eut une joie d'autant plus grande, que ſes exhortations n'y avoient pas peu contribué. Car il avoit vû Demetriade pendant le ſéjour qu'il fit à Carthage pour la conférence avec les Donatiſtes. Auſſi Proba & Juliene ne manquerent pas de lui écrire la nouvelle de ſa profeſſion, en lui envoyant un petit préſent ſelon la coutume. Elles écrivirent auſſi à S. Jerôme, & le prierent inſtament de donner à leur fille une inſtruction pour ſa conduite. Il quitta pour y ſatisfaire, le comentaire ſur Ezechiel, qu'il achevoit alors; & écrivit à Demetriade une grande lettre, contenant tous les devoirs d'une vierge Chrétienne, où il l'exhorte, toute riche qu'elle étoit, à travailler continuellement de ſes mains. Il ne manque pas auſſi de la précautioner contre les Origeniſtes, & de l'avertir qu'elle tienne toûjours la foi du pape S. Innocent.

AN. 413. *c.* 1. *Epiſt.* 188. *ad Fuſ. al.* 143. *n.* 1. *Ep.* 150. *al.* 179. *Hier. ep.* 8. *c.* 8. *c.* 9.

XIII. Pelage écrit à ſainte Demetriade.

Pelage qui étoit alors en Paleſtine, écrivit auſſi à ſainte Demetriade une très-longue lettre, ou plûtôt un livre, que nous avons, & qui fut un des premiers écrits où il fit éclater ſon héréſie. Il dit d'abord qu'on ne peut l'accuſer de témérité, puis qu'il n'écrit que pour ſatisfaire aux lettres & aux inſtantes prieres de ſa mere: puis entrant en matiére, il dit que toutes les fois qu'il done des inſtructions de morale, il comence par montrer les forces de la nature humaine, afin d'encourager à la perfection par l'eſpérance d'y réüſſir. Il ajoûte que la dignité de notre nature conſiſte principalement dans le libre arbitre, que Dieu a doné à l'homme, afin qu'étant capable du bien & du mal, il pût naturellement l'un & l'autre, & tournât ſa volonté à l'un ou à l'autre. Il propoſe l'exemple des philoſophes, en qui il reconoit pluſieurs vertus; & ajoûte: D'où ſont

Ap. to. 2. *Aug ep.* 17. *al.* 142. *ap. Hier. ep.* 1. *to.* 9. *c.* 1. *c.* 3.

Digitized by Google

venuës ; je vous prie, à des hommes éloignez de Dieu tant de choſes agréables à Dieu? D'où leur ſont venus ces biens, ſinon du bien de la nature? Que ſi des hommes ſans Dieu montrent coment Dieu les a faits, voyez ce que peuvent faire des Chrétiens, dont la nature & la vie a été réparée en mieux, & qui ſont même aidez du ſecours de la grace divine? AN. 413.

Il s'étend ſur la loi naturelle, qu'il prouve par les effets de la bone & de la mauvaiſe conſcience: puis il fait le dénombrement des ſaints qui ont vêcu ſous cette ſeule loi, depuis Abel juſques à Joſeph & à Job, qui a, dit-il, découvert les richeſſes cachées de la nature, & montré en lui ce que nous pouvons tous. Il inſiſte ſur la force du libre arbitre; afin que l'on n'attribuë le péché qu'à la volonté ſeule, & non à aucun vice de la nature. Il dit que c'eſt également par un effet du libre arbitre qu'Adam a été chaſſé du paradis, & Henoc enlevé du monde. Que rien ne cauſe en nous la difficulté de bien faire, ſinon la longue habitude des vices, qui nous ont infectez dès l'enfance, & paſſent comme en nature: & conclut, en diſant, que s'il y a eu des ſaints avant la loi, & l'avénement du Sauveur, nous devons croire que nous pouvons être encore bien plus parfaits, nous qui ſommes fortifiez par la grace de J C. purifiez par ſon ſang, & excitez à la perfection par ſon exemple. Il vient au détail de la conduite d'une vierge, & done de fort beaux préceptes: mais en relevant l'avantage de la bone volonté, il dit à Demetriade ces paroles remarquables: vous avez ici de quoi être juſtement préférée aux autres. Car la nobleſſe & la richeſſe corporelle viennent des vôtres, & non de vous: mais il n'y a que vous qui puiſſiez vous doner les richeſſes ſpirituelles. C'eſt donc en cela que vous êtes vrayement loüable, & digne d'être préférée

c. 4.

c. 5.

c. 6.

c. 7. 8.

c. 9. 10.

c. 11.

aux autres, en ce qui ne peut être que de vous,
An. 413. & en vous. C'eſt en ces paroles que Pelage découvre le plus clairement ſon erreur. Il s'éléve enſuite contre ceux qui trouvent difficiles quelques comandemens de Dieu. Perſone, dit-il, ne
c. 16. connoît mieux la meſure de nos forces, que celui qui nous les a donées. Il eſt trop juſte pour avoir comandé quelque choſe d'impoſſible, & trop bon pour condamner l'homme, à cauſe des maux
c. 17. *in fi.* qu'il n'a pû éviter. Il dit encore; Ceux qui par une longue habitude de pécher, ont en quelque maniére étouffé le bien de la nature, peuvent être rétablis par la pénitence, & ayant changé de volonté, effacer une habitude par l'autre. Et
c. 25. encore ſur un paſſage de S. Jacques, il montre comment nous devons réſiſter au démon: ſi nous ſommes ſoumis à Dieu, & en faiſant ſa volonté, pour mériter même ſa grace, & réſiſter plus facilement à l'eſprit malin par le ſecours du S. Eſprit. Pelage ne laiſſe pas de recomander la priere en pluſieurs endroits de cet écrit.

XIV. Sermon de S. Auguſtin contre les Pelagiens.

Cependant ſes erreurs ſe répandoient en Afrique. Ceux qui les ſoutenoient, prétendoient que c'étoit la doctrine des égliſes d'orient, & menaçoient ceux qui ne vouloient pas la recevoir, d'être condamnez par le jugement de ces égliſes.
Aug. de Geſt Pel. c. 1. n 25. C'eſt ce qui obligea S. Auguſtin, ſe trouvant à Carthage, d'en faire un ſermon, par ordre de l'évêque Aurelius, dans la grande baſilique, le vingt-cinquiéme de Juin 413. jour auquel on y célebroit la mémoire de ſainte Guddente martyre. Il avoit preché le jour précédent, fête de S.
Serm. 294 al 14 de Verb. apoſt. Jean-Baptiſte, & avoit commencé à parler du baptême des enfans: mais n'ayant pû traiter la matiére aſſez amplement ce jour-là, il la reprit le lendemain, & préfera l'inſtruction du peuple aux loüanges de la ſainte.

c. 2. Dans ce ſermon, il y combat les Pelagiens,

ſans les nommer. Ils conviennent, dit-il, qu'il faut baptiſer les enfans, afin qu'ils puiſſent entrer au royaume des cieux : mais ils ſoûtiennent que ſans baptême, ils ne laiſſeront pas d'avoir la vie éternelle; parce qu'ils n'ont point de péché ni propre ni originel. C'eſt une doctrine nouvelle, ajoûte-t-il, qu'il y ait une vie éternelle hors le royaume des cieux. L'écriture ne marque point de milieu entre la droite & la gauche, le royaume de Dieu & le feu éternel : quiconque eſt exclu du royaume, eſt condamné au feu. Ce ſalut que l'on promet aux enfans hors le royaume des cieux, eſt arbitraire: un autre plus pitoyable leur accordera le royaume des cieux avec autant de raiſon. Car s'il n'y a point de péché originel, ils ne meritent aucune peine; & la privation du royaume de Dieu eſt toûjours une peine, & comme un exil. Les Pelagiens fondoient cette diſtinction entre la vie & le royaume, ſur ces paroles de l'évangile: Quiconque ne renaîtra point de l'eau & du Saint-Eſprit, n'entrera point dans le roïaume de Dieu. Mais il eſt dit enſuite, que quiconque croit en J. C, ne périra point, mais aura la vie éternelle. En baptiſant un enfant, on répond pour lui, qu'il croit en J. C. il périroit donc ſans cette foi, & n'auroit point la vie éternelle. Ainſi S. Auguſtin prouve le péché originel par la pratique du baptême. Car encore que les raiſonnemens des Pelagiens tendiſſent à anéantir l'utilité du baptême des enfans, ils ne l'oſoient nier, accablez par l'autorité de l'égliſe.

AN. 413.
c. 30
Matth. xxv 33. *&c.*
1. *Cor.* VI 9. *&c.*
Joan. I 11. 5.
Ib. 16.
Serm. c. 11.
c. 17.

Saint Auguſtin prouvoit encore le péché originel, par les paroles de S. Paul, qui dit que le péché eſt entré dans le monde par un ſeul homme, en qui tous ont péché. A quoi ils répondoient, qu'Adam ayant péché le premier, ſon péché avoit paſſé à tous les autres, par l'imitation de ſon mauvais exemple. Mais en ce ſens,

c. 14.
Rom. V. 12.
c. 15.

Digitized by Google

le péché viendroit plûtôt du démon, qui a péché
AN. 413. avant l'homme, & qui eſt nommé le pere des
Joan. VIII. méchans; & les juſtes appartiendroient plûtôt à
44 Abel, qui leur a donné le premier exemple de
vertu, qu'à J. C. venu ſi long-temps après.
c. 16. Mais, diſoient-ils, ſi ceux qui ſont nez d'un pé-
cheur, ſont pécheurs, pourquoi ceux qui naiſ-
ſent d'un fidele baptiſé, ne ſont-ils pas juſtes
comme lui? Parce, dit ſaint Auguſtin, que le
fidele n'engendre pas, en tant que régénéré ſe-
lon l'eſprit, mais en tant qu'engendré ſelon la
chair; & que perſonne ne peut renaître avant
c. 19. que de naître. Ainſi le fils du circoncis ne naît
pas circoncis. Ils alleguoient ces paroles de ſaint
1. *Cor.* VII. Paul: Autrement vos enfans ſeroient immon-
14. des, & maintenant ils ſont ſaints. De quelque
maniere que vous l'entendiez, dit S. Auguſtin,
il ne s'agit point ici du baptême; & cette ſain-
teté n'en diſpenſe pas: autrement il ne faudroit
point baptiſer le mari d'une femme fidelle, car
l'apôtre dit auſſi au même endroit, qu'il eſt ſan-
ctifié parelle.

c. 20. A la fin de ce ſermon, il dit: Je vous prie d'a-
voir un peu de patience, je ne fais que lire.
C'eſt ſaint Cyprien que j'ai pris en main, cet an-
cien évêque de ce ſiége. Ecoutez un peu ce qu'il
a crû du baptême des enfans, ou plûtôt, com-
ment il a montré ce que l'égliſe en a toûjours
crû: car ces gens-ci ne ſont pas contens d'avan-
cer des nouveautez impies, ils veulent encore
nous accuſer de nouveauté. Enſuite il lut le paſ-
ſage de l'épître à Fidus, où ſont entre autres ces
Sup. liv. paroles: Si les plus grands pécheurs venant à la
VI. n. 22. foi, reçoivent la rémiſſion des péchez & le bap-
Cypr. ep. tême, combien doit-on moins la réfuſer à un
64. enfant qui vient de naître, & qui n'a point pé-
ché, ſi ce n'eſt en tant qu'il eſt né d'Adam ſe-
lon la chair, & que par ſa premiere naiſſance,

il a contracté la contagion de l'ancienne mort? Il doit avoir l'accès d'autant plus facile à la rémiſſion des péchez, que ce ne ſont pas les ſiens propres, mais ceux d'autrui qui lui ſont remis. Tâchons donc, dit S. Auguſtin, d'obtenir de nos freres, qu'ils ne nous apellent pas hérétiques; parce que nous ne leur donons pas ce nom, que nous pourrions leur doner. Ils vont trop loin; à peine le peut-on ſouffrir: qu'ils n'abuſent pas de la patience de l'égliſe. On doit ſouffrir ceux qui ſe trompent en d'autres queſtions, qui ne ſont pas encore bien éclaircies, ni aſſurées par la pleine autorité de l'égliſe; mais non pas ceux qui veulent ébranler le fondement même de l'égliſe.

AN. 414.

c. 21.

XV. Autres ouvrages contre les Pelagiens. *Aug. de perf. juſt. init. Ap. Aug. ep.* 156. *al.* 188

Il y avoit grand nombre de Pelagiens en Sicile, particuliérement à Syracuſe: ce qui donna ſujet à un nomé Hilaire d'écrire à S. Auguſtin, par quelques Africains, qui retournoient de Syracuſe à Hippone, & de le conſulter ſur les ſix propoſitions ſuivantes. I. Que l'homme peut être ſans péché. II. Qu'il peut garder aiſément les commandemens de Dieu, s'il veut. III. Qu'un enfant mort ſans baptême, ne peut périr juſtement, parce qu'il eſt né ſans péché. IV. Qu'un riche demeurant dans ſes richeſſes, ne peut entrer au royaume de Dieu, s'il ne vend tous ſes biens; & que s'il en uſe pour accomplir les comandemens, cela ne lui ſert de rien. V. Qu'il ne faut point jurer du tout. VI. Que l'égliſe, dont il eſt écrit, qu'elle eſt ſans ride & ſans tache, eſt celle où nous ſommes à préſent, & qu'elle peut être ſans péché. La quatriéme & la cinquiéme propoſition, étoient un effet de l'orgüeil des Pelagiens, qui condamnoient tout ſerment & toute poſſeſſion des richeſſes, ſous prétexte de s'exempter de tout péché, & d'arriver à la perfection dès cette vie. S. Auguſtin répond à la premiere queſtion, come il avoit fait dans

Ep 157 *al.* 89. *Sup. n.* 3.

le ſecond livre du mérite des péchez : montrant
AN. 414. par l'écriture que perſonne n'eſt ſans péché en cette vie, quoiqu'on puiſſe en ſortir ſans péché. Sur la ſeconde, il dit, que c'eſt une erreur into-
c. 2. *n.* 4. lerable, de dire que le libre arbitre ſuffit pour accomplir les comandemens de Dieu, ſans le ſecours de la grace & le don du S. Eſprit. Le libre
n. 5. arbitre, dit-il, peut faire de bones œuvres, s'il eſt aidé de Dieu : ce qui ſe fait en priant humblement, & en travaillant. Mais s'il eſt abandoné du ſecours de Dieu, quelque ſcience de la loi qui le releve, il n'aura aucune ſolidité de juſtice, mais ſeulement l'enflure de l'orgüeil: & il prouve
c. 3. *n.* 11. toutes ces véritez par l'écriture. Sur la troiſiéme queſtion, il établit le péché originel, comme dans le ſermon de Carthage, inſiſtant ſur le paralelle d'Adam & de J.C. & montrant que les ſaints même de l'ancien teſtament n'ont été ſauvez que
n. 22. par la foi en J. C. Il parle ici de la condamnation
Sup. n. 2. de Celeſtius à Carthage, & dit que ceux de cette ſecte étoient en plus grand nombre qu'on ne penſoit ; mais que l'égliſe les ſouffroit encore, pour les guérir dans ſon ſein, s'il étoit poſſible, plûtôt que de les retrancher comme des membres incurables.

c. 4. *n.* 23. Sur la quatriéme queſtion, il montre que les riches peuvent être ſauvez, par l'exemple d'Abraham, d'Iſaac & de Jacob, avec leſquels ſe-
Matth. VIII. 11. ront placez, ſelon l'évangile, ceux qui viendront d'orient & d'occident, dans le royaume des cieux. Il diſtingue les conſeils des préceptes, & montre en quoi conſiſte le renoncement à tout
n. 40. qui eſt l'ame du Chriſtianiſme. Sur la cinquiéme queſtion, il dit qu'il n'eſt pas abſolument défendu de jurer, mais qu'on le doit éviter autant qu'il eſt poſſible. Non que ce ſoit un péché de jurer vrai ; mais parce que c'eſt un très-grand péché de jurer faux, où tombe plûtôt celui qui eſt ac-

Digitized by Google

coûtumé à jurer. Quant à la derniere queſtion ſur la pureté de l'égliſe, ſaint Auguſtin la tranche en paſſant, & dit que l'égliſe ſouffre en ce monde, non-ſeulement les Chrétiens imparfaits, mais les pécheurs : faiſant ainſi entendre qu'elle n'eſt pas abſolument ſans tâche & ſans ride. AN. 414.

Quelque tems après, ſaint Auguſtin écrivit le livre de la nature & de la grace, pour deux autres diſciples de Pelage, Timaſe & Jacques, jeunes hommes, de très-bonne naiſſance, & bien inſtruits des lettres humaines. Par ſes exhortations, ils avoient renoncé à toutes les eſperances du ſiécle, pour ſe donner à Dieu; mais ils avoient auſſi embraſſé avec ardeur ſa mauvaiſe doctrine, dont S. Auguſtin les avoit déſabuſez. Ils lui envoyerent un livre de Pelage, où il défendoit de tout l'effort de ſon raiſonnement la nature contre la grace; le priant inſtamment d'y répondre. Saint Auguſtin interrompit ſes occupations, pour le lire avec grande attention, & y répondit par ce livre adreſſé à Timaſe & à Jacques, qu'il intitula, de la nature & de la grace, parce qu'il y défendoit la grace de J. C. ſans blâmer la nature en elle-même; mais en montrant qu'étant corrompuë & affoiblie par le péché, elle a beſoin d'être délivrée & gouvernée par la grace. Il compoſa cet ouvrage l'an 415. Timaſe & Jacques l'en remercierent, & furent fâchez de ne pouvoir le communiquer à Pelage, qui n'étoit plus avec eux.

Ep. 179. *n.* 2. *Ep.* 186. *n.* 1.

Ep. 168. *l.* 1. *Retr. c.* 24.

De Geſt. Pelag. c. 25.

XVI. Réponſe à la conſultation d'Oroſe.

Cependant un jeune prêtre, nommé Paul Oroſe, attiré par la réputation de S. Auguſtin, vint d'Eſpagne, & des bords de l'Ocean, par le ſeul déſir de le voir, & de s'inſtruire auprès de lui des ſaintes lettres. Oroſe avoit l'eſprit vif, parloit aiſément, & brûloit de zéle, pour combattre les erreurs qui ravageoient ſon pays. Il en étoit même chargé par deux évêques, nommez Eutro-

Aug. ep. 169 *al* 102 *ad Evod. n.* 13.

pe & Paul; & il préſenta à S. Auguſtin un memoire, qui contenoit ces erreurs. Premierement celles de Priſcillien, qui diſoit comme les Manichéens, que l'ame étoit une portion de la ſubſtance divine, envoyée dans le corps, pour être punie ſelon ſon merite; & ne confeſſoit la Trinité que de nom, comme Sabellius. Un nommé Avitus étant allé à Jéruſalem, pour éviter la confuſion qu'il s'attiroit, en ſoûtenant ces erreurs, rapporta en Eſpagne la doctrine d'Origene, qui les corrigeoit en partie. On croit que cet Avitus eſt le même à qui S. Jerôme envoya vers l'an 409. ſa traduction des principes d'Origene, avec une lettre pour lui en marquer les erreurs: mais ſi c'eſt lui, il profita mal de cette précaution. Quoi qu'il en ſoit, la doctrine d'Origene, qu'Avitus apporta en Eſpagne, contenoit la vraie foi de la Trinité, de la création, de la bonté des ouvrages de Dieu: mais elle renfermoit auſſi quelques erreurs. Que les anges, les démons, & les ames étoient d'une même ſubſtance, & qu'ils avoient reçû ces rangs differens ſelon leurs merites. Que le monde corporel avoit été fait le dernier, pour y purifier les ames qui avoient péché auparavant. Que le feu éternel n'étoit que le remord de la conſcience; nommé éternel, parce qu'il dureroit long-tems; ainſi que toutes les ames ſeroient à la fin purifiées, & le diable même. Que le Fils de Dieu avoit toûjours eu un corps, mais plus ou moins ſubtil, ſelon les créatures auſquelles il avoit prêché; les anges, les puiſſances, & enfin les hommes. Que la créature ſoûmiſe à la corruption malgré elle, étoient le ſoleil, la lune & les étoiles, qui étoient des puiſſances raiſonnables. Cet Avitus, un autre Avitus, auſſi Eſpagnol, & un Grec nommé Baſile, enſeignoient cette doctrine, comme d'Origene.

AN. 414. *Ep. 166. al. 98. ad Hier. n. 2. 1. Retract. c. 44. Conſult. Oroſ. ap. Aug. to. 8. p. 607. Sup. liv. XVII n. 56. Sup. liv. XX n. 37 Hier ep 59. ad Avit.*

Digitized by Google

S. Auguſtin répondit à la conſultation d'Oroſe, par un petit écrit, où d'abord il le renvoye à ſes ouvrages contre l'héréſie de Manés, dont celle de Priſcillien n'étoit qu'un réjetton. Il montre qu'il eſt de la foi, que l'ame eſt un ouvrage de Dieu, & tiré du néant comme le autres. Que le feu éternel eſt un vrai feu, & vraiement éternel. Que le monde n'a point été fait pour punir les eſprits, mais par la bonté de Dieu. Qu'il n'y a aucune raiſon de croire que les aſtres ſoient animez, & que nous ne devons point rechercher trop curieuſement la nature des corps ou des eſprits céleſtes. Sur quoi il dit : Je croi très-fermement qu'il y a des trônes, des dominations, des principautez, des puiſſances, & qu'ils different entre eux: mais afin que vous me mépriſiez, moi, que vous croyez un ſi grand docteur, je ne ſçai ce qu'ils ſont, ni en quoi ils different.

AN. 414. *n.* 8. *n.* 9. *n.* 11. *n.* 13.

XVII. Lettres à S. Jerôme par Oroſe. *Ap. Aug. ep.* 165. *al.* 27. *Aug. ep.* 166 *al.* 28. *n.* 1, 2. 1. *Petr.* c. 4.

Saint Jerôme étant conſulté par le tribun Marcellin, ſur la queſtion de l'origine des ames, l'avoit renvoyé à S. Auguſtin, qui pouvoit l'en inſtruire de vive voix, étant avec lui en Afrique. Mais S. Auguſtin étoit lui même embarraſſé de cette queſtion; & comme elle étoit de celles dont Oroſe cherchoit à s'inſtruire, il lui conſeilla d'aller en Paleſtine conſulter S. Jerôme, & le pria de repaſſer en Afrique à ſon retour. Oroſe entreprit le voyage; & S. Auguſtin ne manqua pas cette occaſion ſi favorable d'écrire à S. Jerôme, comme il ſouhaitoit depuis long-tems. Il lui écrivit donc deux grandes lettres, ou plûtôt deux livres, ſur deux queſtions, qui étoient alors très-importantes, à cauſe des Pelagiens: la premiere, ſur l'origine de l'ame; la ſeconde, ſur ce paſſage de S. Jacques: Celui qui viole un préce-pte, eſt coupable de tous.

Jac. 11. 10.

Ep. 166. *c.* 2.

Dans le premier livre, S. Auguſtin établit d'abord ce qui eſt certain, touchant la nature de

AN. 414. l'ame qu'elle eſt immortelle ; qu'elle n'eſt point une portion de la divinité, qu'elle eſt incorporelle : enfin qu'elle n'eſt tombée dans le péché que par ſa faute & par ſa propre volonté, & qu'elle n'en peut être délivrée que par la grace
n. 6. de J. C. Voilà, dit-il, ce que je tiens fermement touchant l'ame. Ce que je demande, c'eſt où elle a contracté ce péché, qui attire la condamnation des enfans mêmes, morts ſans baptême ? Dans le livre du libre-arbitre contre les Manichéens, j'ai rapporté quatre opinions ſur l'origine de l'ame ; ſi toutes ſont tirées de l'ame du premier homme ; s'il s'en fait journellement de nouvelles pour chaque homme ; ſi étant déja quelque part, Dieu les envoye dans les corps,
n. 8. ou ſi elles y viennent d'elles-mêmes. Votre opinion eſt la ſeconde, que Dieu fait des ames pour chaque homme qui naît, comme il paroît par votre lettre à Marcellin. Je voudrois que ce fût auſſi la mienne ; mais j'y trouve de grandes difficultez.

n. 10. n. 16. 17. &c. Il explique enſuite ces difficultez, qui viennent du péché originel, & des peines que les enfans ſouffrent, non-ſeulement en cette vie ; mais principalement en l'autre, s'ils meurent ſans baptême ; & qui ne ſemblent pas juſtes, ſi ce ſont des ames toutes neuves, créées exprès pour chaque corps. On n'y voit aucun péché en cet âge ; & Dieu ne peut condamner une ame, où il ne voit aucun péché. Car, dit-il, que ces ames ſoient condamnées, ſi elles ſortent ainſi du corps, la ſainte écriture & la ſainte égliſe le témoignent.
n. 25. Je veux donc que cette opinion de la création des nouvelles ames, ſoit auſſi la mienne, ſi elle n'eſt point contraire à cet article inébranlable de notre foi : ſi elle y eſt contraire, qu'elle ne ſoit pas
n. 27. nonplus la vôtre. Ceux-là, dit-il enſuite, croient ſe mieux tirer de cette difficulté, qui diſent que les

ames ſont engagées dans chaque corps, ſelon qu'elles ont mérité dans une vie précédente. AN. 414. Mais que les ames ayant péché dans une autre vie, d'où elles ſoient précipitées dans des priſons de chair, je n'en croi rien, & je ne le puis ſouffrir. Et enſuite: au reſte quoique je deſire, & *n.* 28. que je demande ardemment à Dieu de me tirer de cette ignorance par votre moyen: toutefois ſi je ne puis l'obtenir, je lui demanderai la patience: puiſque nous croyons en lui, à la charge de ne jamais murmurer contre lui, s'il ne nous éclaire pas ſur certaines choſes. J'en ignore beaucoup d'autres, & tant que je ne les puis nombrer: & je prendrois en gré mon ignorance ſur ce point, ſi je ne craignois que certains eſprits inconſidérez, ſe laiſſant aller à quelqu'une de ces opinions, ne s'écartaſſent de la ſolidité de la foi. C'eſt ainſi que S. Auguſtin parloit à l'âge de ſoixante ans, étant reconnu pour un des plus grands docteurs de l'égliſe.

Dans le ſecond livre, il conſulte S. Jerôme *Ep.* 167 *al.* 29. ſur la queſtion de l'égalité des péchez, & de la connexité des vertus. Il déclare d'abord, qu'il eſtime cette queſtion plus importante que l'autre; parce qu'il ne s'agit pas de l'état d'une vie précédente, mais de la maniére dont nous devons agir en celle-ci. Il ne ſe contente pas d'y propoſer des doutes, comme dans l'autre; il réſout la queſtion, ſoumettant toutefois ſa déciſion au jugement de S. Jerôme. Les Stoïciens diſoient, que toutes les fautes étoient égales, & que celui qui n'étoit par arrivé à la perfection de la ſageſſe, n'en avoit point du tout: comme celui qui eſt ſous l'eau, ne peut reſpirer qu'il n'en ſorte tout-à-fait.

Les Pelagiens embraſſoient ce dogme, & ſem- *Jac.* 11 & 3. *&c.* bloient être favoriſez par l'apôtre S. Jacques, qui traite comme un grand péché, de faire aſ-

ſeoir le pauvre plus bas que le riche; & dit que
AN. 414. celui qui obſerve toute la loi, & manque à un ſeul article, eſt coupable de tous. S Auguſtin
n. 10. remarque, que ſelon tous les philoſophes, toutes
Ep. 167. les vertus ſont tellement liées enſemble, qu'on
n. 4. ne peut en avoir une véritable, ſans les avoir toutes; mais qu'il n'en eſt pas de même des vices: parce qu'il y en a d'entiérement opoſez.
n. 8. Il montre, qu'on peut avoir une vertu ſans les autres, du moins en même dégré, puiſque les
n. 10. plus juſtes péchent en cette vie: qu'ainſi la vertu ni la ſageſſe ne conſiſtent pas en un point in-
n. 13. diviſible; mais que l'on y peut faire progrez, comme quand on ſort des ténébres pour venir à
n. 15. la lumiére. Il conclut que la vertu eſt la charité, dont les uns ont plus, les autres moins, les autres point du tout. Elle n'eſt jamais ſi parfaite en cette vie, qu'elle ne puiſſe augmenter; & par conſéquent elle laiſſe toûjours place
n. 16. à quelque défaut. Elle renferme toute la loi; & par conſéquent qui manque en un article,
n. 17. la bleſſe toute entiére; mais plus ou moins, ſelon la qualité du péché. Ainſi il y a en nous d'autant plus de péché, qu'il y a moins de charité; & quand il ne reſtera plus rien de notre infirmité, alors nous ſerons parfaits dans la charité.

XVIII. Ecrits de S. Jerôme contre les Pelagiens.

Dans la premiere de ces deux lettres, S. Auguſtin témoigne être très-aſſuré de la foi de S. Jerôme, ſur la matiére de la grace, & cite ſon traité contre Jovinien, & ſon comentaire ſur Jonas. Ce qui montre qu'il n'avoit pas encore vû ce que S. Jerôme avoit écrit contre les Pelagiens mêmes. En effet ce fut dans le même tems, c'eſt-à-dire, vers l'an 414. qu'il écrivit à Cteſiphon, qui l'avoit conſulté ſur cette matiére: marquant que ces erreurs avoient déja ſéduit pluſieurs perſones en orient, & les réfutant, ſans en nomer

Ep. 166. *n.* 6.

Digitized by Google

les auteurs. Il en attribuë l'origine aux philoſophes Pythagoriciens & Stoïciens, qui diſoient, que l'on pouvoit non-ſeulement réprimer, mais éteindre entierement les paſſions. Ainſi les Pelagiens ſoûtenoient que l'homme uſant bien de ſon libre-arbitre, pouvoit parvenir à ne point pécher; & toutefois ils n'oſoient ſe ſervir du mot grec *Anamaréetos*, qui ſignifie ſans péché, parce que les Chrétiens d'Orient ne l'auroient pû ſouffrir. S. Jerôme accuſe encore les Pelagiens d'avoir pris cette erreur des Manichéens & des Priſcillianiſtes, qui exemptoient de péché leurs élûs & leurs parfaits; & d'un autre côté des Origeniſtes & des diſciples de Jovinien. Il promet un ouvrage plus ample pour les réfuter.

AN. 415. c. 4. c. 1. c. 2.

C'eſt ce qu'il fit par un dialogue entre un Catholique qu'il nomme Atticus, & un Pelagien qu'il nomme Critobule. Il le compoſa en 415. pour ſatisfaire aux inſtantes prieres des freres, & le diviſa en trois livres. Il y réfute plus au long les mêmes erreurs touchant le libre-arbitre & l'impeccabilité; & répond à pluſieurs articles du traité de Pelage des chapitres; autrement des paſſages ou des eulogies. Il y marque en paſſant que les évêques, les prêtres & les diacres portoient des habits blancs dans l'adminiſtration du ſacrifice. A la fin il dit un mot du péché originel, & employe le paſſage de ſaint Cyprien. Il ſe ſert par tout des mêmes preuves que S. Auguſtin, & le cite enfin en ces termes: Le ſaint & éloquent évêque Auguſtin a écrit il y a long-tems à Marcellin deux livres du baptême des enfans contre votre héréſie; & un troiſiéme contre ceux qui diſent comme vous, que l'on peut être ſans péché ſi on veut; & depuis peu un quatriéme à Hilaire. On dit qu'il en compoſe d'autres contre vous nommément; mais ils ne ſont pas venus encore entre mes mains. C'eſt

Lib. 1. *ad tit.* 73.

Lib. III. c. 6.

Digitized by Google

AN. 415. pourquoi je suis d'avis de cesser ce travail : car je redirois inutilement les mêmes choses ; ou si j'en voulois dire de nouvelles, cet excellent esprit m'a prévenu, en disant les meilleures. Telle étoit la sincérité & l'humilité de S. Jerome en son extrême vieillesse.

XIX. Conference de Jerusalem. *Oros. apolog.*

Orose le trouva occupé à cet ouvrage, quand il arriva en Palestine, & se retira auprès de lui à Bethléem, pour s'instruire de la religion. Il croyoit y être caché & inconnu, quand il fut appellé à Jerusalem par les prêtres de cette église à la fin du mois de Juin 415. Y étant arrivé, il assista à l'assemblée des prêtres, où présidoit l'évêque Jean, qui le fit asseoir avec eux. Aussitôt ils le prierent, s'il sçavoit quelque chose qui se fût passé en Afrique, touchant l'hérésie de Pelage & de Celestius, de le déclarer simplement & fidellement. Il expliqua en peu de mots, comment Celestius avoit été dénoncé à plusieurs évêques assemblez à Carthage, qui l'avoient oüi & condamné, après quoi il s'étoit enfui d'Afrique, & que S. Augustin travailloit à répondre pleinement à un livre de Pelage, à la priere des disciples de Pelage même, qui le lui avoient envoyé. C'étoit Jacques & Timase. Orose ajoûta : J'ai encore entre les mains une lettre du même évêque, qu'il a envoyée depuis peu en Sicile, où il a rapporté plusieurs questions des hérétiques. On lui ordonna de la lire, ce qu'il fit : c'étoit la lettre à Hilaire.

Alors Jean évêque de Jerusalem demanda que l'on fît entrer Pelage. L'assemblée y consentit, tant par respect pour l'évêque, que pour l'utilité de l'action, croyant qu'il seroit mieux convaincu étant présent. Quand Pelage fut entré, les prêtres lui demanderent tout d'une voix, s'il reconnoissoit d'avoir enseigné cette doctrine, à laquelle l'évêque Augustin avoit répondu. Il ré-

Digitized by Google

pon dit : Qu'ai-je affaire d'Auguſtin ? Tous ſe récriérent, que parlant ſi mal d'un évêque, dont Dieu s'étoit ſervi pour procurer l'unité à toute l'Afrique, il méritoit d'être chaſſé, non ſeulement de cette aſſemblée, mais de toute l'égliſe. Mais l'évêque Jean fit aſſeoir Pelage au milieu des prêtres Catholiques, quoique ſimple laïque & accuſé d'héréſie, puis il dit : Je ſuis Auguſtin ; pour faire entendre qu'il vouloit le repreſenter. Oroſe lui dit : Si vous faites le perſonage d'Auguſtin, ſuivez ſes ſentimens. L'évêque Jean dit à toute l'aſſemblée : Ce qu'on vient de lire, eſt-il contre d'autres, ou voulez-vous parler de Pelage ? Déclarez ce que vous avez à dire contre lui. Les autres firent ſigne à Oroſe, & il dit : Pelage m'a dit qu'il enſeignoit, que l'homme peut être ſans péché, & garder facilement les comandemens de Dieu s'il veut. Pelage répondit : Je ne puis nier que je ne l'aye dit, & que je ne le diſe. Oroſe ajoûta : C'eſt ce que le concile d'Afrique a déteſté en Celeſtius ; & ce que l'évêque Auguſtin a rejetté avec horreur dans ſes écrits, comme vous avez oüi. C'eſt ce que le bienheureux Jerôme, dont tout l'occident attend les diſcours comme la roſée du ciel, a condamné dans la lettre qu'il a écrite depuis peu à Cteſiphon : & il le réfute encore a préſent dans le livre qu'il écrit en forme de dialogue. AN. 415.

L'évêque Jean ſans rien écouter de tout cela, vouloit obliger Oroſe & les autres à ſe déclarer accuſateur devant lui : mais ils le refuſerent, diſant que cette doctrine avoit été ſuffiſament condamnée par les évêques. On diſputa long-temps ; & comme on accuſoit Pelage de dire que l'homme peut être ſans péché s'il veut, l'évêque Jean l'interrogea, & il dit : Je n'ai pas dit que l'homme eſt impeccable par ſa nature : mais j'ai dit, que celui qui voudra travailler pour

Aug. de Geſt. Pelag. c. 30. n. 14.

ne point pécher, a ce pouvoir de Dieu. Quelques-uns murmurerent de cette réponſe, & dirent que Pelage diſoit que l'on pouvoit être parfait ſans la grace de Dieu. Mais l'évêque Jean les reprit, & dit : L'apôtre même témoigne qu'il travaille beaucoup, non ſelon ſa force, mais ſelon la grace de Dieu. Comme les aſſiſtans murmuroient encore, Pelage dit : Je le croi auſſi anathême à qui dit que ſans le ſecours de Dieu, l'homme peut avancer dans toutes les vertus. L'évêque Jean dit : S'il diſoit que l'homme eût ce pouvoir ſans le ſecours de Dieu, il ſeroit condamnable. Vous autres que dites vous? niez-vous le ſecours de Dieu? Oroſe répondit: Anathême à celui qui le nie: Oroſe parloit latin & l'évêque Jean parloit grec : ils ne s'entendoient que par interpréte ; & celui qui en faiſoit la fonction étoit un homme inconnu à Oroſe, qui s'en aquittoit très-mal ; & des perſones préſentes à la conférence l'en avoient ſouvent convaincu. Oroſe ayant donc un ſi mauvais interpréte & un juge ſi peu favorable, s'écria : L'héréti-que eſt latin, nous ſommes latins : il faut réſerver à des juges latins cette héréſie, qui eſt plus connuë chez les latins. L'évêque Jean veut s'ingérer à juger ſans accuſateur, étant lui-même ſuſpect. On parla encore long temps ; & enfin l'évêque Jean prononça conformément à la démande d'Oroſe: qu'il faloit envoïer des députez & des lettres à Rome au pape Innocent, & que tous ſuivroient ce qu'il auroit décidé. Cependant il impoſa ſilence à Pelage & à ſes adverſaires, défendant de lui inſulter comme convaincu. Tous s'accorderent à cet avis : ils célébrerent l'action de grace, ſe donerent la paix, & pour la confirmer, prierent enſemble avant que de ſe ſéparer.

AN. 415. c. 15. n. 37.

Oroſ. apolog.

Sup. liv. 21. n. 54.

Quarante-ſept jours après, Oroſe étant venu

à la dédicace de l'égliſe de Jeruſalem, qui ſe célébroit le treiziéme de Septembre ; le premier jour de la fête, l'évêque Jean, qu'il accompagnoit par honeur, ſelon ſa coûtume, lui dit : Pourquoi venez-vous avec moi, vous qui avez blaſphêmé ? Oroſe répondit : Qu'ai je dit qu'on puiſſe apeller blaſphême ? L'evêque répondit : Je vous ai oüi dire, que même avec les ſecours de Dieu, l'homme ne peut être ſans péché. Oroſe prit tous les aſſiſtans à témoins, que jamais un tel diſcours n'étoit ſorti de ſa bouche, & ajoûta : Comment l'éveque, qui eſt grec, & n'entend point le latin, a-t-il pû m'entendre, moi qui ne parle que latin ? Et que ne m'a-t-il ſur le champ averti paternellement ? Oroſe crut devoir embraſſer cette occaſion, que lui offroit la providence, pour réprimer l'inſolence des hérétiques, qui abuſoient de la patience avec laquelle l'égliſe les toléroit ; & non contens de ſemer leurs erreurs à Jeruſalem, provoquoient les Catholiques au combat, les accuſant de lâcheté. Il écrivit donc une apologie contre la calomnie de Jean de Jeruſalem ; & au lieu que S. Jerôme & S. Auguſtin s'étoient contentez de combattre les erreurs, ſans nomer les hérétiques, Oroſe nome Pelage & Celeſtius, & les attaque à découvert. Il finit par cette proteſtation : Je prends J. C. à témoin, que je hai l'héréſie, & non l'hérétique : je l'évite à cauſe de l'héréſie : qu'il la déteſte & la condamne, & nous le tiendrons tous pour notre frere. Ainſi la réſolution priſe à la conférence de Jéruſalem, demeura inutile, par l'accuſation de l'évêque Jean & l'apologie d'Oroſe.

AN. 415.

Au mois de Décembre de la même année 415. il ſe tint en Paleſtine un concile de quatorze évêques : ſçavoir, Euloge, que l'on croit avoir été évêque de Ceſarée, Jean de Jeruſalem, Am-

XX. Concile de Dioſpolis.

monien, Porphyre de Gaze, Eutonius de Sebaste, un autre Porphyre, Fidus de Joppe, Zonin, Zoboenne d'Eleutheropolis, Nymphidius, Chromace, Jovin d'Ascalon, Eleuthere de Jericho & Clemace. Ils s'assemblerent vers le vingtiéme de Décembre à Diospolis, connuë dans l'écriture sous le nom de Lydda. Le sujet du concile étoit l'examen d'un libelle présenté par deux évêques Gaulois, chassez de leurs siéges: Heros d'Arles, disciple de S. Martin, dont nous avons parlé, & Lazare d'Aix. Ces deux évêques choquez de la doctrine de Pelage, réduisirent en abrégé les erreurs qu'ils avoient recüeillies de ses livres & de ceux de Celestius: y ajoûtant les articles sur lesquels Celestius avoit été condamné au concile de Carthage, & ceux qu'Hilaire avoit envoyez de Sicile à S. Augustin. Ils présenterent ce libelle écrit en latin à Euloge, qui présidoit au concile: mais ils ne purent s'y trouver eux-mêmes au jour marqué, parce que l'un d'eux étoit griévement malade. Pelage au contraire s'y trouva, pour s'y justifier: ce qui ne lui fut pas difficile, n'ayant point d'accusateurs en tête: car Orose n'y étoit pas non plus. On soupçone l'évêque Jean de Jerusalem d'avoir aidé Pelage à prendre si bien son temps.

AN. 415.

Sup. n. 4.

Aug. de Gest. Pel.

Aug. de Gest. Pel c. 3. c. 1.

Pelage voulant doner bone opinion de lui aux évêques du concile, se vanta d'être lié d'amitié avec plusieurs saints évêques, & produisit plusieurs lettres, dont quelques-unes furent lûës; entre autres, une partie de S. Augustin, qui lui témoignoit véritablement beaucoup d'amitié, mais l'exhortoit tacitement à reconoître la nécessité de la grace. Elle avoit été écrite environ deux ans auparavant, lorsque S. Augustin, étant déja informé de ses erreurs, espéroit encore le ramener. Il fallut enfin lire le libelle des évêques Heros & Lazare: & comme les

De Gest. c. 25. ep. 146

De Gest. c. 26.

Digitized by Google

évêques, qui étoient juges en ce concile, n'entendoient pas le latin, ils ſe le faiſoient expliquer par un interprete; au lieu que Pelage répondoit lui-même en grec. AN. 415.

Le premier reproche qu'on lût contre lui, fut qu'il avoit écrit dans un de ſes livres, c'étoit le livre des chapitres. Qu'on ne peut être ſans péché, ſans avoir la ſcience de la loi Après cette lecture, le concile dit: Avez-vous publié cela, Pelage? Il répondit: Je l'ai dit, mais non pas comme ils l'entendent. Je n'ai pas dit, que celui qui a la ſcience de la loi, ne puiſſe pécher; mais qu'il eſt aidé par la ſcience de la loi à ne point pécher, comme il eſt écrit: Il leur a donné le ſecours de la loi. Le concile dit: Ce qu'a dit Pelage, n'eſt point éloigné de la doctrine de l'égliſe. Puis il ajoûta: Qu'on liſe un autre article. On lût ce que Pelage avoit mis dans le même livre: Que tous ſont conduits par leur propre volonté. Pelage répondit: Je l'ai dit auſſi, à cauſe du libre-arbitre: Dieu aide à choiſir le bien, & l'homme qui péche eſt en faute, parce qu'il a le libre-arbitre. Les évêques dirent: Cela n'eſt point éloigné non plus de la doctrine de l'égliſe.

De Geſt. c. 5. Hier. dial. c. 1.

Iſa. VIII. 20. ſec. 70.

Aug. Geſt. c. 2. n. 6.

On lût que Pelage avoit mis dans ſon livre: Qu'au jour du jugement on ne pardonneroit point aux injuſtes & aux pécheurs; mais qu'ils ſeroient brûlez par le feu éternel. Ses accuſateurs avoient relevé cette parole, parce qu'il ne diſtinguoit point les pécheurs qui ſeront ſauvez par les merites de J. C. de ceux qui ſeront condamnez. Mais comme il n'avoit perſonne en tête pour le faire expliquer, il répondit ſimplement, qu'il l'avoit dit ſelon l'evangile, où il eſt dit: Que les pécheurs iront au ſupplice éternel, & ces juſtes à la vie éternelle. Et il ajoûta: Et ſi quelqu'un croit autrement, il eſt Origeniſte. Le

c. 3. n. 9.

Matth. XXI. 46.

Digitized by Google

concile dit : Cela n'eſt point éloigné de la doctri-
AN. 415. ne de l'égliſe. On lui objecta encore d'avoir écrit :
Que le mal ne venoit pas même en penſée aux
c. 4. n. 12. juſtes. Il répondit : Je ne l'ai pas mis ainſi ; mais
j'ai dit que le Chrétien doit s'appliquer à ne
point penſer de mal. Ce que les évêques ap-
prouverent. On lut auſſi qu'il avoit écrit, que
c. 5. le royaume des cieux étoit promis, même dans
l'ancien teſtament. C'eſt qu'en effet il égaloit
l'ancienne à la nouvelle. Mais comme il n'avoit
point d'adverſaire, il répondit : Cela ſe peut
auſſi prouver par les écritures. Mais les héré-
tiques le nient, au mépris de l'ancien teſtament.
Il entendoit les Manichéens. Pour moi, conti-
nua-t-il, j'ai dit cela ſuivant l'autorité de l'écri-
ture ; parce qu'il eſt écrit dans Daniel : Et les
Dan. VII. 18. ſaints recevront le royaume du très-haut. Le
concile dit : Cela n'eſt point éloigné non plus de
la foi de l'égliſe.

Enſuite on objecta que Pelage avoit écrit dans
De Geſt. c. 6. le même livre : Que l'homme pouvoit, s'il vou-
loit, être ſans péché ; & qu'écrivant à une veu-
ve, il lui avoit dit : La pieté doit trouver chez
vous la place qu'elle ne trouve nulle part, &
d'autres paroles ſemblables de flateries. Et dans
un autre livre adreſſée à la même, montrant
comment les ſaints doivent prier, il diſoit : Ce-
lui-là prie en bonne conſcience, qui peut dire :
Vous ſçavez, Seigneur, combien ſont pures les
mains que j'étens vers vous, & les lévres avec
leſquelles je vous demande miſericorde. A quoi
Pelage répondit : J'ai dit que l'homme peut être
ſans péché, & garder les commandemens de
Dieu, s'il veut ; car Dieu lui a donné ce pouvoir :
mais je n'ai pas dit qu'il ſe trouve quelqu'un
qui n'ait jamais péché, depuis l'enfance juſques à
la vieilleſſe ; j'ai dit ſeulement, qu'étant converti
de ſes péchez, il peut être ſans peché par ſon
propre

propre travail, & par la grace de Dieu, ſans qu'il ſoit pour cela immuable à l'avenir. Le reſte qu'ils ont ajoûté, n'eſt point dans mes livres, & je n'ai jamais rien dit de ſemblable. Le concile dit : Puiſque vous niez l'avoir écrit, anathematiſez-vous ceux qui le tiennent ? Pelage repondit : Je les anathematiſe comme des impertinens, & non comme des heretiques, puiſque ce n'eſt pas un dogme. Enſuite les évêques prononcerent, en diſant : Puiſque Pelage a anathématiſé de ſa propre bouche ce diſcours incertain & impertinent, répondant comme il faut, que l'homme avec le ſecours de Dieu & de la grace, peut être ſans péché ; qu'il réponde auſſi aux autres articles. AN. 415.

XXI. Suite du même concile. *De Geſt. c.* 11.

On objecta enſuite à Pelage ces propoſitions, tirées de la doctrine de Celeſtius ſon diſciple : Qu'Adam a été fait mortel, en ſorte qu'il devoit mourir, ſoit qu'il pechât ſoit qu'il ne pechât point. Que le péché d'Adam n'a nui qu'à lui ſeul, & non au genre humain. Que la loi envoye au royaume comme l'évangile. Qu'avant l'avenement de J. C. il y a eu des hommes ſans péché. Que les enfans nouveau-nez ſont au même état où Adam étoit avant ſon péché. Que tout le genre humain ne meurt point par la mort d'Adam ou par ſon péché, & ne reſſuſcite point par la réſurrection de J. C. En objectant ces propoſitions, on ne manqua pas de dire qu'elles avoient été oüies, & condamnées au concile de Carthage. On objecta auſſi les propoſitions envoyées à S. Auguſtin de Sicile, auſquelles il avoit répondu par le livre à Hilaire ; ſçavoir : Que l'homme peut-être ſans péché, s'il veut. Que les enfans ſans être baptiſez, ont la vie éternelle. Que ſi les riches baptiſez ne renoncent à tout, le bien qu'ils ſemblent faire ne leur ſert de rien, & ils ne peuvent avoir le royaume de Dieu. Pelage répondit

à ces objections : Que l'homme puiſſe être ſans
AN. 415. péché, il en a déja été parlé Quant à ceux qui ont été ſans péché avant l'avenement du Seigneur, je dis auſſi qu'avant ſa venuë quelques-uns ont vêcu ſaintement & juſtement, ſelon que les ſaintes écritures l'enſeignent. Pour le reſte, mes adverſaires témoignent eux-mêmes que je ne l'ai pas dit ; & je n'en dois pas répondre : toutefois pour la ſatisfaction du ſaint concile, j'anathématiſe ceux qui le tiennent, ou qui l'ont jamais tenu. Après cette réponſe, le concile dit : Pelage ici preſent a répondu bien & ſuffiſament à ces articles, anathématiſant ce qui n'étoit point de lui.

Geſt. c. 12. On objecta à Pelage qu'il diſoit : que l'égliſe eſt ici ſans tache & ſans ride. Il répondit : Je l'ai dit, parce que l'égliſe eſt purifiée par le baptême, & que le Seigneur veut qu'elle demeure ainſi. Le
c. 13. concile dit : Nous l'aprouvons auſſi. On lui objecta enſuite quelques propoſitions du livre de Celeſtius, prenant plûtôt le ſens de chaque article, que les paroles. Le premier étoit : Que nous faiſons plus qu'il n'eſt ordonné par la loi & par l'évangile. A quoi Pelage répondit : Ils l'ont mis comme étant de nous ; mais nous l'avons dit, ſuivant ce que dit S. Paul de la virginité : Je n'ai
c. 14. point de précepte du Seigneur. Le concile dit : l'égliſe reçoit encore cela.

On objecta enſuite à Pelage d'autres articles capitaux de Celeſtius : Que la grace de Dieu & ſon ſecours n'eſt pas donné pour chaque action particuliere, mais qu'il conſiſte dans le libre arbitre : ou dans la loi & la doctrine. Et encore : Que la grace de Dieu eſt donée ſelon nos mérites ; parce que s'il la done aux pécheurs, il ſemble être injuſte. D'où il concluoit : C'eſt pourquoi la grace même dépend de ma volonté, pour en être digne ou indigne. Car ſi nous faiſons

tout par la grace : quand nous ſommes vaincus par le péché, ce n'eſt pas nous qui ſommes vaincus, mais la grace de Dieu, qui a voulu abſolument nous aider, & n'a pû. Et encore : Si c'eſt la grace de Dieu qui nous fait vaincre le péché, c'eſt donc ſa faute quand nous ſommes vaincus, parce qu'abſolument elle n'a pû ou n'a pas voulu nous garder. A cela Pelage répondit : Si ce ſont-là les ſentimens de Celeſtius, c'eſt à ceux qui le diſent à l'examiner : pour moi je n'ai jamais tenu cette doctrine, mais j'anathématiſe celui qui la tient. Le concile dit : Le ſaint concile vous reçoit, puiſque vous condamnez ces paroles réprouvées. AN. 415. c. 14. n. 32.

On objecta à Pelage cette propoſition de Celeſtius : Que chaque homme peut avoir toutes les vertus & les graces, par où, diſoit-on, ils ôtent la diverſité des graces qu'enſeigne l'apôtre : Pelage répondit : Nous l'avons dit : mais ils le reprennent malicieuſement & ignoramment ; car nous n'ôtons pas la diverſité des graces, mais nous diſons que Dieu donne toutes les graces à celui qui eſt digne de les recevoir, comme il les a données à l'apôtre S. Paul. Le concile dit : Vous avez entendu conſéquemment, & dans le ſens de l'égliſe le don des graces, dont parle l'apôtre. 1. *Cor.* XII. 28. c. 18.

On objecta ces articles du livre de Celeſtius : Que l'on ne peut apeller enfans de Dieu, ſinon ceux qui ſont abſolument ſans péché. D'où s'enſuivoit que S. Paul même ne l'étoit pas, puiſqu'il dit qu'il n'eſt pas encore parfait. Que l'oubli & l'ignorance ne ſont point ſuſceptibles de péché, parce qu'ils ne ſont pas volontaires, mais néceſſaires. Qu'il n'y a point de libre arbitre, s'il a beſoin du ſecours de Dieu : parce qu'il dépend de la volonté de chacun de faire ou de ne pas faire. Que notre victoire ne vient pas du *Philipp.* III. 22.

ſecours de Dieu, mais du libre arbitre. Ce que
AN. 415. Celeſtius exprimoit ainſi : C'eſt notre victoire, parce que nous avons pris les armes par notre propre volonté : comme au contraire, c'eſt par notre faute que nous ſommes vaincus, quand nous avons mépriſé volontairement de nous armer. Il apportoit ces paroles de S. Pierre : Nous
2. Pet. 1. 4. participons à la nature divine ; d'où il concluoit, que ſi l'ame ne peut être ſans peché, Dieu eſt auſſi ſujet au peché : puiſque l'ame qui en eſt une partie, y eſt ſujette. Celeſtius diſoit encore : que le pardon n'eſt pas accordé aux pénitens, ſuivant la grace & la miſericorde de Dieu, mais ſelon les mérites & le travail de ceux qui par la pénitence ſe rendent dignes de miſericorde.

c. 19. Tout cela ayant été lû, le concile dit : Que dit à cet article le moine Pelage ici preſent ? Car le ſaint concile & la ſainte égliſe Catholique rejette cette doctrine. Pelage répondit : Je le dis encore, ces propoſitions ſelon le propre témoignage de mes adverſaires, ne ſont pas de moi, & je n'en dois point répondre. Ce que j'ai avoüé être de moi, je ſoûtiens qu'il eſt bon : ce que j'ai dit n'être pas de moi, je le rejette, ſuivant le jugement de la ſainte égliſe, en diſant anathême à quiconque contredira la doctrine de la ſainte égliſe Catholique. Car je croi en la trinité d'une ſeule ſubſtance, & tout le reſte, ſelon la doctrine de l'égliſe : Si quelqu'un croit autre choſe, qu'il ſoit anathême. Le concile dit : Puiſque nous ſommes ſatisfaits des déclarations du moine Pelage ici préſent, qui convient de la ſainte doctrine, & condamne ce qui eſt contraire à la foi de l'égliſe : nous déclarons qu'il eſt dans la communion eccleſiaſtique & Catholique. Telle fut la concluſion du concile de Dioſpolis. Pelage y fut abſous, parce qu'il

c. 20.

Digitized by Google

pârut Catholique: mais ſa doctrine y fut condamnée, & il fut obligé de la condamner lui-même. AN. 415. Il eſt vrai qu'il ne le fit que de bouche, car il ne changea point de ſentimens, & trompa les évêques.

XXII. Révélation du prêtre Lucien. *Marcell. Chr. an. 415. n. 2. Epiſt. Luc. n. 8. Coryſipp. ap. Phot. c. 17. n. 3.*

Jean de Jeruſalem étoit à ce concile, quand il reçut la nouvelle de la découverte des reliques de S. Etienne. A vingt milles de Jeruſalem étoit un bourg nomé Caphargamala: c'eſt-à-dire, le bourg de Gamaliel. Il étoit gouverné par un prêtre nomé Lucien, ſaint homme & ſerviteur de Dieu. Le vendredi troiſiéme des nones de Décembre, ſous le dixiéme conſulat d'Honorius, & le ſixiéme de Theodoſe, à la troiſiéme heure de la nuit, c'eſt-à-dire, le troiſiéme de Décembre 415. à neuf heures du ſoir, Lucien dormoit dans ſon lit au baptiſtere, où il couchoit ordinairement, pour garder les vaſes ſacrez de l'égliſe. Etant à demi éveillé, il vit un grand vieillard de bone mine, avec une grande barbe blanche, vêtu d'un manteau blanc, bordé de petites plaques d'or avec des croix au dedans, une verge d'or à la main. Il s'aprocha, ſe tint à la droite de Lucien, & le pouſſa de ſa verge d'or, en diſant: Lucien, Lucien, Lucien. Puis il lui dit en grec; Va à Jeruſalem, & dis à l'évêque Jean: Juſques a quand ſommes-nous enfermez? Ouvrez-nous promptement le tombeau où nos reliques ſont négligées, afin que Dieu ouvre par nous au monde la porte de ſa clémence. Je ne ſuis pas tant en peine pour moi, que pour les ſaints qui ſont avec moi. Lucien répondit: Qui êtes-vous, Seigneur, & qui ſont ceux qui ſont avec vous? Il répondit: Je ſuis Gamaliel, qui ai inſtruit dans la loi l'apôtre Paul, & avec moi du côté oriental du monument, eſt mon ſeigneur Etienne, qui fut lapidé par les Juifs hors la porte ſeptentrionale. Il y

demeura le jour & la nuit ſelon l'ordre des prê-
AN. 415. tres impies, afin que ſon corps fût mangé des bêtes: mais ni bête ni oiſeau n'y toucha. J'envoyai la nuit aux fideles, que je conoiſſois à Jeruſalem: je les exhortai, je fournis la dépenſe néceſſaire, & je leur perſuadai d'enlever le corps ſecretement dans mon chariot, & le porter en ce lieu dans ma maiſon. Là je fis celebrer ſes funerailles pendant quarante jours, & je le fit mettre dans mon ſepulcre à l'Orient. Nicodeme y eſt auſſi dans un autre cercuëil, lui qui vint de nuit au Sauveur Jeſus, & fut baptiſé par ſes diſciples. Les Juifs l'ayant ſçu, le dépoſerent de ſa dignité, l'excomunierent & le banirent de Jeruſalem Je le retirai chez moi à la campagne, le nourris & l'entretins juſques à la fin de ſa vie, & l'enſeveli honorablement auprès d'Etienne. J'y mis auſſi mon fils Abibas, qui mourut avant moi à l'âge de vingt ans: après avoir reçû avec moi le baptême de J. C. Il eſt dans le troiſiéme cercuëil plus élevé, où j'ai auſſi été mis après ma mort. Ma femme Ethna & mon fils aîné Selemias n'ayant pas voulu embraſſer la foi de J. C. ſont enterrez dans une autre terre de leur mere, nomée Capharſemelia. Lucien lui demanda: Où vous chercherons-nous. Gamaliel répondit: Au fauxbourg nomé Delagabri.

n. 4 Lucien étant éveillé fit cette priere: Seigneur Jeſus, ſi cette viſion vient de vous, faites que je l'aye encore une ſeconde & une troiſiéme fois. Il commença à jeûner au pain & à l'eau juſques au vendredi ſuivant. Gamaliel lui aparut encore en la même forme, & lui dit: Pourquoi n'as-tu pas été avertir le ſaint évêque Jean? Lucien répondit: J'ai craint, Seigneur, ſi j'y allois à la premiere viſion, de paroître un ſeducteur. Gamaliel dit: Obéïs, obéïs, obéïs. Puis

il ajoûta: Parce que tu m'ās demandé où ſont nos reliques, prens garde à ce que tu vas voir. Auſſi-tôt il aporta quatre corbeilles, trois d'or & une d'argent. Les trois d'or étoient pleines de roſes, deux de roſes blanches, une de rouges; la corbeille d'argent étoit pleine de ſafran d'excellente odeur. Lucien demanda ce que c'étoit. Gamáliel dit: Ce ſont nos reliques. Les roſes rouges c'eſt Etienne qui eſt à l'entrée du ſepulcre. La ſeconde corbeille, c'eſt Nicodéme, qui eſt près de la porte. La corbeille d'Argent, c'eſt mon fils Abibas, qui eſt ſorti du monde ſans tache. Sa corbeille eſt jointe à la mienne. Ayant ainſi parlé, il diſparut. AN. 415.

Lucien étant éveillé, rendit graces à Dieu, & continua ſes jeûnes. La troiſiéme ſemaine au même jour & à la même heure, Gamaliel lui aparut, le menaçant, & lui faiſant des reproches de ſa négligence. Ne vois-tu pas, lui dit-il, la ſechereſſe qui afflige le monde? Ne conſideres-tu pas qu'il y a dans le déſert bien des ſaints meilleurs que toi, que nous avons laiſſez, te choiſiſſant pour nous faire conoître? C'eſt pour cela que nous t'avons fait venir d'une autre bourgade, pour être le prêtre de celle-ci. Lucien épouvanté, lui promit de ne plus differer. Enſuite il eut une autre viſion. Il crut être à Jeruſalem, & raconter ſa viſion à l'évéque Jean, qui lui diſoit: Si cela eſt ainſi, il faut que je prenne ce grand bœuf, propre au chariot & à la charuë, & que je vous laiſſe les autres avec la terre. Il vaut mieux que celui-ci ſoit dans une grande ville, les autres vous ſuffiront. n. 5.

XXIII. Invention des reliques des Etienne c. 6.

Après cette derniere viſion, Lucien alla à Jeruſalem, & raconta tout à l'évéque Jean, excepté cette derniere partie, qui regardoit le grand bœuf. Car il avoit compris qu'il ſignifioit Saint Etiene, & que l'évêque lui demanderoit ſes reli-

An. 415. ques, pour mettre en l'égliſe de Sion, ſignifiée par le grand chariot. Il voulut donc voir ſi l'évêque lui en parleroit. L'évêque Jean pleura de joie, & loüa Dieu; puis il dit: s'il eſt ainſi, mon cher fils, il faut que je transfere de là le bienheureux Etienne premier martyr & premier diacre; & il ajoûta: Allez & foüillez ſous un tas de pierres qui eſt dans le champ: & ſi vous trouvez les reliques, faites-le moi ſçavoir. Lucien lui dit: Je me ſui promené dans le champ, & j'ai vû au milieu un tas de petites pierres: j'ai crû qu'ils étoient-là. L'évêque répondit: Allez comme je vous ai dit: & ſi vous le trouvez, demeurez-y pour garder le lieu, & mandez le moi par un diacre, afin que j'y vienne. Lucien étant de retour à ſon bourg, fit avertir tous les habitans par cri public, de venir le lendemain matin foüiller ce tas de pierres.

Le lendemain comme il alloit pour y travailler, il trouva un moine nommé Migece, qui racontoit à tous les freres une viſion qu'il avoit euë la même nuit. Lucien l'apella & lui demanda ce qu'il avoit vû. Migece étoit un homme ſimple & d'une vie pure. Gamaliel lui étoit aparu de la même maniere qu'à Lucien, qui en reconnut toutes les marques, & lui avoit donné ordre de dire à Lucien: Vous travailliez inutilement au monceau de pierres: nous n'y ſommes plus. On nous y mit quand on fit nos funerailles, ſelon l'ancienne coûtume, & ce tas de pierres étoit la marque du deüil. Cherchez d'un autre côté au lieu nommé en Syriaque Debatalia. En effet, continua Migece, en racontant ſa viſion; Je me ſuis trouvé dans ce champ, j'y ai vû un monument négligé & tombant en ruine, où étoient trois lits d'or garnis: un plus haut que les autres, où étoient couchez deux hommes, un vieux & un jeune, & un dans

chacun des autres. Celui qui étoit dans le lit plus haut, m'a dit: Va dire au prêtre Lucien que nous avons été maîtres de ce lieu: Si tu veux trouver le grand & le juſte, il eſt à l'Orient. Lucien ayant oüi le raport du moine Migece, loüa Dieu de ce qu'il y avoit encore un témoin de ſa révelation. AN. 415.

Après donc avoir foüillé inutilement le tas de pierres, ils allerent au monument indiqué par Migece; & ayant creuſé, ils trouverent trois coffres & une pierre, où étoit écrit en très grandes lettres Cheliel, Naſuam, Gamaliel, Abiba. Les deux premiers mots étoient les noms d'Etienne & de Nicodeme traduits en Syriaque. Auſſi-tôt Lucien manda cette nouvelle à l'évêque Jean, qui étoit à Dioſpolis au concile. Il prit avec lui deux autres évêques de ceux qui y aſſiſtoient, Eutonius de Sebaſte & Eleuthere de Jericho, & vint au lieu où les reliques avoient été trouvées. Dès-qu'on eut ouvert le cercüeil de S. Etienne, la terre trembla; il ſortit de ce cercüeil une odeur ſi agréable, que perſonne ne ſe ſouvenoit d'en avoir ſenti de pareille. Un grand peuple s'étoit aſſemblé, dans lequel étoient pluſieurs perſones affligées de diverſes maladies. Il y en eut ſoixante & treize guéris ſur le champ par cette odeur. Les uns furent délivrez du démon; d'autres de pertes de ſang; d'autres des écroüelles ou d'autres tumeurs, de fiſtules de fiévres, du mal caduc, de maux de tête, de douleurs d'entrailles. On baiſa les ſaintes reliques, & on les renferma: puis en chantant des pſeaumes & des hymnes, on porta celles de S. Etienne à l'égliſe de Sion, où il avoit été ordoné diacre: mais on en laiſſa quelques petites parties à Caphargamala. Le corps de S. Etienne étoit réduit en cendres, hormis les os qui étoient tous entiers, & dans leur ſituation naturelle. Cette tranſlation

n. 8.

n. 9.

ſe fit le ſeptiéme des calendes de Janvier, c'eſt-
AN. 415. à-dire, le vingt-ſixiéme de Décembre, jour où l'égliſe à toûjours honoré depuis la mémoire de S. Etienne. Toutefois on fait la mémoire de cette invention le troiſiéme jour d'Aouſt : de quoi il n'eſt pas aiſé de rendre raiſon. En même temps que l'on faiſoit la tranſlation, il tomba une grande pluye qui remedia à la ſechereſſe, dont le pays étoit affligé.

Le prêtre Lucien fit part des reliques de S. Etienne, qu'il avoit gardées, au prêtre Avitus Eſpagnol, qui ſe trouvoit depuis quelque temps en Paleſtine, & à ſa priere il écrivit une relation ſimple & fidelle de la maniere dont il avoit trouvé ces ſaints corps. Avitus la traduiſit en latin, & l'envoya par Oroſe avec quelques reliques de S. Etienne, c'eſt-à-dire, de la pouſſiere de ſa chair & de ſes nerfs, & quelques os ſolides. Il envoya les reliques & la relation à Palconius évêque de Brague en Luſitanie, avec une lettre adreſſée à lui, à ſon clergé & à ſon peuple pour les conſoler dans leurs maux, cauſez par les incurſions des barbares. Nous avons encore ſa lettre, avec ſa traduction de la relation de Lucien.

XXIV. Reliques de S. Zacharie. *Sozom.* IX. *ult.*

Il y eut dans le même temps en Orient pluſieurs autres découvertes de reliques. En Paleſtine on trouva encore les reliques du Prophete Zacharie, dans un bourg nomé de ſon nom Capharzacaria, au territoire d'Eleutheropolis. Le ſaint prophete aparut à un eſclave nomé Calemere, qui gouvernoit cette terre pour ſon maître ; & luimontrant un certain jardin, il lui dit : Creuſe ici à deux coudées de la haye le long du chemin qui mene à la ville de Bittherebis : tu trouveras un coffre double, un de bois dans un de plomb, & autour du coffre un vaiſſeau de terre plein d'eau, & deux ſerpens de grandeur

médiocre, doux & ſans venin. Suivant l'ordre du prophéte, Calemere alla au lieu marqué, & découvrit le coffre ſacré aux ſignes qui ont été dits. On vit dedans le prophéte revêtu d'un habit blanc, comme prêtre, à ce que l'on crut. Sous ſes pieds hors du coffre, étoit couché un enfant enſeveli à la royale: car il avoit une couronne d'or à la tête, une chauſſure d'or & des habits précieux. Comme les ſçavans étoient en peine qui pouvoit être cet enfant, Zacharie ſuperieur du monaſtere de Gerare, dit avoir lu un ancien livre hébreu, qui n'étoit pas de l'écriture ſainte, qui portoit que quand le roi Joas fit mourir le prophéte Zacharie, un fils qu'il aimoit tendrement, mourut ſubitement ſept jours après. Il le prit pour une punition divine, & fit enterrer l'enfant aux pieds du prophéte, comme pour lui faire ſatisfaction. Cette explication ſuppoſe que le prophéte Zacharie, dont on trouva les reliques, étoit le fils de Joïada, & non pas le fils de Barachia, dont nous avons la Prophetie. Le corps du prophéte ſe trouva tout entier, après avoir été tant de ſiécles ſous terre. Il étoit raſé fort près: il avoit le nez droit, la barbe mediocrement grande, la tête petite, les yeux un peu enfoncez, couverts des ſourcils. Ce ſont les paroles de Sozomenes, dont l'hiſtoire finit ici, c'eſt-à-dire, ce qui nous en reſte. Il décrivoit enſuite l'invention des reliques de S. Etienne, & continuoit ſon récit juſques à l'an 439. & au dix-ſeptiéme conſulat de Theodoſe le jeune, ſous le regne duquel il écrivoit. S. Cyrille évêque d'Alexandrie, transfera auſſi à Manuthe près de Canope, les reliques des ſaints martyrs Cyrus & Jean, pour achever d'y éteindre la puiſſance des démons.

AN. 415.

2. Paralip. XXIV. 22.

Sozom. IX. c. 16. Id. præf. p. 324 B. Acta Cyri. & Joan. Sur. 31. Janu.

XXV. Juifs chaſſez d'Alexandrie.

Il fit en ce temps là chaſſer les Juifs d'Alexandrie à cette occaſion. Un jour qu'Oreſte gou-

verneur de la ville, faisoit la police dans le théa-
An. 415. tre, quelques Chrétiens affectionez à l'évêque
Socr. VII. s'aprocherent pour entendre les ordonances du
c. 13. gouverneur : entre autres, un nommé Hierax, qui tenoit de petites écoles: fervent auditeur de l'évêque, & le plus empressé à exciter des applaudissemens dans ses sermons. Les Juifs toûjours ennemis des Chrétiens, & excitez alors au sujet de quelques danseurs, ayant vû Hierax dans le théatre, s'écrierent aussi-tôt qu'il n'y venoit que pour exciter sédition. Oreste étoit depuis long-temps choqué de la puissance des évêques, qui diminuoit celle des gouverneurs. Ainsi croyant que S. Cyrille vouloit contrôler ses ordonances, il fit prendre Hierax, & le fit foüetter publiquement dans le théatre. S Cyrille l'ayant apris, envoya querir les principaux des Juifs, & leur fit de grandes menaces ; s'ils ne cessoient de remuer contre lès Chrétiens : mais la multitude n'en fut que plus animée. Ils concerterent d'artaquer de nuit les Chrétiens, ayant pris entre eux pour signal des anneaux de feüille de palme, & firent crier par tous les quartiers de la ville, que le feu étoit à l'église d'Alexandrie. Les Chrétiens y accoururent de tous côtez, & les Juifs se jetterent sur eux, & en tuerent un grand nombre. Le jour venu, on connut les auteurs de ce massacre ; & S. Cyrille alla avec un grand peuple aux synagogues des Juifs, les leur ôta, les chassa eux-mêmes de la ville, & abandonna leurs biens au pillage. Ainsi les Juifs furent chassez d'Alexandrie, où ils avoient habité depuis le temps d'Alexandre le Grand son fondateur. Oreste le trouva fort mauvais, & compta pour un grand malheur, qu'une telle ville eût perdu tout d'un coup un si grand nombre d'habitans. Il en fit son raport à l'empereur, à qui Cyrille de son côté écrivit les crimes des Juifs.

Digitized by Google

Cependant preſſé par le peuple, il fit parler à Oreſte, pour ſe reconcilier, & l'en conjura même par le livre des évangiles: mais Oreſte le refuſa. AN. 415. Alors des moines du mont Nitrie, qui avoient pris avec chaleur le parti de l'évêque Theophile contre Dioſcore & les grands freres, quitterent leurs monaſteres, & vinrent à Alexandrie au nombre de cinq cens. Ils guetterent le gouverneur Oreſte, comme il ſortoit en chariot; & s'aprochant de lui, l'apellerent payen & idolâtre, & lui dirent d'autres injures. Oreſte ſoupçonant que Cyrille lui tendoit un piége, s'écria qu'il étoit Chrétien, & qu'il avoit été baptiſé par l'évêque Atticus à CP. mais les moines ne l'écoutoient point, & un d'entre eux nomé Ammonius, le frapa à la tête d'un coup de pierre, qui le mit tout en ſang. Ses officiers épouvantez par la grêle des pierres, ſe diſperſerent: mais le peuple accourut à ſa défenſe, & les moines furent mis en fuite. On prit Ammonius, & on l'amena au gouverneur, qui lui fit ſon procès, & le fit mourir dans les tourmens. S. Cyrille retira le corps, & le mit dans une égliſe, lui changea de nom, l'apella Thaumaſe, c'eſt-à-dire, admirable, & le voulut faire reconoître pour martyr: mais les plus ſages des Chrétiens n'aprouverent pas cette conduite; & peu de temps après, S. Cyrille lui-même laiſſa tomber la choſe dans le ſilence & dans l'oubli. *c.* 14.

Le peuple n'en demeura pas là. Il prétendit qu'une femme illuſtre nommée Hipatia, empêchoit le préfet Oreſte de ſe reconcilier avec l'évêque. Elle étoit fille du philoſophe Theon, ſi ſçavante qu'elle ſurpaſſoit tous les philoſophes de ſon temps. Elle avoit ſuccedé à l'école Platonicienne, & enſeignoit publiquement; en ſorte qu'on y acouroit de toutes parts: & nous avons pluſieurs lettres de Syneſius à elle, où il ſe reco- *c.* 15.

Digitized by Google

noît ſon diſciple. Sa doctrine étoit accompagnée
AN. 415. d'une grande modeſtie, qui lui attiroit beaucoup de reſpect & d'autorité auprès des magiſtrats. Elle voyoit ſouvent Oreſte: ce qui dona occaſion à la ſoupçoner de l'animer contre S. Cyrille. Donc une troupe de gens emportez, conduits par un lecteur nomé Pierre, la guetterent comme elle rentroit chez elle, la tirerent de la chaiſe, & la traînerent à l'égliſe nomée la Ceſarée: ils la dépoüillerent, la tuerent à coups de pots caſſez, la mirent en pieces, & brûlerent ſes membres au lieu nomé Cinaron. Cette action dit l'hiſtorien Socrate, attira un grand reproche à Cyrille & à l'égliſe d'Alexandrie: car ces violences ſont tout-à-fait éloignées du Chriſtianiſme. Puis il ajoûte: Cela ſe paſſa la quatriéme année de l'épiſcopat de Cyrille, ſous le dixiéme conſulat d'Honorius, & le ſixiéme de Theodoſe, au mois de Mars, pendant les jeûnes, c'eſt-à-dire, le carême de l'an 415.

Ep. 41. Th. de epiſc. On croit que ces déſordres d'Alexandrie furent cauſe d'une loi de Theodoſe du mois d'Octobre 416. pour réprimer les entrepriſes des Parabolans. On apelloit ainſi des clercs du dernier ordre, deſtinez à prendre ſoin des malades, principalement dans les maladies contagieuſes, d'où leur venoit ce nom: car il ſignifie en grec des gens qui s'expoſent. La ville d'Alexandrie envoya une députation à CP. pour s'en plaindre. L'empereur ordona que tous les clercs en general ne priſſent point de part aux affaires publiques; & en particulier pour les Parabolans, qu'ils ne ſeroient pas plus de cinq cens, & encore d'entre les pauvres & des corps de métiers: que leurs noms ſeroient donez au préfet d'Alexandrie, qui en mettroit d'autres à la place des morts: qu'ils ne pourroient ſe trouver à aucun ſpectacle, ni au lieu où ſe tenoit le conſeil, ni

Digitized by Google

paroître en jugement, que pour leurs affaires particulieres, ou par un ſyndic. Mais cette loi fut révoquée en partie dix-huit mois après, le troiſiéme de Février 418. Le nombre des Parabolans fut augmenté juſques à ſix cens, & le choix & la conduite en fut rendu à l'évêque d'Alexandrie.

AN. 415. *L. 4. C. Th. de epiſc.*

XXVI. Fin du ſchiſme d'Antioche. *Theod. v. hiſt. c. 35.*

Porphyre évêque d'Antioche étoit mort, & avoit eu pour ſucceſſeur Alexandre, qui avoit paſſé ſa vie dans les exercices de la profeſſion monaſtique, pratiquant la pauvreté & toutes les vertus, & ſoûtenant par cet exemple une grande éloquence. Il réünit par ſes puiſſantes exhortations le parti des Euſtathiens, ſéparez depuis ſi long-temps des autres Catholiques, ſous les évêques Paulin & Evagre; & celebra cette reünion par une fête, dont on n'avoit point vû de ſemblable. Car étant accompagné de tous ceux de ſa comunion, tant clercs, que laïques, il alla au lieu où les Euſtathiens tenoient leur aſſemblée; & les ayant trouvez qui chantoient, il joignit à leurs voix celles des ſiens: ils marcherent tous enſemble vers la grande égliſe, au travers de la place, au bord de l'Oronte. Les Juifs, les Ariens, & le peu qui reſtoit de payens, gémiſſoient de cette heureuſe réünion. Alexandre reçut dans ſon clergé tous ceux que Paulin & Evagre avoient ordonez, les laiſſant chacun dans ſon rang. Ainſi finit le ſchiſme d'Antioche, qui avoit duré quatre-vingt cinq ans, depuis l'exil de S. Euſtathe, c'eſt-à-dire, depuis environ l'an 329. & par conſéquent il finit vers 414.

Innoc. ep. 14. ad Bonif. Theod. III. hiſt. c. 5 & ibi. Valeſ.

Sup. liv. XI. n. 43. Theod. v. c. 35.

Ce fut auſſi S. Alexandre qui rétablit le premier le nom de S. Jean Chryſoſtome dans les diptyques eccleſiaſtiques. Il reconut pour évêques Elpide de Laodicée & Pappus, qui avoient toûjours ſuivi le parti de Jean, & leur rendit leurs égliſes ſans examen. Enſuite il envoya des dépu-

Innoc. ep. 17. ad Alex.

Digitized by Google

AN. 415. tez au pape Innocent, pour lui faire part de ces heureuſes nouvelles, & lui demander ſa communion. Le prêtre Caſſien, diſciple de Saint Jean Chryſoſtome, ſe trouvant alors à Rome, ſollicita la réponſe; & le pape Innocent ayant examiné les piéces qu'Alexandre lui avoit envoyées & le raport de ſes députez, aprouva en tout ſa conduite, & lui en écrivit une lettre, qui fut ſouſcrite par vingt évêques d'Italie, qui peut ainſi paſſer pour une lettre ſynodale. Il écrivit auſſi en ſon particulier, à Alexandre une lettre d'amitié, pour lui témoigner combien ſadéputation lui avoit été agréable. Il lui envoya de ſon côté trois députez, Paul prêtre, Nicolas diacre, & Pierre ſoudiacre; & l'invita à lui écrire ſouvent, pour réparer la perte du paſſé. Innocent fit part de cette nouvelle au prêtre Boniface, qui réſidoit de ſa part à CP. auprès de l'empereur, & qui fut depuis pape lui-meme. Acace évêque de Berée, un des chefs du parti contraire à Saint Chryſoſtome, revint auſſi en cette occaſion, & écrivit au pape, témoignant aprouver tout ce qu'Alexandre avoit fait, ſoit en recevant les clercs de Paulin & d'Evagre, ſoit en rétabliſſant les évêques Elpide & Pappus. Le pape S. Innocent le renvoya à Alexandre, pour examiner la ſincerité de ſa réünion, que le paſſé rendoit ſuſpecte: conſentant de le recevoir à ſa comunion, quand il auroit déclaré de ſa bouche ſes ſentimens à Alexandre.

Epiſt. 15.

Epiſt. 14.

Epiſt. 19.

La paix & la communion étant rétablie entre l'égliſe Romaine & celle d'Antioche, le pape S. Innocent écrivit à Alexandre une lettre décretale, ſur quelques points de diſcipline ſur leſquels il l'avoit conſulté, pour remedier aux déſordres introduits en Orient par les ſchiſmes & l'hereſie. Le premier chef eſt ſur l'autorité de l'égliſe d'Antioche, qui ſuivant le concile de Nicée, s'éten-

Epiſt. 18. *ap. Dionyſ.* c. 45. *Can.* 6 *Nic.*

doit non ſur une province ſeulement, mais ſur tout un dioceſe. Ce qui lui a été attribué, dit le pape, non tant pour la magnificence de la ville, que parce que c'eſt le premier ſiége du premier des apôtres: & elle ne cederoit point à Rome, n'étoit qu'elle n'a eu qu'en paſſant celui que Rome à poſſedé juſques à la fin. Donc comme vous ordonez les métropolitains par une autorité ſinguliere, j'eſtime que vous ne devez point laiſſer ordonner les évêques ſans votre permiſſion. Vous envoyerez vos lettres, pour autoriſer l'ordination de ceux qui ſont éloignez; & pour ceux qui ſont proches, vous les ferez venir ſi vous jugez à propos, pour recevoir l'impoſition de vos mains. Les évêques de Chipre qui pour éviter la tyrannie des Ariens, ſe ſont mis en poſſeſſion de faire leurs ordinations, ſans conſulter perſonne, doivent revenir à l'obſervation des canons, c'eſt-à-dire, dans la dépendance de l'évêque d'Antioche. L'égliſe ne ſuit pas tous les changemens du gouvernement temporel Ainſi une province diviſée en deux, ne doit pas avoir deux métropoles: mais il faut ſuivre l'ancien uſage. Les clercs des Ariens ou des autres hérétiques, qui reviennent à l'égliſe, ne doivent être admis à aucune fonction du ſacerdoce, ou du miniſtere eccleſiaſtique. Car encore que leur baptême ſoit valable, il ne leur confere point la grace. C'eſt pourquoi leurs laïques ne ſont reçûs qu'avec l'impoſition des mains, pour leur donner le S. Eſprit. Le pape S. Innocent ordonne à Alexandre d'Antioche de faire part de ces deciſions aux autres évêques, en leur faiſant lire ſa lettre, & s'il ſe peut dans un concile.

An. 415. *Sup. liv. XI. n. 20.*

c. 2.

XXVII.

Mémoire de S. Chryſoſtome rétablie.

Saint Alexandre d'Antioche étant venu à CP. parla hardiment pour la mémoire de Saint Jean Chryſoſtome, & excita le peuple à contraindre

AN 415. *Epiſt. ap. Cyr to. 5. p. 202 D. Innoc. ep. 10 Theodor. v. hiſt. c. 38*

l'évêque Atticus de mettre ſon nom dans les diptyques : mais il n'y réuſſit pas. Atticus le refuſa long-temps : & le pape S. Innocent lui refuſoit auſſi la comunion, nonobſtant les inſtances de Maximien veque de Macedoine, qui avoit été ami de S. Jean Chryſoſtome. S. Alexandre ne tint pas long-temps le ſiége d'Antioche, & eut pour ſucceſſeur Theodote, homme d'une vie très-reglée, & d'une douceur merveilleuſe. Il ſe laiſſa fléchir pour réünir à l'égliſe ce qui reſtoit d'Apollinariſtes, dont toutefois pluſieurs conſervoient aſſez ouvertement leurs erreurs. Le peuple l'obligea encore à mettre dans les diptyques le nom de S. Jean Chryſoſtome: mais Theodote craignant qu'Atticus de CP. ne le trouvât mauvais, lui en fit écrire par Acace de Berée; le priant de lui pardonner ce qu'il avoit fait par neceſſité. Acace écrivit auſſi à S. Cyrille, que l'évêque d'Antioche avoit été contraint à recevoir le nom de Jean, qu'il avoit du ſcrupule, & cherchoit à ſe fortifier contre la violence. Le prêtre qui aporta la lettre de Theodote à CP. répandit dans le peuple le ſujet de ſon voyage, & le contenu de la lettre : ce qui penſa cauſer un grand trouble. Atticus en fut allarmé, & alla trouver l'empereur pour chercher les moyens d'apaiſer le peuple, & de procurer la paix. L'empereur répondit, que pour un auſſi grand bien que la concorde, il n'y avoit point d'inconveniens d'écrire le nom d'un homme mort. Atticus ceda à cette autorité, & à l'inclination du peuple, & fit écrire le nom de S. Jean Chryſoſtome dans les tables eccleſiaſtiques.

Cyrill. ep. ad Attic. to. 5. par 2. p. 207. C.

Il en écrivit auſſi-tôt à S. Cyrille d'Alexandrie, pour juſtifier ſa conduite, & l'exhorter à la ſuivre. Il y a des occaſions, dit-il, où il faut préferer le bien de la paix à l'exactitude des regles : quoique nous ne devions pas accoûtumer le

peuple à gouverner, comme dans une démocratie. Au reſte je ne croi point avoir péché contre les canons, car on nomme le bienheureux Jean, non ſeulement avec les évêques défunts, mais avec les laïques & les femmes. Et il y a grande diference entre les morts & les vivans, puiſqu'on les écrit même en diferens livres. La ſepulture honorable de Saül n'a point fait de tort à David: l'Arien Eudoxe ne nuit point aux apôtres, quoique mis ſous le même autel Paulin & Evagre auteurs du ſchiſme d'Antioche, ont été reçus après leur mort dans les ſacrez diptyques il y a long-temps. Nous avons la réponſe de S. Cyrille où il blâme Atticus d'avoir mis le nom de Jean au rang des évêques, comme d'une entrepriſe contre les canons. Et il devoit parler ainſi tenant pour legitime le concile qui avoit dépoſé Jean. Il y a ſi long-temps, dit il, que vous êtes ſur le ſiége de CP. perſone n'a refuſé de s'aſſembler avec vous. Qui ſont donc ceux dont la réünion vous oblige à mettre hors de l'égliſe l'Egypte, la Lybie & la Pentapole? C'étoit les trois provinces qui dépendoient de l'Egypte & où S. Jean Chryſoſtome étoit tenu pour condamné juridiquement. Laiſſons donc, conclut-il, Arſace au ſecond rang après Nectaire d'heureuſe mémoire. S. Iſidore de Peluſe écrivit auſſi à S. Cyrille avec force & autorité ſur ce ſujet: l'exhortant à ne pas ſuivre la paſſion de ſon oncle & ne pas entretenir dans l'égliſe une diviſion éternelle, ſous prétexte de piété. S. Cyrille ſe rendit enfin, & l'Egliſe d'Alexandrie étoit dès l'an 419. en comunion avec l'égliſe Romaine.

AN. 415.

2. *Reg.* 12. 5.

Cyr. epiſt. ad Att. to. 5. *part.* 2. p. 204.

p. 205.

Lib. 1. *epiſt.* 370.

Pelage étoit toûjours en Orient, & y avoit de puiſſans protecteurs: entre autres Theodore de Mopſueſte, que quelques uns ont même regardé comme l'auteur de ſon héréſie. Theodore

XXVIII. Theodore de Mopſueſte Pelagien. *Mercat. comm.*

Phot cod. 177. *Theod. Auc.*

pour la ſoûtenir compoſa cinq livres, contre ceux qui diſoient que les hommes péchent par nature & non par volonté: c'eſt à-dire, contre la créance catholique du péché originel. Il dit que l'auteur de cette héréſie eſt venu d'Occident & demeure en Orient. Il le nomme Haram, mais il paroît que c'eſt S. Jerôme: car outre la doctrine dont il s'agit, il l'accuſe d'avoir fabriqué un cinquiéme évangile, diſant l'avoir trouvé dans la bibliothéque d'Euſebe de Paleſtine: c'eſt l'évangile de S. Matthieu, ſuivant les Nazaréens, que S Jerôme cite ſouvent, & même dans ſes dialogues contre les Pelagiens. Theodore l'accuſe encore d'avoir rejetté la verſion des Septante & les autres anciennes, pour en ſubſtituer une nouvelle, quoiqu'il n'eût appris l'hebreu que tard, & des plus mépriſables d'entre le Juifs.

Il dit que cet homme ayant compoſé des diſcours de la nouvelle héréſie qu'il avoit inventée, les avoit envoyez au païs de ſa naiſſance, c'eſt-à-dire, en Occident, où il avoit ſéduit pluſieurs perſonnes, & des égliſes entieres. Voici les erreurs qu'il lui attribuë. Premierement que les hommes péchent par nature: non par celle en laquelle Adam fut créé d'abord, car elle étoit bonne & l'ouvrage de Dieu: mais par celle qu'il eut en partage après ſon péché, qui eſt mauvaiſe & mortelle. Qu'ainſi les homes ſont devenus mauvais, & ont le peché dans leur nature & non dans leur choix. II. Que les enfans mêmes nouveaunez, ne ſont pas exempts du peché: parce que depuis la chûte d'Adam, la nature eſt ſoûmiſe au peché, qui s'étend à toute ſa race; dont on aporte pour preuve, dit Theodore: J'ai été conçû en iniquité; & les paſſages ſemblables, le baptême & la comunion du corps de N S. pour la rémiſſion des péchez: puiſqu'on les done mê-

Pſ. 50. 7.

me aux enfans. III. Qu'il n'y a aucun juſte entre les hommes. IV. Que J C. même notre Dieu n'a pas été pur de peché, puiſqu'il a pris la nature qui en étoit infectée: quoique d'ailleurs ils diſent quel'incarnation ne s'eſt pas faite réellement mais ſeulement en aparence. V. Que le mariage & tout ce qui ſert à la propagation du genre humain, ſont les œuvres de la mauvaiſe nature où Adam eſt tombé par ſon peché. Voilà les erreurs que Theodore de Mopſueſte attribuoit aux nouveaux heretiques d'Occident: mais elles ne ſont en effet que la doctrine de l'égliſe Catholique; ſelon que les Pelagiens la défiguroient pour la rendre odieuſe. AN. 416.

XXIX. Ecrits de Pelage.

Oroſe revint de Paleſtine vers le printemps de l'année 416. aportant des reliques de S. Etienne. Il étoit auſſi chargé de la réponſe de S. Jerôme à S. Auguſtin, ſur les queſtions de l'origine des ames & de l'égalité des pechez. S. Jerôme témoigne beaucoup d'eſtime & d'affection pour S. Auguſtin: mais il s'excuſe de répondre pour lors à ſes queſtions, à cauſe de la difficulté des temps, & de peur que s'ils n'étoient pas de même avis, les heretiques n'en priſſent occaſion de les calomnier. Il y a aparence qu'avec cette lettre Oroſe aporta les dialogues de S. Jerôme, puiſque S. Auguſtin les cite, écrivant à Oceanus peu de temps après. Il aporta encore des lettres d'Heros & de Lazare contre Pelage & Celeſtius. Elles témoignoient que Pelage étoit à Jeruſalem, & y trompoit encore quelques perſonnes: quoique ceux qui pénetroient mieux ſes ſentimens lui réſiſtaſſent fortement, & ſur-tout S Jerôme. En effet Pelage étoit devenu plus fier après le concile de Dioſpolis; & il fit beaucoup valoir l'abſolution qu'il avoit reçûë. Il n'oſa toutefois en montrer les actes: parce qu'on y auroit vû, qu'il avoit été obligé de déſavoüer ſes erreurs:

Ap. Aug. ep 172. al 30.

Ep. 180. al. 260. n. 5.

Ep 175. al. 98. init.

Ep. 176. n. 4.

Digitized by Google

AN. 416. *Innoc ep 183. ap. Aug. al. 96. n. 3. De Geſt. c 1. Pel. c. 30.* au contraire, il retarda autant qu'il put la publication de ces actes, & ſe contenta de répandre par tout une lettre à un prêtre de ſes amis, où il diſoit que quatorze évêques, c'eſt-à-dire le concile de Dioſpolis, avoient aprouvé ce qu'il ſoûtenoit: Que l'homme peut être ſans péché, & garder facilement les comandemens de Dieu s'il veut. Mais il ne diſoit pas que dans le concile il avoit ajoûté: Avec la grace de Dieu; & il ajoûte dans ſa lettre le mot de, facilement, qu'il n'avoit oſé dire dans le concile: au contraire il avoit dit, qu'il faloit travailler & combattre.

De Geſt. Ep. 179. n 7. al 252. Il écrivit même une petite apologie, où il ſe défendoit par l'autorité de ce concile, diſant qu'il y avoit répondu aux objections des évêques Gaulois, & avoit été pleinement juſtifié; & il envoya cette apologie à S Auguſtin, par un diacre nommé Carus. S. Auguſtin ſe douta bien de la verité, & que Pelage n'avoit été abſous qu'en ſe montrant Catholique: mais n'ayant point alors de quoi l'en convaincre, il n'écrivit point ſur ce ſujet. Pelage compoſa dans ce même temps ſes quatre livres du libre arbitre contre Saint Jerôme, où il ſe vantoit de ce concile. Dans le troiſiéme livre, il expliquoit tout le fond de ſon dogme, en diſtinguant le pouvoir, le vouloir & l'être, c'eſt-à-dire, l'action, & par là on voyoit ce que vouloit dire Pelage toutes les fois qu'il parloit de la grace ou du ſecours de Dieu.

c. 32. de Geſt.

Ep 886 al 106 c. 10. n. 34 De pec. Orig. c 14. Aug. de grat. Chr. c. 4.

XXX.

Conciles de Carthage & de Mileve.

Aug. ep. 175. n. 1. Oroſe préſenta les lettres d'Heros & de Lazare au concile, que tenoient à Carthage ſelon la coûtume, les évêques de la province proconſulaire en 416. au nombre de ſoixante & huit: les principaux étoient Aurelius de Carthage qui y préſidoit, Vincent de Culuſe Theaſius de Membreſe. Les lettres d'Heros & de Lazare ayant été lûës dans ce concile, on y lût auſſi

Sup. n. 2.

Digitized by Goo

les actes du concile de Carthage, où Celeſtius avoit été condamné environ cinq ans auparavant. Après cette lecture, les évêques furent d'avis que les auteurs de cette erreur, c'eſt-à-dire, Pelage & Celeſtius, devoient être anathématiſez, s'ils n'anathématiſoient très-clairement leurs erreurs: afin que la ſentence prononcée contre eux étant connuë, fît du moins revenir ceux qu'ils avoient trompez, ou qu'ils pourroient tromper à l'avenir, ſi elle ne les pouvoit ramener eux-mêmes: car tout étoit plein de gens, qui à force de parler & de diſputer, entraînoient les foibles & fatiguoient les plus fermes dans la foi. AN. 416. *Ep.* 177. *n.* 3.

Le concile jugea auſſi à propos de doner part de ſon jugement au pape S. Innocent: afin d'y joindre l'autorité du ſiége apoſtolique. D'autant plus que les évêques d'Afrique avoient oüi dire que Pelage avoit des partiſans à Rome, où il avoit vêcu long-temps; les uns étoient perſuadez de ſa doctrine, & la plûpart ne croyoient pas qu'elle fût telle que l'on diſoit: principalement à cauſe du concile de Dioſpolis, où l'on prétendoit qu'il avoit été abſous. Les évêques du concile de Carthage écrivirent donc au pape une lettre ſynodale, à laquelle ils joignirent les lettres de Heros & de Lazare, & les actes de ce dernier concil , ui contenoient celui de 412. Dans ces lettres, ils marquent les principales erreurs de Pelage, qu'ils réfutent ſommairement par les autoritez de l'écriture, & concluent ainſi: Encore que Pelage & Celeſtius déſavoüent cette doctrine, & les écrits produits contre eux, ſans qu'on puiſſe les convaincre de menſonge: toutefois il faut anathématiſer en general quiconque enſeigne, que la nature humaine lui peut ſuffire pour éviter le péché & faire les commandemens de Dieu: ſe montrant ennemi de ſa grace, décla- *Ep.* 175. *n.* 2. *Ep.* 177. *n.* 2. *n.* 6.

rée ſi évidemment par les prieres des ſaints: quiconque nie, que par le baptême de J. C. les enfans ſoient délivrez de la perdition, & obtienent le ſalut éternel.

AN. 416.

Ep. 178 *al* 94. *ad Hilar*

Vers le même temps il ſe tint à Mileve un concile des évêques de Numidie au nombre de ſoixante & un: dont les principaux étoient Silvain de Zumme primat; Aurelius de Macommades, Alypius, S. Auguſtin, Severe de Mileve, Fortunat de Cirthe, Poſſidius de Calame. Ces évêques ayant apris ce qu'avoient fait ceux du concile de Carthage, écrivirent à leur exemple au pape S. Innocent: lui demandant de meme la condamnation de cette hereſie, qui ôtoit aux adultes la priere, & aux enfans le baptême.

Ep. 176 *al* 92 *ap. Aug.*

Ep. 177. *al.* 95.

Outre ces lettres ſynodales. S. Auguſtin en écrivit encore une au pape S. Innocent, au nom de cinq évêques, dont il étoit l'un: les autres étoient Aurelius de Carthage, Alypius, Evodius & Poſſidius. C'étoit comme une lettre familiere, où ils expliquoient plus au long toute l'affaire de Pelage, & demandoient que le pape le fît venir à Rome, pour l'interroger exactement, & ſavoir quelle eſpece de grace il avoüoit; ou traiter avec lui la même choſe par lettres: afin que s'il reconoiſſoit la grace que l'égliſe enſeigne, il fût abſous ſans difficulté. Avec cette lettre, les évêques envoyoient au pape le livre de Pelage, que Timaſe & Jacques avoient envoyé à S. Auguſtin, & la réponſe qu'il y avoit faite.

Ep. 186 *n.* 2.

n. 3.

n. 6. *Epiſt.* 171

Dans ce livre de Pelage, on avoit marqué les endroits, où il témoignoit ne reconnoître point d'autre grace que la nature dans laquelle Dieu nous a créez. La lettre ajoûtoit: S'il déſavouë ce livre ou ces paſſages, nous ne conteſtons pas qu'il les anathématiſe, & qu'il confeſſe nettement la grace propre des Chrétiens. Et enſuite: Quand ſes amis verront ce livre anathématiſé,

Ep. 177. *n.* 6.

n. 15.

non

non-ſeulement par l'autorité des évêques Catholiques, & ſur-tout par votre ſainteté, mais par lui-même: nous ne croyons pas qu'ils oſent encore parler contre la grace de Dieu. Saint Auguſtin envoyoit auſſi au pape la lettre qu'il avoit écrite à Pelage ſur ſon apologie, qu'il avoit reçûë par le diacre Canes; priant le pape de la lui faire tenir, afin qu'il la lût plus volontiers. Ces trois lettres, c'eſt-à dire, celles des conciles de Carthage & de Mileve, & celles des cinq évêques, furent portées à Rome par un évêque nommé Jule. AN. 416.

Vers le même tems S. Auguſtin ayant appris que Jean évêque de Jeruſalem, avoit beaucoup d'affection pour Pelage, lui écrivit de s'en donner de garde, & lui envoya le même livre qu'il avoit reçû par Timaſe & Jacques, avec ſa réponſe; priant l'évêque Jean de faire expliquer Pelage, ſur la néceſſité de la priere, & ſur le péché originel. Je vous prie auſſi, dit-il, de vouloir bien nous envoyer les actes eccleſiaſtiques, par leſquels on dit qu'il a été juſtifié. Je vous le demande au nom de pluſieurs évêques, qui ſont ſur ce ſujet dans la peine où je ſuis. Le pape ſaint Innocent écrivit auſſi à Jean de Jeruſalem, ſur les violences faites en Paleſtine par une troupe de Pelagiens. Ils attaquerent ſaint Jerôme, & les perſonnes pieuſes de l'un & de l'autre ſexe, dont il prenoit ſoin. Il y en eut de tuez; & entre autres, un diacre: on brûla & on pilla les monaſteres. Saint Jerôme ſe ſauva à peine lui-même dans une tour fortifiée. Les vierges ſainte Euſtochium, & ſainte Paule ſa niéce, furent pillées & pourſuivies: elles virent maſſacrer leurs gens, & ſe ſauverent à peine. Elles s'en plaignirent auſſi-bien que S. Jerôme, au pape S. Innocent, ſans toutefois nommer perſonne. Ce fut donc le ſujet de ſa lettre à Jean de Jeruſalem, où il dit que l'au-

XXXI. Lettres à Jean de Jeruſalem. *Ep.* 179. *al.* 252. *n.* 7. *Aug. de G ſt. Pelag. in fine.* *Innoc. ep.* 32 *c.* 2. *conc.*

teur de ces violences n'eſt pas douteux ; mais
AN. 416. que Jean devoit les empecher par ſes ſoins, ou du moins après le mal arrivé, conſoler & ſecourir les perſonnes affligées ; & il l'avertit d'y donner ordre, s'il ne veut en répondre lui-même, ſuivant les loix de l'égliſe. Il écrivit auſſi à S. Jerôme une lettre de conſolation, où il dit, que ſi on porte devant lui une accuſation contre quelques perſonnes certaines, il donnera des juges, ou y pourvoira par quelque plus prompt remede. Cette lettre eſt remarquable, pour montrer l'autorité du pape par toute l'égliſe. On croit que ces lettres ne trouverent plus en vie Jean de Jeruſalem, quand elles arriverent en Paleſtine. Car il mourut le dixiéme de Janvier 417. Il avoit ſuccedé à S. Cyrille, & tenu le ſiége de Jeruſalem plus de trente ans. Son ſucceſſeur fut Prayle, dont les mœurs étoient conformes à ſon nom, qui en grec ſignifie doux. Il tint le ſiége environ treize ans.

Innoc. ep. 33.

Sup. liv. XVIII. n. 36. Theod. v. Ciſt. c. 38.

XXXII.

Le pape S. Innocent écrivit la même année 416. la derniere de ſon pontificat, une décretale fameuſe à Decentius, évêque d'Eugube, dans l'Umbrie. Il ſe plaint d'abord du mépris des traditions que l'égliſe Romaine a reçûës de l'apôtre ſaint Pierre : Vû principalement, dit-il, qu'il eſt manifeſte que perſonne n'a inſtitué des égliſes dans l'Italie, les Gaules, les Eſpagnes, l'Afrique, la Sicile, & les iſles ajacentes, ſinon ceux que l'apôtre S. Pierre ou ſes ſucceſſeurs ont établis évêques. Et enſuite : Vous êtes ſans doute ſouvent venus à Rome ; vous avez aſſiſté aux aſſemblées de notre égliſe ; & vous avez vû quel uſage elle obſerve, ſoit dans la conſecration des myſteres, ſoit dans les autres actions ſecretes : ce qui ſuffiroit pour votre inſtruction. On voit ici comment les évêques apprenoient la pratique des ſacremens, par l'exemple & la tradition vivante.

Décretale de S. Innocent à Decentius.

Innoc. ep. 1.

Digitized by Google

Venant au particulier, le pape décide que l'on ne doit doner la paix, qu'après la conſécration des myſteres, pour montrer que le peuple y a conſenti, & que l'action eſt achevée. Que l'on ne doit réciter les noms de ceux qui ont fait des offrandes, qu'après que le prêtre les a recomandez à Dieu par ſa priere : ce qu'il faut entendre du *Memento* dans le canon. Que l'on ne doit point envoyer le ferment aux égliſes de la campagne. On croit que ce ferment étoit une partie de l'euchariſtie, que l'on gardoit après le ſacrifice, pour la méler au ſacrifice ſuivant, comme un levain ſacré, & une marque ſenſible que c'eſt toûjours la même oblation du même corps de J. C. Le pape l'envoyoit le dimanche par les titres de Rome, c'eſt-à-dire, dans les égliſes de la ville, dont les prêtres ne pouvoient pas s'aſſembler ce jour là avec lui, à cauſe du peuple qui leur étoit confié. Ils recevoient donc par des acolytes le ferment conſacré, par le pape, en ſigne de comunion: mais on ne l'envoyoit pas aux prêtres des cimetieres éloignez, pour ne pas porter trop loin les ſacremens, & ces prêtres des cimetieres avoient droit de les conſacrer. Toutes nos égliſes, dit le pape, ſont dans la ville; c'eſt-à-dire, qu'elle étoit tout ſon diocéſe: auſſi voyons-nous des évêques dans les petites villes les plus proches de Rome, comme Oſtie, Preneſte, Tibur. On doit jeûner le ſamedi de chaque ſemaine, comme le vendredi; & ces deux jours on ne celebre point les myſteres, en mémoire de la triſteſſe dans laquelle les apôtres les paſſerent. C'étoit la coûtume de l'égliſe Romaine. Les autres ne jeûnoient que le ſamedi ſaint, de tous les ſamedis de l'année. Ceux qui après le baptême deviennent poſſedez du démon, peuvent recevoir l'impoſition des mains du prêtre ou d'un autre clerc, mais ſeulement par ordre de l'évêque. Les penitens ne

AN. 416.
c. 1.
c. 2.
c. 5.
Mabill. Diſſert. de ferm. Id. Comment. in Ord. Rom. c. 6. n. 1. 2.
c. 4.
c. 5.
c. 6.

doivent recevoir l'abſolution que le jeudi ſaint,
AN. 416. hors le cas de neceſſité. Il n'y a que l'évêque
c. 7. qui puiſſe donner aux enfans le ſacré ſceau, c'eſt-
à-dire, le ſacrement de confirmation. Nous
c. 2. l'aprenons, dit ce pape, non ſeulement par la
coutume des égliſes, mais encore par l'écriture
ſainte, dans les actes, en la perſone de S. Pierre
& de S. Jean. Les prêtres peuvent bien faire aux
Act. VIII. 24. baptiſez l'onction du carême, pourvû qu'il ſoit
conſacré par l'évêque: mais ils n'en peuvent pas
marquer le front, cela n'eſt permis qu'aux évê-
ques, quand ils donnent le S. Eſprit. L'onction
des malades peut être faite par les prêtres, ſui-
c. 7. Jac. V. 14. vant l'épître de l'apôtre S. Jacques; & la raiſon
en eſt, que les autres occupations des évêques
ne leur permettent pas d'aller à tous les mala-
des: mais l'huile de cette onction doit être con-
ſacrée par l'évêque On ne la donne point aux
pénitens, parce que c'eſt un ſacrement. Voilà les
deux ſacremens de confirmation & d'extrême-
onction bien établis dans cette décretale ſur la
tradition & l'écriture. Le pape ajoûte à la fin:
c. 1. Quand vous viendrez ici, je pourrai vous dire
le reſte, qu'il n'étoit pas permis d'écrire. Il avoit
déja dit, en parlant du ſaint ſacrifice: Après tou-
tes les choſes que je ne dois pas découvrir; & en
parlant de la confirmation: Je ne puis dire les
paroles, de peur que je ne ſemble plûtôt trahir
les myſteres, que répondre à une conſultation.
c. 3. Tel étoit encore alors le ſecret inviolable des
myſteres.

XXXIII. Autres décretales. *Epiſt. 4.* Cette décretale eſt datée du quatorziéme des calendes d'Avril, ſous le conſulat de Theodoſe & de Pallade; c'eſt-à dire, le dix-neuviéme de Mars 416. Il y a pluſieurs autres décretales du pape S. Innocent à divers évêques d'Italie, dont on ne ſçait pas le temps, une à Felix évêque de
c. 1. Nocera, touchant les ordinations; où il déclare

que la mutilation d'un doigt, ou de quelque autre partie du corps, ne rend irrégulier que quand elle eſt volontaire, & non quand elle eſt arrivée par accident, comme en travaillant à la campagne. Qu'entre les laïques, ceux-là étoient irréguliers, qui depuis leur baptême avoient porté les armes, ou plaidé des cauſes, ou eu quelque adminiſtration publique; & ceux que l'on apelloit *curiales*, de peur qu'on ne les rapellât au ſervice des villes. Ceux qui auroient entretenu une concubine. Les bigames, entre leſquels ſont compris ceux qui ont epouſé des veuves. AN. 416. *c. 3. V. Epiſt. Sirm. ad Homer. c. 5. Sup* VIII. *n.* 34. *c.* 4. *c.* 2.

Dans deux autres lettres: l'une à Maxime & Severe évêques dans la province des Brutiens, qui eſt la Calabre; l'autre à Agapet, Macedonius & Marien évêques dans la Poüille, le pape ordone à ces évêques de faire venir devant eux des clercs, qui lui ont été dénoncez par quelques particuliers, & de les dépoſer, ſi les reproches ſont veritables. Mais Florentius évêque de Tibur étant accuſé d'entreprendre ſur le territoire de ſon voiſin, le pape l'invite à venir à Rome après pâques, pour y faire juger ſes prétentions; c'eſt à-dire, qu'il cite à ſon concile cet évêque voiſin, & renvoye les clercs plus éloignez aux évêques des lieux. Dans une autre décretale, il décide qu'un ſecond mariage contracté pendant la captivité de la premiere femme, doit être déclaré nul, quand elle revient. Il y a trois décretales adreſſées aux évêques de Macedoine, à l'occaſion des ordinations faites par Bonoſe condamné ſous le pape Sirice, vers l'an 390. Le pape S. Innocent reçut une lettre ſynodale de plus de vingt-trois évêques de Macedoine, dont les premiers étoient Rufus & Euſebe, qui le conſultoient ſur divers points de diſcipline touchant les ordinations, particulierement celles des he- *Ep.* 5. 6. *Epiſt.* 8. *Epiſt.* 9. *ad Prob.*

retiques. Le pape S. Innocent dans sa réponse,
AN. 416. met d'abord pour maxime, que les ordinations
Sup. XIX *n.* 27. des hérétiques sont nulles, c'est-à-dire, qu'elles
Epist. 22. *n.* 3. doivent être sans effet, & ceux qu'ils ont ordonnez revenant à l'église, ne doivent être comptez que pour laïques, comme tous les autres pecheurs publics, parce que l'ordination
n. 4. n'efface pas les crimes. Il prouve la maxime
n. 5. par la conduite d'Anysius de Thessalonique, & des évêques de son temps, qui n'avoient reçû ceux que Bonose avoit ordonnez, que par dispense, & pour éviter le scandale: ce qui prouve que l'ancienne régle apostolique étoit contraire.

On prétendoit que Bonose en avoit ordonné plusieurs malgré eux. A quoi le pape répond, qu'on le peut croire de ceux qui après cette ordination se sont retirez aussi-tôt de sa communion, pour revenir à l'église. Mais à l'égard de ceux qui ne sont revenus qu'au bout d'un an ou d'un mois, on peut juger que se sentant indignes de recevoir l'ordination legitime, ils se sont adressez à celui qui la donoit à tous venans, esperant conserver leur place dans l'église catholique. Encore faut-il distinguer ceux qui n'ont fait aucune fonction, de ceux qui ont consacré & distribué les mysteres, & célebré les messes
n. 6. selon la coûtume. Le pape conclut, que ce qui a été accordé à la necessité du temps, ne
Sup doit point être tiré à conséquence dans la paix de l'église; & marque cette maxime importante, que quand un peuple entier a péché, on passe beaucoup de choses, parce qu'on ne peut punir tous les coupables. Cette décrétale est datée du treiziéme de Decembre, sous le consulat de Constantius; c'est-à-dire, l'an 414. Le pape S. Innocent etant à Ravenne pour les affaires du peuple Romain, reçut une députation de quelques-

Digitized by Google

uns, qui prétendoient avoir été ordonnez par Bonoſe avant ſa condamnation ; & il écrivit à Marcien évêque de Naïſſe, de les recevoir, ſi leur expoſé étoit veritable. Mais pour les ſectateurs de Bonoſe, nommez auſſi Photiniens, parce qu'ils nioient comme lui la divinité de J. C. le pape ſaint Innocent écrivit à Laurent, évêque de Segna, de les chaſſer, comme on avoit chaſſé de Rome leur chef nommé Marc ; & d'empêcher qu'ils ne ſéduiſent les ſimples & les payſans.

AN. 416. *Epiſt.* 21. *Ep.* 20.

XXXIV. Lettres aux Africains. *Epiſt.* 22.

L'an 416. ſous le conſulat de Pallade, le deuxiéme de Juin, le pape ſaint Innocent écrivit à Aurelius, évêque de Carthage, une lettre ſévere touchant les ordinations. Il ſe plaint que l'égliſe eſt traitée indignement en Afrique, & que l'on choiſit les évêques ſi négligemment, que les plaintes en ſont publiques, même dans les lettres des gouverneurs. Que l'on rejette les clercs nourris dans la ſcience & le ſervice de l'égliſe, pour élever tout d'un coup au ſacerdoce des hommes embarraſſez d'affaires, & dont les mœurs ſont toutes ſéculieres. Il prie Aurelius de faire lire ſa lettre par toutes les égliſes d'Afrique, & d'y joindre celle des préfets, qu'il lui envoye. Ce déſordre pouvoit venir de la rareté des clercs, dont nous avons vû qu'Aurelius ſe plaignoit lui-même en plein concile. Le pape ſaint Innocent ayant reçû les lettres ſynodales du concile de Mileve, & la lettre familiere des cinq évêques, y fit réponſe par des lettres ſéparées, toutes trois de la même date ; ſçavoir du ſixiéme des calendes de Février, après le conſulat de Theodoſe, pour la ſeptiéme fois, & de Junius Quartus Palladius : autrement ſous le conſulat d'Honorius & de Conſtantius, c'eſt-à-dire, le vingt-ſeptiéme de Janvier 417. & l'évêque Jules, qui avoit apporté les lettres des Africains, fut le

Sup. XXI. 5. 13.

porteur des réponſes. Les deux premieres qui répondent aux deux lettres ſynodales, ſont à peu près ſemblables. Le pape y loüe d'abord les évêques d'Afrique, de ce que ſuivant l'ancienne coûtume, ils ont conſulté le ſaint ſiége, dont il ne manque pas de relever l'autorité & la dignité. Il établit ſommairement la doctrine Catholique ſur la grace, & condamne Pelage, Celeſtius & leurs ſectateurs, les déclarant ſéparez de la communion de l'égliſe, à la charge de les y recevoir, s'ils renoncent à leurs erreurs.

AN. 417. *Innoc. ep. 24. 25. ap. Aug. 181. 182. al 9. 193 Ep. 181. n. 89. Ep. 182. n. 6. Ep. 183 Innoc. 26.*

Dans la troiſiéme lettre, qui eſt la réponſe aux cinq évêques, le pape S. Innocent dit, qu'il ne peut ni aſſurer ni nier, qu'il y ait des Pelagiens à Rome; parce que s'il y en a, ils ſe cachent, & ne ſont pas aiſez à découvrir dans une ſi grande multitude. Il ajoûte, parlant de Pelage: Nous ne pouvons croire qu'il ait été juſtifié, quoique quelques laïcs nous ayent apporté des actes, par leſquels il prétend avoir été abſous. Mais nous doutons de la verité de ces actes, parce qu'ils ne nous ont point été envoyez de la part du concile, & que nous n'avons reçû aucune lettre de ceux qui y ont aſſiſté. Car ſi Pelage avoit pû s'aſſurer de ſa juſtification, il n'auroit pas manqué d'obliger ſes juges à nous en donner part. Et dans ces actes mêmes il ne s'eſt point juſtifié nettement, & n'a cherché qu'à eſquiver ou embroüiller. C'eſt pourquoi nous ne pouvons ni blâmer ni approuver ce jugement. Que ſi Pelage prétend n'avoir rien à craindre, ce n'eſt pas à nous à l'appeller, c'eſt à lui plûtôt à ſe preſſer de venir ſe faire abſoudre. Car s'il eſt encore dans les mêmes ſentimens, quelques lettres qu'il reçoive, il ne s'expoſera jamais à notre jugement. Que s'il devoit être appellé, ce ſeroit plûtôt par ceux qui ſont plus proches. Nous avons lû entierement le

n. 3.

livre qu'on dit être de lui, & que vous nous avez envoyé. Nous y avons trouvé beaucoup de propoſitions contre la grace de Dieu, beaucoup de blaſphêmes, rien qui nous ait plû, & preſque rien qui ne nous déplût, & qui ne doive être rejetté de tout le monde. C'eſt le jugement du pape S. Innocent ſur la doctrine de Pelage. AN. 417.

Ce ſaint pape mourut peu de temps après; ſçavoir, le douziéme de Mars de la même année 417. après avoir tenu le ſaint ſiége environ quinze ans. Il dédia une égliſe au nom de S. Gervais & de S. Protais, bâtie en vertu du teſtament & par la liberalité d'une femme illuſtre nomée Veſtine, par les ſoins des prêtres Urſicin & Leopard, & du diacre Libien. On y mit grand nombre de vaſes d'argent; entre autres, une tour pour garder la ſainte Euchariſtie, & une colombe dorée. Pour le baptiſtere, un cerf d'argent qui verſoit l'eau, un vaſe pour le ſaint crême, un autre pour l'huile des exorciſmes. Le poids de tous les vaſes d'argent de cette égliſe monte à quatre cens quarante-huit livres Romaines, qui font environ cinq cens quatre-vingt-dix marcs. Il y avoit trente-ſix grands chandeliers de cuivre du poids de neuf cens ſoixante livres, outre grand nombre de chandeliers d'argent: ce qui montre que les égliſes étoient bien éclairées pour les offices de la nuit. Les revenus de cette égliſe en maiſons dans Rome, & en terres en Italie, montoient à ſept cens quatre-vingt ſix ſous d'or, qui font de nôtre monnoye ſix mille deux cens quatre-vingt-huit livres. Le pape S. Innocent fut enterré au cimetiere de Priſcilla. Son ſucceſſeur fut Zoſime, Grec de nation, qui tint le ſiége un an & neuf mois.

XXXV. Mort de *S.* Innocent. *S.* Zoſime pape. *Martyr. Beda. Uſuardi, &c. V. præf. in ep.* 186. *Aug. Sup.* XXI. *n.* 24. *liv. pontific.* *Proſp. Chr. an.* 417.

Cette année 417. le jour de pâque, ſelon le vrai calcul, étoit le dixiéme des calendes de Mai, c'eſt-à-dire, le vingt-deuxiéme d'Avril. Toutefois *Ep. Paſch. ap. S. Leon. an.* 433.

AN. 417. quelques-uns en occident s'y méprirent, & celebrerent la pâque le huitiéme des calendes d'Avril, c'eſt à-dire, le vingt-cinquiéme de Mars: mais l'erreur fut découverte, & le vrai calcul confirmé par un miracle. Il y avoit en Sicile dans de hautes montagnes & des forêts épaiſſes, un petit village nomé Meltines, avec une très-petite égliſe bâtie pauvrement; mais dont les fonts baptiſmaux ſe rempliſſoient d'eux-mêmes tous les ans la nuit de pâque à l'heure du baptême ſolemnel, ſans qu'il y eût ni canal, ni tuyau, ni aucune eau voiſine; & après que l'on avoit baptiſé le peu de gens qui s'y trouvoient, l'eau s'écouloit comme elle étoit venuë, ſans avoir aucune décharge. Cette année donc, après que l'on eut récité les leçons ordinaires pendant la nuit de pâque, le prêtre voulant baptiſer ſelon ſa coûtume, attendit inutilement l'eau juſques au ſoir, & ceux qui devoient être baptiſez ſe retirerent. Mais la nuit du ſamedi au dimanche vingt-deuxiéme d'Avril, les ſacrez fonts furent remplis d'eau à l'heure convenable. Ainſi il parut évidemment que les occidentaux s'étoient trompez. Paſchaſin évêque de Lilybée raportoit ce miracle vingt-ſix ans après, ſur le témoignage d'un diacre nomé Libanius. On en raporte pluſieurs ſemblables de fonts baptiſmaux remplis d'eux-mêmes.

Prat. Spirit. c. 214 215. Greg. Tur. 1 de glor. Mart. c. 24 Caſſiod VIII. var. 53.

XXXVI. Livre de S. Auguſtin de la Trinité *Epiſt. 174.*

Saint Auguſtin acheva vers ce temps-là ſes livres de la Trinité, comencez vers l'an 400. Il avoit laiſſé cet ouvrage, voyant qu'on lui avoit dérobé les premiers livres, avant qu'il les eût achevez & corrigez: car il avoit réſolu de les publier tous enſemble, parce qu'ils ſont liez par un progrez ſuivi de conoiſſances. Il ſe laiſſa toutefois perſuader de finir cet ouvrage, & de le corriger, non comme il vouloit, mais comme il pouvoit, pour ne pas trop changer à ce qui avoit été

Digitized by Google

publié malgré lui. Il l'entreprit, pour ſatisfaire à pluſieurs queſtions qui lui étoient propoſées par ceux qui ne s'en tenant pas à la ſimple foi, vouloient qu'on leur rendit raiſon des myſteres; & pour ſuppléer à ce qui manquoit ſur cette matiere dans les écrits des Latins, en faveur de ceux qui ne pouvoient lire les auteurs Grecs. Mais comme il jugeoit que peu de gens pouvoient entendre ces livres, il les interrompoit ſouvent pour des ouvrages utiles à plus de perſonnes, & par conſequent plus preſſez.

AN. 417. *III. Trinit. init. c. 1. n. 3.* *Ep. 165. ad Evod. n. 1.*

Le traité de la Trinité eſt diviſé en quinze livres, dont les ſept premiers ſont employez à expliquer ce qui nous a été revelé ſur ce myſtere, ſuivant l'écriture & la tradition. Il établit principalement l'égalité des perſonnes divines, & répond aux objections des Ariens, particulierement à celles qu'ils tiroient des diverſes apparitions de Dieu avant l'incarnation du Verbe; & montre qu'il n'y a pas de raiſon de les attribuer à une des perſonnes plûtôt qu'à l'autre. Il explique comment il eſt dit que le Fils eſt la vertu & la ſageſſe du Pere, quoique les trois perſonnes ſoient une même vertu & une même ſageſſe. Enfin, il décide nettement la queſtion des hypoſtaſes, ſi célébre entre les Grecs & les Latins. Dans le huitiéme livre, il commence à montrer comment l'amour du bien, comme l'amour de la verité & de la juſtice, nous mene naturellement à la connoiſſance de la nature divine; & il continuë dans les livres ſuivans à montrer que nous trouvons en notre ame l'image de la Trinité, & que l'on en voit des traces, quoique fort éloignées, même dans la nature corporelle. Ces derniers livres contiennent ce qu'il y a de plus élevé & de plus ſolide dans la métaphyſique, principalement ſur la diſtinction de l'ame & du corps, & la nature de la ſubſtance ſpirituel-

Lib. I. II. III. VI. 1. Cor. I. 24. Lib. VII. c. 4. V. c. 8 9. Sup. liv. XXII. n. 29. VIII. XI.

le : & cet ouvrage en général, eſt un des plus
AN. 417. importans de S. Auguſtin. Il l'adreſſa à Aurelius, évêque de Carthage ; & quelque tems après il lui dédia celui qu'il écrivit ſur les actes du concile de Paleſtine.

XXXVII. Livre de S. Auguſtin des actes de Paleſtine.

Car il reçut enfin les actes qu'il déſiroit depuis long-tems, pour voir de quelle maniere Pelage avoit été abſous ; ſe doutant bien qu'il avoit ſurpris les évêques. Il trouva la choſe comme il l'avoit penſée, & rendit beaucoup de graces à Dieu de ne s'être point trompé dans l'opinion qu'il avoit euë de ſes confreres. Mais parce que Pelage & ſes ſectateurs faiſoient ſonner haut cette abſolution, ſaint Auguſtin qui n'avoit oſé en écrire, juſques à ce qu'il eût la preuve certaine du fait, compoſa un traité exprès ſur ces actes, où il examine en détail tout ce qui fut reproché à Pelage dans le concile de Paleſtine, & toutes ſes réponſes. Il montre qu'il n'a été abſous, que parce qu'il a diſſimulé ſes erreurs, les envelopant ſous des expreſſions ambiguës, ou qu'il les a niées expreſſement. D'ailleurs il n'avoit point d'adverſaires en tête pour démêler ſes équivoques, principalement devant les évêques Grecs, qui ne pouvoient entendre ſes écrits que par interprêtes ; au lieu qu'il s'expliquoit lui-même en grec. Il n'y avoit perſonne pour lui oppoſer des paſſages de ſes mêmes écrits, qui auroient montré qu'il enſeignoit en effet ce qu'il nioit alors de bouche. Les évêques de Paleſtine ne voyant point tout cela, & n'entendant dire à Pelage que des propoſitions orthodoxes, eurent raiſon de l'abſoudre. Et c'eſt ainſi que ſaint Auguſtin les excuſe ; avec une diſcretion & une charité remarquable. Mais il ſoûtient que Pelage n'eſt point juſtifié pour cela, puiſque ſes écrits, & tout le reſte de ſa conduite donnent lieu de le ſoupçonner de n'avoir point changé de

De Geſt. Pelag. c. 1.

Retract. II. c. 47.

De Geſt. c. 1. n. 3. c. 6. n. 17. 19.

c. 17. n. 41.

c. 11.

Digitized by Google

ſentimens. Ce qui demeure conſtant, c'eſt que l'héréſie dont il a été accuſé, a été condamnée par le concile de Paleſtine, puiſqu'il n'a été abſous qu'en la condamnant. Et comme Pelage prenoit avantage des lettres obligeantes de quelques évêques & d'une de S. Auguſtin même, il la rapporte, & l'explique d'une maniere, qui fait voir avec quelle circonſpection il choiſiſſoit & peſoit toutes ſes paroles, même celles qui ſemblent n'être que de la civilité ordinaire. Pour donner plus d'autorité à cet ouvrage & le faire plus connoître; il l'adreſſa à Aurelius évêque de Carthage.

AN 417. c. 34. 35.

c. 28.

XXXVIII Lettres à S. Paulin, à Dardanus, & à Julienne.

Saint Auguſtin ſçavoit que S. Paulin de Nole avoit aimé Pelage, comme un grand ſerviteur de Dieu, & il avoit appris que dans la même ville il y avoit des gens opiniâtrement attachez à ſes erreurs, juſques à dire, qu'ils abandonneroient Pelage, s'il étoit vrai qu'il eût anathématiſé au concile de Paleſtine ceux qui diſoient que les enfans non baptiſez avoient la vie éternelle. Saint Auguſtin trouvant donc l'occaſion favorable d'un nommé Janvier, vers le milieu de l'an 417. écrivit à S. Paulin une grande lettre, non pour ſoûtenir ſa foi, dont il ne doutoit pas, mais pour lui aider à ſoûtenir contre les hérétiques. Car S. Paulin ne s'étoit pas appliqué d'aſſez bonne heure à l'étude de la religion, pour être profond théologien. S. Auguſtin lui marque d'abord qu'il a lui-même aimé Pelage, le croyant orthodoxe, & qu'il n'a pas crû facilement ce que l'on diſoit de ſes erreurs, juſques à ce qu'il les ait trouvées dans le livre qui lui fut envoyé par Timaſe & Jacques. Il dit enſuite ce qui s'étoit paſſé en Afrique & à Rome ſous le pape Innocent, & comme Pelage avoit été condamné; & il envoye toutes les pieces à S. Paulin. Puis il établit la doctrine Catholique touchant la

Ep. 186. al 106. n. 1

n. 29.

n. 1.

n. 39.

n. 1.

AN. 417. *n.* 12. 13. *&c.*

nécessité de la grace, & refute en particulier l'imagination de ceux, qui n'osant nier la nécessité du baptême, & ne voulant pas reconnoître le péché originel, disoient que les enfans commettoient des péchez avant que de naître, & usoient de leur libre-arbitre dans le sein de leurs meres : prétendant le prouver par les mouvemens d'Esaü & de Jacob.

Gen. XXV. 22.

Luc. I 44.

D'autres vouloient établir cette même opinion par le tressaillement de saint Jean-Baptiste dans le ventre de sainte Elisabeth. Et saint Augustin les réfute dans la lettre à Dardanus écrite vers le même tems, C'étoit un homme de grande qualité, & comme l'on croit, le même préfet des Gaules, à qui saint Jerôme adressa quelques années auparavant un petit ouvrage, pour satisfaire à une question qu'il lui avoit proposée. La lettre de S. Augustin à Dardanus, qu'il nomme lui-même un livre, a pour principal sujet la présence de Dieu. Il y distingue de la simple présence, l'inhabitation par la grace, & il y combat les Pelagiens sans les nommer. Vers le même tems il écrivit avec Alypius à la veuve Julienne, pour l'avertir des erreurs contenuës dans la lettre écrite à sa fille Demetriade, dont ils la prient de leur faire connoître l'auteur, quoiqu'ils se doutassent bien que c'étoit Pelage. Ils lui font voir combien cet écrit est dangereux.

Ep. 187. *al.* 57. *c.* 7. *Hier. ep.* 129.

Ib. *Retract. c* 49. *Epist.* 188. *al.* 143.

Sup. n. 13.

XXXIX. Traité de la correction des Donatistes.

Les Donatistes se réüinissoient en foule, depuis la conference & les loix publiées contre eux, particulierement celle du vingt-deuxiéme de Juin 414. qui les condamnoit tous à de grosses amendes. Mais ceux que la crainte de ces loix ne fit pas revenir, devinrent plus furieux que devant, jusques à se tuer eux-mêmes en dépit des Catholiques, pour les charger de la haine de leur mort. Quelques gens de bien effrayez de ces exemples,

L 54. *C. Th de hæret.*

Sup. n. 11

doutoient s'il ne valoit point mieux les laiſſer en repos, que de les pouſſer à l'extrémité, & les Donatiſtes ſe plaignoient hautement de la perſécution. C'eſt le ſujet de la lettre de S. Auguſtin à Boniface, alors tribun, & depuis comte, qui avoit autorité en Afrique pour l'execution de ces loix. S. Auguſtin lui écrivit donc vers l'an 417. une grande lettre, ou plûtôt un livre, comme il le nome lui-même, de la correction des Donatiſtes; où il traite à fond la queſtion, ſi l'on doit employer contre les héretiques des peines temporelles, qu'il avoit déja traitée neuf ou dix ans auparavant, dans la lettre à Vincent Rogatiſte.

AN. 417.

Epiſt. 185. *al.* 50.

II. *Retract.* c. 48.

Dans la lettre à Boniface, il marque la difference des vrais & des faux martyrs. Quand les empereurs, dit il, font de mauvaiſes loix pour l'erreur contre la verité, les fideles ſont éprouvez, & ceux qui perſeverent ſont couronnez. Mais quand ils font de bones loix pour la verité contre l'erreur, elles épouvantent les plus emportez, & corrigent les ſages. Il allegue les deux loix de Nabuchodonoſor: l'une pour faire adorer ſon idole, à laquelle la pieté obligeoit de deſobéïr; l'autre pour adorer le vrai Dieu, dont les tranſgreſſeurs auroient ſouffert la peine que méritoit leur impieté. Ainſi les vrais martyrs ne ſont pas ſimplement ceux qui ſouffrent perſécution pour quelque cauſe que ce ſoit; mais ceux qui la ſouffrent pour la juſtice. Or les Donatiſtes ne ſouffroient que pour leurs injuſtices & leurs cruautez. Parce que nous voulons, dit S. Auguſtin, leur procurer la vie éternelle, ils s'efforcent de nous ôter même la temporelle; & ils aiment tellement les homicides, qu'ils les commettent contre eux-mêmes, quand il ne peuvent les exercer ſur les autres. Ceux qui ne ſçavent pas leur coûtume, croyent qu'ils ne ſe tuënt

Ep. 144. *al.* 48. *c.* 2. *n.* 8. 9. 10. 40.

Dan. III. 5. *ibid.* 96.

n. 112.

c. 3. *n.* 12.

Digitized by Google

eux mêmes que depuis ces loix de réünion. Mais
AN. 417. du temps que l'idolâtrie regnoit encore, ils venoient en troupes aux plus grandes ſolemnitez des payens, non pour briſer les idoles, mais pour ſe faire tuer: en ſorte que les plus braves d'entre les payens faiſoient vœu à leurs idoles d'en tuer chacun un certain nombre. Quelques-uns ſe jettoient ſur les voyageurs armez, leur diſant avec des menaces terribles: Si vous ne nous tuez, nous vous tuërons. Quelquefois ils arrachoient par force aux juges qui paſſoient des ordres de les faire tuer par les bourreaux ou les officiers: mais l'on dit qu'un juge ſe moqua d'eux, les faiſant prendre, & relâcher enſuite. Ce leur étoit un
Sup. liv. XI. *n.* 46 jeu ordinaire de ſe précipiter du haut des rochers & de ſe jetter dans l'eau ou dans le feu, quand ils ne trouvoient perſone qu'ils puſſent contraindre à les tuer. Et enſuite: Ils troubloient même
n. 4. *n.* 15. le repos des gens de bien. Le maître étoit réduit à craindre ſon eſclave, quand il s'étoit mis ſous leur protection: ils contraignoient à mettre en liberté les plus méchans eſclaves, & à rendre les obligations aux debiteurs. Si on mépriſoit leurs menaces, ils en venoient à l'execution, & bien-tôt les maiſons étoient abatuës ou brûlées. On a vû de très-honêtes gens laiſſez pour morts de coups qu'ils en avoient reçûs; ou enlevez & attachez à la meule, qu'on leur faiſoit tourner à coups de foüets, comme à des bêtes. Quel ſecours a-t-on tiré contre eux des loix ou des magiſtrats? Quel officier oſoit ſouffler en leur préſence? Pluſieurs d'entre les Donatiſtes mêmes en avoient horreur: quelques-uns vouloient ſe convertir; mais ils n'oſoient s'attirer de tels ennemis.

n. 18. Depuis le ſchiſme des Maximianiſtes & l'avantage que les Catholiques en tirerent, la haine des Donatiſtes opiniâtres devint ſi furieuſe, qu'à

peine y avoit-il aucune égliſe qui pût être à couvert de leurs violences. Il n'y avoit plus de ſûreté ſur les chemins pour ceux qui alloient prêcher l'union : les évêques mêmes ſe trouvoient reduits à la dure condition de taire la verité, ou de ſouffrir leurs inſultes. Mais en ſe taiſant, on ne convertiſſoit perſonne, & on leur en laiſſoit encore pervertir pluſieurs : en prêchant, on excitoit leur fureur ; & ſi on en convertiſſoit quelques-uns, la crainte retenoit les plus foibles. AN. 417.

XL.
Raiſons des loix penales *c. 7. n. 25. Sup. XI. n. 63.*

Toutefois avant que l'on envoyât en Afrique ces loix pénales contre tous les Donatiſtes, quelques-uns de nos freres croyoient, & moi auſſi, qu'il ne falloit demander aux empereurs, ſinon qu'ils miſſent à couvert de leurs violences ceux qui prêchoient la verité catholique. Mais nos députez ne réüſſirent pas dans leur deſſein : ils trouverent une loi déja publiée, non-ſeulement pour reprimer cette héréſie, mais pour l'abolir entierement. Il eſt vrai que pour garder la moderation chrétienne, on n'y a pas mis la peine de mort, mais des peines pécuniaires, & l'exil contre les évêques & les clercs. S. Auguſtin marque enſuite l'effet de ces loix, & la multitude des converſions. Puis il ajoûte : Si vous pouviez voir la joie de ceux qui ſont revenus à l'unité, leur ferveur & leur aſſiduité à l'égliſe, pour y chanter les loüanges de Dieu, & y entendre ſa parole ; avec quelle douleur pluſieurs ſe reſſouviennent de leur égarement paſſé, combien ils ſe trouvent heureux de reconnoître la verité ; combien ils ont d'horreur des impoſtures de leurs docteurs : Si vous pouviez d'un coup d'œil voir les aſſemblées de ces peuples convertis en pluſieurs quartiers de l'Afrique, vous diriez que ç'auroit été une trop grande cruauté de les laiſſer tomber dans les flâmes éternelles ; de peur que *n. 29. 32.*

quelques déſeſperez, dont le nombre ne leur eſt
AN. 417. aucunement comparable, ne ſe jettaſſent dans
le feu. L'égliſe voit périr à regret ceux qu'elle ne
n. 14. peut conſerver. Elle déſire ardemment que tous
vivent ; mais elle craint encore plus que tous
ne périſſent.

Mais, diſoient les Donatiſtes, les apôtres n'ont
rien demandé de ſemblable aux princes de la ter-
n. 57. *n.* 19. re. Il eſt vrai, répond ſaint Auguſtin : mais les
tems ſont changez. Les princes qui attaquoient
alors le Seigneur, le ſervent maintenant, non-
ſeulement comme hommes, mais comme rois,
en faiſant pour ſon ſervice ce que ne peuvent
n. 20. faire que des rois. Ne faudroit-il pas avoir perdu
le ſens, pour leur dire : Ne vous mettez pas en
peine ſi l'on attaque ou ſi l'on revere dans vo-
tre royaume l'égliſe de votre maître ; la religion
ni les ſacrifices ne vous regardent pas : tandis
que l'on n'oſe pas leur dire que les bones mœurs
ou l'impudicité ne les regardent pas ? Si parce
que l'homme a reçû de Dieu le libre-arbitre,
le ſacrilege eſt permis, pourquoi punira-t-on
l'adultere ? Il vaut mieux ſans doute amener les
hommes au ſervice de Dieu par l'inſtruction :
mais il ne faut pas pour cela négliger ceux qui
n. 22. n'y viennent que par la crainte. Il apporte l'e-
xemple de S. Paul, converti par une eſpece de
violence, & il inſiſte ſur cette parole de Jeſus-
Act. IX. 4. Chriſt : Allez le long des haïes & des grands che-
n. 24 *Luc.* XIV. 23. mins, & contraignez d'entrer tous ceux que
vous trouverez.

c. 9. *n.* 35. Les Donatiſtes accuſoient les Catholiques de
les perſecuter, pour profiter de leurs biens, ſous
L. 52. *Th de haret.* prétexte que les loix vouloient que tout ce que
poſſedoient leurs égliſes, paſsât aux Catholiques,
avec les égliſes mêmes. Dieu veüille, dit S. Au-
guſtin, qu'ils ſe faſſent Catholiques, & qu'ils poſ-
ſedent avec nous en paix & en charité, non-ſeu-

lement ce qu'ils apellent leurs biens, mais encore les nôtres? Si nous en voulions à leurs biens, nous ne les forcerions pas à entrer dans nôtre communion, comme ils s'en plaignent ſi amerement. Où eſt l'avare qui cherche un compagnon de ce qu'il poſſede? Qu'ils voyent ſi ceux d'entre eux qui ſont devenus nos freres, ne poſſedent pas, non ſeulement les biens qu'ils avoient, mais encore les nôtres. Car ſi nous ſommes pauvres, ces biens ſont à nous, comme aux autres pauvres; mais ſi nous avons de nôtre chef de quoi nous entretenir, ces biens ne ſont pas à nous, mais aux pauvres: nous en avons en quelque maniere l'adminiſtration, mais nous ne nous en attribuons pas la proprieté: ce ſeroit une uſurpation condamnable. Telle eſt ſelon S. Auguſtin, le droit des évêques ſur les biens eccleſiaſtiques. AN. 417.

Mais, diſoient les Donatiſtes, vous nous recevez dans le clergé, au lieu de nous mettre en penitence pour avoir été ſéparez ou ennemis de l'égliſe. Il eſt vrai, dit S. Auguſtin, c'eſt une playe à la diſcipline, mais une playe ſalutaire, comme celle que l'on fait à un arbre pour le greffer. Car quand l'égliſe a ordonné que perſone ne puiſſe entrer ou demeurer dans le clergé après avoir fait penitence; ce n'eſt pas qu'elle ait douté de ſon pouvoir pour remettre les péchez; mais elle a voulu s'aſſurer de l'humilité des penitens & de la ſincerité de leur converſion, en leur ôtant toute eſperance d'élevation en cette vie, ſans préjudice de leur ſalut. Mais dans des rencontres comme celle-ci, où il s'agit de la perte des peuples entiers; la charité veut que l'on relâche quelque choſe, pour remedier à de plus grands maux. c. 10. n. 46. n. 48.

XLI. Autre lettre à Boniface.

Quelque temps après S. Auguſtin écrivit une autre lettre au comte Boniface pour ſon édifica-

tion, comme il l'en avoit prié. Il lui montre que
AN. 417. l'on peut plaire à Dieu, en portant les armes, par
Ep. 189 al. 205. n. 4. l'exemple de David, du Centenier de l'évangile,
de Corneille : par les inſtructions que S. Jean-
Luc. III. 14. Baptiſte donoit aux gens de guerre ſans les obliger à quitter leur profeſſion. Mais, dit-il, quand vous vous armez pour le combat, vous devez premierement penſer, que votre force corporelle eſt un don de Dieu. Vous devez garder la foi, même à l'ennemi. Vous devez toûjours déſirer la paix : ne faire la guerre que par neceſſité, n'uſer de violence contre l'ennemi, que quand il réſiſte. n. 7. Gardez la chaſteté conjugale, la ſobrieté, la frugalité : il eſt bien honteux à celui qui n'eſt pas vaincu par les hommes, de l'être par ſes paſſions. L'affluence ou la diſette des biens temporels ne doit ni élever ni abattre le courage d'un homme & d'un Chrétien.

1. Cont. Gaud. c. 37. Nonobſtant la perſécution que les Donatiſtes ſe plaignoient de ſouffrir de la part des Catholiques, ils ne laiſſoient pas d'ordoner des évêques & de tenir des conciles. Il y en eut vers ce même temps un de trente évêques où Petilien aſſiſta ; & où ils ordonerent, que les évêques ou les prêtres qui auroient comuniqué malgré eux avec les Catholiques, pourvû qu'ils n'euſſent ni prêché ni offert le ſacrifice, obtiendroient le pardon & conſerveroient leur dignité. Par cette ordonance, ils détruiſoient encore leur principe, que l'on ſe rendoit criminel, en comuniquant avec les pecheurs.

XLII. Celeſtius à Rome. Pelage & Celeſtius ſe voyant condamnez, non ſeulement par les évêques d'Afrique, mais par le pape Saint Innocent, chercherent les moyens d'effacer cette tache aux yeux des hommes. Pelage écrivit au pape pour ſe juſtifier : Celeſtius vint lui-même à Rome. Il eſperoit y trouver de l'apui, & engager à ſa défenſe pluſieurs du cler-

Digitized by Google

gé : on faiſoit même courir le bruit, que le prêtre Sixte, depuis pape, favoriſoit les ennemis de la grace. Celeſtius ayant été condamné à Carthage en 412. apella au pape : mais au lieu de pourſuivre ſon apel, il s'en alla à Epheſe, & par ſurpriſe y fut ordoné prêtre. De là quelques années après il alla à C P. mais l'évêque Atticus ayant découvert ſes mauvaiſes pratiques, prit grand ſoin de l'en chaſſer, & en écrivit aux évêques d'Aſie, à Theſſalonique & à Carthage. On ne voit point qu'il en ait écrit à Rome: peut-être n'étoit-il pas encore réconcilié avec le pape au ſujet de S. Jean Chryſoſtome. Celeſtius chaſſé de CP. vint donc à Rome avec toute la diligence poſſible, & ſe préſenta au pape Zoſime : prétendant pourſuivre ſon apel interjetté cinq ans auparavant, & ſe juſtifier des erreurs, dont on l'avoit accuſé devant le S. Siége ; & faiſant bien valoir l'abſence de ſes accuſateurs : c'eſt à-dire, du diacre Paulin, qui l'avoit accuſé à Carthage, & des évêques Heros & Lazare, qui l'avoient accuſé en Paleſtine.

AN. 417. *Aug. de pecc. orig. c. 8. & conc. 2. ep. Pelag. lib. 11. c. 3. ep. 194 n 1. Sup. n. 2. Mercat. comm. al. Imp. c. 2.*

Il préſenta une confeſſion de foi, où il parcouroit tous les articles du ſymbole, depuis la Trinité juſques à la réſurrection des morts : expliquant en détail ſa créance ſur tous les articles où on ne lui reprochoit rien. Mais quand il venoit au point, dont il s'agiſſoit, il diſoit : S'il s'eſt émû quelques diſputes ſur des queſtions qui ne ſont point de la foi, je n'ai point prétendu les décider, comme auteur d'un dogme : mais je vous préſente à examiner ce que j'ai tiré de la ſource des prophétes & des apôtres : afin que ſi je me ſuis trompé par ignorance, vous me corrigiez par vôtre jugement. Il diſoit enſuite ſur le peché originel : Nous confeſſons que l'on doit baptiſer les enfans pour la rémiſſion des péchez, ſuivant la regle de l'égliſe univerſelle &

Aug. de pecc. orig. c. 23.

l'autorité de l'évangile, parce que le Seigneur a déclaré, que le royaume des cieux ne peut être doné qu'aux baptisez. Mais nous ne prétendons pas pour cela établir le peché transmis par les parens; qui est fort éloigné de la doctrine Catholique. Car le péché ne naît pas avec l'homme, c'est l'homme qui le comet après sa naissance; il ne vient pas de la nature, mais de la volonté. Nous avoüons donc le premier, pour ne pas admettre plusieurs baptêmes; & nous prenons cette précaution, pour ne pas faire injure au créateur. Telle fut la confession de foi de Celestius.

AN. 417. *Ibid c. 5. 6. De grat. & 33.*

Zosim. ep. 3. Le pape Zosime étoit alors embaraſſé de plusieurs affaires, qu'il estimoit plus considerables: toutefois il ne voulut pas remettre à un autre temps la décision de celle-ci, pour ne pas tenir davantage en suspens les évêques d'Afrique qui savoient que Celestius étoit à Rome. Il marqua donc le jour & le lieu de ce jugement; & il choisit l'église de S. Clement, pour être excité par l'exemple de ce Saint martyr à y proceder plus religieusement. Outre le clergé de l'église Romaine, il s'y trouva plusieurs évêques de divers pays. On y examina tout ce qui avoit été fait jusques-là en la cause de Celestius. On le fit entrer, on lut sa profession de foi: plusieurs du clergé de Rome témoignerent aprouver ses sentimens. Le pape lui-même fit comme s'il avoit jugé sa profession catholique: non qu'il aprouvât les dogmes qu'elle contenoit, mais parce que Celestius déclaroit, qu'il étoit prêt de se soûmettre au jugement du S. siége. Voyant un homme très-vif qui pouvoit être utile à l'église s'il se corrigeoit, il aprouva la volonté qu'il témoignoit de se corriger; & craignit de le pousser dans le précipice, en le traitant durement.

Aug. contra duas ep. lib. 11. c. 3.

Il ne ſe contena pas néanmoins de ſa confeſſion de foi par écrit : il lui fit diverſes queſtions, pour éprouver ſi c'étoit ſes veritables ſentimens, laiſſant à Dieu de juger de la ſincérité de ſes réponſes. Celeſtius confirma de vive voix, par pluſieurs déclarations réïterées, ce que contenoit ſon écrit. Le pape lui demanda s'il condamnoit toutes les erreurs qui avoient été publiées ſous ſon nom. Celeſtius dit qu'il les condamnoit, ſuivant le jugement du pape S. Innocent, & promit de condamner tout ce que le ſaint ſiége condamneroit. Toutefois étant preſſé par le pape Zoſime, de condamner ce qui lui avoit été reproché par le diacre Paulin, il ne le voulut pas. Il fut auſſi interrogé ſur les reproches d'Heros & de Lazare, contenus dans leurs lettres, que le concile de Carthage avoit envoyées à Rome. Il dit qu'il n'avoit jamais vû Lazare qu'en paſſant, & qu'Heros lui avoit fait ſatisfaction, d'avoir eu mauvaiſe opinion de lui.

AN. 417.

Paulin libel. ro. 2. conc. p. 1578.

Le pape Zoſime ayant réſolu de ne le pas aigrir, ne jugea pas toutefois à propos de l'abſoudre de l'excommunication, dont il étoit lié. Il donna un delai de deux mois pour plus grande ſûreté, avant que de prononcer un jugement définitif, afin d'en écrire aux évêques Africains, à qui ſa cauſe étoit plus connue, & de donner du tems à Celeſtius pour revenir à la raiſon. Mais il l'exhorta, & les évêques qui étoient préſens, d'éviter à l'avenir ces vaines diſputes & ces queſtions curieuſes. Il alla plus vîte à l'égard d'Heros & de Lazare ; & tout abſens qu'ils étoient, il les dépoſa de l'épiſcopat, & les excommunia ; prévenu contre eux par les plaintes de Celeſtius ou de Patrocle, qui occupoit le ſiége d'Arles à la place d'Heros.

Le pape Zoſime écrivit à Aurelius, & aux autres évêques d'Afrique, ce qu'il avoit fait en ce

jugement, & leur en envoya les actes. Il ſe plaint de ce qu'ils ont ajoûté foi trop légerement aux lettres d'Heros & de Lazare. Nous avons trouvé, dit-il, que leurs ordinations étoient irrégulieres, & on n'a pas dû recevoir de leur part une accuſation par écrit contre un abſent, qui étant préſent maintenant, explique ſa foi & défie ſon accuſateur. Enſuite : Souvent quand on fait difficulté de croire ceux qui témoignent la droiture de leur foi, on les précipite dans l'erreur comme par néceſſité. La lettre eſt datée du conſulat d'Honorius & de Conſtantius, qui eſt l'an 417.

AN. 417. *Zoſim. epc 3:to.conc.p. 1558.*

XLIII. Pelage écrit au pape. *Zoſim ep. 4. Aug. de grat. Chr. c. 30 & de pec. orig. c. 17.*

Après que le pape Zoſime eut écrit cette lettre, il en reçut une de Prayle évêque de Jeruſalem, ſucceſſeur de Jean, qui lui recommandoit très-affectueuſement l'affaire de Pelage. Avec cette lettre, il y en avoit une de Pelage même, accompagnée de ſa confeſſion de foi; l'une & l'autre adreſſée au pape Innocent, dont il ne ſçavoit pas encore la mort. Pelage diſoit dans ſa lettre, qu'on vouloit le décrier ſur deux points : l'un de refuſer le baptême aux enfans, & de leur promettre le royaume des cieux, ſans la redemption de J. C. l'autre d'avoir tant de confiance au libre-arbitre, qu'il refuſoit le ſecours de la grace. Il rejettoit la premiere erreur, comme manifeſtement contraire à l'évangile, & diſoit : Qui eſt aſſez impie pour refuſer à un enfant la rédemption comme du genre humain, & pour empêcher de renaître pour une vie certaine, celui qui eſt né pour une incertaine ? Il ſe ſauvoit par ces dernieres paroles. Car quand on l'interrogeoit ſur cette matiere, il diſoit : Je ſçai où ne vont pas les enfans qui meurent ſans baptême, mais je ne ſçai pas où ils vont. Sur l'article de la grace, il diſoit : Nous avons le libre-arbitre pour pécher & ne pas pécher ; & en toutes les bon-

De pecc. orig. c. 31. De grat. c. 31.

nes

des œuvres, il eſt toûjours aidé du ſecours divin. Et enſuite : Nous diſons que le libre-arbitre eſt en tous generalement : dans les Chrétiens, les Juifs & les Gentils ; ils l'ont tous par la nature, mais il n'eſt aidé par la grace que dans les Chrétiens. Dans les autres, ce bien de la création eſt nud & déſarmé. Ils ſeront jugez & condamnez ; parce qu'ayant le libre-arbitre, par lequel ils pourroient venir à la foi, & meriter la grace de Dieu, ils uſent mal de leur liberté : les Chrétiens ſeront récompenſez, parce qu'uſant bien de leur libre arbitre, ils meritent la grace du Seigneur, & obſervent ſes commandemens. AN. 417.

Sa confeſſion de foi que nous avons encore, étoit ſemblable à celle de Celeſtius. Il y expliquoit au long tous les articles de foi, dont il n'étoit point queſtion, depuis le myſtere de la Trinité, juſques à la réſurrection de la chair. Sur le baptême il diſoit : Nous tenons un ſeul baptême, & nous aſſurons, qu'il doit être adminiſtré aux enfans avec les mêmes paroles qu'aux adultes. Sur la grace il diſoit : Nous confeſſons le libre-arbitre ; mais en diſant, que nous avons toûjours beſoin du ſecours de Dieu, & que ceux-là ſe trompent également, qui diſent avec les Manichéens, que l'homme ne peut éviter le péché ; & qui diſent avec Jovien, que l'homme ne peut pécher. Il concluoit par ces paroles : Voilà, bienheureux pape, la foi que nous avons appriſe dans l'égliſe Catholique, que nous avons toûjours tenuë, & que nous tenons encore. Si elle contient quelque choſe qui ne ſoit pas expliqué avec aſſez de lumiere ou de précaution, nous déſirons que vous les corrigiez, vous qui tenez la foi & le ſiége de Pierre. Rien ne paroiſſoit plus catholique que cette confeſſion de foi, & toutefois elle laiſſoit la porte ouverte aux erreurs de Pelage. *Libell Pelag. to. 2. conc. p. 1563.*

AN. 417. XLIV. Zoſime ſurpris par Pelage. *Zoſim. ep. 4*

Ces écrits ayant été lûs à Rome publiquement, tous les aſſiſtans, & le pape même, en furent ébloüis. Ils trouverent que Pelage parloit à Jeruſalem, comme Celeſtius à Rome. Ils furent remplis de joie & d'admiration : à peine pouvoient-ils retenir leurs larmes, tant ils étoient touchez, qu'on eût pû calomnier des hommes d'une foi ſi pure. Il leur ſembloit que ces écrits ne parloient que de la grace & du ſecours de Dieu. Heros & Lazare déja décriez d'ailleurs, parurent des broüillons, qui ne cherchoient qu'à troubler l'égliſe. Dans ces diſpoſitions, le pape Zoſime trompé dans le fait, écrivit une ſeconde lettre à Aurelius, & à tous les évêques d'Afrique, plus forte que la premiere, où il témoigne être content de la confeſſion de foi de Pelage, & perſuadé de ſa ſincérité : mais ſuivant ſa prévention, & croyant avec trop de facilité ce qu'avoit dit Celeſtius ; il parle ainſi contre Heros & Lazare : Eſt-il poſſible, mes chers freres, que vous n'ayez pas encore appris, du moins par la renommée, qu'ils ſont les perturbateurs de l'égliſe? Ignorez-vous leur vie & leur condamnation. Mais quoique le ſiége apoſtolique les ait ſéparez de toute comunion par une ſentence particuliere, apprenez encore ici ſommairement leur conduite : Lazare eſt accoûtumé depuis longtems à accuſer des innocens ; en pluſieurs conciles, il a été trouvé calomniateur, contre notre ſaint confrere Brice évêque de Tours. Proculus de Marſeille l'a condamné comme tel dans le concile de Turin. Toutefois le même Proculus l'a ordonné pluſieurs années après évêque d'Aix, pour ſoûtenir le jugement du tyran : il eſt entré dans le ſiége épiſcopal, preſque encore teint du ſang innocent, & a ſoutenu l'ombre du ſacerdoce, tant que le tyran qui le protegeoit a gardé une image d'empire ; mais après ſa mort

ſi a quitté la place, & s'eſt condamné lui-même. Ce tyran protecteur de Lazare, eſt Conſtantin, qui fut reconu empereur dans les Gaules en 411. Le pape Zoſime continuë: Il en eſt de meme d'Heros: C'eſt la protection du même tyran, ce ſont des meurtres, des ſéditions, des empriſonemens des prêtres qui lui réſiſtoient: toute la ville conſternée: le même repentir l'a fait renoncer au ſacerdoce. Toutefois ces évêques ſi mal traitez ici, ſont reconnus par S. Auguſtin pour gens de bien: & S. Proſper qualifie Heros homme ſaint & diſciple de S. Martin. Ce qui fait croire que le pape Zoſime avoit trop facilement prêté l'oreille aux calomnies de Patrocle d'Arles.

AN. 417.

De Geſt. Pelag. c. 14. Proſp. Chr. an. 412.

Le pape releve encore l'abſence d'Heros & de Lazare, comme une preuve de la foibleſſe de leur accuſation, puiſqu'ils n'ont oſé la ſoûtenir; & il traite de même Jacques & Timaſe. Il blâme les évêques d'Afrique d'avoir crû legerement à de telles accuſations: il les exhorte à être plus circonſpects à l'avenir, à ne juger perſone ſans l'entendre, ſuivant l'écriture, à conſerver ſoigneuſement la paix & la charité, & à ſe réjoüir de ce que Pelage & Celeſtius n'ont jamais été ſeparez de la verité Catholique. Cette lettre eſt datée de l'onziéme des calendes d'Octobre, c'eſt-à-dire, du vingt-deuxiéme de Septembre; & le pape envoya en même temps des copies des écrits de Pelage. C'eſt ainſi qu'il ſe laiſſa ſurprendre à l'artifice de ces deux heretiques, par une trop grande credulité, ſans aprouver leurs erreurs.

Tom. VII. c. 1. Act. XXV. 16.

Facund. VII. c. 3.

XLV. Lettres de Zoſime pour l'évêque d'Arles.

Il ſe laiſſa auſſi prévenir en faveur de Patrocle évêque d'Arles, au préjudice des autres évêques des Gaules. Car la même année, & dès le commencement de ſon pontificat, il ordona que tous les eccleſiaſtiques, même les évêques, qui partiroient de quelque endroit des Gaules pour

Epiſt. 5. Epiſt. 9. Epiſt. 11.

aller à Rome, ou en quelque autre lieu du monde, prendroient les lettres formées de l'évêque d'Arles, ſans leſquelles ils ne ſeront point reçûs. Il déclare qu'il a envoyé ce décret par tout, & que ce privilege de lettres formées eſt particulierement accordé à Patrocle, en conſideration de ſon mérite. Il conſerve à l'évêque d'Arles le droit de métropolitain ſur la province Viennoiſe, & ſur la premiere & la ſeconde Narbonoiſe, tant pour les ordinations des évêques, que pour les jugemens: ſi ce n'eſt, dit-il, que la grandeur de la cauſe demande que nous en prenions conoiſſance. Voilà les cauſes majeures reſervées au pape. Il fonde les prérogatives de l'égliſe d'Arles ſur la dignité de S. Trophime, que le ſaint ſiége y a envoyé pour premier évêque, & qui a été la ſource de la foi dans les Gaules. Cette lettre eſt datée de l'onziéme des calendes d'Avril, ſous le conſulat d'Honorius & de Conſtantius, c'eſt-à-dire, le vingt deuxiéme Mars 417.

AN. 417.

Epiſt. 6.

Quelque temps après Urſus & Tuentius ayant été ordonez évêques ſans la participation de l'évêque d'Arles, le pape Zoſime écrivit une lettre circulaire aux évêques d'Afrique, de Gaule & d'Eſpagne, où il marque pluſieurs autres défauts dans ces ordinations, & déclare Urſus & Tuentius privez de tout rang eccleſiaſtique, & même de la comunion. La lettre eſt du dixiéme des calendes d'Octobre, ſous les mêmes conſuls, c'eſt-à-dire, du vingt-troiſiéme Septembre 417.

Proculus évêque de Marſeille prétendoit le droit d'ordoner les évêques dans la ſeconde Narbonoiſe; & Simplicius de Vienne avoit la même prétention pour ſa province. Le pape Zoſime les condamna l'un & l'autre, & dit que le ſaint ſiége même ne pouvoit pas leur accorder ce droit; parce qu'il s'attache à conſerver inviola-

Epiſt. 7.

blement l'antiquité & les ordonances des peres. La lettre eſt du troiſiéme des calendes d'Octobre, c'eſt à-dire, du vingt-neuviéme Septembre de la même année 417. AN. 418

Le même jour il écrivit auſſi à Hilaire évêque de Narbone, qui prétendoit faire les ordinations dans la premiere Narbonoiſe & en avoit obtenu un décret du ſaint ſiege. Le pape Zoſime le déclare ſubreptice, & ordone que l'on s'en tiendra au privilege de l'égliſe d'Arles, confirmé par une poſſeſſion continuelle depuis S. Trophime; ſous peine de dépoſition contre ceux qu'Hilaire auroit ordonez, & contre lui-même. Proculus de Marſeille ne ſe rendit pas, & continua de faire des ordinations: c'eſt pourquoi le pape Zoſime déclara par une lettre écrite à Patrocle d'Arles, que perſone ne devoit tenir pour évêques ceux que Proculus avoit ordonez, & par une autre lettre au clergé & au peuple de Marſeille, il déclare qu'ils ne doivent plus le reconoître lui-même, mais s'adreſſer à Patrocle, & lui obéïr pour le gouvernement de leur égliſe. Ces deux lettres ſont du même jour troiſiéme des nones de Mars, ſous le douziéme conſulat d'Honorius, & le huitiéme de Theodoſe; c'eſt-à-dire, le cinquiéme Mars 418. Mais toutes ces déciſions furent peu ſoûtenuës par les papes ſuivans: ce qui fait croire que Zoſime étoit prévenu en faveur de Patrocle.

Epiſt. 8.

Epiſt. 11.

Epiſt. 12.

XLVI. Comencement de *S.* Germain d'Auxerre.

C'eſt le temps de l'ordination de S. Germain évêque d'Auxerre, qui fut une des plus grandes lumieres des Gaules. Il nâquit vers l'an 380. dans la même ville d'Auxerre, de Ruſtique & de Germanilla, perſones fort nobles; & fut dès ſon enfance inſtruit dans les bonnes lettres. Après avoir paſſé par les écoles des Gaules, il alla à Rome étudier la juriſprudence, & exerça la profeſſion d'avocat au tribunal du préfet du prétoire.

Vita per Conſtant. ap. Sur. 31. *Ful. hiſt. epiſc. Autiſ. to.* 1. *Bib. Lab. p.* 414.

AN. 418. Alors il ſe maria ſelon ſa condition avec une femme nomée Euſtachia, puis il fut élevé aux charges, & obtint celle de Duc, c'eſt-à-dire de comandement des troupes dans ſons pays. Il étoit fort adoné à la chaſſe, & ſe plaiſoit à pendre les têtes des bêtes qu'il avoit priſes, à un poirier, qui étoit au milieu de la ville. S. Amatre ou Amator, alors évêque d'Auxerre, l'en reprit ſouvent, comme d'un reſte de ſuperſtition payenne; & enfin prenant ſon temps, il fit abatre l'arbre pendant l'abſence de Germain, qui en fut fort irrité, & menaça l'évêque de mort. S. Amatre connut par revelation que ſa fin étoit proche, & que Germain devoit lui ſucceder. Il alla donc à Autun trouver Jules préfet des Gaules, & lui demanda la permiſſion de le tonſurer. C'eſt ainſi qu'en parle le prêtre Conſtance, qui a écrit ſa vie dans le même ſiécle. Ce qui montre que dès-lors les clercs étoient diſtinguez par la tonſure des cheveux.

Le préfet Jules ayant accordé cette permiſſion, S. Amatre retourna à Auxerre, fit aſſembler le peuple chez lui, & leur declara ſa mort prochaine, les priant de lui choiſir un ſucceſſeur. Comme perſonne ne répondoit, il les mena à l'égliſe; & en y entrant, ils les avertit tous de quitter leurs armes. C'étoit l'ancienne coûtume des Gaulois de les porter toûjours. Alors S. Amatre comanda aux portiers de fermer l'égliſe; & ſe faiſant entourer d'une troupe de clercs & de nobles; il prit Germain, lui coupa les cheveux, & le revêtit de l'habit de religion, lui ôtant les ornemens du ſiécle; & l'ordona diacre, l'avertiſſant qu'il devoit être ſon ſucceſſeur. S. Amatre mourut peu de jours après, le mecredi premier jour de Mai: ce qui marque l'an 418. A ſes funerailles un paralytique fut guéri par l'eau dont on avoit lavé ſon corps. Un mois après Germain fut

élû d'un commun conſentement de tous : du clergé, des nobles, du peuple de la ville & de la campagne ; & il fut contraint d'accepter l'épiſcopat, malgré ſon extrême répugnance. AN. 418.

Auſſi-tôt il devint un autre homme : il renonça à toute la pompe du ſiécle ; il ne traita plus ſa femme que comme ſa ſœur, il diſtribua ſes biens aux pauvres ; il embraſſa la pauvreté & l'auſterité de vie. Depuis le jour de ſon ordination juſques à ſa mort, c'eſt-à dire, pendant trente ans, il ne prit ni pain de froment, ni vin, ni vinaigre, ni huile, ni légume, ni ſel. Il ne vivoit que de pain d'orge, qu'il avoit battu & moulu lui-meme, & commençoit ſon repas par de la cendre. Encore ne mangeoit-il que le ſoir, quelquefois au milieu de la ſemaine, le plus ſouvent le ſeptiéme jour. Son habit étoit une cucule & une tunique, ſans rien ajoûter en hyver, ni rien ôter en été ; & il ne les quittoit point, qu'ils ne tombaſſent par pieces ; il portoit toûjours deſſous un cilice. Son lit étoit enfermé de planches, & rempli de cendre, couvert d'un cilice ſans chevet, avec une ſeule couverture. Il dormoit tout vetu, le plus ſouvent ſans quitter ſa ceinture ni ſes ſouliers. Il portoit toûjours des reliques des ſaints dans une petite boëtte, attachée à une corroye. Il faiſoit l'hoſpitalité à toutes ſortes de perſonnes, ſans exception : il donnoit à manger à ſes hôtes, étant lui-même à jeûn, & leur lavoit les pieds de ſes propres mains.

Il établit une monaſtere vis à-vis d'Auxerre, de l'autre côté de la riviere d'Yone, en l'honneur de S. Côme & de S. Damien ; il porte aujourd'hui le nom de ſaint Marien, un de ſes premiers abbez. Saint Germain s'y retiroit ſouvent, & y mit pour premier abbé S. Allode, ou Allogius, à qui ſucceda S. Mamertin. Celui-ci ayant été très-attaché au culte des idoles, fut converti par

Digitized by Google

AN. 418. une vision miraculeuse de S. Curcodome ; & des autres saints qui avoient fondé l'église d'Auxerre. Il laissa un libelle qui en contenoit la relation. Saint Germain le baptisa, & le guérit du mal qu'il avoit à un œil & à une main, & fit quantité d'autres miracles. Il découvrit les sepulcres de plusieurs martyrs ; entre autres, d'une grande multitude, qui avoient été tuez sous la persecution d'Aurelien, avec S. Prisque, autrement S. Bry, au lieu appellé Cociacum ou Coucy. Leurs corps avoient été jettez à la hâte dans une citerne, dont il les tira, & bâtit en leur honneur une église & un monastere, aujourd'hui nommé Saints en Puysaye. S. Germain donna à l'église tous ses biens, consistant en plusieurs belles & grandes terres contiguës, d'une agréable situation, & de très-bon revenu. Il en donna sept à l'église cathedrale ; sçavoir, Appoigny, où son pere & sa mere étoient enterrez dans l'église de S. Jean ; le petit Varzy, où il y avoit un palais ; le grand Varzy, Toucy, Poëilly, Marcigny & Perigny. Il en donna trois au monastere de S. Côme ; l'une pour vin, l'autre pour le bled, la troisiéme pour les bestiaux ; sçavoir, Monceaux, Fontenay & Merilles. Il en donna trois à l'église qu'il bâtit en l'honeur de S. Maurice, qui porte aujourd'hui le nom de S. Germain lui-même, à cause de sa sepulture. Les trois terres qu'il lui donna, sont Garchy en Senonois, Concou & Molins en Auxerrois. Ainsi saint Germain se reduisant à une extrême pauvreté, enrichit son église, auparavant très-pauvre : & l'on peut juger par cet exemple, & d'autres semblables, que les grands biens de plusieurs églises viennent de la liberalité de leurs évêques.

Hist. episc. Antissiod.

XLVIII. Concile de Carthage en 417. *Zosim. ep. 9. in fin.*

Les évêques d'Afrique ayant reçû la lettre du pape Zosime en faveur de Celestius, lui écrivirent, pour le prier de laisser les choses en l'état où elles étoient, jusques à ce qu'il fût instruit

plus à fond de cette affaire. Cette lettre fut écrite de Carthage, par les évêques qui s'y trouverent, ou qu'Aurelius y put aſſembler promptement: mais vers le mois de Novembre 417. il s'y tint un concile de deux cens quatorze évêques. On y fit des décrets ſur la foi, que Rome, tout le monde & les empereurs ſuivirent enſuite, & dont le concile ſuivant compoſa les huit articles fameux contre les Pelagiens. A la tête de ces décrets, ils mirent une ſeconde lettre au pape Zoſime, où ils lui parloient ainſi: nous avons ordonné que la ſentence donée par le venerable évêque Innocent contre Pelage & Celeſtius, ſubſiſte, juſques à ce qu'ils confeſſent nettement que la grace de J. C. nous aide non-ſeulement pour connoître, mais encore pour faire la juſtice en chaque action: en ſorte que ſans elle nous ne pouvons rien avoir, penſer, dire, ou faire, qui apartienne à la vraie pieté. Ils ajoûtoient, qu'il ne ſuffiſoit pas pour les perſonnes moins éclairées, que Celeſtius eût dit en general, qu'il s'accordoit aux lettres d'Innocent; mais qu'il devoit anathématiſer clairement ce qu'il avoit mis de mauvais dans ſon écrit: de peur que pluſieurs ne creuſſent que le ſiége apoſtolique eût aprouvé ſes erreurs, plûtôt que de croire qu'il s'en fût corrigé. Les évêques d'Afrique rapelloient auſſi en mémoire au pape Zoſime, le jugement du pape Innocent ſur le concile de Dioſpolis, lui découvroient l'artifice de la confeſſion de foi envoyée à Rome par Pelage, & réfutoient toutes les chicanes des heretiques. Et comme Zoſime les avoit repris d'avoir crû legerement aux accuſateurs de Celeſtius, ils montroient de leur côté qu'il s'étoit un peu hâté à croire ſes paroles. Enfin ils expliquoient au pape tout ce qui s'étoit paſſé chez eux en cette affaire, & lui envoyoient les actes qui en avoient été dreſſez, ſoit en la

AN. 418.

Proſp. ad Gal. 8 *Id. contra Collat. c* 10. 5. *Id. Chr. an.* 418. *Contra Col. c.* 5. *n.* 15.

Aug. conr. duas ep. c. 3.

De pecc. orig. c. 8. *in fi.*

Zoſim ep. 10

Mercat. commonit. p. 709.

préſence de Celeſtius, ſoit en ſon abſence. Cette lettre fut portée par Marcellin ſoudiacre de l'égliſe de Carthage.

AN 418.

Il ſe chargea auſſi d'un écrit du diacre Paulin, le même qui avoit accuſé Celeſtius en 412. & qui étoit encore à Carthage. Il avoit été cité de la part du pape, le deuxiéme de Novembre, de ſe préſenter a Rome au jugement du ſaint ſiége, qu'on l'accuſoit d'avoir voulu fuïr: mais il s'excuſe, en diſant: Celeſtius a abandoné l'apel qu'il avoit interjetté en 412. Je n'ai plus d'interêt particulier en cette affaire, qui eſt devenuë celle de toute l'égliſe; & Celeſtius eſt aſſez convaincu; puiſque le pape Zoſime l'ayant preſſé de condamner ce que je lui avois reproché à Carthage, il l'a toûjours refuſé. Cet écrit de Paulin eſt daté du huitiéme de Novembre 417. Le pape Zoſime accorda aux évêques d'Afrique, de laiſſer toutes choſes au même état, comme il paroît par ſes lettres du douziéme des calendes d'Avril, ſous le douziéme conſulat d'Honorius; c'eſt à-dire, du douziéme de Mars 418. qui fut reçûë à Carthage, le vingt-neuviéme d'Avril. L'empereur Honorius ayant reçû les actes du concile de Carthage, donna un reſcrit contre les Pelagiens, qui marque les deux premiers articles de leurs erreurs: qu'Adam avoit été créé & deſtiné à la mort, & qu'il n'avoit point tranſmis de péché à ſa poſterité. Puis il ordonne premierement que Celeſtius & Pelage ſoient chaſſez de Rome: ce qui doit s'entendre s'ils s'y trouvoient; car Pelage étoit encore en Paleſtine. Enſuite, que quiconque conoîtra leurs ſectateurs, les dénonce aux magiſtrats, & que les coupables ſoient envoyez en exil. Ce reſcrit, donné à Ravenne le trentiéme d'Avril 418. fut adreſſé à Pallade préfet du prétoire d'Italie, qui en conſéquence rendit ſon ordonance conjointement:

Libell. Paul ap. Aug. to 10. p 102. to. 2. conc. p. 1578.

Zoſ. ep. 10.

Cod. can. Eccl Rom. Queſnel. c. 14.

15.

avec Monaxius, préfet du prétoire d'Orient, & Agricola, préfet des Gaules, par laquelle ils ordonnent que tous ceux qui ſeront convaincus de cette erreur, ſeront bannis à perpetuité, avec confiſcation de leurs biens. AN. 418.

XLVIII. Concile de Carthage du premier Mai 418. *Zoſim. cod. can. c. 15. to. 2. conc. p. 1576.*

Cependant les évêques de toute l'Afrique s'aſſemblerent à Carthage, en concile plenier, au nombre de plus de deux cens: de la province Byzacene, de celle de Tripoly, de la Numidie, de la Mauritanie, de Sitifi, de la Ceſarienne. Il y en eut meme d'Eſpagne. Aurelius de Carthage, & Donatien de Telepſe, primat de la Byzacene, préſidoient au concile, qui fut tenu dans la ſalle ſecrette de la baſilique de Fauſte, le premier jour de Mai, ſous le douziéme conſulat d'Honorius, c'eſt-à-dire, l'an 418. On y décida huit articles de doctrine contre les Pelagiens, en ces termes: Quiconque dira qu'Adam a été fait homme mortel; en ſorte que ſoit qu'il pechât, ou qu'il ne pechât point, il dût mourir; c'eſt-à-dire, ſortir du corps, non par le merite de ſon peché, mais par la néceſſité de ſa nature; qu'il ſoit anathême. *To. 2 conc. p. 1663. c. 2.* Quiconque dit qu'il ne faut pas baptiſer les enfans nouveaux nez, ou qu'encore qu'on les baptiſe pour la remiſſion des pechez, ils ne tirent d'Adam aucun peché originel, qui doive être expié par la régénération: d'où s'enſuit que la forme du bapteme pour la rémiſſion des pechez, eſt fauſſe à leur égard; qu'il ſoit anathême. Car ce que dit l'apôtre: Par un homme le peché eſt entré dans le monde, & par le peché la mort, & ainſi elle a paſſé en tous les hommes, qui ont tous peché en lui: cela ne ſe doit point entendre autrement que l'égliſe Catholique répanduë par tout, l'a toûjours entendu. Quelques exemplaires ajoûtent ici un troiſiéme article, en ces termes: Si quelqu'un dit, que quand le Seigneur a dit: Il y a pluſieurs demeures dans la maiſon de mon *Rom. v. 12.* *Cod. R. c. 33 Phot. cod. 53. Joan. xiv. 2.*

Pere, il a voulu faire entendre que dans le royau-
AN. 418. me des cieux il y a un lieu mitoyen, ou quelque autre lieu, où vivent heureux les enfans qui ſortent de cette vie ſans baptême, ſans lequel ils ne peuvent entrer dans le royaume des cieux, qui eſt la vie éternelle, qu'il ſoit anathême.
Joan. iii. 5. Car puiſque le Seigneur a dit : Quiconque ne renaîtra pas de l'eau & du Saint-Eſprit, ne peut entrer dans le royaume des cieux : quel Catholique peut douter que celui qui ne meritera point d'être coheritier de J. C. n'ait ſa part avec le diable? Celui qui n'eſt pas à la droite, ſera ſans doute à la gauche. Les exemplaires qui ont cet article, en comptent neuf en tout. Les autres mettent pour troiſiéme celui qui ſuit.

Cod. R. c. 4. Vulg. c. 3. to. 2. conc. p. 1664 c. 5. 4. Quiconque dira que la grace de Dieu qui nous juſtifie par J. C. ne ſert que pour la remiſſion des pechez déja commis, & non pour nous aider encore à n'en plus commettre ; qu'il ſoit anathême. Si quelqu'un dit que la même grace de Dieu par J. C. nous aide à ne point pecher, ſeulement en ce qu'elle nous ouvre l'intelligence des commandemens, afin que nous ſçachions ce que nous devons chercher, & ce que nous devons éviter; mais qu'elle ne nous donne pas d'aimer encore, & de pouvoir ce que nous connoiſſons devoir faire, qu'il ſoit anathême. Car puiſque l'apôtre dit, que la ſcience enfle, & que la charité édifie; c'eſt une grande impieté de croire que nous avons la grace de J. C. pour celle qui enfle, & non pour celle qui édifie; puiſque l'un & l'autre eſt un don de Dieu, de ſçavoir ce que nous devons faire, & d'aimer à le faire; afin que la ſcience ne puiſſe enfler, tandis que la charité
1. Cor. viii. 1. *Pſ* 93. 10. *1. Joan.* iv. 7. édifie. Et comme il eſt écrit, que Dieu enſeigne à l'homme la ſcience, il eſt écrit auſſi, que la charité vient de Dieu.

c. 6. 5. Quiconque dira que la grace de la juſtification

nous eſt donnée, afin que nous puiſſions plus facilement accomplir par la grace ce qu'il nous eſt ordonné de faire par le libre-arbitre; comme ſi ſans recevoir la grace, nous pouvions accomplir les commandemens de Dieu, quoique difficilement, qu'il ſoit anathême. Car le Seigneur parloit des fruits des commandemens de Dieu, lorſqu'il dit : Sans moi vous ne pouvez rien faire; & non pas : Vous le pouvez plus difficilement. Ce que dit l'apôtre S. Jean : Si nous diſons que nous n'avons point de peché, nous nous trompons nous-mêmes, & la verité n'eſt point en nous; quiconque croit le devoir entendre, comme ſi par humilité nous ne devions pas dire, que nous n'avons point de peché, & non par ce qu'il eſt ainſi veritablement, qu'il ſoit anathême. Car l'apôtre ajoûte : Mais ſi nous confeſſons nos pechez, il eſt fidele & juſte, pour nous les remettre, & nous purifier de toute iniquité : ce qui montre aſſez qu'il ne le dit pas ſeulement par humilité, mais en verité. Car il pouvoit dire : Si nous diſons que nous n'avons point de peché, nous nous élevons, & l'humilité n'eſt point en nous; mais en diſant : Nous nous trompons, & la verité n'eſt point en nous; il montre aſſez que celui qui dit, qu'il n'a point de peché, ne dit pas une verité, mais une fauſſeté.

AN. 418.

c. 7. 6. 1. Joan. 18.

Quiconque dira que les ſaints, diſant dans l'oraiſon dominicale : Remettez-nous nos dettes, ne le diſent pas pour eux-mêmes, parce que cette demande ne leur eſt plus néceſſaire, mais pour les autres, qui ſont pecheurs dans leur ſocieté; & que par cette raiſon, chacun des ſaints ne dit pas : Remettez-moi mes dettes, mais remettez-nous nos dettes; en ſorte que l'on entende que le juſte le demande plûtôt pour les autres que pour lui; qu'il ſoit anathême. Car l'apôtre S. Jacque étoit ſaint & juſte, quand il diſoit :

c. 8. 71 Matth. VI 12.

Digitized by Google

Nous manquons tous en beaucoup de choſes Et pourquoi ajoûte-t-il, Tous, ſi ce n'eſt pour s'accorder avec le pſeaume, où nous liſons : N'entrez pas en jugement avec votre ſerviteur, parce qu'ame vivante ne ſera juſtifiée devant vous ? Et dans la priere du ſage Salomon : Il n'y a perſonne qui ne peche. Et dans le livre de Job : Il marque la main de tous les hommes, afin que tout homme ſçache ſa foibleſſe. C'eſt pourquoi le ſaint & juſte Daniel, ayant dit en pluriel dans ſa priere : Nous avons peché, nous avons commis l'iniquité ; & le reſte, qu'il confeſſe veritablement & humblement, de peur qu'on ne crût qu'il l'eût dit des pechez de ſon peuple, plûtôt que des ſiens ; il dit enſuite : Comme je priois & confeſſois au Seigneur mon Dieu mes pechez & les pechez de mon peuple. Il n'a pas voulu dire nos pechez ; mais il a dit, les pechez de ſon peuple, & les ſiens ; parce qu'il prévoyoit, comme prophete, ceux ci, qui l'entendroient ſi mal. Ceux qui veulent que ces paroles mêmes de l'oraiſon dominicale : Remettez-nous nos dettes, ſoient dites par les ſaints ſeulement par humilité, & non pas avec verité ; qu'ils ſoient anathémes Car qui peut ſouffrir celui, qui en priant, ment non aux hommes, mais à Dieu même, qui dit des lévres, qu'il veut qu'on lui remette, & dit du cœur, qu'il n'a point de dettes qu'on puiſſe lui remettre ? On croit que ces canons furent dreſſés par ſaint Auguſtin, qui étoit l'ame de ce concile.

AN. 418. *Jacob.* III 8. *Pſ.* 142. 2. 2. *Paralip.* VI. 36. *Job.* XXXVII. 7 *Dan.* IX 5 *Ibid.* 20. *v.* 9. 8. *Prrſp. Garm.*

XLIX. Canons touchant les Donatiſtes.

Ce même concile fit enſuite pluſieurs canons touchant la réünion des Donatiſtes, pour regler à quelle cathedrale devoient appartenir les égliſes particulieres, que les évêques avoient reünies, après ou devant les loix imperiales contre eux ; comment leurs évêques réünis devoient partager le diocéſe avec les évêques Catholiques ;

Conc. Afric. c. 84, 85.

comment devoit être récompenſé le zéle de ceux qui étoient les plus ſoigneux de convertir les peuples voiſins: car on leur attribuë la part des négligens. Il y eſt ordoné entre autres, que l'on ne pourra plus redemander une égliſe après trois ans de poſſeſſion: que celui qui aura troublé par voie de fait la poſſeſſion de ſon confrere, perde ſa cauſe: que tous ces differends ſoient jugez par les évêques, & qu'il n'y ait point d'apel des juges choiſis du conſentement des parties. Il eſt ordoné par les prêtres ou les autres clercs qui ſe plaindront du jugement de leurs évêques, ſe pourvoyent devant les évêques voiſins, du conſentement de leurs évêques. Que s'ils croyent en devoir apeller, qu'ils apellent au concile d'Afrique, ou aux primats de leurs provinces. Mais celui qui voudra apeller outre-mer, ne ſera reçû à la comunion de perſonne dans l'Afrique. On permet en certains cas de neceſſité de voiler les vierges au-deſſous de vingt-cinq ans. Afin de ne pas retenir plus long-temps tous les évêques aſſemblez, le concile choiſit de chaque province trois comiſſaires, pour juger tous les affaires particulieres: ſçavoir, de la province de Carthage, Vincent, Fortunatien & Clarus; de la Numidie, Alypius, Auguſtin & Reſtitut; de la Byzacene, Creſconius, Jocondus & Emilien, avec le vieillard Donatien, primat de la Mauritanie; de Sitifi, Severin, Aſiatique & Donat; de la province de Tripoli, Plautius ſeul député, ſuivant la coûtume. Ces quatorze comiſſaires devoient juger de tout avec Aurelius de Carthage, que le concile pria de ſouſcrire tous les actes & toutes les lettres. C'eſt ce qui ſe paſſa dans le concile plenier tenu à Carthage le premier jour de Mai 418. AN. 418. *c.* 108. 109. *Cod. Afric.* *Item* 108. 109. *c.* 86. *c.* 87. *c.* 88. *c.* 89. *c.* 92. *c.* 93. *c.* 94.

L. Le pape Zoſime condamne les Pelagiens.

Avant le décret de ce concile, du monis avant que la nouvelle en fût portée à Rome, le pape

AN. 418. *Aug. ep. 215. ad Valentin al. 47. n. 2.*

Zoſime avoit déja reconu qu'on l'avoit ſurpris & avoit condamné authentiquement les Pelagiens. Il voyoit le zéle de tous les fideles de Rome contre les erreurs de Pelage, qu'ils ne pouvoient ignorer, à cauſe du long ſéjour qu'il avoit fait chez eux; & ils n'ignoroient pas non-plus que Celeſtius étoit ſon diſciple. Ils firent venir à la connoiſſance du pape quelques écrits de Pelage; comme ſes comentaires ſur S. Paul: du moins eſt-il certain que le pape ſe fonda ſur ſes commentaires, pour condamner Celeſtius. Cependant l'hereſie avoit à Rome ſes défenſeurs; & il y eut une grande diviſion, qui dona prétexte aux Pelagiens d'accuſer de ſédition les Catholiques; & Conſtantius, qui après avoir été vicaire des préfets du prétoire, s'étoit rétiré pour ſervir Dieu, ſouffrit de leur part une ſi grande perſécution, qu'elle l'a fait mettre au nombre des confeſſeurs.

Mercat. comm. an. 429. Hono. reſcript. 30. Apr. Julian. ap. Aug. 111. Op. imp. c 35. Proſp Chr. an. 418.

Les choſes étant à Rome en cet état, le pape Zoſime réſolut, ſuivant l'avis que lui avoient doné les évêques d'Afrique, d'examiner encore Celeſtius, & de tirer enfin de ſa bouche une réponſe préciſe; afin que l'on ne doutât plus qu'il avoit renoncé à ſes erreurs, ou qu'il devoit paſſer pour impoſteur: mais Celeſtius n'oſa ſe préſenter à cet examen, & s'enfuit de Rome. Alors le pape Zoſime n'ayant plus rien qui le retînt, donna ſa ſentence, par laquelle il confirma les décrets du concile d'Afrique de 417. & conformément au jugement du pape Innocent ſon prédeceſſeur, il condamna de nouveau Pelage & Celeſtius, les réduiſant au rang des pénitens, s'ils abjuroient leurs erreurs; ſinon les excomuniant abſolument. Le pape Zoſime en écrivit aux évêques d'Afrique en particulier, & en general à tous les évêques une lettre fort ample. Il y expliquoit les erreurs dont Celeſtius avoit

Aug. cont 2. Ep. 11. c. 3. Mercat. ib. Proſp. cont. Collat. c. 21

Aug. 1. cont. Jul. c. 4. n. 13. VI. c. 12. De pecc. orig. c. 22 Ep. 190. al 157 ad Opt. n. 22.

by Google

été accuſé par Paulin ; rapportoit pluſieurs paſſages du commentaire de Pelage ſur ſaint Paul, & n'omettoit rien de ce qui regardoit Pelage & Celeſtius. Il y établiſſoit ſolidement le peché orginel, & condamnoit Pelage de ce qu'il donnoit aux enfans morts ſans baptême, un lieu de repos & de bonheur, hors le royaume des cieux. Il y enſeignoit qu'il n'y a aucun tems où nous n'ayons beſoin du ſecours de Dieu; & que dans toutes nos actions, nos penſées, nos mouvemens, nous devons tout attendre de ſon aſſiſtance, & non des forces de la nature. Cette lettre du pape Zoſime fut envoyée aux évêques d'Egypte & d'Orient, à Jeruſalem, à CP. à Theſſalonique: enfin à toutes les égliſes du monde; & tous les évêques Catholiques y ſouſcrivirent, ſuivant l'ordre du pape, particulierement ceux d'Italie.

AN. 418.

II. de pec. orig. c. 12. n. 17.

Ep. Celeſt. pro Proſp. c. 8. 9.

Mercat. ib.

Tout le clergé de Rome ſuivit ce jugement, même ceux que les Pelagiens prétendoient leur être favorables ; ſur-tout le prêtre Sixte, dont ils ſe vantoient, comme de leur principal défenſeur. Il fut le premier à prononcer anathême contre eux, devant un très-grand peuple, & eut grand ſoin d'en écrire à ceux auprès deſquels les Pelagiens ſe vantoient de ſon amitié; & non content de ſe déclarer lui-même, il commença à preſſer les hérétiques par la terreur des loix imperiales, de renoncer à leurs erreurs. C'eſt ce prêtre Sixte qui fut pape quatorze ans après. Il accompagna la lettre du pape Zoſime, ſur la condamnation de Pelage, d'une lettre à Aurelius de Carthage, dont il chargea l'acolyte Leon, que l'on croit être le même qui fut pape vingt-deux ans après. Sixte écrivit auſſi à S. Auguſtin, par le prêtre Firmus.

Aug. epſt 191 al. 104 ad Sixt. epſt 194 al. 105

LI. Commencement de Julien le Pelagien.

Les évêques qui ne voulurent pas ſouſcrire à la condamnation des Pelagiens, furent dépoſez

par les jugemens ecclesiastiques, & chassez d'Italie, suivant les loix imperiales. Plusieurs renoncerent à l'erreur, vinrent se soûmettre au saint siége, & rentrerent dans leurs églises. Il y en eut dix huit qui demeurerent obstinez, dont le plus fameux étoit Julien, évêque d'Eclane. On les interpella de condamner avec toute l'église Pelage & Celestius, & de souscrire à la lettre du pape Zosime. Ils le refuserent; & nous avons encore une confession de foi, par laquelle ils prétendirent se justifier. Elle est assez semblable à celle de Pelage & de Celestius. Ils reconnoissent que les enfans ont besoin du baptême; mais ils nient le peché originel: ils demandent au pape qu'il leur écrive, s'ils doivent croire autrement: mais ils déclarent que si sans les convaincre, on veut exciter du scandale entre eux, ils en appellent à un concile plenier. Ils disent que ceux qu'on accuse de tenir des erreurs condamnées, les ont condamnées eux-mêmes par écrit. Ils prient le pape de ne pas trouver mauvais, s'ils ne peuvent condamner ces personnes en leur absence, & sans les entendre; & employent les mêmes autoritez, dont le pape Zosime se servoit d'abord contre les évêques d'Afrique, comme pour lui reprocher son changement. Zosime n'eut point d'égard à cette confession de foi, & ne laissa pas de condamner Julien & ses complices. Julien écrivit encore une lettre au pape Zosime, où il condamnoit en apparence quelques erreurs de Celestius, qu'il ne laissa pas de soûtenir depuis. Avant que cette lettre vînt entre les mains du pape Zosime, quelques disciples de Julien l'avoit portée par toute l'Italie, & la montroient comme un ouvrage admirable.

AN. 418. *comm. an* 419.

App to. 10. *S Aug.* p. 110.

Aug. 1. *cont Jul.* c. 4. n. 13. *Mercat. comm. sub. not.*

Aug. Op. imperf. v. c. 118.

Ce Julien évêque d'Eclane, qui se distingua tant entre les Pelagiens, étoit d'Apulie, fils de

Memor évêque d'une grande piété, & de Juliene qui n'étoit pas moins vertueuſe. Memor étoit ami de S. Auguſtin & de S. Paulin de Nole, avec lequel il avoit même quelque liaiſon de famille. Julien fut baptiſé dès ſon enfance: enſuite il fut ordoné lecteur, & étant encore fort jeune, ſon pere le maria avec une fille de qualité nomée la: & S Paulin fit leur épithalame. Soit que cette femme fût morte, ou qu'elle eût embraſſé la continence, Julien étoit déja diacre en 408 ou 409. comme il paroît par une lettre de S. Auguſtin à ſon pere, plein d'amitié pour l'un & pour l'autre. Enfin le pape Innocent I. l'ordona évêque d'Eclane, ville aprèſent ruinée, qui étoit dans la Campanie à quinze milles ou cinq lieuës de Benevent: dont le ſiége a été depuis transferé à Prigento, & enfin uni à Belline. Il fut inſtruit dans l'hereſie par Pelage même, aparemment pendant le ſejour que Pelage fit à Rome Il n'oſa ſe déclarer tant que le pape Innocent y écut: mais il fut de ceux qui refuſerent de ſouſcrire à la condamnation prononcée par le pape Zoſime.

An. 418. *Mercat. comm. ſubnotat.* *Aug. 1. in Jul. c. 4. n. 12.* *Ibid. n. 144* *Paul. Carm. 141* *Aug. ep. 101. al 131* *Mercat. comm. in Pelag. Natiſ. hiſt Pelag. 1. c. 8.* *Beda præf. in Cant. c. 4* *Mercat ibid*

LII. Pelage veut ſe juſtifier devant Pinien

S. Auguſtin demeura quelque temps à Carthage pour travailler aux affaires dont le concile du premier Mai 418. l'avoit chargé, avec les treize autres comiſſaires: il y reçut une lettre de Pinien, d'Albine ſa belle mere, & de Melanie ſa femme, qui étoient en Paleſtine, & avoient eu un entretien avec Pelage. Come ils l'exhortoient à condamner par écrit toutce que l'ondiſoit contre lui, il dit en leur préſence: J'anathématiſe quiconque penſe ou dit, que la grace de Dieu, par laquelle J. C. eſt venu dans le monde ſauver les pécheurs, n'eſt pas neceſſaire, non ſeulement à toutes les heures & à tous les momens, mais auſſi à toutes les actions: & ceux qui la veulent ôter, méritent les peines éternelles. Il ajoûta: Qu'il croyoit un ſeul baptême, que l'on doit

Sup n 47. Aug. de Gratia Chr. c. 19 c. 2.

c. 32.

Digitized by Google

adminiſtrer aux enfans avec les mêmes paroles qu'aux adultes ; & confeſſa que les enfans reçoivent le baptême pour la rémiſſion des pechez. Il leur lut auſſi l'écrit qu'il avoit envoyé à Rome au pape Innocent & ſe plaignit d'avoir été compris dans la condamnation de Celeſtius : faiſant valoir au contraire ſa juſtification au concile de Dioſpolis. Pinien, Albine & Melanie furent bien-aiſes d'entendre ce qu'ils déſiroient, de la bouche de Pelage : mais ils crurent que le plus ſûr étoit de conſulter S. Auguſtin. Ils lui écrivirent donc en comun ; & il leur fit réponſe à Carthage même, quoiqu'il y fût beaucoup plus occupé qu'il n'eût été ailleurs : mais le porteur de leur lettre étoit preſſé.

AN. 418.

De pecc. orig. c. 1. c. 5.

De Gr Chr. c. 1. 11. Retract. c. 50.

LIII. Livre de S. Auguſtin de la grace de J. C.

Sa réponſe eſt en deux livres : l'un de la grace de J. C. l'autre du péché originel. Dans le premier, il montre que Pelage ne reconnoiſſoit la grace que de nom ; & pour n'être pas ſuſpect d'entendre mal ſes paroles, ou de les expliquer malicieuſement, il raporte les paſſages les plus clairs de ſes écrits. Dans ſon troiſiéme livre pour le libre arbitre, il diſoit : Le pouvoir que nous avons de faire, dire ou penſer le bien, vient de celui qui nous a doné ce pouvoir, & qui l'aide : mais l'action par laquelle nous faiſons, oudiſons, ou penſons bien, vient de nous ; parce que nous pouvons auſſi tourner tout cela à mal. C'étoit là le fonds de ſon dogme : que l'homme ne tînt de Dieu que le pouvoir de bien faire, & qu'il tînt de lui-même l'action & l'effet. Il nomoit donc grace cette puiſſance naturelle de faire le bien, que nous avons reçûë de Dieu. Il eſt vrai qu'il y ajoûtoit ſon ſecours : mais il le faiſoit conſiſter dans la loi, dans l'inſtruction & la révelation, par laquelle il nous ouvre les yeux du cœur, nous montrant les choſes futures, afin que nous ne ſoyons pas prévenus des préſentes :

De Grat. Chr. c. 4.

& 7.

nous découvrant les artifices du démon, & nous éclairant en pluſieurs manieres. AN. 418.

Pelage diſoit encore, que la grace nous eſt donnée ſelon nos mérites, quoiqu'il eût ſemblé condamner cette propoſition dans le concile de Paleſtine: car il parloit ainſi dans ſa lettre à Demetriade, ſur un paſſage de S. Jacques: Il montre comment nous devons réſiſter au démon, ſi nous ſommes ſoumis à Dieu; & ſi en faiſant ſa volonté, nous méritons ſa grace, pour réſiſter plus facilement à l'eſprit malin, par le ſecours du S. Eſprit. Et pour montrer que Pelage ne parloit pas ſeulement de l'accroiſſement de grace qui peut être meritée, mais de la premiere grace; S Auguſtin raporte un autre paſſage, où il diſoit; Celui qui s'attache entierement à Dieu, ne le fait qu'en uſant de ſon libre arbitre, par lequel il met ſon cœur en la main de Dieu, afin qu'il le tourne où il lui plaira. Ainſi Dieu ne nous aidoit, ſelon lui, qu'après que de nous-mêmes, ſans aucun ſecours, nous nous étions donez à lui. Le paſſage de la lettre à Demetriade contient une autre erreur: que le ſecours de la grace n'eſt pas pour faire le bien abſolument, mais plus facilement; & il le diſoit encore dans ſon premier livre pour le libre arbitre.

c. 25. Aug. de Gr. c. 22.

Aug. c. 29.

Par tous ces paſſages, S. Auguſtin montre que Pelage n'avoit jamais condamné clairement l'erreur qui lui étoit attribuée ſur la grace; puiſque tout ce qu'il en avoit dit, ſoit dans le concile de Paleſtine, ſoit dans ſes écrits au pape Innocent, ſoit en préſence de Pinien; tout cela ſe pouvoit entendre, ſelon ſes principes, du pouvoir naturel de faire le bien, de la loi, de l'exemple, & des autres manieres de nous éclairer, ou de la rémiſſion des pechez; ſans reconoître la néceſſité d'un ſecours ſurnaturel, de la part de la volonté. Et parce que Pelage avoit donné de

grandes loüanges à Ambroiſe, dont il tiroit quelques paroles à ſon avantage, S. Auguſtin en rapporte pluſieurs paſſages formels pour la neceſſité de la grace.

An. 418. c. 43. 44.

LIV. Livre du peché originel.

Dans le ſecond livre à Albine, Pinien & Melanie, S. Auguſtin traite du peché originel. Il montre que Celeſtius s'étoit plus ouvertement déclaré contre ce dogme, dans le concile de Carthage de l'an 412. que Pelage dans le concile de Paleſtine; mais que Pelage s'en étoit aſſez expliqué dans le premier livre de ſon ouvrage pour le libre arbitre, où il diſoit: Le bien ou le mal qui nous rend loüables ou blâmables, ne naît pas avec nous: c'eſt nous qui le faiſons: nous naiſſons capables de l'un & de l'autre: ſans vice, comme ſans vertu; & avant l'action de la volonté propre, il n'y a dans l'homme que ce que Dieu a créé. Ce ſeul paſſage faiſoit voir la mauvaiſe foi avec laquelle il avoit anathématiſé ceux qui tenoient que le peché d'Adam n'avoit nu qu'à lui ſeul, & que les enfans naiſſent au même état où il étoit avant ſon peché.

Ap. Aug. de pecc. orig. c. 13.

S. Auguſtin montre enſuite que cette queſtion n'eſt pas de celle où la foi n'eſt point intereſſée, comme Pelage & Celeſtius prétendoient; mais qu'elle regarde le fondement du Chriſtianiſme, puiſqu'il s'agit de ſçavoir ſi J. C. eſt veritablement le médiateur de tous les hommes; en ſorte que perſonne n'ait jamais pû être ſauvé ſans la foi en ſes mérites, & la grace qu'il nous a meritée. Car Pelage diſtribuoit trois états dans la ſuite des ſiecles; & diſoit que les juſtes avoient vêcu d'abord ſous la nature, puis ſous la loi; & enfin ſous la grace. Comme ſi les premiers s'étoient ſauvez par la nature ſeule, les ſeconds par le ſeul ſecours de la loi; & que la grace n'eût été neceſſaire que depuis l'avenement de J. C.

c. 13.

zed by Google

Enfin ſaint Auguſtin réfute cette objection des Pelagiens contre le peché originel : Qu'il s'enſuivroit que le mariage ſeroit mauvais, & que l'homme qui en eſt le fruit ne ſeroit pas l'ouvrage de Dieu. Il montre que le mariage eſt bon en ſoi & que ce qu'il enferme de honteux, quoique légitime, n'eſt que l'effet de la concupiſcence, qui eſt ſurvenuë depuis le peché du premier homme. Mais il traita depuis plus à fond cette matiere. Avec ces deux livres S. Auguſtin envoye à Pinien tous les actes de la condamnation de Pelage & de Celeſtius en Afrique & à Rome. AN. 418. *c. 33.* *c. 7. in fin.*

L V.

S. Auguſtin à Ceſarée de Mauritanie.

Quelque tems après, S. Auguſtin fut obligé d'aller en Mauritanie, pour quelques affaires eccleſiaſtiques, dont le pape Zoſime l'avoit chargé, avec quelques autres évêques. Comme ils étoient à Ceſarée, capitale de la province, aujourd'hui Tenez, dans le royaume d'Alger; ils apprirent qu'Emerit, évêque Donatiſte de la ville, y venoit d'arriver. C'étoit un des principaux du parti, qui avoit le plus parlé dans la conference, où il étoit un de leurs commiſſaires. Les évêques Catholiques allerent auſſi-tôt le chercher; & l'ayant rencontré, ils ſe ſaluerent réciproquement. S. Auguſtin lui dit: Il n'eſt pas honnête que vous demeuriez dans la ruë; venez à l'égliſe. Emerit y conſentit ſans peine: ce qui fit croire aux évêques Catholiques qu'il ne refuſeroit pas leur comunion. Mais ils furent trompez dans leur eſperance. S. Auguſtin commença à parler au peuple, & fit un ſermon que nous avons, ſur la charité, la paix & l'unité de l'égliſe; où il réïtere les offres faites par les Catholiques dans la conference, de recevoir les évêques Donatiſtes en qualité d'évêques, & il le promet de la part de Deuterius, évêque Catholique de Ceſarée. *Ep. 190. init. Retract. 11. c. 51. Poſſid. c. 14. Baudr. De Geſt. cum Emer. Sup. liv. XIII. n. 28.* *Serm. ap Cæſar. to. 9. p. 617.* *Sup. XXII. n. 29.*

AN. 418. Deux jours après les évêques Catholiques presserent encore Emerit d'entrer dans leur communion ; & afin que la preuve en demeurât, on fit dresser des actes de cette conference, qui commencent ainsi : Sous le douziéme consulat d'Honorius, & le huitiéme de Theodose, le douziéme des calendes d'Octobre, c'est-à dire, le vingtiéme de Septembre 418. à Cesarée, dans la grande église. Demetrius, évêque métropolitain de Cesarée, avec Alypius de Tagaste, Augustin d'Hippone, Possidius de Calame, Rustique de Cartene, Pallade de Sigabite, & les autres évêques, étant venus dans une salle en présence des prêtres, des diacres, de tout le clergé, & d'un très-grand peuple, en présence aussi d'Emerit, évêque du parti de Donat ; Augustin, évêque de l'église Catholique a dit : Mes chers freres, vous qui avez toûjours été Catholiques, & vous qui êtes revenus de l'erreur des Donatistes, ou qui doutez encore de la verité, écoutez-nous, nous qui cherchons votre salut, par une charité pure. Il raconte ensuite ce qui s'étoit passé deux jours auparavant, & ajoûte :

Gesta cum Emer. to 9. Possid vi. a 9. 14.

Puisque Emerit est présent, il faut que sa présence soit utile à l'église, ou par sa conversion, comme nous souhaitons, ou du moins pour le salut des autres. Je sçai ce qu'on vous a dit, je parle à vous qui avez été du parti : on vous a dit que dans la conference nous avons acheté la sentence du commissaire, qu'il étoit de notre communion, & qu'il n'avoit pas permis aux vôtres de dire tout ce qu'ils vouloient. Puis adressant sa parole à Emerit, il dit : Vous avez assisté à la conference, si vous y avez perdu votre cause, pourquoi êtes-vous venu ici ? Si vous ne croyez pas l'avoir perduë, dites-nous par où vous croïez la devoir gagner. Si vous croïez n'avoir été vaincu que par la puissance, il n'y en a point ici : si vous

Sup. liv. XXII. n 40.

Digitized by Google

vous ſentez que vous avez été vaincu par la verité, pourquoi rejettez-vous encore l'unité? AN. 418. Emerit répondit: Les actes montrent ſi j'ai perdu ou gagné, ſi j'ai été vaincu par la verité ou opprimé par la puiſſance. S. Auguſtin dit: Pourquoi donc êtes-vous venu? Emerit répondit: Pour dire ce que vous me demandez. S. Auguſ- guſtin dit: Je demande pourquoi vous etes venu? Si vous n'étiez pas venu, je ne le demanderois pas. Emerit dit au notaire, qui écrivoit en notes, & qui l'avertiſſoit de répondre: Faites, & ne parla plus.

Saint Auguſtin après l'avoir encore invité à parler, & avoir attendu long-tems ſans pouvoir en tirer une parole, s'adreſſa au peuple, & fit remarquer ſon ſilence. Il recommanda à l'évêque Deuterius de faire lire tous les ans dans l'égliſe les actes de la conference tout au long pendant le carême, comme on faiſoit à Carthage, à Tagaſte, à Conſtantine, à Hyppone, & dans toutes les égliſes les mieux reglées. Enſuite S. Alypius lût la lettre que les évêques Catholiques avoient adreſſée au tribun Marcellin, avant la conference; & ſaint Auguſtin inſiſta principalement ſur l'offre qu'ils avoient faite, de ceder leurs chaires aux évêques Donatiſtes, en faveur de l'union. Puis il expliqua ce qui s'étoit paſſé entre les Donatiſtes, à l'occaſion du ſchiſme de Maximien: interpellant Emerit de le démentir, s'il avançoit quelque choſe contre la verité. Car Emerit étoit un des chefs des Primianiſtes, & c'étoit lui qui avoit dicté la ſentence du concile de Bagaïe contre Maximien. Mais quoi que pût dire S. Auguſtin, Emerit demeura toûjours opiniâtre dans ſon ſilence, lui qui s'étoit montré ſi grand parleur à la conference de Carthage. Ses parens & ſes concitoyens; car il étoit natif de Céſarée, le preſſoient auſſi de répon-

Sup. liv. xx. n. 40.

Sup. liv. xxi. n. 20.

Sup. xix. n. 54.

dre; & lui promettoient s'il pouvoit réfuter ce qu'avançoient les Catholiques, de rétourner à ſa communion, même au hazard de perdre leurs biens & leur état temporel; mais il demeura toûjours muët.

AN. 418. *Poſſid. c 14.*

IV. Doct. Chr. c. 24.

Saint Auguſtin étant à Céſarée de Mauritanie, abolit une mauvaiſe coûtume, établie de tems immemorial. C'étoit un combat, qui ſe faiſoit tous les ans en un certain tems, pendant pluſieurs jours de ſuite, nommé en latin *caterva*; c'eſt-à-dire, la Troupe. Tous les citoyens & les plus proches parens, juſques aux peres & aux enfans, ſe partageoient en deux, & ſe battoient juſques à ſe tuer quand ils pouvoient. S. Auguſtin prêcha contre cet abus, avec toute la force de ſon éloquence. Le peuple lui fit d'abord des déclamations; mais il ne les regardoit que comme des marques du plaiſir que leur donnoit ſon diſcours; & il ne crut avoir rien fait, que quand il les eut touchez juſques aux larmes. Alors il finit, en les excitant tous à rendre graces à Dieu. Il racontoit lui-même ce ſuccès plus de huit ans après, & témoignoit que ce déſordre n'avoit point recommencé.

LVI. Lettres de S. Auguſtin à Optat, à Mercator. *Aug. ep. 190. al. 157.*

Tandis qu'il étoit à Céſarée, un moine nommé René, & un évêque nommé Mureſſe, lui firent voir des lettres de l'évêque Optat, ſur la queſtion de l'origine des ames, & le prierent d'en dire ſon ſentiment. Il en écrivit donc à Optat: & d'abord il lui déclare qu'il n'a jamais oſé décider cette queſtion, tant elle lui paroît difficile; mais que quelque parti que l'on prenne, il faut ſur toutes choſes conſerver la foi du peché originel contre les Pelagiens, dont l'erreur étoit déja condamnée par tout le monde; il envoye à Optat la lettre que le pape Zoſime venoit de publier ſur ce ſujet. Etant de retour à Hyppone, il répondit à un laïc nommé Merca-

Epiſt. 193.

tor, qui lui avoit écrit dès le temps qu'il étoit à Carthage ſur les erreurs des Pelagiens: contre AN. 418. leſquels Mercator étoit fort zelé, & avoit même compoſé un livre, qu'il envoyoit à S. Auguſtin pour l'examiner. Dans cette lettre, S. Auguſtin parle ainſi à l'occaſion d'une queſtion curieuſe: Pour moi je vous l'avouë, j'aime mieux aprendre qu'enſeigner. Car la douceur de la verité *c.* 136. nous invite à aprendre, & la charité doit nous contraindre d'enſeigner: mais nous ne devons enſeigner que quand la charité nous y contraint. Il envoya cette lettre à Mercator par Albin acolyte de l'égliſe Romaine, qu'il chargea auſſi d'une *Ep.* 191. *al.* petite lettre au prêtre Sixte, pour le feliciter de 94. la force avec laquelle il s'étoit déclaré contre les Pelagiens; & quelque temps après, il lui en écrivit une plus ample par le prêtre Firmus, qui lui *Epſ.* 104 *&* avoit aporté une lettre de Sixte, & qui retour- 105. noit d'Afrique à Rome.

LVII. Lettre à Sixte. *n.* 3.

Dans cette lettre, ſaint Auguſtin exhorte S. Sixte à s'apliquer à l'inſtruction de ceux qu'il avoit aſſez épouvantez, & pour le fortifier contre eux, il répond à leurs objections. Ils croyent, dit-il, qu'on leur ôte le libre arbitre, s'ils conviennent que ſans le ſecours de Dieu, l'homme n'a pas même la bonne volonté; & ils ne comprennent pas que loin d'affermir le libre arbitre, ils le mettent en l'air: ne l'apuyant pas ſur le Seigneur, qui eſt la pierre ſolide. Ils s'imaginent reconnoître en Dieu acception de perſones, s'ils croyent que ſans aucun mérite précedent, il fait miſéricorde à qui il veut; & ils ne conſiderent pas, que celui qui eſt condamné, reçoit la peine qui lui eſt dûë, & celui qui eſt délivré, reçoit la grace qui ne lui eſt pas dûe: enſorte que l'un n'a point de ſujet de ſe plaindre ni l'autre de ſe glorifier. C'eſt plûtôt là le cas où il n'y a point d'acception de perſones, quand *n.* 4.

Digitized by Google

AN. 418. tous ſont enveloppez dans la même maſſe de condamnation.

n. 5. Mais, diſent-ils, il eſt injuſte dans une même mauvaiſe cauſe de délivrer l'un & de punir l'autre. Il eſt donc juſte, répond S. Auguſtin, de punir l'un & l'autre: nous devons donc rendre grace au Sauveur, de ne nous avoir pas traitez comme nos ſemblables. Car ſi tous les hommes étoient délivrez, on ne verroit pas ce que la juſtice doit au peché: ſi perſone ne l'étoit, on ne conoîtroit pas le bienfait de la grace: dont il ne faut chercher la cauſe, ni dans la diſtinction du mérite, ni dans la neceſſité du deſtin, ni dans le caprice de la fortune; mais dans la profondeur des tréſors de la ſageſſe de Dieu, que l'apôtre admire ſans les ouvrir. Et enſuite: Les juſtes n'ont-ils donc aucun mérite? Ils en ont ſans doute, puiſqu'ils ſont juſtes; mais ils n'en ont point eu pour devenir juſtes; & comme dit l'apôtre ils ont été juſtifiez gratuitement par la grace.

Rom. 11. 33.

n. 6.

Rom. 111. 24.

n. 7.

Pelage avoit ſemblé condamner cette erreur dans le concile de Paleſtine, en reconnoiſſant que la grace n'eſt point donée ſelon nos mérites; mais ſes diſciples répondoient, que cette grace étoit la nature humaine dans laquelle nous avons été créez ſans l'avoir mérité. S. Auguſtin répond: Dieu garde tous Chrétiens de cette illuſion. La grace que l'apôtre recomande n'eſt point celle par laquelle nous avons été créez pour être hommes; mais celle par laquelle nous avons été juſtifiez étant de méchans hommes. Il n'eſt pas mort pour la création de ceux qui n'étoient point, mais pour la juſtification de ceux qui étoient impies.

n. 8.

n. 9. 12. 13.

Cette grace n'eſt pas même la rémiſſion des pechez: car on l'obtient par la foi, & la foi qui eſt la ſource de la priere & de toute juſtice, eſt

auſſi donée. De ſçavoir maintenant pourquoi de deux perſones qui entendent la méme doctrine, ou qui voyent le même miracle, l'un croit, & l'autre ne croit pas; c'eſt la profondeur de la ſageſſe de Dieu, dont les jugemens ſont impénétrables, & ne ſont pas moins juſtes pour être cachez Il fait miſéricorde à qui il veut, & il endurcit qui il veut: mais il n'endurcit pas, en donant la malice; c'eſt ſeulement en ne faiſant pas miſericorde. Et enſuite: L'eſprit ſouffle où il veut mais il faut avoüer qu'il aide differemment ceux où il habite, & ceux où il n'habite pas encore: il aide ces derniers, afin qu'ils ſoient fideles; il aide les prémiers comme étant déja fideles. Et encore: Quand Dieu courone nos méritez, il ne courone que ſes dons. C'eſt pourquoi S. Paul dit: La mort eſt le ſalaire du péché; la vie éternelle eſt une grace de Dieu. Il ſembloit qu'il dût dire: La vie éternelle eſt le ſalaire de la juſtice, comme elle l'eſt en effet: mais de peur que l'homme ne s'enfle de ſon mérite, il a mieux aimé raporter la vie éternelle à la grace, d'où vient notre juſtice.

AN. 418. n. 10. n. 14. n. 18. n. 19. n. 20. 21.

Mais, dit le Pelagien, les hommes s'excuſeront, en diſant: Quel tort avons-nous de vivre mal, puiſque nous n'avons pas reçû la grace pour bien vivre? S. Auguſtin répond: Ceux qui vivent mal, ne peuvent dire veritablement qu'ils n'ont point de tort. Car s'ils ne font point de mal, ils vivent bien. Mais s'ils vivent mal, c'eſt de leur fonds, ou du mal de leur origine, ou de celui qu'ils y ont ajoûté. Si ce ſont des vaſes de colere, qu'ils s'imputent d'etre formez de cette maſſe, que Dieu a juſtement condamnée, pour le peché d'un ſeul, en qui tous ont peché. Si ce ſont des vaſes de miſericorde, qu'ils ne s'enflent pas; mais qu'ils glorifient celui qui leur a fait une grace, qu'ils n'avoient pas meritée. Après

n. 22.

tout, cette excuſe eſt l'objection que l'apôtre ſe fait, en diſant: De quoi donc ſe plaint-il? Qui peut réſiſter à ſa volonté? Mais nous répondons comme lui: O homme, qui es-tu pour répondre à Dieu? Que le Chrétien ſe contente donc en cette vie de ſçavoir, ou de croire que Dieu ne délivre perſone que par une miſéricorde gratuite, & ne condamne perſone que par une très-veritable juſtice. Mais pourquoi il délivre, ou ne délivre pas celui-ci, plûtôt que celui-là, le cherche qui pourra pénétrer la profondeur de ſes jugemens; mais qu'il ſe garde du précipice. Il montre enſuite, qu'encore que ceux qui péchent avec connoiſſance, ſoient les plus coupables, les autres ne peuvent s'excuſer ſur leur ignorance. Tout pecheur, dit-il, eſt inexcuſable, ſoit par le peché de ſon origine, ſoit parce qu'il y a ajoûté par ſa propre volonté; ſoit qu'il ſçache, ſoit qu'il ignore: parce que l'ignorance même eſt ſans doute un peché, en ceux qui n'ont pas voulu entendre; & en ceux qui n'ont pû, c'eſt la peine du peché. Et enſuite: La grace ne trouve rien de juſte en celui qu'elle délivre, ni volonté, ni œuvre; pas même une excuſe, car ſi l'excuſe eſt juſte, celui qui l'a eſt délivré par ſon mérite, & non par la grace.

AN. 418. n. 23. *Rom.* IX. 19. *Ibid.* 21. n. 24. n. 27. n. 29. n. 31. n. 32.

Mais tout le raiſonement humain de ceux qui craignent d'attribuer à Dieu acception de perſones, ſe perd dans les enfans. Car puiſqu'on accorde qu'aucun enfant n'entre dans le royaume des cieux, ſans renaître de l'eau & du S. Eſprit, quelle raiſon rend-on de ce que l'un meurt baptiſé, & l'autre ſans baptême? Quels mérites ont précédé? Il n'y en a point dans les enfans; ils ſont tirez de la même maſſe: ce ne ſont pas les mérites des parens, ſupoſé, comme il peut arriver, que ceux dont les enfans meurent ſans baptême, ſoient Chrétiens, & que des enfans de

méchans ou d'infideles étant expoſez, ſoient conſervez & baptiſez par des Chrétiens. Il apporte après S. Paul, l'exemple d'Eſaü & de Jacob. Et ajoûte: Quand on les preſſe de la ſorte, il eſt étrange en quels précipices ils ſe jettent. Dieu, diſent-ils, haïſſoit l'un, & aimoit l'autre, parce qu'il prévoyoit les œuvres qu'ils devoient faire. Qui n'admirera que l'apôtre n'ait pas trouvé cette ſubtilité? Car il ne s'eſt point aviſé de cette réponſe, qui leur paroît ſi courte & ſi déciſive. Il dit ſeulement: Dieu nous garde de penſer qu'il ſoit capable d'injuſtice. Car il a dit à Moïſe: Je ferai miſericorde à qui je la ferai. Cela ne vient donc ni de la volonté, ni de la courſe de l'homme, mais de la miſericorde de Dieu. Où ſont maintenant les merites, ou bien les œuvres paſſées ou futures, faites ou à faire par les forces du libre-arbitre? L'apôtre n'a t il pas prononcé une déciſion claire en faveur de la grace gratuite, c'eſt à-dire, de la vraie grace? & quand même on diroit que Dieu a prévû les œuvres d'Eſaü & de Jacob, qui ont vecu long-tems, dira-t'on qu'il a prévû les œuvres futures de ceux qui doivent mourir dans l'enfance? Comment peut-on appeller futures ces œuvres qui ne ſeront point? Il confond les Pelagiens ſur cette objection, & la trouve ſi abſurde, qu'il craint qu'on ne croye pas qu'ils l'ayent propoſée. Il répond encore à une chicane des Pelagiens, ſur ce que l'on répond pour les enfans qu'ils croyent la remiſſion des pechez: Oüi, diſoient-ils, ils croyent que les pechez ſont remis dans l'égliſe, non pas à ceux qui n'en ont point, mais à ceux qui en ont. Pourquoi donc, dit S. Auguſtin, les exorciſe-t-on, & ſouffle-t-on ſur eux; C'eſt une illuſion: s'ils ne ſont pas en la puiſſance du démon. Il finit cette grande lettre à Sixte, en le priant de lui faire part de ce que les héretiques pourront in-

AN. 418.

n. 35.

Rom. 9. 14.

n. 45.

n. 47.

venter de nouveau contre la foi Catholique, & de ce que lui & les autres docteurs Catholiques leur oppoſeront.

AN. 418.

XLVIII. Diſcours contre les Ariens. 11 *Retract. c.* 52. *Cont. ſerm. Arian. to.* 8

Vers le même tems, un diſcours des Ariens, ſans nom d'auteur, fut envoyé à S. Auguſtin par une perſonne, qui le prioit inſtament d'y répondre. Il le fit le plus promptement & le plus briévement qu'il pût, mettant le diſcours à la tête de ſa réponſe, & des nombres à chaque article; afin que l'on pût voir aiſément ce qu'il avoit répondu ſur chacun. C'eſt à peu près ce qu'il dit dans ſes autres ouvrages contre les Ariens; & dans le diſcours qu'il refute ici, on peut voir en abregé tout le corps de leur doctrine.

LIVRE VINGT-QUATRIE'ME.

I. Hiſtoire d'Oroſe. *Sup* XXIII *n.* 12. *Aug. ep.* 166. *al* 28. *n.* 2. *Ep* 175. *al.* 90 *n* 3. *Ibid. n.* 33. *Marcell Chr. an* 416. *Oroſ præf.*

OROSE revint de Jeruſalem dès le commencement de l'an 416. apportant des reliques de ſaint Etienne, qu'Avitus lui avoit confiées pour les porter en Eſpagne, & qui furent les premieres apportées en Occident. Il repaſſa en Afrique, comme S. Auguſtin l'en avoit prié, & apporta à Carthage les lettres d'Heros & de Lazare contre Pelage. On croit qu'Oroſe compoſa ſon hiſtoire en ce tems là; & ce fut par l'ordre de S. Auguſtin, pour ſervir de preuve à ſon ouvrage de la cité de Dieu, dont il compoſoit alors l'onziéme livre. L'hiſtoire d'Oroſe a pour but, de faire voir aux payens, que dans tous les tems le genre humain a été affligé des mêmes malheurs que l'on ſentoit alors, & qu'ils attribuoient au mépris de leurs anciennes ſuperſtitions. Il commence au déluge, & parcourt ſommairement toute l'hiſtoire du monde juſques à ſon tems: mais il s'étend

Digitized by Google

beaucoup plus ſur l'hiſtoire Romaine que ſur les autres.

AN. 418.

II. Reliques de S. Etienne à Minorque. *Ep. Severi. n. 2.*

Après quelque ſéjour en Afrique, il s'embarqua pour paſſer en Eſpagne : mais il ne put y aborder, aparemment à cauſe des ravages des Goths. Il s'arrêta quelque temps dans l'iſle de Minorque en la ville de Magone, aujourd'hui Mahon, celebre par ſon port, & il dépoſa les reliques de S. Etienne, dont il étoit chargé, dans une égliſe qui étoit près de la ville, étant réſolu de s'en retourner en Afrique. La préſence de ces reliques excita le zéle des Chrétiens ; & ils commencerent par toute la ville à diſputer de la religion avec les Juifs, qui étoient en grand nombre chez eux. Enfin ils marquerent un jour pour une conférence publique. Les Chrétiens pour s'y préparer, dreſſerent un mémoire des principaux points de cette controverſe. Les Juifs ne ſe contenterent pas de feüilleter leurs livres, ils amaſſerent dans leur ſynagogue des pierres, des bâtons, des dards, & des armes de toutes ſortes ; & ils manderent un nomé Theodore, de grande autorité entre eux, qui étoit allé dans l'iſle de Majorque. Ils ſe fioient auſſi beaucoup au pouvoir d'un nomé Theodoſe, le plus riche de toute la ville, qui avoit parmi eux la dignité de patriarche.

Severe depuis peu évêque de Minorque, étoit alors à Jammone, autre ville de l'iſle, aujourd'hui Citadella, diſtante de Mahon de trente milleſou de dix lieuës. Il n'y avoit point de Juifs à Jammone ; & ils étoient perſuadez qu'ils n'y pouvoient vivre. L'évêque Severe en partit avec une grande multitude de peuple fidele, qui le ſuivit gayement, encouragé par des viſions que l'évenement fit croire divines. Le Juif Theodore eut auſſi un ſonge, qu'il raconta à pluſieurs Juifs & à pluſieurs Chrétiens. Comme j'allois,

dit-il, à la synagogue, douze hommes m'ont
AN. 418. tendu les mains, en disant: Où allez-vous? Il y a un lion. A ces mots saisi de peur, j'ai cherché à m'enfuïr; & voulant entrer dans un certain lieu, j'y ai vû des moines qui chantoient avec une douceur merveilleuse. Ma peur a augmenté, & je ne m'en serois pas remis, si je n'étois entré dans la maison de Ruben, d'où j'ai couru de toute ma force vers ma mere qui étoit proche.

Si tôt que l'évêque Severe fut arrivé à Magone, il envoya des clercs pour avertir les Juifs de sa venuë, & les prier de vouloir bien venir à l'église. Ils répondirent qu'ils ne pouvoient entrer ce jour-là, qui étoit un samedi. L'évêque leur envoya dire: Attendez-moi donc à la synagogue. Nous ne voulons pas vous obliger à une œuvre servile; il ne s'agit que d'une dispute sur la loi: montrez-nous qu'il soit défendu d'en conferer le jour du sabat. Ils refuserent obstinément de venir à l'église: mais ils vinrent à la maison où l'évêque logeoit. Il leur dit: Je vous prie, mes freres, pourquoi avez-vous amassé tant de pierres, & tant d'armes, comme si vous aviez à faire à des voleurs, principalement dans une ville soumise aux loix Romaines? A ce que je vois, vous êtes alterez de notre sang, tandis que nous ne le sommes que de votre salut.

Les Juifs étonez nierent le fait, même avec serment. L'évêque dit: Qu'est-il besoin de sermens, dans les choses dont on peut s'assurer par ses yeux? Allons à la synagogue. Ils y marcherent en chantant tous un pseaume, Chrétiens & Juifs. Mais avant qu'ils y arrivassent, des femmes Juives commencerent à jetter sur eux d'en haut de grosses pierres, qui ne blesserent personne. Les Chrétiens, quoi que pût faire l'évêque pour les retenir, attaquerent aussi les Juifs à

coups de pierres, ſans qu'il y en eût un de bleſſé. Puis s'étant rendus maîtres de la ſynagogue, ils la brûlerent avec tous ſes ornemens, excepté les livres & l'argenterie. On emporta les ſaints livres, de peur qu'ils ne fuſſent profanez par les Juifs, & on leur rendit leur argenterie, afin qu'ils ne ſe plaigniſſent pas qu'on les eût pillez. Après avoir détruit la ſynagogue, au grand étonnement des Juifs, les Chrétiens revinrent à l'égliſe, rendant graces à Dieu, & lui demandant leur converſion. AN. 418.

III. Converſion des Juifs.

Ruben fut le premier qui témoigna tout haut vouloir quitter le judaïſme; il reçut le ſigne de la croix comme cathécumene, & commença à reprocher aux autres Juifs leur endurciſſement. Trois jours après, Theodore, accompagné d'une grande troupe de Juifs, vint à la ſynagogue brûlée, dont les murailles reſtoient encore: il s'y aſſembla auſſi un grand nombre de Chrétiens. Comme Theodore diſputoit hardiment, & ſe moquoit de toutes les objections, le peuple Chrétien ſe mit à crier tout d'une voix: Theodore, crois en J. C. Les Juifs crurent que l'on crioit: Theodore croit. Ainſi épouvantez de ſe voir abandonnez par leur chef, ils ſe diſperſerent de tous côtez: les femmes couroient les cheveux épars, en criant Theodore, qu'as-tu fait? Les hommes cherchoient à ſe cacher dans la ville, ou s'enfuioient ſur les montagnes. Theodore demeura ſur la place, étonné de ſe voir abandonné de tout le monde, & voyant des moines qui chantoient ſuivant ſon ſonge. Ruben lui dit: Que craignez-vous, ſeigneur Theodore? Si vous voulez vivre en ſureté dans les honneurs & les richeſſes, croyez en J. C. comme moi. Theodore après y avoir penſé, dit à l'évêque & aux Chrétiens: Je ferai ce que vous voulez; je vous en donne ma parole: mais permettez-moi de par-

ler à mon peuple, afin que ma conversion soit
AN. 418. plus utile. Tous les Chrétiens témoignerent une joie incroyable: les uns se jettoient sur lui pour l'embrasser, les autres s'empressoient à lui parler. Il s'en alla chez lui, & les Chrétiens allerent à l'église, en chantant selon la coûtume.

Après les saints mysteres, comme ils sortoient ils trouverent une grande multitude de Juifs, qui venoient demander à l'évêque le signe de J. C. On retourna à l'église, on rendit graces à Dieu, & l'évêque les marqua tous sur le front.

Un autre jour on ne commença la messe qu'à la septiéme heure, c'est-à-dire, à une heure après midi, tant l'évêque fut occupé à exhorter les Juifs, qui venoient se convertir, & à faire écrire leurs noms; & le peuple sentoit tant de joie, qu'il ne songeoit pas à manger. Le lendemain on attendoit avec impatience que Theodore exécutât sa parole. Il vouloit auparavant amener sa femme, qu'il avoit laissée dans l'isle de Majorque, de peur qu'elle ne demeurât Juive, & ne voulût le quitter. Les Chrétiens trouvoient l'excuse raisonnable: mais les Juifs convertis, ne pûrent souffrir ce délai. Theodore se rendit, & tous les Juifs suivirent son exemple, entre autres, un vieillard de cent deux ans. Leurs docteurs même se rendirent sans dispute. Quelques Juifs étrangers qui attendoient le vent favorable, aimerent mieux perdre l'occasion de s'embarquer, que de se convertir. Il y eut seulement quelques femmes qui demeurerent opiniâtres durant quelques jours.

Le huitiéme jour depuis que l'évêque Severe étoit venu de Jammone, il voulut y rétourner: mais comme il étoit prêt à partir, une de ces femmes, qui s'étoit embarquée pour se retirer, ayant été ramenée à terre, vint se jetter à ses genoux, en lui demendant avec larmes de la re-

Digitized by Google

cevoir. Pourquoi, lui dit-il, avez-vous quitté vos freres avec tant de légereté? Elle répondit: Le prophete Jonas voulut auſſi s'enfuir de devant le Seigneur, dont il accomplit la volonté malgré lui. Enfin il y eut cinq cens quarante perſonnes qui ſe convertirent pendant huit jours, à compter depuis le quatriéme des nones de Février, après le conſulat d'Honorius & de Conſtantius; c'eſt-à-dire, le ſecond de Février 418. Les Juifs convertis commencerent à détruire ce qui reſtoit de leur ſynagogue, & à bâtir une nouvelle égliſe, non-ſeulement à leurs dépens, mais de leurs propres mains. AN. 418.

L'évêque Severe écrivit ce grand évenement dans une lettre qu'il adreſſa à tous les évêques, les prêtres, les diacres, & les fideles de tout le monde, & qui s'eſt conſervée juſques à préſent. Il paroît par une loi d'Honorius du dixiéme Mars de la même année 418. que les Juifs avoient entrée auparavant dans les charges du palais, & même dans les fonctions militaires, puiſqu'il le défend: mais il leur permet les charges des villes, & la fonction d'avocat. *L. 24. C. Th. de Jud.*

IV. *Reliques de S. Etienne à Uzale.* *1. de Mirac. S. Steph. c. 14.*

La lettre de l'évêque Severe fut apportée en Afrique à Uzale, dont l'évêque étoit Evode, ancien ami de S. Auguſtin. On la lût publiquement dans l'égliſe du haut du jubé, au commencement de l'office, le meme jour que l'on apporta dans cette égliſe des reliques de S. Etienne. Des moines d'Uzale ayant oüi parler à Oroſe des reliques de ce ſaint, qu'il avoit vûës en Orient, furent excitez à en faire venir, & trouverent moyen d'avoir une phiole, qui contenoit de ſon ſang, avec quelques petits fragmens d'os très-déliez, comme des pointes d'épics. Ils garderent quelque temps ces reliques, ſans que perſonne le ſçût; & comme ils en parloient un jour, une vierge conſacrée à Dieu qui ſe trouva préſente,

dit en elle-même: Et qui ſçait ſi ce ſont veritablement des reliques de martyrs? La nuit ſuivante elle eut un ſonge, qui fut verifié par l'évenement, auſſi-bien qu'un autre ſemblable d'une autre vierge.

AN. 418.

L'évêque Evode ayant donc connoiſſance de ces reliques, alla à un lieu hors de la ville d'Uzale, où étoit la memoire de deux anciens martyrs, Felix & Gennade, & y reçut les reliques de
c. 4 ſaint Etienne. Un barbier nommé Concordius, qui s'étoit rompu le pied en tombant, & en étoit demeuré long-tems au lit, s'étant recommandé à S. Etienne, fut guéri; vint de ſon pied rendre graces à Dieu dans l'égliſe des martyrs; & après y avoir prié long tems, il y alluma des cierges, & laiſſa ſon bâton. L'évêque après avoir célébré les ſaints myſteres, partit de cette égliſe accompagné d'une multitude infinie de peuple, diviſé en pluſieurs chœurs, portant des cierges & des flambeaux, chantant des pſeaumes, & repetant ſouvent ces paroles: *Beni ſoit celui qui vient au nom du Seigneur.* L'évêque aſſis dans un cha-
c. 3. riot, portoit les reliques ſur ſes genoux. Ils marcherent ainſi juſques à la ville, où ils arriverent le ſoir; & les reliques furent dépoſées dans l'égliſe ſous l'abſide, c'eſt-à-dire, dans le ſanctuaire, & miſes ſur le trône de l'évêque, couvertes d'un linge.

Le même jour une femme aveugle nommée Hilaria, boulangere connuë dans la ville, vint à l'égliſe pleine de foi, & pria une femme pieuſe de lui donner la main, & de la mener près des reliques. Elle prit en tatonant le linge qui les couvroit, l'appliqua ſur ſes deux yeux, & ſe retira chez elle. La nuit étant ſortie de ſa porte, elle commença à voir au clair de la lune les murailles voiſines, & les pavez de la rue. Elle appella ſon fils, & lui dit: Mon fils, ne ſont-ce pas là les

murailles de la maiſon d'un tel? Son fils crut qu'elle diſoit cela pour le faire parler. Elle ajoûta, en levant les yeux au ciel: Je vois la lune ſur le théâtre: elle eſt encore en quartier. Son fils lui dit: Pourquoi faiſiez-vous l'aveugle, croyant qu'elle ne l'avoit jamais été? Le lendemain matin elle vint toute ſeule à l'égliſe rendre graces à Dieu. AN. 418.

On mit enſuite les reliques ſur un petit lit, dans un lieu fermé, où il y avoit des portes & une petite fenêtre, par où on faiſoit toucher des linges, qui guériſſoient les maladies. On y venoit de tous côtez, même de loin; & il s'y fit une infinité de miracles. On mit devant la mémoire de S. Etienne un voile doné par un homme inconu, où étoit peint le ſaint, portant ſur ſes épaules une croix, de la pointe de laquelle il frapoit la porte de la ville, & en chaſſoit un dragon. Et cette peinture dans une égliſe eſt remarquable. *Lib.* II. *c.* 2. *n.* 6. *Lib.* I. *c.* 12. *c.* 15. *n.* 2. II. *c.* 4. *n.* 2.

L'evêque Evode avoit ſéparé une partie des reliques, & les avoit miſes dans ſon monaſtere en une petite châſſe d'argent, pour les tranſporter en l'égliſe d'un lieu nomé le Promontoire, qu'il avoit retirée des Donatiſtes. Mais Dieu fit connoître par deux revelations, que cette tranſlation ne lui étoit pas agréable, & en effet, comme on préparoit déja le chariot, le peuple vint en foule à l'égliſe, & comença à faire de grands cris & entourer l'évêque, le priant & le retenant juſques à ce qu'il eût promis avec ſerment de ne rien enleverdes reliques de S. Etienne. Evode remit donc cette partie des reliques avec les autres: mais comme il les portoit ſolemnellement en proceſſion du monaſtere à l'égliſe, un aveugle toucha la châſſe d'argent qui les contenoit, & recouvra auſſi tôt la vûë. Un autre aveugle ayant été guéri, laiſſa pour offrande une lampe d'argent. *c.* 7.

Digitized by Google

Pour conserver la mémoire de ces miracles, Evode les fit écrire par un de ses clercs; & ne pouvant les raporter tous, il choisit les plus connus. On lisoit publiquement ce récit à la fête de S. Etienne; & après la lecture de chaque miracle, on cherchoit dans le peuple la personne guérie, par exemple, Hilaria, qui avoit été aveugle. On la faisoit passer au milieu de l'église marchant toute seule: elle montoit les dégrez de l'abside, & y demeuroit quelque temps debout, pour être vûë de tout le peuple. Ainsi un paralytique guéri, & tous les autres un à un. On croyoit voir les miracles plûtôt que d'en entendre le récit: & le peuple qui s'étoit écrié pendant la lecture, redoubloit à ce spectacle ses acclamations & ses larmes. Plusieurs prenoient copie de la relation, à mesure qu'on la lisoit. Ce qui obligea le même auteur d'écrire ensuite un second livre de ces miracles; & nous les avons tous deux. On y voit que S. Etienne aparoissoit ordinairement sous la forme d'un jeune homme, & quelquefois en habit de diacre.

AN. 418. *Præfat.* II *c. ult. in fi.*

II. *c.* I.

Entre ces miracles d'Uzale, on compte plusieurs resurrections, dont l'une est aussi raportée par S. Augustin presque en mêmes termes. Un enfant catecumene mourut étant encore à la mamelle. Sa mere le voyant perdu sans ressource, courut à la mémoire de S. Etienne, & dit: Saint martyr, vous voyez qu'il ne me reste point de consolation. Rendez-moi mon fils, afin que je le trouve devant celui qui vous a couroné. Elle pria ainsi long-temps, répendant des torrens de larmes. Enfin l'enfant revint en vie, & fit entendre sa voix. Aussi tôt elle le porta aux prêtres, il fut baptisé, il reçut l'onction, l'imposition des mains, & tous les sacremens; c'est-à-dire, la confirmation & l'eucharistie, qui suivoient toûjours le baptême. Mais Dieu le reprit

c. 4. *c.* 15. *Aug. serm* 323. 324.

aussi-tôt, & sa mere le porta au tombeau avec le même visage, que si elle l'eût porté dans le sein de S. Etienne. Ce sont les paroles de S. Augustin, qui parle encore ailleurs des miracles qui se faisoient à Uzale. AN. 418. *xii. Civit. c. 8. n. 2. Ibid. n. 20.*

V. Miracles à Calame, &c.

Il témoigne qu'il s'en faisoit beaucoup à Calame, dont Possidius étoit évêque, & où il y avoit une memoire de S. Etienne, & il y rapporte ceux-ci. Un prêtre d'Espagne nommé Eucharius, demeurant à Calame, & affligé de la pierre depuis long-tems, en fut guéri par les reliques de S. Etienne. Ensuite étant mort d'une autre maladie, comme on commençoit à l'ensevelir, on rapporta une de ses tuniques de la memoire du saint, & on la jetta sur son corps; il ressuscita. *Ibid. n. 128.* Deux gouteux, l'un citoyen de Calame, l'autre étranger, furent aussi guéris: le citoyen entierement: l'étranger apprit par révelation un remede qui appaisoit sa douleur toutes les fois qu'il en étoit attaqué. *n. 141.* Un des principaux de la ville, *n. 142.* nommé Martial, déja âgé, & très-éloigné de la religion Chrétienne, avoit une fille fidelle, dont le mari avoit été baptisé la même année. Le voyant malade, ils le prioient avec beaucoup de larmes de se faire Chrétien: mais il le refusa absolument, & les renvoya avec indignation. Son gendre s'avisa d'aller à la memoire de saint Etienne, prier pour sa conversion. Il le fit avec grande ferveur, & en se retirant, il prit dessus l'autel des fleurs qu'il y rencontra, & les mit près de la tête de son beau-pere, comme il étoit déja nuit. On se coucha: avant qu'il fût jour, Martial cria que l'on courût à l'évêque: il étoit alors par hazard à Hyppone avec S. Augustin. Martial ayant appris qu'il étoit absent, demanda qu'on fît venir les prêtres. Ils vinrent; il dit qu'il croyoit, & fut baptisé, au grand étonnement de tout le monde. Depuis son baptême jusques à sa

AN. 418. mort, qui arriva peu de tems après, il eut toûjours à la bouche ces paroles : Jeſus-Chriſt, recevez mon eſprit, qui furent les dernieres paroles de S. Etienne : mais il ne le ſçavoit pas. Tous ces miracles ſe firent à Calame, & ſont rapportez par S Auguſtin.

n. 10. L'évêque Préjectus apportoit des reliques de ſaint Etienne à un lieu de Numidie, nommé les eaux de Tibile, & il y avoit un grand concours de peuple. Une femme aveugle pria qu'on la menât à l'évêque. Elle donna des fleurs qu'elle portoit, & les ayant repriſes, elle les mit ſur ſes yeux; auſſi tôt elle recouvra la vûë, & commen-
n. 11. ça à marcher, en ſautant devant les autres. Lucille, évêque de Sinite près d'Hippone, avoit depuis long-tems une fiſtule, & attendoit un chirurgien de ſes amis, pour y faire une inciſion : comme il portoit en proceſſion au milieu du peuple des reliques de S. Etienne, il fut guéri tout d'un coup, & ſon mal ne parut plus. En un village nommé Audure, il y avoit une égliſe & des reliques de S. Etienne. Un enfant qui ſe joüoit
n. 15. dans une place, fut écraſé ſous la roue d'un chariot traîné par des bœufs, & expira auſſi-tôt en palpitant. Sa mere le porta devant les reliques : il reſſuſcita, & ne parut pas même avoir été bleſſé.
n. 16. Une religieuſe étant malade à l'extrêmité dans un village prochain nommé Gaſpaliane, on porta une de ſes tuniques aux mêmes reliques : mais elle étoit morte avant qu'on la rapportât. Ses parens en couvrirent le corps, & elle reſſuſcita. C'eſt S. Auguſtin qui rapporte tous ces miracles, entre ceux dont il étoit le mieux informé.

VI. Commencement de l'affaire d'Apiarius.

Urbain évêque de Sicque, dans la Mauritanie Céſarienne, & ami de S. Auguſtin, avoit excommunié le Prêtre Apiarius, comme mal ordonné, & chargé de pluſieurs crimes infames, dont il étoit accuſé par les habitans de Tabraque. Apia-

Digitized by Google

Pius se pourvut à Rome devant le pape Zosime, qui envoya en Afrique trois légats, Faustin évêque de Potentine dans le Picenum, Philippe & Asellus prêtres. Quand ils furent arrivez à Carthage, les évêques assemblez avec Aurelius, leur demanderent de quoi le pape les avoit chargez; & non contens qu'ils expliquassent leur comission de vive voix; ils les prierent de faire lire l'instruction qu'ils avoient par écrit. On la lut, & on trouva qu'elle contenoit quatre chefs. Le premier, sur les apellations des évêques au pape: le second, contre les voyages importuns des évêques à la cour: le troisiéme, de traiter les causes des prêtres & des diacres devant les évêques voisins, en cas que leur évêque les eût excomuniez mal à propos: le quatriéme, d'excomunier l'évêque Urbain, ou même de le citer à Rome, s'il ne corrigeoit ce qui semble être à corriger.

AN. 418. *Aug. ep. 229. al. 262* *Epist. conc. Afr. ad Bonif. to. 2. conc. p. 1671.* *Ep. ad. Caelest. p. 1674.*

Cette instruction ayant été lûë, il n'y eut point de difficulté sur le second article: parce que les évêques d'Afrique avoient déja fait un canon, dans le concile de Carthage de l'an 407. pour empêcher les évêques & les prêtres d'aller à la cour legerement. Mais sur le premier article, qui permettoit aux évêques d'apeller à Rome: & sur le troisiéme qui vouloit que les causes des clercs fussent portées devant les évêques voisins: les évêques d'Afrique ne purent convenir de la prétention du pape. Et comme pour l'apuyer, il alleguoit les Canons de Nicée: les évêques d'Afrique dirent, qu'ils ne trouvoient point ces canons dans les exemplaires qu'ils avoient. Toutefois pour le respect de ce concile, ils écrivirent au pape Zosime cette année 418. qu'ils souffriroient que l'on en usât ainsi par provision pendant quelque peu de temps, jusques à ce qu'ils fussent mieux informez des décrets de Nicée. Les évêques d'Afrique vouloient bien que les

Sup. xxiii. 14. *Cod. can. n.* 106.

V. Gr. to. 2. conc. p. 1132. C.

V. Perron. Repl. c. 52. *p.* 396. *Aug. ep.* 44 *al.* 163. *c.* 3. *n.* 6.

AN. 418. clercs se pussent plaindre du jugement de leur évêque, au primat & au concile de la province ; mais non pas aux évêques des provinces voisines. Et ils ne conoissoient point les canons de Sardique, alleguez par le pape sous le nom de Nicée: parce que les Donatistes avoient substitué le faux concile de Sardique à la place du veritable.

Sup. xx. *n.* 31.

VII.

Mort de Zosime.

Schisme de Boniface & d'Eulalius

Sup. xxi. 14. *n.* 39.

Prosp. Chr. an. 417.

Le pape Zosime mourut peu de temps après: c'est à-dire, le vingt-sixiéme de Décembre de la même année 418. ayant tenu le S. siége un an & neuf mois. On dit qu'il ordona, que les diacres porteroient des palles ou servietres de lin sur le bras gauche, d'où est venu le manipule; & qu'il permit de benir le cierge pascal dans les paroisses. On le faisoit déja dans les principales églises, comme il paroît par l'hymne de Prudence sur ce sujet. Il défendit aussi, que l'on donât à boire aux clercs en public, mais seulement dans les maisons des fideles, principalement des clercs. Il fit une ordination au mois de Décembre, où il ordona dix prêtres, trois diacres & huit évêques en divers lieux. Il fut long-tems & griévement malade, & on le crut mort plusieurs fois. On l'enterra sur le chemin de Tibur, près le corps de S. Laurent.

Relat. Sym. ap. Bar. an. 418. in fin.

Prosopogr. Gothofr.

Le préfet de Rome étoit Symmaque, fils de celui qui s'étoit signalé sous le grand Theodose. Si-tôt que le pape Zosime fut mort, Symmaque parla au peuple, pour l'avertir de laisser au clergé la liberté de l'élection, & menaça les corps des métiers & les chefs des quartiers s'ils troubloient le repos de la ville. Plusieurs évêques s'étoient assemblez selon la coûtume, pour proceder à l'élection: mais avant que les funerailles de Zosime fussent achevées, l'archidiacre Eulalius s'empara de l'église de Latran, dont il fit boucher presque toutes les entrées: ayant pour lui

Libell. presbyt. ap Bar. an. 419.

les diacres, quelques prêtres, & une assez grande multitude de peuple. Il y demeura deux jours, attendant le jour solemnel de l'ordination, c'est-à-dire, le dimanche prochain, qui cette année 418. étoit le vingt-neuviéme de Décembre. Cependant la plus grande partie du clergé & du peuple s'assembla dans l'église de Theodore, & résolut d'élire Boniface ancien prêtre, très-instruit de la loi de Dieu, de mœurs très-éprouvées, & qui ne vouloit point être évêque: ce qui l'en rendoit plus digne à leur jugement. Ils envoyerent trois prêtres dénoncer par écrit à Eulalius de ne rien entreprendre sans la participation de la plus grande partie du clergé. Mais ces prêtres furent maltraitez & emprisonez. AN. 418.

Le préfet Symmaque qui favorisoit Eulalius, fit venir devant lui tous les prêtres qui étoient pour Boniface, & les avertit aussi avec menaces de ne rien faire contre les régles. Mais ils ne laisserent pas de s'assembler dans l'église de S. Marcel, & d'y élire Boniface évêque de Rome, le dimanche vingt-neuviéme de Décembre. Il fut ordoné avec toutes les solemnitez requises, par neuf évêques de diverses provinces; & environ soixante & dix prêtres souscrivirent avec eux l'acte qui en fut dressé. Ils le menerent ensuite à la basilique de S. Pierre. Eulalius de son côté fut ordoné par l'évêque d'Ostie, que l'on avoit fait venir, quoique très-âgé & malade: parce que suivant l'ancienne coutume, il devoit ordoner le pape. Le même jour vingt-neuviéme de Décembre le préfet Symmaque écrivit ce qui s'étoit passé à l'empereur Honorius, qui étoit à Ravenne: traitant de faction l'élection de Boniface, & demandant les ordres de l'empereur: à qui il dit, qu'il apartient de porter son jugement en cette affaire. Il envoya en même temps les actes qui faisoient paroître bonne la cause d'Eulalius.

Sup liv. 18 n 34.

AN. 419. L'empereur Honorius prévenu par la relation de Symmaque, ſe déclara pour Eulalius; & comanda que Boniface fût averti de ſortir de Rome, & chaſſé de force s'il réſiſtoit. Que Symmaque fît arrêter les chefs de la ſédition, & les châtiât comme ils le méritoient; & pour l'execution de ſes ordres, il envoya Aphrodiſius tribun & notaire. Ce reſcrit eſt du troiſiéme jour de Janvier de l'an 419. Symmaque le reçut le jour d'une grande fête, c'eſt-à-dire, de l'Epiphanie: & auſſi-tôt il envoya ſon Primiſcrinius, qui étoit comme ſon premier ſécretaire, dire à Boniface de le venir trouver, pour aprendre l'ordre de l'empereur, & ne pas faire la proceſſion ni l'office. Boniface ne laiſſa pas de marcher, & le peuple battit l'officier que Symmaque avoit envoyé. Symmaque l'ayant apris, marcha vers S. Paul hors la ville, où Boniface s'étoit retiré, & où le peuple étoit alors aſſemblé: Boniface de ſon côté continuoit de s'avancer vers la ville, & y entra malgré les officiers de Symmaque; mais un plus grand nombre les repouſſa, & le peuple qui l'accompagnoit fut diſſipé. Cependant Eulalius célébra la fête dans l'égliſe de S. Pierre; où eſt encore marquée la ſtation du jour de l'Epiphanie. Tout cela ſe paſſa ſans ſédition; & Symmaque en rendit compte à l'empereur le huitiéme jour de Janvier 419.

Miſ. Rom.

VIII. Honorius prend connoiſſance du ſchiſme.

Les peres qui avoient élû Boniface, écrivirent à l'empereur pour le déſabuſer. Ils lui expliquent la verité du fait: & le prient de révoquer ſon premier ordre, & de mander à ſa cour Eulalius avec ceux qui le ſoûtiennent: promettant de leur part, que le pape Boniface s'y rendra avec les évêques, & les prêtres qui l'ont élû; & demandant que ceux qui ne voudront pas s'y trouver ſoient chaſſez de Rome. L'empereur Honorius ayant égard à cette requête, envoya ordre

Digitized by Google

à Symmaque de ſuſpendre l'éxécution de ſon premier reſcrit, & de ſignifier à Boniface & à Eulalius, qu'ils euſſent à ſe trouver à Ravenne dans le huitiéme de Février, avec tous les auteurs de l'une & de l'autre ordination, ſous peine au défaillant de voir déclarer ſon ordination illicite. Ce ſecond reſcrit fut envoyé par Aphtone, décurion du palais, le quinziéme de Janvier. En ce même tems l'empereur manda pluſieurs évêques de diverſes provinces, pour venir juger ce different. Symmaque publia à Rome ce ſecond reſcrit, le fit ſignifier à Boniface, à Eulalius, & aux clercs de chaque parti; & défendit au peuple qui les ſuivoit de s'aſſembler en la même égliſe. Il envoya à l'empereur les memoires qui lui furent donnez de part & d'autre, cherchant à ſe juſtifier lui-même, & ne paroître d'aucun parti. Sa lettre eſt du vingt-cinquiéme de Janvier. AN. 419.

Les évêques convoquez à Ravenne, s'y aſſemblerent en concile; où ils ordonnerent que les évêques, qui avoient aſſiſté & ſouſcrit aux deux ordinations conteſtées, ne ſeroient reçus ni comme juges, ni comme témoins: ce que l'empereur approuva. Mais trouvant ce concile trop diviſé, pour terminer le different, il en remit la déciſion au premier jour de Mai. Cependant comme la fête de pâque étoit proche; car cette année 419. c'étoit le trentiéme de Mars: l'empereur de l'avis du concile, & du conſentement des parties, ordonna que Boniface & Eulalius ſortiroient tous deux de Rome, & que les ſaints myſteres y ſeroient célébrez par Achille évêque de Spolette, qui n'étoit d'aucun parti. L'empereur lui en écrivit: il en écrivit à Symmaque, afin qu'il empêchât le tumulte: il écrivit au ſenat & au peuple Romain. Ces dernieres lettres ſont datées du quinziéme de Mars.

D'ailleurs l'empereur Honorius écrivit à plu-

ſieurs évêques, pour les appeller au concile du
AN. 419. premier de Mai; en particulier à ſaint Paulin de Nole, dont il connoiſſoit le merite & la ſainteté, & qu'il avoit déja appellé au premier concile: mais il s'en étoit excuſé ſur une maladie. Il écrivit auſſi aux évêques d'Afrique & de Gaule: prolongeant le jour du concile au treiziéme de Juin. Outre la lettre générale à tous les évêques d'Afrique, il y en avoit une particuliere pour Aurelius de Carthage, & une circulaire à ſept des principaux évêques, dont les trois premiers étoient S. Auguſtin, Alypius & Evodius.

ART. IX. Eulalius chaſſé de Rome.

Cependant Eulalius vint à Rome dès le dix-huitiéme de Mars, & y entra à l'inſçû du préfet Symmaque. Le même jour Achille, évêque de Spolette, écrivit au préfet, qu'il avoit ordre de célébrer à Rome la fête de pâque, & arriva lui-même trois jours après. A ſon arrivée le peuple s'émût, & quelques uns s'aſſemblerent dans la place tout armez. Symmaque, avec les principaux de la ville, s'avança pour exhorter le peuple à la paix: ils vinrent d'abord à l'aſſemblée. On attendoit Achille, pour publier ſes ordres: mais la multitude l'empêcha d'approcher. Symmaque, avec le vicaire, pouſſez par le peuple, entrerent dans la place de Veſpaſien, voulant appaiſer les deux partis, quand tout d'un coup des eſclaves armez attaquèrent le peuple du parti d'Eulalius, qui étoit ſans armes. Ils en bleſſerent quelques uns, & attaquerent même le préfet & le vicaire, qui furent contraints de ſe ſauver par un endroit détourné. On reconnut & on arrêta quelques uns de ces ſéditieux. C'eſt ce que porte la relation de Symmaque à Conſtantius, du vingt-troiſiéme de Mars, par laquelle il demande des ordres précis avant la fête de pâque, parce que le peuple des deux partis ménaçoit d'en venir aux mains, pour ſe chaſſer l'un

l'un l'autre de la basilique de Latran. Constantius étoit celui qui avoit servi l'empire si utilement contre les tyrans en Gaule & en Espagne. Pour récompense, l'empereur Honorius lui avoit donné en mariage sa sœur Galla Placidia, l'appelloit son frere, & l'associa depuis à l'empire. Il envoya à Symmaque l'ordre d'Honorius, par Vitulus son chancelier: ce n'étoit alors que le titre d'un simple secretaire. Le rescrit d'Honorius, daté du vingt-cinquiéme de Mars, portoit: Puisqu'Eulalius est entré dans Rome au mépris des ordres précédens, qui défendoient aux deux contendans d'en approcher; il doit absolument sortir de la ville, pour ôter tout sujet de sédition, sous peine de perdre non-seulement sa dignité, mais sa liberté; & on ne recevra point pour excuse, que le peuple le retient par force. Si quelqu'un des clercs communique avec lui, il sera puni de même, & les laïcs à proportion. L'évêque de Spolette fera l'office pendant les saints jours de pâque: pour cet effet l'église de Latran ne sera ouverte qu'à lui seul: Les officiers du préfet Symmaque sont chargez de l'éxécution, sous peine de grosse amende, & de la tête. AN. 419.

Symmaque ayant reçû ce rescrit, le fit signifier le même jour à Eulalius, qui l'ayant lû, dit, qu'il en délibereroit: mais il ne voulut point sortir, quelque instance qu'on lui en fît. Le lendemain il fut encore averti, & ne laissa pas d'assembler du peuple, & de s'emparer de la basilique de Latran, où il baptisa & célébra la pâque. Le préfet Symmaque envoya à tous les métiers, & les officiers pour le chasser; & ne voulut pas y aller, de peur qu'on ne le rendît suspect, à cause de sa religion: apparemment qu'il étoit payen comme son pere. Eulalius fut donc chassé de l'église de Latran, où l'on mit des offi- *Lib. Pont.*

ciers pour la garder, afin qu'Achille de Spolette
AN. 419. y pût célébrer tranquillement la ſolemnité. Eulalius fut même chaſſé de Rome, & conduit au lieu de ſon exil ; & on arrêta quelques clercs de ſon parti, qui excitoient la ſédition.

L'empereur Honorius étant inſtruit de tout cela, déclara qu'Eulalius avoit été bien chaſſé, & que Boniface devoit entrer dans Rome, pour y prendre le gouvernement de l'égliſe. Ce reſcrit fut donné à Ravenne le treiſiéme d'Avril, & reçû à Rome le huitiéme. Le ſenat & le peuple en témoignerent une extrême joie ; & deux jours après, Boniface entra dans la ville avec un concours de tout le peuple, & de grandes acclamations: ainſi la paix y fut rétablie. Eulalius fut évêque de Népi. Le ſchiſme étant ainſi terminé, l'empereur Honorius contremanda les évêques d'Afrique, & apparemment tous les autres, qu'il avoit mandez pour le concile du treiziéme
An. 418. 419. de Juin. Toute cette hiſtoire du ſchiſme d'Eulalius eſt tirée des actes, publiez par le Cardinal Baronius.

X. Concile de Carthage en 419. *To.* 1. *conc. p.* 1589. *Ibid. p.* 7. 1042. *Gr.*

Les légats que le pape Zoſime avoit envoyez en Afrique pour l'affaire d'Apiarius, y étoient encore, & ils aſſiſterent à un concile général d'Afrique, qui fut tenu à Carthage dans la ſalle de la baſilique de Fauſte, le huitiéme des calendes de Juin, après le deuxiéme conſulat d'Honorius, & le huitiéme de Theodoſe; c'eſt-à-dire, le vingt-cinquiéme de Mai cette année 419. On le compte pour le ſixiéme concile de Carthage. Aurelius y préſidoit, avec Valentin, primat de Numidie : enſuite étoit aſſis Fauſtin, évêque de Potentine, un des légats du pape: puis les évêques députez des diverſes provinces d'Afrique ; ſçavoir, des deux Numidies, de la Byzacene, des deux Mauritanies, de Tripoli, de la province proconſulaire, au nombre de deux cens dix-

Digitized by Google

ſept évêques ; & après eux tous, étoient aſſis les deux autres légats du pape Philippe & Aſellus, qui n'étoient que prêtres. Les diacres aſſiſtoient debout. AN. 417.

Aurelius comença de faire lire les canons du concile de Nicée : mais le légat Fauſtin en interrompit la lecture, & demanda qu'on lût auparavant l'inſtruction, que lui & ſes collegues avoient reçûë du pape Zoſime. On lut cette inſtruction, où étoit inſeré le canon, qui permet à un évêque dépoſé par le concile de la province d'apeller au pape, & de demander la réviſion de ſon procès, devant les évêques de la province voiſine & un légat du pape. Ce canon étoit raporté comme étant du concile de Nicée, quoique ce fût le cinquiéme du concile de Sardique. C'eſt pourquoi S. Alypius interrompit la lecture, & dit : Nous avons déja répondu ſur ce point par nos lettres précedentes ; & nous promettons de garder ce qui a été ordonné par le concile de Nicée : mais ce qui nous retient, c'eſt qu'en conſiderant les exemplaires grecs du concile de Nicée, je ne ſçai par quelle raiſon nous n'y trouvons point ces paroles. C'eſt pourquoi nous vous prions, ſaint pape Aurelius, d'envoyer à CP. où l'on dit qu'eſt l'original de ce concile, & même aux vénerables évêques d'Alexandrie & d'Antioche, afin qu'ils nous l'envoyent avec le témoignage de leurs lettres, & qu'il ne reſte plus aucun doute. Il faut auſſi prier le vénerable évêque de l'égliſe Romaine Boniface, qu'il envoye aux mêmes égliſes, pour en faire aporter les exemplaires du concile de Nicée. Maintenant faiſons-les inſerer à ces actes tels que nous les avons.

Conc. Carth. VI. *n.* 1. *n.* 2. *Sup. n.* 6. *n.* 3. *Sup.* XII. *n* 39. *n* 4.

Le légat Fauſtin proteſta que cette remontrance ne feroit point de préjudice à l'égliſe Romaine, & ajoûta : qu'il lui ſembloit que le pape fit cet- *n* 5.

te enquête, de peur qu'il ne ſemblât qu'il s'émeut quelque diſpute entre les égliſes. Aurelius propoſa d'informer amplement le pape de ce qui s'étoit paſſé, & tout le concile en convint. Sur la requiſition de l'évêque Novat député de Mauritanie, on lut encore un endroit de l'inſtruction des légats de Rome, où étoit inſeré le quatorziéme canon du concile de Sardique, qui permet à un prêtre ou à un diacre excomunié par ſon évêque, d'avoir recours aux évêques voiſins. S. Auguſtin dit ſur cet article : Nous permettons auſſi de l'obſerver, ſauf à nous informer plus exactement du concile de Nicée. Aurelius demanda les avis, & tous convinrent d'obſerver tous les décrets du concile de Nicée. Le légat Fauſtin propoſa d'écrire au pape ſur cet article, dont avoit parlé S. Auguſtin, touchant les clercs au-deſſous de l'evêque, puiſqu'il étoit auſſi révoqué en doute. Enſuite on fit lire les décrets du concile de Nicée, ſuivant l'exemplaire aporté par Cecilien évêque de Carthage, qui y avoit aſſiſté: & l'on réſolut, ſuivant la propoſition de S. Alypius, d'envoyer aux évêques d'Antioche, d'Alexandrie & de CP. pour confirmer les décrets en queſtion, s'ils ſe trouvoient dans les originaux, ou s'ils ne s'y trouvoient pas, en déliberer dans un concile. On inſera dans les actes de celui-ci le ſymbole de Nicée & ſes vingt canons.

AN. 419.

n. 6. *al.* 17.

n. 7.

n. 8.

Conc Carth. III. *c.* 47. *Sup.* XX. *n.* 18.

On trouve trente-trois canons attribuez à ce concile, mais ils ſont plûtôt renouvellez des conciles précedens. Le vingt-quatriéme contient le catalogue des écritures attribué auſſi au concile tenu en 397. entierement conforme à celui dont nous uſons aujourd'hui. Après le trente-troiſiéme canon il eſt dit : On a auſſi lû divers conciles de toute la province d'Afrique, célébrez dans les temps précédens; & on en raporte

V. inf liv. XXXII. *n.* 3 *Sup. liv.* XIX. *n.* 14.

dix ſept, dont le premier eſt celui d'Hippone du huitiéme d'Octobre l'an 393. & le dernier celui de Carthage du premier de Mai 418. Ils ont tous été raportez en leur temps, excepté le ſecond tenu à Carthage le vingt-ſixiéme de Juin 394. & le quatriéme du vingt-ſixiéme de Juin 397. & le cinquiéme du quinziéme de Juin 409 que nous ne conoiſſons que parce qu'il en eſt fait mention dans ce concile de 419. AN. 419.

Enſuite eſt une autre ſéance du même concile datée du trentiéme de Mai 419. que quelques-uns comptent pour le ſeptiéme concile de Carthage. Comme pluſieurs évêques repreſenterent qu'ils étoient preſſez de retourner à leurs égliſes, on réſolut de choiſir des comiſſaires pour les affaires qui reſtoient, & on en noma vingt deux, dont étoient S. Auguſtin, Alypius & Poſſidius. En cette même ſéance, on fit ſix canons touchant les accuſations des clercs. On exclut les excommuniez, les hérétiques, les payens, les Juifs, les perſones infames: comme les comédiens, les eſclaves, les affranchis des accuſez, & tous ceux que les loix n'admettoient point aux accuſations publiques. Mais ils peuvent accuſer pour leur interêt particulier. Ceux qui ne peuvent accuſer, ne peuvent non plus être témoins, ni ceux que l'accuſateur produit de ſa maiſon, ou qui ſont au-deſſous de quatorze ans. Celui qui ne peut prouver un chef d'accuſation, n'eſt pas reçu à prouver les autres. Si un évêque dit que quelqu'un lui ait confeſſé un crime à lui ſeul, & que l'autre le nie: l'evêque ne doit pas trouver mauvais s'il n'en eſt pas cru tout ſeul. Et s'il dit que ſa conſcience ne lui permet pas de communiquer avec l'accuſé, les autres évêques ne communiqueront point avec cet évêque. Enſuite Aurelius fit la concluſion du concile, & remit au lendemain

XI.
Suite du ſixiéme concile de Carthage. 120.

To. 2. conc. p. 1603.

128.

129.

131.

130.

132.

133.

d'écrire au pape Boniface. La lettre ſynodale
An. 419. porte que cette affaire avoit cauſé des conteſta-
To 2. conc. p. 1670. tions fort pénibles, quoique ſans alterer la charité. Puis elle ajoûte : Le prêtre Apiarius, dont l'ordination & l'excomunication avoient produit tant de ſcandale dans toute l'Afrique, ayant demandé pardon de toutes ſes fautes, a été rétabli dans la comunion. Et notre confrere Urbain évêque de Sicque a été le premier à corriger ce qui avoit beſoin de correction. Mais parce qu'il falloit pourvoir à la paix & au repos de l'égliſe, non ſeulement pour le préſent, mais pour l'avenir : nous avons ordoné que le prêtre Apiarius fût ôté de l'égliſe de Sicque, gardant l'honneur de ſon rang; & qu'il reçût une lettre, en vertu de laquelle il exerceroit les fonctions de la prêtriſe par tout où il voudroit & où il pourroit.

Sup. n. 6. Ils parlent enſuite de la lettre qu'ils avoient écrite l'année précédente touchant l'inſtruction donée aux légats par le pape Zoſime; puis ils diſent: Nous demandons que votre ſainteté nous faſſe obſerver ce qui a été ordonné au concile de Nicée, & que vous faſſiez pratiquer chez vous par delà ce qui eſt contenu dans l'inſtruction de Zoſime; c'eſt-à dire, les deux canons du concile de Sardique qu'ils tranſcrivent enſuite; puis ils ajoûtent : Si ces diſpoſitions ſont contenuës dans le concile de Nicée, & obſervées chez vous en Italie: nous ne voulons plus en faire mention, & ne nous défendons pas de le ſouffrir. Mais s'il y a autrement dans les canons de Nicée, nous croyons avec la miſericorde de Dieu, que tant que vous préſiderez à l'égliſe Romaine, nous ne ſouffrirons plus cette vexation; & que l'on nous traitera ſuivant la charité fraternelle, que vous conoiſſez ſi bien. C'eſt pourquoi nous vous prions d'é-

V. Græca. p 403. V. P erron.

écrire aux évêques d'Afrique, d'Alexandrie & de CP. & aux autres qu'il vous plaira, de nous envoyer les canons de Nicée. Car qui peut douter de la verité des exemplaires apportez de ces illustres églises, qui se trouveront conformes ? En attendant, nous promettons d'observer ce qui nous a été allegué dans l'instruction touchant les appellations des évêques à l'évêque de Rome, & le jugement des clercs devant les évêques de leurs provinces. Quant au reste de ce qui s'est passé en notre concile, nos freres l'évêque Faustin & les prêtres Philippe & Asellus, en emportent les actes, par où vous le pourrez apprendre. AN. 419.

Les légats du pape s'en retournerent après la conclusion de ce concile, qui est le dernier d'Afrique, dont il nous reste des actes, & il s'est conservé en quatre manieres. Premierement, dans le recuëil des conciles, où il est partagé en deux, sous les noms de sixiéme & septiéme concile de Carthage. Secondement, dans le code des canons de Denys le Petit, où il est rapporté sous le nom de concile général d'Afrique; parce qu'il comprend les canons de plusieurs autres, en cent trente huit articles. La troisiéme édition n'est qu'une version grecque de la précédente, contenant de même cent trente-huit articles, sous le nom de code des canons de l'église d'Afrique. La quatriéme édition, qui se trouve dans le recuëil des conciles, comme la premiere, n'en est qu'une partie, commençant au concile d'Hippone en 393. & divisée en cent cinq articles. Elle porte simplement le nom de concile d'Afrique.

On ne sçait rien de la députation à Antioche: mais on sçait que le concile de Carthage envoya à Alexandrie le prêtre Innocent, à qui saint Cyrille fit délivrer la copie fidelle du concile de Nicée, tirée de l'original, qui étoit gardé dans les archives de son église. Les peres d'Afrique lui

AN. 419.

avoient auſſi demandé le jour de la pâque, dont il étoit chargé d'inſtruire toutes les égliſes, & il leur marque que l'année ſuivante 420. elle ſeroit le dix-ſeptiéme des calendes de Mai, c'eſt-à-dire, le quinziéme d'Avril. Mais il y a faute : car dans la huitiéme homelie paſcale, il marque la pâque de la même année le vingt-troiſiéme de Pharmouti, qui eſt le dix-huitiéme d'Avril. Le ſoudiacre Marcel fut envoyé à CP. & reçut auſſi d'Atticus la copie du concile de Nicée. Ces copies furent envoyées au pape Boniface le vingt-ſixiéme de Novembre de la même année 419. C'eſt ce qui ſe paſſa en cette affaire ſous le pontificat de Boniface.

XII.

Fin de ſaint Jerôme.

Hier. epiſt. 7. ap. Aug. 202. al. 24.

Le prêtre Innocent paſſa en Paleſtine, & viſita S. Jerôme, qui le chargea d'une lettre pour S. Alypius & S. Auguſtin, où il dit : Je prends Dieu à témoin, que s'il étoit poſſible, je prendrois des aîles de colombe, pour aller vous embraſſer, principalement à préſent, que vous avez eu tant de part à étouffer l'héréſie de Celeſtius. Quant à ce que vous me demandez ſi j'ai répondu aux livres d'Annien, faux diacre de Celede, ſçachez que j'ai reçû ſes livres il n'y a pas long-tems par notre ſaint frere le prêtre Euſebe : mais depuis ce tems-là j'ai été ſi accablé des maladies qui me ſont ſurvennës ; & de la mort de votre ſainte fille Euſtochium, que j'ai preſque réſolu de les mépriſer. J'y répondrai toutefois, ſi Dieu me conſerve la vie, & ſi j'ai des écrivains : mais vous le feriez mieux, & je crains d'être obligé de loüer mes ouvrages, en les défendant contre lui. Nos ſaints enfans Albine, Pinien & Melanie vous ſaluënt avec beaucoup d'affection, auſſi bien que votre petite-fille Paule, qui vous prie inſtament de vous ſouvenir d'elle.

C'eſt la derniere lettre qui nous reſte de S. Je-

rôme, & il mourut l'année ſuivante âgé de quatre-vingt-onze ans, ſous le neuviéme conſulat de Theodoſe, & le troiſiéme de Conſtantius, la veille des calendes d'Octobre, c'eſt-à dire, le trentiéme de Septembre 420. L'égliſe l'honore le même jour comme un deſes plus illuſtres docteurs : & quoique nous ayons grand nombre de ſes ouvrages, il s'en eſt perdu quelques-uns. L'égliſe fait auſſi mémoire de ſainte Euſtochium le vingt huitiéme de Septembre ; & il eſt vraiſemblable qu'elle mourut ce jour-là en 419. C'étoit la troiſiéme fille de ſainte Paule, qui étant demeurée vierge, l'avoit ſuivie dans ſa retraite, & ne l'avoit jamais quittée. Elle avoit à Bethlehem un monaſtere de cinquante vierges. La jeune Paule, dont S. Jerôme fait mention dans la même lettre, étoit la niéce d'Euſtochium, fille de ſon frere Toxotius. Nous avons déja vû qu'Albine, Pinien & la jeune Melanie ſon épouſe étoient en Paleſtine, où ils avoient vû Pelage, & avoient eſperé le ramener à la foi Catholique.

AN. 419.

Martyr. R. 30. Sept. Proſp. Chr. an. 421. V. Baron. an. 420.

Sup. liv. XVIII. n. 21

Pall. Lauſ c. 126.

Sup. liv. XXIII n. 52

Cette année 419. ſous le conſulat de Monaxius & de Plintha, il y eut en Paleſtine un tremblement de terre qui abattit pluſieurs villes & pluſieurs villages. N. S. J. C. aparut ſur le mont des Olives dans une nuée ; & les payens virent ſur leurs habits des croix éclatantes : en ſorte que pluſieurs perſones de differentes nations ſe convertirent, & reçurent le baptéme. L'année précedente 418. le vendredi dix-neuviéme de Juillet, il y eut une éclipſe de ſoleil vers la huitiéme heure ; c'eſt à dire, à deux heures après midi. L'éclipſe fut ſi grande, que les étoiles parurent ; & elle fut ſuivie d'une ſechereſſe qui produiſit une mortalité extraordinaire d'hommes & d'animaux. Pendant l'éclipſe, il parut au ciel une lumiere en forme de cone, que quelques-uns

XIII.

Lettres de S. Auguſtin à Heſychius.

Marcel. Ch. an. 419. Id. an. 418 Chron. Paſch. eod. Philoſt. l. 12 c. 8.

par ignorance prirent pour une cométe, & qui
AN. 419. parut pendant quatre mois, depuis le milieu de l'été juſques à la fin de l'automne. On crut qu'elle ſignifioit les malheures qui ſuivirent, entre autres le tremblement de terre de l'année 419. Il fut accompagné d'un feu qui tomboit du ciel, & qui ne fit mal à perſonne. Car il fut emporté dans la mer par un grand vent; & on le vit encore avec étonement briller quelque temps ſur les flots.

Tous ces prodiges firent croire à pluſieurs perſones que la fin du monde aprochoit: & Heſychius évêque de Salone en Dalmatie, en écrivit à S. Auguſtin, prétendant apliquer au dernier avénement de J.C. pluſieurs paſſages des prophétes. S. Auguſtin le renvoye aux explications de S. Jerôme, & ajoûte: Je crois que ces
Ep. 197. *al.* 78. prophéties, principalement les ſemaines de Daniel, ſe doivent entendre du paſſé. Car je n'oſe compter le temps du dernier avenement de J.C. & je ne crois pas qu'aucun prophéte l'ait déterminé: mais je m'en tiens à ce que le Seigneur a
Act. 197. dit lui-même: Perſone ne peut conoître les tems
Ep. 97. *n.* 4. que le Pere a mis en ſa puiſſance. De plus il eſt
Matth. certain, ſuivant les paroles de J. C. qu'avant la
XXIV. 14. fin dumonde l'évangile ſera prêché dans toute la terre: mais on ne peut ſavoir combien il reſte de peuple à qui il n'a pas été prêché, & encore moins combien il reſtera de tems après que tous l'auront reçû. Il finit par ces mots: J'aimerois mieux ſçavoir ce que vous me demandez, que l'ignorer, mais n'ayant pû l'aprendre, j'aime mieux avoüer mon ignorance, que me vanter
Ep. 198. *al.* 9. d'une fauſſe ſcience. Ainſi parloit S. Auguſtin à l'âge de ſoixante & cinq ans.

Heſychius répondit, qu'à la verité on ne peut ſçavoir le jour précis, ni même l'année du dernier avenement de J. C. mais que l'on peut co-

noître qu'il eſt proche aux ſignes qu'il a marquez, & dont il prétend que pluſieurs ſont déja arrivez. Il avance comme un fait conſtant, que depuis que les empereurs ſont devenus Chrétiens, le progrès de la foi a été beaucoup plus grand & plus prompt. S. Auguſtin lui repliqua par une grande lettre, où il traite à fond cette queſtion de la fin du monde. Il ſoûtient que tout ce qui nous importe, eſt que le dernier jour de notre vie, nous trouve prêts à recevoir le Seigneur; puiſque nous ſerons jugez à la fin du monde, ſuivant l'état où nous ſortirons de cette vie. Il avouë que nous ſommes à la derniere heure, ſuivant la parole de S. Jean: mais il ſoûtient que cette heure ſignifie pluſieurs ſiécles, & remarque que l'on compte environ 420. ans depuis la naiſſance de J C Il ſoûtient toûjours que les ſemaines de Daniel ſe doivent entendre du premier avenement, ſuivant la plûpart des interpretes, & que dans les diſcours de J. C. ſur ſon dernier avenement, il faut diſtinguer ce qui regarde la ruine de Jeruſalem, de ce qui regarde la fin du monde. Qu'encore que l'on voye la plûpart des prodiges & des malheurs qu'il a prédits, on ne peut juger ſi ce ſont les derniers, puiſqu'il en peut arriver de plus grands. Qu'il y a dans l'Afrique une infinité de barbares, à qui l'évangile n'a point encore été prêché, comme on apprend par les eſclaves que l'on en tire; & que quelques uns des plus voiſins des Romains, ſe ſont convertis depuis peu d'années, mais en très-petit nombre. Enfin, que le plus ſûr eſt de veiller & de prier, non ſeulement parce que notre vie eſt incertaine; mais encore parce que nous ne ſçavons pas quand viendra le Seigneur. Au contraire, ſi nous croyons qu'il doive venir bien-tôt, il eſt à craindre, s'il tarde en effet, que ceux qui ſe verront trompez, ne ſoient ébranlez

AN. 419.

n. 6.

Ep. 99. *al n.* 53.

c. 6. *n.* 17.

c. 7. *n* 20.

c. 9.

c. 10.

c. 12.

c. 13.

dans la foi, & tentez de croire qu'il ne viendra point du tout, & que les infideles n'en prennent occaſion de ſe moquer de notre créance.

AN. 419.

XIV. Locutions & queſtions ſur l'écriture, &c.

Cependant ſaint Auguſtin commença deux ouvrages ſur l'écriture-ſainte, qu'il n'acheva pas, parce qu'il lui ſurvint des occupations plus preſſées. Le premier ſont les locutions, c'eſt-à-dire, les manieres de parler grecques ou hébraïques, qui arrêtent les lecteurs, & leur font ſouvent chercher des myſteres où il n'y en a point. En même temps il dictoit les queſtions ſur les mêmes livres, c'eſt-à-dire, les difficultez qui lui venoient à l'eſprit, & qu'il ſe contente quelquefois de propoſer : mais il donne ordinairement des principes pour les réſoudre, & s'attache au ſens litteral. Ces deux ouvrages ne ſont que ſur les ſept premiers livres de l'écriture, juſques aux livres des rois.

11. Retr. c. 54. 55. to 3.

Un nommé Pollentius lui ayant écrit ſur la queſtion de la ſéparation pour cauſe d'adultere, l'engagea à écrire les deux livres des mariages adulterins. Pollentius prétendoit que la femme qui ſe ſéparoit de ſon mari, à cauſe de l'adultere qu'il avoit commis, pouvoit ſe remarier; & quant à ce que S. Paul dit au contraire, il l'expliquoit de celle qui ſe remarie pour toute autre cauſe. S. Auguſtin ſoûtient que cette défenſe regarde celle qui s'eſt retirée pour cauſe d'adultere. Pollentius prétendoit encore que les mariez fideles ne pouvoient quitter la partie infidelle; & S. Auguſtin montre que S. Paul le permet, quoiqu'il ne le conſeille pas. On voit au commencement du ſecond livre: que l'empreſſement avec lequel on demandoit les ouvrages de S. Auguſtin, les faiſoit publier par ceux qui vivoient avec lui, quelquefois à ſon inſçû.

11. Retr. c. 57. to. 6.

1. Cor VII. 10.

c. 8.

XV. Premier livre des nôces.

Il fut obligé vers le même temps d'écrire le premier livre des nôces & de la concupiſcence,

à cette occaſion. Les Pelagiens, qui reſtoient en Italie après le jugement du pape Zoſime, s'adreſſerent à l'empereur Honorius, & lui demanderent des juges eccleſiaſtiques, pour examiner l'affaire de nouveau; ſe plaignant d'avoir été condamné par fraude & par ſurpriſe. Le comte Valere rompit leurs meſures par ſon autorité, & empêcha que l'empereur ne marquât un temps & un lieu pour la réviſion de la cauſe. Et en effet, dit ſaint Auguſtin, l'empereur ne voulant point qu'on révoquât en doute la foi Catholique, eut raiſon de ne point permettre aux hérétiques de nouvelles diſputes, & de les contenir plûtôt par la ſévérité des loix. Il fit donc chaſſer d'Italie les évêques que le pape Zoſime avoit dépoſez. Les Pelagiens ſe plaignirent hautement de ce refus d'un concile univerſel, prétendant que les Catholiques leur donnoient par-là gain de cauſe.

AN. 419. ces & de la concupiſcence. *Aug.* 1. *de Nupt. c.* 2. *in Jul. Op. imp. lib.* 1. *c.* 10.

Ils s'efforcerent auſſi de détourner le comte Valere de la protection qu'il donnoit aux Catholiques, & lui envoyerent un écrit, où ils diſoient, que S. Auguſtin condamnoit le mariage, en ſoûtenant le peché originel. Valere, ferme dans la foi, ſe moqua de cette calomnie; & vers le même tems il écrivit trois lettres à S. Auguſtin, qui en prit occaſion de lui adreſſer l'écrit qu'il crut devoir faire ſur ce ſujet, & qu'il intitula: Des nôces & de la concupiſcence. Valere gardoit fidellement la pudicité conjugale: il étoit zélé contre les Pelagiens: ſes grandes occupations ne l'empêchoient pas de s'appliquer à la lecture, même aux dépens du ſommeil; & il prenoit plaiſir aux ouvrages de S. Auguſtin. C'eſt ce qui le détermina à lui adreſſer cet ouvrage.

ii. Retr. c. 53. *ep.* 200. 1. *de Nupt. c.* 2. *c. ult.*

Il y explique les biens propres au mariage, entre leſquels il prouve, que l'on ne doit point compter la concupiſcence; mais qu'elle eſt un mal

c. 7. 10. 17. 21.

qui n'eſt point de la nature du mariage, ni de ſa
AN. 419. premiere inſtitution, & qui y eſt ſurvenu par le peché du premier homme. Ni la fecondité de la nature, ni la diſtinction & l'union des ſexes, n'ont rien que de bon en ſoi, puiſque c'eſt l'ou-
c. 5 6 12. vrage du Créateur: ce qu'il y a de honteux, & par conſequent mauvais, vient d'ailleurs; c'eſt-à-dire, de la revolte de la chair contre l'eſprit, qui eſt l'effet du peché. La ſainteté du mariage fait bien uſer de ce mal, pour la production des
c. 18. 19. hommes: mais ce mal, cette concupiſcence ne laiſſe pas de faire, que ceux qui viennent même du legitime mariage des enfans de Dieu, ne naiſſent pas enfans de Dieu, mais enfans du ſiecle,
c. 22. engagez au peché, dont leurs parens ont été dé-
c. 20. livrez, & ſoûmis à la puiſſance du démon, juſques à ce qu'ils ſoient délivrez comme leurs pa-
c. 25. 26. rens par la même grace de J. C. Il explique comment la concupiſcence demeure dans les baptiſez, ſans les rendre coupables, mais ſeulement
c. 8. enclins à pecher; & donne dans cet écrit d'excellentes regles ſur l'uſage légitime du mariage.
Aug. tv. Op. imp. c. 30. Julien ayant vû ce livre, en compoſa quatre pour y répondre, & les adreſſa à un évêque de ſon parti, nommé Turbantius, qui revint depuis à l'égliſe Catholique.

XVI. Reſcrits d'Honorius pour l'égliſe.

On peut attribuer aux ſollicitations du comte Valere, ou du pape Boniface, une conſtitution de l'empereur Honorius, mentionnée dans une lettre qu'il écrivit de Ravenne à Aurelius, évêque de Carthage, le neuviéme de Juin 419. Elle porte, quepour reprimer l'opiniâtreté de quelques évêques, qui ſoûtiennent encore la doctrine de Pelage; il eſt enjoint à Aurelius de les avertir, que ceux qui ne ſouſcriront pas ſa condamnation, ſeront dépoſez de l'épiſcopat, chaſſez des villes, & excommuniez. La même lettre de l'empereur fut envoyée à S. Auguſtin: ce qui fait voir, qu'il

Ap. Aug. ep. 201. Ap Baron an. 419. p. 455.

Digitized by Google

étoit autant distingué par son mérite entre les évêques d'Afrique, qu'Aurelius par sa dignité. AN. 419. Aurelius ne manqua pas d'executer cet ordre, comme il paroît par la lettre du premier jour d'Aoust de la même année, pour obliger tous les évêques de souscrire la condamnation de Celestius & de Pelage. L'empereur Honorius fit peu de temps après une loi, qui renouvelle la défense à tous les ecclesiastiques de loger avec des femmes étrangeres : & toutes sont réputées telles, hors les meres, les filles & les sœurs. On les exhorte même à ne pas quitter celles avec lesquelles ils ont contracté un mariage legitime avant leur sacerdoce, puisqu'ils s'en sont rendus dignes en leur compagnie. Mais ils ne vivoient plus que comme freres & sœurs. Cette loi est du huitiéme de Mai 420. La même loi condamne au banissement avec confiscation de biens les ravisseurs des vierges consacrées à Dieu : qui peut être s'étoient multipliez depuis l'hérésie de Jovinien.

Ap. Baron. ibid.

L. 44 C.T. de episc l. ult. ibid. de raptu sanctim.

Le pape Boniface ayant été attaqué d'une longue maladie, craignit que s'il mouroit, il n'y eût des brigues pour l'élection de son successeur, comme il y en avoit eu à la sienne. Ainsi il écrivit à l'empereur Honorius, par des évêques députez en son nom, & de toute l'église Romaine : le priant que sous son regne l'église eût au moins la même liberté qu'elle avoit sous les empereurs payens, de maintenir les anciennes regles. Cette lettre est du premier de Juillet, & comme l'on croit de la même année 419. L'empereur répondit aussi par un rescrit, dont il chargea les mêmes députez : Si contre nos vœux il arrivoit quelque accident à votre sainteté, que tout le monde sache qu'il faut s'abstenir des brigues; & que si deux personnes sont ordonez contre les regles, aucun des deux ne sera évêque : mais seu-

Bonif. ep. 1. to. 2. conc. 1582.

lement celui qui ſera élû de nouveau du conſen-
AN. 419. tement de tous.

XVII. Lettre du pape Boniface aux évêques de Gaule. *Ep.* 2.

Le pape Boniface avoit écrit aux évêques de Gaule peu de temps auparavant, c'eſt à-dire, le treiziéme de Juin 419. La lettre eſt adreſſée à Patrocle, Remi, Maxime, Severe, & dix autres qui y ſont nomez, & en general aux évêques des Gaules & des ſept provinces. Maxime évêque de Valence étoit accuſé de pluſieurs crimes, entre autres d'être Manichéen; & on le prouvoit par des actes ſynodaux. On montroit auſſi par des actes de juges ſéculiers, qu'il avoit été pourſuivi devant eux pour homicide, & même mis à la queſtion. Il ne laiſſoit pas de ſe dire toûjours évêque, dans les lieux où il ſe tenoit caché, & ne vouloit point ſubir le jugement de ſes confreres: quoique les papes l'y euſſent ſouvent renvoyé. Le clergé de l'égliſe de Valence s'en plaignit au pape Boniface; & les évêques de Gaule lui envoyerent auſſi des mémoires.

Quoique les fuites de Maxime donaſſent aſſez de droits de le condamner dès lors, le pape voulut bien encore lui doner un délai; & ordona qu'il ſeroit jugé par les évêques des Gaules aſſemblez en concile avant le premier jour de Novembre; & que préſent ou abſent il ſeroit jugé, ſans aucun autre délai; à la charge que le jugement ſeroit confirmé par l'autorité du pape. Le pape ajoûte: Nous envoyons des lettres par toutes les provinces, afin qu'il ne puiſſe s'excuſer ſur l'ignorance; & quand ce que vous aurez ordoné nous aura été raporté, il doit neceſſairement être confirmé par notre autorité. Quelques-uns croyent, que le clergé de Valence avoit porté cette accuſation directement au pape: à cauſe des conteſtations, qui étoient dans la province de Vienne, pour le droit de métropole, que prétendoit Patrocle d'Arles.

Sup. xxiii *n.* 45.

Il y avoit à Rome quelques Pelagiens; pour les confirmer dans l'erreur, & y en attirer d'autres, Julien y envoya une lettre, où il traitoit les Catholiques de Manichéens, afin d'en donner de l'horreur aux ignorans. Dans le même tems, lui & les autres évêques Pelagiens, au nombre de dix-huit, écrivirent une lettre à Rufus, évêque de Theſſalonique, pour l'attirer s'ils pouvoient dans leur parti. Des Catholiques vigilans ayant recouvré ces deux lettres, les mirent entre les mains du pape Boniface. Alypius vint alors à Rome, où le pape le reçut avec beaucoup d'amitié, le retint chez lui dans le peu de séjour qu'il y fit, & l'entretint avec une grande confiance. Ils parlerent fort de S. Auguſtin: & le pape remit à Alypius les deux lettres des Pelagiens, où S. Auguſtin étoit nommé & calomnié, afin de les lui porter. & qu'il y répondît lui-même.

AN. 419. XVIII. Second livre des nôces & de la concupiſcence. *Aug. ad Bonif. lib. 1. c. 1. n. 3.* *Ibid. init.* 11. *Retract. c. 61.*

Avant que d'aller à Rome, Alypius avoit été à Ravenne, où étoit la cour, & y avoit vû le comte valere, qui lui envoya à Rome des extraits du premier livre des quatre de Julien contre celui de ſaint Auguſtin, des nôces & de la concupiſcence. Valere prioit S. Auguſtin de réfuter au plûtôt ces extraits. Alypius les rapporta en Afrique, avec les deux lettres des Pelagiens, & raconta de bouche à ſaint Auguſtin, ce que les hérétiques objectoient contre quelques endroits de ſon livre. Saint Auguſtin auroit mieux aimé ne répondre qu'après avoir vû l'ouvrage entier de Julien. Toutefois, pour contenter le comte Valere, il compoſa un ſecond livre ſous le même titre des nôces & de la concupiſcence. Il y défend la doctrine catholique touchant le peché originel, & montre combien elle eſt éloignée de l'impieté des Manichéens: car la réponſe de Julien rouloit principalement ſur cette

11. *Retract. c. 53.* *Præf. oper. imper.* *Ep. 207. ad Claud. de nupt. 11. init.*

Digitized by Google

calomnie. On croit que ce second livre fut écrit en 420.

AN. 420.

XIX. *Livres de S. Augustin au pape Boniface.*

Saint Augustin répondit aussi aux deux lettres des Pelagiens, par quatre livres adressez au pape Boniface, qui les lui avoit envoyez. Il commence par des sentimens de reconnoissance, sur les témoignages d'amitié, que le pape lui avoit donnez par Alypius. Votre humilité, dit-il, fait qu'encore que vous soyez dans un siége plus élevé, vous ne dédaignez pas l'amitié des petits, & vous y répondez par une affection réciproque. Il répond dans le premier livre à la lettre envoyée à Rome, que l'on croyoit être de Julien ; & réfute les calomnies des Pelagiens, qui accusoient les Catholiques, de détruire le libre-arbitre : de dire que Dieu n'a pas institué le mariage, & que l'union des sexes est une invention du démon : que les saints de l'ancien testament n'ont pas été délivrez du peché : que saint Paul & les autres apôtres ont été soüillez d'impureté, sous prétexte qu'ils se reconnoissoient sujets à la concupiscence : que l'on soûmettoit J. C. même au peché ; & que l'on ne reconnoissoit pas que le baptême remît tous les pechez. S. Augustin répond à toutes ces calomnies, & montre le mauvais sens caché sous la profession de foi, que l'auteur de la lettre opposoit aux Catholiques.

c. 2. c. 5.
c. 6.
c. 7.
c. 8.
c. 12.
c. 13
c. 15. 16. &c.

Dans le second livre il répond à la lettre des dix-huit évêques Pelagiens, à Rufus de Thessalonique, remplie des mêmes impostures. Il fait la comparaison des Manichéens avec les Pelagiens, & montre que les Catholiques sont au milieu de ces deux erreurs. Il justifie le clergé de Rome, de la prévarication dont les Pelagiens le chargeoient ; & montre que jamais leur doctrine n'a été approuvée à Rome, quoique Zosime ait pendant quelque tems usé d'indulgence avec Ce-

c.
c. 3.

Digitized by Google

lestius. Que sous le nom de grace nous n'établis-
sons point le destin, & n'attribuons point à Dieu AN. 420.
l'acception des personnes: quoique nous soûte- c. 5. 6.
nions que la grace n'est point donée selon les mé-
rites; & que Dieu nous inspire le prémier désir c. 8. 9. &c.
du bien, ensorte que nous ne pouvons changer
du mal en bien, que par sa misericorde pure-
ment gratuite.

Dans le troisiéme livre, il explique la doctri- c. 2.
ne Catholique, touchant l'utilité de l'ancienne
loi, l'effet du baptême, la difference de l'ancien-
ne & de la nouvelle alliance; la justice & la per- c. 3.
fection des apôtres & des prophétes: ce que c. 4. 5.
l'on apelle péché en J. C. quand on dit qu'il est c. 6.
venu dans la ressemblance de la chair du péché,
qu'il a condamné le péché par le péché, & qu'il
a été fait péché, enfin comment nous esperons c. 7.
accomplir parfaitement les commandemens de
Dieu dans l'autre vie. Dans le quatriéme livre,
il répond à ce que les Pelagiens disoient, pour
établir leur doctrine; & découvre la fraude en-
fermée dans les cinq articles qu'ils mettoient en
avant, come également opposez aux Manichéens
& aux Catholiques: savoir la loüange de la créa- c. 2.
ture, du mariage, de la loi; du libre arbitre &
des saints. Ils loüoient la créature & le mariage,
pour nier le péché originel: la loi & le libre ar-
bitre, pour établir que la grace se donoit selon
le mérite: les saints, pour montrer, qu'il y a-
voit eu des hommes exempts de péché, dès cet-
te vie. L'église Catholique tenant le milieu entre c. 3.
les Manichéens & les Pelagiens, enseigne que c. 4.
la nature est bonne, comme étant l'ouvrage de
Dieu, qui est bon; mais qu'elle a besoin du Sau-
veur, à cause du péché originel venu du premier
homme: que le mariage est bon & institué de
Dieu, mais que la concupiscence, qui y est
survenuë par le péché, est mauvaise: que la loi

Digitized by Google

de Dieu eſt bone, mais qu'elle ne fait que mon-
AN. 420. trer le peché, ſans l'ôter : que le libre arbitre eſt
c. 6. naturel à l'homme; mais qu'il eſt tellement captif
maintenant, qu'il ne peut operer la juſtice, qu'a-
c. 7. près être délivré par la grace : que la juſtice des
c. 8. 9. ſaints, ſoit de l'ancien, ſoit du nouveau teſta-
ment, a été vraie, mais non parfaite. Il finit par des paſſages de S. Cyprien.

XX.

Livres de l'ame & de ſon origine.

Vers le même tems, S. Auguſtin écrivit quatre livres de l'ame & de ſon origine, contre Victor, ſurnomé Vincent, jeune homme de la Mau-
11. *Retract.* ritanie Céſarienne, qui ayant trouvé chez un
c. 56. prêtre Eſpagnol nomé Pierre, un ouvrage de S. Auguſtin fut choqué de ce qu'il diſoit : Je ne ſai ſi toutes les ames vienent de celle du premier homme, ou ſi elles ſont donées à chacun en particulier : mais je ſai bien que l'ame eſt un eſprit & non un corps. Victor fut choqué & du doute de S. Auguſtin & de ce qu'il aſſuroit, & écrivit contre lui deux livres adreſſez au prêtre Pierre, où il ſoûtenoit ſans y penſer quelques dogmes des Pelagiens & d'autres encore pires. Toutefois le prêtre Pierre ayant oüi la lecture des livres de Victor, ſe leva tranſporté de joie, lui baiſa la tête, & le remercia de lui avoir apris ce qu'il ignoroit.

Lib. II. *c.* 1 René moine laïque, mais d'une foi très-pure, qui étoit à Céſarée de Mauritanie, fit copier exactement ces deux livres de Victor, & les envoya à Hyppone à S. Auguſtin : qui les ayant lûs écrivit un livre, où il répond à tous les paſſages de l'écriture, que Victor employoit, pour montrer que Dieu créoit les ames pour chacun en particulier, & montre que ces paſſages ne le
Aug. epiſt prouvent point clairement. Ce n'eſt pas que S.
166. *n* 8. Auguſtin rejettât cette opinion de la création des
Sup. XXIII. ames, qui étoit celle de S. Jerôme : il rejettoit
n. 17. ſeulement les mauvaiſes preuves que Victor en

Digitized by Google

aportoit ; & pour le fonds, il étoit encore en doute, quoiqu'il inclinât à cette opinion, pour laquelle l'égliſe s'eſt declarée depuis. AN. 420.

Comme René avoit craint de choquer S. Auguſtin en lui envoyant un ouvrage où il étoit maltraité, S. Auguſtin lui dit : Je ſuis fâché que vous ne me connoiſſiez pas encore. Loin de me plaindre de vous, je ne me plains pas même de Victor. Puiſqu'il a penſé autrement que moi, a-t-il dû le cacher ? il devoit plûtôt me l'écrire à moi-même ; mais ne m'étant pas connu, il n'a oſé, & n'a pas cru me devoir conſulter, croyant ſoûtenir une verité certaine. Il a obéï à ſon ami, qui, à ce qu'il dit, l'a forcé d'écrire ; & ſi dans la chaleur de la diſpute, il lui eſt échapé quelque parole injurieuſe contre moi, je veux croire qu'il l'a fait plûtôt par la neceſſité de ſoûtenir ſon opinion, qu'à deſſein de m'offenſer. Car quand je ne connois pas la diſpoſition d'un homme, je croi qu'il vaut mieux en avoir bonne opinion, que de le blâmer temerairement. Peut-être l'a-t-il fait par affection, croyant me déſabuſer. Ainſi je dois lui ſavoir gré de ſa bone volonté, quoique je ſois obligé de déſaprouver ſes ſentimens ; & je croi qu'il faut le corriger avec douceur, plûtôt que de le rejetter avec dureté, vû principalement qu'il eſt nouveau Catholique. C'eſt que Victor avoit été Donatiſte, du ſchiſme particulierement des Rogatiſtes.

S. Auguſtin écrivit enſuite au prêtre Pierre une grande lettre, qu'il compte pour le ſecond livre de cet ouvrage : où il avertit avec la même douceur, qu'étant prêtre & avancé en âge, il ne lui convient pas d'aprouver l'ouvrage d'un jeune laïque, rempli de tant d'erreurs, dont il marque les principales ; l'exhortant à obliger Victor à les corriger. Enfin il écrivit deux livres à Victor lui-même, dans l'un deſquels il lui mon-

Digitized by Google

tre ſes erreurs : dans l'autre, il lui fait voir le
AN. 421. tort qu'il a eu de le reprendre, ſoit de douter de l'origine de l'ame, ſoit d'aſſurer qu'elle eſt ſpirituelle. Ces derniers livres ſont encore écrits avec tant de modeſtie & de charité, que Victor en fut touché, & fit réponſe à S. Auguſtin, pour lui témoigner qu'il étoit corrigé. Auſſi avoit-il déclaré au comencement & à la fin de ſon ouvrage, qu'il changeroi td'avis, ſi on lui faiſoit voir qu'il ſe fût trompé : ainſi les erreurs qu'il avoit ſoûtenuës par ignorance, ne l'avoient pas empêché d'être Catholique.

11. Retract. c. 56.

Aug. 111. de an. orig. in fine.

XXI.

Conſtantius agit pour l'égliſe

Alypius retourna en Italie vers la fin de l'année 420. ou au commencement de la ſuivante, & porta au pape Boniface les quatre livres qui lui étoient adreſſez, & au comte Valere le ſecond livre des nôces & de la concupiſcence. Les Pelagiens ne manquerent pas de calomnier Alypius ſur ce voyage ; diſant, qu'il avoit amené d'Afrique plus de quatre-vingt chevaux, pour en faire des préſens aux tribuns, qu'il avoit répandu beaucoup d'argent, & procuré des ſucceſſions, pour corrompre les puiſſances, & exciter le peuple à ſédition. Quelque faux que fuſſent ces reproches, ils font conjecturer qu'Alypius étoit chargé de ſolliciter à la cour quelque ordre contre les Pelagiens. En effet, il ſe trouve contre eux un édit de Conſtantius, qu'Honorius, dont il avoit épouſé la ſœur, déclara empereur le ſixiéme des ides de Février, c'eſt-à-dire, le huitiéme du même mois en 421. & qui mourut au bout de ſix mois. L'édit de Conſtantius eſt adreſſé à Voluſien préfet de Rome, & porte que tous les Pelagiens, & Celeſtius nomément, ſeront chaſſez à cent milles de diſtance, ſous peine capitale contre les officiers du préfet : qui y joignit ſon ordonance, portant défenſe à qui que ce ſoit de receler les bans, ſous peine de proſcription.

Ap. Aug. 1. Op. imperf. c. 85.
Ibid. c. 7.
Ibid. c. 42. 74. 111. 6. 35.

Sup. l. 1x. Theoph. an. 421. Olympiod. ap. Phot Cod 80. p. 194. Chr. Cod. Theod. an. 421. ap. Bar. an. 420. init. Phot. Cod. 53.

C'eſt ce même Voluſien, oncle de la jeune Melanie, à qui S. Auguſtin avoit écrit une lettre fameuſe ſur l'incarnation. AN. 421. *Sup. liv. XII. n. 51.*

L'empereur Conſtantius fit auſſi ruiner à Carthage tout ce qui reſtoit du temple de la déeſſe Celeſte juſques aux fondemens; en ſorte que la place demeura un champ, pour la ſépulture des morts. Ce qui fit voir la fauſſeté d'un oracle prétendu de cette déeſſe, ſuivant lequel ſon temple devoit être rétabli. Cette démolition fut éxécutée par Urſus tribun, & procurateur du domaine, qui étoit Chrétien Catholique, & qui rendit encore un autre ſervice à la religion, en découvrant les myſteres abominables des Manichéens, par le moyen d'une jeune fille nommée Marguerite, qui n'avoit pas encore douze ans; & d'une prétenduë religieuſe nommée Euſebia, toutes deux du nombre de leurs élûës. Saint Auguſtin aida à cette découverte, par la connoiſſance qu'il avoit de leur doctrine; & il en rapporte le détail dans ſon livre des héréſies. On en dreſſa des actes autentiques devant les évêques dans l'égliſe de Carthage. Les Manichéens nommoient Cathariſtes, c'eſt à-dire, purificateurs, ceux qui pratiquoient ces infamies.

De prædict. part. 3. c. 38. ap. Proſper.

Poſſid. vita Aug. c. 19.

De hæreſ. c. 16.

Vers le même tems parut à Carthage le livre d'un hérétique ennemi de l'ancien teſtament, que l'on expoſa en vente dans la place du port, & pluſieurs perſonnes s'aſſemblerent pour en oüir la lecture, avec beaucoup de curioſité & de plaiſir. Quelques Chrétiens zélez l'envoyerent à ſaint Auguſtin, le priant d'y répondre inceſſamment. Il reconnut que l'auteur n'étoit point Manichéen, mais Marcionite, ou de quelque ſecte ſemblable. Car il réjettoit le Dieu créateur du monde, au lieu que les Manichéens diſoient que c'étoit le Dieu bon, qui avoit fabriqué le monde, quoique d'une matiere dont il n'étoit pas

l'auteur. S. Auguſtin réfuta donc cet écrit par
AN. 421. un ouvrage intitulé, contre l'adverſaire de la loi & des propheres, qu'il diviſa en deux livres. Dans le premier il répond aux objections contre divers paſſages de l'ancien teſtament: ſur la création du monde, & de l'homme en particulier, ſur le peché d'Adam, le déluge, & d'autres queſtions
l. c. 11. ſemblables. Dans le ſecond livre, il répond aux
c. 10. paſſages du nouveau teſtament, que l'on employoit contre l'ancien. Il y marque d'abord, que les Juifs, outre les écritures canoniques, avoient des traditions non écrites, qu'ils apprenoient par cœur, & qu'ils nommoient Deuteroſe. Ce qui prouve que leur Talmud n'étoit pas encore écrit; ſi S. Auguſtin en étoit bien informé.

XXII.

Derniers ouvrages de S. Auguſtin contre les Donatiſtes.

Dulcitius, tribun & notaire de l'empereur, étoit en Afrique, pour faire éxécuter ſes ordres contre les Donatiſtes, & travailler à leur réünion. Il en écrivit à Gaudence, évêque de Thamugade, qui avoit été un de leurs commiſſaires dans la conference de Carthage; & tâcha de le détourner d'éxécuter la menace qu'il faiſoit de ſe brûler lui & les ſiens avec ſon égliſe; ajoûtant que s'ils ſe croyoient juſtes, ils devoient plûtôt fuïr, ſuivant le précepte de J. C. Gaudence répondit par deux lettres, que Dulcitius envoya à S. Auguſtin, le priant d'y répondre lui-même. D'abord S. Auguſtin s'en excuſa, par une lettre à Dulcitius, où il dit, qu'il eſt accablé d'occupations, & qu'il a déja réfuté les vains diſcours des Donatiſtes en pluſieurs autres ouvrages. Il répond ſeulement à l'exemple qu'ils alleguoient du Juif Razias, qui ſe tua lui-même pour éviter la ſervitude, comme il eſt rapporté dans le ſecond livre des Maccabées. Il dit que l'écriture ne le louë que de ſon courage, & condamne ſuffiſament d'ailleurs ces morts volontaires, qui n'ont pour principe que l'orgueïl & l'impatience. Il promet

Aug. 11. *Retr. c.* 39.

Ep 204. *al.* 61. *n.* 4. *n.* 6. 7.

xiv. 37.

à

à la fin de répondre aux deux lettres de Gaudence. AN. 421.

Il tint sa parole, & les réfuta exactement, mettant d'abord les propres mots de Gaudence, & ensuite ses réponses. Il en avoit usé de même, en répondant à Petilien, & avoit mis à chaque article : Petilien a dit ; & ensuite : Augustin a répondu. Mais Petilien l'avoit accusé de mensonge, en disant, qu'il n'avoit jamais disputé avec lui de vive voix. Afin que Gaudence ne lui fît pas une pareille chicane, il met : Paroles de la lettre ; & ensuite : Réponse. Comme Gaudence ne disoit rien de nouveau, S. Augustin ne fait non plus que répeter ce qu'il avoit dit dans ses autres ouvrages contre les Donatistes ; excepté l'exemple de Razias, qu'il réfute plus au long que dans la lettre à Dulcitius : mais sans contester l'autorité du second livre des Maccabées, qu'il reconnoît être reçû dans l'église. Il remarque, que les loix des empereurs contre les Donatistes, ne tendoient point à les faire mourir, mais à les corriger, ou à les bannir tout au plus. Gaudence fit une réplique, pour ne paroître pas vaincu ; & S. Augustin y répondit encore, pour ne lui pas laisser ce foible avantage. Ce sont ses derniers ouvrages contre les Donatistes, dont le nombre diminuoit de jour en jour par ses soins.

Lib. 1. cont. Gaud. *c. 31.* *c. 38.* *c. 1.* *L. 1. cont. Gaud.*

XXIII. Autres ouvrages de S. Augustin

Quelques années après Dulcitius proposa à S. Augustin huit questions sur divers passages de l'écriture ; & S. Augustin y répondit par des passages tirez de ses autres ouvrages, où il avoit déja traité ces questions. Dans cet ouvrage, il cite l'Enchiridion, qu'il avoit adressé à Laurent frere de Dulcitius, primicier de la ville de Rome ; c'est-à-dire, chef de quelque compagnie d'officiers : car il paroît n'avoir été que laïc. Il avoit prié S. Augustin de lui composer un livre,

De octo Dul. quæst. to 6. 11. Retr. c 65. q. 1. n. 10.

qu'il pût avoir toûjours entre les mains : car
AN. 421. c'eſt ce que ſignifie en grec le mot d'Enchiridion ; & qui comprit ce à quoi il faut principa-
Ench. c. 4. lement s'attacher dans la religion, ce qu'il faut le plus éviter, à cauſe des diverſes héréſies ; juſques où la raiſon peut aller, & quel eſt le fondement de la foi Catholique. S. Auguſtin répond à toutes ces queſtions, & dit, que toute la religion conſiſte dans la foi, l'eſperance & la charité ; & que ces trois vertus ſont renfermées dans le ſymbole & l'oraiſon dominicale. Il les explique donc, s'étendant principalement ſur le ſymbole, & s'arrêtant aux queſtions les plus importantes, contre les payens & les hérétiques du
c. 10. 11. &c. tems : comme de l'origine du mal contre les Manichéens ; de la grace, & de la prédeſtination
c. 27. 28. &c. contre les Pelagiens : en ſorte que ce petit ouvrage eſt un excellent abregé de théologie. Il fut
c. 108. compoſé après l'an 420. puiſque S. Jerôme y eſt cité comme mort.

c. 110. Saint Auguſtin parle en cet ouvrage de l'utilité de la priere pour les morts, & dit : Quand on offre le ſacrifice de l'autel, ou quelques aumônes pour les défunts baptiſez : pour ceux qui ſont très bons, ce ſont des actions de graces : pour ceux qui ne ſont pas très-méchans, ils ſervent de propitiation : pour ceux qui ſont très-méchans, quoiqu'ils ne leur ſervent de rien, ils donnent quelque conſolation aux vivans. Et ceux à qui ils ſervent, c'eſt pour leur obtenir une pleine rémiſſion, ou du moins pour rendre leur peine plus ſupportable. Il en parle encore dans un autre écrit du même tems, adreſſé à Saint Paulin de Nole, qui l'avoit conſulté ſur la queſtion : s'il ſert à un mort que ſon corps ſoit enterré près la ſépulture d'un martyr ; à cauſe de ceux qui déſiroient être enterrez dans la baſilique de S. Felix. Il me ſemble, diſoit S. Paulin, que ces ſen-

Digitized by Google

timens de piété ne doivent pas être inutiles ; & que ce n'en pas en vain que toute l'égliſe a coûtume de prier pour les morts : d'où l'on peut conclure qu'il ſert à un mort d'être enterré en un lieu, qui fait voir que l'on a cherché pour lui le ſecours des ſaints. S. Auguſtin fit réponſe par l'écrit intitulé : Du ſoin que l'on doit avoir des morts. AN. 421.

Il établit d'abord que tout ce que l'on fait pour eux, ne leur ſert que ſuivant qu'ils ont vêcu. Nous liſons, ajoûte-t il, dans les livres des Maccabées, que l'on a offert le ſacrifice pour les morts : & quand nous ne les lirions en aucun endroit des anciennes écritures, ce n'eſt pas une petite autorité, que celle de toute l'égliſe, qui paroît en cette coûtume. Car la recommandation des morts a lieu, même dans les prieres que le prêtre fait à Dieu devant l'autel. Il montre enſuite que le lieu de la ſepulture, & la ſepulture même ſont des choſes de ſoi indifferentes pour les Chrétiens : mais le lieu ſert par occaſion, ſi une mere fidelle, déſirant que ſon fils ſoit enterré dans la baſilique d'un martyr, croit que ſon ame eſt aidée par les mérites du ſaint. Car cette foi eſt une eſpece de priere, & ſert au mort ; s'il eſt en état qu'elle puiſſe lui ſervir ; & quand la mere y vient enſuite, le lieu même l'excite à prier avec plus d'affection. Il parle des aparitions des morts ; & ſans diſputer des faits, il montre que l'on peut voir des morts en ſonge ou autrement, ſans que leurs ames s'en mêlent : comme ſouvent on voit en ſonge des vivans qui n'en ont aucune connoiſſance. Il demande comment donc les martyrs viennent au ſecours de ceux qui les prient, & entendent leurs prieres ; & avouë que cette queſtion ſurpaſſe ſon intelligence : mais elle ne regarde que la maniere de l'interceſſion des ſaints, & non leurs

2 Mac. XII. 43.

c. 1.

c. 5.

AN. 421. suffrages; & leurs mérites, dont il ne doute aucunement.

c. 18. Il conclut ainsi: Cela étant, ne croyons pas que rien profite aux morts, dont nous prenons soin, si ce n'est les sacrifices solemnels que nous offrons pour eux, soit à l'autel, soit par nos prieres ou nos aumônes: quoiqu'ils ne servent pas à tous ceux pour qui on les fait, mais seulement à ceux qui durant leur vie se mettent en état d'en profiter. Mais parce que nous ne les discernons pas, il faut le faire pour tous les régénérez: car il vaut mieux que ces secours soient superflus à ceux à qui ils ne peuvent nuire ni servir, que s'ils manquoient à ceux à qui ils servent. Et chacun le fait plus soigneusement pour les siens, afin que l'on en use de même à son égard. S. Augustin parle encore des aparitions des morts dans deux lettres écrites vers l'an 414. à son ami Evode évêque d'Uzale, qui l'avoit consulté sur ce sujet.

Ep. 159 *al.* 160. 162. *al.* 101.

11. *Retr. c.* 60. *to.* 6. *f.* 448. *Epist.* 205. Il écrivit vers l'an 420. son traité contre le mensonge, pour répondre à une consultation de Consentius; & il lui écrivit en même temps une lettre sur une autre question, touchant l'état présent du corps glorieux après la résurrection. Dans le livre contre le mensonge, il combat principalement ceux qui croyoient qu'il étoit permis de mentir, pour découvrir les Priscillianistes. Car ces heretiques tenoient pour maxime, qu'il suffisoit de bien croire, & de dire la verité à leurs freres: mais que l'on pouvoit la déguiser aux étrangers. Ainsi avec les Catholiques, ils feignoient de l'être, & ne craignoient pas d'apuyer leur dissimulation par des parjures. Quelques Catholiques croyoient qu'il étoit permis d'en user de même à leur égard; de feindre d'estimer leurs auteurs, & de croire leur doctrine, pour les convaincre. Et nous trouvons que S. Flavien d'An-

Sup. liv. XVII. *n.* 56.

Sup. liv. XIX *n.* 6.

tioche avoit uſé d'un artifice ſemblable contre les Meſſaliens. AN. 421.

Saint Auguſtin condamne abſolument cette pratique, & ſoutient qu'il n'eſt jamais permis de mentir en matiere de religion: autrement les martyrs auroient eu tort de ne pas conſerver leur vie par un moyen ſi facile; & il montre que ſi on admet le menſonge en cette matiere, on renverſe le fondement de la foi. Paſſant plus avant, il condamne toute ſorte de menſonge, & répond à tous les paſſages de l'écriture, que l'on aportoit, pour l'autoriſer en certains cas. Il montre qu'il n'y en a aucun exemple dans le nouveau teſtament; & quant à ceux de l'ancien, que ce qui paroît menſonge, ne l'eſt pas en effet, que l'écriture ne l'aprouve pas. Il combat la compenſation des pechez, & ſoutient qu'il ne faut jamais faire aucun mal, ſous prétexte de quelque bien que ce ſoit. Dans cet ouvrage, ſelon le jugement qu'il en fait lui même, il traite la queſtion du menſonge plus nettement que dans celui qu'il compoſa un peu avant ſon épiſcopat.

c. 2. 3. & ſ.

Sup. liv. V n. 11. Clem. Alex. Strom. IV.

c. 12. 13. & ſ.

c. 18.

Sup. liv. XX. n. 12.

XXIV. Livre contre Julien.

Saint Auguſtin ayant recouvré l'ouvrage entier de Julien contre lui, & l'ayant ſoigneuſement examiné, remarqua que les extraits qu'il avoit reçûs du comte Valere n'étoient pas tout-à-fait conforme à l'original: & craignit que Julien ne l'accuſât d'impoſture, comme en effet il n'y manqua pas. Saint Auguſtin réſolut donc d'y repondre amplement, & le fit au plûtôt en 421. par un ouvrage, qu'il reconoît avoir beaucoup travaillé, & qui eſt eſtimé le plus beau de ſes écrits contre les Pelagiens. Il eſt diviſé en ſix livres: dont les deux premiers combatent Julien en general par l'autorité des docteurs Catholiques: les quatre autres réfutent pié à pié ſes quatre livres.

II. Retr. c. 62. Epiſt. 207. ad Claud.

Digitized by Google

AN. 421. Dans le premier il montre que Julien accuſant les Catholiques d'être Manichéens, en accuſe les peres, qui avoient écrit avant ce temps: c'eſt-à-dire, S. Irenée, S. Cyprien, Reticius évêque d'Autun, Olympius évêque Eſpagnol, S. Hilaire, S. Ambroiſe dont il raporte les paſſages ſur le peché originel. Nous n'avons plus les ouvrages de Reticius & d'Olympius. Nous ſavons ſeulement que Reticius aſſiſta au concile de Rome contre les Donatiſtes, ſous le pape Melchiade en 313. Julien aportoit quelques paſſages de S. Baſile & de S. Jean Chryſoſtome, dont il tiroit avantage. S. Auguſtin y répond, & montre que l'Orient n'eſt pas moins contraire aux Pelagiens que l'Occident. Il fait voir enſuite, que Julien lui-même favoriſoit les Manichéens ſans y penſer: par quelques-unes de ſes propoſitions, dont il ne voyoit pas les conſéquences. Dans le ſecond livre il répond par l'autorité des peres aux cinq argumens des Pelagiens contre le peché originel, ſçavoir: que s'étoit faire le démon auteur de la naiſſance des hommes, condamner le mariage, nier que tous les pechez ſuſſent remis au baptéme, accuſer Dieu d'injuſtice, & faire deſeſperer de la perfection. Contre ces calomnies, il raporte les autoritez de dix évêques, les mêmes par leſquels il avoit prouvé le peché originel: S. Irenée, S. Cyprien, Reticius, Olympius, S. Hilaire, S. Gregoire de Nazianze, S. Ambroiſe, S. Baſile, S. Jean Chryſoſtome, le pape S. Innocent, & y ajoûte S. Jerôme, dont il fait l'éloge en divers endroits de cet ouvrage.

Sup 10. *n.* 1. *c.* 8. 9. *&c.*

III. *in Jul.* Il vient enſuite à chaque livre de Julien: il parle du mal de la concupiſcence, & montre combien il eſt diférent de la ſubſtance mauvaiſe, que les Manichéens imaginoient être en nous. Dans le quatriéme livre, il prouve principalement

deux choſes; que les vertus des infidelles ne ſont pas de vraies vertus, & que la concupiſcence eſt mauvaiſe, par le témoignage même des auteurs payens. Il y explique par occaſion comment Dieu veut que tous les hommes ſoient ſauvez. Dans le cienquiéme livre, il montre que tous les Chrétiens attribuënt au peché les peines que ſouffrent ici les enfans dès leur naiſſance, & l'excluſion du royaume de Dieu, s'ils meurent ſans baptême. Que le peché peut être la peine d'un peché précédent, comme en ceux que ſaint Paul dit avoir été livrez au ſens reprouvé; & que de la même maſſe condamnée, les uns ſont choiſis gratuitement, les autres ſont des vaſes de colere. Dans le ſixiéme livre, il confirme la créance du peché originel, par le baptême des enfans, les cérémonies des éxorciſmes & du ſouffle, pour chaſſer le démon. Il montre par l'exemple de l'olivier franc, qui ne produit qu'un ſauvageon, que les régénérez doivent engendrer des enfans pécheurs; & que le baptême ſanctifie même le corps, quoiqu'il demeure corruptible.

AN. 421. c. 3. n. 16. c. 12 n. 60. c. 14 n. 72. c. 15. n. 78. c. 8 n. 42. c. 1. n. 4. c. 3. n. 10 &c. Rom 1. 28 c. 4. c. 5. c. 6. 7. n. 13.

XXV. Pelagiens condamnez en Orient.

Depuis la ſentence du pape Zoſime juſques à l'an 421. les Pelagiens ne ceſſerent point de demander un concile univerſel, & de dire, que le refus qu'on en faiſoit, étoit une preuve de la mauvaiſe cauſe des Catholiques. Saint Auguſtin répondoit, que c'eſt le langage de tous les hérétiques. Votre cauſe, dit-il, vient d'être finie devant les éveques, qui en ſont les juges compétens: il n'y a plus rien à éxaminer avec vous, mais ſeulement vous faire éxécuter la ſentence, ou reprimer votre inquiétude. Dès l'an 417. prêchant à Carthage, il avoit dit: On a déja envoyé ſur cette affaire le réſultat de deux conciles au ſiége apoſtolique, la réponſe en eſt venuë, la cauſe eſt jugée. Il parloit des deux conciles de

III. in Julian. c. 2. n. 5. Serm. 131. n. 10. al. 2. de verb. Apoſt. Sup. XXIII. n. 30.

Carthage & de Mileve, & des reſcrits du pape
AN. 421. ſaint Innocent.

Neſtor. ep. Cæleſt. Les Pelagiens s'adreſſerent donc aux évêques
Ep. Cæleſt. ad Neſto. d'Orient, prétendant être perſecutez injuſte-
Proſp. Carm. c. 2. ment par ceux d'Occident. Ils envoyerent à CP. quelques uns de leurs évêques fugitifs: mais Atticus leur oppoſa la foi ancienne de l'égliſe, les rejetta, & ne permit pas même qu'ils demeuraſſent à CP. Ils ne furent pas mieux reçus à Epheſe, où ils avoient apparemment eſperé de la protection, à cauſe du ſéjour que Celeſtius y avoit fait. Vers le même temps Pelage fut
Mercat. comment. an. 429. pourſuivi dans un concile, où préſidoit Theodote, évêque d'Antioche. Ses accuſateurs furent encore Heros & Lazare. Il fut convaincu d'héréſie, & chaſſé des ſaints lieux de Jeruſalem, & l'évêque Prayle en écrivit au pape avec Theodote. Il n'eſt plus depuis parlé de Pelage, & il étoit aſſez vieux, pour n'avoir pas vêcu long-temps après. Julien fut un de ceux qui paſſerent en Orient; & il y étoit, comme l'on croit, en 421. Après avoir parcouru diverſes
Mercat. præf. in ſymb. Theo. provinces avec ſes compagnons, il alla en Cilicie trouver Theodore de Mopſueſte, qu'il regardoit comme ſon maître, & dont il vouloit prendre des inſtructions, pour écrire, comme il fit enſuite, ſes huit livres contre S. Auguſtin. Toutefois après que Julien fut ſorti de Cilicie, il s'y tint un concile, où Theodore lui-même condamna le dogme des Pelagiens, & anathématiſa Julien.

V. Boll. 2 Ap. f. 67. C'eſt à ce tems, & à l'an 421. que l'on rapporte avec le plus de vrai-ſemblance la mort de ſainte Marie Egyptienne, ſi fameuſe par ſa pénitence. Il y avoit en Paleſtine un ſolitaire nommé Zoſime, qui avoit paſſé cinquante trois ans dans un monaſtere, quand il lui vint en penſée, que perſonne ne lui pouvoit plus rien aprendre dans

la vie monaſtique. Pour le deſabuſer & lui montrer qu'il y a toûjours du progrès à faire dans la perfection, il eut ordre d'aller à un monaſtere ſitué auprès du Jourdain. Il y fut reçû & trouva en effet que l'on y pratiquoit une vie très-parfaite. Pendant le caréme, ils ſortoient tous du monaſtere, paſſoient le Jourdain, & ſe diſperſoient dans le deſert. Quelques-uns portoient quelque proviſion pour leur nourriture; d'autres vivoient des herbes qu'ils rencontroient: mais ils ne ſe parloient point au retour de ce qu'ils avoient fait pendant ce temps. Zoſime marcha toûjours en avant, voulant penetrer le fond du déſert, & voir s'il n'y trouveroit point quelque ſolitaire plus parfait. Après avoir ainſi marché vingt jours, comme il s'étoit arrêté ſur le midi pour ſe repoſer, & faiſoit la priere de ſexte, il vit comme la figure d'un corps humain. D'abord il eut peur, & fit le ſigne de la croix: puis il vit que c'étoit effectivement une perſonne, qui paroiſſoit nuë & brûlée du ſoleil, avec des cheveux blancs. Il courut vers ce côté-là rempli de joye; mais la perſonne s'enfuyoit: il aprocha peu à peu; & quand il put ſe faire entendre, il lui cria de s'arrêter, & lui donner ſa benediction. Enfin la perſonne qui fuyoit lui répondit: Abbé Zoſime, je ſuis une femme; jettez-moi vôtre manteau, pour me couvrir, afin que je puis vous aprocher. Zoſime épouvanté de ce qu'elle l'avoit nomé par ſon nom, vit bien que c'étoit une ſainte; & après qu'elle eut reçû ſon manteau, & qu'ils eurent commencé à s'entretenir, il la pria de lui raconter qui elle étoit, & pourquoi elle vivoit de la ſorte; à quoi elle ſatisfit ainſi:

AN. 421.

Je ſuis d'Egypte: à l'âge de douze ans, je quittai mes parens, & vint à Alexandrie, où je me plongeai dans la débauche, & menai une vie

AN. 421. ſi infâme, que j'ai honte même d'y penſer : je paſſai dix-ſept ans dans cette abomination. Un jour d'été, je vis pluſieurs perſonnes, qui couroient vers la mer. Je demandai où ils alloient : on me dit qu'ils alloient à Jeruſalem, pour la fête de l'exaltation de la ſainte croix. Je m'embarquai avec eux, ne cherchant qu'une nouvelle occaſion de continuer mes débauches. Cette fête de ſainte croix, étoit celle qui dès le temps de Conſtantin, ſe célebroit le treiziéme de Septembre. La ſainte continua ainſi : Etant arrivée à Jeruſalem, quand le jour de la fete fut venu, je me mélai dans la foule pour entrer dans l'égliſe, où on montroit la ſainte croix : mais je fus toûjours repouſſée. Enfin n'en pouvant plus, je me retirai à un coin de la cour, & je commençai à penſer quemes crimes merendoient indigned'entrer en ce ſaint lieu. Je me mis à pleurer & à fraper ma poitrine, & voyant au deſſus de la place où j'étois une image de la ſainte Vierge, je la priai de m'obtenir l'entrée de l'égliſe : promettant de renoncer au monde, & d'aller où elle m'ordonneroit.

Sup. liv. XI *n.* 54

Alors j'entrai ſans peine, & après avoir vû la ſainte croix, & baiſé le pavé de ce ſaint lieu, je revins rendre graces à la ſainte Vierge, & la prier de me conduire, & j'entendis une voix, qui crioit de loin : Si tu paſſe le Jourdain, tu trouveras un parfait ſoulagement. Au ſortir de la cour, quelqu'un me dona trois piéces d'argent, dont j'achetai trois pains ; & ayant demandé le chemin du Jourdain, je marchai tout le reſte du jour, & le ſoir j'arrivai à une égliſe de S. Jean-Baptiſte, près du fleuve. J'y reçûs les ſaints myſtéres ; & après avoir mangé la moitié d'un de mes pains, je paſſai le Jourdain, & je vins dans ce déſert. Et combien y a-t-il que vous y demeurez, dit Zoſime ? Il y a, dit-elle, autant que je puis

juger, quarante-ſept ans. Et quelle nourriture y avez-vous trouvée, reprit-il ? Le pain que AN. 421.
j'avois apporté, répondit-elle, me dura quelque tems: Enſuite j'ai vêcu des herbes que j'ai trouvées dans le déſert. Zoſime lui dit encore: Avez-vous paſſé tant d'années ſans peine, & ſans être troublée d'un ſi prompt changement? Ce que vous me demandez, répondit-elle, me fait horreur, & je ne ſçai ſi je pourrai vous en rendre compte, ſans m'expoſer de nouveau aux mêmes périls. Ne me cachez rien, dit-il. Et elle reprit ainſi:

J'ai paſſé dix-ſept ans à combattre mes paſſions, comme des bêtes feroces. J'aimois fort le vin, & ſouvent je n'avois pas même d'eau pour me déſalterer. J'étois tentée de chanter des chanſons infames que je ſçavois: enfin, j'étois preſſée des déſirs les plus honteux, & je portois dans mon ſein un feu qui me dévoroit. Alors je me frappois la poitrine, je me proſternois à terre, & je l'arroſois de mes larmes. Enfin, j'avois recours à la ſainte Vierge ma protectrice, qui m'a toûjours ſoûtenuë. Mes habits s'étant uſez, j'ai beaucoup ſouffert par le froid & par le chaud; & ſouvent je tombois par terre, & demeurois hors d'haleine & ſans mouvement. J'ai ſoûtenu de grandes tentations des démons. Comme elle employoit de tems en tems des paſſages de l'écriture, Zoſime lui demanda ſi elle avoit étudié. A quoi elle répondit en ſoûriant: Croyez moi, depuis que j'ai paſſé le Jourdain, je n'ai vû ame vivante juſqu'aujourd'hui, pas même aucune bête, & je n'ai jamais rien appris: mais c'eſt Dieu qui enſeigne aux hommes la ſcience. Au reſte, ne m'en demandez pas d'avantage, de tout ce que je vous ai dit, je vous conjure par notre Seigneur Jeſus-Chriſt, de n'en rien dire à perſonne, juſques à ce que Dieu me retire de ce monde. *Pſ.* XXXIX. 10.

AN. 421. Faites ſeulement ce que je vais vous dire. Le carême prochain ne paſſez point le Jourdain, ſuivant la coûtume de votre monaſtere. Demeurez dans la maiſon, & le ſoir du jeudi-ſaint, prenez le corps & le ſang de Jeſus-Chriſt, & m'attendez ſur le bord du Jourdain, du côté de la terre habitée. Car je n'ai point reçû les ſacrez dons, depuis que je les aï reçûs dans l'égliſe de ſaint Jean, & je les déſire très-ardemment.

Après avoir ainſi parlé, elle ſe recommanda à ſes prieres, & courut vers le fond du déſert. Zoſime ſe mit à genoux, & baiſa la terre où elle avoit arrêté ſes pieds: puis il s'en retourna loüant Dieu, & rempli de joie, & ſe rendit au monaſtere comme les autres pour le dimanche des rameaux. Pendant toute cette année, il n'oſa parler de ce qu'il avoit vû, attendant avec impatience le carême ſuivant. Les autres moines ſortirent à l'ordinaire; pour lui, la fiévre le prit, & l'obligea à demeurer, ſuivant la prédiction de la ſainte, qui lui avoit dit qu'il ne pourroit ſortir quand il voudroit. Il guérit quelques jours après; & le jeudi-ſaint, il prit dans un petit calice le corps & le ſang de notre Seigneur, & dans un panier des figues, des dattes, & quelques lentilles, & alla s'aſſeoir auprès du Jourdain, attendant la ſainte. Mais il étoit en peine comment elle le paſſeroit. Elle parut de l'autre côté, & ayant fait le ſigne de la croix ſur le fleuve, elle vint marchant ſur l'eau. Etonné de ce miracle, il voulut s'incliner devant elle; mais elle lui cria: Que faites-vous, mon pere, vous qui êtes prêtre, & qui portez les divins myſteres? Enſuite elle le pria de dire le ſymbole, & l'oraiſon dominicale; & après avoir reçû le ſaint ſacrement, elle le pria de revenir encore l'année ſuivante, juſqu'au torrent, où il l'avoit trouvée la premiere fois. Il la pria de ſon côté de prendre la nourriture qu'il

lui avoit apportée. Elle prit seulement trois lentilles du bout des doigts, & se recommanda à ses prieres, puis s'en rétourna sur le Jourdain comme elle étoit venuë. AN. 421.

L'année suivante Zosime passa dans le désert, selon la coûtume; & étant arrivé à la ravine, il y trouva la sainte étenduë morte, & lui arrosa les pieds de ses larmes. Puis ayant récité des pseaumes, & dit les prieres des funerailles, comme il doutoit s'il la devoit enterrer, il vit écrit à terre près de sa tête: Abbé Zosime, enterrez ici le corps de la pauvre Marie, & priez pour moi, qui suis morte cette même nuit de la passion du Seigneur, après avoir reçû les saints mysteres. Il eut bien de la joie d'avoir appris le nom de la sainte; mais il ne sçavoit comment creuser la terre, si un lion ne fût venu faire la fosse. Il l'enterra, la priant de prier pour tout le monde; & étant de retour au monastere, il raconta tout ce qu'il avoit vû & oüi de cette sainte pénitente. Il mourut âgé d'environ cent ans; & un auteur du tems écrivit cette histoire sur la relation des moines. L'église honore le second jour d'Avril sainte Marie Egyptienne, & S. Zosime le quatrieme. *Martyr. R. 2. & 4. Apr.*

XXVI. Persecution en Perse. *Theod. v. hist. c. 39.*

L'église Orientale étoit en paix sous l'empereur Theodose le jeune: mais les Chrétiens de Perse souffroient une cruelle persecution. Un évêque nommé Audas ou Abdas, d'ailleurs très-vertueux, poussé d'un zéle indiscret, abattit un des temples où les Perses adoroient le feu. Le roi l'ayant appris par les mages, fit venir Audas, & d'abord se plaignit doucement de cette action, & lui ordonna de rebâtir le temple: mais l'évêque le refusa, & le roi le menaça d'abattre toutes les églises. Il lui tint parole; & après l'avoir fait mourir, il donna ordre que toutes les églises fussent ruinées. Theodoret en rapportant cette histoire, blâme l'évêque d'avoir abattu le temple du

AN. 421. feu : mais il le loüe d'avoir ſouffert le martyre, plûtôt que de le rebâtir. Car il me ſemble, dit-il, que c'eſt la même choſe d'adorer le feu, ou de lui bâtir un temple. Telle fut l'origine de cette perſecution, qui étoit déja cruelle ſous le neuviéme conſulat de Theodoſe, & le troiſiéme de Conſtantius, c'eſt-à-dire, en 420. & duroit encore au bout de trente ans. Le roi Iſdegerd l'avoit commencée : après ſa mort Gororane ou Vararane ſon ſucceſſeur, la continua, & le fils de celui-ci en uſa de même.

Chr. Mart. 420.

Les tourmens furent divers & cruels. Il y avoit des Chrétiens à qui on écorchoit les mains, à d'autres le dos, à d'autres le viſage, depuis le front juſques à la barbe. Les perſecuteurs fendoient en deux des roſeaux, les appliquoient par le plat, & en couvroient tout le corps ; puis ils le ſerroient étroitement avec des cordes, depuis les pieds juſques à la tête, & arrachoient enſuite de force les roſeaux l'un après l'autre : en ſorte qu'ils emportoient la peau. Ils creuſoient de grandes foſſes, & après les avoir bien enduites, ils y enfermoient quantité de gros rats ; puis ils jettoient les martyrs pieds & mains liez : en ſorte que les rats preſſez de la faim, les rongeoient peu à peu, ſans qu'ils pûſſent s'en défendre. Ces cruautez n'empêchoient pas les Chrétiens de courir au-devant de la mort, pour acquerir la vie éternelle. On remarque en particulier quatre martyrs, Hormiſdas, Suenés, Benjamin & Jacques.

Hormiſdas étoit de la premiere nobleſſe des Perſes, de la race des Achemenides, fils d'un gouverneur de province. Le roi ayant apris qu'il étoit Chrétien, le fit venir, & lui commanda de renoncer à J. C. Hormiſdas lui répondit, que celui qui auroit mépriſé Dieu, mépriſeroit encore plus aiſément ſon roi, qui n'eſt qu'un homme mortel. Le roi lui ôta tous ſes biens & ſes digni-

Digitized by Google

tez, le fit dépoüiller nud, excepté un petit linge dont il étoit ceint; & en cet état, voulu: qu'il menât les chameaux de l'armée. Long temps après, regardant de ſa chambre en bas, il vit Hormiſdas brûlé du ſoleil, & couvert de pouſſiere; & ſe ſouvenant de la dignité de ſon pere, il l'apella, lui fit donner une chemiſe, & lui dit: Maintenant au moins quitte ton opiniâtreté, & renonce au fils du charpentier. Hormiſdas déchira la chemiſe, & la lui jetta en diſant: Si vous avez crû pour ce beau préſent me faire quitter ma religion, gardez-le avec votre impieté. Suenés étoit maître de mille eſclaves. Comme il refuſoit de renoncer au vrai Dieu, le roi lui demanda qui étoit le pire de tous ſes eſclaves, & dona à celui-là tous les autres, Suenés lui-même & ſa femme, qu'il lui fit épouſer: mais Suenés n'en fut point ébranlé, & demeura ferme dans la foi. AN. 421.

Benjamin étoit diacre, & le roi l'avoit fait mettre en priſon. Deux ans après, il vint un ambaſſadeur Romain pour d'autres affaires, qui ſçachant que ce diacre étoit en priſon, demanda ſa liberté. Le roi l'accorda, à condition que Benjamin promettroit de ne parler à aucun mage de la doctrine Chrétienne: & l'ambaſſadeur le promit. Mais Benjamin dit qu'il lui étoit impoſſible de cacher le talent dont il devoit rendre compte: toutefois comme le roi ne ſavoit pas ſa réſiſtance, il le fit délivrer. Benjamin continua de convertir les infideles. Au bout d'un an, le roi en fut averti: il le fit venir, & lui ordona de renoncer à ſon Dieu. Comment traiteriez-vous, dit Benjamin, celui qui renonceroit à votre obéïſſance, pour reconoître un autre roi? Je le ferois mourir, dit le roi. Benjamin répondit: Quel ſuplice ne mérite donc pas celui qui abandone le créateur, pour rendre à une créature comme lui

Digitized by Google

AN. 421. les honeurs divins? Le roi irrité fit aiguiſer vingt roſeaux, qu'on lui enfonça ſous les ongles des pieds & des mains. Et comme il mépriſoit ce tourment, il lui fit mettre un autre roſeau pointu dans la partie la plus ſenſible du corps d'un homme, d'où on le retiroit, & on l'enfonçoit continuellement: enfin il le fit empaler avec un pieu hériſſé de nœuds de tous côtez, & le martyr expira ainſi. Jacques ayant été Chrétien, jétoit retourné à la religion des Perſes, par complaiſance pour le roi Iſdegerd: mais enſuite ſa mere & ſa femme le ramenerent au Chriſtianiſme. Le roi en fut ſi irrité, qu'il le fit couper piéce à piéce à chaque jointure des membres: premierement les mains, puis les bras; enſuite les pieds & les jambes: en ſorte qu'il ne reſtoit que la tête avec le tronc. Et comme il confeſſoit encore J. C. on lui coupa enfin la tête.

Niceph. xiv hiſt. c. 20.

XXVII. Converſion des Saraſins *Vita S. Euthym id annal. Cr. p. 19.*

Au commencement de la perſécution ſur la fin du regne d'Iſdegerd, les mages firent doner ordre à tous les chefs des Saraſins, ſujets aux Perſes, de garder les chemins, afin de prendre tous les Chrétiens, & qu'aucun ne pût s'enfuir chez les Romains. Aſpebere, qui étoit un de ces chefs, touché de compaſſion pour les Chrétiens, que l'on traitoit ſi cruellement, n'en arrêta aucun, & leur aida au contraire à ſe ſauver. En étant accuſé auprès d'Iſdegerd, il prit le parti de ſe retirer chez les Romains avec ſon fils Terebon & toute ſa famille. Anatolius alors gouverneur d'Orient, le reçut fort bien, & lui donna le comandement des Arabes tributaires des Romains.

Terebon fils d'Aſpebete étoit dès ſa plus tendre jeuneſſe paralytique de la moitié du corps, c'eſt à dire, de tout le côté droit, depuis la tête juſques aux pieds. Etant paſſé avec ſon pere dans l'Arabie ſujette aux Romains, toûjours affligé de ſa ma-

Digitized by Google

ladie, il dit en lui même pendant la nuit: Terebon, qu'eſt-ce que tout l'art des medecins? où ſont les imaginations de nos mages, & la puiſſance de ce que nous adorons: les fables des aſtrologues, les enchantemens & les preſtiges? Tout cela ne ſert de rien, ſi Dieu ne le veut. Ayant fait ces reflexions, il ſe mit à prier Dieu avec larmes, & dit: Grand Dieu, qui avez fait le ciel & la terre, ſi vous avez pitié de ma miſere, & me délivrez de cette fâcheuſe maladie, je me fais Chrétien, & je renonce à toute ſuperſtition payenne. Ayant ainſi parlé, il s'endormit, & vit un moine portant une grande barbe griſe, qui lui demanda ce qu'il avoit. Terebon lui déclara ſa maladie. Le moine répondit: Accomplis ce que tu as promis à Dieu, & il te guérira. Terebon réïtera ſa promeſſe, & le moine lui dit: Je ſuis Euthymius, qui demeure dans le déſert d'Orient, à dix milles de Jeruſalem, dans le torrent au midi du chemin de Jericho: ſi tu veux être guéri, viens à moi ſans differer. AN. 421. *p.* 211

Terebon ſe leva, & raconta ce ſonge à ſon pere, qui auſſi-tôt le prit avec lui, menant une grande troupe d'Arabes, & une groſſe eſcorte, & vint au lieu qui lui avoit été marqué en ſonge, où demeuroient Euthymius & Theoctiſte. Les moines qui vivoient ſous leur conduite, voyant cette multitude de barbares, en furent épouvantez. Mais Theoctiſte s'aprocha des barbares, & leur dit: Que cherchez-vous? Ils répondirent: Nous cherchons le ſerviteur de Dieu Euthymius. L'abbé Theoctiſte leur dit: Il ne parle à perſonne juſques à ſamedi, il eſt en retraite. Aſpebete prit Theoctiſte par la main, & lui montra ſon fils, qui parla ainſi: J'ai été frappé de cette maladie étant en Perſe, il y a déja long-tems; & j'ai éprouvé inutilement toute la ſcience des médecins, & toute la ſuperſtition des *p.* 212

mages : au contraire, mon mal est augmenté. Etant venu en ce pays, j'ai été touché de Dieu, & j'ai dit en moi-même : telle & telle chose. I raconta ensuite ses réflexions & son songe, & l ajoûta : Je vous prie donc de ne me point cacher le medecin que Dieu m'a montré.

AN. 421.

Theoctiste rapporta tout cela à Euthymius dans sa retraite ; & Euthymius ne croyant pas permis de résister aux revelations divines, vint à eux ; & ayant prié avec ferveur, il fit le signe de la croix sur Térebon, & le guérit à l'instant. Les barbares étonnez crurent en J. C. & se jettans tous par terre, ils prioient qu'on leur donnât le baptême. Euthymius voyant qu'ils croyoient du fond du cœur, fit faire un petit lavoir dans un coin de sa caverne, & les ayant instruits, les baptisa tous : premierement Aspebete, dont il changea le nom en celui de Pierre : puis Maris, frere de sa femme. C'étoit les deux premiers de la troupe, & les plus distinguez par leur sagesse & par leurs richesses. Ensuite il baptisa Terebon & tous les autres. Il les tint quarante jours auprès de lui pour les instruire & les affermir dans la foi, puis il les renvoya. Mais Maris, oncle de Terebon, ne voulut point quitter les saints moines. Il renonça à tout, & donna ses biens, qui étoient grands, pour bâtir & augmenter le monastere, où il passa le reste de ses jours, & fut un grand serviteur de Dieu. Le bruit de ce miracle attira à S. Euthymius un grand nombre de malades de diverses especes, qui furent tous guéris : en sorte qu'il devint célébre en peu de tems, & sa réputation s'étendit dans toute la Palestine & les provinces circonvoisines.

p. 23.

XXVIII. Commencement de S. Euthymius. *Ibid p. 6.*

Saint Euthymius étoit de Mélitine, métropole de la petite Armenie ; son pere Paul, & sa mere Denise, étoient fort distinguez par leur noblesse & par leur vertu. Ayant vécu long-tems en-

semble sans enfans, ils allerent à l'église du martyr S. Polyeucte, près de la ville, & y passerent AN. 421
plusieurs jours en priere. Une nuit ils eurent une
vision, où il leur fût dit par deux fois: *Euthy-* p. 70.
meite; c'est-à-dire en grec: Ayez bon courage,
vous aurez un fils de ce nom, parce que toute
l'église réprendra courage dans le temps de sa
naissance. En effet ils eurent un fils, qui nâquit au
mois d'Août sous le quatriéme consulat de Gra-
tien, c'est-à-dire l'an 377. Ils le nomerent Eu-
thymius: & l'année suivante, l'empereur Vales
étant mort, la paix fut renduë à l'église. Les pa- *Sup.* XV, 10
rens d'Euthymius le voüerent à Dieu dès sa nais- n. 37.
sance: & son pere étant mort, sa mere l'offrit à
l'âge de trois ans à S. Otrée évêque de Melitine. *Sup.* XVII.
Il le baptisa, lui coupa les cheveux, & le fit lec- n. 18.
teur, l'éleva auprès de lui dans la maison épisco-
pale, comme s'il eût été son fils, & ordonna la p. 9.
mere diaconesse. Il fit instruire l'enfant par deux
jeunes hommes excellens, alors lecteurs, & de-
puis évêques de Melitine l'un après l'autre, Aca-
ce & Synodius. Euthymius étoit fort apliqué à
l'étude des saintes lettres, & à la célébration de
l'office divin: s'exerçant à toutes les vertus. Après
qu'il fut bien instruit, & qu'il eut passé tous les
dégrez des fonctions ecclesiastiques, S. Otrée
l'ordona prêtre de l'église de Melitine, & lui dona
la conduite des monasteres voisins: parce que dès
l'enfance il avoit témoigné une inclination parti-
culiere pour la vie monastique. Depuis le jour de
l'épiphanie, jusques à pâque, il se retiroit sur une
montagne déserte, où fut depuis bâti un monas-
tere nomé de l'Ascension, & y passoit le carême
en solitude.

A l'âge de vingt-neuf ans, c'est-à-dire, l'an p. 13.
406. se trouvant trop détourné par le soin des
monasteres, il quitta la ville de Melitine, &
s'enfuit à Jerusalem. Ayant adoré la croix, & vi- *Sup.* XVII.
n. 6.

ils firent un monaſtere au deſſous : mais Euthymius demeuroit dans la caverne. Entre les inſtructions qu'il leur donoit, il leur recomandoit le travail des mains, diſant : il eſt ridicule que les ſéculiers travaillent péniblement pour nourrir leurs femmes & leurs enfans, offrir à Dieu les prémices, & faire l'aumône ſelon leur pouvoir, & payer des tributs ; & que nous profitions du travail d'autrui, ſans tirer du nôtre, au moins notre ſubſiſtance. AN. 421. p. 18.

XIV. Guerre de Perſe. Socr. VII. c. 18.

Les Chrétiens de Perſe ſe voyant perſecutez, eurent recours aux Romains, les priant de ne les pas laiſſer détruire. Atticus les reçut favorablement, & en inſtruiſit l'empereur Theodoſe qui d'ailleurs étoit mal content des Perſes. Leur roi ayant donc envoyé redemander les fugitifs, les Romains dirent qu'ils ne les rendroient point : qu'ils étoient réſolus à tout faire pour la religion, & qu'ils aimoient mieux avoir la guerre contre les Perſes, que de laiſſer périr les Chrétiens. Ainſi la guerre fut déclarée : les Romains y eurent l'avantage, & remporterent ſur les Perſes une grande victoire, dont la nouvelle fut aportée à CP. le mardi huitiéme des ides de Septembre, ſous le conſulat d'Euſtathe & d'Agricola, c'eſt-à-dire, le ſixiéme de Septembre 421. Enfin les Perſes après pluſieurs pertes, furent contraints d'accepter la paix qu'ils avoient refuſée, & qui fut concluë ſous le treiziéme conſulat d'Honorius, & le dixiéme de Theodoſe, c'eſt-à-dire, en 421. *Chr. Paſch. p. 313. C. Chr. Marc. Cod. an. Socr. VII. c. 20 Chr. Marcel.*

Acace évêque d'Amide ſur les frontieres de Perſe, fit une action mémorable, à l'occaſion de cette guerre. Les Romains avoient pris environ ſept mille priſoniers, qu'ils ne vouloient point rendre, & qui periſſoient de famine. Le roi de Perſe en étoit fort irrité. Alors Acace aſſembla ſon clergé, & dit : Notre Dieu n'a beſoin ni

de plats ni de coupes, puiſqu'il ne boit ni ne
AN. 421. mange: puis donc que notre égliſe a quantité de vaſes d'or & d'argent par la liberalité de ſon peuple, il faut s'en ſervir pour délivrer & nourrir ces ſoldats captifs. Il fit en effet fondre les vaſes, paya aux ſoldats Romains la rançon des Perſes, leur dona des vivres, & de quoi faire leur voyage, & les renvoya ainſi à leur roi qui admira cette action, & confeſſa que les Romains ſçavoient vaincre par la généroſité comme par les armes. Il déſira de voir l'évêque Acace, & l'empereur Theo-
XXX. doſe le permit.

Education de Theodoſe le jeune. *Socr* VII. *c.* 18. *Theod.* V. *hiſt. c.* 37. *Soz.* IX *c* 1.

On raconte pluſieurs miracles arrivez à l'occaſion de cette guerre, & on en attribuë l'heureux ſuccès aux vertus de Theodoſe. Pulcherie ſa ſœur aînée, avoit pris un très-grand ſoin de ſon éducation, quoi qu'elle n'eût que deux ans plus que lui. Elle n'en avoit pas encore quinze, quand elle voüa à Dieu ſa virginité, & perſuada à ſes deux ſœurs d'en faire de même, pour ne point donner entrée dans le palais à quelque homme étranger, qui eût pû être occaſion de jalouſie & de révolte. Pour témoignage public de ſon vœu, elle offrit dans l'égliſe de CP. une table d'autel d'or, ornée de pierreries d'un ouvrage merveilleux, avec une inſcription au devant, qui mar-
Chr. Marcel. an. quoit le ſujet de cette offrande. En 415. comme elle étoit âgée de ſeize ans, l'empereur ſon frere l'aſſocia à l'empire, & la déclara Auguſte; ce qui étoit ſans exemple. Elle gouvernoit l'empire d'Orient avec une grande ſageſſe, prenant bon conſeil, & donant elle-même les ordres, pour faire exécuter promptement les réſolutions. Car elle parloit & écrivoit parfaitement bien en latin & en grec. Mais elle raportoit l'honeur de tout à ſon frere; & elle le faiſoit inſtruire d'une maniere convenable à ſon rang. Il aprit des meilleurs maîtres les exercices de cheval, des armes,

Digitized by Go

& les autres ſemblables. Elle-même lui apprenoit à paroître en public avec gravité & dignité; AN. 421.
à regler ſa démarche & ſa contenance; à interroger à propos; à paroître doux & terrible, ſelon l'occaſion.

Elle n'avoit pas moins de ſoin de lui inſpirer la pieté, l'accoûtumant à prier ſouvent, à fréquenter les égliſes, & les orner des dons précieux; à honorer les évêques, les vrais moines, *Theod. v. c. 37. Socr. VII, c. 22.* & les autres perſonnes vertueuſes, & à ſe donner de garde des nouveautez dans les dogmes de la religion. Il acheva de ruiner les temples des idoles, & d'abolir l'idolâtrie. Le palais étoit reglé comme un monaſtere. Le jeune empereur ſe levoit de grand matin, pour chanter avec ſes ſœurs à deux chœurs les loüanges de Dieu. Il ſçavoit par cœur l'écriture-ſainte, & en parloit pertinemment avec les évêques. Il y avoit une bibliotheque de livres ſacrez, & de tous leurs interprétes. Il jeûnoit ſouvent, principalement les mercredis & les vendredis, ſouffroit patiemment le chaud & le froid, & ne tenoit rien de la molleſſe d'un prince, né dans la pourpre: on loüe entre autres, ſa patience & ſa douceur. Il accorda *L. ult. C. Th. de pœn.* à Aſclepiade, évêque de Cherſoneſe, la grace de pluſieurs criminels, qui étoient en priſon pour avoir apprisaux barbares l'art de faire des vaiſſeaux. Si quelque criminel étoit condamné à mort, il lui donnoit ſa grace avant qu'il ſortît les portes de la ville: car les éxécutions ſe faiſoient dehors. Et comme on lui demandoit la raiſon de cette clémence, il répondit: Il eſt bien aiſé de faire mourir un homme; mais il n'y a que Dieu qui puiſſe le reſſuſciter. Il fit une loi pour défendre même aux Juifs & aux payens les ſpectacles *L. ult. de ſpect. C. Th.* du théâtre & du cirque par toutes les villes le dimanche, jour de Noël & de l'Epiphanie; le jour de Pâque, pendant la quinquageſime, c'eſt-à-dire,

AN. 411. juſques à la pentecôte, & aux fêtes des apôtres quand même ces jours ſe rencontreroient avec ceux que l'on célébroit en ſon honneur, comme ſa naiſſance. Cette loi eſt du premier de Février 425.

L.59.60.61. *C. Th. de hæret.* Il renouvella les loix de ſes prédéceſſeurs contre les hérétiques, y comprenant nommément les Novatiens; & cela par trois loix, toutes trois de l'an 423. La même année il en fit trois en faveur des Juifs, pour réprimer le zéle indiſcret des Chrétiens. Il défendit de leur ôter leurs ſynagogues, ou les dépoüiller de leurs ornemens: mais il leur défendit auſſi d'en bâtir de nouvelles, & confirma la défenſe de circoncire des Chrétiens, ou de les avoir pour eſclaves. Il défendit aux Chrétiens d'abuſer de l'autorité de la religion, pour exercer aucune violence contre les payens, non plus que contre les Juifs, tant qu'ils demeureroient en repos, ni de leur rien ôter, ſous peine de reſtitution du quadruple. Au reſte, il confirma les conſtitutions contre les payens; réduiſant ſeulement au banniſſement, avec confiſcation de biens, la peine de mort établie contre ceux qui ſacrifioient aux idoles. Ces trois loix ſont de la même année 423.

L.25.26.27 *C. Th. de Jud.*

L. ult. *C. Th. Ne Chriſt. mane.*

L. 24. *C. Th. de pag.*

C'eſt à ce zéle pour la religion, & aux autres vertus de Theodoſe le jeune, que les hiſtoriens du tems, Socrate, Sozomene & Theodoret attribuënt ſes proſpéritez & ſes victoires. Toutefois ils ſemblent s'être laiſſé un peu entraîner à l'inclination ſi ordinaire de loüer le prince regnant, & de diſſimuler ſes défauts. Car la ſuite nous fera voir que Theodoſe étoit foible, gouverné & facile à prévenir. Theodoret lui-même en rapporte un fait, qui montre un vain ſcrupule, plûtôt qu'une religion ſolide. Un moine trop hardi lui demanda quelque grace; & ayant été pluſieurs fois refuſé, il excommunia l'empereur, &

Theodoret. v. hiſt. c. 36 Ibid. c. 37.

Digitized by Google

& ſe retira. L'empereur étant retourné au palais, quand l'heure du repas fut venuë, & la compagnie aſſemblée, dit qu'il ne mangeroit point, qu'il ne fût abſous de cette excommunication; & envoya à l'évêque, le prier d'ordonner à ce moine de l'abſoudre. L'évêque lui manda, qu'il ne falloit pas s'arrêter à l'excommunication du premier venu, & qu'il le déclaroit abſous de celle-ci: mais l'empereur ne fut point content, juſques à ce que l'on eût cherché le moine, avec bien de la peine, & qu'il ne l'eût rétabli dans ſa communion. AN. 421.

Theodoſe avoit vingt ans, quand il épouſa Athenaïs, fille d'un philoſophe Athenien, nommé Leonce ou Heraclide. Il la choiſit par le conſeil de ſa ſœur Pulcherie, à cauſe de ſa beauté & de ſon ſçavoir: car ſon pere l'avoit très bien élevée, mais il l'avoit desheritée, & elle étoit venuë à CP. pour faire caſſer le teſtament, & ſe plaindre de ſes deux freres, qui le ſoûtenoient. Elle étoit payenne; mais avant que l'empereur l'épousât, elle fut baptiſée par l'évêque Atticus, qui lui changea ſon nom prophane en celui d'Eudoxia: car Athenaïs venoit d'*Athena*, qui en grec ſignifie Minerve. L'empereur Theodoſe l'épouſa au mois Déſius, le ſeptiéme des ides de Juin, ſous le conſulat d'Euſtathe & d'Agricola, c'eſt-à-dire, le ſeptiéme de Juin 421. Il la fit déclarer Auguſte deux ans après, le ſecond de Janvier 423. Loin d'avoir du reſſentiment contre ſes freres, elle leur procura de grandes dignitez, comme ayant été l'occaſion de ſon élevation. *Coron. Paſch. an. 420. &c. Socr. VII. c. 21. Marc. Chr.*

L'empereur Theodoſe peu de tems après ſon mariage, fit une conſtitution contre l'autorité du pape en Illyrie: à cette occaſion Périgene, né & baptiſé à Corinthe, ayant paſſé par tous les dégrès du clergé, fut ordonné prêtre, & vê

XXXI. Juriſdiction du pape ſur l'Illyrie.

eut long-tems en cet état avec une grande in-
AN. 421. tégrité. Le ſiége de Patras ayant vacqué, l'évê-
que de Corinthe en ordonna Périgene évêque :
mais le peuple ne voulut point le recevoir, &
il revint à Corinthe. L'évêque de Corinthe étant
mort quelque tems après, les Corinthiens le
demanderent pour évêque, par une requête qu'ils
envoyerent au pape Boniface. Le pape ne vou-
lut rien décider ſur cette affaire, qu'il n'eût reçû
les lettres de Rufus, évêque de Theſſalonique,
qui exerçoit l'autorité du ſaint ſiége ſur l'Achaïe,
V. Thomaſſ. diſcipl. part. 1. liv. 1. c. 9 n. 6. Sup. liv. XVIII. n. 12. & la Macedoine. Car toute l'Illyrie avoit été d'a-
bord de l'empire d'Occident ; & la diviſion en
Illyrie Orientale & Occidentale faite ſous Arca-
de, n'avoit rien changé au gouvernement eccle-
ſiaſtique. Le pape avoit toûjours autorité ſur
l'Illyrie entiere, & il en donnoit l'exercice à l'é-
Collect. Holſten. conc. Rom. 31. to. 4. conc. p. 1702. vêque de Theſſalonique, comme il paroît par les
lettres de Damaſe, de Sirice & d'Innocent. Le
pape Boniface écrivit donc à Rufus, lui envoyant
la requête des Corinthiens, & témoignant ap-
prouver l'élection de Périgene. Rufus ayant no-
tifié la lettre quande, pluſieurs évêques y conſen-
tirent, quelques-uns y réſiſterent : mais le pape
ne voulut rien décider qu'il n'eût reçû l'avis de
p. 1703. Epiſt. ad epiſc. Maced &c. p. 1707. C Sacr. VII. c. 36. Rufus, & n'écrivit pas même à Périgene. Sa ſe-
conde lettre à Rufus eſt du dix-neuviéme Sep-
tembre 419. Enfin le pape ayant reçû la réponſe
de Rufus, conforme à ſes intentions, il confirma
l'élection ; & par ſon ordre Périgene fut mis dans
le ſiége métropolitain de Corinthe, qu'il con-
ſerva toute ſa vie.

Les évêques qui avoient réſiſté à cette élec-
tion, & qui ſouffroient avec peine l'autorité du
pape, en quelque partie que ce fût de l'empire
L. 45 C. Th. de epiſc. l. 6. C. Inſt. de ſacr. eccleſ. d'Orient, obtinrent de l'empereur Theodoſe
une conſtitution du quatorziéme de Juillet 421.
par laquelle, ſous prétexte d'obſerver les anciens

canons, il ordone que s'il arrive quelque difficulté dans l'Illyrie, elle ſoit réſervée à l'aſſemblée des évêques, non ſans la participation de l'évêque de CP. qui joüit de la prérogative de l'ancienne Rome. Ainſi l'empereur prétendoit transferer à l'évêque de CP. l'inſpection ſur les évêques d'Illyrie; dont l'évêque de Theſſalonique étoit en poſſeſſion, comme délegué du ſaint ſiége. AN. 421. *To. 4. conc*

Le pape Boniface averti de cette nouveauté, & que l'évêque de CP. avoit indiqué un concile à Corinthe pour examiner l'ordination de Perigene, écrivit trois lettres: la premiere à Rufus de Theſſalonique, à qui il mande de ne pas ceder à ceux qui veulent innover & s'attribuer une dignité qui ne leur eſt pas duë: marquant l'évêque de CP. il mande à Rufus en particulier, de prendre connoiſſance de l'affaire de Perebius évêque de Pharſale, qui avoit eu recours au S. ſiége. La ſeconde lettre eſt adreſſée aux évêques de Theſſalie, pour les exhorter à reconnoître toûjours Rufus pour leur chef. Dans cette lettre, il excomunie Pauſien, Cyriaque & Calliope, permettant toutefois à Rufus d'interceder pour eux: mais il dépoſe abſolument de l'épiſcopat, Maxime mal ordoné. *p.* 1704. *p.* 1705.

La troiſiéme lettre eſt aux évêques de Macedoine, d'Achaïe, de Theſſalie, d'Epire, de Preval & de Dacie; c'eſt-à-dire, au concile qui devoit s'aſſembler à Corinthe pour la cauſe de Perigene, quoique décidée par le S. ſiége. Le pape ſe plaint fortement de cette entrepriſe, & demande quel évêque a pû ordoner après cela de s'aſſembler? Si vous liſez les canons, dit il, vous verrez quel eſt le ſecond ſiége après l'égliſe Romaine, quel eſt le troiſiéme: ces grandes égliſes d'Alexandrie & d'Antioche, gardent leur dignité par le canons, dont elles ſont bien in- *p.* 1706. *V. Baudr.*

ſtruites. Elles ont eu recours à l'égliſe Romaine
AN. 422. dans les grandes affaires, comme d'Athanaſe & de Flavien d'Antioche. C'eſt pourquoi je vous défends de vous aſſembler, pour remettre en queſtion l'ordination de Perigene. Mais ſi depuis qu'il a été établi évêque par notre autorité, on prétend qu'il ait comis quelque faute, notre frere Rufus en prendra connoiſſance avec les autres qu'il choiſira, & nous en fera le raport. Il leur recomande encore d'obéïr en tout à Rufus; & menace ceux qui voudront ſoûtenir cette entrepriſe, d'être ſeparé de la comunion du S. ſiége. Ces trois lettres ſont de même date, du cinquiéme des ides de Mars, ſous le treiziéme conſulat d'Honorius, & le dixiéme de Theodoſe, c'eſt-à-dire, le onziéme de Mars 422. Elles furent envoyées par Severe notaire du S. ſiége.

Le pape Boniface envoya auſſi une députation à l'empereur Honorius, pour le prier de ſoûtenir les anciens privileges de l'égliſe Romaine;
p. 1709. p. 1710. Honorius en écrivit à Theodoſe, qui y ſatisfit; & ſa réponſe à Honorius porte, que ſans avoir égard à ce que les évêques d'Illyrie ont obtenu par ſurpriſe, les anciens privileges de l'égliſe Romaine ſeront obſervez ſelon les canons: & qu'il a chargé les préfets du prétoire de les faire executer. Cette conſtitution de Theodoſe s'eſt conſervée dans les archives de l'égliſe Romaine: mais non pas dans les codes compilez depuis par ordre de Theodoſe, & même de Juſtinien: au contraire on y a mis la conſtitution que celle-ci avoit revoquée, comme avantageuſe à la ville de CP. où ces compilations ont été faites. On voit au reſte par toute cette conduite de Boniface, avec quelle vigueur les papes reſiſtoient dès lors aux entrepriſes des évêques de CP. dont ils prévoyoient les conſéquences.

Digitized by Google

Mais Boniface s'opoſant à celle-ci, n'attaque directement que les évêques d'Illyrie, ſans nomer celui de CP. ni ſe plaindre de l'empereur d'Orient. AN. 421.

Le pape Boniface réprima cette même année dans les Gaules une entrepriſe de Patrocle d'Arles, qui avoit ordoné à Lodeve hors de ſa province un évêque, qui n'étoit demandé ni par le clergé, ni par le peuple de la ville. Ils s'en plaignirent au pape, qui écrivit à Hilaire évêque de Narbone: métropole de la province, & lui envoya la requête du clergé & du peuple de Lodeve; lui ordonant d'aller ſur les lieux, & d'y ordoner un évêque ſuivant leur déſir, tant par ſon droit de métropolitain, que par l'autorité du S. ſiége. Tout cela en execution du ſixiéme canon de Nicée, qui conſerve les droits des métropolitains en chaque province. La lettre eſt datée du neuviéme Février 422. *Bonif. ep. 3. to. 2 conc. p. 1585.*

XXXII. Mort de Boniface. Celeſtin pape.

Le pape Boniface mourut peu de temps après la même année 422. après avoir tenu le ſaint ſiége trois ans & huit mois. Il défendit qu'aucune femme ou religieuſe ne touchât ou ne lavât la palle ſacrée, ou nape d'autel, mais ſeulement les miniſtres de l'égliſe. Ni que l'on ordonât clercs des eſclaves, ou des gens attachez aux charges des villes, ou autrement engagez. Il fit une ordination à Rome au mois de Decembre, & ordona treize prêtres, trois diacres, & trente-ſix évêques pour divers lieux. Il bâtit un oratoire au cimetiere de ſainte Félicité, & orna ſon ſepulcre & celui de S. Silvain, où il mit une patene du poids de vingt livres, un vaſe de treize livres, deux petits calices de quatre livres, trois couronnes ou cercles à porter des lampes de quinze livres, ce ſont quatre-vingt-quatre marcs d'argent: car ces livres ſont de douze onces. Il fut enterré au même lieu près *V. praf in epiſt. Aug. n 209. Socr. VII. c. 111. Proſp. Chr. an. 420. Marcell. eod Sup. n. 17. Lib. Pont.*

AN. 421. le corps de ſainte Felicité le huitiéme des calendes de Novembre, c'eſt-à-dire, le vingt-cinquiéme d'Octobre, & le S. ſiége vaqua neuf jours. *Ap. Baron. ep. to 5. p. 9.* Un ancien épitaphe marque que le pape Boniface mourut vieux : qu'il avoit ſervi le ſaint ſiége dès ſes premieres années ; qu'il éteignit le ſchiſme par ſa douceur & ſa clemence, & qu'il ſoulagea Rome dans une année de ſterilité. Quelques clercs & quelques prêtres voulurent rapeller Eulalius, qui lui avoit diſputé le pontificat ; mais il ne voulut point revenir à Rome, & demeura dans le lieu de ſa retraite en Campanie, où il mourut au bout d'un an. *Proſp. Chr. an. 423. Marcell. Chr. ann. 423. Aug. ep. 209. init.* Neuf jours après la mort de Boniface, c'eſt-à-dire, le troiſiéme de Novembre, on élut ſans conteſtation Celeſtin, Romain de naiſſance, fils de Priſcus, qui tint le S. ſiége neuf ans & dix mois. On le compte pour le quarante & uniéme pape.

XXXIII. Mort d'Honorius. Valentinien troiſiéme empereur. *Socr. VII. c. 12. Olymp. ap. Phot. p. 196. Proſp. an. 424. Philoſt. IX. c. 13.* L'empereur Honorius mourut d'hydropiſie l'année ſuivante 423. ſous le conſulat de Marinien & d'Aſclepiodote, le dix-huitiéme des calendes de Septembre, c'eſt-à-dire, le quinziéme d'Aouſt : il regna vingt-huit ans depuis la mort de Theodoſe ſon pere, & en vêcut trente-neuf. Il avoit chaſſé l'année précedente ſa ſœur Placidie de Ravenne, où il tenoit ſa cour ; & elle s'étoit réfugiée à CP. avec ſes enfans. Avant que la nouvelle de la mort d'Honorius y fût arrivée, Jean primicier des notaires, ou premier ſecretaire, ſe fit reconnoître à Ravenne, & y regna un an & demi, ſoûtenu par Caſtain maître de la milice. Il voulut auſſi ſe faire reconoître en Afrique : mais le comte Boniface lui réſiſta, ſoutenant fidellement le parti de la princeſſe Placidie & de ſes enfans. L'empereur Theodoſe les ſoûtint auſſi, & déclara Ceſar le jeune Valentinien fils de Placidie & de Conſtantius. Theodoſe envoya des troupes en Italie : Jean fut défait &

tué en Juillet 425. & Valentinien III. qui n'avoit pas encore ſept ans, fut reconnu empereur d'Occident le dixiéme des calendes de Novembre, ſous ſon premier conſulat, & l'onziéme de Theodoſe; c'eſt-à-dire, le vingt-troiſiéme d'Octobre, la même année 425. AN. 422.

Dès cette année, on publia ſous ſon nom pluſieurs loix en faveur de l'égliſe. La premiere eſt du ſixiéme de Juillet, adreſſée à Gregoire, proconſul d'Afrique, qui confirme les privileges de l'égliſe, & les peines établies contre les hérétiques. *L. 46 C. Th de epiſc. al. 63. ibid. de hæret.* La ſeconde adreſſée à Baſſus, pour rétablir les privileges de toutes les égliſes, que le tyran, c'eſt-à-dire Jean, avoit ôtez, particulierement le droit des clercs, de n'être point pourſuivis devant les juges ſéculiers, & d'être jugez par les évêques. *L. 47. ult. C Th. de epiſc.* La même loi ordonne que tous les hérétiques & les ſchiſmatiques ſeront bannis hors des villes. *L. 64 de hæret. C. Th.* Une autre loi du dix-ſeptiéme de Juillet de la même année, ordonne la même choſe, pour Rome en particulier, contre ceux qui ſe ſéparent de la communion du pape, & en détournent le peuple. *L. 62. eod.* C'étoit les reſtes du ſchiſme d'Eulalius, qui s'étoient réveillez à la mort du pape Boniface.

XXXIV. Affaires d'Antoine de Fuſſale.

Au commencement du pontificat de S. Celeſtin, S. Auguſtin lui écrivit au ſujet d'Antoine de Fuſſale, qui avoit appellé au ſaint ſiége. Fuſſale étoit une petite ville à l'extrémité du diocéſe d'Hippone, dans un canton qui avoit très peu de Catholiques; juſques-là, qu'il n'y en avoit pas un dans la ville; & le reſte du pays, quoique fort habité, étoit plein de Donatiſtes. Tous ces lieux furent réünis à l'égliſe avec de grands travaux & de grands périls; en ſorte que les prêtres que S. Auguſtin y mit d'abord, furent dépoüillez, battus, eſtropiez, aveuglez ou tuez. La ville étoit diſtante d'Hippone de quarante milles, qui ſont *Ep. 209. al 261.*

plus de treize lieuës; & S. Auguſtin s'en trouvoit trop éloigné, pour donner l'application néceſſaire à gouverner ces nouveaux Catholiques, & ramener le peu qui reſtoit de Donatiſtes. Il réſolut donc d'y établir un évêque, quoiqu'il n'y en eût j'amais eu. Il chercha un ſujet propre, qui ſçû t la langue punique: il avoit un prêtre qu'il y deſtinoit. Il écrivit au primat de Numidie, qu'il vînt pour l'ordonner: mais comme tout le monde étoit en attente, le prêtre ſur lequel S. Auguſtin avoit compté, lui manqua tout d'un coup, & ne voulut jamais être ordonné évêque.

AN. 422.

Saint Auguſtin ne pût ſe réſoudre à remettre l'ordination, & à renvoyer ſans rien faire, le primat, qui étoit un vieillard vénérable, venu de fort loin à grande peine. Il préſenta donc pour évêque de Fuſſale un jeune homme nommé Antoine, qu'il avoit élevé dès l'enfance dans ſon monaſtere; mais qui n'avoit que le degré de lecteur, & n'étoit pas encore aſſez éprouvé dans le miniſtere de l'égliſe. Le peuple de Fuſſale le reçut avec une entiere ſoûmiſſion; & il fut ordonné évêque. Mais il ſe conduiſit très-mal, & le ſcandale fut ſi grand, que ſon peuple l'accuſa devant ſaint Auguſtin, & devant un concile d'évêques, d'exercer un domination inſupportable, de pillages & de diverſes vexations. Il y avoit même des étrangers qui l'accuſoient d'impureté: mais ils ne purent le prouver, & les évêques ne le trouverent pas aſſez coupable pour le priver de l'épiſcopat. Ils le condamnerent premierement à la reſtitution de tout ce que l'on prouveroit qu'il auroit pris, & à demeurer privé de la comunion, juſques à ce qu'il eût reſtitué: enſuite à quitter ce peuple, qui ne pouvoit plus le ſouffrir, & ſeroit capable d'en venir à quelque violence: ainſi il demeuroit évêque, mais ſans égliſe. Antoine acquieſça à la ſentence, & même conſigna en de-

Digitized by Google

niers la valeur de ce qu'il avoit pris, ſuivant l'eſtimation qui en fut faite, afin de rentrer dans la communion. AN. 422.

Toutefois il apella enſuite au ſaint ſiége, & préſenta une requête au pape Boniface, par laquelle en diſſimulant le fait, il demandoit à être rétabli dans ſon égliſe; ſoûtenant qu'il n'avoit pas dû en être privé, ou qu'il falloit auſſi le dépoſer de l'épiſcopat. Il fit même écrire au pape en ſa faveur par le primat de Numidie, à qui il avoit perſuadé ſon innocence. Le pape Boniface écrivit pour le rétablir; mais avec cette précaution: s'il avoit fidellement expoſé l'ordre des choſes. Antoine faiſoit valoir ce jugement du ſaint ſiége, & menaçoit de le faire executer par la puiſſance ſéculiere, & à main armée. C'eſt ce que S. Auguſtin prie le pape Celeſtin d'empêcher, lui envoyant tous les actes du procès, pour l'inſtruire à fonds. *n.* 9. *n.* 7. *n.* 6. *n.* 9.

Il s'accuſe d'imprudence d'avoir fait ordoner ce jeune homme, ſans l'avoir aſſez éprouvé. Mais il ſoûtient le jugement de ſon concile, & qu'encore qu'un évêque n'ait pas mérité la dépoſition, il ne doit pas demeurer impuni. Il en raporte des exemples en Afrique même. Priſcus avoit été privé du droit de parvenir à la primatie, demeurant toûjours évêque. Victor avoit été ſoûmis à la même peine; & de plus aucun évêque ne comuniquoit avec lui, que dans ſon dioceſe. Laurent étoit privé de ſon ſiége, ſans ceſſer d'être évêque, & ſe trouvoit préciſément dans les cas d'Antoine; & ces jugemens avoient été confirmés par le ſaint ſiége. S Auguſtin conclut, en priant le pape d'avoir pitié du peuple de Fuſſale, en ne leur renvoyant pas cet évêque ſi odieux: d'avoir pitié d'Antoine, en ne lui donant pas occaſion de faire plus de mal: enfin d'avoir pitié de lui-même & de ſa vieilleſſe: il avoit au moins ſoixante & *n.* 7. *n.* 8.

huit ans. Car, ajoûte-t-il, ce péril où je vois les uns & les autres, me jette dans une ſi profonde triſteſſe, que je penſe à abandoner l'épiſcopat, & ne plus m'occuper qu'à pleurer ma faute. Il eut ſans doute ſatisfaction, & Antoine ne rentra point dans ſon ſiége. Car nous voyons que S. Auguſtin gouvernoit encore l'égliſe de Fuſſale ſur la fin de ſa vie.

AN. 422.

Epiſt. 224. ad Quod vult.

XXXV. Fin de l'affaire d'Apiarius.

Cette lettre de S Auguſtin eſt écrite dans le temps, où les évêques d'Afrique déféroient encore aux apellations à Rome, attendant qu'ils fuſſent mieux éclaircis des canons de Nicée, comme porte la lettre du concile de 419. au pape Boniface. Il eſt vrai qu'on reçut les exemplaires fidelles de Nicée dès ſon temps, & qu'ils lui furent envoyez le vingt-ſixiéme de Novembre de la même année 419. mais les évéques d'Afrique déclarerent qu'ils ne vouloient plus ſouffrir les apellations outre-mer, par une lettre ſynodale adreſſée au pape Celeſtin, quelque temps après celle de S. Auguſtin: ce qui paroît en ce qu'ils ne lui font point comme lui de compliment ſur ſon entrée au pontificat. En effet, la guerre qui ſurvint incontinent après la mort d'Honorius, ne laiſſa pas libre le comerce d'Afrique à Rome. Mais la paix étant rétablie, & aparemment en 426. les évêques d'Afrique reçurent par le prêtre Leon une lettre du pape S. Celeſtin, en faveur du prêtre Apiarius, qu'il avoit rétabli, & le renvoyoit en Afrique avec l'évêque Fauſtin, qui y avoit déja été comme légat du pape Zoſime. A ſon arrivée les évêques d'Afrique aſſemblerent un concile, où préſidoient Aurelius de Carthage & Valentin primat de Numidie. Il y en a treize autres nomez; mais S. Auguſtin n'y paroît point. Ce concile ayant examiné l'affaire d'Apiarius, le trouva chargé de tant de crimes, que Fauſtin ne put le défendre; quoiqu'il fît plûtôt le perſonage

Sup. n. 11 & 12.

Epiſt. conc. Afric. to. 2 ver. p. 476

d'avocat que de juge, & s'opposât à tout le concile d'une maniere injurieuſe, ſous prétexte de ſoûtenir les privileges de l'égliſe Romaine. Car il vouloit qu'Apiarius fût reçû à la communion des évêques d'Afrique, parce que le pape l'y avoit rétabli, croyant qu'il avoit appellé; ce que toutefois il ne put prouver. Après trois jours de conteſtation, enfin Apiarius preſſé de ſa conſcience, & touché de Dieu, confeſſa tout d'un coup tous les crimes dont il étoit accuſé, qui étoient infames & incroyables, & attira les gémiſſemens de tout le concile : mais il demeura pour toûjours privé du miniſtére eccleſiaſtique. AN. 422.

Les évêques écrivirent au pape Celeſtin une lettre ſynodale, où ils le conjurent de ne plus recevoir à ſa comunion ceux qu'ils auront excommuniez; puiſque c'eſt un point reglé par le concile de Nicée. Car, ajoûtent-ils, ſi cela y eſt défendu à l'égard des moindres clercs, ou des laïcs, combien plus le concile a-t-il entendu qu'on l'obſervât à l'égard des évêques? Ceux donc à qui la comunion eſt interdite dans leurs provinces, ne doivent pas être rétablis par votre ſainteté prématurément, & contre les régles; & vous devez réjetter les prêtres & les autres clercs, qui ont la témérité de récourir à vous. Car aucune ordonnance de nos peres n'a fait ce préjudice à l'égliſe d'Afrique; & les décrets de Nicée ont ſoûmis aux métropolitains les évêques mêmes.

Ils ont ordonné avec beaucoup de prudence & de juſtice, que toutes les affaires ſeroient terminées ſur les lieux où elles ont pris naiſſance; & n'ont pas crû que la grace du S. Eſprit dût manquer à chaque province, pour y donner aux évêques la lumiere & la force néceſſaire dans les jugemens. Vû principalement que quiconque ſe croit lézé, pourra appeller au concile de ſa province, ou même au concile univerſel. Si ce n'eſt

vant pâque, comme l'on croit en 425. Ils alloient tous les jours à l'égliſe, & au lieu où repoſoient les reliques de S. Etienne, qui y avoient été apportées environ un an auparavant. Ces deux affligez attiroient les yeux de tout le monde par tout où ils alloient; & ceux qui les avoient vûs ailleurs, & ſçavoient la cauſe de leur tremblement, la racontoient aux autres. Le matin du jour de pâque, comme le peuple étoit déja en grand nombre dans l'égliſe, Paul prioit devant le lieu où repoſoient les reliques, tenant les baluſtres qui l'environnoient. Tout d'un coup il ſe coucha par terre, & y demeura comme endormi, mais ſans trembler, comme il avoit accoûtumé de faire, même en dormant. Les aſſiſtans étoient ſurpris; les uns craignoient, les autres s'affligeoient déja; quelques-uns vouloient le relever; d'autres les en empêchoient, & dirent, qu'il falloit plûtôt attendre l'évenement. AN. 422.

Paul ſe releva, regardant ceux qui le regardoient, ne tremblant plus, & parfaitement guéri. Tout le peuple ſe mit à loüer Dieu, & remplit l'égliſe de cris de joie. On courut au lieu où ſaint Auguſtin étoit aſſis, prêt à marcher pour l'office. Ils venoient l'un après l'autre lui dire avec empreſſement cette nouvelle, chacun croyant la lui apprendre le premier. Comme il s'en réjoüiſſoit, & rendoit graces à Dieu en ſecret, Paul entra lui-même avec pluſieurs autres, & ſe jetta aux genoux de S. Auguſtin, qui le releva & l'embraſſa. Il marcha vers le peuple. L'égliſe étoit pleine, & retentiſſoit de cris, que tous ſans exception pouſſoient de côté & d'autre, en diſant: Graces à Dieu, loüange à Dieu. S. Auguſtin ſalua le peuple, & les cris recommencerent avec plus d'ardeur.

Quand on eut enfin fait ſilence, on lût les ſaintes écritures à l'ordinaire; & le temps du

ſermon étant venu, S. Auguſtin dit : Nous avons accoûtumé d'entendre lire les libelles des miracles que Dieu fait par les prieres du bienheureux martyr ſaint Etienne. La préſence de ce jeune homme ſert de libelle ; il ne faut point d'autre écrit que ſon viſage, qui vous eſt connu. Vous qui ſçavez ce que vous aviez accoûtumé de voir en lui avec douleur, liſez ce que vous voyez en lui avec joie, afin que Dieu ſoit plus honoré, & que ce qui eſt écrit dans ce libelle demeure dans votre memoire. Pardonnnez-moi, ſi je ne vous parle pas plus long-tems ; vous ſçavez combien je ſuis fatigué. Je n'aurois pas eu la force de faire hier tant de choſes à jeûn, & de vous parler aujourd'hui, ſans les prieres de ſaint Etienne. Saint Auguſtin n'en dit pas davantage, aimant mieux, comme il dit, leur laiſſer goûter l'éloquence de Dieu même, qui s'expliquoit par ce miracle. Pour mieux entendre ce qu'il dit de ſa fatigue, il faut ſe ſouvenir qu'il avoit ſoixante & dix ans, que l'on ne mangeoit point tout le ſamedi ſaint, & que la plus grande partie de la nuit ſe paſſoit à la bénédiction des fonts, & au baptême ſolemnel. Il fit dîner avec lui Paul, qui avoit été guéri, & s'informa exactement de ſon hiſtoire, que Paul raconta en cette maniere :

AN. 422. *Serm.* 320. *al. de div.* 29.

Libell. Pauli poſt ſerm. 322.

Je ſuis né à Céſarée en Cappadoce, d'une famille qui n'eſt pas des moindres. Nous ſommes dix enfans, ſept garçons & trois filles : Je ſuis le ſixiéme ; ma ſœur Palladia eſt après moi. Comme nous étions encore chez nous, notre frere aîné maltraita notre mere, juſques à porter la main ſur elle. Quoique nous fuſſions tous enſemble, nous le ſuffrîmes ſans lui en dire un mot, ni lui demander ſeulement pourquoi il en uſoit ainſi. Notre mere outrée de douleur, réſolut de lui donner ſa malédiction ; & à ce deſſein elle alla au

Digitized by Google

baptiſtere dès le grand matin. En y allant, elle rencontra je ne ſçai qui ſous la figure de nôtre oncle ſon beaufrere, aparemment un démon, qui lui demanda où elle alloit. Elle dit qu'elle alloit maudire ſon fils, pour l'injure inſuportable qu'elle en avoit reçuë. Il lui conſeilla de maudire tous ſes enfans; & elle le crut. Etant donc proſternée dans le baptiſtere, elle prit les ſacrez fonts, & ayant les cheveux épars & le ſein découvert, elle demanda à Dieu que nous fuſſions banis de notre pays, & errans par le monde; en ſorte que tout le genre hamain fût épouvanté de notre exemple. AN. 422.

Auſſi-tôt notre frere aîné fut ſaiſi d'un tremblement, tels que vous avez vû en moi ces jours paſſez. Nous fûmes tous attaquez du même mal dans l'année l'un après l'autre, ſuivant l'ordre de nôtre naiſſance. Notre mere voyant que ſes malédictions avoient été ſi efficaces, ne put ſouffrir plus long-temps le reproche de ſa conſcience, & celui des hommes: elle ſe pendit, & finit ainſi ſa malheureuſe vie. Nous ſortîmes tous de Ceſarée, ne pouvant ſuporter notre infamie, & nous abandonâmes nôtrepays, & nous diſperſâmes en divers lieux. Nous avons apris que le ſecond de nos freres a recouvré la ſanté à Ravenne, à la mémoire du glorieux martyr S. Laurent, qui y eſt érigée depuis peu.

Pour moi quand j'aprenois qu'il y avoit des lieux ſaints où Dieu faiſoit des miracles, j'y allois avec un grand déſir d'être guéri, & ma ſœur avec moi. J'ai été à Ancone en Italie, & à Uzale en Afrique, ſachant que S. Etienne faiſoit de grands miracles en l'une & en l'autre ville. Enfin il y a trois mois que ma ſœur & moi nous fûmes avertis par une telle viſion. Un perſonage lumineux, & vénérable par ſes cheveux blancs, me dit que je ſerois guéri dans trois mois. Et votre

sainteté (il adressoit la parole à saint Augustin)
AN. 421. aparut à ma sœur en la même figure que nous vous voyons : par où nous aprîmes que nous devions venir en ce lieu-ci. Car je vous ai vû souvent depuis dans d'autres villes sur notre chemin, tel absolument que je vous vois maintenant. Etant donc avertis par un ordre de Dieu si manifeste, nous sommes venus en cette ville il y a environ quinze jours. Vous avez vû mon affliction & vous la voyez encore en la personne de ma sœur. Je priois tous les jours avec beaucoup de larmes au lieu où sont les reliques de S. Etienne. Ce matin comme je tenois la balustrade en pleurant, je suis tombé tout d'un coup, j'ai perdu conoissance, & je ne sçai où j'étois. Peu après je me suis levé guéri, comme ont vû ceux qui étoient présens.

XXXVII. Guérison de Palladia.

Sur ce récit, S. Augustin fit dresser un libelle, pour le lire dans l'église ; & le lundi de pâque
Serm. 321. après le sermon, il promit au peuple, en disant : On le préparera aujourd'hui, & on vous le lira demain. Le mardi il fit monter le frere & la sœur sur les dégrez de la chaire élevée d'où il prêchoit; afin que tout le peuple les vît ensemble ; le frere sans aucun mouvement difforme, la sœur tremblant de tous ses membres : ce qui excitoit à rendre graces à Dieu pour l'un, & à
Serm. 322. prier pour l'autre. Ils demeurerent ainsi debout, tandisqu'on lisoit le libelle écrit au nom de
Serm. 323. Paul, & adressé à S. Augustin, contenant tout ce qu'il avoit raconté. Après cette lecture, S. Augustin les fit retirer, & comença à parler au peuple; d'abord sur le respect que les enfans doivent à leurs parens, & la moderation que les parens doivent garder à leur égard. Ensuite il les excite à remercier Dieu de ce que ce miracle a été fait chez eux. Il parle de la mémoire de S. Etienne qui étoit à Ancone, même avant que

Digitized by Google

ſon corps fût découvert en Paleſtine. Voici, dit-il, ce que nous en avons appris. Tandis qu'on lapidoit S. Etienne, une pierre qui l'avoit frappé au coude, réjaillit ſur un homme fidele qui étoit préſent ; il la prit & la garda. C'étoit un voyageur : le hazard de la navigation le porta à Ancone ; & il ſçut par revelation qu'il y devoit laiſſer cette pierre. On y érigea une mémoire de S. Etienne, & le bruit couroit qu'il y avoit un de ſes bras. On comprit depuis que le voyageur avoit été inſpiré d'y laiſſer cette pierre, parce qu'en grec *Ancon*, ſignifie le coude. Mais il ne s'y fit des miracles qu'après que le corps de S. Etienne fût découvert. AN. 423.

Saint Auguſtin parla enſuite des miracles qui ſe faiſoient à Uſale, & commençoit à raconter celui de la femme dont l'enfant fut reſſuſcité, pour recevoir le baptéme : mais il fut interrompu par le peuple, qui commença à crier dans la mémoire de S. Etienne : Graces à Dieu, loüanges à J. C. & en criant ainſi continuellement, ils amenerent la fille qui étoit guérie. Car étant deſcenduë des degrez de la chaire, elle alla prier devant la mémoire de S. Etienne, tandis que S. Auguſtin prêchoit. Si-tôt qu'elle eut touché la baluſtrade, elle tomba comme ſon frere, parut dormir, & ſe releva guérie. Ceux qui entendoient le ſermon, ſe rétournerent au bruit, coururent au devant ; & comme S. Auguſtin demandoit ce que ſignifioient ces cris de joie, on amena Palladia dans l'égliſe, on la conduiſit juſques à l'abſide, c'eſt-à-dire au ſanctuaire ; & on la remit au même lieu où elle avoit paru avec ſon frere. Le peuple eut tant de joie de la voir guérie comme lui, qu'il ſembloit que les cris ne dûſſent jamais finir ; & ils étoient ſi perçans, qu'à peine les oreilles pouvoient les ſupporter. Saint Auguſtin ayant enfin obtenu un peu de ſi- *Serm.* 4.

lence, conclut ſon ſermon en dux mots, par
AN. 423. des actions de graces, & le lendemain mercredi il acheva l'hiſtoire du miracle arrivé à Uzale. Nous avons tous les ſermons que S. Auguſtin fit en cette occaſion; même celui qui fut interrompu par le miracle. Environ un an après, achevant ſon grand ouvrage de la cité de Dieu, il y écrivit cette hiſtoire de la guériſon de Paul & de Palladia. Il y raconte pluſieurs autres miracles arrivez à Hippone pendant deux ans, & dit qu'il y en avoit déja près de ſoixante & dix libelles, quoiqu'il y en eût pluſieurs dont on n'en avoit pas donné.

XXXVIII. Vie domeſtique de S. Auguſtin. *Poſſid. c. 19.*

Saint Auguſtin étoit fort occupé d'arbitrages, entre les Chrétiens & les autres perſonnes de toutes religions, qui lui remettoient leurs differens. Mais il aimoit mieux juger des inconnus que ſes amis, diſant, que des inconnus il pouvoit acquerir un ami, & que des amis il en perdoit un. Il s'y occupoit quelquefois juſques à l'heure du repas, quelquefois toute la journée ſans manger; prenant cette occaſion pour connoître les diſpoſitions des parties, & leur inſpirer les bonnes mœurs & la pieté. Il donnoit quelquefois des lettres de recommandation pour des affaires temporelles: mais il regardoit cet office comme
c. 20. une corvée, & le refuſoit quelquefois à ſes meilleurs amis, pour ménager ſa réputation, & ne ſe pas rendre dépendant des puiſſances. Quand il recommandoit, c'étoit avec tant de modeſtie & de circonſpection, que loin d'être à charge aux grands, il s'en faiſoit admirer. Car il ne les preſſoit pas comme les autres, pour obtenir ce qu'il demandoit, à quelque prix que ce fût:
Maced. ep 154. mais il employoit des raiſons auſquelles on ne
c. 21. pouvoit réſiſter. Il approuvoit ces maximes qu'il avoit appriſes de ſaint Ambroiſe, de ne faire jamais la demande d'aucun mariage, & ne recom-

Digitized by Google

mander perſone pour une charge, de peur d'en avoir des reproches; & dans ſon pays n'aller jamais manger chez perſone, quoiqu'il en fût prié, pour ne pas exceder les bornes de la temperance. Mais il aprouvoit que l'évêque intervînt aux mariages, quand les parties étoient d'accord, pour autoriſer leurs conventions, ou leur doner ſa benediction. AN. 423.

Ses meubles & ſes habits étoient modeſtes, ſans affectation de propreté, ni de pauvreté. Il portoit comme les autres du linge par deſſous, & de la laine par deſſus; il étoit chauſſé, & exhortoit ceux qui alloient nuds piez, pour mieux pratiquer l'évangile, à ne pas en tirer vanité. Gardons la charité, diſoit-il, j'aime votre courage, ſouffrez ma foibleſſe. Sa table étoit frugale, on n'y ſervoit ordinairement que des herbes & des légumes: on y ajoûtoit quelquefois de la chair pour les hôtes ou les infirmes: mais il y avoit toûjours du vin. Hors les cuillieres qui étoient d'argent, toute la vaiſſelle étoit de terre, de bois ou de marbre, non par néceſſité, mais par amour pour la pauvreté. Sur ſa table étoient écrits deux vers, pour défendre de médire des abſens, ce qui marque qu'elle étoit ſans nape, ſuivant l'uſage de l'antiquité. Quelques évêques de ſes amis n'obſervant pas cette regle, il les reprit avec chaleur; & leur dit qu'il falloit effacer ces vers de la table, ou qu'il ſe leveroit au milieu du repas pour ſe retirer à ſa chambre. On faiſoit auſſi la lecture à ſa table. Ses clercs vivoient toûjours avec lui, en même maiſon & à même table, nourris & vêtus à frais comuns. Il les reprenoit de leurs fautes, & toutefois les toleroit autant qu'il étoit à propos: les exhortant principalement à ne point uſer de mauvaiſes excuſes, & à ne point garder d'animoſité les uns contre les autres, mais ſe réconcilier & exercer

c. 22. *Serm.* 37. *al.* 45. *de diverſ. c.* 5.

Serm. 10. *al.* 24. *de Sanct. c.* 6.

c. 15.

AN. 423. la correction fraternelle, suivant la regle de l'é-
Matth. v. 23. vangile. Aucune femme ne demeura jamais, ni
XVIII. 15. & 16. ne frequenta dans sa maison : pas même sa sœur qui étant veuve se consacra à Dieu, & gouverna des religieuses pendant long-temps, jusques à sa mort : ni ses cousines, ni ses niéces aussi religieuses : quoique les conciles eussent excepté ces personnes. Car, disoit-il, encore que ces personnes soient hors de tout soupçon, elles attirent necessairement d'autres femmes qui les servent ou qui les visitent de dehors; & dont la fréquentation n'est pas sans péril ou sans scandale.
n. 27. Si des femmes vouloient le voir, il ne les recevoit point sans se faire accompagner de quelques clercs, & ne leur parloit jamais seul à seul. Il ne visitoit les monasteres de femmes qu'en cas de pressante necessité. Si des malades le demandoient pour prier Dieu sur eux & leur imposer les mains, il y alloit aussi tôt; hors cela il ne visitoit que les personnes affligées, comme les veuves & les orphelins.

XXXIX. Soin du temporel.

Il n'oublioit jamais les pauvres, & les assistoit du même fonds dont il subsistoit avec sa comunauté, c'est-à-dire, des revenus de l'église, ou des oblations des fideles. Il avoit grand soin de l'hospitalité, & tenoit pour maxime, qu'il valoit beaucoup mieux souffrir un mechant, que refuser un homme de bien, par ignorance & par précaution. Il donoit tour à tour aux clercs les plus robustes le soin de la maison, de l'église & de tout son bien, sans porter jamais ni clef, ni anneau à sa main, c'est-à-dire, de ces bagues où les anciens avoient leurs cachets, pour sceller à toute occasion ce qu'ils vouloient conserver. Ceux qui avoient l'intendance de sa maison, marquoient toute la recette & la dépense, & lui en rendoient compte au bout de l'an: & en plusieurs articles, il s'en raportoit à la bonne foi de l'éco-

c. 23 *Ep.* 38. *ad. Profut al.* 149 *n.* 2. *c.* 24.

ſome, plûtôt que d'examiner les acquirs. Car il ne s'apliquoit guere aux biens temporels de l'égliſe: il étoit beaucoup plus occupé de l'étude & de la méditation des choſes ſpirituelles, où il revenoit auſſi-tôt qu'il avoit donné ordre aux autres. C'eſt pourquoi il ne ſe ſoucia jamais de faire de nouveaux bâtimens, craignant la diſtraction & l'embarras de l'eſprit: il n'empêchoit pas toutefois les autres de bâtir, pourvû qu'ils évitaſſent l'éxcès. AN. 424.

Il ne vonlut jamais acheter de terre ou de maiſon, à la ville ou à la campagne: mais ſi on en donoit à l'égliſe à titre de donation ou de legs, il les recevoit. Il aimoit mieux que l'égliſe reçût des legs que des ſucceſſions, à cauſe de l'embarras d'affaires qu'elles attirent, quelquefois avec perte: même pour les legs, il diſoit qu'il falloit les recevoir ſi on les offroit, plûtôt qu'en exiger le payement. Il refuſa quelques ſucceſſions: non qu'elles ne puſſent être avantageuſes aux pauvres: mais parce qu'il lui ſembloit plus raiſonable de les laiſſer aux enfans ou aux parens des défunts. Un des principaux d'Hippone demeurant à Carthage, envoya à S. Auguſtin un contrat de donation d'une terre au profit de l'égliſe d'Hippone, s'en reſervant l'uſufruit. S. Auguſtin la reçut volontiers, & le congratula du ſoin qu'il avoit de ſon ſalut.

Quelques années après, le donateur envoya ſon fils à S. Auguſtin, avec une lettre, par laquelle il le prioit de lui rendre le contrat de donation, & envoyoit cent ſous d'or pour les pauvres, c'eſt-à-dire, environ huit cens livres. S. Auguſtin rendit le contrat & refuſa l'argent; & écrivit au donateur, pour le reprendte fortement de ſa diſſimulation, ou de ſon injuſtice, l'exhortant à faire pénitence. Quand l'argent de l'égliſe manquoit, S. Auguſtin déclaroit à ſon peuple le

Digitized by Google

beſoin des pauvres ; & quelquefois pour y ſubAN. 424. venir : ou pour racheter les captifs, il faiſoit briſer & fondre les vaſes ſacrez. Quelquefois il avertiſſoit le peuple, que l'on n'avoit pas aſſez de ſoin du tréſor de l'égliſe, d'où ſe tiroit l'entretien de l'autel. Voyant que les biens immeubles de l'égliſe excitoient de la jalouſie contre le clergé, il déclara au peuple, qu'il aimoit mieux vivre de leurs contributions volontaires, que d'avoir deſſein de gouverner ces biens ; & qu'il étoit prêt de les abandoner, afin que lui & les autres ſerviteurs de Dieu vêcuſſent de l'autel, en ſervant l'autel, comme ſous l'ancien teſtament : mais les laïques ne voulurent jamais accepter ces offres.

Poſſid. c. 23.

X I. Premier ſermon de la vie commune.

Un prêtre nomé Janvier entra dans la comunauté de S. Auguſtin, prétendant avoir diſtribué tout ſon bien en bonnes œuvres : mais en effet, il avoit gardé de l'argent, qu'il diſoit appartenir à ſa fille : car il avoit un fils & une fille encore jeunes, qui étoient l'un & l'autre dans des monaſteres. Il diſoit donc, qu'il gardoit cet argent à ſa fille, afin qu'elle en diſpoſât quand elle ſeroit en âge. Cependant ſe voyant près de la mort, il fit un teſtament, par lequel il diſpoſa de cet argent, aſſûrant avec ſerment qu'il étoit à lui : il deshérita ſon fils & ſa fille, & inſtitua l'égliſe ſon héritiere. S. Auguſtin fut fort affligé de la diſſimulation de ce prêtre & du ſcandale qui en pouvoit naître contre ſa comunauté : c'eſt pourquoi il pria un jour ſon peuple de venir en grand nombre à l'égliſe le lendemain ; & ce jour étant venu, il comença à raconter comment il étoit venu à Hippone, comment il avoit été fait prêtre & évêque malgré lui, & comment il avoit formé un monaſtere de clercs dans la maiſon épiſcopale, pour y pouvoir exercer l'hoſpitalité avec plus de bien-ſéance, que dans un ſimple

Serm. 355. al. 49. de diverſ. c. 2. & 3.

Serm. 356. al. 50. n 2. Sup. liv XIX. n. 33. & XX. n. 13.

monaſtere. Voici, dit-il, comme nous vivons. Il n'eſt permis à perſonne dans notre ſocieté d'avoir rien en propre, ſi quelqu'un en a, il fait ce qui n'eſt pas permis. J'ai bonne opinion de mes freres, & ne veux pas même m'informer s'ils ſont autrement. Enſuite il raconte l'affaire du prêtre Janvier, & déclare qu'il ne veut point que l'égliſe accepte ſa ſucceſſion, parce qu'il déſaprouve ſa conduite, d'autant plus qu'il laiſſe un procès à ſes enfans, dont chacun prétendra l'argent qu'il a laiſſé; mais j'eſpere, dit S. Auguſtin, accommoder ce differend avec quelques-uns des principaux d'entre vous. AN. 424.

Enſuite il juſtifie ſa conduite ſur le refus de cette ſucceſſion. Il eſt difficile, dit-il, de contenter tout le monde; les uns me blâmeront, ſi je reçois les ſucceſſions de ceux qui deshéritent leurs enfans par paſſion; les autres me blâmeront ſi je ne les reçois pas. Voilà, diſent-ils, pourquoi perſonne ne donne rien à l'égliſe d'Hippone. Je déclare, que je reçois les offrandes, pourvû qu'elles ſoient bonnes & ſaintes. Que ſi quelqu'un fâché contre ſon fils, le deshérite, ne devrois-je pas le réconcilier avec lui, s'il vivoit encore? Mais s'il fait ce que je vous ai ſouvent conſeillé, de regarder J. C. comme ſon ſecond ou ſon troiſiéme fils, je le reçois. Il rend raiſon pourquoi il n'a pas accepté la ſucceſſion d'un certain Boniface, & dit à cette occaſion, qu'il n'a point de tréſor. Car, dit-il, il ne convient pas à un évêque de garder de l'argent, tandis que nous avons tant de pauvres, que nous ne pouvons contenter. Puis il ajoûte: Quiconque veut deshériter ſon fils, pour donner ſon bien à l'égliſe, qu'il cherche un autre qu'Auguſtin pour le recevoir; ou plûtôt, s'il plaît à Dieu, il ne trouvera perſonne. Combien a-t-on loüé l'action du ſaint évêque Aurelius de Carthage? Un homme qui n'a

c. 51

n. 52

voit point d'enfans, & n'en eſperoit point, donna tous ſes biens à l'égliſe, ſe réſervant l'uſufruit. Il lui vint des enfans; & l'évêque lui rendit ce qu'il avoit donné, lorſqu'il s'y attendoit le moins: il pouvoit ne le pas rendre, ſelon le monde, mais non pas ſelon Dieu.

An. 424.

n. 61. Saint Auguſtin déclare encore, qu'il a dit à ceux qui vivent avec lui en communauté, de diſpoſer de ce qu'ils peuvent avoir, & qu'il leur a donné terme juſques à l'Epiphanie. J'avois réſolu, ajoûte-t-il, de ne point ordonner de clerc, qui ne voulût demeurer avec moi, & de lui ôter la cléricature, s'il quittoit la communauté. Je change d'avis devant Dieu & devant vous. Ceux qui veulent avoir quelque choſe en propre, ceux à qui Dieu & ſon égliſe ne ſuffit pas, peuvent demeurer où ils veulent, je ne leur ôte pas la cléricature. Je ne veux point avoir d'hypocrites. C'eſt un grand mal de rompre ſon vœu: mais c'eſt encore pis de feindre de l'obſerver. Je les laiſſe au jugement de Dieu.

XLI.

Second ſermon. *Serm.* 356. *al.* 50. *de divers.* *Act.* IV. 31, 32. &c.

Après l'Epiphanie il rendit compte à ſon peuple de ce qui s'étoit paſſé, comme il leur avoit promis. D'abord il fit lire par un diacre nommé Lazare, le paſſage des actes des apôtres, où eſt répréſenté la vie commune des fideles de Jeruſalem. Après que le diacre eut lû, ſaint Auguſtin prit le livre, & lût encore lui-même ce paſſage, par le plaiſir qu'il y prenoit. Voilà, dit-il, ce que nous nous propoſons d'imiter. Et enſuite: Je vous apporte une agréable nouvelle. Tous mes freres & mes clercs, qui demeurent avec moi, les prêtres, les diacres, les ſoûdiacres, ſe ſont trouvez tels que je les déſirois. Enſuite il entre dans le détail de chacun de ſes clercs, qui avoient quelque bien, & rend raiſon de la maniere dont il en a diſpoſé, ou de ce qui empêche qu'il ne l'ait encore fait; afin que tout

Serm. n. 31.

n. 4. 5. &c.

ſon

ſon peuple voye, qu'ils ſe ſont réduits effectivement à la vie commune, & à la pauvreté parfaite. AN. 425. Dans ce détail il nomme deux prêtres, Léporius & Barnabé. Léporius ſemble être celui qui vint de Gaule, & abjura ſes erreurs, comme il ſera dit. *Infr. n.* 46. S. Auguſtin marque qu'il étoit étranger, de très-bonne naiſſance, & qu'il avoit diſpoſé de ſon bien avant que de venir à Hippone. *n.* 10. *n.* 4. Il nomme auſſi cinq diacres, Valens, Fauſtin, qui avoit quitté la milice du ſiécle, pour entrer dans un monaſtere, & avoit été baptiſé à Hippone: *n.* 5. Severe qui étoit aveugle; Hipponenſis, qui avoit *n.* 7. quelques eſclaves, & les affranchit le méme jour dans l'égliſe: Eraclius, dont S. Auguſtin louë la vertu. Il avoit fait faire à ſes dépens la mémoire de S. Etienne: ainſi nommoit-on le lieu où ſes reliques étoient conſervées. Il avoit auſſi acheté une terre pour l'égliſe, par le conſeil de S. Auguſtin. Ce jour-là même il affranchit quelques eſclaves qui lui reſtoient, & qui vivoient déja dans un monaſtere. C'eſt le même Eraclius que *Infr. n.* 43. S. Auguſtin ordonna prêtre quelque tems après, & qu'il déſigna ſon ſucceſſeur. Entre les ſoûdiacres, il ne nomme que Patrice ſon neveu.

Il exhorte ſon peuple à ne rien doner au clergé, *n.* 13. que pour la comunauté. Que perſonne, dit-il, ne donne ni habit ni chemiſe, que pour la comunauté, d'où j'en prends pour moi-même. Je ne veux point que vous offriez rien pour mon uſage particulier, ſous prétexte de bienſéance; par exemple, un manteau de prix; peut-être convient-il à un évêque, mais non pas à Auguſtin, qui eſt un homme pauvre, né de parens pauvres. Je dois avoir un habit que je puiſſe donner à mon frere, qui n'en a point; tel que peut avoir un prêtre, un diacre, un ſoûdiacre. Si on m'en donne un meilleur, je le vends pour donner aux pauvres. On voit ici que *V. Gang. Gloſſ.* les clercs & les évêques mêmes n'avoient point

encore d'habits diſtinguez. Car le birus qui
AN. 425. eſt nommé en cet endroit, étoit connu aux laïcs.

Saint Auguſtin déclare enſuite, qu'ayant trouvé tout ſon clergé diſpoſé à obſerver la vie com-
n. 141 mune, il revient à ſon premier ſentiment : Si j'en trouve quelqu'un, dit-il, qui vive dans l'hypocriſie, & qui garde quelque choſe en propre, je ne lui permets point d'en diſpoſer par teſtament, & je l'effacerai du tableau des clercs. Qu'il appelle contre moi à mille conciles, qu'il paſſe la mer, & s'adreſſe à qui il voudra, il demeurera où il pourra : mais j'eſpere avec l'aide de Dieu, qu'il ne pourra être clerc au lieu où je ſerai évêque. C'eſt ainſi que S. Auguſtin vivoit avec ſon peuple à cœur ouvert, & prenoit ſoin de juſtifier
Poſſid. c. 21. ſa conduite & celle de ſon clergé. Il demandoit auſſi leur conſentement pour les ordinations des clercs.

XLII. Sa ſœur étant morte, des religieuſes qu'elle
Regle aux religieuſes. avoit gouvernées, eurent pour ſuperieure une
Ep. 211. fille nommée Félicité, formée ſous ſa conduite.
n. 4. Après lui avoir long-tems obéï, elles ſe révolterent, à l'occaſion d'un nouveau ſuperieur, qui étoit un prêtre nommé Ruſtique; & demanderent à changer de ſuperieur. S. Auguſtin ne voulut point aller ſur le lieu, de peur que ſa préſence ne
Epiſt. 210. *al* 87. fût occaſion d'un plus grand déſordre : mais il
Epiſt. 211. *al.* 109. écrivit à Félicité & à Ruſtique, pour les conſoler, & les encourager à faire leur devoir : il écrivit auſſi aux religieuſes une lettre mêlée de ſéverité & de charité, où il les exhorte à la paix & à la ſoûmiſſion pour leur ſuperieur, & leur donne des reglespour tout le détail de leur conduite.
n. 10. On y voit qu'elles n'étoient point enfermées, mais qu'elles ſortoient quelquefois, au moins
n. 5. 11. trois enſemble, & qu'elles alloient au bain une fois le mois. Elles avoient tout en commun, juſ-

ques aux habits. Mais on avoit égard, non ſeulement aux maladies, mais à la foibleſſe du corps & à la délicateſſe, pour doner à chacune les ſoulagemens dont elle avoit beſoin. C'eſt cette lettre de S. Auguſtin, que l'on apele comunément ſa régle, & qui a été depuis apliquée aux hommes. AN. 425. n. 13 n. 9. 13.

Saint Auguſtin ſe voyant vieux, & âgé de ſoixante & douze ans, voulut pourvoir à ſon ſucceſſeur. Il avertit donc le peuple d'Hippone, qu'il avoit quelque choſe à leur dire; & en effet ils ſe trouverent en grand nombre dans l'égliſe de la Paix à Hippone, le lendemain qui étoit le ſixiéme des calendes d'Octobre ſous le douziéme conſulat de Theodoſe, & le ſecond de Valentinien; c'eſt-à-dire, le vingt-ſixiéme de Septembre, 426. Il y avoit auſſi deux évêques, Religien & Martinien, & ſept prêtres, Saturnin, Leporius, Barnabé, Fortunatien, Ruſtique, Lazare, & Eraclius. XLIII. Eracliusdéſigne évêque d'Hyppone. *Acta in deſig. Eracl. inter ep. 213. al. 10.*

Alors S. Auguſtin dit: Nous ſommes tous mortels: dans la jeuneſſe on eſpere un âge plus avancé; mais après la vieilleſſe, il n'y a plus d'autre âge à eſperer. Je ſçai combien les égliſes ſont ordinairement troublées après la mort des évêques, & je dois, autant que je puis, empêcher que ce mal n'arrive ici. Je viens, comme vous ſçavez, de l'égliſe de Mileve, où on craignoit quelque trouble après la mort de moncon-frere Severe. Il avoit déſigné ſon ſucceſſeur: mais il avoit crû qu'il ſuffiſoit de le faire devant le clergé, & n'en avoit point parlé au peuple. Quelques uns en étoient contriſtez: toutefois par la miſéricorde de Dieu, ils ſe ſont apaiſez; & celui que Severe avoit déſigné, a été ordoné évêque.

Afin donc que perſonne ne ſe plaigne de moi, je vous déclare à tous ma volonté, que je crois

être celle de Dieu : Je veux que le prêtre Eraclius ſoit mon ſucceſſeur. Le peuple s'écria : Dieu ſoit loüé, J. C. ſoit beni. Ce qui fut dit vingt-trois fois. JESUS, exaucez-nous, vive Auguſtin : on le dit ſeize fois. Quand on eut fait ſilence, S. Auguſtin dit : Il n'eſt pas beſoin de m'étendre ſur ſes loüanges ; j'aime ſa ſageſſe, & j'épargne ſa modeſtie : il ſuffit que vous le connoiſſez, & que je veux ce que vous voulez. Et enſuite : Les notaires de l'égliſe, comme vous voyez, écrivent mes paroles & vos acclamations : en un mot nous faiſons un acte eccleſiaſtique ; car je veux que ceci ſoit ainſi aſſûré, autant qu'il ſe peut devant les hommes. Le peuple cria trente-ſix fois : Dieu ſoit loüé, J. C. ſoit béni. JESUS, exaucez-nous ; vive Auguſtin, treize fois. Soyez nôtre pere & notre évêque, huit fois. Il eſt digne : il eſt juſte, vingt fois : il le mérite, il en eſt digne, cinq fois. Il eſt digne, il eſt juſte, encore ſix fois.

AN. 426.

Sup. liv. XX. n. 112.

Saint Auguſtin ajoûta : Je ne veux pas qu'on faſſe pour lui ce que l'on a fait pour moi. Mon pere Valere d'heureuſe mémoire, vivoit encore, quand je fus ordoné évêque, & tint le ſiége avec lui ; ce que le concile de Nicée a défendu : mais nous ne le ſçavoins ni lui ni moi. Je ne veux donc pas que l'on reprenne en mon fils ce qu'on a repris en moi. Il demeurera prêtre comme il eſt, & ſera évêque quand il plaira à Dieu. Mais je vais faire maintenant avec la grace de J. C. ce que je n'ai pû executer juſques ici. Vous ſçavez ce que j'ai voulu faire il y a quelques années. Nous étions convenus, qu'à cauſe du travail ſur les écritures, dont mes freres les évêques ont bien voulu me charger en deux conciles, de Numidie & de Carthage ; on me laiſſeroit en repos pendant cinq jours de la ſemaine : vous en convîntes par vos acclamations ;

on en dreſſa les actes. On l'obſerva peu de tems, & on revint bien-tôt fondre ſur moi avec violence : en ſorte que l'on ne me permet point de vaquer à ce que je voudrois. Je vous prie & vous conjure par J. C. ſouffrez que je me décharge du poids de mes occupations, ſur ce jeune homme le prêtre Eraclius, que je déſigne pour mon ſucceſſeur. Le peuple cria vingt-ſix fois : Nous vous rendons graces de votre jugement. S. Auguſtin les remercia, & ajoûta : Qu'on s'adreſſe donc à lui, au lieu de venir à moi : quand il aura beſoin de mon conſeil, je ne lui refuſerai pas. Si Dieu m'accorde encore quelque peu de vie, je ne prétens pas la doner à la pareſſe, mais à l'étude de l'écriture. Que perſone ne m'envie mon loiſir ; il eſt fort occupé. J'ai fait avec vous tout ce que je devois. Il ne me reſte qu'à vous prier de ſouſcrire à cet acte : témoignez votre conſentement par quelque acclamation. Le peuple cria : Ainſi ſoit-il, & le dit vingt-cinq fois. Il eſt juſte, il eſt raiſonable, vingt fois. Ainſi ſoit-il, ainſi ſoit il, quatorze fois : & fit pluſieurs autres acclamations. Après leſquelles S. Auguſtin dit : Voilà qui va bien : offrons à Dieu le ſacrifice ; & pendant que nous ſerons en priere, je vous recomande de laiſſer tous vos beſoins & vos affaires, & de prier pour cette égliſe, pour moi & pour le prêtre Eraclius. Il y a un ſermon d'Eraclius, qui ſemble être fait en cette occaſion, & qui eſt principalement rempli des loüanges de S. Auguſtin. Il marque qu'il eſt ſon diſciple depuis long-temps ; & toutefois qu'il étoit venu à Hippone en âge mur : ce qui montre qu'il ne faut pas prendre à la rigueur la qualité de jeune, que S. Auguſtin lui donne.

AN. 426.

To. 5. ep. Aug. in fine ſerm.

XLIV. Mort d'Aticus. Siſinius évêque de CP.

CP. avoit cependant changé d'évêque. Aticus mourut le dixiéme d'Octobre, ſous l'onziéme conſulat de Theodoſe, & le premier de Va-

lentinien; c'eſt-à-dire, l'an 425. après avoir tenu
AN. 426. ce ſiége près de vingt ans. On le louë d'avoir
Socr. VII. *c.* 5. rendu la paix à ſon égliſe, en remettant le nom
Sup XXII. *n.* 9 de S. Jean Chryſoſtome dans les dyptiques. On
Sup. XXIII. *n.* 30. le louë auſſi de ſa charité envers les pauvres. Car il ne ſe contentoit pas d'aſſiſter ceux de ſon dioceſe; il envoyoit des aumônes aux villes voiſines. Il reſte une lettre, qu'il écrivit ſur ce ſujet à Calliopius prêtre de l'égliſe, de Nicée, en lui envoyant trois cens pieces d'or: où il lui recomande de doner aux pauvres honteux, & non à ceux qui font métier de demander; mais de n'avoir point d'égard à la difference de religion. Il y avoit une ſecte de Novatiens, nomez Sabbatiens ou Protopaſchites, condamnez au baniſſement par une loi de Theodoſe le jeune, du vingt-
Sup. liv XIX *n.* 30. uiéme Mars 413. Ils avoient raporté de Rho-
L. 6. C Th. Ne ſanct bapt. des le corps de Sabbatius leur chef, & prioient à ſon tombeau: mais Atticus le fit enlever de nuit, & abolit cette ſuperſtition. Il ſouffrit au reſte que les Novatiens tinſſent leurs aſſemblées, & diſoit: Ce ſont des témoins de notre foi, à laquelle ils n'ont rien changé, étant ſéparez de l'égliſe depuis ſi long-temps. Il faut entendre la foi de la Trinité: car les Novatiens erroient ſur
Sup. n. 25 l'article de la remiſſion des pechez. Au reſte, Atticus fit voir la pureté de ſa foi, en réſiſtant vigoureuſement aux Pelagiens: comme il a été
Socr VII. dit.
c. 26. *c.* 27. Après ſa mort il y eut de grandes diſputes pour l'élection d'un ſucceſſeur. On propoſa pluſieurs ſujets; entre autres, deux prêtres, Philippe & Proclus. Philippe natif de Side en Pamphilie étoit diacre ſous S. Jean Chryſoſtome, & l'accompagnoit ordinairement: il s'apliquoit à l'étude, & amaſſa grand nombre de livres de toutes ſortes. Son ſtile étoit Aſiatique, & il écrivit beaucoup: entre autres, une hiſtoire diviſée

Digitized by Google

en trente livres. Tout le peuple de CP. préfera à Philippe & à Proclus un autre prêtre nommé Siſinnius, dont l'égliſe étoit hors la ville, en un lieu nommé *Elaia*, c'eſt-à-dire, l'olive; où l'on célébroit tous les ans avec grande ſolemnité la fête de l'Aſcenſion de notre Seigneur. Les laïcs aimoient Siſinnius, pour ſa pieté & ſa charité envers les pauvres. Ils l'emporterent, & il fut ordonné le vingt-huitiéme jour de Février, ſous le douziéme conſulat de Theodoſe, & le ſecond de Valentinien, c'eſt-à-dire, l'an 426. AN. 426.

Pour ſon ordination, il ſe tint un concile à CP par ordre de l'empereur Theodoſe, où aſſiſta Theodote évêque d'Antioche. Ce concile écrivit une lettre à Berinien, à Amphiloque, & aux autres évêques de Pamphilie, où il étoit déclaré; que ſi quelqu'un à l'avenir étoit convaincu par paroles ou par effet, d'être ſuſpect de l'héréſie des Maſſaliens, il devoit être dépoſé, quelque promeſſe qu'il fît d'accomplir ſa pénitence; & que celui qui y conſentiroit, ſoit évêque ou autre, ſeroit en même péril. C'eſt que l'on connoiſſoit la diſſimulation de ces hététiques. *Mart. Chr. an. 426. Phot. Cod. 52. p. 42.* *Sup. XIX. c. 25.*

Quant à Proclus, Siſinnius l'ordonna évêque de Cyzique, dont le ſiége vint alors à vacquer. Mais comme il ſe préparoit à y aller, les Cyziceniens le prévinrent, & ordonnerent un nommé Dalmace, qui menoit une vie aſcetique. Ce qu'ils firent, dit Socrate, au mépris de la loi, qui défendoit de faire d'ordination ſans le conſentement de l'évêque de CP. mais ils prétendirent qu'elle n'avoit été faite que pour la ſeule perſonne d'Atticus. Cette loi n'eſt point connuë d'ailleurs. Proclus demeura donc ſans égliſe particuliere, ne faiſant que les fonctions de prêtre; mais prêchant avec ſuccès à CP. Siſinnius ne vêcut pas deux ans dans l'épiſcopat, & mou- *n. 25.*

rut le vingt-quatriéme Decembre, ſous le conAN. 426. ſulat d'Hierius & d'Ardabure, c'eſt-à-dire, l'an 427. Il étoit ſimple, de facile accès, & ennemi des affaires; ce qui n'accommodant point les gens remuans, le leur faiſoit conſiderer comme un homme foible.

XLV. Diſpute entre les moines d'Adrumet. *Sup.* XXIII, *n.* 57.

Il y avoit un monaſtere à Adrumet, ville maritime d'Afrique, où demeuroit un moine nommé Florus, natif d'Uzale: il fit un voyage en ſon pays, accompagné d'un moine nommé Félix. Etant à Uzale, il trouva la lettre de S. Auguſtin à Sixte, dont il prit copie; & s'en allant à Carthage, la laiſſa à ſon compagnon Félix, qui l'emporta à Adrumet dans le monaſtere, & commença à la lire à ſes confreres. Il y en eut cinq ou ſix, qui ne prenant pas bien le ſens de S. Auguſtin, exciterent un grand trouble; diſputant contre ceux qui l'entendoient mieux, & prétendant qu'ils détruiſoient le libre-arbitre. Florus étant revenu de Carthage, le trouble ſe renouvella; & ils s'en prirent à lui comme à l'auteur de la diſpute, n'entendant pas ce qu'il leur diſoit, pour ſoûtenir la ſaine doctrine. Florus crut qu'il étoit de ſon devoir d'avertir l'abbé, nommé Valentin, de ce déſordre, qu'il avoit ignoré juſques-là, & lui fit voir le livre, où l'abbé reconnut aiſément le ſtile & la doctrine de S. Auguſtin, & le lut avec plaiſir & conſolation. Pour étouffer ces diſputes entre ſes moines, il réſolut d'en envoyer quelques uns à Evode, évêque d'Uzale: qui écrivit à Valentin & à ſes moines, les exhortant à la paix. Mais ſa lettre n'appaiſa pas les eſprits échauffez, & ils réſolurent d'aller trouver S. Auguſtin même. L'abbé n'en étoit pas d'avis, & il tâcha de les guérir, en leur faiſant expliquer le livre très-clairement par un prêtre nommé Sabin Mais ce fut inutilement; & craignant de les aigrir davantage, il les laiſſa al-

Digitized by Google

ler, & leur dona même l'argent neceſſaire pour leur voyage: ſeulement il ne leur dona point de lettre pour S. Auguſtin, de peur qu'il ne ſemblât douter lui-même de ſa doctrine. Ceux qui partirent étoient deux jeunes hommes, Creſconius & Felix. Après leur départ, le monaſtere demeura en paix. AN. 427.

Quand ils furent à Hippone, S. Auguſtin les reçut, quoiqu'ils n'euſſent point de lettre de leur abbé: remarquant en eux une trop grande ſimplicité, pour les ſupçoner d'impoſture. Ils lui expoſerent l'état de la queſtion, & accuſerent Florus comme l'auteur du trouble de leur communauté. S. Auguſtin les inſtruiſit, & leur expliqua ſa lettre à Sixte: Il voulut même les charger de toutes les piéces qui regardoient les Pelagiens: mais ils ne lui donerent pas le temps de les faire copier, parce qu'ils vouloient retourner au monaſtere avant la fête de Pâque, pour la célébrer avec leurs freres dans une parfaite union, après que toutes les diſputes ſeroient apaiſées. On croit que c'étoit l'année 427. où Pâque étoit le troiſiéme d'Avril. S. Auguſtin leur dona donc une lettre pour l'abbé Valentin, & pour toute la comunauté, où il expliquoit cette queſtion ſi difficile de la volonté & de la grace; & prioit l'abbé de lui envoyer Florus, ſe doutant de ce qui étoit vrai, que les autres s'échauffoient contre lui faute de l'entendre. *Aug. ep.* 214. *al.* 46

XLVI. Livre de S. Auguſtin de la grace & du libre arbitre.

Toutefois S. Auguſtin ayant écrit cette lettre, retint les moines d'Adrumet juſques après Pâque, à l'occaſion, comme l'on croit, de l'autre Felix, qui vint plus tard, & qui aparemment l'inſtruiſit mieux de l'état de la queſtion. Pendant ce long ſéjour, S. Auguſtin leur lut, outre ſa lettre à Sixte, les lettres du concile de Carthage, du concile de Mileve, & des cinq évêques au pape Innocent, avec ſes réponſes, la lettre *Aug. ep.* 215. *al.* 47 *Sup. liv.* XXIII. *n.* 3.

du concile d'Afrique au pape Zoſime, avec ſa
AN. 427. lettre adreſſée à tous les évêques du monde : les canons du concile plenier d'Afrique contre les Pelagiens. Il leur lut auſſi le livre de S. Cyprien de l'oraiſon dominicale ; où il recomande merSup. XXIII veilleuſement la grace de Dieu. Il fit plus ; & il n. 14. compoſa exprès un nouvel ouvrage, intitulé, de la grace & du libre arbitre, & adreſſé à Valentin & à ſes moines.

Il montre qu'il faut également éviter de nier le libre arbitre pour établir la grace, ou de nier c. 2. la grace pour établir le libre arbitre. Il prouve le libre arbitre par les ſaintes écritures, qui ſont pleines de préceptes & de promeſſes ; & il inſiſte particulierement ſur les paſſages qui nous exhorc. 4. tent à vouloir. Il prouve auſſi la neceſſité de la grace par l'écriture, qui dit que les vertus qu'elle comande, ſont des dons de Dieu, qui joint le précepte & le ſecours, & nous ordonne de c. 3. prier. Il montre contre les Pelagiens, que la grace n'eſt point donnée ſelon nos mérites : puiſc. 6. que la premiere grace eſt donnée aux méchans, qui ne méritoient que la peine. Tout le bien que l'écriture attribuë à l'homme, elle l'attribuë c. 7. ailleurs à la grace : ainſi la vie éternelle eſt tout c. 8. enſemble une récompenſe & une grace. La loi c. 11. n'eſt point la grace, puiſque la loi ſeule n'eſt que la lettre qui tuë, & la ſcience qui enfle. La nature non plus n'eſt pas la grace, puiſqu'elle eſt commune à tous. Ainſi J. C. ſeroit mort en c. 13. vain. La grace ne conſiſte pas dans la ſeule rémiſſion des pechez paſſez, puiſque nous diſons : c. 14. Ne nous indui ez pas en tentation. Nous ne pouvons mériter la grace, ni par nos bonnes œuvres, comme il a été dit, ni par aucune bonne volonté : puiſque nous prions Dieu de donner la foi, de changer les volontez, & d'amolir les cœurs enc. 18. durcis. C'eſt donc lui qui nous a choiſis & nous

a aimez les premiers: c'eſt lui qui nous donne la bonne volonté, qui l'augmente pour accomplir ſes commandemens, & nous les rend poſſibles, en nous donnant une plus grande charité que celle qui nous faiſoit vouloir le bien foiblement. AN. 427. c. 16.

Dieu eſt tellement maître des cœurs, qu'il les tourne comme il lui plaît, ſoit en les portant au bien par une pure miſericorde, ſoit en appliquant à ſes deſſeins le mal où ils ſe portent par leur libre-arbitre. c. 20. c. 21. c. 22.

Enfin nous voyons un exemple manifeſte de la grace dans les enfans, à qui on ne peut attribuer aucun merite pour ſe l'attirer, ni aucun démerite pour en être privez, ſinon le péché originel; ni aucune raiſon de préference que le jugement caché de Dieu. S. Auguſtin dit à la fin: Reliſez continuellement ce livre; & ſi vous l'entendez, rendez graces à Dieu: ce que vous n'entendez pas, priez-le de vous le faire entendre; car il vous donnera l'intelligence. c. 24. c. 25.

Il leur avoit recommandé dès le commencement de ne ſe pas troubler par l'obſcurité de cette queſtion, & de garder entr'eux la paix & la charité, marchant ſelon ce qu'ils connoiſſent, en attendant qu'il plaiſe à Dieu de leur en découvrir davantage. S. Auguſtin ayant lû ce livre à Creſconius, & aux moines qui l'avoient ſuivi, le leur donna, avec toutes les pieces dont il a été parlé; & une ſeconde lettre à l'abbé Valentin, où il le prie de lui envoyer Florus. Valentin n'y manqua pas, & le chargea d'une lettre pleine d'actions de graces. *Ap. Aug. ep. 126. al. 256.*

XLVI. Livre de la correction & de la grace.

Saint Auguſtin fut bien aiſe de trouver Florus dans la vraye foi, touchant le libre-arbitre & la grace, & d'apprendre que la paix étoit rétablie dans le monaſtere d'Adrumet. Mais il aprit auſſi qu'il s'y étoit trouvé quelqu'un qui faiſoit cette objection: Si c'eſt Dieu qui opere en nous le vouloir & le faire, nos ſupérieurs doivent ſe contenter de nous inſtruire, & de prier pour nous,

ſans nous corriger, quand nous ne faiſons pas
AN. 427. notre devoir. Comment, eſt-ce ma faute, ſi je n'ai pas ce puiſſant ſecours, que Dieu ne m'a pas donné, & qu'on ne peut recevoir que de lui? Cette fauſſe conſequence, qui rendoit odieuſe la
II. *Retract.* 6. *ult.* doctrine de la grace, obligea S. Auguſtin à compoſer un nouel ouvrage, qu'il intitula: De la correction & de la grace; & il l'adreſſa encore à l'abbé Valentin & à ſes moines, ſans toutefois les accuſer de ſoutenir cette erreur.

D'abord il établit la doctrine de l'égliſe, touchant la loi, la grace & le libre-arbitre. Il montre que nous ne ſommes libres pour le bien, que
6. 2. par la grace de J. C. & que non-ſeulement elle nous le montre, mais elle nous le fait faire. Il ſe propoſe enſuite l'objection, qui eſt le ſujet de cet ouvrage: Pourquoi nous prêche-t-on, & nous ordonne t-on de nous éloigner du mal & de faire le bien, ſi ce n'eſt pas nous qui le faiſons; mais Dieu qui fait en nous que nous le voulons & le faiſons? Mais plûtôt, répond-il, qu'ils com-
Philip. II. 3. prennent, s'ils ſont enfans de Dieu, que c'eſt
Rom. VII. 14. l'eſprit de Dieu qui *les* pouſſe, afin qu'ils faſſent ce qu'ils doivent faire; & quand ils l'auront fait, qu'ils en rendent graces à celui qui les pouſſe. Car ils en ſont pouſſez, afin qu'ils faſſent, & non pas afin qu'ils ne faſſent rien. Mais quand ils ne font pas, qu'ils prient pour recevoir ce qu'ils n'ont pas encore. Donc, diſent-ils, que nos ſu-
6. 3. perieurs ſe contentent de nous ordonner ce que nous devons faire, & de prier pour nous, afin que nous le faſſions; mais qu'ils ne nous corrigent, ni ne nous reprennent pas, ſi nous manquons à le faire. Au contraire, dit S. Auguſtin, on doit faire tout cela, puiſque les apôtres, qui étoient les docteurs des égliſes, le faiſoient. Ils ordonnoient ce qu'on devoit faire: ils corrigeoient, ſi on ne le faiſoit pas: ils prioient, afin qu'on le fît.

Digitized by Google

Le Pelagien dit: Eſt-ce ma faute, de n'avoir pas ce que je n'ai pas reçû? Ordonnez-moi ce que je dois faire: ſi je le fais, rendez-en graces à Dieu: ſi je ne le fais pas, ne me reprenez pas; mais priez-le de me donner de quoi le faire. S. Auguſtin répond: C'eſt votre faute d'être méchant, & encore plus de ne vouloir pas en être repris. Comme s'il falloit loüer les vices, ou les tenir pour indifferens: comme ſi la correction n'étoit pas utile, en imprimant la crainte, la honte, la douleur; en excitant à prier & à ſe convertir. Ils devroient plûtôt dire: Ne m'ordonnez rien, & ne priez point pour moi; puiſque Dieu peut me convertir ſans précepte & ſans priere, comme il convertit S. Paul. Ces graces extraordinaires que Dieu fait à qui il lui plaît, ne doivent pas nous empêcher de corriger, non plus que d'inſtruire & de prier. AN. 427. c. 4. c. 5.

Les Pelagiens diſoient: Nous n'avons pas reçû l'obéïſſance; pourquoi nous reprend-on, comme s'il dépendoit de nous de nous la donner? S. Auguſtin répond: S'ils ne ſont pas encore baptiſez, leur déſobéïſſance vient du péché du premier homme, qui pour être commun à tous les hommes, ne les rend pas moins coupables & répréhenſibles, chacun en particulier. Si celui qui parle ainſi, eſt baptiſé, il ne peut pas dire qu'il n'a point reçû; puiſqu'il a perdu par ſon libre arbitre la grace qu'il avoit reçûë. Oüi, dit le Pelagien, je puis dire que je n'ai point reçû, puiſque je n'ai point reçû la perſeverance. Il eſt vrai, dit S. Auguſtin, la perſeverance eſt un don de Dieu; & il le prouve, en ce que l'on prie pour la demander. Mais nous ne laiſſons pas de reprendre juſtement ceux qui n'ont pas perſeveré dans la bonne vie. Car c'eſt par leur volonté qu'ils ſont changez: & s'ils ne profitent de la correction, ils méritent la damnation éternelle. Ceux mêmes c. 6.

AN. 427. à qui l'évangile n'aura pas été prêché, ne se délivreront pas de cette condamnation, quoiqu'il semble que c'est une excuse plus juste de dire : Nous n'avons pas reçû la grace d'oüir l'évangile, que de dire : Nous n'avons pas reçû la perseverance. Car on peut dire : Mon ami, tu aurois perseveré, si tu avois voulu, en ce que tu avois oüi & retenu. Mais on ne peut dire en aucune maniere : Tu aurois crû, si tu avois voulu, ce que tu n'avois pas oüi.

Donc ceux qui n'ont pas oüi l'évangile ; ceux qui l'ayant oüi, & s'étant convertis, n'ont pas perseveré : ceux qui n'ont pas voulu croire, & les enfans morts sans baptême : ces quatre sortes de personnes ne sont point séparées de la masse de perdition : ceux qui en sont séparez, ne le sont point par leurs merites, mais par la grace du médiateur : Dieu leur donne tous les moyens du salut ; & aucun d'eux ne périt, parce qu'ils sont prédestinez, c'est-à-dire, non-seulement apellez,
c. 8. mais élûs. Que si on me demande pourquoi Dieu n'a pas donné la perseverance à tous ceux à qui il a donné la charité, je réponds que je l'ignore ; & j'admire avec l'apôtre la profondeur des jugemens de Dieu. Mais vous, ennemi de la grace, qui faites cette question, je crois que vous l'ignorez comme moi. Ou si vous avez recours au libre-arbitre, qu'opposerez-vous à cette parole ? J'ai prié pour toi, Pierre, afin que ta foi ne manque point ? Oserez-vous dire que nonobstant la priere de J C. la foi de Pierre eût manqué, si Pierre eût voulu ? La volonté humaine n'obtient donc pas la grace par sa liberté : c'est plûtôt par la grace qu'elle obtient la liberté ; & pour perseverer, un plaisir perpetuel & une force insurmontable. Il est veritablement merveilleux, que Dieu ne donne pas la perseverance à quelques-uns de ses enfans : mais il n'est pas moins étonant

qu'il refuſe quelquefois la grace du baptême aux enfans de ſes amis, & l'accorde aux enfans de ſes ennemis; ou qu'il ne retire pas des périls de cette vie les fideles, dont il prévoit la chûte. Ne nous étonons pas de ne pouvoir penetrer ſa conduite inpénétrable. Il faut donc toûjours corriger celui qui peche, quoique nous ne ſçachions pas ſi la correction lui profitera, & s'il eſt prédeſtiné. Mais on ne peut dire qu'Adam ne fût pas ſéparé de la maſſe de perdition, qui n'étoit point encore: pourquoi donc n'a t-il pas reçû la perſéverance? & ne l'ayant pas reçûë, coment eſt-il coupable? Pour répondre à cette objection, S. Auguſtin diſtingue la grace des deux états: de l'état d'innocence, où étoit le premier homme avant ſon peché; & de l'état de la nature corrompuë, où nous ſomes. Cette diſtinction a excité de grandes diſputes entre les plus célébres théologiens; & il faudroit un grand diſcours pour l'expliquer, & la concilier avec les principes établis dans les autres ouvrages de S. Auguſtin. Je n'y entre donc point, pour ne point paſſer les bornes de l'hiſtoire; d'autant plus que ſans expliquer cette doctrine, on peut fort bien entendre ce qui regarde l'accord de la correction avec la grace.

AN. 427. c. 2. n. 2. c. 10.

Saint Auguſtin continuë d'enſeigner que le nombre des prédeſtinez eſt certain: mais perſone d'eux ne ſçait s'il en eſt; & cette ignorance leur eſt avantageuſe, pour les tenir dans l'humilité. Les réprouvez ſont de differentes ſortes. Les uns meurent avec le ſeul peché originel: d'autres y en ajoûtent par leur libre arbitre: d'autres reçoivent la grace, & ils n'y perſéverent pas, ils quittent Dieu, & Dieu les quitte. Car ils ſont abandonez à leur libre arbitre, n'ayant pas reçû le don de la perſeverance, par un jugement de Dieu juſte & caché. Que les hommes ſouffrent donc qu'on les

c. 13. c. 14.

Digitized by Google

corrige quand ils péchent, ſans argumenter de
AN. 427. la correction contre la grace, ni de la grace contre la correction. Il eſt au pouvoir de l'homme de vouloir ou ne vouloir pas; mais ſans préjudice de la toute-puiſſance de Dieu, qui eſt maître
f. 15. abſolu des volontez humaines. Nous devons corriger ſelon les fautes, & procurer ſans diſtiction le ſalut de tous les hommes: parce que nous ne conoiſſons pas ceux que Dieu veut effectivement
De ſpir. & litt. c. 33. *n.* 58. *&c.* 34. *n.* 60. ſauver, & que le ſoin que nous en prenons, nous ſera utile au moins à nous. Au reſte, S Auguſtin enſeigne clairement ailleurs, que Dieu veut que tous les hommes ſoient ſauvez; mais ſans leur ôter le libre arbitre, dont le bon ou le mauvais uſage fait qu'ils ſont jugez très-juſtement. Il montre auſſi que Dieu n'eſt point auteur du péché, en ce qu'il dépend de la volonté de chacun, de conſentir ou ne pas conſentir à la grace exterieure ou interieure.

XLVIII. Retractation de *S.* Auguſtin. *Poſſid. vit. c.* 28. *Lib.* 1. *Retr. prolog. epiſt.* 223. *al.* 7. *n.* 2. *&* 3. *ad Marcel.*

Cet ouvrage de la correction & de la grace, eſt le dernier dont S. Auguſtin fait mention dans ſes Retractations compoſées vers l'an 427. Il y avoit long-temps qu'il avoit conçû le deſſein de repaſſer tous ſes ouvrages, qui étoient devenus publics, & qu'il ne pouvoit plus corriger autrement, que par un cenſure publique; & il en avoit toûjours été détourné par des occupations plus preſſées. Il y penſoit au moins depuis quinze ans, comme il paroit par une lettre à Marcellin. Enfin après avoir déſigné Eraclius pour ſon ſucceſſeur, ayant plus de loiſir, il entreprit ce travail, & l'acheva en deux livres, dont le premier comprend les ouvrages écrits depuis ſa converſion, même avant ſon baptême, juſques à ſon épiſcopat: le ſecond conprend tout le reſte, juſques au temps où il faiſoit cette revûë. Il y repaſſe tous ſes ouvrages, ſelon l'ordre des temps, autant qu'il pouvoit: ſouhaitant qu'on les lût dans le même

Digitized by

ordre, afin de voir le progrès qu'il avoit fait. Il commence par les trois livres contre les académiciens, & finit au livre de la correction & de la grace ; marquant tout ce qu'il trouve à reprendre, juſques aux moindres expreſſions, & défendant ce que d'autres avoient repris mal-à-propos. Il compte quatre-vingt-treize ouvrages en deux cens trente deux livres, & marque qu'il a été preſſé par ſes freres de publier ces deux livres de Retractations, avant que d'avoir commencé à repaſſer ſes lettres & ſes ſermons. Il commença enſuite à revoir ſes lettres ; mais il n'eut pas le tems d'achever.

AN. 427. *Ep. 224. ad Quod vult. 11. Retr. c. 67.*

D. Ep. 224.

XLIX. Converſion de Léporius.

Vers le même tems, Léporius ſe convertit de ſes erreurs, par les inſtructions des évêques d'Afrique, & particulierement de S. Auguſtin. Il étoit de Gaule, & diſtingué entre les moines, par la pureté de ſa vie : mais il attribuoit ſa vertu à ſon libre-arbitre & à ſes propres forces, ſuivant la doctrine de Pelage, dont il étoit diſciple. Il pouſſa plus loin ce mauvais principe. Il ſoûtint que J. C. n'étoit qu'un pur homme ; mais qu'il avoit ſi bien uſé de ſon libre-arbitre, qu'il avoit vêcu ſans aucun péché, & que par ſes bonnes œuvres, il avoit merité d'être Fils de Dieu. Qu'il n'étoit venu au monde, que pour donner aux hommes des exemples de vertu ; & que s'ils vouloient en profiter, ils pouvoient auſſi être ſans péché. Léporius publia ſes erreurs dans une lettre, qui cauſa un grand ſcandale. Caſſien, qui pouvoit être en Provence depuis treize ou quatorze ans, l'avertit & l'exhorta à ſe retracter : pluſieurs autres ſçavans hommes dans les Gaules, en firent de même, mais inutilement. C'eſt pourquoi Proculus de Marſeille, & Cylinnius, autre évêque Gaulois, le voyant obſtiné, condamnerent ſa doctrine. Chaſſé de Gaule, il paſſa en Afrique, avec quelques autres engagez

Caſſ. 1. Incarn. c. 2. 3 & 4. Gennad. ſcript. c. 52.

dans la même erreur. Il demeura quelque tems
An. 427. avec S. Auguſtin ; & on croit que c'eſt ce prêtre
Sup. n. 43. Léporius qui aſſiſta avec les autres à la déſignation d'Eraclius : car Léporius, dont il s'agit, devint prêtre, après avoir été moine. Il reconnut ſon erreur, la confeſſa publiquement ; & pour réparer le ſcandale qu'il avoit cauſé dans les égliſes de Gaule, il y envoya une rétractation autentique, qui fut lûë devant pluſieurs évêques dans l'égliſe de Carthage. Elle eſt adreſſée à Proculus & à Cylinnius. Léporius y reconnoît ſon ignorance & ſa préſomption, & en demande humblement pardon. Il condamne ſa lettre ſcandaleuſe, & confeſſe que Dieu, c'eſt à-dire, Jeſus-Chriſt, eſt né de Marie ; & qu'il n'a pas été plus indigne de Dieu de naître d'une femme, & prendre d'elle la nature humaine, quand il a voulu, que de former en elle la nature humaine ; autrement c'eſt mettre une quatriéme perſonne dans la Trinité, ſi l'on met deux Fils de Dieu & deux Chriſt ; l'un Dieu, l'autre homme. Il ne faut pas croire pour cela, que l'incarnation du Verbe ſoit un mêlange & une confuſion des deux natures : un tel mêlange eſt la deſtruction de l'une & de l'autre partie. Le Fils ſeul s'eſt incarné, non le Pere ni le Saint-Eſprit. Ce ne ſont pas deux ; l'un Dieu, l'autre homme : le même eſt Dieu & homme, un ſeul Fils de Dieu Jeſus-Chriſt. C'eſt pourquoi nous ne craignons point de dire, que Dieu eſt né, qu'il a ſouffert, qu'il a été crucifié ſelon la chair. Nous croyons que c'eſt le Fils unique de Dieu, non adoptif, mais proprement dit, non imaginaire, mais veritable ; non pour un tems, mais éternel.

Nous déteſtons encore, ajoûte-t-il, ce que nous avons dit, en attribuant à J. C. le travail, le mérite, la foi, le faiſant preſque ſemblable à chacun des ſaints, quoique ce ne fût pas notre

Digitized by Google

penſée ; & le mettant en quelque façon au rang des ſimples mortels, lui qui eſt Dieu au-deſſus de tout, & qui n'a pas reçu l'eſprit par meſure. Nous condamnons auſſi ce que nous avons dit, que J. C. a ſouffert ſans aucun ſecours de la divinité, par la ſeule force de la nature humaine, voulant entierement éloigner les ſouffrances du verbe divin, & que J.C. comme homme, ignoroit quelque choſe : il n'eſt pas permis de le dire du Seigneur des prophétes. Enfin, parce qu'il ſeroit trop long d'exprimer en détail toutes les autres propoſitions que nous avons avancées, nous déclarons ſincerement que nous les recevons ou les rejettons, ſuivant que les tient l'égliſe Catholique; & nous diſons anathême à tous les hérétiques, Photin, Arius, Sabellius, Eunomius, Valentin, Apollinaire, Manés & tous les autres. Leporius ſouſcrivit à cette lettre avec Domnin & Bonus, aparemment ſes complices. Quatre évêques y ſouſcrivirent comme témoins ſçavoir Aurelius de Carthage, S. Auguſtin, Florentius évêque de l'autre Hippone, & Secondin évêque de Mergamie. Ces quatre évêques écrivirent auſſi à Proclus & à Cylinnius, loüant la ſévérité des évêques de Gaule, qui avoit été ſalutaire à Leporius : rendant témoignage de ſa converſion, & les exhortant à le rétablir dans leur comunion : car pour lui il demeura en Afrique. On ne doute pas que cette lettre ne ſoit de S. Auguſtin, & on lui attribuë même celle de Leporius.

AN. 427. *Pom. 1x. 5. To. III. 342.*

Aug. ep. 219.

Leo. ep. 134 c. 6.

V. Not. Queſn. p. 906.

S. Auguſtin écrivit vers le même temps à un nomé Vital de Carthage, qui ſoûtenoit que le comencement de la foi n'étoit pas un don de Dieu ; que Dieu ne nous faiſoit vouloir le bien, qu'en nous le propoſant par ſa loi ; & qu'il dependoit de nous d'y conſentir ou non, par notre libre arbitre : mais il demeuroit d'accord, que

L. Lettre à Vital. Ep. 217. *al.* 107.

Dieu nous accordoit enſuite par ſa grace, ce que
AN. 427. nous lui demandons par la foi. Ainſi il étoit de ceux qu'on noma depuis Demi-Pelagiens. Pour le déſabuſer, S. Auguſtin inſiſte principalement ſur les prieres de l'égliſe. Dites donc nettement, lui dit-il, que nous ne devons point prier pour ceux à qui nous prêchons l'évangile, mais ſeulement leur prêcher. Elevez-vous contre les prieres de l'égliſe; & quand vous entendez le prêtre à l'autel, exhortant le peuple de Dieu à prier pour les infideles, afin qu'il les convertiſſe; pour les catécuménes, afin qu'il leur inſpire le déſir du baptême; & pour les fideles, afin qu'ils perſéverent par ſa grace; mocquez-vous de ces ſaintes exhortations, & dites que vous ne prierez point Dieu pour les infideles, afin qu'il les rende fideles: parce que ce n'eſt point un bienfait de ſa miſericorde, mais un effet de leur volonté. Et
l. 2. n. 7. enſuite: Ne trompons pas les hommes; car nous ne pouvons tromper Dieu. Aſſurément nous ne prions pas Dieu, mais nous feignons de le prier, ſi nous croyons faire nous ſeuls ce que nous lui demandons aſſurément nous faiſons ſemblant de le remercier, ſi nous ne croyons pas qu'il faſſe ce dont nous lui rendons graces. La formule des prieres, dont ſaint Auguſtin fait ici mention, revient à celle dont nous uſons le vendredi ſaint.

c. 5. n. 16. Il propoſe enſuite à Vital ces douze articles: qui contienent tout ce qui eſt de la foi Catholique ſur la matiere de la grace. Ceux qui ne ſont pas nez, n'ont encore fait ni bien ni mal; & il n'y a point de vie précedente, où ils ayent pû mériter les miſeres de celle-ci, toutefois étant nez d'Adam, ſelon la chair, ils contractent l'obligation de la mort éternelle, s'ils ne renaiſſent
1. en J. C. La grace de Dieu n'eſt donée ſelon les
2. mérites, ni aux enfans, ni aux adultes. Elle eſt
3.

donée aux adultes pour chaque action. Elle n'eſt pas donnée à tous les hommes; & ceux à qui elle eſt donnee, la reçoivent ſans l'avoir meritée, ni par leurs œuvres, ni même par leur volonté. Ce qui paroît principalement dans les enfans. Ceux à qui elle eſt donnée, la reçoivent par une miſéricorde gratuite de Dieu. Ceux à qui elle n'eſt pas donée, en ſont exclus par un juſte jugement de Dieu. Nous paroîtrons tous devant le tribunal de J. C. afin que chacun reçoive le bien ou le mal, ſuivant ce qu'il aura fait dans ſon corps, non ſuivant ce qu'il auroit fait s'il eût vêcu d'avantage. Les enfans même ſeront jugez ainſi, ſelon qu'ils auront été baptiſez ou non, & auront cru ou non, par le cœur & par la bouche de ceux qui les portoient. Ceux qui meurent en J.C. ſont heureux, & ce qu'ils auroient fait dans une plus longue vie, ne les regarde point. Ceux qui croyent en Dieu de leur chef, c'eſt à-dire, les adultes, le font par leur volonté & leur libre arbitre. Nous agiſſons ſelon la vraye foi, lorſque nous qui croyons, prions Dieu pour ceux qui ne veulent pas croire, afin qu'ils le veüillent. Quand quelqu'un d'entre eux embraſſe la foi, nous devons en rendre graces à Dieu ſincerement, comme d'un bienfait, & cet uſage eſt raiſonable. S. Auguſtin prouve enſuite chacun de ces articles en particulier.

AN. 423. 4. 5. 6. 7. 2. *Cor.* v. 10. 8. 9. *Apoc.* xiv. 13. 10. 11. 12.

LI. Révolte du comte Boniface. *Aug. ep.* 220.

Le comte Boniface après la mort de ſa femme avoit réſolu de quitter la profeſſion des armes, & même d'embraſſer la vie monaſtique. S. Auguſtin & S. Alypius l'en avoient détourné: croyant que demeurant dans le monde, il ſeroit plus utile à l'état & à l'égliſe. Mais ils lui avoient conſeillé de vivre dans un grand détachement de toutes les choſes temporelles, & de garder la continence. Toutefois ayant été enſuite obligé par ordre de l'empereur de paſſer en Eſpagne, il s'y

remaria avec une femme alliée aux rois des Van-
AN. 428. dales, dont il s'atira ainſi l'amitié. Aëtius, qui étoit, après Boniface, le plus puiſſant des capitaines Romains, & qui ſe trouvoit en Italie, prit prétexte de cette alliance pour le calomnier auprès de l'imperatrice Placidie, qui gouvernoit
Procop. 1. bell. Vand. c. 3. pendant le bas âge de ſon fils Valentinien. Il dit que Boniface vouloit ſe rendre indépendant & maître de toute l'Afrique; & pour preuve, il ajoûta: Si vous lui donez ordre de venir en Italie, il refuſera d'obéïr. Cependant il écrivit à Boniface, que ſi l'imperatrice le mandoit, il ſe gardât bien de venir, parce qu'elle vouloit le perdre: lui en donant pour preuve qu'il n'y avoit aucun ſujet de l'apeller. Boniface ajoûta foi à cet avis d'Aëtius, qui étoit ſa créature, & qu'il croyoit toûjours attaché à ſes interêts: ainſi ayant reçu l'ordre de ſe rendre auprès de l'empereur, il refuſa d'obéïr; & confirma le ſoupçon qu'Aëtius avoit donné contre lui.

Alors on lui déclara la guerre, & on envoya contre lui premierement trois capitaines, dont il ſe défit: puis le comte Sigiſvult. Boniface dans la néceſſité de ſe ſoûtenir, envoya en Eſpagne, & traita avec les princes des Vandales, c'eſt-à-dire, avec Gontharis & Gizeric ou Genſeric. Il convint avec eux de partager l'Afrique en trois: de leur en donner à chacun un tiers, & garder l'autre pour lui: que chacun gouverneroit ſa part, mais que ſi on les attaquoit, ils ſe défendroient en comun. Sur ce traité, les Vandales paſſerent le détroit, & vinrent en Afrique, laiſſant l'Eſpagne aux Viſigoths, qui s'y étoient
Poſſid. vita. c. 18. rendus les plus puiſſans. Avec les Vandales, il y avoit des Alains, des Goths, & des gens mêlez
Victor. de pluſieurs autres nations, & leur nombre, en comptant tout depuis les enfans juſques aux vieillards, les maîtres & les eſclaves, étoient de

quatre-vingt-mil leGenſericles fitcompter, pour jetter la terreur ; & le bruit ſe répandit qu'ils étoient quatre-vingt mille combattans. Ils ravagerent le pays qu'ils trouverent paiſible ; tuant, brûlant, coupant les arbres, & ſur tout déſolant les égliſes ; car ils étoient Ariens. Ce fut ſous le conſulat de Taurus & de Félix qu'ils paſſerent en Afrique, c'eſt-à-dire l'an 428. AN. 428. *Chron. Paſch.*

LII.

Lettre de S. Auguſtin à Boniface. *Epiſt.* 229. *al.* 70.

Saint Auguſtin écrivit alors au comte Boniface, pour le faire rentrer en lui-même. Il déclare d'abord, qu'il ne veut lui parler ni de ſa puiſſance, ni de la conſervation de ſa vie, mais ſeulement de ſon ſalut : Je ſçai, dit-il, que vous ne manquez pas de gens qui vous aiment ſelon le monde, & vous donnent de ſes ſortes de conſeils : mais on ne vous en donne pas aiſément ſur le ſalut de votre ame, faute d'en trouver l'occaſion.

Il le fait ſouvenir enſuite du deſſein qu'il avoit eu de ſe retirer, & il lui reproche ſon ſecond mariage. Encore, dit-il, j'ai trouvé quelque conſolation, en ce que j'ai appis, que vous n'avez pas voulu épouſer cette femme, qu'elle ne ſe fût fait Catholique ; & toutefois les Ariens ont tellement prévalu dans votre maiſon, qu'ils ont baptiſé votre fille ; & ſi on nous a dit vrai, ils ont rebatiſé des vierges conſacrées à Dieu. On dit même que votre femme ne vous ſuffit pas, & que vous entretenez des concubines. Il lui repréſente enſuite les maux qui avoient ſuivi ce malheureux mariage, c'eſt-à-dire, ſa révolte ; & ajoûte : Vous ne pouvez nier devant Dieu, que l'amour des biens de ce monde, vous fait faire tout ce mal. Vous en faites peu par vous-même : mais vous donnez occaſion d'en faire beaucoup, à tant de gens qui ne ſongent qu'à parvenir par votre moyen : ainſi loin de réprimer votre cupidité, vous êtes réduit à con-

n. 4.

n. 7.

n. 6.

tenter celle d'autrui. Vous direz, ajoûte-t-il,
An. 428. que vous avez de bonnes raiſons, & qu'il faut
¶ 5. n. 8. plûtôt s'en prendre à ceux qui vous ont rendu le mal pour le bien. C'eſt de quoi je ne ſuis point juge, parce que je ne puis entendre les deux
¶ 8. parties : mais jugez vous vous-même à l'égard de Dieu. Si l'empire Romain vous a fait du bien, ne rendez pas le mal pour le bien : ſi on vous a fait du mal, ne rendez pas le mal pour le mal.

Vous me direz peut-être, que voulez-vous que je faſſe en cette extrémité ? Si vous me demandez conſeil ſur vos affaires temporelles, je ne ſçai que vous répondre. Mais ſi vous me conſultez pour le ſalut de votre ame, je ſçai très-
¶. Joan. ii. bien ce que j'ai à vous dire. N'aimez point le
¶ 5. monde, & ce qui eſt dans le monde : montrez votre courage, en domptant la cupidité : faites pénitence ; priez fortement d'être délivré de vos
¶. 10. ennemis inviſibles, c'eſt à dire, de vos paſſions. Faites des aumônes, jeûnez autant que vous
¶. 12. pourrez, ſans nuire à votre ſanté. Si vous n'aviez point de femme, je vous conſeillerois d'embraſſer la continence, de quitter le ſervice, & vous retirer dans un monaſtere. Mais vous ne le pouvez ſans le conſentement de votre femme, Car encore que vous n'ayez pas dû vous marier, après ce que vous nous aviez dit à Tubune : elle eſt dans la bonne foi, puiſqu'elle n'en ſçavoit rien quand elle vous a épouſé. Plût à Dieu que vous puſſiez lui perſuader la continence : mais du moins gardez la chaſteté conjugale. Votre femme ne doit point vous empêcher d'aimer Dieu, de ne point aimer le monde, de garder la foi, même dans la guerre, & d'y chercher la paix : de vous ſervir des biens de ce monde, pour faire de bonnes œuvres, & ne faire jamais aucun mal pour ces biens fragiles.

On

On ne voit point que le comte Boniface ait profité de ces avis; & il ne put réparer le mal qu'il avoit fait. Les amis qu'il avoit en Italie, & qui connoiſſoient ſa fidelité, ne pouvoient comprendrequ'il voulut uſurper l'empire. Quelques-uns allerent à Carthage, par le conſeil de Placidie, & virent Boniface, qui leur montra les lettres d'Aëtius, & leur expliqua toute l'intrigue. L'imperatrice en fut fort ſurpriſe, & n'oſa toutefois témoigner ſon indignation contre Aëtius, parce qu'elle avoit beſoin de lui pour ſoûtenir les affaires déſeſperées de l'empereur ſon fils. Mais elle fit prier Boniface de quiter les barbares, & ne pas abandoner l'empire. Boniface ayant reconnu ſa faute, fit ce qu'il pût pour la réparer. Il pria les barbares de ſe retirer d'Afrique: mais ils s'en tinrent offenſez, & il en fallut venir à une guerre ouverte contre eux: on lui envoya du ſecours de Rome & de CP. Il y eut une bataille, où les Romains furent vaincus, & les Vandales demeurerent en Afrique, la ravageant impunément.

AN. 428.

Procop. 1. bell. Vand. c. 3.

Hiſt. Miſc. lib 14. p. 431.

LIII. Conference avec Maximin & avec Paſcentius.

Un évêque Arien nommé Maximin, étoit venu avec le comte Sigiſvult & les Goths, qu'il commandoit pour l'empereur Valentinien, contre le comte Boniface. Il confera à Hyppone avec ſaint Auguſtin, à la priere de pluſieurs perſonnes, & la conference fut écrite. D'abord S. Auguſtin lui demanda de déclarer ſa foi; & il répondit, qu'il tenoit celle du concile de Rimini. Preſſé de dire ce qu'il croyoit lui-même, il dit: Je croi qu'il y a un ſeul Dieu Pere, qui n'a reçu la vie de perſonne; & un ſeul Fils, qui a reçu du Pere ſon être & ſa vie; & un ſeul Saint-Eſprit conſolateur, qui illumine & ſanctifie nos ames. Il voulut que S. Auguſtin prouvât l'égalité des perſones divines; s'efforçant de ſon côté de prouver l'inégalité, ſous prétexte de ſoûtenir l'unité de Dieu. C'eſt

Poſſid. vit. c. 17.

n. 13.

ce ſeul Dieu, dit-il, que J. C. & le Saint-Eſprit
An. 428. adorent, que toute créature reſpecte : c'eſt ainſi que nous diſons qu'il eſt un. Sur quoi S. Auguſ-
al 14. tin dit : Il s'enſuit que vous n'adorez point J. C. ou que vous n'adorez pas un ſeul Dieu. Enſuite il lui demanda, qu'il prouvât par l'écriture, que le Saint-Eſprit adore le Pere, convenant que le Fils l'adore comme homme. Et il prouva la divinité du Saint-Eſprit, en ce qu'il a des temples, ce qui n'appartient qu'à Dieu. Maximin conſuma le reſte de la conference, par un grand diſcours inutile ; & étant de retour à Carthage, il ſe vanta d'avoir eu l'avantage dans la conference. Ce qui obligea S. Auguſtin de le réfuter en deux livres, dont le premier fait voir que Maximin n'avoit pû lui répondre : le ſecond répond à tout ce qu'il avoit dit.

Poſſid. c. 7. Saint Auguſtin eut une autre conference avec un Arien ; mais apparemment quelques années auparavant. C'étoit Paſcentius, comte de la maiſon de l'empereur, c'eſt-à-dire, intendant du domaine, qui abuſant de l'autorité de ſa charge, exigeoit rigoureuſement les droits du fiſc, & inſultoit aux Catholiques, qui ſuivoient la ſimplicité de la foi. Il attaqua même S. Auguſtin, & le fit inviter à une conference par pluſieurs perſonnes conſiderables. Elle ſe tint à Carthage en leur préſence, depuis le matin juſques au ſoir. Dès le commencement, comme on eut parlé
Aug. epiſt. 238, al. 174. d'Arius & d'Eunomius, S. Alypius, qui étoit préſent, demanda pour lequel des deux étoit Auxence, que Paſcentius avoit beaucoup loüé. Alors Paſcentius anathématiſa hautement Arius & Eunomius ; & demanda que S. Auguſtin anathématiſât auſſi Homoouſios, c'eſt à-dire, conſubſtantiel, comme ſi ç'eût été une perſonne ; puis il inſiſta qu'on lui montrât ce mot dans l'écriture. Enſuite il fit ſa profeſſion de foi, telle que S. Au-

guſtin offrit de la ſouſcrire. Paſcentius l'écrivit, & y comprit le mot de Non-engendré. S. Auguſtin lui demandaà ſon tour de montrer ce mot dans l'écriture : pour lui faire voir qu'il ne faut pas y chercher les mots, quand il eſt certain que le ſens s'y trouve. Paſcentius ſe ſentant preſſé, ôta à S. Auguſtin le papier, où il avoit écrit ſa confeſſion de foi, & le déchira ; & ils convinrent qu'après le dîner ils auroient des écrivains en notes, pour écrire la conférence. Ils revinrent à l'heure marquée avec des écrivains: mais Paſcentius ne voulut plus faire écrire ; & comme S. Auguſtin le preſſoit, il lui dit en colere : J'aurois mieux fait de m'en tenir à votre réputation : je vous trouve bien au deſſous. S. Auguſtin répondit : Je vous avois bien dit qu'elle étoit trompeuſe. Vous avez dit vrai, reprit Paſcentius. S. Auguſtin répliqua : Puiſque ma réputation & moi vous avons parlé diverſement à mon ſujet : j'aime mieux me trouver véritable qu'elle. Paſcentius perſiſta à ne point vouloir qu'on écrivît : ſous prétexte qu'on lui pourroit faire des affaires, à cauſe des loix contre les hérétiques, & S. Auguſtin avec les évêques préſens, continua la conférence, prédiſant ce qui arriva, que chacun publieroit enſuite ce qu'il voudroit.

AN. 428.

n. 6.

Poſſid. ibid.

LIV. Neſtorius évêque de CP.

Le ſiége de CP. demeura quelque temps vacant après la mort de Siſinnius, quoique pluſieurs demandaſſent Philippe, & pluſieurs Proclus. Mais pour éviter les brigues, la cour réſolut de n'y mettre perſone de l'égliſe même. On fit donc venir un étranger. Ce fut Neſtorius, natif de Germanicie, mais élevé à Antioche, où il avoit été baptiſé dès l'enfance. Il avoit pratiqué la vie monaſtique dans le monaſtere d'Euprepius, qui étoit aux portes d'Antioche, à deux ſtades ſeulement de diſtance. L'évêque Theodore l'ordo-

Sup. n. 44. *Socr.* VII. *c.* 29. *Liberat. brev c.* 4. *Evagr.* I. *hiſt. c.* 7.

Digitized by Google

AN. 428.

na prêtre, & lui dona l'emploi de catéchiste, pour expliquer la foi aux compétens, & la défendre contre les hérétiques. En effet, il parut fort zelé contre ceux qui étoient alors les plus odieux en Orient, les Ariens, les Apollinaristes, les Origenistes; & il faisoit profession d'être admirateur & imitateur de S. Jean Chrysostome. Il avoit la voix très belle, & parloit facilement. Mais son éloquence n'étoit point solide: il ne songeoit qu'à plaire & attirer les aplaudissemens du peuple: dont il attiroit d'ailleurs les regards par la pâleur de son visage, son habit brun, sa démarche lente, évitant la foule & la place publique, & demeurant le plus souvent chez lui occupé sur les livres. Il acquit ainsi une grande réputation de vertu, de doctrine & d'éloquence.

Theod. IV. hær. fab. c. 12. Id ad Spor. ac. to. 4 p. 696.

Etant donc apellé à CP. il amena avec lui un prêtre nomé Anastase, son confident; & ils visiterent en passant Theodore de Mopsueste, de qui l'on prétend que Nestorius aprit la mauvaise doctrine qu'il enseigna depuis. Theodore de Mopsueste mourut peu de temps après; & peu après lui Theodote évêque d'Antioche, & qui eut pour successeur Jean disciple de Theodore, & c'est à leur mort que Theodoret finit son histoire.

Evagr. I. c. 2.

Theod hist. V. c. 40.

Nestorius arriva à CP. trois mois après la mort de l'évêque Sisinnius, & fut ordonné le dixieme du mois d'Avril, sous le consulat de Felix & de Taurus, c'est-à-dire, l'an 428. Dès son premier sermon il dit, s'adressant à l'empereur, ces paroles qui furent bien remarquées: Donez-moi, seigneur, la terre purgée d'hérétiques, & je vous donerai le ciel: exterminez avec moi les hérétiques, & j'exterminerai avec vous les Perses. Ces paroles furent agréables au peuple passioné contre les hérétiques: mais d'autres jugerent Nestorius d'un esprit leger & emporté, d'avoir témoigné tant de chaleur dès le premier sermon. Le

Soc. VII. c. 29.

cinquiéme jour après son ordination, il voulut ôter aux Ariens le lieu où ils s'assembloient en secret. Ce qui les poussa à un tel désespoir, qu'ils y mirent le feu, qui s'étendit aux maisons voisines, & le nom d'Incendiaire en resta à Nestorius. Il voulut aussi pousser les Novatiens : mais il fut retenu par l'autorité de la cour. Il persécuta les Quarto decimains dans l'Asie, la Lydie & la Carie; & fut cause d'une sédition vers Sardis & Milet, où plusieurs personnes périrent. En cela, dit Socrate, il agissoit contre l'usage de l'église. AN. 428. *Socr. vii. c. 31.*

Antoine évêque de Germe, ville de l'Hellespont, s'attacha à pousser les Macedoniens, disant qu'il en avoit ordre de Nestorius. Ils souffrirent la persécution pendant quelque temps : mais enfin réduits au désespoir, ils envoyerent des assassins, qui tuerent Antoine : ce qui donna sujet à Nestorius de leur faire ôter leurs églises. On leur ôta en effet en 429. celle qu'ils avoient à CP. celle de Cyzique, & plusieurs autres dans l'Hellespont. Quelques-uns se réünirent à l'église. *Marcell. Chr. an. 429.*

Aussi avons-nous une loi de Theodose le jeune, donée à CP. le trentiéme de May 428. c'est-à-dire, six semaines après l'ordination de Nestorius: qui ordone que les hérétiques rendent incessamment aux Catholiques les églises qu'ils leur ont ôtées, & leur défend d'ordoner de nouveaux clercs, sous peine de dix livres d'or. Ensuite faisant distinction de divers hérétiques, il est défendu aux Ariens, aux Macedoniens & aux Apollinaristes, d'avoir des églises dans aucune ville. Pour les Novatiens & les Sabbatiens, on leur défend seulement de rien inover. Mais on défend toute assemblée, pour prier, dans toute les terres de l'empire Romain, aux Eunomiens, aux Valentiniens, aux Montanistes, aux Priscillia- *L. 55 C. Th. de hæret.*

AN. 428.

niſtes, ainſi nomez de Priſcilla, non pas de Priſcillien; aux Phrygiens, Marcionites, Borboriens, Meſſaliens, Euchites ou Enthouſiaſtes Donatiſtes, Audiens, Hydroparaſtates, Aſcodrugites, Photiniens, Pauliens, Marcelliens; & enfin aux Manichéens, qui ſont arrivez, dit la loi, au dernier excès de méchanceté, & doivent même être chaſſez des villes, & livrez au dernier ſuplice. Cette loi ne fait point mention des Pelagiens: auſſi Neſtorius leur étoit-il favorable. Ce fut cette même année 428. que l'on commença à celebrer la mémoire de S. Jean Chryſoſtome le vingt-ſixiéme de Septembre: apparemment par les ſoins de Neſtorius, ſon compatriote & ſon admirateur.

Cod. Jeſt. Marc. Chr. ibid.

LV. Décretales de S. Celeſtin.

Cette même année le pape S. Celeſtin écrivit une lettre décretale aux évêques des provinces de Vienne & de Narbone, pour corriger pluſieurs abus. Quelques évêques affectoient un habit particulier; c'eſt-à-dire, de porter un manteau de philoſophe, & une ceinture: ſous prétexte qu'il eſt ordoné dans l'évangile d'avoir une ceinture ſur les reins. Si on le prend à la lettre, dit le pape, pourquoi ne portent-ils pas à la main des lampes allumées, auſſi-bien que des bâtons? Ces paroles de l'écriture ſont myſterieuſes. La ceinture ſignifie la chaſteté: le bâton eſt le gouvernement paſtoral: la lampe allumée eſt l'éclat des bones œuvres. Cet habit particulier peut convenir à ceux qui vivent en des lieux écartez; c'eſt-à-dire, aux moines: mais pourquoi changer dans les égliſes de Gaule la coûtume pratiquée tant d'années par de ſi grands évêques? Il faut nous diſtinguer du peuple, non par l'habit, mais par la doctrine & par les mœurs, & ne pas chercher à impoſer aux yeux des ſimples, mais à leur éclairer l'eſprit. Ces paroles font voir clairement que les eccleſiaſtiques & les évêques mê-

Caleſt ep. 2 tom 2. conc p. 1658. Luc. xii 35.

Digitized by Google

mes n'avoient encore aucun habit particulier en Occident. AN. 428.

Le ſecond abus que reprend le pape S. Celeſtin, eſt que l'on refuſoit la pénitence aux mourans. Il faut, dit-il, juger ſi leur converſion eſt ſincére, plûtôt par la diſpoſition de leur eſprit, que par la circonſtance du tems. Le troiſiéme abus eſt, que l'on ordonnoit évêques de ſimples laïcs, ſans qu'ils euſſent paſſez par des degrez de la clericature; & même des gens prévenus de crimes. Il confirme le droit des métropolitains, & défend les entrepriſes d'une province ſur l'autre. Il défend d'élire évêques des clercs étrangers & inconnus, au préjudice de ceux qui ſervent depuis long-tems dans l'égliſe même, & à qui leurs citoyens rendent bon témoignage. Car, dit-il, on ne doit point donner un évêque déſagréable au troupeau: il faut avoir le conſentement du clergé, du peuple, des magiſtrats.

c. 2.

c. 3.

n 4.

c. 5.

Je vous renvoye, dit il, le jugement de l'évêque de Marſeille, qui s'eſt réjoüi, dit-on, du meurtre de ſon frere, juſques à aller à la rencontre de celui qui venoit ſoüillé de ſon ſang, pour communiquer avec lui. Patrocle, évêque d'Arles, avoit été tué deux ans auparavant; c'eſt-à-dire, l'an 426. par un tribun, qui l'avoit percé de pluſieurs coups, par l'ordre ſecret, comme l'on croit, de Félix, maître de la milice. C'eſt ſans doute ce meurtre, dont parle la lettre du pape S. Celeſtin, qui eſt datée du ſeptiéme des calendes d'Août, ſous le conſulat de Félix & de Taurus, c'eſt-à-dire, du vingt-ſixiéme Juillet 428. L'année ſuivante 429. ſous le conſulat de Florentius & de Denis, il écrivit auſſi une lettre décrétale aux évêques d'Apulie & de Calabre, pour leur recommander l'obſervation des canons, & particulierement de ne point ordonner évêques des laïcs, au préjudice des

c. 8.

Proſp. & an. 426.

Epiſt. 3. p. 1622.

clercs, qui ont passé leur vie dans le service de
AN. 428. l'église.

LVI. Cassien à Marseille.

Il y avoit dès-lors plusieurs monasteres dans les Gaules, particulierement en Provence. Cassien s'y étoit retiré après la mort de S. Chrysostome, vers l'an 409. Ayant été ordonné prêtre, il avoit fondé deux monasteres à Marseille; un d'hommes, & un de filles. On dit qu'il eut sous lui jusques à cinq mille moines; & on le reconnoît pour fondateur de la célébre abbaye de S. Victor de Marseille. Vers l'an 420. il écrivit ses institutions monastiques, à la priere de Castor, évêque d'Apt, qui avoit fondé un monastere dans une terre de son patrimoine, au diocése de Nîmes, & qui désiroit sçavoir la discipline que Cassien avoit vû pratiquer en Orient, & qu'il avoit introduit dans les monasteres qu'il avoit fondez. Pour le satisfaire, Cassien composa douze livres des institutions monastiques, qu'il lui adressa. Il déclare d'abord, qu'il ne parlera point des miracles des moines d'Egypte, quoiqu'il en eût oüi raconter un grand nombre, & même en eût vû de ses yeux: mais qu'il parlera seulement de leur regle de vie, & de leurs maximes pour les mœurs. Dans le premier livre, il décrit leur habit; dans le second, l'ordre de leurs prieres du soir & de la nuit; dans le troisiéme, l'ordre des prieres que les autres moines Orientaux, c'est-à-dire, de Palestine & de Mésopotamie, faisoient pendant le jour. Car les Egyptiens ne s'assembloient que pour vêpres & pour le nocturne; les autres s'assembloient aussi pour tierce, sexte & none. Il marque que l'heure de prime avoit commencé de son tems, & dans son monastere de Béthléem, pour obvier à la paresse de ceux qui après les prieres de la nuit, dormoient jusques à tierce, & marquer le commencement du travail de la journée. Dans le quatriéme livre

Epist. Castor. ap. Cass.

Præfat. Instit.

Sup l. v. xx. n. 8.

III. Instit. c. 4.

IV. Instit. c. 4.

Digitized by Google

des institutions, il parle de la maniere d'examiner & recevoir les moines, particulierement à Tabenne; où il marque qu'ils ne souffroient pas que le novice donnât de son bien au monastere. Dans les huit autres livres des institutions, il traite de la maniere de combattre les vices capitaux, qu'il compte au nombre de huit; sçavoir, la gourmandise, l'impurete, l'avarice, la colere, la tristesse, l'ennui ou la paresse, la vanité & l'orgueïl. A l'occasion de la paresse, il traite amplement de la nécessité du travail des mains. AN. 428. *x. Instit. c. 7. 8. &c.*

Ensuite vers l'an 423. il composa ses conferences, pour expliquer l'interieur des moines d'Egypte, dont il n'avoit décrit que l'exterieur dans ses institutions. Il en composa premierement dix, qu'il adressa à Leonce évêque de Fréjus, & à Heilade anachoréte, qui fut aussi depuis évêque. Dans ces dix premieres conferences, Cassien ne fait parler que des moines de Scetis. Environ deux ans après, il en composa sept autres, qu'il adressa à S. Honorat abbé de Lérins, & à S. Eucher, alors moine du même monastere, depuis évêque de Lyon. Cassien y fait parler les moines qu'il avoit vûs d'abord à son premier voyage d'Egypte; sçavoir, Cheremon, Nesteros & Joseph. Cheremon parle entre autres choses, de la protection de Dieu, c'est à-dire, de la grace; mais peu correctement. Quelques années après, & vers l'an 428. Cassien écrivit encore sept conferences, & les adressa à quatre moines des isles de Marseille. Il y fait parler l'abbé Piammon, & les autres qu'il avoit vûs dans le meme voyage. Ce sont en tout vingt quatre conferences, rangées, non selon l'ordre du tems, mais selon l'ordre des matieres *Praef coll.* *Sup. li. vi. xx. n. 7.* *Sup. liv. xx. n. 3.*

LVII. Monastere de Lerins.

Le monastere de Lérins avoit été fondé vers l'an 410. par S. Honorat, dont cette isle porte aujourd'hui le nom. Il étoit d'une famille noble,

& qui avoit meme eu l'honneur du conſulat. Il ſe convertit, & reçut le baptême étant à la fleur de ſon âge, malgré l'oppoſition de ſon pere & de toute ſa famille. Dès-lors il commença une vie ſévere & mortifiée ; il accourcit ſes cheveux, porta des habits groſſiers, abattit ſon viſage par le jeûne. Un de ſes freres, nommé Venantius, embraſſa le même genre de vie. Ayant diſtribué leurs biens aux pauvres, ils ſe mirent ſous la conduite d'un ſaint hermite, nommé Capraiſe, qui demeuroit dans les iſles de Marſeille. Ils entreprirent avec lui un voyage, & demeurerent quelque tems en Achaïe. Venantius mourut à Méthone, & Honorat revint en Provence. La vénération qu'il avoit pour Leonce, évéque de Fréjus, les porta à s'établir dans ſon diocéſe. Il choiſit la petite iſle de Lérins, alors déſerte, & infectée de ſerpens, & y bâtît un monaſtere, qui fut bien-tôt habité d'un grand nombre de moines de toutes nations. Quoiqu'Honorat évitât depuis long-tems la clericature, il fut ordonné prêtre, & avoit un talent particulier pour la conduite des ames. L'égliſe d'Arles l'ayant demandé pour paſteur, il y fut conſacré évêque après Patrocle; mais il ne la gouverna que deux ans. Il réünit les eſprits diviſez, & ſe rendit principalement recommandable par ſa charité, qui lui fit diſtribuer en peu de tems les tréſors que ſon prédéceſſeur avoit amaſſé. Il inſtruiſit même dans ſon lit pendant ſa derniere maladie, & avoit prêché ſon peuple le jour de l'épiphanie, environ huit jours avant ſa mort, qui arriva l'an 428. L'égliſe honore ſa mémoire le ſeiziéme de Janvier. Il eut pour ſucceſſeur S. Hilaire, qui avoit été ſon diſciple à Lérins, & conſerva dans l'épiſcopat les pratiques de la vie monaſtique. Pluſieurs d'entre ces moines étoient imbus de la doctrine de Caſſien, qu'il avoit puiſée en Orient, & expli-

AN. 428. *Serm S. Hilar. ap. S. Leon. to. 1.*

Martyr. Rom. 16. Janv.

Digitized by Google

quée particulierement dans ſa treiziéme conférence : ils avoient peine à goûter celle de S. Auguſtin, & donoient dans la même erreur que les moines d'Adrumet : croyant qu'au moins le comencement du mérite venoit de nous. Ils trouvoient que la doctrine de S. Auguſtin avoit des conſéquences fâcheuſes contre la bonté de Dieu & la liberté de l'homme. AN. 428.

LVIII. Lettre d'Hilaire à S. Auguſtin. *Sup. liv.* XXIII. *n* 15.

Un nomé Hilaire, autre que l'évêque d'Arles, diſciple de S. Auguſtin, qui avoit vêcu quelque temps auprès de lui, & aparement le même qui en 414. lui avoit écrit de Sicile touchant l'erreur des Pelagiens ; lui écrivit encore deux lettres en cette occaſion. Nous n'avons pas la premiere ; mais dans la ſeconde il parle ainſi : Voici ce que l'on ſoutient à Marſeille, & en quelques autres endroits des Gaules. Que c'eſt une doctrine nouvelle & dangereuſe, de dire que quelques-uns ſont choiſis, enſorte que la volonté même de croire leur eſt donée. Ils convienent que tout homme a péri en Adam, qu'aucun ne peut être délivré par ſon libre arbitre, & n'eſt capable de lui-même de comencer ou d'achever aucune bone œuvre : mais il ne compte pas pour une œuvre le déſir de guérir. Et quand il eſt dit : Crois & tu ſera ſauvé, ils diſent que c'eſt exiger l'un, & offrir l'autre : que l'homme doit préſenter ſa foi, puiſque le Créateur lui en a doné le pouvoir ; & que ſa nature n'eſt jamais ſi corrompuë, qu'il ne puiſſe déſirer ſa guériſon ; & par conſéquent qu'il ne doive être délivré de ſa maladie, ou puni de ne vouloir pas guérir. Que ce n'eſt pas nier la grace, de dire qu'elle eſt précedée d'une telle volonté, qui cherche ſeulement, ſans rien pouvoir par elle-même. Ainſi admettant dans tous les hommes une volonté, par laquelle ils peuvent mépriſer la grace, ou lui obéïr ; ils croyent pouvoir rendre raiſon de l'élection & de

Ap. Aug. ep. 226.

Act. XVI. 31.

la réprobation, en ce que chacun eſt traité ſelon
AN. 423. le mérite de ſa volonté.

Quand on leur demande pourquoi la foi eſt prêchée en un lieu ou en un temps plûtôt qu'en l'autre, ils répondent que c'eſt à cauſe de la préſcience de Dieu; & que l'on prêche dans les temps & dans les lieux où il a prévû que l'on doit croire. Quant à ce que vous dites, que perſonne ne peut perſeverer, qu'il n'en ait reçû la force; ils en conviennent, avec cette reſtriction: que le libre arbitre fait toûjours quelque avance quoique foiblement, pour recevoir ou rejetter le remede: non pour faire le moindre pas vers la guériſon. Mais ils ne veulent pas que l'on diſe que cette perſéverance ne puiſſe êtremeritée par nos prieres, ou perduë par notre réſiſtance: ni qu'on les renvoye àl'incertitude de la volontéde Dieu, tandis qu'ils voyent évidemment quelque commencement de volonté,pour l'obtenir ou la
Sup. IV. 18. perdre. Quant au paſſage que vous employez: Il a été enlevé, de peur que la malice ne changeât ſon eſprit, ils le rejettent, comme n'étant pas canonique.

Ils ſoûtiennent que la pratique d'exhorter eſt inutile, s'il n'eſt rien demeuré en l'homme que la correction puiſſe exciter. S'il ne peut craindre les maux, dont on le menace, que par une volonté qui lui eſt donée; ce n'eſt pas lui, diſent-ils, qu'il faut blâmer de ce qu'il ne veut pas maintenant, mais celui qui a attiré à ſa poſterité
n 6. *Aug. de Cor. & grat. c.* 11. *&* 12. cette condamnation. Ils n'aiment pas non plus la difference que vous mettez entre la grace du premier homme, & celle qui eſt maintenant donée à tous: ils diſent qu'elle jette les hommes dans un eſpece de déſeſpoir. Car c'étoit Adam qu'il falloit exhorter & menacer, lui qui avoit la liberté de perſiſter ou d'abandonner; non pas nous, qui ſommes engagez par une neceſſité in-

Digitized by Google

évitable à ne point vouloir la juſtice; excepté ceux que la grace délivre de la maſſe comune de damnation. Ils ſoûtiennent, que quelque ſecours que Dieu donne aux prédeſtinez, ils peuvent le perdre ou le garder par leur propre volonté. De-là vient qu'ils ne conviennent pas non plus que le nombre des élûs & des réprouvez ſoit déterminé, & qu'ils ne reçoivent pas la maniere dont vous expliquez ce qui eſt dit, que Dieu veut que tous les hommes ſoient ſauvez: car ils ne veulent pas ſeulement l'entendre de ceux qui ſont du nombre des prédeſtinez, mais de tous abſolument ſans exception. Enfin ils en reviennent à cette plainte: Qu'étoit-il beſoin de troubler tant de perſonnes moins éclairées par l'obſcurité de cette diſpute? Sans cette déciſion, la religion Catholique n'avoit pas été moins bien défenduë pendant tant d'années, par tant d'auteurs & par vous-même.

AN. 428.

Aug. de Cor. & gr. c. 13. 14. 1. Tim. 11.

n. 8.

n. 9.

Je ne dois pas omettre que dans tout le reſte ils témoignent admirer toutes les actions & les paroles de votre ſainteté. Faites-nous part: s'il vous plaît, des livres que vous faites ſur tous vos ouvrages quand vous les aurez publiez. Il entend les Retractations: afin qu'ils nous autoriſent, continuë-t-il, à rejetter ce qui vous aura déplû à vous même dans vos écrits. Nous n'avons point le livre de la grace & du libre arbitre. Etant preſſé par le porteur, & craignant de ne me pas bien expliquer, j'ai obligé un homme célebre par ſa vertu, ſon éloquence & ſon zéle, de vous écrire ce qu'il pourroit ramaſſer; & j'ai joint ſa lettre à celle-ci. Car c'eſt un homme qui mérite, même ſans cette occaſion, d'être connu de votre ſainteté.

n. 10.

LIX. Lettre de S. Proſper à S. Auguſtin.

Celui dont Hilaire parle ainſi, eſt S. Proſper. Il étoit de Riés en Aquitanie, ou plûtôt en Provence, & ne paroît avoir été que ſimple laïque,

mais très instruit & très zélé pour la doctrine de
AN. 428. la grace. Il n'avoit jamais vû S. Augustin : mais ils se connoissoient déja par lettre. Dans celle
Ap. Aug. ep. 225. dont il accompagna la lettre d'Hilaire, il dit : Plusieurs des serviteurs de Dieu qui demeurent à Marseille, ayant vû les ouvrages de votre sainteté contre les Pelagiens, croyent contraire à l'opinion des peres & au sentiment de l'église, tout ce que vous y avez dit de la vocation des élûs, selon le décret de Dieu. Quelques-uns attendoient là-dessus un plus grand éclaircissement de votre part, quand par la disposition de la providence, la même question s'étant émuë en Afrique, vous avez publié le livre de la correction & de la Grace. L'ayant reçû par un bonheur inespéré, nous crûmes qu'il feroit cesser tous les murmures. En effet, il confirma ceux qui goûtoient votre doctrine : mais les autres n'en furent que plus alienez. Leur opposition est à craindre, & pour eux-mêmes : car ce sont des gens de grande vertu ; & pour les simples, sur lesquels ils ont une grande autorité.

Ib. 3. Saint Prosper explique ensuite la doctrine des Demi-pelagiens, comme avoit fait Hilaire, & encore plus fortement. Ils soûtiennent, dit-il, que la doctrine de la prédestination ôte à ceux qui sont tombez, le soin de se relever, & inspire la tiédeur aux saints : puisque d'un côté & d'autre le travail est inutile, si le réprouvé ne peut entrer par aucune industrie, ni l'élû périr par aucune négligence. Que toute vertu est anéantie, si le décret de Dieu prévient la volonté humaine ; & que sous ce nom de prédestination, on introduit une nécessité fatale : où l'on fait Dieu créateur de diverses natures, si personne ne peut être autre chose que ce qu'il a été fait. Enfin ils soûtiennent que notre créance est contraire à l'édification, & qu'encore qu'elle soit vraie, on

ne doit pas la publier; puiſqu'il eſt dangereux de propoſer des choſes qui ne peuvent être bien reçûës; & qu'il n'y a point de péril à faire ce qui ne peut être entendu. AN. 428. c. 4. D'autres plus Pelagiens font conſiſter la grace dans les dons de la nature, & diſent, que ſi l'on en uſe bien, on mérite d'arriver à cette grace qui ſauve. Ainſi ceux qui veulent, deviennent enfans de Dieu, & ceux qui ne veulent pas, ſont inexcuſables. La juſtice de Dieu conſiſte en ce que ceux qui ne croyent pas, périſſent; & ſa bonté paroît, en ce qu'il n'exclut perſonne de la vie; mais veut que tous indifféremment ſoient ſauvez. En un mot, ils veulent que nous ayons autant de liberté pour le bien que pour le mal.

Quand on leur objecte les enfans qui meurent avant l'âge de diſcretion, ils diſent, qu'ils ſont perdus ou ſauvez, ſelon que Dieu prévoit qu'ils ſeroient bons ou mauvais, s'ils arrivoient en âge d'agir. Ils en diſent de même des nations entieres, & que l'évangile y a été prêché ou non, ſelon que Dieu prévoyoit qu'elles devoient croire ou ne pas croire. 6, 6. Que N. S. J. C. eſt mort pour tout le genre humain, & que perſonne abſolument n'eſt exclu de la rédemption de ſon ſang. Ainſi de la part de Dieu, la vie éternelle eſt préparée à tous: mais de la part du libre-arbitre, elle n'eſt que pour ceux qui croyent d'eux-mêmes, & méritent par leur foi le ſecours de la grace. n. 7. S. Proſper ayant ainſi expoſé la doctrine n. 8. des demi-Pelagiens, demande à S. Auguſtin ſon n. 9. ſecours. Et premierement, dit-il, parce que la plûpart ne croyent pas que la foi ſoit bleſſée dans cette diſpute, faites leur voir combien leur opinion eſt dangereuſe: enſuite comment cette grace prévenante & coopérante ne nuit point au libre-arbitre. Si dans la prédeſtination il faut diſtinguer un décret abſolu, pour les enfans qui

Digitized by Google

ſont ſauvez ſans rien faire, & une prévision du
AN. 428. bien que les autres doivent faire; ou tenir ſans diſtinction, qu'il n'y a en nous aucun bien dont Dieu ne ſoit l'auteur. Inſtruiſez-nous encore ſur ce qu'ayant repaſſé les opinions des anciens ſur ce ſujet, nous les avons trouvez preſque tous du même avis: que la prédeſtination eſt fondée ſur la preſcience, par laquelle Dieu connoît comment chacun uſera par ſa volonté du ſecours de la grace. Nous eſperons par-là que vous éclairerez ceux qui ſont prévenus de ces opinions. Car vous devez ſçavoir que l'un d'entre eux, homme de grande autorité, & très-zélé pour l'égliſe, le ſaint évêque d'Arles Hilaire, eſt en tout le reſte admirateur & ſectateur de votre doctrine, & déſire depuis long-temps de conferer par lettres avec vous ſur ce point.

LX
Livre de S. Auguſtin de la prédeſtination des ſaints.

Saint Auguſtin ayant reçû ces lettres d'Hilaire & de Proſper, fut affligé de voir que l'on osât encore réſiſter à la doctrine de l'égliſe, confirmée par tant d'autoritez divines ſi manifeſtes. Toutefois il ne pût refuſer de contenter le zéle de ces vertueux laïcs; & quoiqu'il eût déja tant écrit ſur cette matiere, quoiqu'il fût accablé de ſes autres occupations & de ſon grand âge, il ne laiſſa pas de compoſer deux livres intitulez: De la prédeſtination des Saints, & adreſſez à Proſper & à Hilaire.

c. 2. *n.* 4. Dans le premier, il montre que non-ſeulement l'accroiſſement de la foi; mais ſon premier commencement eſt un don de Dieu, puiſque S. Paul dit: Il vous a été donné par J. C. non-ſeulement de croire en lui, mais encore de ſouffrir pour lui. Et ailleurs: Nous ne ſommes capables de rien penſer de nous-mêmes: Or croire, eſt penſer avec conſentement. Il confeſſe qu'il avoit été autrefois d'un autre ſentiment, comme dans l'expoſition de l'épître aux Romains écrite avant

Philipp. 1. 29.

2. *Cor* III. 5.

c. 3.

Digitized by Google

ſon épiſcopat, que les demi-Pelagiens lui objectoient : mais il reconnoît qu'il s'étoit trompé, & dit avoir été déſabuſé principalement par ce paſſage : Qu'avez-vous que vous n'ayez reçû ? car il montre qu'il faut l'entendre même de la foi ; & qu'elle doit être comptée entre les œuvres qui ne précedent point la grace de Dieu, ſelon cet autre paſſage : Non par les œuvres, autrement la grace n'eſt plus grace. Car J. C. dit, que l'œuvre de Dieu, c'eſt de croire en celui qu'il a envoyé. Donc la foi, & commencée & parfaite, eſt un don de Dieu, qui n'eſt pas donné à tous.

AN. 428.

1. Cor. 11. 7.

c. 5.

c. 7.

Rom. XI. 6.

Joan. VI. 28.

La prédeſtination differe de la grace, dont elle n'eſt que la préparation, & elle differe de la preſcience. Dieu par la preſcience connoît même ce qu'il ne ſera point ; comme les péchez : par la prédeſtination, il prévoit ce qu'il veut faire ; comme quand il promit à Abraham que les nations croiroient par ſon fils. Car il ne promet que ce qui dépend de lui. Or ſa promeſſe eſt ferme : c'eſt pourquoi l'homme ne doit point craindre de s'y confier, quoiqu'elle ſoit incertaine à ſon égard. Il doit bien moins s'appuyer ſur ſa volonté propre, qui eſt incertaine en ſoi Quoi qu'il ſoit dit : Si tu croi, tu ſera ſauvé, il ne s'enſuit pas, qu'il n'y ait que le ſecond qui ſoit au pouvoir de Dieu. Ceux qui croyent, le prient d'augmenter leur foi ; & ils le prient de la donner à ceux qui ne croyent pas. C'eſt lui qui nous fait croire ; comme il dit par le prophete Ezechiel : Je ferai que vous ferez mes commandemens. Nous faiſons, & il nous fait faire.

c. 10.

Gen. XVII. 5.

c. 12.

Rom. X. 21.

Ezech. XXXVI. 27.

Enfin la prédeſtination purement gratuite, paroît évidemment dans les enfans & dans J. C. Car par quel mérite précédent les enfans qui ſont ſauvez, ſont-ils diſtinguez des autres ? C'eſt, diſoient les demi-Pelagiens, que Dieu prévoit

c. 12.

comment ils vivroient, s'ils venoient en âge de
AN. 428. raiſon. Mais, dit Auguſtin, Dieu ne punit ni ne
2. *Cor.* v. 20. récompenſe pas des actions qui ne ſeront point: & il répete ici ce qu'il avoit prouvé dans la lettre à Vital: Que nous ſerons jugez ſuivant ce
Sup. n. 51. que nous aurons fait de bien ou de mal dans notre corps. Et comme les demi-Pelagiens rejet-
c. 13. toient le livre de la Sageſſe, où il eſt dit: Il a
Sap. IV. 11. été enlevé, de peur que la malice ne changeât ſon eſprit: S. Auguſtin le ſoûtient, & par l'autorité de S. Cyprien, & par celle de toute l'égliſe, où il étoit lû publiquement de tout tems. Puis il montre la verité de cette ſentence en elle-même. Car ſi Dieu avoit égard à ce que chacun pourroit faire en vivant plus long-tems, nous ne pourrions être aſſurez du ſalut, ni de la damnation
c. 15. de perſonne. Mais le plus illuſtre exemple de prédeſtination & de grace, eſt J. C. Qu'avoit fait cet homme, qui n'étoit pas encore, pour être uni au Verbe divin en unité de perſonne? Par quelle foi, par quelles œuvres avoit-il merité cet honneur ſuprême? Nous voyons dans notre chef la ſource de la grace qui s'eſt répanduë ſur
Rom. I. 4 tous ſes membres. Car S. Paul dit expreſſément,
Heb. XII 2. qu'il a été prédeſtiné, & qu'il eſt l'auteur & le conſommateur de notre foi.

c. 16. Il y a deux ſortes de vocations, une commu-
Luc. XIV 19. ne à ceux qui refuſent de venir aux nôces, une particuliere aux prédeſtinez, & qui eſt ſans ré-
Rom. XI 29. pentir. Ils ſont appellez, non parce qu'ils croïent;
c. 17. mais afin de croire; car il eſt dit: Vous ne m'a-
Joan. XV 16, vez pas choiſi; c'eſt moi qui vous ai choiſis.
Ep. I. 3. Le Pere nous a choiſis en J. C. avant la création du monde, afin que nous fuſſions ſaints & purs devant lui. Il ne dit pas: Parce que nous devons l'être, mais afin que nous le fuſſions; & il ajoûte, qu'il nous a prédeſtinez ſelon le bon plaiſir de ſa volonté; afin que perſonne ne ſe glorifie de ſa

Digitized by Google

bone volonté. Et comme les demi-Pelagiens ſe pouvoient retrancher à dire : Dieu nous à prédeſtinez pour être ſaints, parce qu'il prévoyoit que nous croirions : S. Auguſtin montre que cette vocation comprend tout, même la foi. Car S. Paul rend graces à Dieu de la foi des Epheſiens & des Theſſaloniciens : or ce ſeroit ſe moquer de Dieu que de lui rendre graces de ce qu'il n'auroit pas doné. Et quand il reconoît que Dieu lui ouvre la porte pour prêcher l'évangile, que veut-il dire, ſi non que Dieu diſpoſe des cœurs à la foi ?

c. 19.

Eph. 1. 15. *1. Theſſ.* 1. 2. 13. *Coloſſ.* 1. 3. 4. *1. Cor.* XVI. 8. *2. Cor.* 2. 11. 12. 13.

LXI. Livre de la perſéverance.

Le ſecond livre de S. Auguſtin à Proſper & à Hilaire portoit le même titre : De la prédeſtination des ſaints ; mais on l'a depuis intitulé : Du don de la perſéverance, parce qu'il comence par cette queſtion. Il montre donc premierement, que la perſéverance, dont il eſt dit : Celui qui perſéverera juſques à la fin, ſera ſauvé, n'eſt pas moins un don de Dieu, que le comencement de la foi, & il le prouve principalement par les prieres. Car ce ſeroit ſe moquer de Dieu, que de lui demander ce qu'on ne croiroit pas qu'il pût doner. Or nous ne demandons preſque autre choſe par l'oraiſon dominicale, ſuivant l'explication de S Cyprien, qui a refuté les Pelagiens avant leur naiſſance. Nous demandons principalement la perſéverance, en demandant de n'être pas expoſé à la tentation. Car il eſt vrai que chacun abandonant Dieu par ſa volonté, mérite que Dieu l'abandone : mais c'eſt pour éviter ce malheur, que nous faiſons cette priere. Il ne faut point ſe tourmenter à diſputer ſur cette matiere : il ne faut que faire attention aux prieres journalieres de l'égliſe. Elle prie que les infideles croyent : donc c'eſt Dieu qui convertit. Elle prie que les fideles perſéverent : donc c'eſt lui qui done la perſéverance. Dieu a prévû

Proſp. init. ad exerpt. Genuenſ. c. 2. *Matth.* VI. 12. c. 3. 4. 5. c. 6. c. 7.

qu'il le devoit faire; & c'eſt la prédeſtination.

c. 8. Mais, dit-on, pourquoi la grace de Dieu n'eſt-elle pas donnée ſelon les mérites des hommes? parce qu'il eſt miſéricordieux. Pourquoi donc n'eſt-elle pas donée à tous? parce qu'il eſt

c. 9. juſte. De deux enfans également ſujets au péché originel, il prend l'un & laiſſe l'autre: de deux adultes infideles, il apelle l'un efficacement, & non pas l'autre: ce ſont ſes jugemens impénétrables. Et il eſt encore plus difficile de ſavoir pourquoi de deux bons, la perſévérance eſt donnée à l'un & non pas à l'autre. Ce qui eſt très-certain, c'eſt que celui-là eſt du nombre des

1. Joan. 11. 9. prédeſtinez, & celui-ci n'en eſt pas. Ils ſont ſortis d'entre nous, dit S. Jean, parce qu'ils n'étoient pas d'entre nous. Ils en étoient en un ſens, étant apellez & juſtifiez: ils n'en étoient pas en un autre ſens n'étant pas prédeſtinez. Que ce myſtere de la prédeſtination ſoit impénetrable,

Luc. 1. 13. *Matth.* XI. 21. J. C. le fait voir, en diſant: Si à Tyr & Sidon avoient été faits les miracles qui ont été faits chez vous, ils auroient fait pénitence dans le cilice & la cendre. Car on ne peut dire après cela, que Dieu refuſe la prédication de l'évangile à ceux qui prévoit qui n'en profiteroient pas.

c. 14. Mais diſoient les Demi-Pelagiens, il eſt dangereux de publier cette doctrine: elle nuit à la predication, aux exhortations, aux corrections. Cependant S. Paul & J.C. même n'ont pas laiſſé de l'enſeigner. En effet, dira-t-on que Dieu n'a pas prévû ceux à qui il doneroit la foi ou la perſévérance? Or la prédeſtination n'eſt autre choſe que la preſcience & la préparation des bienfaits de Dieu: par leſquels ſont délivrez très-

n. 35. *c.* 18. *n.* 47 certainement tous ceux qui ſont délivrez. On en dira autant contre la preſcience & contre la grace. Il eſt vrai qu'il faut uſer de diſcretion en prêchant au peuple cette doctrine; & ne pas dire:

La prédeſtination de Dieu eſt abſolument certaine: en ſorte que vous êtes venus à la foi, vous qui avez reçu la volonté d'obéïr: & vous autres demeurez attachez au péché, parce que vous n'avez pas encore reçu la grace pour vous en relever. Mais ſi vous etes prédeſtinez, vous recevrez la même grace. Et vous autres, ſi vous êtes réprouvez, vous ceſſerez d'obéïr. Quoique tout cela ſoit vrai dans le fond & à le bien prendre: la maniere de le dire avec dureté & ſans ménagement, le rend inſuportable. Il faut plûtôt dire. La prédeſtination certaine vous a amenez de l'infidelité à la foi, & vous y fera perſéverer. Si vous êtes encore attachez à vos péchez, recevez les inſtructions ſalutaires, ſans toutefois vous en élever: car c'eſt Dieu qui opere en vous de vouloir & de faire. Et ſi quelques-uns ne ſont pas encore apellez prions Dieu qu'il les apelle: car peut-être ils ſont prédeſtinez. Quant aux réprouvez, il ne faut jamais en parler qu'en tierce perſonne, en diſant par exemple: Si quelques-uns obéïſſent maintenant, & ne ſont pas prédeſtinez, ils ne le ſont que pour un temps, & ne demeureront pas dans l'obéïſſance juſques à la fin. Sur tout, il faut exhorter les moins pénétrans à laiſſer les diſputes aux ſavans, & faire attention aux prieres de l'égliſe. *c.* 22. *c.* 23.

Saint Auguſtin finit en ces mots: Ceux qui liſent ceci, s'ils l'entendent, qu'ils en rendent graces à Dieu: s'ils ne l'entendent pas, qu'ils le prient de les inſtruire. Ceux qui croyent que je me trompe, qu'ils conſidérent très-attentivement ce que j'ai dit, de peur qu'ils ne ſe trompent eux-mêmes. Pour moi je rends graces à Dieu, quand ceux qui liſent mes ouvrages, m'inſtruiſent & me corrigent; & c'eſt ce que j'attens principalement des docteurs de l'égliſe, s'ils daignent lire ce que j'écris. S. Auguſtin ne *c.* 24.

Digitized by Google

répond rien à l'objection tirée de la diférence entre la grace des deux états, celle d'Adam & la nôtre.

LXII. Livre des héréſies. *c. 21. n. 55.*

Dans ce livre de la perſéverance, il marque qu'il travailloit en même temps à ſes Retractations; & il en parle auſſi dans ſa derniere lettre à Quodvultdeus, écrite par conſéquent vers le même temps. Quodvultdeus alors diacre de Carthage, & depuis évêque de la même égliſe, écrivit à Saint Auguſtin, pour le prier au nom de tout le clergé d'écrire un petit traité, qui marquât en abregé toutes les héréſies depuis le commencement du Chriſtianiſme. S. Auguſtin s'en excuſa d'abord ſur la difficulté de l'ouvrage, & renvoya Quodvultdeus aux traitez de S. Philaſtre évêque de Breſſe, & de S. Epiphane, témoignant eſtimer beaucoup plus celui-ci. Quodvultdeus ne ſe rebuta pas; mais par une ſeconde lettre il preſſa tellement S. Auguſtin, qu'il obtint enfin ce qu'il demandoit. Seulement S. Auguſtin le pria de lui doner du temps, à cauſe des occupations qui lui étoient ſurvenuës, & qui l'avoient obligé de quitter même l'ouvrage qu'il avoit entre les mains.

Ap. Aug. ep. 221.

Ep. 222. Sup. liv. XVIII. n. 10.

Ep. 223.

Ep. 224.

C'eſt, dit-il, la réponſe aux huit livres que Julien a publiez, après les quatre auſquels j'ai déja répondu. Mon frere Alypius les ayant récouvrez à Rome, & ne les ayant pas encore tous copiez, n'a pas voulu prendre une occaſion qui s'offroit de m'en envoyer cinq: promettant d'envoyer bien-tôt les trois autres, & me preſſant fort d'y répondre. J'ai donc été obligé de faire plus lentement ce que je faiſois, qui eſt la revûë de mes ouvrages; & pour ne manquer ni à l'un ni à l'autre, je travaille à l'un le jour, à l'autre la nuit: autant que me le permettent les autres occupations qui viennent inceſſament de toutes parts. Il executa ſa promeſſe, & envoya

Sup. n. 48.

Digitized by Google

quelque tems après à Quodvultdeus un traité des héréſies, où il en compte quatre-vingt-huit, commençant aux Simoniens, & finiſſant aux Pelagiens. Il ne prétend pas toutefois avoir connu toutes les héréſies, puiſqu'il y en a de ſi obſcures, qu'elles échapent aux plus curieux ; ni avoir expliqué tous les dogmes des hérétiques qu'il a nommez, puiſqu'il y en a que pluſieurs d'entre eux ignorent. A ce premier livre, il prétendoit en joindre un ſecond, où il donneroit des regles pour connoître ce qui fait l'hérétique, & ſe garantir de toutes les héréſies connuës & inconnuës. Mais la mort qui le prévint, ne lui permit pas d'éxécuter cette ſeconde partie.

Præfat. & peror. Poſſid. indic. c. 5. Iſid. de vir. illuſt. c. 2.

Fin du cinquiéme Tome.

Digitized by Google

TABLE
DES MATIERES.

A

S. ABIBAS, fils de S. Gamaliel, 406
Allaat, évêque de Perſe, 217
Abraham, abbé Egyptien, 17
Acace, évêque d'Amide, ſa charité envers les priſonniers Perſes, 541. 542
Acace de Berée contre S. Chryſoſtome, 156. 192. 193. Rétablit ſa memoire, 418
Accuſations des clercs à qui permiſes, 501
Accuſations contre S. Chryſoſtome, 159. *& ſuiv.* Autres, 165. 166
Achille, évêque de Spolette, commis pour célébrer la pâque à Rome, 495
Adelphius, évêque de Cucuſe, 212.
Adrumete, diſpute ſur la grace entre les moines d'Adrumet, 576. S. Auguſtin les inſtruit, 577
Aëtius trahit le comte Boniface, 590
Agapes, combattuës par ſaint Auguſtin, 30. Leur origine, 32. Pratiquées à ſaint Pierre de Rome, *ibid.*
Agapet, évêque des Macedoniens à Synnade, devient évêque Catholique, 304
Alains dans les Gaules, 275. En Eſpagne, 363
Alaric marche contre Rome, 282. L'aſſiége une ſeconde fois, 284. La prend, 285. Sa mort à Coſence, 287
Albine, bru de ſainte Melanie, 189. Elle paſſe en Afrique, 293
Alethius évêque de Cahors, 228
Alexandre évêque d'Antioche, finit le ſchiſme, 415. Rétablit le nom de S. Chryſoſtome, *ibid.*
Alexandre de Baſinopole, ami de S. Chryſoſtome, 334
S. *Alexandre*, portier & martyr, 52
Alypius à Rome, bien reçû par le pape Boniface, 513. Calomnié par les Pelagiens, 518
S. *Amand* évêque de Bourdeaux 528
S. *Amatre* ou *Amator*, évêque d'Auxerre, 454
S. *Ambroiſe* découvre les reliques de S. Nazaire & de S. Celſe, 35. Sauve des criminels, 69. &c. Conſerve les dépôts de l'égliſe 40. Ses jugemens, 41. Choix de ſon clergé, 43. Ses diſciples, 44. &c. Il écrit à l'évêque de Verceil, 45 Sa réputation, 46 Ses miracles, 48. Ses vertus, 49. Ses dernieres paroles, 50 Sa mort & ſes funerailles, 51

Apparoît

Aparoît après ſa mort, 68. Il eſt loüé par Pelage, 470
Ame. Origine de l'ame. Ce que S. Auguſtin en croyoit, 389. Lettre de S. Auguſtin à Optat ſur ce ſujet. 474. Quatre livres contre Victor, 516
Ammonius, moine ſéditieux d'Alexandrie, 413
Ammonius un des grands freres perſécuté par Theophile d'Alexandrie, 128
Anacoretes, 13
Anaſtaſe prêtre ami de Neſtorius, 596
S. *Anaſtaſe* pape, 115. Condamne Rufin, 120. & les écrits d'Origenes. *ibid.* Sa lettre à Jean de Jeruſalem. *ibid.* Sa mort, 176
Anaune. Martyrs d'Anaune, 52, 347.
André, moine en l'iſle Capraria, 68
Andronic gouverneur excommunié par Syneſius, 341
Anges. Ce que S. Auguſtin en connoiſſoit, 399
Anthemius, gouverneur en Orient, 280
Anthropomorphites, moines Egyptiens, 122
Antioche. Autorité de ce ſiége, 416., &c.
Antiochus évêque de Ptolemaïde, 141
Antoine évêque de Fuſſale, 551
Son apel au S. ſiége, 553
Antoine évêque de Germe tué par les Macedoniens 597
Antonin d'Epheſe, accuſé devant S. Chryſoſtome, 132. Ses chicanes, 134. Sa mort 135
Anyſius de Theſſalonique écrit pour S. Chryſoſtome, 225
Appellations à Rome conteſtées par les Africains, 491 503, 554, 55
Apellations reglées au concile d'Afrique, 555. 556
S. *Aper* évêque de Toul, 228
Apiarius prêtre d'Afrique excommunié, 400. Rétabli dans la comunion, 502. Le pape s'efforce inutilement de le rétablir, 554, &c.
S. *Apollonius* abbé Egyptien, 24
Apringius frere de Marcellin proconſul. S. Auguſtin lui écrit pour les Donatiſtes, 346. Sa mort, 377
Apronien converti par ſainte Melanie, 189
Arabiſſe forteresſe en Armenie, 248.
Arbitrages des évêques, 81, 82
Abrogaſte ami de S. Am-

broiſe, 47
Arcade empereur, 1. Sa mort & ſes mœurs, 280
Archebius moine de Diolcos, 12, 13
Archebius moine, évêque de Panephyſe, 7
Ariens inſultent aux Catholiques à CP. 143. Diſcours de S. Auguſtin contre les Ariens, 480
Arles. Privileges de cette égliſe, 129. Diſpute avec Vienne. *ibid.*
Armes. Profeſſion des armes permiſe, 444
Arſace évêque de CP. 203. Sa mort, 261
S. *Arſene*, 1, 2, &c.
Aſpebete chef des Saraſins favoriſe les Chrétiens, 36. Baptiſé & nomé Pierre, 538
Aſtrologues. Loix contre eux, 283
Aſyles des égliſes, 39. Défendus en Orient, 82
Aſyncritia amie de S Chryſoſtome, 207
Attale empereur, 284. Dépoſé. *ibid.*
Atticus évêque de CP. 261. Rétablit la mémoire de S. Chryſoſtome, & écrit à S. Cyrille, 418. Rejette les Pelagiens, 528. Sa mort, 573, 574
Audas ou *Abdas* évêque de Perſe, done occaſion à la perſécution, 533,
S. *Auguſtin* prêche contre les Agapes, 30, 31. Ses écrits pendant ſa prêtriſe, 33, 34. Il eſt ordoné évêque d'Hippone, 35. Ses écrits vers l'an 397. *p.* 55. Ses travaux contre les Donatiſtes, 56. 562. Ses écrits vers l'an 400 *p.* 56, 97. Donatiſtes le veulent tuer, 181. Il écrit à S. Jerôme ſur l'épître aux Galates. *ibid. & ſuiv.* Leur endurciſſement, 185, 176. Il envoye Boniface & Spes au tombeau de S. Felix de Nole, 232, 233. Il confere avec Felix Manichéen, 234. *& ſuiv.* Son livre de la nature du bien, 241. Il écrit contre Creſconius, 261. Il écrit ſur le maſſacre de Calame, 278. Il refuſe d'ordoner Pinien, 294, 295. Ses ſermons de la paix avant la conférence, 310, 311. Il traite la queſtion de de l'égliſe dans la conférence, 324, 325. Ses écrits ſur la conférence, 329, 330. Il intercede pour les Donatiſtes, 345, 346. Ses premiers écrits contre les Pelagiens, 359, &c. Sermon contre eux, 382, 383. Modeſtie de S. Auguſtin, 89,

& ſuiv. 474, 614. Il écrit avec quatre autres évêques au pape S Innocent contre les Pelagiens, 424. Il va à Ceſarée de Mauritanie, 471. Sa douceur, 517. Ses recommandations, 562. Ses meubles, ſa table, 563. Soin des pauvres & des hôtes, 564. Mépris du temporel. 567. Il rend compte à ſon peuple du bien de ſes clercs, 566. *ibid. & ſuiv.* Il eſt chargé de travailler ſur les écritures, 572. Se décharge ſur Eraclius des ſoins de l'épiſcopat, 573. Nombre de ſes ouvrages, 584, 585. S'étoit trompé touchant la grace, 609. Ses derniers ouvrages, 615

Avitus prêtre Eſpagnol, reçoit des reliques de S. Etienne, 410.

Avitus Origeniſte, 388 S. Jerôme lui écrit. *ibid.*

Aurelius évêque de Carthage préſide au troiſiéme concile, 57. S. Chryſoſtome lui écrit, 207.

B

BAPTESME. Regles du troiſiéme concile de Carthage, 63. Autres, 96. Traité de S. Auguſtin contre les Donatiſtes, 105 Baptême des enfans, 106, 107. Baptême néceſſaire. *ibid* Trois mille nouveaux baptiſez à CP. 198. Livre de S. Auguſtin du baptême unique, 300. Préparations au baptême, 394, &c. Fonts baptiſmaux remplis par miracle, 434.

Barbatien moine apoſtat, 46

S. *Baſiliſque* évêque de Comane & martyr, 270

Baſſiane amie de S. Chryſoſtome, 207

Baſſien évêque de Lodi, 50

Baum monaſtere, 26

Benjamin martyr en Perſe, 535, 536

Biens eccleſiaſtiques, quel droit y ont les évêques, 443

Biens & maux comment conſiderez en cette vie, 368, &c. Souverain bien, 373.

Bigamie. On compte le mariage qui a précedé le baptême, 227

Boniface prêtre d'Hippone accuſe Spes, 232

Boniface prêtre de Rome, 416. Elu pape, 493. Maintenu, 498. S. Auguſtin lui adreſſe quatre livres contre les Pelagiens, 514. Soutient ſon gi

autorité sur l'Illyrie, 548. Sa mort, 549
Boniface contre S. Augustin lui écrit sur la correction des Donatistes, 439 Lettre morale à Boniface, 443, 444, &c. Il résiste au tyran Jean, 550, &c. Apelle les Vandales en Afrique, 590, 591. S. Augustin l'exhorte à se convertir *ibid.* & *suiv.*
Bonose heretique. Ses ordinations nulles, 429, &c.
Bosphore évêque de Colonie, pour S. Chrysostome, 265
Bourguignons. Leur conversion, 362, 363
Brague. Concile dans la desolation d'Espagne, 363, &c.
S. *Brice* évêque de Tours, succedé à S. Martin, 115.

C

CALAME, ville d'Afrique. Sédition des Payens, 277. Miracles des reliques de S. Etienne, 499, &c.
Canons du concile d'Antioche, alleguez contre S. Chrysostome, 192, & *suiv.*
Capraise ermite près de Marseille, 602
Carême, dixme de l'année 16. Son origine. *ibid.*
Carthage. III. Concile de Carthage en 397. *p.* 57. IV. en 398. *p.* 74, autre en 399. *p.* 83. autre en 401. *p.* 147. autre la même année. *p.* 148, autre en 403. *p.* 175. autre en 404. *p.* 230. autre en 405. *p.* 260, autre en 407. *p.* 271. autre en 408. *p.* 276. autre en 416 *p.* 422. autre en 417. *p.* 456. autre du premier Mai en 418. *p.* 459. autre en 419. *p.* 408. Dix-sept conciles de Carthage mentionez dans celui-ci, 500. Diverses éditions de ce concile, 503
Cassien vient à Rome pour S. Chrysostome, 225. Il vient à Marseille, 600. Y fonde des monasteres. *ibid* Ses institutions. *ibid.* 601. Ses conférences. *ibid.*
Castor évêque d'Apte, 600
Castorius évêque de Bagaïe, 175
Castus diacre de S. Ambroise, 49
Cathechisme. Traité de S. Augustin, 97
Cathecumenes, 78
Catervæ. Combat qu'se faisoit à Césarée, aboli par

S. Auguſtin, 474
Catharíſtes, eſpece de Manichéens, 519
Celeſte. Temple de la déeſſe Céleſte ruiné à Carthage, 94, 510. changé en cimetiere. *ibid.*
Celeſtin pape, 550. Sa décretale aux évêques des Gaules, 598
Celeſtius Pelagien. Ses commencemens, 356. Condamné à Carthage, 357. Vient à Rome ſe juſtifier, 444. Sa confeſſion de foi, 445. S'enfuit de Rome, 464
Celicoles, hérétique, 279, 280
S. *Celſe* martyr. Ses reliques, 35
Cenobites. Eſpece de moines, 13
Cérémonies. Leur diverſité, Regles de S. Auguſtin ſur ce ſujet, 99, 100.
Cérémonies Judaïques, coment abolies, 186
Céſarée de Cappadoce. S. Chryſoſtome y arrive, 208. Il en ſort, 210, *&c.*
Cheremone moine Egyptien, 8
Cheſne, bourg près de Calcedoine, où ſe tint le concile contre S. Chryſoſtome, 158. Citation contre lui, 163, *&c.*
Chipre. Evêque de Chipre ſoumis à celui d'Antioche, 417
Chrétiens. Vie chrétienne ſelon S. Gaudence, 38. Cent mille chrétiens à CP. 89
Chromace évêque d'Aquilée. S. Chryſoſtome lui écrit, 222, 267
Chryſoſtome. Voyez *Jean*.
Cierges dans les égliſes, 256
Cirthe. Concile en 712, *p.* 348
Cité de Dieu, ouvrage de S. Auguſtin, 367, *&c.*
Clercs ne doivent s'occuper d'affaires temporelles, 61, 62. De quels biens peuvent diſpoſer. *ibid.* Ne doivent fréquenter les femmes. *ibid.* Ni entrer au cabaret *ibi*. Leurs devoirs, 77, 78. Leur continence, 250, 254.
Commiſſaires députez au concile de Carthage, 463. Commiſſaires du concile d'Afrique, 501
Comunauté. Vie comune du clergé de S. Auguſtin, 569
Conciles. Procedures des conciles d'Afrique 176
Conciles pendant les perſécutions 326.
Cauſe des Pelagiens, finie ſans concile univer-

Digitized by Google

ſel, 528. Concile general d'Afrique : tous les ans ſoixante-deux évêques vont tour à tour au concile, 94, 95. Concile univerſel après le jugement du pape, 71

Concubine, en quel cas permiſe, 111

Concupiſcence, comment apartient au mariage, 510. N'eſt pas une ſubſtance mauvaiſe, 526

Conference de Carthage entre les Catholiques & les Donatiſtes, ordonée par l'empereur Honorius, 302. Ordonances préliminaires, 305, 306. Entrée des Donatiſtes. *ibid.* Leur déclaration, 307. Offre des Catholiques de céder leurs ſiéges, 308, 309. Procuration des Catholiques, 312. Commencement de la conference, 313, *&c.* Verification des procurations, 317. Fraudes des Donatiſtes, 318, 319. Actes de la conférence gardez, 320, 321. Seconde journée, 322. Troiſiéme journée, 322, *&c.* Queſtion de l'égliſe, 324, 325. Cauſe de Cecilien, 326. Les Donatiſtes ſe coupent, 323, 324, 327, 328 Sentence de Marcellin, 328, 329. Actes publiez. *ibid. &c.*

Confirmation, donée par l'évêque ſeul, 428

Conſtantin, reconu empereur en Gaule, 451

Conſtantinople. Embraſement de l'égliſe de CP. 201. Papes réſiſtent aux entrepriſes des évêques de CP. 548. Concile de CP. an. 426. *p.* 575. Loi pour l'autorité de l'évêque de CP. *ibid.*

Conſtantius évêque, inſtruit par S. Ambroiſe, 44

Conſtantius prêtre d'Antioche, ami de S. Chryſoſtome, 127

Conſtantius, maître de la milice, puiſſant en Gaule, 362. Beau-frere de l'empereur Honorius, 496, 497. Déclaré empereur, 518

Correction. Livre de S. Auguſtin, de la correction & de la grace, 580. Utilité de la correction, 581

Corneille abbé de Mochans, 26

Creſconius Donatiſte attaque S. Auguſtin, 261

Croix. Particule de la vraye croix donnée à S. Paulin par ſainte Melanie, 189.

Cteſiphon, S. Jerôme lui é-

crit contre les Pelagiens, 392
Cucuſe, lieu de l'exil de S. Chryſoſtome, 208. Il arrive ; 211
S. *Cyprien* excuſé per S. Auguſtin, 107. Et invoqué, 108
Cyriaque évêque, ami de S Chryſoſtome, 225, 226. Son exil, 264
S. *Cyrille* évêque d'Alexandrie, 345. Chaſſe les Juifs, 412. Refuſe de rétablir la mémoire de S. Chryſoſtome, 418, 419
Cyrin, évêque de Calcedoine ; contre S. Chryſoſtome, 158. Sa mort funeſte, 220
S. *Cyrus* & S. Jean martyrs. Leurs reliques, 411

D

DANIEL moine Egyptien, 17, 18, 19
Dardanus. S. Auguſtin lui écrit ſur la préſence de Dieu, 438
Défenſeurs des égliſes, 272
S. *Delphin* évêque de Bourdeaux, 228
Sainte *Demetriade* paſſe en Afrique, 293. Elle ſe conſacre à Dieu, 379
Demetrius évêque de Peſſinonte, agit pour S. Chryſoſtome, 248. Son exil, 164
Demie-Pelagiens à Marſeille, 603. Leurs erreurs. *ibid. & ſuiv.*
Deo Gratias, diacre de Carthage, 97
Députez. Evêques d'Occident députez vers l'empereur Arcade pour ſaint Chryſoſtome, 249. Sont maltraitez, 262, 263. Reviennent ſans rien faire, 264. députez d'Orient perſecutez. *ibid.* Violences contre les députez d'Occident. *ibid.*
Deſordres comis par les barbares dans les Gaules, 275
Diaconie chez les moines, quelle charge, 15
Diacres. Leurs devoirs, 77
Dictynnius évêque d'Aſtorga, abjure le Priſcillianiſme, 112
S. *Diogenien* évêque d'Albi, 228
Diolcos ville d'Egypte, 12
Dioſcore abbé en Thebaïde, 24. Perſécuté par Theophile, 128, 145
Autre *Dioſcore* à qui S. Auguſtin écrit, 148
Dioſpolis, ou Lydda en Paleſtine. Concile où Pelage eſt abſous, 398, 404
Diſcrétion, 16

Diſpenſes. Regles de diſpenſe, 430, 443.
Divorce, défendu par les canons, 251
Dixmes, dûës par les Chrétiens, 15
Donat proconſul d'Afrique. S Auguſtin lui écrit, 281
Donatiſtes Leur ſchiſme, 29. Traité de leur correction, 438. Leurs violences. *ibid.* 440. Tiennent un concile, 444. Leurs évêques refuſent de conferer avec les Catholiques, 178. Leurs violences, 257, &c. 301. Pluſieurs ſe réüniſſent, 259. &c. Leurs évêques confirmez, 272. Regles pour la réünion avec les Donatiſtes, 402, 403
Dulcitius, tribun en Afrique, 520. Frere de Laurent, 21
S. *Dynamius* évêque d'Angoulême, 228

E

ECRITURE SAINTE Canon du troiſiéme concile de Carthage, 63
Egliſes conſervées au ſac de Rome, 285. Perpetuité de l'égliſe, 108. Son unité. Livre de S. Auguſtin, 100. Egliſe vacante recomandée à un évêque voiſin, 44
Egyptiens ruſtiques. Leur ſcience ſpirituelle, 617
Elpide évêque de Laodicée pour S. Chryſoſtome, 193. Sa retraite, 266
Emerit évêque Donatiſte de Ceſarée refuſe de conferer avec S. Auguſtin, 472, 473
Energumenes, 79
Enchiridion de S. Auguſtin, 521, 522
Enfans ſans baptême, privez de la vie éternelle, 382, &c. Enfans des fideles comment ſaints, 384. Prédeſtination plus ſenſible dans les enfans, 478, 479, 579
Epheſe. Concile de ſoixante & dix évêques, où préſide S. Chryſoſtome, 136
S. *Epiphane* condamne Origenes dans un concile, 146. Vient à CP. 151. Aliéné de S. Chryſoſtome. *ibid.* 152. Sa mort, 153
Eponychus abbé de Chenoboſque, 25
Eraclius prêtre d'Hippone, 569. Déſigné ſucceſſeur de S. Auguſtin, 572
Ermites faux, 14
Eſpagne. Egliſe d'Eſpagne

troublée ſous le pape S. Innocent, 190
Eſprit. Livre de S. Auguſtin, de l'eſprit & de la lettre, 360
Etat. Evêques n'oſent connoître du crime d'état, 169
S. *Etienne.* Reliques de S. Etienne découvertes, 409 aportées à Minorque par Oroſe, 480, 481. En Afrique à Uzale, 485. A Calame, 489, 490. A Hippone, 557. A Ancone, 561
Euchariſtie. Paſſage de S. Gaudence, 38. Regles du troiſiéme concile de Carthage, 67. Miracle qui convertit une femme heretique, 91. Obligation de comunier. Canons du premier concile de Tolede, 111
S. *Eucher* évêque de Lion, 601
Eudoxe, abbé en l'iſle Capraria, 68
Eudoxia imperatrice irritée contre S. Chryſoſtome, 58. On lui dreſſe une ſtatuë d'argent, 19. Sa mort, 220
Evêché. Erection de quelque autorité, 60. Erection de nouveaux évêchez, 272, 335, &c.
Evêque. Un ſeul en chaque égliſe, 35. Evêques condamnez ſans être dépoſez, 552, &c. Eveque doit être ordonné au moins par trois, & trois ſuffiſent, 58, 59. Non toûjours ordonné ſur le lieu. *ibid.* Evêque du premier ſiége, ou primat en Afrique, 60. Frugalité & mœurs des évêques, 75. &c. Nouveaux évêques notifiez par l'évêque d'Alexandrie, 125 Voyages des évêques à la cour, 272. Nombre des évêques d'Afrique, 320. Evêques amis de S. Chryſoſtome perſécutez, 262, 263, &c.
Eulalius antipape, 492. Entre à Rome contre la défenſe, 496. En eſt chaſſé, 497, 498
Euloge de Céſarée, & tous les évêques de Paleſtine pour S. Chryſoſtome, 267
Eulyſius évêque, ami de S. Chryſoſtome, 226. Son exil, 264
S. *Evode* évêque d'Uzale, député du concile d'Afrique, 231. Reçoit des reliques de S. Etienne, 685. Fait écrire les miracles, 488

Digitized by Google

Evoptius frere de Syneſius. 311
Ste. *Euphraſie* abbeſſe, 27
Euſebe d eValentinianopole, accuſe Antonin d'Epheſe, 132, &c. Se laiſſe corrompre, 135
Euſtaſe moine de l'iſle de Capraria, 68
Ste. *Euſtochium* Sa mort, 505
S. *Euthymius*. Ses comencemens, 538, &c.
Eutrope, eunuque puiſſant, 64, Sa diſgrace, 84. Sa mort, 86
S. *Eutrope* martyr, lecteur deS. Chryſoſtome, 202
Excommunication ; commentdoit être emploiée. 104

F

FAUSTE, Manichéen, S. Auguſtin écrit contre lui, 98
Fauſtin, légat du pape en Afrique, odieux, 554, 555
Felix ou Felicien de Muſtite, Maximianiſte, 29. Revient à la comunion de Primien, 69
S. *Felix* évêque de Boulogne, 45
S. *Felix* évêque de Côme, 4
Felix évêque de Treves, 130
Felix Manichéen. Sa conférence avec S. Auguſtin, 234, &c. Sa converſion, 240
Felix évêque Donatiſte de Rome, 318
Femmes ne doivent enſeigner, 70. Excluës de la maiſon de S. Auguſtin, 564
Ferment envoyé aux égliſes. Ce que c'étoit, 427
Fin du monde. Opinion de S. Auguſtin, 506
Firmus roi de Mauritanie, 67, 68
Flavien d'Antioche réconcilié avec le pape, 90. Sa mort, 217
Florent évêque de Cahors, 218
Foi des choſes inviſibles. Traité de S. Auguſtin, 96. Traité de la foi & des œuvres par S. Auguſtin, 374
Fortunius de Tuburſe, évêque Donatiſte, 72. Confére avec S. Auguſtin. *ibid.*
Freres, Les grands freres. *V. Moine de Nitre.*
Fritigil moine des Marcomans, vient voir S. Ambroiſe, 47
Fuſſalle. Ville du dioceſe d'Hippone, 551

G

GAÏNAS trahit l'empereur Arcade, 84. Demande une égliſe à CP. 129. &c. Sa revolte & ſa mort, 131
Galice. Evêques de Galice, Priſcillianiſtes, 113
Galla Placidia, ſœur d'Honorius, épouſe de Conſtantius, 497. chaſſée de Ravenne, 550
S. *Gamaliel* apparoît au prêtre Fucien, 40
Gaudence évêque de Breſſe, 47. Ses ſermons, *ibid.* 55. S. Chryſoſtome lui écrit, 267
Gaudence, évêque Donatiſte, réfuté par ſaint Auguſtin, 521
Gaules ravagées par les barbares, 205
Genſeric, roi des Vandales, entre en Afrique, 590
Germain, ami de Caſſien, 7. Vient à Rome avec lui, 226
S. *Germain*, évêque d'Auxerre. Ses commencemens, 453. Son ordination & ſa vie pénitente, 454. &c. Ses fondations, 453
Geronce, évêque de Nicomedie, chaſſé par ſaint Ambroiſe, 137. Dépoſé Par ſaint Chryſoſtome, *ibid.* 138.
Gildon roi de Mauritanie, 68
Glorius & *Eleuſius* Donatiſtes, conferent avec S. Auguſtin, 70
Gothie. Saint Chryſoſtome prend ſoin de ſes égliſes, 215. Moines Goths à CP. 244
Goths entrent en Gaule en 412. *p.* 362.
Grace. Livre de S. Auguſtin de la grace à Pinien, 468. Grace établie dans la lettre à Sixte, 475. 476. Livre de la grace, &c. aux moines d'Adrumet, 577. 578. Grace d'Adam differente de la nôtre, 583. 614.
Grêle extraordinaire à CP. 220
Guerre contre les Perſes, à cauſe de la perſecution, 341

H

HABITS pour l'autel, 77. 161. 393. Evêques n'en avoient point de particulier, 598. &c.
Heraclide évêque d'Epheſe, 126. Accuſé au concile du Cheſne, 171. Perſecuté, 214

Digitized by Google

Heraclion conſerve l'Afrique pour Honorius, 284. Se révolte, 376
Héréſies. Leur chûte ſous Arcade & Honorius, 28. Traité de S. Auguſtin des héréſies, 614
Hérétiques. Si on doit uſer contre eux des loix pénales, 230. Comment reçus dans l'égliſe. 436. Ordination des hérétiques, comment nulle, 430
Heros évêque d'Arles, diſciple de S. Martin, 451. Dépoſé, 361. Accuſe Pelage, 398. Blâmé par le pape Zoſime, 450. 451
Heſychius, évêque de Salone S. Chryſoſtome lui écrit, 497. Il écrit à S. Auguſtin, 506
S. *Hilaire* évêque d'Arles, 603. Son eſtime pour S. Auguſtin, 608
Hilaire, évêque de Narbonne, 453. Le pape Boniface conſerve ſes droits, 549
Hilaire conſulte S. Auguſguſtin ſur les propoſitions des Pelagiens, 385 Sa réponſe, *ibid.* 386. Il lui écrit ſur les demi-Pelagiens, 603
Homicide. En quel cas permis, 354. 355. Homicide de ſoi-même défendu, 368
Homophorion ou pallium, ornement des évêques, 259
S. *Honorat* abbé de Lérins, 601. Evêque d'Arles, 602
S. *Honorat* évêque de Verceil, 45. Donne le viatique à ſaint Ambroiſe, 51
Honorat. Lettre de S. Auguſtin ſur le Pelagianiſme, 360. &c.
Honorat Donatiſte. S. Auguſtin lui écrit, 74
Honorat prêtre de Thiave. Queſtion. Ses biens, 298. &c.
Honorius Empereur. Il écrit à ſon frere Arcade pour ſaint Chryſoſtome, 494. 495. Prend connoiſſance du ſchiſme d'Eulalius, 595 Convoque un concile pour ce ſujet, *ibid.* 596. Ecrit à ſon frere Arcade pour ſaint Chryſoſtome, 249. Sa mort, 550
Hôpitaux établis par ſaint Chryſoſtome, 88
S. *Hormiſdas*, martyr en Perſe, 534. 535
Hypatia, femme ſçavante, tuée à Alexandrie, 413. 414.

Digitized by Google

I

JANVIER. Saint Auguſtin lui écrit ſur les traditions, 99
S. *Jacques* martyr en Perſe, 536
Idoles abattuës à Carthage en 399. 93. & 94
Jean Caſſien. V. *Caſſien.*
Jean moine Egyptien, 15
Jean, archidiacre de CP. accuſe ſaint Chryſoſtome, 159
Jean de Jeruſalem juſtifié, 121. 147. Favoriſe Pelage, 934. Maltraite Oroſe, 397. Sa mort, 426
Jean évêque d'Antioche, 596
Jean uſurpe l'empire d'Occident, 550
S. *Jean* Chryſoſtome évêque de CP. 64. Ses premiers ſermons, 65. Ses ſermons ſur Eutrope, 84. S'attire des ennemis, 86. Corrige ſon clergé, 88. Prend ſoin des pauvres, *ibid.* Ses ſermons à CP. 90. Il prend ſoin des égliſes de Thrace, d'Aſie & de Pont, &c. 91. 92. Il réſiſte à Gaïnas, 129. 130. Se retire de l'autel, ayant l'eſprit agité, 133. Inſtruit le procès d'Antonin d'Epheſe, *ibid.* 134. Reçoit les grands freres, 143. 144. Conjuration contre lui à CP. 157. &c. Pourquoi il mangeoit ſeul, 161. &c. Quarante évêques avec lui, 162. Il eſt cité au concile du Cheſne, 163. 164. Sa condamnation, 169. Il eſt chaſſé de CP. *ibid.* & rappellé auſſi-tôt, 170. Il parle contre Eudoxia, 191. On conſpire de nouveau contre lui, *ibid.* 192. On le chaſſe de l'égliſe, 195 Puis de CP. 199. Il dit adieu aux diaconeſſes, 220. &c. On le menee en exil, 201. 207. Il prend ſoin des égliſes de Phénicie, *ibid.* Ses maladies, 208. Ses lettres, 212. &c. Il prend ſoin des égliſes de Gothie, 215. Il écrit au pape S. Innocent, 222. On députe à Rome pour & contre lui, 223. 224. 248. Ses charitez pendant ſon exil, 242. Son ſoin pour l'égliſe de CP. 244. 445. Ses ſouffrances pendant l'hyver, *ibid.* 268. Il écrit au pape & aux évêques d'Occident, 267. On le transfere à Pytionte, 296. Il meurt à Co-

Digitized by Google

mane, 270 Sa mémoire rétablie, 415. Célébrée à CP. 598
S. *Jerôme* excité par Pammaque & Ocean contre Rufin 117. Ecrit contre Rufin, *ibid.* 118. Son apologie, 147. Se plaint de ſaint Auguſtin, 183. Ecrit contre Vigilance, 258. 259. Reçoit ceux qui fuyent de Rome, 288. Il écrit à ſainte Demetriade, 380. Il écrit contre les Pelagiens, 392. 393. Il louë ſaint Auguſtin, *ibid.* Ses dernieres lettres à ſa mort, 505
Jeûne, de ſoi indifferente, 16
Illyrie ſoûmiſe à la juriſdiction du pape, 546
Indicia, vierge juſtifiée par ſaint Ambroiſe, 41. *& ſuiv.*
S. *Innocent I.* pape, 176. Ses lettres aux évêques d'Eſpagne, 190. Il apprend la condamnation de S. Chryſoſtome, 222. Il écrit à Theophile, 223. à ſaint Chryſoſtome, 226 &c. & à ſon clergé, *ibid.* & à l'empereur Honorius, 249 Il écrit à Alexandre d'Antioche, 416. 417. & à Jean de Jeruſalem, 425. &c. Sa décretale à Décentius, 426. Autres, 428. 429. Lettres du même pape à Aurelius de Carthage ſur les ordinations, 431. Condamne Pelage, 532. Mort de S. Innocent, 433. Ses préſens aux égliſes, *ibid.*
Innocent, prêtre député d'Afrique à Alexandrie, 503. Paſſe en Paleſtine, 504
Interceſſeur, autrement *viſiteur*, pour prendre ſoin d'une égliſe vacante, 95
Interceſſion pour les criminels juſtifiée, 352
Joannites. Nom donné au peuple fidele à S. Chryſoſtome, 203
Joſeph moine Egyptien, 309
Irrégularitez. Mutilation. Bigamie, 429
Iſaac abbé Egyptien, 20. 123.
Iſaures, peuple barbare, 208. Leurs ravages, 247
Iſdegerd. Commence ſa perſecution en Perſe, 536
Iſidore abbé en Thebaïde, 24
S. *Iſidore* de Peluſe, 28
Iſidore prêtre d'Alexandrie ami de Theophile, 65. Devient ſon ennemi, 126

Italique, dame Romaine. Saint Chryſoſtome lui écrit, 268
Jugemens eccleſiaſtiques, 60. 61. 76
Juifs chaſſez d'Alexandrie, 412
Juifs de Minorque, 481. Leur converſion, 483. 484.
Julien évêque d'Eclane, Pelagien. Ses commencemens, 466. 467. Ecrit contre les Catholiques, 514. Saint Auguſtin lui répond, 525. 526. Julien paſſe en Orient, 528
Julienne, dame Romaine, Saint Chryſoſtome lui écrit, 268. Elle paſſe en Afrique, 293. Saint Auguſtin lui écrit, 438

L

LATRIE. Culte dûe à Dieu ſeul, 371
Laurent, frere de Dulcitius. Saint Auguſtin lui adreſſe l'Enchiridion, 521. 522
Lazare évêque d'Aix, accuſe Pelage, 398. Blâmé par le pape Zoſime, 450. 451.
Lazarion, lieu du monaſtere de S. Euthymius, 540
Leon, acolytte de l'égliſe Romaine, 465
Leonce, évêque de Fréjus, 601
S. *Leonce*, évêque d'Hyppone, 29. 30
Leporius prêtre, 569. 571. Ses erreurs, 585. Sa rétractation, *ibid.*
Lérins. Fondation du monaſtere, 602
Ligugé, premier monaſtere de S. Martin, 114
Liberté, effet, non cauſe de la grace, 582. 583
Locutions de l'écriture. Ouvrage de ſaint Auguſtin, 508
Loi. Adverſaire de la loi & des prophetes réfuté par ſaint Auguſtin, 520
Loix pénales contre les hérétiques, utiles, 441
Loix d'Honorius pour la religion, 28. D'Arcade, *ibid.* 66. D'Honorius, 67. D'Arcade, 93. D'Honorius, *ibid.* Autres, 94. 95. Autres d'Honorius contre les Donatiſtes, 150. Autres, 258. 259. Autres pour l'égliſe, 273. &c. Autres, 279. *& ſuiv.* 281. Contre les Donatiſtes, 302. D'Arcade contre les hérétiques, 303. D'Honorius contre les Donatiſtes, 330. 331. Contre Jovinien, 361. Pour les privileges

des égliſes, *ibid.* Contre les Donatiſtes, 378. Contre les Pelagiens, 158. Autre, 510. Pour la continence des clercs, 511. Pour l'élection du pape, *ibid.* De Conſtantius contre les Pelagiens, 518. De Theodoſe le jeune pour l'égliſe, 544. Contre la juriſdiction du pape en Illyrie, 547. Révoquée, 548. De Valentinien pour l'égliſe, 551. De Theodoeſe contre les hérétiques, 597

Lucien prêtre. S. Gamaliel lui apparoît, 405. Il avertit Jean de Jeruſalem, 407. Il trouve les reliques de S. Etienne, 409. Sa tranſlation, 410

Lucius capitaine, chaſſe le peuple affectionné à S. Chryſoſtome: 196

Lydda, autrement Dioſpolis, 398

M

MACAIRE, ſucceſſeur de S. Antoine, 23. 24

Macedonius, vicaire d'Afrique. Lettre de S. Auguſtin à lui, 352

Majuma, ſpectacle aboli, 93

Manés ſe vantoit fauſſement d'être apôtre, 234. & de ſçavoir le cours des aſtres, 236 Ses écrits, 237. Epître du fondement, 239. 240

Manichéens, combien differens des Catholiques & des Pelagiens, 515. Leurs myſteres infames découverts, 519

Manipule. Son origine, 492

Ste *Marcelle* pourſuit Rufin, 116. En péril au ſac de Rome, 286. &c. Sa mort, 287

Marcellin, tribun, commis pour la conference de Carthage, 302. &c. Saint Auguſtin lui écrit ſur la politique, 350. Sa mort, 377

Mariage. Livre de S. Auguſtin du bien conjugal, 99. Mariages adultérins: traité de S. Auguſtin, 508. Mariage bon en ſoi, 509. &c. Voyez *Nôces*.

Ste *Marie Egyptienne*, s'enfonce dans un déſert, 529. Raconte au ſolitaire Zoſime ſes débauches & ſa pénitence, *ibid.* 530. *& ſuiv.* Sa mort, 533

Marin défait Heraclien, 376

Maris Sarraſin convertipar

ſaint Euthymius, 538
S. *Martin*. Sa mort, 114
S. *Martyrius*, lecteur & martyr, 52
Martyrs. Les Chrétiens obtiennent la grace de leurs meurtriers, 54. Martyrs au-deſſus de Caton & de Lucrece, 368. Martyrs non adorez par les Chrétiens, 372. Vrais & faux martyrs, 439
Martyrs du mont de Sinaï, 289. 290. D'Egypte, 293
S. *Maruthas* évêque, 214. Ses travaux en Perſe, 215 216
Maſcezel roi de Mauritanie, 67. 68
Maſſaliens condamnez au concile de CP. 575
Mataré ou Hermopole en Egypte, 24
Maxime évêque de Valence, criminel déferé au pape Boniface, 512
Maximien, évêque aſſaſſiné par les Donatiſtes, 257. Comment ſauvé, 258
Maximien, évêque de Bagaïe, ſe fait Catholique, 175
Maximen, évêque Arien, confere avec ſaint Auguſtin, 59. &c.
Megalius, primat de Numidie, calomnie S. Auguſtin, 34
Ste *Melanie* revient à Rome, 168. Sa mort, 294
Ste *Melanie* la jeune, 189. 294.
Melchiade pape, calomnié par les Donatiſtes, 226
Menſonge, Traité de ſaint Auguſtin contre le menſonge, 524
Mercator, laïc zélé, écrit à ſaint Auguſtin, qui lui répond, 475
Migece moine. S. Gamaliel lui apparoît, 408
Mileve. Premier concile en 402. *p.* 174. Autre en 416. *p.* 424.
Millenaires. Réfutez par S. Auguſtin, 273
Miracles. Pourquoi plus rares, 275. Miracles des reliques de ſaint Etienne à Uzale, 486. 487 A Calame, 489. &c. Autres, *ibid.* & 490.
Mœurs. L'idolâtrie les corrompt, 369. Mœurs des Romains corrompuës, *ibid.*
Moines de trois ſortes, 13
Moines fainéans, 80. 81
Moines de Nitrie perſecutez, ſe retirent en Paleſtine, puis à CP. 128. 129. Se préſente à Saint Chryſoſtome, 143
Moines d'Egypte, leur habit, leur nourriture, &c.

Digitized by Google

20. 21. Leurs prieres, 21. 22. Leurs meubles, 22. Leur travail, 23
Moines du mont Sinaï, 221. Leur maniere de vivre, *ibid.* Désordres commis par les barbares dans ce désert, 289. 290
Monasteres d'Egypte, 23. 24. Monastereres à Carthage, 79. 80. But de la vie monastique, 18. Vie monastique blâmée par Vigilance, 254
Moïse, abbé Egyptien, 17
Mort. Effet du peché, 359 &c.
Morts. Prieres pour les morts, 522. *& suiv.*
Mortification parfaite, 17
Mysteres. Secret des mysteres, 428

N

NAZAIRE martyr. Ses reliques, 36
Nectaire évêque de CP. 64
Nectaire, payen de Calame, écrit à S. Augustin, 278
Nesteros, moine Egyptien, 819
Nestorius. Ses commencemens, 695. Evêque de CP. 696. Pousse les hérétiques, *ibid.*
Ste *Nicarette* vierge de CP. 206
Nicée. Canons de Nicée, comment connus à Carthage, 500. 501. On les cherche à Alexandrie & à CP. 501. On les reçoit, 556
S. *Nicetas* évêque de Dacie, 189
S. *Nicodême*, enterré près saint Gamaliel, 406
S. *Nil.* Lettres de ce Saint à l'empereur Arcade, dans lesquelles il désapprouve la persecution faite à S. Chrysostome, 220. Sa naissance, sa qualité, 221. Il quitte sa femme pour se retirer au mont Sinaï, *ibid.* Son fils est pris prisonnier par les barbares, 289. Est destiné pour victime à l'étoile de Venus, *ibid.* 290. Et racheté par l'évêque d'Eleuze, 291. Est rendu à son pere, *ibid.* Traitez de saint Nil sur l'eucharistie, & autres sujets, 292. *& suiv.*
S. *Nilammon* moine, meurt de peur d'être évêque, 174
Nitrie. Mont de Nitrie ravagé par orde de Theophile, 128
Nôces. Traité de S. Augustin des nôces & de la concupiscence, 508. &c. Second livre, 513

Digitized by Google

O

OBLATIONS, 79
Ocean, ami de ſaint Jerôme, 117
Offices de S. Ambroiſe, 43
Ste *Olympiade*, veuve, 203 Ses vertus, 204. Perſecutée pour S. Chryſoſtome, 207. Il lui écrit, 213
Olympius évêque d'Eſpagne, 110. Cité par ſaint Auguſtin, 526
Olympius, maître des offices, S. Auguſtin lui écrit, 276
Onction. Extrême-onction, ſacrement, 428
Optat Gildonien, évêque Donatiſte, 69. Autre Optat, à qui S. Auguſtin écrit ſur l'origine des ames, 474
Optat, préfet de CP. perſecute les femmes, & autres fideles à S. Chryſoſtome, 148
Ordinations. Canons du troiſiéme concile de Carthage, 58. 59. Canons du quatriéme ; forme des ordinations, 74. 75. Loi d'Arcade, 93. Canons du premier concile de Tolede, 110. Décretales de ſaint Celeſtin, 598. 599
Oreſte, gouverneur d'Alexandrie, jaloux de ſaint Cyrille, 411 412. Bleſſé par un moine, 413
Orientaux, contraires aux Pelagiens, 520
Origenes, en quoi aprouvé par S. Jerôme, 117. &c. Il traduit ſes principes, 118. Origenes condamné par le pape Anaſtaſe, & par tout l'Occident, 120. Par Theophile d'Alexandrie, 123. Ses erreurs, 124. 125. Réfutées par ſaint Auguſtin, 372. 388, 389
Oroſe, prêtre Eſpagnol, conſulte ſaint Auguſtin, 387. Aſſiſte à la conference de Jeruſalem avec Pelage, 394. Son apologie, 397. Son retour de Paleſtine, 421. Son hiſtoire, 480. Il apporte des reliques de ſaint Etienne, *ibid.* 481.
Orſieſias, abbé de Tabenne, 25
Oulinas, évêque Goth, 215
Oxirinque, ville d'Egypte, pleine de moines, 24. 25

P

PALESTINE. Livre de ſaint Auguſtin ſur les actes du concile de Dioſ-

polis en Paleſtine, 436
Pallade évêque d'Helenopole, ami de S. Chryſoſtome, 225. Son exil, 264
Palladia de Cappadoce affligée de tremblemens, 556. Guérie, 561
Pallium ou *Homophorion*, ornement des évêques, 59
Pammaque, ami de ſaint Jerôme, 117. Sa mort; 287
Paphnuce Bubale, abbé Egyptien, 18. Oppoſé aux Antropomorphites, 122
Parabolans Eſpece de clercs à Alexandrie, 414
Parmenien Donatiſte. Saint Auguſtin écrit contre lui, 102
Paſcaſe, diacre de ſaint Victrice, envoyé à Rome, 227
Paſcentius Arien; confere avec S. Auguſtin, 594. &c.
Pâque. Relâchement du tems paſcal, 15, 16. Lettre paſcale de Theophile, 122, Veille de pâque profanée par les ennemis de ſaint Chryſoſtome, 196. Cierge paſcal, 492
Paſteur, abbé en Scetis, 3
Paſtilles. Saint Chryſoſtome enuſoit après la communion, 157. 160
Paterne, évêque de Brague abjure le Priſcillianiſme, 113
Patrocle évêque d'Arles, 329. Privileges que lui accorde le pape Zoſime, 451. &c. Entrepriſe de Patrocle réprimée par le pape Boniface, 549. Patrocle tué, 599
Patruin évêque de Méxida, 110
Paul de Cappadoce, affligé de tremblement, 556. Guéri à Hippone, 557. Son hiſtoire, 558. 559.
Paul, abbé Egyptien, 13. 14.
Paul moine faiſoit trois cens oraiſons par jour, 27
Paul évêque d'Erythre en Cyrenaïque, 335
Ste *Paule* la jeune, 505
Paulin, ſecretaire de ſaint Ambroiſe, 48. 49. Ecrit ſa vie, 52. Accuſe Celeſtius, 357. S'excuſe d'aller à Rome, 458
Paulin reçoit les reliques de S. Nazaire & de ſaint Celſe, 31. Reçoit ſainte Melanie à Nole, 188. 189. Saint Auguſtin lui écrit ſur Pelage, 437
Paulinien, frere de ſaint

Jerôme, 116
Payens. Leurs calomnies contre les Chrétiens, 365. 366. Réponſes de ſaint Auguſtin 368. 369. &c. Faux oracles des payens que la religion Chrétienne ne dureroit que 365. ans, 93
Peanius, ami de S. Chryſoſtome, 212
Peché. Peché originel, 359. 383. Nul homme ſans peché, 385. 392. Peché originel prouvé par S. Cyprien, 394. Si les pechez ſont égaux, 391. Livre de ſaint Auguſtin à Pinien ſur le peché originel, 470. Pechécomment attribué à J.C. 515. Pechés nereçoivent comparaiſon, 524. Peine d'un peché, 527
Peines. Leur éternité, 373
S. *Pelage*, évêque de Périgueux, 228
Pelage héréſiarque. Ses commencemens, 355. Ses erreurs, 358. 399. &c. 468. 469. &c. Sa lettre à ſainte Démetriade, 380. Aſſiſte à la conference de Jeruſalem, 394. 396. Aſſiſte au concile de Dioſpolis, 398. Lettre de ſaint Auguſtin à Pelage, *ibid.* Pelage abſous à Dioſpolis, 404. &c. Se vante de ce jugement, 421. Son apologie & ſes livres du libre-arbitre, 422. Ses partiſans à Rome, 423. 464. Ecrit au pape, 448. Fin de Pelage, 528
Pelagiens. Leurs violences en Paleſtine, 425. Huit articles décidez contre eux, 459. Dix huit évêques Pelagiens obſtinez, 466. Demandent un concile, & ſont refuſez, 508. 509. Calomnies des Pelagiens contre les Catholiques, 513. 515. Réfutez par l'autorité des peres, 525
Pénitence. Regles du concile trois de Carthage, 63. du quatriéme, 78. & *ſuiv.* Clercs n'y doivent être mis, 95. Pénitence plus ſévere ſous la perſecution, 251. &c. Accordée une ſeule fois, 259. Doit être accordée aux mourans, 599
Pentadie, femme de Timaſe, 83. Veuve & diaconeſe, 206
Perdition. Quatre ſortes de perſonnes ne ſont point ſéparées de la maſſe de perdition, 582
Perigene, évêque de Corin-

the, 546
Perſe. Perſecution en Perſe, 536
Perſes viennent voir ſaint Ambroiſe, 46
Perſecution contre le peuple fidele à S. Chryſoſtome, 197. &c. ſous Aticus, 262
Perſeverance, don de Dieu, 581. Livre de ſaint Auguſtin, 611.
Petilien Donatiſte. Saint Auguſtin écrit contre lui, 109
Petrone abbé de Tabenne, 25
Pharan, près de Jeruſalem, lieu de la laure de ſaint Euthymius. 540
Pharetrius de Cappadoce, contre S. Chryſoſtome, 192. Le maltraite, 209. 210.
Phenicie. Saint Chryſoſtome travaille à la converſion des idolâtres, 92. 244.
S. *Philaſtre* de Breſſe, 614
Philippe prêtre de CP. 574
Piammon abbé Egyptien, 13
S. *Pierre* & ſes ſucceſſeurs ont fondé les égliſes d'Italie & des Gaules, &c. 426
Pinien en Afrique, 294. Le peuple d'Hippone veut le faire ordonner prêtre, *ibid.* 295. Pelage le veut ſurprendre, 467. &c.
Placidia. Voyez *Galla.*
Platoniciens. Leur religion, 371
Politique. Chriſtianiſme n'y eſt contraire, 350
Polemius, diacre de ſaint Ambroiſe, 50
Pollentius écrit à S. Auguſtin ſur les mariages adulterins, 508
S. *Porphyre*, évêque de Gaze, travaille contre les idolâtres, 139. Son voïage à CP. *ibid.*
Porphyre, prêtre d'Antioche, 159
Porphyre, évêque d'Antioche, 218
Poſſeſſion triennale pour une égliſe, 463
Poſſidius, évêque de Calame. Attaqué par les Donatiſtes, 179. Paſſe en Italie, 279
Poſthumien, Gaulois à Alexandrie, 153. En Paleſtine, 155
Poſtume, abbé Egyptien, 24
Prayle, évêque de Jeruſalem, 426
Prédeſtinez. Leur nombre eſt incertain, 583
Prédeſtination. S. Auguſtin en écrit, 608. &c. Prédeſtination gratuite, 609.

Digitized by Google

Prédeſtination de J. C. 610. Eſt un myſtere impénétrable, 612. Doit être prêchée avec diſcretion, *ibid.*
Prémices dûës par les Chrétiens, 15
Preſcience. En quoi differe de la prédeſtination, 609
Prétextat d'Aſſurite, Maximianiſte, 29. Revient à la communion de Primien, 69
Prêtres. Leurs fonctions, 60. Prêtres amis de ſaint Chryſoſtome perſecutez, 166
Prieres. Leurs formules, 62 Prieres de la nuit recommandées par ſaint Chryſoſtome, 89. Prieres & préfaces aprouvées, 272. 273. &c. Prieres, preuve de la grace, 588. 611. &c.
Princes Chrétiens doivent ſoutenir la religion, 443
Priſcillianiſtes en Galice, 113
Proba, dame Romaine. S. Chryſoſtome lui écrit, 268. Elle paſſe en Afrique, 293
Proclus, prêtre de CP. 574. évêque de Cyzique, 575
Procope, anachorete en l'iſle de Rhodes, 140
St *Procula*, amie de ſaint Chryſoſtome, 207
Proculeien, évêque Donatiſte d'Hippone, 56. Refuſe la conference, 181
Proculus, évêque de Marſeille, 229. 452. Condamne Léporius, 585. Blâmé par ſaint Celeſtin, 599
Prophetes & propheties, 372
S. *Proſper* écrit à ſaint Auguſtin ſur les demi-Pelagiens, 605
Pſeaumes à l'offertoire & à la communion, 242
Ste *Pulquerie* ou *Pulcherie*, vierge, 280. 542. Prend ſoin de l'éducation de ſon frere Theodoſe, *ibid.*
Punique, langue punique, 180
Punitions divines des perſecuteurs de S. Chryſoſtome, 209. 210.
Pynufe, abbé Egyptien, 10

Q

QUODVULTDEUS, diacre de Carthage, écrit à S. Auguſtin, 614

R

RADAGAISE. Sa défaite, 274. 277
Ravenne. Concile ſur le

Digitized by Google

ſchiſme d'Eulalius, 45
Razias Juif. Jugement de ſaint Auguſtin ſur ſa mort, 520
Regle de ſaint Auguſtin, 570. 571
Reliques à Breſſe, 55. Reliques recommandées par ſaint Chryſoſtome, 243. Attaquées par Vigilance, 253
Reliques de ſaint Etienne. V *Etienne.*
René moine, envoye à ſaint Auguſtin les livres de Victor Vincent, 516
Renonciations néceſſaires à un moine, 18
Réſidence des eccleſiaſtiques, 61
Reſtitutions. Regles ſelon ſaint Auguſtin, 355
Réſurrection. Preuves de ſaint Auguſtin, 375
Reticus évêque d'Autun, cité par ſaint Auguſtin, 526
Retractations de ſaint Auguſtin, 584. &c.
Riches. Exhortations de ſaint Chryſoſtome aux riches, 90
Rome. Primauté de l'égliſe Romaine, 71. Payens à Rome, 282. Rome priſe & pillée par Alaric, 285. Romains qui ſe ſauverent du ſac de Rome, 288. &c. Rome étoit la Babylone de l'Apocalypſe, *ibid.* Cauſe de la grandeur Romaine, 370. Rome, ſource des égliſes d'Italie, de Gaule. &c. 426. Evêchez près de Rome, 427
Rufin Syrien, auteur du Pelagianiſme, 556 &c.
Rufin d'Aquilée revient à Rome, 115. Traduit les principes d'Origenes, *ibid.* Il louë ſaint Jerôme, 116. Déferé au pape Anaſtaſe, *ibid.* Ses écrits contre ſaint Jerôme, 119. Il traduit l'hiſtoire eccleſiaſtique d'Euſebe, *ibid.* Sa lettre au pape Anaſtaſe, *ibid.* Sa mort, 294
Rufus, évêque de Theſſalonique, légat du pape, 546

S

SABINIENNE, diaconeſſe ſuit ſaint Chryſoſtome, 212
Sacerdoce, difficile à allier avec la puiſſance temporelle, 342
Sacremens donnez par les méchans, valides, 104
Saints prient pour nous, 255

Salvine

Salvine, fille de Gildon 69
Samuel prophete, ſes reliques apportées à CP. 255
Sarabaïtes, faux moines 13
Sardique. Canons de Sardique, citez ſous le nom de Nicée, & inconnus en Afrique, 491. Faux concile de Sardique, allegué par les Donatiſtes, 492
Sarmation, moine apoſtat, 46
Schiſmatiques conſervez en leurs ordres pour l'utilité de l'égliſe, 148
Schythes convertis par les ſoins de ſaint Chryſoſtome, 92
Séchereſſes ſpirituelles, 19
Secondin Manichéen. Saint Auguſtin lui répond, 241
Séparation d'avec les méchans, en quel cas ordonnée, 103. 104
Serene, abbé Egyptien, 20
Serapion, moine Egyptien, 19
Serapion, abbé antropomorphite, 27. &c.
Serapion, archidiacre de CP. opoſé à Severien de Gabale, 142. Ordonné évêque d'Heraclée, 266. Perſecuté, *ibid.*
Serment Maxime de ſaint Auguſtin ſur la foi des ſermens, 297. 298
Severe Sulpice écrit la vie de ſaint Martin, 115. Autres écrits, 228
Severe évêque de Minorque, 281. Sa lettre à tous les fideles, 485
Severien de Gabale ami de S. Chryſoſtome, 156. Le trahit, 142
Sigiſvult comte Arien envoyé contre Boniface, 590
Simonie. Evêques ſimoniaques dépoſez par S. Chryſoſtome, 137
S. *Simplicien* évêque de Milan, 50
S. *Simplicien* ou *Simplicius* évêque de Vienne, 228, 452
S. *Sirice* pape. Sa mort, 116
Siſinnius évêque Novatien de CP. 29
S. *Siſinnius* diacre & martyr, 52
Siſinnius moine envoyé par S. Jerôme, 253
Siſinnius évêque de CP. 575
Sixte prêtre de l'égliſe Romaine ſe déclare contre les Pelagiens, 465. S. Auguſtin lui écrit ſur ce ſujet, 475

Sœur de S. Auguſtin, ſuperieure de religieuſes, 570
Spes, jeune homme accuſé par Boniface, 232
Stilicon. Sa mort, 274, &c.
Suenés martyr en Perſe, 525
Sueves en Eſpagne, 363
Suffecte ville d'Afrique, 60. Martyrs, 94
Syagrius évêque de Verone, 414. &c.
Symmaque préfet de Rome, favoriſe l'antipape Eulalius, 492
Sympoſius évêque d'Eſpagne abjure le Priſcillianiſme, 112, 190
Syneſius philoſophe, 331. Ses raiſons pour n'être pas évêque, 332, 333. Ordoné malgré lui. *ibid.* Comis par Theophile pour pluſieurs affaires, 335, &c. Excomunie Andronic, 341. Intercede pour lui, 343
Syrus abbé de Chnum, 26

T

TABENNE monaſtere, 25
Talida abeſſe, 27
Talmud, non encore écrit du temps de S. Auguſtin, 520
Tzor religieuſe, 27
Terebon Sarraſin fils d'Aſpebete. Sa converſion, 536, 537
Thecué. Moines de Thecué martyrs, 19
Theoctiſte abbé, compagnon de S. Euthymius, 540
Theodore abbé aux Celles, 19
Theodore abbé de Tabenne, 25
Theodore conſul, ami de S. Auguſtin, 93
Theodore de Tyane pour S. Chryſoſtome. 192
Theodore Juif de Minorque, 481. Sa converſion, 484
Theodore de Mopſueſte Pelagien, 356, 419. Ecrit pour cette hereſie, 420. La condamne, 528. Sa mort, 596
Theodoſe le jeune. Sa naiſſance, & ſon regne, 480. Son éducation, 543. Sa Pieté, 544. Scrupuleux. *ibid.* Son mariage, 545
Theodote, jeune homme diſciple de S. Chryſoſtome, 247
Theodote évêque d'Antioche, 428. Condamne Pelage, 528. Sa mort, 506

Digitized by Google

Theodule évêque de Modene, 45
Theonas abbé Egyptien, 14, 15
Theophile d'Alexandrie, ordonne S. Chryſoſtome avec répugnance, 65. Contente les Antropomorphites, 123. Condamne Origene, 124. Ses lettres paſcales. *ibid.* 125. Perſécute le prêtre Iſidore, 127. & les grands freres. *ibid.* &c. Excite contre eux ſaint Epiphane, 146, &c. Apellé à CP. pour ſe défendre contre eux, 150, &c. Arrive à CP. 155. Conſpire contre S. Chryſoſtome, 156. S'enfuit de CP. 172. Se reconcilie avec les grands freres, 173. Ecrit contre S. Chryſoſtome, 335. Sa mort, 343, &c. Ses lettres canoniques, 344
Theotime évêque de Tomi. Ses miracles, 131. S'oppoſe à ſaint Epiphane, 151
Tichonius Donatiſte, 102, 103
S. *Tigrius* prêtre, martyr pour S. Chryſoſtome, 202. Son exil, 266
Timaſe & Jacques. A leur priere S. Auguſtin écrit de la nature & de la grace, 387
Timaſe condamné par le crédit d'Utrope, 83
Tolede, premier concile, 110
Toléranee. Quelles erreurs doivent être tolerées, 385. Heretiques ne doivent l'etre, 442
Tranſlations d'évêques défenduës, 58, 77
Travail des mains recommandé aux clercs, 77. Aux moines, 79. Traité de S. Auguſtin ſur ce ſujet. *ibid.*
Trinité. Livre de S. Auguſtin de la Trinité, 434
S. *Trophime* premier évêque d'Arles, 452
Turin. Concile de Turin, 228. Concile de Turin où Lazare d'Aix fut condamné, 450

V

VACANTIVI, évêques vagabonds, 339
Valentin abbé d'Adrumet, 576, &c.
Valentinien III. empereur, 551
Valere comte zeé pour la religion Catholique, 509

Vandales en Eſpagne, 363. Entrent en Afrique, 590
Vararane roi de Perſe perſécute les Chrétiens, 534
Vaſes ſacrez conſervez au ſac de Rome, 286
Veilles dans les égliſes, 256
Venantius frere de ſaint Honorat de Lerins, 602
S. *Venerand* évêque de Clermont, 228
Venerius évêque de Milan, 44, &c. 120. S. Chryſoſtome lui écrit, 222, 267
Veuves examinées par S. Chryſoſtome, 89
Vices. Huit vices capitaux, 19
S. *Victor* de Marſeille abbaïe, 600
Victor Vincent écrit contre ſaint Auguſtin ſur l'origine de l'ame, 516. Se retracte, 518
S. *Victrice* évêque de Roüen conſulte le pape S. Innocent, 227. Ecrit à S. Paul, 228. Prêche aux barbares. *ibid.*
Vienne ancienne métropole des Gaules. 229
Vierges à quel âge voilées, 463. Vierges conſacrées à vingt-cinq ans, 62, 63. Accès dans les maiſons. *ibid.* Vierges ſouſintroduites. Saint Jean Chryſoſtome combat cet abus, 86, 87
Vigilance, 253. Ses erreurs. *ibid.*
Vigile évêque de Trente, inſtruit par S. Ambroiſe, 44. Ecrit l'hiſtoire des martyrs d'Anaune, 52. Martyr lui-même, 54
Villes des Gaules priſes & ruinées par les barbares, 275
Vincent Rogatiſte. S. Auguſtin lui écrit, 437
Virginité. Livre de S. Auguſtin, 9
Vital de Carthage. S. Auguſtin lui écrit ſur la grace, 587
Vocation commune, particuliere, 610, 611
Voluſien noble Romain. Lettre de S. Auguſtin à lui ſur l'incarnation, 351. Préfet de Rome, 518
Uzale ville d'Afrique. Reliques de S. Etienne, 485

X

XANTIPE primat de Numidie, 174.

Digitized by Google

Z

S. ZACHARIE prophéte. Invention de ſes reliques, 411
S. *Zenon* évêque de Florence, 52
Zoſime hiſtorien. Ses plaintes contre les Chrétiens, 283
Zoſime pape, 433. examine Celeſtius, 447. Condamne Heros & Lazare, 450, 451. Ecrit aux évêques d'Afrique, & ſe laiſſe ſurprendre par Pelage. *ibid.* Soutient les privileges de l'égliſe d'Arles. *ibid.* 452. Les évêques d'Afrique lui écrivent ſagement, 457. Condamne Pelage & Celeſtius, 464. Condamne Julien d'Eclane, 466. Charge S. Auguſtin d'affaires eccleſiaſtiques, 471. Envoye des députez à Carthage pour l'affaire d'Apiarius, 490, 491. Sa mort, 492
Zoſime ſolitaire de Paleſtine, rencontre ſainte Marie Egyptienne dans le fond d'un déſert, 529. Il aprend d'elle les déſordres de ſa jeuneſſe, l'occaſion de ſa converſion & le motif de ſa retraite. *ibid.* 529, *& ſuiv.* Il lui rend les devoirs de la ſépulture, 533

APPROBATION.

J'AY lû cette ſuite de l'*Hiſtoire Eccleſiaſtique*, & je crois que le public n'en tirera pas moins d'inſtruction & d'édification que des premiers volumes. Rien n'eſt plus propre à entretenir la piété que cette lecture : c'eſt le témoignage que je me tiens obligé de rendre à ce Livre. En Sorbonne, le vingtiéme d'Aouſt 1697.

PIROT.

PRIVILEGE DU ROY.

LOUIS, par la grace de Dieu, Roi de France & de Navarre : A nos amez & feaux Conſeillers les Gens tenans nos Cours de Parlement, Maîtres des Requêtes ordinaires de notre Hôtel, Grand Conſeil, Prevôt de Paris, Baillifs, Senéchaux, leurs Lieutenans Civils, & autres nos Juſticiers qu'il apartiendra, Salut. Notre bien amé Pierre Emery, pere, Doyen des Syndics des Libraires & imprimeurs de Paris, Nous ayant très-humblement fait remontrer, que dans les Lettres de Privilege que nous lui avons accordées, le deuxiéme Février dernier, pour trente années, pour l'impreſſion de tous les Ouvrages du ſieur Abbé Fleury, notre Confeſſeur, il n'y eſt fait mention que de ſon Hiſtoire Eccleſiaſtique,

Digitized by Google

qui ne fait qu'une partie de ſes Ouvrages; ayant encore compoſé ceux intitulez, le Cathechiſme Hiſtorique & ſon Abregé, les Mœurs des Iſraëlites, les Mœurs des Chrétiens, Inſtitution au Droit Eccleſiaſtique, le traité du Choix & de la Methode des Etudes, & le Devoir des Maîtres & des Domeſtiques; & que comme notre intention avoit été de lui accorder nos Lettres de Privilege pour tous les Ouvrages dudit Sieur Abbé Fleury, il ſe trouvoit néanmoins privé de cette grace par la ſeule omiſſion des titres deſdits Livres dans noſdites Lettres du deuxiéme Février dernier, ce qu'il ne peut faire ſans que nous lui accordions de nouvelles Lettres de Privilege, qu'il nous a très-humblement fait ſupplier de lui vouloir accorder. A ces cauſes: Voulant favorablement traiter ledit Emery pere, & le récompenſer de ſon aplication à nous avoir donné depuis quarante ans l'impreſſion de plus de ſoixante volumes, tant *in folio*, qu'*in quarto*, dont quelques uns n'ont pas eu tout le ſuccès qu'il avoit eſperé: Nous lui avons permis & accordé, permettons & accordons par ces Préſentes, d'imprimer ou faire imprimer tous les Ouvrages dudit ſieur Abbé Fleury, intitulez: *Hiſtoire Eccleſiaſtique de M. l'Abbé Fleury, ſon Cathechiſme Hiſtorique avec ſon Abregé & en toutes langues, les Mœurs des Iſraëlites & des Chrétiens, l'Inſtitution au Droit Eccleſiaſtique, le traité du Choix & de la Methode des Etudes, & ſon Traité du devoir des Maîtres & des Domeſtiques. Commentaire Litteral ſur tous les Livres de l'Ecriture ſainte avec des Diſſertations ou Prolegomenes, par le Pere Calmet, avec ſon Hiſtoire de l'ancien & du nouveau Teſtament, & le Dic-*

tionnaire Hiſtorique, Geographique, Chronologique, Critique & Litteral de la Bible du même Auteur: en tels volumes, formes, marge, caractere, en tout ou en partie, conjointement ou ſéparément & autant de fois que bon lui ſemblera, & de les vendre, faire vendre & débiter par tout notre Royaume pendant le temps de *Trente années* conſecutives, à compter du jour de la datte deſdites Préſentes. Faiſons défenſes à toutes ſortes de perſonnes de quelque qualité & condition qu'elles ſoient d'en introduire d'impreſſion étrangere dans aucun lieu de notre obéïſſance, à peine de trente livres pour chaque volume deſdits Ouvrages qui ſe trouveront contrefaits. Comme auſſi à tous Libraires, Imprimeurs & autres, d'imprimer, faire imprimer, vendre, faire vendre, débiter ni contrefaire aucun deſdits Ouvrages ci-deſſus expliquez, en general ou en particulier, ni d'en faire aucuns extraits, ſous quelque prétexte que ce ſoit, d'augmentation, correction, changement de titre, même de traduction étrangere ou autrement, que nous entendons être ſaiſis en quelque lieu qu'ils ſoient trouvez, ſans le conſentement exprès & par écrit dudit expoſant ou de ceux qui auront droit de lui, à peine de confiſcation des exemplaires contrefaits, de dix mille livres d'amende, contre chacun des contrevenans, dont un tiers à nous, un tiers à l'Hôtel-Dieu de Paris, l'autre tiers audit expoſant, & de tous dépens, dommages & interêts: à la charge que ces Préſentes ſeront enrégiſtrées tout au long ſur le Regiſtre de la Communauté des Libraires & Imprimeurs de Paris; & ce dans trois mois de la datte d'icelles, que l'impreſſion deſdits Livres ci-deſſus ſpecifiez

Digitized by

faite dans notre Royaume, & non ailleurs, en bon papier, & en beaux caracteres, conformément aux Reglemens de la Librairie; & qu'avant que de les expoſer en vente, les manuſcrits ou imprimez qui auront ſervi de copie à l'impreſſion deſdits Livres, ſeront remis dans le même état où les approbations y auront été données, ès mains de notre très-cher & feal Chevalier Garde des Sceaux de France le ſieur de Voyer de Paulmy, Marquis d'Argenſon; & qu'il en ſera enſuite remis deux exemplaires de chacun dans notre Bibliotheque publique, dans celle de notre Château du Louvre, & un dans celle de notre très-cher & feal Chevalier, Garde des Sceaux de France, le ſieur Voyer de Paulmy, Marquis d'Argenſon : le tout à peine de nullité des Préſentes: du contenu deſquelles: Vous mandons & enjoignons de faire joüir ledit expoſant ou ſes ayans cauſe pleinement & paiſiblement, ſans ſouffrir qu'il leur ſoit fait aucun trouble ou empêchement. Voulons que la copie deſdites Préſentes, qui ſera imprimée tout au long au commencement ou à la fin deſdits Livres, ſoit tenuë pour dûëment ſignifiée, & qu'aux copies collationnées par l'un de nos amez & feaux Conſeillers & Secretaires, foy ſoit ajoutée comme à l'original, Commandons au premier notre Huiſſier ou Sergent, de faire pour l'execution d'icelles tous Actes requis & neceſſaires, ſans demander autre permiſſion, non obſtant clameur de Haro, Charte Normande, & Lettres à ce contraires: CAR tel eſt notre plaiſir. DONNÉ à Paris le dix-huitiéme jour du mois de May, l'an de grace mil ſept cent dix-neuf, & de notre Regne le quatriéme. *Signé*, Par le Roi en ſon Conſeil

DE SAINT HILAIRE.

Digitized by Google

J'ay fait part à Monſieur Mariette de la moitié du preſent Privilege, pour ce qui regarde les Ouvrages de M. l'Abbé Fleury ſeulement: Et de l'autre moitié deſdits Ouvrages, comme auſſi de la totalité du préſent Privilege, pour ce qui regarde les Ouvrages du R. P. Calmet, à Emery mon fils, Saugrain & Martin, mes gendres, pour en joüir en mon lieu & place, ſuivant l'accord fait entre nous, à Paris le 20. May 1719. *Signé*, P. EMERY.

Regiſtré le preſent Privilege, enſemble les ceſſions ci-deſſus, ſur le Regiſtre IV. de la Communauté des Libraires & Imprimeurs de Paris, page 480. *Numero* 525. *conformément aux Reglemens, & notamment à l'Arrêt du Conſeil du* 13. *Aouſt* 1709. *A Paris le* 16. *Juin* 1719. *Signé*, DELAULNE, *Sindic.*

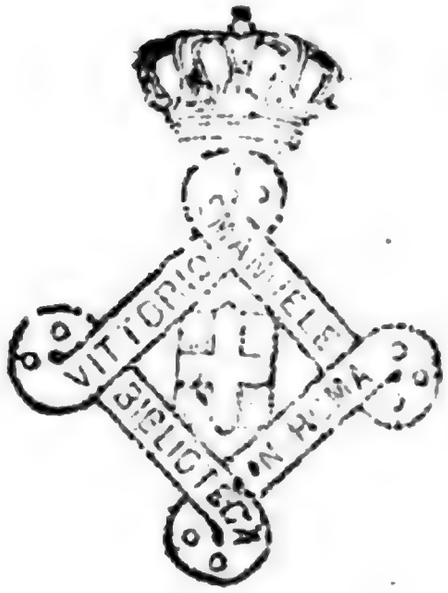

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google